

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°17- 10 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_17_1065 à CD_17_1072
du 23 octobre 2017**

ISSN : 1957-4339

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 15 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés à l'ouverture de la séance :

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND, Patrice SAINT LÉGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE ;

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général adjoint des infrastructures
Eric	FORRE	Directeur des routes
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Marie	LAUZE	Directrice adjointe des Solidarités
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Thierry	BLACLARD	Directeur général des services

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Lundi 23 octobre 2017

- 15h30 -

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CD_17_1065 : Avis de l'Assemblée départementale sur la concertation régionale p. 3
H2O 2030

N° CD_17_1071 : Motion de l'Assemblée départementale relative aux prélèvements p. 10
sur les Agences de l'Eau prévus dans le projet de loi de finances
pour 2018

COMMISSION : Développement

N° CD_17_1066 : Retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et p. 13
le développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88)
et reprise du bâtiment POLEN

N° CD_17_1072 : Motion de l'Assemblée départementale de soutien à la Chambre de p. 16
Commerce et d'Industrie de la Lozère

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CD_17_1067 : Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération p. 19
"Projets métiers" de l'AP "Systèmes informations et
télécommunications"

N° CD_17_1068 : Budget : Modification des autorisations de programmes 2017 et p. 22 antérieures

N° CD_17_1069 : Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif p. 35 2017

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CD_17_1070 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des p. 132 services au public - Compte-rendu de la consultation des EPCI, de la Région et de la CTAP et adoption finale du schéma



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 23 octobre 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Avis de l'Assemblée départementale sur la concertation régionale H2O 2030

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la construction de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du volet "eau" ;

VU la concertation organisée par la région Occitanie dans le cadre de la démarche régionale H2O 2030 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Avis de l'Assemblée départementale sur la concertation régionale H2O 2030" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission "Eau, AEP, Environnement" du 16 octobre 2017 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée a lancé une démarche prospective « H2O 2030 » ayant pour objectif de définir précisément les principaux enjeux auxquels son territoire sera confronté pour les 15 prochaines années et souhaite recueillir les contributions des différents acteurs sur les problématiques de la gestion des ressources et des milieux aquatiques.

ARTICLE 2

Approuve la contribution du Département de la Lozère établie sur les éléments d'analyses suivants :

La spécificité de la Lozère à différents niveaux

- Elle irrigue 3 grands bassins versants : Adour-Garonne pour l'essentiel avec le Tarn, le Lot et la Truyère, Loire-Bretagne avec l'Allier et Rhône-Méditerranée-Corse avec les Gardons, la Cèze et le Chassezac. Cette particularité de la Lozère d'être en tête de nombreux bassins versants lui impose d'avoir une attention particulière sur la préservation des milieux aquatiques et particulièrement sur le maintien en bon état des masses d'eaux.
Pour autant, la logique de solidarité amont-aval, notamment financière, est encore insuffisamment prise en compte.
- Elle dispose de ressources diffuses inégalement réparties sur un territoire aux multiples facettes écologiques qui lui imposent un grand nombre de lieux de production d'eau potable et d'équipements dédiés avec près d'un millier de captages pour 36 000 abonnés et 5,8 millions de m³ d'eau facturés au niveau départemental (*sources : schéma départemental AEP - 2006*)
- Elle est un territoire de moyenne montagne habité qui lui impose un grand nombre d'équipements en eau potable comme en assainissement. Il n'y a pas un ou plusieurs équipements structurants mais une multiplicité d'ouvrages qui constituent un ensemble structurant.

I - L'eau comme facteur d'attractivité et de développement du territoire

L'accès à l'eau potable est un élément déterminant pour le développement du territoire. Le développement du territoire ne peut se faire sans garantir auparavant la quantité et la qualité de l'eau pour les années futures.

Les collectivités locales doivent ainsi garantir :

- la protection la ressource en eau en amont comme en aval,
- la recherche de ressources alternatives pour assurer la production ou délaissier des situations non régularisables,
- l'entretien du réseau public pour augmenter son rendement et faire des économies d'eau,
- l'assurance de la dépollution des eaux usées avant leur rejet en milieu naturel.

Comme évoqué en préambule, la Lozère dispose d'un nombre important d'ouvrages de production et d'adduction à l'eau potable (937 points de prélèvements dont 80 % ont un débit inférieur à 50m3/jour). Suite au schéma départemental AEP de 2006, le Département a mis en place un accompagnement de projets dits structurants pour effacer les problématiques quantitatives et qualitatives sur certains secteurs. Cette politique départementale n'a pu être menée sans un soutien fort de la Région avec un financement à parité de ces projets dans le cadre des contrats Région/Département. En 2017, à mi-chemin d'exécution du programme, il convient de maintenir, pour les prochaines années un niveau d'intervention régional et départemental à la même hauteur.

Concernant les économies d'eau, il y a une priorité absolue à donner au renouvellement des réseaux AEP ; le constat étant clairement établi que le taux de renouvellement de ce patrimoine est très insuffisant avec pour corollaire un vieillissement des réseaux et un niveau de pertes d'eau qui ne peut que se dégrader (taux de renouvellement constaté en France : 0,6% très en deçà de l'objectif de 2%)

Or, il est clair que la charge financière inhérente au renouvellement des réseaux AEP est extrêmement lourde pour les collectivités rurales et ne peut être assumée par le seul budget de l'eau potable. A titre d'illustration, le renouvellement des réseaux au rythme de 2%/an conduirait à une augmentation du prix de l'eau de près de 50%, soit 20 fois plus qu'au niveau national.

La préservation des milieux aquatiques est tout aussi déterminante pour assurer le développement touristique, notamment les activités de baignade et de pêche. En Lozère, plus de 95% des masses d'eau sont qualifiées en bon état, voire très bon.

Les politiques publiques, au-delà de la reconquête de la qualité des masses d'eau dégradées, doivent s'attacher à donner un signal positif en faveur des actions visant à préserver la qualité des masses d'eau qualifiées de "bon état" et, ce, notamment, au regard des évolutions climatiques qui vont engendrer un creusement des étiages de façon plus accentuée sur les têtes de bassin.

L'image de territoire préservé, reconnu par différents labels, comme « rivière sauvage » pour lequel le Département a souhaité s'engager est un élément déclenchant à l'attractivité du territoire. Ces démarches d'excellence, au-delà de la Directive Cadre sur l'Eau, doivent faire l'objet d'une reconnaissance par les politiques publiques régionales.

Enfin, pour le monde agricole, la problématique de l'eau est primordiale. Permettre l'irrigation de cultures à forte valeur ajoutée, la préservation de son patrimoine historique en termes d'ouvrages d'irrigation, et la création de réserves pour l'abreuvement du cheptel sont des questions essentielles sur le devenir et le développement des exploitations devant faire face, de plus en plus, à la mutation climatique. L'accompagnement de ce dernier en matière d'assainissement et d'investissements en lien avec la mise en œuvre de bonnes pratiques limitant les pollutions diffuses représente aussi un enjeu important pour la protection qualitative et quantitative des milieux aquatiques.

II – La gouvernance

Il est à noter que les modifications de gouvernance voulues par le législateur à travers les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015 ont des impacts importants en matière de gouvernance pour les collectivités. Ces changements n'ont pas, semble-t-il, fait l'objet d'une évaluation fine pour la mise en œuvre des politiques qui en découlent. Aujourd'hui les collectivités se retrouvent dans l'obligation de faire en évaluant, au mieux et dans un calendrier très contraint, les conséquences de la mise en œuvre de compétences qui sont désormais les leurs.

- les collectivités locales : l'impact de la loi Notre, en Lozère, est important. Plus de 150 entités gestionnaires assurent actuellement un service public de l'eau. Au 1^{er} janvier 2020, il n'y aura plus que 12 autorités compétentes en la matière dont, pour certaines dès le 1^{er} janvier prochain. Ce bouleversement dans le petit cycle de l'eau oblige, chaque future entité gestionnaire, de prévoir la création d'un service public dédié issu de la fusion des précédents. Pour chacun, le chantier est de taille avec, pour objectif, de conserver un service de proximité professionnalisé tout en conservant un prix de l'eau raisonnable in fine.

- le Département : Si la loi reconnaît un rôle au Département en tant qu'assistant technique auprès des collectivités locales, le Département mène une politique volontaire en matière d'accompagnement de ces dernières : le financement des projets AEP et Assainissement aux côtés de l'État (Programmes agences, DETR...) dans le cadre des contrats territoriaux qu'il signe à l'échelle des communautés de communes d'une part et le suivi et soutien dans le cadre du transfert de compétences à l'échelle des EPCI.
- la Région est un maillon essentiel dans la gouvernance du grand cycle de l'eau.

D'une part, la GEMAPI, pour laquelle l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent exclusivement aux communes et aux EPCI. La Région et le Département peuvent s'en saisir, mais n'en sont responsables. Pour autant, les travaux qui en découlent peuvent être d'importance et la mise en place de la taxe associée ne saurait être le seul dispositif de financement. Une implication de la Région dans le financement de cette compétence est nécessaire.

D'autre part, la gestion des grands bassins, qui vont au-delà des frontières de l'intercommunalité et des départements, doit être coordonnée à l'échelle des EPTB ou structures adéquat. La Lozère est concernée, notamment, par les projets du Lot et du Tarn, avec respectivement la création d'un Syndicat Mixte et d'un GIP ainsi que par l'avenir de l'Entente Vallée du Lot qui concerne 5 départements. Il est essentiel que la Région puisse prendre place dans la gouvernance de ces structures. Directement concernée sur des compétences pour lesquelles elle est chef de file (Biodiversité, économie,...), la coordination à l'échelle de ces grands bassins versants, la garantie de la gestion quantitative équilibrée ne peut être réelle sans l'implication de l'acteur régional.

ARTICLE 3

Souhaite, en conclusion, que la Région s'implique :

- sur le petit cycle de l'eau d'une part, à travers un accompagnement financier des projets d'adduction et d'assainissement qui constituent un ensemble structurant ;
- sur le grand cycle de l'eau d'autre part, notamment par son entrée dans la gouvernance des structures supra-départementales à l'échelle des grands bassins versants et d'accompagnement à la mise en œuvre de la politique GEMAPI par les EPCI ou leurs EPAGE.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1065 du Conseil Départemental du 23 octobre 2017 : rapport n°500 "Avis de l'Assemblée départementale sur la concertation régionale H2O 2030".

En mai 2016, la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée a lancé une démarche prospective « H2O 2030 » ayant pour objectif de définir précisément les principaux enjeux auxquels son territoire sera confronté pour les 15 prochaines années. Afin d'aboutir à une démarche partagée, la Région, à partir d'un état des lieux sur les ressources et les milieux aquatiques présenté aux 2èmes assises régionales de mai 2017, propose de recueillir les contributions des différents acteurs jusqu'au 31 octobre 2017.

Afin de faire reconnaître les enjeux et problématiques de la gestion des ressources et des milieux aquatiques lozériens, je vous propose de répondre, au nom de l'assemblée départementale, à cette concertation qui devra se faire à travers le cahier d'acteurs qui est proposé (contribution libre et volontaire sous un format maximal de 2 pages).

Les différents points que nous pourrions aborder dans cette contribution sont les suivants.

En préambule, il est rappelé la spécificité de la Lozère à différents niveaux

- Elle irrigue 3 grands bassins versants : Adour-Garonne pour l'essentiel avec le Tarn, le Lot et la Truyère, Loire-Bretagne avec l'Allier et Rhône-Méditerranée-Corse avec les Gardons, la Cèze et le Chassezac. Cette particularité de la Lozère d'être en tête de nombreux bassins versants lui impose d'avoir une attention particulière sur la préservation des milieux aquatiques et particulièrement sur le maintien en bon état des masses d'eaux.
- Elle dispose de ressources diffuses inégalement réparties sur un territoire aux multiples facettes écologiques qui lui imposent un grand nombre de lieux de production d'eau potable et d'équipements dédiés avec près d'un millier de captages pour 36 000 abonnés et 5,8 millions de m³ d'eau facturés au niveau départemental (*sources : schéma départemental AEP - 2006*)
- Elle est un territoire de moyenne montagne habité qui lui impose un grand nombre d'équipements en eau potable comme en assainissement. Il n'y a pas un ou plusieurs équipements structurants mais une multiplicité d'ouvrages qui constituent un ensemble structurant.

I - L'eau comme facteur d'attractivité et de développement du territoire

L'accès à l'eau potable est un élément déterminant pour le développement du territoire. Le développement du territoire ne peut se faire sans garantir auparavant la quantité et la qualité de l'eau pour les années futures.

Les collectivités locales doivent ainsi garantir :

- la protection la ressource en eau en amont comme en aval,
- la recherche de ressources alternatives pour assurer la production ou délaier des situations non régularisables,
- l'entretien du réseau public pour augmenter son rendement et faire des économies d'eau,
- l'assurance de la dépollution des eaux usées avant leur rejet en milieu naturel.

Comme évoqué en préambule, la Lozère dispose d'un nombre important d'ouvrages de production et d'adduction à l'eau potable (*937 points de prélèvements dont 80 % ont un débit inférieur à 50m3/jour*). Suite au schéma départemental AEP de 2006, le Département a mis en place un accompagnement de projets dits structurants pour effacer les problématiques quantitatives et qualitatives sur certains secteurs. Cette politique départementale n'a pu être menée sans un soutien fort de la Région avec un financement à parité de ces projets dans le cadre des contrats Région/Département. En 2017, à mi-chemin d'exécution du programme, il convient de maintenir, pour les prochaines années un niveau d'intervention régional et départemental à la même hauteur.

Concernant les économies d'eau, il y a une priorité absolue à donner au renouvellement des réseaux AEP ; le constat étant clairement établi que le taux de renouvellement de ce patrimoine est très insuffisant avec pour corollaire un vieillissement des réseaux et un niveau de pertes d'eau qui ne peut que se dégrader (*taux de renouvellement constaté en France : 0,6% très en deçà de l'objectif de 2%*)

Or, il est clair que la charge financière inhérente au renouvellement des réseaux AEP est extrêmement lourde pour les collectivités rurales et ne peut être assumée par le seul budget de l'eau potable. A titre d'illustration, le renouvellement des réseaux au rythme de 2%/an conduirait à une augmentation du prix de l'eau de près de 50%, soit 20 fois plus qu'au niveau national.

La préservation des milieux aquatiques est tout aussi déterminante pour assurer le développement touristique, notamment les activités de baignade et de pêche. En Lozère, plus de 95% des masses d'eau sont qualifiées en bon état, voire très bon.

Les politiques publiques, au-delà de la reconquête de la qualité des masses d'eau dégradées, doivent s'attacher à donner un signal positif en faveur des actions visant à préserver la qualité des masses d'eau qualifiées de "bon état" et, ce, notamment, au regard des évolutions climatiques qui vont engendrer un creusement des étiages de façon plus accentuée sur les têtes de bassin.

L'image de territoire préservé, reconnu par différents labels, comme « rivière sauvage » pour lequel le Département a souhaité s'engager est un élément déclenchant à l'attractivité du territoire. Ces démarches d'excellence, au-delà de la Directive Cadre sur l'Eau, doivent faire l'objet d'une reconnaissance par les politiques publiques régionales.

Enfin, pour le monde agricole, la problématique de l'eau est primordiale. Permettre l'irrigation de cultures à forte valeur ajoutée et la création de réserves pour l'abreuvement du cheptel sont des questions essentielles sur le devenir et le développement des exploitations devant faire face, de plus en plus, à la mutation climatique. L'accompagnement de ce dernier en matière d'assainissement et d'investissements en lien avec la mise en œuvre de bonnes pratiques limitant les pollutions diffuses représente aussi un enjeu important pour la protection qualitative et quantitative des milieux aquatiques.

II – La gouvernance

Il est à noter que les modifications de gouvernance voulues par le législateur à travers les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015 ont des impacts importants en matière de gouvernance pour les collectivités. Ces changements n'ont pas, semble t'il, fait l'objet d'une évaluation fine pour la mise en œuvre des politiques qui en découlent. Aujourd'hui les collectivités se retrouvent dans l'obligation de faire en évaluant, au mieux et dans un calendrier très contraint, les conséquences de la mise en œuvre de compétences qui sont désormais les leurs.

- les collectivités locales : l'impact de la loi Notre, en Lozère, est important. Plus de 150 entités gestionnaires assurent actuellement un service public de l'eau. Au 1^{er} janvier 2020, il n'y aura plus que 12 autorités compétentes en la matière dont, pour certaines dès le 1^{er} janvier prochain. Ce bouleversement dans le petit cycle de l'eau oblige, chaque future entité gestionnaire, de prévoir la création d'un service public dédié issu de la fusion des précédents. Pour chacun, le chantier est de taille avec, pour objectif, de conserver un service de proximité professionnalisé tout en conservant un prix de l'eau raisonnable in fine.
- le Département : Si la loi reconnaît un rôle au Département en tant qu'assistant technique auprès des collectivités locales, le Département mène une politique volontaire en matière d'accompagnement de ces dernières : le financement des projets AEP et Assainissement aux côtés de l'État (Programmes agences, DETR...) dans le cadre des contrats territoriaux qu'il signe à l'échelle des communautés de communes d'une part et le suivi et soutien dans le cadre du transfert de compétences à l'échelle des EPCI.
- la Région est un maillon essentiel dans la gouvernance du grand cycle de l'eau.

D'une part, la GEMAPI, pour laquelle l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent exclusivement aux communes et aux EPCI. La Région et le Département peuvent s'en saisir, mais n'en sont responsables. Pour autant, les travaux qui en découlent peuvent être d'importance et la mise en place de la taxe associée ne saurait être le seul dispositif de financement. Une implication de la Région dans le financement de cette compétence est nécessaire.

D'autre part, la gestion des grands bassins, qui vont au-delà des frontières de l'intercommunalité et des départements, doit être coordonnée à l'échelle des EPTB ou structures adéquat. La Lozère est concernée, notamment, par les projets du Lot et du Tarn, avec respectivement la création d'un Syndicat Mixte et d'un GIP ainsi que par l'avenir de l'Entente Vallée du Lot qui concerne 5 départements. Il est essentiel que la Région puisse prendre place dans la gouvernance de ces structures. Directement concernée sur des compétences pour lesquelles elle est chef de file (Biodiversité, économie,...), la coordination à l'échelle de ces grands bassins versants, la garantie de la gestion quantitative équilibrée ne peut être réelle sans l'implication de l'acteur régional.

En conclusion, en Lozère, il est attendu l'implication de la Région sur le petit cycle de l'eau d'une part, à travers un accompagnement financier des projets d'adduction et d'assainissement qui constituent un ensemble structurant ; et sur le grand cycle de l'eau d'autre part, notamment sur son entrée dans la gouvernance des structures supra-départementales à l'échelle des grands bassins versants et d'accompagnement à la mise en œuvre de la politique GEMAPI par les EPCI ou leurs EPAGE.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 23 octobre 2017

Objet : Motion de l'Assemblée départementale relative aux prélèvements sur les Agences de l'Eau prévus dans le projet de loi de finances pour 2018

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT la motion remise en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,

- Constate que depuis 2014, un prélèvement sur le budget des Agences de l'Eau au profit du budget de l'État (contribution exceptionnelle de 210 M€ ponctionnée sur le fonds de roulement en 2014, octroi de 175 M€ /an sur la période 2015 à 2017).
- Prend acte que le projet de loi de finances 2018, dans son article 54, prévoit une augmentation de ce prélèvement annuel à hauteur de 300 M€ soit 15 % du budget annuel des Agences pour financer l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Considérant :

- l'importance des besoins d'investissement des collectivités locales et plus particulièrement en matière de renouvellement au regard d'ouvrages vieillissants,
- la nécessité d'un maintien de l'accompagnement des Agences de l'eau dans un contexte de réorganisation de la gestion des compétences eau et assainissement d'une part et de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI d'autre part,
- le levier essentiel que constituent les programmes d'intervention des Agences de l'eau dans l'économie des territoires (soutien à l'investissement des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement) et l'emploi local (de façon indirecte et dans le cadre de l'accompagnement financier de l'assistance technique départementale et des structures de gestion intégrée des cours d'eau),
- l'impérieuse nécessité de poursuivre les politiques mises en œuvre pour une amélioration et une préservation de la qualité des milieux aquatiques essentielles au maintien et au développement de l'attractivité du territoire,
- la nécessité absolue de disposer d'un outil fort de solidarité financière envers les territoires ruraux en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement (existence de fonds de solidarité urbain – rural portés par les Agences de l'Eau qui avaient pour vocation à se substituer au FNDAE),

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré :

- affirme son opposition au prélèvement envisagé dans le cadre du projet de loi de finances 2018 ;
- insiste sur l'importance d'un accompagnement fort des projets des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement et notamment dans les territoires ruraux avec le maintien d'une solidarité de bassin et de l'aide à la performance épuratoire indispensable au maintien d'une exploitation de qualité ;

MOTION n°CD_17_1071

- demande un maintien des politiques des Agences en matière d'appui à l'assistance technique réalisée par les Départements indispensable à l'appui d'une politique départementale d'accompagnement financier efficiente ;
- demande un maintien des Ressources Humaines et des compétences notamment au sein des délégations et unités territoriales de proximité.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 23 octobre 2017

Commission : Développement

Objet : Retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) et reprise du bâtiment POLEN

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Patrimoine départemental

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 5721-6-3 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1061 du 16 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) et reprise du bâtiment POLEN" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Développement » du 16 octobre 2017 ;

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux, membres du conseil syndical ;

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère est membre fondateur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) mais qu'en raison des dispositions de la loi NOTRe, il ne peut plus être membre d'un syndicat à vocation économique et doit donc s'en retirer.

ARTICLE 2

Précise que ce retrait est conditionné à une reprise d'actif par le Département et que le Conseil Syndical du SMADE du 27 septembre dernier a validé le principe de reprise du bâtiment Polen et de son emprise foncière, au profit du Département.

ARTICLE 3

Demande le retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) avec un accord favorable de principe sur la reprise en pleine propriété du Bâtiment POLEN et de son emprise foncière par le Département, à compter du 1er janvier 2018, sachant que la convention financière sera examinée ultérieurement.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce retrait et transfert et à saisir le notaire de Langogne, Maître VASSE, qui sera chargé de rédiger les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1066 du Conseil Départemental du 23 octobre 2017 : rapport n°600 "Retrait du Département du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement économique autour de la RN88 (SMADE RN88) et reprise du bâtiment POLEN".

Le Département de la Lozère est membre du SMADE depuis sa création en 1998. Il était formé entre les collectivités territoriales et les établissements publics ci-après énumérés :

- Le Département de la Lozère,
- La communauté de communes Cœur de Lozère,
- La communauté de communes du Pays de Chanac,
- La communauté de communes du Haut Allier,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,
- La Chambre de Métiers de la Lozère,
- La Chambre d'Agriculture de la Lozère,

Il a réalisé des projets structurants, notamment des zones d'activités, du parc technologique de Valcroze à Mende composé du bâtiment du "Pôle Lozérien d'Economie Numérique - POLEN" et la ZA de valcroze.

La loi Notre du 7 août 2015 ne permet plus au Département d'être membre d'un syndicat à vocation économique et doit, de ce fait, se retirer du SMADE au 31 décembre 2017. Aussi, en tant que membre fondateur, le Département de la Lozère a contribué fortement à la réalisation des actions précitées. **Sa sortie du syndicat est donc conditionnée à une reprise d'actif par le Département.**

Le Conseil Syndical du SMADE du 27 septembre dernier a validé le principe de reprise du bâtiment Polen et de son emprise foncière, au profit du Département.

Le Département pourrait devenir propriétaire de l'ensemble immobilier précité et en assurer les charges de fonctionnement. Il pourra ainsi mettre en location les murs, prioritairement à disposition des structures œuvrant pour l'attractivité du territoire départemental.

Afin de poursuivre la démarche de sortie du Département du SMADE je vous propose :

- de donner un accord de principe sur la reprise en pleine propriété du Bâtiment POLEN par le Département à compter du 1er janvier 2018
- de donner délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier.

La convention financière vous sera proposée lors d'une prochaine réunion de notre Assemblée départementale.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 23 octobre 2017

Objet : Motion de l'Assemblée départementale de soutien à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT la motion remise en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,

- Rappelle:

- depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de la Lozère collabore avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de son territoire comme avec toutes les compagnies consulaires lozériennes,
- cette collaboration de proximité qui a permis de développer de nombreux dispositifs utiles pour un territoire rural comme par exemple le programme d'accompagnement interconsulaire Relance, Lozère Développement, la marque De Lozère, le Forum des Terroirs de la Lozère...,
- les chambres consulaires sont des acteurs essentiels pour accompagner les politiques publiques dans le développement et l'attractivité des territoires les plus fragiles comme la Lozère,
- la loi NOTRe limite fortement les possibilités d'intervention du Département dans le domaine économique.

- Prend acte que la Lozère comprend 4.150 entreprises inscrites au Registre du Commerce et de Sociétés et que l'année dernière, la CCI de Lozère a :

- Accompagné plus de 300 porteurs de projets de création-reprise, rédigeant 92 dossiers d'aides leur permettant d'obtenir 800 K€ de subventions.
- Accompagné plus de 621 entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets ou dans la résolution de leurs difficultés. Et sollicité 3,1 M€ d'aides publiques cumulées pour un investissement en Lozère global de 8,9 M€.
- Conseillé et réalisé 1400 formalités pour les entreprises au sein du CFE,
- Emis 47 avis sur les projets des territoires de Lozère,
- Développé son offre d'apprentissage avec une nouvelle spécialité Bac +3. Créé en 2014, le CFA de la CCI accueille 45 apprentis à la rentrée 2017,
- Animé un réseau de 17 associations de commerçants en Lozère ; la plateforme d'initiative lozérienne ayant financé 33 projets et prêté 307 K€ en 2016.

Mais que

- Fortement impactée par la baisse des ressources des CCI survenue entre 2014 et 2017 et malgré l'obtention de fonds de péréquation, la CCI de Lozère a dû réduire ses effectifs de 20 % et ses charges d'exploitation de 23 %. Une baisse qui a altéré la capacité de la CCI à assurer un service de grande proximité aux entreprises, aux apprentis et aux collectivités de Lozère.

Le Conseil départemental de la Lozère

- Déploire que le Projet de Loi de Finances pour 2018 en débat au Parlement prévoit une baisse supplémentaire de la dotation de Taxe pour Frais de Chambres aux CCI de 150 M€ soit 17 % au minimum par rapport à 2017.
- Affirme son soutien à la CCI de Lozère sachant que :
 - une répercussion de cette baisse sur le budget de la CCI de Lozère serait de nature à entraîner sa disparition malgré les importants efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement depuis 2014,.
 - l'action de proximité menée actuellement par la CCI ne pourra être pilotée, programmée et réalisée depuis la capitale régionale, ou depuis un autre département, sans nuire au développement et à l'attractivité du territoire.
- Demande qu'un moyen de garantir la capacité d'accompagnement des chambres consulaires dans la grande ruralité soit établi en les dotant raisonnablement et en leur donnant de la visibilité pour établir des programmes d'action et d'accompagnement de leurs ressortissants à moyen et long terme.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 23 octobre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Projets métiers" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications"

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1039 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017
« finances» ;

VU la délibération n°CD_17_1040 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logistique» ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Projets métiers" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 16 octobre 2017 ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte, sous réserve du vote de la décision modificative n°2, un crédit de 188 000,00 €, à imputer au chapitre 900, sur l'opération« Projets métiers » de l'autorisation de programme 2017 « Projets systèmes informations et télécommunications », afin de financer :

- l'acquisition des logiciels Regard et Repère, logiciels de prospective financière ,
- la mise en œuvre de la gestion électronique de document à la maison de l'autonomie.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1067 du Conseil Départemental du 23 octobre 2017 : rapport n°700 "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Projets métiers" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications"".

Lors du vote du budget primitif 2017 et de le DM1, une autorisation de programmes « Systèmes d'information et télécommunications », d'un montant de 1 009 000 € a été votée pour faire face aux dépenses d'acquisition de matériel, logiciels et pour l'informatisation des collègues.

Au sein de cette AP a été prévu sur le chapitre 900 / BFI, l'opération « Projets métiers » pour un montant prévisionnel de 154 000 €.

Il est proposé, au cours de la décision modificative n°2, d'abonder cette autorisation de programme de 188 000 € supplémentaires (118 000 € à inscrire en crédits de paiement 2017 et 70 000 € en crédits de paiement 2018) pour abonder l'opération « logiciels métiers » et la porter à 536 000 €. Cette enveloppe supplémentaire est destinée à financer :

- l'acquisition des logiciels Regard et Repère, logiciels de prospective financière (à hauteur de 18 000 €)
- la mise en œuvre de la gestion électronique de document à la maison de l'autonomie (à hauteur de 170 000 €)

Sous réserve du vote de la Décision Modificative N°2, il vous est proposé d'affecter l'ensemble de ces crédits sur l'opération « Projets métiers » sur le chapitre 900 / BFI sur l'autorisation de programme 2017 « Projets systèmes informations et télécommunications », afin de permettre le lancement des projets avant la fin de l'année 2017.

Si vous approuvez cette affectation, les crédits de l'AP 2017 « Systèmes d'information et télécommunications », après décision modificative N°2, s'établiront comme suit :

	Crédits votés (BP, DM, VC)	Crédits déjà affectés	Proposition d'affectation 2017 (Après DM)
Opération 2017/COL/654	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
Opération 2017/INF/656	481 000,00 €	481 000,00 €	0,00 €
Opération 2017/LOG/655	536 000,00 €	348 000,00 €	188 000,00 €
Total AP 2017	1 197 000,00 €	1 009 000,00 €	188 000,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 23 octobre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Modification des autorisations de programmes 2017 et antérieures

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : Modification des autorisations de programmes 2017 et antérieures" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 16 octobre 2017 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal et budget du LDA, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

- AP 2013.....-230 003,10 €
- AP 2014.....-56 983,14 €
- AP 2015.....-2 783 794,26 €
- AP 2016.....-127 162,86 €
- AP 2017.....3 369 221,23 €

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget Principal

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2011	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €
2012	1 229 501,89 €	130 545,89 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €
2013	3 638 677,34 €	3 094 142,34 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €

Délibération n°CD_17_1068

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2014	11 042 566,24 €	4 195 398,91 €	6 147 142,33 €	70 003,00 €	630 022,00 €
2015	27 165 155,66 €	9 529 981,12 €	10 080 220,08 €	7 421 274,46 €	133 680,00 €
2016	26 012 700,21 €	6 142 255,37 €	4 662 164,14 €	11 363 774,70 €	3 844 506,00 €
2017	30 233 197,48 €	12 025 473,31 €	10 577 087,66 €	4 599 786,51 €	3 030 850,00 €
Total	100 510 779,82 €	35 249 905,94 €	31 775 283,21 €	23 763 507,67 €	9 722 083,00 €

Budget Annexe LDA

Années	Soldes de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2016	743 101,17 €	118 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	367 501,17 €
Total	743 101,17 €	118 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	367 501,17 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD_17_1068 du Conseil Départemental du 23 octobre 2017 :
rapport n°701 "Budget : Modification des autorisations de programmes 2017 et antérieures".**

Préalablement au vote de la décision modificative n° 2 de 2017, il convient de procéder à la régularisation des AP 2017 et antérieures sur le budget principal et sur le budget annexe du LDA. En effet, l'article 2 du règlement financier adopté par le Département le 19 décembre 2015 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programmes les mouvements les affectant.

2011	0,00 €
2012	0,00 €
2013	-230 003,10 €
2014	-56 983,14 €
2015	-2 783 794,26 €
2016	-127 162,86 €
2017	3 369 221,23 €
Total	171 277,87 €

	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
Bilan AP avant DM 2	100 339 501,95 €	35 333 381,39 €	31 482 792,45 €	24 039 995,11 €	9 483 333,00 €
Bilan Mouvements	171 277,87 €	-83 475,45 €	292 490,76 €	-276 487,44 €	238 750,00 €
Bilan AP après DM 2	100 510 779,82 €	35 249 905,94 €	31 775 283,21 €	23 763 507,67 €	9 722 083,00 €

Vous trouverez par ailleurs en annexe le détail avant et après la décision modificative n° 2 par autorisation de programmes.

Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors de la décision modificative n° 2, le montant du solde des autorisations de programmes, sur le budget principal et budget annexe qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget principal

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2011	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €
2012	1 229 501,89 €	130 545,89 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €
2013	3 638 677,34 €	3 094 142,34 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €
2014	11 042 566,24 €	4 195 398,91 €	6 147 142,33 €	70 003,00 €	630 022,00 €
2015	27 165 155,66 €	9 529 981,12 €	10 080 220,08 €	7 421 274,46 €	133 680,00 €
2016	26 012 700,21 €	6 142 255,37 €	4 662 164,14 €	11 363 774,70 €	3 844 506,00 €
2017	30 233 197,48 €	12 025 473,31 €	10 577 087,66 €	4 599 786,51 €	3 030 850,00 €
Total	100 510 779,82 €	35 249 905,94 €	31 775 283,21 €	23 763 507,67 €	9 722 083,00 €

Budget annexe LDA

Années	Soldes de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020 et plus
2016	743 101,17 €	118 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	367 501,17 €
Total	743 101,17 €	118 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	367 501,17 €

1/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2011

le montant du solde sur AP 2011 avant la DM 2 est de : 1 188 981,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2011 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2011 après modification est de : 1 188 981,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2011 AVANT DM 2	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2011 APRES DM 2	1 188 981,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €

2/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2012

le montant du solde sur AP 2012 avant la DM 2 est de : 1 229 501,89 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2012 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2012 après modification est de : 1 229 501,89 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2012 AVANT DM 2	1 229 501,89 €	130 545,89 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2012 APRES DM 2	1 229 501,89 €	130 545,89 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €

3/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2013

le montant du solde sur AP 2013 avant la DM 2 est de : 3 868 680,44 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2013 est de : -230 003,10 €

le montant du solde des AP 2013 après modification est de : 3 638 677,34 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2013 AVANT DM 2	3 868 680,44 €	3 324 145,44 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-230 003,10 €	-230 003,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2013 APRES DM 2	3 638 677,34 €	3 094 142,34 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €

4/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2014

le montant du solde sur AP 2014 avant la DM 2 est de : 11 099 549,38 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2014 est de : -56 983,14 €

le montant du solde des AP 2014 après modification est de : 11 042 566,24 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2014 AVANT DM 2	11 099 549,38 €	5 700 566,46 €	4 698 957,92 €	70 003,00 €	630 022,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-56 983,14 €	-1 505 167,55 €	1 448 184,41 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2014 APRES DM 2	11 042 566,24 €	4 195 398,91 €	6 147 142,33 €	70 003,00 €	630 022,00 €

5/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2015

le montant du solde sur AP 2015 avant la DM 2 est de : 29 948 949,92 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2015 est de : -2 783 794,26 €

le montant du solde des AP 2015 après modification est de : 27 165 155,66 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2015 AVANT DM 2	29 948 949,92 €	9 500 220,95 €	12 496 600,56 €	7 818 448,41 €	133 680,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-2 783 794,26 €	29 760,17 €	-2 416 380,48 €	-397 173,95 €	0,00 €
MONTANT AP 2015 APRES DM 2	27 165 155,66 €	9 529 981,12 €	10 080 220,08 €	7 421 274,46 €	133 680,00 €

6/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2016

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM 2 est de : 26 139 863,07 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : -127 162,86 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 26 012 700,21 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2016 AVANT DM 2	26 139 863,07 €	6 391 128,88 €	4 347 953,49 €	11 356 274,70 €	4 044 506,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-127 162,86 €	-248 873,51 €	314 210,65 €	7 500,00 €	-200 000,00 €
MONTANT AP 2016 APRES DM 2	26 012 700,21 €	6 142 255,37 €	4 662 164,14 €	11 363 774,70 €	3 844 506,00 €

7/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2017

le montant du solde sur AP 2017 avant la DM 2 est de : 26 863 976,25 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2017 est de : 3 369 221,23 €

le montant du solde des AP 2017 après modification est de : 30 233 197,48 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2017 AVANT DM 2	26 863 976,25 €	10 154 664,77 €	9 630 611,48 €	4 486 600,00 €	2 592 100,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	3 369 221,23 €	1 870 808,54 €	946 476,18 €	113 186,51 €	438 750,00 €
MONTANT AP 2017 APRES DM 2	30 233 197,48 €	12 025 473,31 €	10 577 087,66 €	4 599 786,51 €	3 030 850,00 €

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
BILAN AP AVANT INTEGRATION DM 2	100 339 501,95 €	35 333 381,39 €	31 482 792,45 €	24 039 995,11 €	9 483 333,00 €
BILAN MOUVEMENTS	171 277,87 €	-83 475,45 €	292 490,76 €	-276 487,44 €	238 750,00 €
BILAN AP APRES INTEGRATION DM 2	100 510 779,82 €	35 249 905,94 €	31 775 283,21 €	23 763 507,67 €	9 722 083,00 €

8/ Mouvements sur l'Autorisation de Programmes 2016 sur le budget annexe du LDA

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM 2 est de : 783 101,17 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : -40 000,00 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 743 101,17 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2017	2018	2019	2020 et +
MONTANT AP 2016 AVANT DM 2	783 101,17 €	158 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	367 501,17 €
MONTANT MOUVEMENTS	-40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2016 APRES DM 2	743 101,17 €	118 100,00 €	37 500,00 €	220 000,00 €	367 501,17 €

PHASAGE AP DM 2 2017

AP 2011							APRES DM 2						
AVANT DM 2							APRES DM 2						
LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2	
AEP ASSAINISSEMENT	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €	1 188 981,00 €		132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €	1 188 981,00 €	0,00	
Total DEAE	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €	1 188 981,00 €		132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €	1 188 981,00 €	0,00	
AMENAGEMENT DE VILLAGE					0,00 €						0,00 €	0,00	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					0,00 €						0,00 €	0,00	
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €						0,00 €	0,00	
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €						0,00 €	0,00	
LOGEMENT					0,00 €						0,00 €	0,00	
PATRIMOINE					0,00 €						0,00 €	0,00	
PED INVESTISSEMENT					0,00 €						0,00 €	0,00	
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					0,00 €						0,00 €	0,00	
MAISONS MEDICALES					0,00 €						0,00 €	0,00	
Total DATE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					0,00 €						0,00 €	0,00	
Total DRTB Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					0,00 €						0,00 €	0,00	
Total DSD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
INTERNET					0,00 €						0,00 €	0,00	
Total SI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
TOTAL AP 2011	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €	1 188 981,00 €		132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	792 654,00 €	1 188 981,00 €	0,00	
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	

AP 2012							APRES DM 2						
AVANT DM 2							APRES DM 2						
LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2	
AEP ASSAINISSEMENT	120 931,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €	1 219 887,00 €		120 931,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €	1 219 887,00 €	0,00 €	
AMÉLIORATIONS FONCIÈRES ET FORESTIÈRES					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
MAÎTRISE DES DÉCHETS					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
REPRISE DES LIGNES HORS AP/DEAE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
CRÉDITS RMC					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
ENERGIE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
Total DEAE	120 931,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €	1 219 887,00 €		120 931,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €	1 219 887,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT DE VILLAGE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
BOIS ENERGIE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
ECOLES PRIMAIRES					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
HABITER MIEUX					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
LOGEMENT					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
MAISONS MEDICALES					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
PATRIMOINE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
PED INVESTISSEMENT					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
PER 1ERE VAGUE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
FIE INVESTISSEMENT					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
REPRISE DES LIGNES DATE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
Total DATE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
COLLEGE DU COLLET DE DEZE	9 614,89 €				9 614,89 €		9 614,89 €				9 614,89 €	0,00 €	
Total DRTB Bâtiments	9 614,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 614,89 €		9 614,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 614,89 €	0,00 €	
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	0,00 €				0,00 €		0,00 €				0,00 €	0,00 €	
Total DSD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
REPRISE DES LIGNES HORS AP/BDP					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
Total BDP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TRAVAUX DE VOIRIE					0,00 €						0,00 €	0,00 €	
Total DRTB Routes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL AP 2012	130 545,89 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €	1 229 501,89 €		130 545,89 €	122 106,00 €	122 106,00 €	854 744,00 €	1 229 501,89 €	0,00 €	
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

AP 2013

LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2
AEP ASSAINISSEMENT	134 775,00 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €	679 310,00 €
AMÉLIORATIONS FONCIÈRES ET FORESTIÈRES					0,00 €
CIRQUE DES BAUMES					0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX					0,00 €
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE					0,00 €
ÉQUIPEMENTS ÉNERGIES RENOUVELABLES					0,00 €
EQUIPEMENTS AGRICOLES					0,00 €
SUBVENTIONS ENVIRONNEMENT					0,00 €
ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE	13 694,40 €				13 694,40 €
Total DEAE	148 469,40 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €	693 004,40 €
AMENAGEMENT DE VILLAGE	406 431,00 €				406 431,00 €
BOIS ENERGIE					0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	38 645,59 €				38 645,59 €
ECOLIS PRIMAIRES	42 888,00 €				42 888,00 €
FIE INVESTISSEMENT					0,00 €
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS	1 102,00 €				1 102,00 €
HABITER MIEUX	3 500,00 €				3 500,00 €
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €
LOGEMENT					0,00 €
MATERIEL SIG					0,00 €
PATRIMOINE	143 343,50 €				143 343,50 €
PED INVESTISSEMENT	69 278,67 €				69 278,67 €
PER	0,00 €				0,00 €
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE	29 195,59 €				29 195,59 €
INFRASTRUCTURES SDEE					0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI	255 816,85 €				255 816,85 €
Total DATE	990 201,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	990 201,20 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT					0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS					0,00 €
BATIMENTS ROUTES					0,00 €
COLLEGE SAINT-CHELY RENOVATION THERMIQUE	2 125 474,84 €				2 125 474,84 €
DSP LES BOUVIERS STE LUCIE					0,00 €
EGLISE SAINT-FLOUR DU POMPIDOU RENOVATION					0,00 €
Total DRTB Bâtiments	2 125 474,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 125 474,84 €
CRÈCHES CRÉATION ET INV. COURANT					0,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	60 000,00 €				60 000,00 €
Total DSD	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
FRAIS INSERTION					0,00 €
Total Marchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INFORMATIQUE					0,00 €
RESEAU HAUT DEBIT MENDE					0,00 €
SALLE INFO					0,00 €
Total Informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES					0,00 €
Total Archives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES					0,00 €
Total BDP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE					0,00 €
Total Moyens Généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PARTICIPATIONS					0,00 €
Total Finances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE					0,00 €
Total DESC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TELEPHONIE MOBILE					0,00 €
DTICP					0,00 €
Total DTICP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX SERVICE DES TRANSPORTS					0,00 €
Total DRTB Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TXVOIRIE					0,00 €
Total DRTB Routes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL AP 2013	3 324 145,44 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €	3 868 680,44 €

[illegible]

3 094 142,34 €	54 454,00 €	54 454,00 €	435 627,00 €	3 638 677,34 €	-230 003,10 €
-230 003,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-230 003,10 €	

AVANT DM 2						APRES DM2					
LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM2	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM2
POLITIQUE DE L'EAU	318 226,20 €	70 003,00 €	70 003,00 €	630 022,00 €	1 088 254,20 €	295 383,07 €	90 003,00 €	70 003,00 €	630 022,00 €	1 085 411,07 €	-2 843,13 €
DIVERSIFICATION AGRICOLE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	30 763,00 €				30 763,00 €	30 763,00 €				30 763,00 €	0,00 €
ACTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
CIRQUE DES BAUMES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DEAE	348 989,20 €	70 003,00 €	70 003,00 €	630 022,00 €	1 119 017,20 €	326 146,07 €	90 003,00 €	70 003,00 €	630 022,00 €	1 116 174,07 €	-2 843,13 €
BOIS ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30 000,00 €				30 000,00 €	3 033,00 €	26 967,00 €			30 000,00 €	0,00 €
ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES	33 085,00 €	9 536,00 €			42 621,00 €	42 621,00 €	0,00 €			42 621,00 €	0,00 €
HABITAT DES JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
AIDES AUX COMMUNES	1 085 249,50 €	464 971,00 €			1 550 220,50 €	623 510,50 €	913 894,00 €			1 537 404,50 €	-12 816,00 €
LOGEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE	178 542,50 €				178 542,50 €	71 947,50 €	106 595,00 €			178 542,50 €	0,00 €
PED INVESTISSEMENT	335 324,56 €				335 324,56 €	214 369,15 €	120 955,41 €			335 324,56 €	0,00 €
PROGRAMME EQUIPEMENT DE LA VOIRIE	76 666,68 €				76 666,68 €	61 342,67 €	15 000,00 €			76 342,67 €	-324,01 €
INFRASTRUCTURES SDEE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS ET OTSI	336 573,85 €				336 573,85 €	156 573,85 €	180 000,00 €			336 573,85 €	0,00 €
FIE INVESTISSEMENTS	15 880,00 €				15 880,00 €	0,00 €	15 880,00 €			15 880,00 €	0,00 €
HABITER MIEUX	12 000,00 €				12 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €			12 000,00 €	0,00 €
Total DATE	2 103 322,09 €	474 507,00 €	0,00 €	0,00 €	2 577 829,09 €	1 182 397,67 €	1 382 291,41 €	0,00 €	0,00 €	2 564 689,08 €	-13 140,01 €
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	487 700,00 €	632 126,57 €			1 119 826,57 €	426 300,00 €	652 526,57 €			1 078 826,57 €	-41 000,00 €
Total DRTB Routes	487 700,00 €	632 126,57 €	0,00 €	0,00 €	1 119 826,57 €	426 300,00 €	652 526,57 €	0,00 €	0,00 €	1 078 826,57 €	-41 000,00 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	38 829,17 €				38 829,17 €	38 829,17 €				38 829,17 €	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	167 726,00 €				167 726,00 €	167 726,00 €				167 726,00 €	0,00 €
BATIMENTS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	0,00 €				0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
Total DRTB Bâtiments	206 555,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 555,17 €	206 555,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 555,17 €	0,00 €
FRAIS D'INSERTION					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total Marchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INFORMATIQUE 2015					0,00 €					0,00 €	0,00 €

APRES DM 2

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
0,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €	0,00 €
0,00 €				0,00 €	0,00 €
48 621,22 €	26 869,52 €			75 490,74 €	0,00 €
13 368,00 €	13 368,00 €	13 368,00 €	133 680,00 €	173 784,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
0,00 €				0,00 €	0,00 €
8 580,11 €	0,00 €			8 580,11 €	0,00 €
239 142,00 €	614 185,00 €	1 305 265,00 €		2 158 592,00 €	-409 663,50 €
309 711,33 €	659 422,52 €	1 318 633,00 €	133 680,00 €	2 421 446,85 €	-409 663,50 €
6 565 106,21 €	6 126 840,00 €	5 262 100,61 €		17 954 046,82 €	-974 130,76 €
28 764,00 €	26 636,00 €	10 732,00 €		66 132,00 €	0,00 €
798 318,00 €	720 000,00 €	708 500,00 €		2 226 818,00 €	-1 400 000,00 €
383 405,68 €	242 613,65 €	116 508,85 €		742 528,18 €	0,00 €
25 200,00 €	8 577,00 €	4 800,00 €		38 577,00 €	0,00 €
7 800 793,89 €	7 124 666,65 €	6 102 641,46 €	0,00 €	21 028 102,00 €	-2 374 130,76 €
770 500,00 €	1 307 782,91 €			2 078 282,91 €	0,00 €
770 500,00 €	1 307 782,91 €			2 078 282,91 €	0,00 €
573 781,66 €	988 348,00 €	0,00 €		1 562 129,66 €	0,00 €
22 000,00 €				22 000,00 €	0,00 €
595 781,66 €	988 348,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584 129,66 €	0,00 €
36 500,00 €				36 500,00 €	0,00 €
36 500,00 €				36 500,00 €	0,00 €
9 664,24 €				9 664,24 €	0,00 €
9 664,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 664,24 €	0,00 €
4 963,00 €				4 963,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
4 963,00 €				4 963,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
2 067,00 €				2 067,00 €	0,00 €
2 067,00 €				2 067,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
9 529 981,12 €	10 080 220,08 €	7 421 274,46 €	133 680,00 €	27 165 155,66 €	-2 783 794,26 €
29 760,17 €	-2 416 380,48 €	-397 173,95 €	0,00 €	-2 783 794,26 €	

AVANT DM2

LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2
OPERATION SCHEMA ENS	6 079,00				6 079,00
DIVERSIFICATION AGRICOLE	5 000,00	,00			5 000,00
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	104 991,32	43 894,41			148 885,73
POLITIQUE DE L'EAU	49 650,00	24 825,00	24 825,00	273 081,00	372 381,00
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	6 437,00	,00			6 437,00
Total DEAE	172 157,32	68 719,41	24 825,00	273 081,00	538 782,73
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	12 000,00	5 000,00	5 000,00	,00	22 000,00
ECONOMIE ET TOURISME	40 000,00	44 998,93	20 000,00		104 998,93
PROLONGATION AP 2010/2011	449 724,38				449 724,38
EVENEMENTS CLIMATIQUES	50 321,00	25 000,00	10 710,50	,00	86 031,50
Total DATE	552 045,38	74 998,93	35 710,50	,00	662 754,81
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	2 409 800,00		6 882 564,20		9 292 364,20
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	514 000,00	1 049 590,16			1 563 590,16
Total DRTB Routes	2 923 800,00	1 049 590,16	6 882 564,20	,00	10 855 954,36
CRECHES CREATION ET INVESTISSEMENT COURANT	9 000,00	6 000,00			15 000,00
Total DSD	9 000,00	6 000,00	,00	,00	15 000,00
MOBILITE – AIRES DE COVOITURAGE	246 000,00				246 000,00
Total DRTB Transports	246 000,00	,00	,00	,00	246 000,00
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	388 079,98	1 970 200,00	412 675,00	273 425,00	3 044 379,98
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	208 049,85	,00			208 049,85
BATIMENTS ROUTES	39 909,23	,00			39 909,23
PROJET BATIMENT ADMINISTRATIF	1 260 600,00	531 500,00	1 507 000,00	453 500,00	3 752 600,00
DELEGATION SERVICE PUBLIC SITE DES BOUVIERS ET STE LUCIE	1 002,00	192 000,00			193 002,00
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	55 500,00	406 500,00	2 493 500,00	3 044 500,00	6 000 000,00
Total DRTB Bâtiments	1 953 141,06	3 100 200,00	4 413 175,00	3 771 425,00	13 237 941,06
INFORMATIQUE 2015	266 949,27	48 444,99			315 394,26
Total Informatique	266 949,27	48 444,99	,00	,00	315 394,26
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	88 414,65				88 414,65
ENSEIGNEMENT	65 378,00				65 378,00
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	,00				0,00
Total DESC	153 792,65				153 792,65
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	,00				0,00
Total Archives	,00				0,00
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	243,20				243,20
Total BDP	243,20				243,20
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	,00				0,00
Total Moyens Généraux	,00				0,00
SDIS					0,00
Total SDIS					0,00
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE	114 000,00				114 000,00
Total Finances	114 000,00				114 000,00
TOTAL AP 2016	6 391 128,88	4 347 953,49	11 356 274,70	4 044 506,00	26 139 863,07

APRES DM 2

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
5 289,00	790,00			6 079,00	0,00 €
5 000,00	,00			5 000,00	0,00 €
83 274,80	40 042,93			123 317,73	-25 568,00 €
49 650,00	24 825,00	24 825,00	273 081,00	372 381,00	0,00 €
6 437,00	,00			6 437,00	0,00 €
149 650,80	65 657,93	24 825,00	273 081,00	513 214,73	-25 568,00 €
17 000,00	2 500,00	2 500,00	,00	22 000,00	0,00 €
73 434,00	20 420,07	10 000,00		103 854,07	-1 144,86 €
169 274,38	180 000,00			349 274,38	-100 450,00 €
30 321,00	25 000,00	30 710,50	,00	86 031,50	0,00 €
290 029,38	227 920,07	43 210,50	,00	561 159,95	-101 594,86 €
2 409 800,00		6 882 564,20		9 292 364,20	0,00 €
500 946,69	1 062 643,47			1 563 590,16	0,00 €
2 910 746,69	1 062 643,47	6 882 564,20	,00	10 855 954,36	0,00 €
9 000,00	6 000,00			15 000,00	0,00 €
9 000,00	6 000,00	,00	,00	15 000,00	0,00 €
246 000,00				246 000,00	0,00 €
246 000,00	,00	,00	,00	246 000,00	0,00 €
388 079,98	1 970 200,00	412 675,00	273 425,00	3 044 379,98	0,00 €
56 752,17	151 297,68			208 049,85	0,00 €
39 909,23	,00			39 909,23	0,00 €
1 460 600,00	531 500,00	1 507 000,00	253 500,00	3 752 600,00	0,00 €
1 002,00	192 000,00			193 002,00	0,00 €
55 500,00	406 500,00	2 493 500,00	3 044 500,00	6 000 000,00	0,00 €
2 001 843,38	3 251 497,68	4 413 175,00	3 571 425,00	13 237 941,06	0,00 €
266 949,27	48 444,99			315 394,26	0,00 €
266 949,27	48 444,99	,00	,00	315 394,26	0,00 €
88 414,65				88 414,65	0,00 €
65 378,00				65 378,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
153 792,65				153 792,65	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
243,20				243,20	0,00 €
243,20				243,20	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
				0,00	0,00 €
				0,00	0,00 €
114 000,00				114 000,00	0,00 €
114 000,00				114 000,00	0,00 €
6 142 255,37	4 662 164,14	11 363 774,70	3 844 506,00	26 012 700,21	-127 162,86 €
-248 873,51 €	314 210,65 €	7 500,00 €	-200 000,00 €	-127 162,86 €	

AP 2017

AVANT DM2

LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID	22 617,77 €				22 617,77 €
HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES	20 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €		75 000,00 €
GESTION DES DECHETS	50 000,00 €	30 000,00 €			80 000,00 €
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL		400 000,00 €	200 000,00 €	2 400 000,00 €	3 000 000,00 €
Total DID	92 617,77 €	460 000,00 €	225 000,00 €	2 400 000,00 €	3 177 617,77 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	80 000,00 €	218 855,14 €	240 000,00 €	30 000,00 €	568 855,14 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	47 944,00 €	124 056,00 €	50 000,00 €		222 000,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	22 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		62 000,00 €
Total DAD	149 944,00 €	362 911,14 €	310 000,00 €	30 000,00 €	852 855,14 €
INVESTISSEMENT ROUTIER	6 207 000,00 €	5 786 500,00 €	2 506 500,00 €		14 500 000,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	611 000,00 €	1 089 000,00 €	300 000,00 €		2 000 000,00 €
AMENAGEMENT LAC NAUSSAC					0,00 €
Total Direction des Routes	6 818 000,00 €	6 875 500,00 €	2 806 500,00 €	0,00 €	16 500 000,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	717 317,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €		1 391 317,34 €
HOPITAL DE MENDE	50 000,00 €				50 000,00 €
Total Solidarité Sociale	767 317,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €	0,00 €	1 441 317,34 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	284 100,00 €	489 200,00 €	678 100,00 €	162 100,00 €	1 613 500,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	526 500,00 €				526 500,00 €
BATIMENTS ROUTES	115 558,00 €				115 558,00 €
GESTION CENTRALISEE DES BATIMENTS	175 000,00 €	350 000,00 €			525 000,00 €
Total Bâtiments départementaux	1 101 158,00 €	839 200,00 €	678 100,00 €	162 100,00 €	2 780 558,00 €
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	533 000,00 €	476 000,00 €			1 009 000,00 €
Total Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	533 000,00 €	476 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 009 000,00 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIER	35 000,00 €	95 000,00 €			130 000,00 €
ENSEIGNEMENT	259 128,00 €				259 128,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00 €				35 000,00 €
Total DDEC	329 128,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	424 128,00 €
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	45 000,00 €	55 000,00 €			100 000,00 €
Total Archives	45 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	10 000,00 €				10 000,00 €
Total BDP	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		210 000,00 €
Total Achats et Moyens	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
SDIS	200 000,00 €				200 000,00 €
Total SDIS	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
FRAIS D'INSERTION 2017	38 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		158 500,00 €
Total Commande publique	38 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	158 500,00 €
TOTAL AP 2017	10 154 664,77 €	9 630 611,48 €	4 486 600,00 €	2 592 100,00 €	26 863 976,25 €

APRES DM2

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
14 617,77 €	88 832,49 €	169 167,51 €		272 617,77 €	250 000,00 €
10 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €		65 000,00 €	-10 000,00 €
7 398,00 €	58 700,00 €	13 902,00 €		80 000,00 €	0,00 €
	400 000,00 €	200 000,00 €	2 400 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
32 015,77 €	582 532,49 €	403 069,51 €	2 400 000,00 €	3 417 617,77 €	240 000,00 €
1 571 120,00 €	607 735,14 €	640 000,00 €	468 750,00 €	3 287 605,14 €	2 718 750,00 €
58 744,00 €	108 256,00 €	55 000,00 €		222 000,00 €	0,00 €
9 215,00 €	20 000,00 €	27 517,00 €		56 732,00 €	-5 268,00 €
1 639 079,00 €	735 991,14 €	722 517,00 €	468 750,00 €	3 566 337,14 €	2 713 482,00 €
6 903 400,00 €	5 786 500,00 €	1 810 100,00 €		14 500 000,00 €	0,00 €
489 053,31 €	1 075 946,69 €	435 000,00 €		2 000 000,00 €	0,00 €
	240 000,00 €			240 000,00 €	240 000,00 €
7 392 453,31 €	7 102 446,69 €	2 245 100,00 €	0,00 €	16 740 000,00 €	240 000,00 €
717 317,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €		1 391 317,34 €	0,00 €
50 000,00 €				50 000,00 €	0,00 €
767 317,00 €	337 000,34 €	337 000,00 €	0,00 €	1 441 317,34 €	0,00 €
295 300,00 €	478 000,00 €	678 100,00 €	162 100,00 €	1 613 500,00 €	0,00 €
513 437,00 €	13 063,00 €			526 500,00 €	0,00 €
115 558,00 €				115 558,00 €	0,00 €
75 000,00 €	450 000,00 €			525 000,00 €	0,00 €
999 295,00 €	941 063,00 €	678 100,00 €	162 100,00 €	2 780 558,00 €	0,00 €
547 000,00 €	566 000,00 €	84 000,00 €		1 197 000,00 €	188 000,00 €
547 000,00 €	566 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	1 197 000,00 €	188 000,00 €
37 746,00 €	92 254,00 €			130 000,00 €	0,00 €
247 153,23 €				247 153,23 €	-11 974,77 €
35 000,00 €				35 000,00 €	0,00 €
319 899,23 €	92 254,00 €	0,00 €	0,00 €	412 153,23 €	-11 974,77 €
10 200,00 €	89 800,00 €			100 000,00 €	0,00 €
10 200,00 €	89 800,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
9 714,00 €				9 714,00 €	-286,00 €
9 714,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 714,00 €	-286,00 €
70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		210 000,00 €	0,00 €
70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €
200 000,00 €				200 000,00 €	0,00 €
200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
38 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		158 500,00 €	0,00 €
38 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	158 500,00 €	0,00 €
12 025 473,31 €	10 577 087,66 €	4 599 786,51 €	3 030 850,00 €	30 233 197,48 €	3 369 221,23 €
1 870 808,54 €	946 476,18 €	113 186,51 €	438 750,00 €	3 369 221,23 €	

AVANT DM 2

APRES DM 2

TOTAL GENERAL DES AP BUDGET PRINCIPAL

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 759 258,77 €	1 579 922,41 €	1 131 793,50 €	3 119 808,00 €	7 590 782,68 €
DATE (Solidarité Territoriale)	10 889 710,87 €	9 617 444,58 €	7 125 862,41 €	0,00 €	27 633 017,86 €
DID (Solidarité Territoriale)	92 617,77 €	460 000,00 €	225 000,00 €	2 400 000,00 €	3 177 617,77 €
DAD (Solidarité Territoriale)	149 944,00 €	362 911,14 €	310 000,00 €	30 000,00 €	852 855,14 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	1 432 098,66 €	1 331 348,34 €	337 000,00 €	0,00 €	3 100 447,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	5 395 943,96 €	3 939 400,00 €	5 091 275,00 €	3 933 525,00 €	18 360 143,96 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	11 000 000,00 €	9 864 999,64 €	9 689 064,20 €	0,00 €	30 554 063,84 €
Transports et mobilités (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	246 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	246 000,00 €
Bibliothèque de Prêt (Solidarité Territoriale)	12 310,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 310,20 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	45 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	75 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	809 613,51 €	524 444,99 €	0,00 €	0,00 €	1 334 058,50 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	487 883,65 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	582 883,65 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	2 554 000,00 €	3 522 321,35 €	0,00 €	0,00 €	6 076 321,35 €
SDIS	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Finances (Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances)	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 000,00 €
	35 333 381,39 €	31 482 792,45 €	24 039 995,11 €	9 483 333,00 €	100 339 501,95 €

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 180 491,60 €	1 123 752,45 €	1 722 130,00 €	3 119 808,00 €	7 146 182,05 €	-444 600,63 €
DATE (Solidarité Territoriale)	10 039 945,04 €	8 734 878,13 €	6 145 851,96 €	0,00 €	24 920 675,13 €	-2 712 342,73 €
DID (Solidarité Territoriale)	32 015,77 €	582 532,49 €	403 069,51 €	2 400 000,00 €	3 417 617,77 €	240 000,00 €
DAD (Solidarité Territoriale)	1 639 079,00 €	735 991,14 €	722 517,00 €	468 750,00 €	3 566 337,14 €	2 713 482,00 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	1 432 098,66 €	1 331 348,34 €	337 000,00 €	0,00 €	3 100 447,00 €	0,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	5 342 783,28 €	4 192 560,68 €	5 091 275,00 €	3 733 525,00 €	18 360 143,96 €	0,00 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	11 500 000,00 €	10 125 399,64 €	9 127 664,20 €	0,00 €	30 753 063,84 €	199 000,00 €
Transports et mobilités (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	246 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	246 000,00 €	0,00 €
Bibliothèque de Prêt (Solidarité Territoriale)	12 024,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 024,20 €	-286,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	100 000,00 €	89 800,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	75 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €	0,00 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	823 613,51 €	614 444,99 €	84 000,00 €	0,00 €	1 522 058,50 €	188 000,00 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	478 654,88 €	92 254,00 €	0,00 €	0,00 €	570 908,88 €	-11 974,77 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	2 054 000,00 €	4 022 321,35 €	0,00 €	0,00 €	6 076 321,35 €	0,00 €
SDIS	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Finances (Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances)	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 000,00 €	0,00 €
	35 249 905,94 €	31 775 283,21 €	23 763 507,67 €	9 722 083,00 €	100 510 779,82 €	171 277,87 €
	-83 478,45 €	292 490,76 €	-276 487,44 €	238 750,00 €	171 277,87 €	

BUDGET ANNEXE LDA

LIBELLE AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM 2
TRAVAUX D'AMELIORATION SALLE PCR	158 100,00	37 500,00	220 000,00	367 501,17	783 101,17

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM 2	EVOLUTION TOTALE DM 2
118 100,00	37 500,00	220 000,00	367 501,17	743 101,17	-40 000,00 €
-40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-40 000,00 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 23 octobre 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées .

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2017" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 16 octobre 2017 ;

VU les abstentions de Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Christine HUGON, Michel THEROND, Sabine DALLE, Patrice SAINT LEGER (par pouvoir), Bruno DURAND, Valérie VIGNAL (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, la décision modificative n°2 au budget primitif de 2017 présentée en annexe.

ARTICLE 2

Prend acte que le total des mouvements budgétaires votés s'établit en conséquence comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

I-1-1 - Dépenses de la section d'investissement	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 040 730,27		5 040 730,27 €
900 SERVICES GENERAUX	2 928 830,16	38 062,32 €	2 966 892,48 €
902 ENSEIGNEMENT	3 212 811,08	-78 800,00 €	3 134 011,08 €
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	188 866,00	-32 054,00 €	156 812,00 €
905 ACTION SOCIALE	0,00	0,00 €	0,00 €
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	12 252 167,04	542 261,07 €	12 794 428,11 €
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	61 777,00	-33 968,00 €	27 809,00 €
908 TRANSPORTS	246 000,00	0,00 €	246 000,00 €

I-1-1 - Dépenses de la section d'investissement	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
909 DEVELOPPEMENT	120 000,00	0,00 €	120 000,00 €
910 SERVICES GENERAUX	1 104 610,92	-359 323,57 €	745 287,35 €
911 SECURITE	274 253,01	-42 802,04 €	231 450,97 €
912 ENSEIGNEMENT	1 050 479,00	-2 438,77 €	1 048 040,23 €
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	580 982,85	-130 286,00 €	450 696,85 €
915 ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	1 401 098,66	0,00 €	1 401 098,66 €
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	4 137 955,26	670 666,99 €	4 808 622,25 €
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 492 582,50	-1 208 836,13 €	4 283 746,37 €
918 TRANSPORTS	0,00	0,00 €	0,00 €
919 DEVELOPPEMENT	3 551 622,41	580 303,75 €	4 131 926,16 €
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	36 240 650,52	0,00 €	36 240 650,52 €
924 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	55 904,00	23 000,00 €	78 904,00 €
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	995 000,00	0,00 €	995 000,00 €
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 568 684,17	1 259,84 €	5 569 944,01 €
950 DEPENSES IMPREVUES	500 000,00	-385 900,13 €	114 099,87 €
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL	85 005 004,85	-418 854,67 €	84 586 150,18 €

I-1-2- Dépenses de la section de fonctionnement	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
930 SERVICES GENERAUX	9 210 959,00	65 352,06 €	9 276 311,06 €
931 SECURITE	3 543 730,00	28 740,00 €	3 572 470,00 €
932 ENSEIGNEMENT	6 370 237,00	47 568,38 €	6 417 805,38 €
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	3 564 740,00	239 611,00 €	3 804 351,00 €
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	294 022,00	-14 000,00 €	280 022,00 €
935 ACTION SOCIALE	47 286 282,00	1 224 673,11 €	48 510 955,11 €
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	14 768 159,00	156 392,80 €	14 924 551,80 €
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	793 846,00	-4 323,98 €	789 522,02 €

I-1-2- Dépenses de la section de fonctionnement	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
938 TRANSPORTS	7 022 067,00	5 229,75 €	7 027 296,75 €
939 DEVELOPPEMENT	6 477 303,78	136 999,89 €	6 614 303,67 €
940 IMPOSITIONS DIRECTES	330 528,00	-32 023,00 €	298 505,00 €
943 OPERATIONS FINANCIERES	1 500 000,00	0,00 €	1 500 000,00 €
944 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	83 000,00	0,00 €	83 000,00 €
945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	155 432,00	0,00 €	155 432,00 €
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 988 903,97	0,00 €	19 988 903,97 €
952 DEPENSES IMPREVUES	82 012,02	1 455 869,22 €	1 537 881,24 €
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
TOTAL	121 471 221,77	3 310 089,23 €	124 781 311,00 €

I-2-1-Recettes de la section d'investissement	Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
900 SERVICES GENERAUX	160 000,00	17 501,53 €	177 501,53 €
902 ENSEIGNEMENT	1 243 735,33	881,63 €	1 244 616,96 €
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00	0,00 €	0,00 €
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 620 537,48	60 906,66 €	1 681 444,14 €
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
908 TRANSPORTS	100 000,00	0,00 €	100 000,00 €
909 DEVELOPPEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
910 SERVICES GENERAUX	0,00	0,00 €	0,00 €
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	0,00	215 793,96 €	215 793,96 €
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 875 000,00	-800 000,00 €	5 075 000,00 €
919 DEVELOPPEMENT	965 180,69	14 916,55 €	980 097,24 €
922 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 677 868,00	0,00 €	2 677 868,00 €
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS	50 892 875,38	0,00 €	50 892 875,38 €

I-2-1-Recettes de la section d'investissement	Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
FINANCIERES			
924 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	95 904,00	0,00 €	95 904,00 €
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	995 000,00	0,00 €	995 000,00 €
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	19 988 903,97	0,00 €	19 988 903,97 €
951 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00 €	0,00 €
954 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	390 000,00	71 145,00 €	461 145,00 €
TOTAL	85 005 004,85	-418 854,67 €	84 586 150,18 €

I-2-2-Recettes de la section de fonctionnement	Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
Résultat de fonctionnement reporté	1 590 466,92		1 590 466,92 €
930 SERVICES GENERAUX	612 723,63	3 663,37 €	616 387,00 €
931 SECURITE	0,00	1 789,45 €	1 789,45 €
932 ENSEIGNEMENT	615 300,00	89 422,00 €	704 722,00 €
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	176 700,00	-11 510,76 €	165 189,24 €
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	31 500,00	0,00 €	31 500,00 €
935 ACTION SOCIALE	7 882 539,00	-14 736,69 €	7 867 802,31 €
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	940 500,00	-73 365,01 €	867 134,99 €
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	212 771,43	-9 124,00 €	203 647,43 €
938 TRANSPORTS	3 230 797,79	30 864,25 €	3 261 662,04 €
939 DEVELOPPEMENT	1 803 698,83	5 275,40 €	1 808 974,23 €
940 IMPOSITIONS DIRECTES	28 717 438,00	-125 298,00 €	28 592 140,00 €
941 AUTRES IMPOTS ET TAXES	25 252 726,00	3 403 590,00 €	28 656 316,00 €
942 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 675 944,00	0,00 €	44 675 944,00 €
943 OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00	8 259,38 €	12 259,38 €
945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	155 432,00	0,00 €	155 432,00 €

I-2-2-Recettes de la section de fonctionnement	Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM2
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 568 684,17	1 259,84 €	5 569 944,01 €
TOTAL	121 471 221,77	3 310 089,23 €	124 781 311,00 €

II - BUDGET ANNEXE du Laboratoire départemental d'analyses :

	Total crédits inscrits	Montant votés en DM2	Total crédits après DM2
Dépenses			
Dépenses de la section d'investissement	530 324,00	-40 000,00 €	490 324,00 €
Dépenses de la section de fonctionnement	2 034 336,09	16 491,19 €	2 050 827,28 €
Recettes			
Recettes de la section d'investissement	969 118,16	0,00	969 118,16 €
Recettes de la section de fonctionnement	2 034 336,09	16 491,19	2 050 827,28 €

III - BUDGET ANNEXE de l'Aire de la Lozère :

	Total crédits inscrits	Montant votés en DM2	Total crédits après DM2
Dépenses			
Dépenses de la section d'investissement	160 132,00	0,00 €	160 132,00 €
Dépenses de la section de fonctionnement	837 571,00	-10 368,55 €	827 202,45 €
Recettes			
Recettes de la section d'investissement	1 754 254,99	0,00	1 754 254,99 €
Recettes de la section de fonctionnement	837 571,00	-10 368,55	827 202,45 €

IV - BUDGET ANNEXE du Domaine des Boissets:

	Total crédits inscrits	Montant votés en DM2	Total crédits après DM2
Dépenses			
Dépenses de la section d'investissement	30 000,00	0,00 €	30 000,00 €
Dépenses de la section de fonctionnement	69 609,00	-788,00 €	68 821,00 €

	Total crédits inscrits	Montant votés en DM2	Total crédits après DM2
Recettes			
Recettes de la section d'investissement	590 909,45	0,00	590 909,45 €
Recettes de la section de fonctionnement	69 609,00	-788,00	68 821,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1069 du Conseil Départemental du 23 octobre 2017 : rapport n°702 "Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2017".

Conformément aux dispositions du livre IV du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2017 (budget principal et budgets annexes).

En investissement, cette DM2 intègre les rephasages de crédits de paiement d'Autorisations de Programmes et les annulations qui en découlent. Globalement la section Investissement diminue de - 0,419 M€, soit une baisse de - 0,97 % par rapport au total des crédits votés.

En fonctionnement, les crédits 2017 sont abondés à hauteur de + 3,310 M€ en dépenses pour ajuster notamment les crédits de la Solidarité Sociale pour + 1,008 M€ (frais de séjours en établissements personnes handicapées et RSA), les dépenses de personnel pour 0,400 M€ (PPCR, assistants familiaux, assurance,...). Ces derniers sont couverts par des ajustements de recettes.

En tenant compte des mouvements décrits dans cette Décision Modificative n° 2, la situation budgétaire du Département en dépenses réelles se présente comme suit :

	Total budgétaire 2017	Projet DM 2	Total	% évolution
Dépenses d'investissement	43 304 686,68 €	- 420 114,51 €	42 884 572,17 €	-0,97 %
Dépenses de fonctionnement	101 482 317,80 €	3 310 089,23 €	104 792 407,03 €	3,26 %
TOTAL	144 787 003,68 €	2 889 974,72 €	147 676 979,20 €	1,99 %

I - BUDGET PRINCIPAL

I.1 / INVESTISSEMENT

I.1.A – RECETTES

L'ajustement de recettes de la **section d'investissement** en décision modificative n° 2 s'élève à - **418 854,67 €** dont :

- Dotation Globale d'Equipement :- 800 000,00 €
- Subventions schéma AEP/Assainissement :.....+ 215 793,96 €
- Ajustements subventions attendues diverses :
 - Routes :+ 15 571,00 €
 - Bâtiments : (Eglise St Flour du Pompidou).....+ 19 457,75 €
 - Autres ajustements :+ 59 177,62 €
- Vente actions SORIDEC..... + 71 145,00 €

TOTAL :- **418 854,67 €**

I.1.B – DÉPENSES

Le total des dépenses réelles de la **section d'investissement** s'élève pour le budget principal à - **420 114,51 €**.

Les mouvements de crédits se décomposent principalement comme suit :

Solidarité Territoriale : - 44 314,77 €

- **Direction de l'Ingénierie Départementale :- 60 602,00 €**
- **Direction de l'Attractivité et du Développement :+ 60 602,00 €**

Les Autorisations de Programmes concernant ces deux directions ont été rephasées. Ainsi toutes les lignes budgétaires sont impactées soit par une annulation, soit par un abondement de crédits.

La création d'une nouvelle opération au titre de l'AP 2017 « Développement Agriculture et Tourisme » pour la mise en place de la DSP de Bagnols les Bains vient augmenter cette autorisation de programme de 2 718 750 € dont un crédit de paiement en 2017 de 1,5 M€. Ce montant est compensé par le rephasage / annulation d'opérations antérieures.

- **Direction du Développement Éducatif et Culturel :- 9 228,77 €**

Ces annulations correspondent principalement à un rephasage des crédits de paiements sur le programme « Collèges ».

- **Médiathèque Départementale de Lozère :- 286,00 €**
- **Archives départementales :- 34 800,00 €**

Le retard dans le lancement des marchés de restauration et d'acquisition de livres ne permettra pas un paiement en 2017. Le montant de 34 800 € est rephasé en 2018.

Infrastructures départementales : 0,00 €

- **Direction des routes : + 500 000,00 €**

Les mouvements proposés correspondent à des modifications de phasages qui se neutralisent. Un crédit supplémentaire de 500 000 € pour des travaux routiers (RD906 Rachas, RD808 et RD12 Chaldette) est compensé par un rephasage de l'AP « TIC2 ».

- **Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports : - 500 000,00 €**

- Mission Technologies de l'information et de la communication :

Cette annulation de crédits correspond à un rephasage concernant le programme très haut débit car les versements à effectuer dans le cadre de la DSP au futur délégataire n'interviendront qu'en 2018.

Ressources internes : - 375 799,74 €

- **Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances : – 336 639,06 €**

- Service des affaires financières

- Complément créance Terrain Valcroze : + 5 000 €,
- Régularisation imputations subventions (transférables / non transférables) : + 44 261,07 €
- Dépenses imprévues : - 385 900,13 €.

- **Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique : - 39 160,68 €**
 - **Service des bâtiments départementaux : - 53 160,68 €**
 - Ce montant découle du rephasage des crédits de paiement en 2018 en fonction des études et de l'avancement des travaux pour :
 - la rénovation de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) (- 151 298 €),
 - le plafond peint du château de Saint Alban (-13 063 €),
 - la gestion des bâtiments administratifs et des collèges (+ 111 200 €).
 - **Service d'information et télécommunications : + 14 000,00 €**
 - Achats de logiciels informatiques : + 118 000 €
 - - MDA + 100 000 € (remboursés à 100 % par la MDPH),
 - Prospectives financières + 18 000 €.
 - Rephasage de crédits – 104 000 €.

■

I.2 / FONCTIONNEMENT

I.2 / A - RECETTES

Les recettes réelles de la **section de fonctionnement** en décision modificative n°2 s'élèvent à **+ 3 308 829,39 €**.

Les ajustements de recettes se décomposent comme suit :

- Fonds de péréquation DMTO (réserve non constituée) :+ 3 049 397,00 €
- Taxe Départementale Publicité Foncière (DMTO) :+ 440 000,00 €
- Fonds de solidarité (DMTO) :- 65 128,00 €
- Fonds de péréquation CVAE :+ 19 321,00 €
- Frais de gestion TFPB :- 125 298,00€
- Taxe d'aménagement :- 50 000,00 €
- Remboursements sur frais de personnel :+ 148 570,60 €
- DGASOS : Remboursement MDPH, accord cadre CNSA, régularisation sur recouvrements :+ 18 396,45 €
- DGAST : Remboursement personnel agence Ingénierie, FARPI.....- 123 490,50 €
- DGAI : Routes emplois aidés, Transports guichet unique :- 27 701,86 €
- Ajustements divers : + 24 762,70 €
- **TOTAL :+ 3 308 829,39 €**

I.2 / B - DÉPENSES

Les dépenses de **fonctionnement** du budget principal s'élèvent à **+ 3 310 089,23 €**. Elles correspondent à des dépenses nouvelles ainsi qu'à des ajustements de crédits, que je vous propose d'inscrire en fonction des besoins suivants des Directions :

Solidarité Territoriale : + 169 321,06 €

- **Direction de l'Ingénierie Départementale et Direction de l'Attractivité et du Développement : - 13 678,94 €**

Ces mouvements de crédits concernent la révision globale du montant des opérations pour 2017.

- **Direction du Développement Éducatif et Culturel : + 210 950,00 €**

+ 12 500 € sont transférés des Archives afin d'honorer nos engagements auprès de l'Université de Perpignan,

+ 8 450 € sont également transférés des Archives pour financer les projets d'établissements des collèges,

+ 30 000 € sont octroyés au Volley Club Mendois pour leurs dépenses de fonctionnement liées à leur avancement de ligue,

+ 5 000 € sont affectés à Lozère Logistique Scénique à des fins de régularisations financières.

+ 155 000 € sont attribués aux organismes suivants à titre d'avance pour l'exercice 2018 :

- + 70 000 € aux Scènes croisées,
- + 60 000 € aux trois équipes nationales (Football AFL, Athlétisme, Handball),
- + 15 000 € au Centre Omnisports Lozère,
- + 10 000 € pour le Comité départemental olympique et sportif.

- **Médiathèque Départementale de Lozère : + 4 000,00 €**

Un crédit complémentaire de 4 000 € est nécessaire pour l'achat de livres et divers frais annexes.

- **Archives Départementales : - 31 950,00 €**

Ces crédits sont transférés à hauteur de :

- ◆ - 7 000 € au Service de la Commande publique, Mission Achats et Moyens pour permettre la réimpression du n° 2 de la collection « Patrimoine » sur La Tour d'Apcher et du catalogue sur Bagnols les Bains,
- ◆ - 4 000 € à la MDL pour l'achat de livres,
- ◆ - 20 950 € à la DDEC pour financer les programmes pour l'université de Perpignan et les projets d'établissements des collèges.

Solidarité sociale : + 1 008 271,00 €

- **Direction Maison de l'Autonomie : + 200 000,00 €**

+ 200 000,00 € pour les frais de séjours en établissements pour adultes handicapés en raison d'une augmentation du nombre des bénéficiaires aidés au titre de l'amendement CRETON.

- **Direction du Lien Social : + 600 000,00 €**
+ 600 000,00 € pour le RSA découlant notamment de la revalorisation de l'allocation de + 2 % en septembre 2017.
- **Direction Enfance Famille : + 200 000,00 €**
Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis :
 - + 148 000 € pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social
 - + 52 000 € pour les Lieux de Vie et d'Accueil.
- **Service Administration – Finances : + 8 271,00 €**
+ 9 835 € en annulation de mandats après jugement (indus RSA),
- 1 564 € sont transférés à la Mission Achats et Moyens pour la prise en charge des frais d'envoi de 2 000 courriers pour le CLIC.

Ressources internes : + 2 167 497,17 €

- **Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances :**
 - **- Direction adjointe des Ressources Humaines : + 400 000,00 €**
Les crédits complémentaires découlent principalement de la mise en place cette année du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).
Le PPCR a eu pour conséquence une revalorisation des grilles indiciaires. Une partie des primes non soumises à cotisations patronales a été intégrée dans le traitement indiciaire et donc traduite en points d'indice. De ce fait, les charges patronales ont augmenté de manière significative, avec en parallèle d'une augmentation réglementaire des taux de cotisation. L'impact PPCR entraîne un surcoût de + 315 000 €, (traitements : + 180 000 € et charges : +135 000 €).
Il convient également d'ajouter :
 - + 74 000 € pour les assistants familiaux. Leur nombre a augmenté (35 début 2016 / 49 au 30/09/2017) consécutivement à l'accueil de + 12 enfants sur le département (116 enfants placés au mois d'août).
 - + 7 000 € pour la régularisation en fin d'année de l'assurance du personnel.
 - + 4 000 € pour l'ajustement de charges autres.
 - Service des Affaires Financières : + 1 634 933,17 €**
Admissions en non valeur : + 4 719,87 €,
Régularisations comptables :
 - Syndicat Mixte RN88 : + 135 372,44 € concernant le Parc Technologique, régularisation suite à double émission de titre
 - SATESE : + 5 000 € reversement trop perçu, (versement par avance subventions Agence de l'eau Adour Garonne et dépenses subventionnables non atteintes),
 - Fonds de Solidarité : - 32 023,00 €,
 Subventions d'équilibre des budgets annexes + 15 994,64 € (LDA + 16 491,19 €, Aire de la Lozère + 291,45 €, Domaine des Boissets - 788 €),
SDIS : + 50 000,00 € liés à l'augmentation de l'activité opérationnelle départementale et également aux nombreux renforts à l'extérieur : Var, Corse, Hérault ...
Dépenses imprévues : + 1 455 869,22 €.

- **Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique : + 27 564,00 €**
 - **Service des Affaires juridiques et contentieux : - 14 000,00 €**
Il s'agit d'annulations sur les lignes « autres honoraires » et « frais d'actes et de contentieux ».
 - **Service de la Commande publique : + 21 564,00 €**
Ces crédits proviennent du service des Archives pour permettre la réimpression du n° 2 de la collection « Patrimoine » sur La Tour d'Apcher pour 7 000 €, de la DGASOS pour l'envoi des courriers pour le CLIC pour 1 564 €. Les frais supplémentaires de nettoyage suite aux différents déménagements s'élèvent à + 13 000 €.
 - **Service des bâtiments départementaux : + 20 000,00 €**
L'augmentation du coût des énergies (électricité et combustibles) engendre une hausse des dépenses de + 20 000 €.
- Cabinet, Communication et Protocole :+ 70 000,00 €**
L'ajustement des crédits permet de libérer - 30 000 €,
En parallèle + 100 000 € sont inscrits au titre de la participation au Tour de France 2018.
Un conventionnement interviendra avec la Ville de Mende.
-

I.3 - VIREMENTS DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce rapport un état des virements de crédits effectués conformément au règlement financier en investissement par opérations et en fonctionnement par imputations budgétaires.

I.4 - OPERATIONS D'ORDRE :

- Suite à la régularisation d'écritures de neutralisation, les opérations d'ordre évoluent de +1 259,84 €. Elles impactent en dépenses et recettes les sections d'investissement et de fonctionnement.

I.5 - ENDETTEMENT :

Fin septembre, l'encours de la dette atteint 45 M€. Il était de 46,592 M€ au 1^{er} janvier 2017.

II - BUDGETS ANNEXES

II.1 / LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES :

- Section d'investissement :

- Dépenses :- 40 000,00 €
Cette annulation correspond à un ajustement des crédits de paiements de l'AP concernant les travaux de mise aux normes des bâtiments qui ont été revus à la baisse.

- Section de fonctionnement :

- - Dépenses :+ 16 491,19 €

Il est proposé un complément de crédits de 16 491,19 € correspondant à un supplément de 15 000 € pour les dépenses de combustible (gaz), 996,80 € pour des admissions en non valeur et 494,39 € pour des créances éteintes.

- - Recettes : majoration de la subvention d'équilibre+ 16 491,19 €

II.2 / AIRE DE LA LOZÈRE :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses :- 10 368,55 €

- Recettes :- 10 368,55 €

En dépenses, il est proposé un ajustement de crédits de – 10 368,55 € correspondant à la régularisation des impôts et redevances. Pour les recettes, la régularisation concerne les redevances et les charges communes des sous concessionnaires.

II.3 / DOMAINE DES BOISSETS :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses :- 788,00 €

- Recettes :- 788,00 €

Ces annulations correspondent :

- en dépenses, à un coût moindre des taxes foncières,
- en recettes, à la diminution de la subvention d'équilibre.

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2017 et des trois budgets annexes sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2017

BUDGET PRINCIPAL

Imputation d'origine					Imputation cible																		
Exer.	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.	
Investissement																							
2017	27	900	0202	2051	BFI	2016	INFORMATIQ	2016	LOG	2016000	900	0202	21838	BFI	2016	INFORMATIQ	2016	INF	2016000	VIREMENT	22 000,00	24/01/2017	
2017	73	900	0202	2051	BFI	2016	INFORMATIQ	2016	LOG	2016000	900	0202	21838	BFI	2016	INFORMATIQ	2016	INF	2016000	VIREMENT	10 000,00	06/03/2017	
2017	118	900	0202	21848	BMG	2017	MOBI.MAT	2017	OUTIL	201702	900	0202	2157	BMG	2017	MOBI.MAT	2017	OUTIL	201702	APPAREILS TECHNIQUES	10 000,00	12/04/2017	
2017	140	900	0202	231351	RB	2016	BATINSTITU	2016	0ADAP	2016000	900	0202	231351	RB	2016	BATINSTITU	2016	0MAIN	2016000	Transfert p/ autre imputation	1 842,22	21/04/2017	
2017	43	902	221	2031	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	21841	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2MAIN	2016000	Transfert p/ autre imputation	6 000,00	02/02/2017	
2017	44	902	221	2031	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	21841	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2RENO	2016000	Transfert p/ autre imputation	6 000,00	02/02/2017	
2017	48	902	221	21841	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2MAIN	2016000	902	20	21841	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2MAIN	2016000	Transfert p/ autre imputation	500,00	07/02/2017	
2017	77	902	221	2031	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	21841	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2RENO	2016000	Transfert p/ autre imputation	43 000,00	10/03/2017	
2017	132	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2MAIN	2016000	Transfert p/ autre imputation	3 379,10	21/04/2017	
2017	133	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2RENO	2016000	Transfert p/ autre imputation	8 449,64	21/04/2017	
2017	134	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	2031	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	Transfert p/ autre imputation	306,20	26/04/2017	
2017	135	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	21841	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2RENO	2016000	Transfert p/ autre imputation	3 901,24	26/04/2017	
2017	136	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	231312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2RENO	2016000	Transfert p/ autre imputation	2 079,66	26/04/2017	
2017	137	902	221	2317312	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2ADAP	2016000	902	221	2157	RB	2016	BATENSEIGN	2016	2RENO	2016000	Transfert p/ autre imputation	2 008,80	26/04/2017	
2017	164	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2MAIN	2017000	902	221	2031	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2ADAP	2017000	Transfert p/ autre imputation	8 400,00	19/05/2017	
2017	181	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2RENO	2017000	902	221	2031	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2ADAP	2017000	Transfert p/ autre imputation	10 000,00	07/06/2017	
2017	7	906	621	23151	R	2015	TXVOIRIE	2015	RS	2015000	906	621	23151	R	2015	TXVOIRIE	2015	RC	2015000	VIREMENT SUR RC 2015	30 000,00	13/01/2017	
2017	8	906	621	23151	R	2015	TXVOIRIE	2015	RS	2015000	906	621	23151	R	2015	TXVOIRIE	2015	TS	2015000	VIREMENT SUR TS 2015	29 000,00	13/01/2017	
2017	9	906	621	23151	R	2015	TXVOIRIE	2015	RS	2015000	906	621	23151	R	2015	TXVOIRIE	2015	ROA	2015000	VIREMENT SUR ROA 2015	1 000,00	13/01/2017	
2017	22	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	TM	2014000	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	ROA	2014000	BESOIN VIREMENT POUR	150 000,00	23/01/2017	
2017	24	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	TM	2014000	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	SEOP	2014000	BESOIN VIREMENT POUR	5 550,00	23/01/2017	
2017	25	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	TM	2014000	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	TS	2014000	BESOIN VIREMENT POUR	8 100,00	23/01/2017	
2017	26	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	TM	2014000	906	621	23151	R	2014	TXVOIRIE	2014	TU	2014000	BESOIN VIREMENT POUR	5 200,00	23/01/2017	
2017	49	906	621	2182	R	2016	PARC	2016	VLMT	2016000	906	621	2157	R	2016	PARC	2016	MTEN	2016000	VIREMENT DE VLMT VERS MTEN	300 000,00	07/02/2017	
2017	50	906	621	231318	RB	2014	BATROUTES	2014	GRAND	2014	906	621	21848	RB	2014	BATROUTES	2014	GRAND	2014	Transfert p/ autre imputation	5 000,00	07/02/2017	
2017	113	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	ROA	2017000	906	621	2031	R	2017	TXVOIRIE	2017	ROA	2017000	FINANCEMENT DES FRAIS ETUDES	26 910,00	30/03/2017	
2017	138	906	621	21848	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	21848	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/ autre imputation	259,17	21/04/2017	
2017	139	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/ autre imputation	555,37	21/04/2017	
2017	145	906	622	2182	R	2016	PARC	2016	VLVH	2016000	906	621	2182	R	2016	PARC	2016	VLMT	2016000	DE VLVH 2016 VERS VLMT 2016	100 000,00	27/04/2017	
2017	146	906	621	2157	R	2016	PARC	2016	MTEN	2016000	906	621	2182	R	2016	PARC	2016	VLMT	2016000	DE MTEN 2016 VERS VLMT 2016	201 200,00	27/04/2017	
2017	147	906	621	2182	R	2017	PARC	2017	VLMT	2017000	906	621	2157	R	2017	PARC	2017	MTEN	2017000	DE VLMT 2017 VERS MTEN 2017	151 000,00	27/04/2017	
2017	156	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/ autre imputation	2 000,00	12/05/2017	
2017	169	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/ autre imputation	5 000,00	23/05/2017	
2017	184	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/ autre imputation	10 000,00	06/06/2017	
2017	208	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	TM	2017000	DE RS 2017000 VERS TM 2017000	154 000,00	29/06/2017	
2017	228	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert /autres imputations	8 000,00	20/07/2017	
2017	229	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert /autres imputations	8 000,00	25/07/2017	
2017	230	906	621	23181	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert /autres imputations	4 000,00	25/07/2017	
2017	231	906	621	21848	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert /autres imputations	4 000,00	25/07/2017	
2017	195	907	738	2257	BS3	2017	ENSAPN	2017	ACTPN	639	907	738	2157.301	BS3	2017	ENSAPN	2017	ACTPN	639	Virement de crédits	2 000,00	15/06/2017	
2017	122	915	53	204142.3	BL	2017	EHPAD	2017	CHANA	662	915	538	204142.3	BL	2017	EHPAD	2017	CHANA	662	Pour imput 915-538/204142.3	376 163,00	13/04/2017	
2017	123	915	53	204182.3	BL	2017	EHPAD	2017	LANGO	661	915	538	204182.3	BL	2017	EHPAD	2017	LANGO	661	Pour imput 915-538/204182.3	341 154,00	13/04/2017	
2017	237	916	628	204142	BC	2015	CONTRAT	2015	CVOIR	579	916	628	2041782	BC	2015	CONTRAT	2015	FRED	610	Virement de crédits	460 000,00	25/07/2017	
2017	72	917	74	204142	BC	2015	CONTRAT	2015	CONTR	499	917	74	2041420										

2017	15	930	0202	60622	BMG	0		0	930	0202	6488.58	BMG	0		0	0	VIREMENT PARKINGS AGENTS	2 000,00	17/01/2017	
2017	16	930	023	6238.21	COM	0	2017	PCOM	1002	930	023	611	COM	0	2017	PCOM	1002	facture a payer	1 000,00	18/01/2017
2017	54	930	0202	60636	BFH	0		0	930	0202	60668	BFH	0		0	0	FACTURE FRANCE NEIR	3 019,03	13/02/2017	
2017	75	930	0202	6132	DID	0	2017	PDID	1000	930	0202	6281	DID	0	2017	PDID	1000	Virement de crédits	173,00	06/03/2017
2017	80	930	0202	6132	DID	0	2017	PDID	1000	930	0202	678	DID	0	2017	PDID	1000	Virement de crédits	677,53	09/03/2017
2017	88	930	0202	615221	RB	0		0	930	0202	6188	RB	0		0	0	Transfert p/ autre imputation	4 000,00	16/03/2017	
2017	89	930	0202	615221	RB	0		0	930	0202	6188	RB	0		0	0	Transfert p/ autre imputation	520,00	16/03/2017	
2017	112	930	0202	6188	BB	0		0	930	0202	6281.1	BB	0		0	0	Virement	7 300,00	28/03/2017	
2017	117	930	0202	60622	BMG	0		0	930	0202	6161	BMG	0		0	0	AJUSTEMENT PRIME AUTO 2016	7 700,00	10/04/2017	
2017	131	930	0202	611	BB	0		0	930	021	611	BB	0		0	0	Changement Sous fonction	3 598,91	20/04/2017	
2017	155	930	0202	60612	RB	0		0	930	0202	60621	RB	0		0	0	vers 606-21	20 000,00	11/05/2017	
2017	166	930	0202	6156	BFI	0		0	930	0202	6135	BFI	0		0	0	VIREMENT	4 000,00	18/05/2017	
2017	191	930	0202	6168	BMG	0		0	930	0202	6161	BMG	0		0	0	VIREMENT SUR LIGNE ASS AUTO	2 000,00	13/06/2017	
2017	192	930	0202	6488.58	BMG	0		0	930	0202	6161	BMG	0		0	0	VIREMENT SUR LIGNE ASS AUTO	4 720,00	13/06/2017	
2017	201	930	023	6238.21	COM	0	2017	PCOM	1002	930	023	6236.1	COM	0	2017	PCOM	1002	IMPRESSION PANNEAUX CHANTIE	25 000,00	21/06/2017
2017	214	930	021	6234	CAB	0		0	930	0202	6188	CAB	0		0	0	VIREMENT	1 723,00	06/07/2017	
2017	245	930	0202	6188	BB	0		0	930	021	6532	BFH	0		0	0	VIREMENT	1 000,00	26/07/2017	
2017	38	932	221	6156	RB	0		0	932	221	6228	RB	0		0	0	Transfert p/ autre imputation	4 000,00	31/01/2017	
2017	92	932	221	6156	RB	0		0	932	221	61558	RB	0		0	0	Transfert p/ autre imputation	1 000,00	17/03/2017	
2017	94	932	221	6156	RB	0		0	932	221	61558	RB	0		0	0	Transfert p/ autre imputation	1 000,00	20/03/2017	
2017	114	932	221	65511	BD	0	2017	PDDEC	1004	932	221	65512	BD	0	2017	PDDEC	1004	du chapitre 932-221/65511	2 758,00	04/04/2017
2017	187	932	221	65512.1	BD	0	2017	PDDEC	1004	932	221	65512	BD	0	2017	PDDEC	1004	DU CHAPITRE 932.221/65512.1	11,37	08/06/2017
2017	220	932	221	65511	BD	0	2017	PDDEC	1004	932	221	6568	BD	0	2017	PDDEC	1004	du chapitre 932-221/65511	4 848,50	11/07/2017
2017	226	932	221	6156	RB	0		0	932	221	61558	RB	0		0	0	Transfert /autres imputations	500,00	18/07/2017	
2017	233	932	221	611	RB	0		0	932	221	6156	RB	0		0	0	Transfert /autres imputations	1 600,00	20/07/2017	
2017	235	932	221	611	RB	0		0	932	221	6156	RB	0		0	0	Transfert /autres imputations	550,00	21/07/2017	
2017	239	932	23	6568	BB	0		0	932	23	6281	BB	0		0	0	VIREMENT	2 500,00	21/07/2017	
2017	241	932	221	611	RB	0		0	932	221	6156	RB	0		0	0	Transfert /autres imputations	1 200,00	24/07/2017	
2017	243	932	221	611	RB	0		0	932	221	6156	RB	0		0	0	Transfert /autres imputations	300,00	25/07/2017	
2017	250	932	221	63513	DID	0	2017	PDID	1000	932	221	6227	DID	0	2017	PDID	1000	Virement de crédits	2 800,00	31/07/2017
2017	251	932	221	6132	DID	0	2017	PDID	1000	932	221	6227	DID	0	2017	PDID	1000	Virement de crédits	3 326,81	31/07/2017
2017	13	933	33	6574	DAD	0	2017	PDAD	1001	933	30	6233	DAD	0	2017	PDAD	1001	Virement de crédits	4 500,00	16/01/2017
2017	14	933	33	6574	DAD	0	2017	PDAD	1001	933	30	6233	DAD	0	2017	PDAD	1001	Virement de crédits	492,00	16/01/2017
2017	17	933	315	6188	BH	0	2017	PARCH	1006	933	315	6135	BH	0	2017	PARCH	1006	Virement de crédit classique	200,00	18/01/2017
2017	62	933	315	6188.107	BH	0	2017	PARCH	1006	933	315	6241	BH	0	2017	PARCH	1006	Virement de crédit classique	20,00	23/02/2017
2017	82	933	32	6574	BD	0	2017	PDDEC	1004	933	32	6574.14	BD	0	2017	PDDEC	1004	SUB DIV SPORT FONCT	25 000,00	14/03/2017
2017	83	933	32	6574	BD	0	2017	PDDEC	1004	933	32	6574.45	BD	0	2017	PDDEC	1004	SUB DIV SPORT FONCT	2 300,00	14/03/2017
2017	148	933	311	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	Virement	4 500,00	02/05/2017
2017	153	933	311	6574	BD	0	2017	PDDEC	1004	933	311	6561	BD	0	2017	PDDEC	1004	de subv diverses culture	8 000,00	09/05/2017
2017	206	933	33	6568.20	DAD	0	2017	PDAD	1001	933	33	627	DAD	0	2017	PDAD	1001	Virement de crédits	680,00	27/06/2017
2017	207	933	33	6568.20	DAD	0	2017	PDAD	1001	933	33	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	Virement de crédits	120,00	27/06/2017
2017	211	933	33	6568.20	DAD	0	2017	PDAD	1001	933	33	6574	DAD	0	2017	PDAD	1001	Virement vers Div intervention	500,00	04/07/2017
2017	213	933	313	6065	BI	0	2017	PBDP	1005	933	313	6188	BI	0	2017	PBDP	1005	N° 1 VIREMENT ACTIONS ANIMATI	3 650,00	05/07/2017
2017	217	933	311	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	Pour CP 21 juillet	1 830,00	10/07/2017
2017	222	933	33	6568.20	DAD	0	2017	PDAD	1001	933	33	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	Virement Pass Jeunesse	1 280,00	12/07/2017
2017	128	934	41	65734.29	BLPMI	0		0	934	41	65735	BLPMI	0		0	0	Pour imputation 934-41/65735	5 000,00	19/04/2017	
2017	129	934	41	6574.29	BLPMI	0		0	934	41	65735	BLPMI	0		0	0	Pour imputation 934-41/65735	4 000,00	19/04/2017	
2017	130	934	42	60662	BLPMI	0		0	934	41	6574.29	BLPMI	0		0	0	Pour imputation 934-41/6574.29	7 400,00	19/04/2017	
2017	18	935	50	64111	BFH	0		0	935	52	64131	BFH	0		0	0	Paie de janvier 2017	4 000,00	20/01/2017	
2017	19	935	50	64111	BFH	0		0	935	52	6454	BFH	0		0	0	Paie de janvier 2017	1 000,00	20/01/2017	
2017	28	935	551	651141.1	BL	0		0	935	551	673	BL	0		0	0	Virement de crédit	100,00	24/01/2017	
2017	29	935	52	65242	BL	0		0	935	52	673	BL	0		0	0	Virement de crédit	2 400,00	24/01/2017	
2017	35	935	50	6231	BL	0		0	935	50	6574	BL	0		0	0	Pour article 6574	350,00	26/01/2017	
2017	36	935	50	60623	BL	0		0	935	50	6574	BL	0		0	0	Pour article 6574	145,00	26/01/2017	
2017	40	935	51	652412.2	BLASE	0		0	935	51	6523	BLASE	0		0	0	Pour imputation 935-51/6523	6 429,80	30/01/2017	
2017	41	935	51	652411	BLASE	0		0	935	51	6523	BLASE	0		0	0	Pour imputation 935-51/6523	247,20	30/01/2017	
2017	46	935	51	6512	BLASE	0		0	935	51	6518.1	BLASE	0		0	0	Pour 6518.1	11,00	02/02/2017	
2017	47	935	51	6512	BLASE	0		0	935	51	65111	BLASE	0		0	0	Pour 65111	101,00	02/02/2017	
2017	57	935	51	652411	BLASE	0		0	935	51	6523	BLASE	0		0	0	Pour imputation 935-51/6523	4 883,00	16/02/2017	
2017	60	935	567	65661	BLRSA	0		0	935	567	673	BLRSA	0		0	0	Pour indu RSA	6 500,00	21/02/2017	
2017	76	935	51	652412.2	BLASE	0		0	935	51	60661	BLASE	0		0	0	Pour médicaments	250,00	06/03/2017	
2017	78	935	538	6135																

2017	106	935	565	6574	BLRSA	0	2017	PDSD	1007	935	564	6574	BLRSA	0	2017	PDSD	1007	Transfert subv MLL et MECS	228 000,00	27/03/2017
2017	107	935	51	6574	BL	0	2017	PDSD	1007	935	58	6574.68	BL	0	2017	PDSD	1007	Transf DEF Subv UDAF vers DLS	3 000,00	27/03/2017
2017	110	935	51	611.3	BLASE	0			0	935	51	652412.2	BLASE	0			0	Pour imput 935-51/652412.2	152,00	27/03/2017
2017	111	935	51	611.3	BLASE	0			0	935	51	652412.4	BLASE	0			0	Pour imput 935-51/652412.4	3 206,00	27/03/2017
2017	115	935	538	6525	BL	0			0	935	538	673	BL	0			0	Virement de crédit	300,00	05/04/2017
2017	119	935	51	6523	BLASE	0			0	935	51	611	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/611	950,00	10/04/2017
2017	126	935	50	64111	BFH	0			0	935	52	64131	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT AVRIL 2016	3 000,00	18/04/2017
2017	141	935	553	651144.1	BL	0			0	935	551	673	BL	0			0	Virement de crédit	200,00	25/04/2017
2017	142	935	52	65242.4	BL	0			0	935	52	673	BL	0			0	Virement de crédit	1 000,00	25/04/2017
2017	144	935	538	6135	BLMAIA	0			0	935	538	6132	BLMAIA	0			0	Pour imputation location salle	75,00	25/04/2017
2017	149	935	58	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	935	538	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	Virement	770,00	02/05/2017
2017	154	935	52	65242.4	BL	0			0	935	52	6511212.1	BL	0			0	Virement de crédits	7 000,00	11/05/2017
2017	157	935	51	6523	BLASE	0			0	935	51	62261	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/62261	500,00	15/05/2017
2017	160	935	52	6488	BFH	0			0	935	52	6475	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT MAI 2017	50,00	16/05/2017
2017	168	935	58	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	935	538	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	Virement	400,00	22/05/2017
2017	171	935	51	6523	BLASE	0			0	935	51	6184	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/6184	30,50	24/05/2017
2017	178	935	51	6184	BLASE	0			0	935	51	6251	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/6251	30,50	31/05/2017
2017	179	935	567	65662	BLRSA	0			0	935	567	673	BLRSA	0			0	pour imputation 935-567/673	150,00	31/05/2017
2017	182	935	51	6523	BLASE	0			0	935	51	62261	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/62261	1 000,00	02/06/2017
2017	189	935	51	6523	BLASE	0			0	935	51	6251	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/6251	15,25	09/06/2017
2017	202	935	58	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	935	50	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	PED	645,00	22/06/2017
2017	203	935	51	6523	BLASE	0			0	935	51	6251	BLASE	0			0	Pour imputation 935-51/6251	30,50	23/06/2017
2017	204	935	532	62878.1	BL	0			0	935	532	62261	BL	0			0	Virement de crédits	300,00	23/06/2017
2017	210	935	51	652412	BLASE	0			0	935	51	652412.4	BLASE	0			0	Pour imput 935-51/652412.4	81 775,20	03/07/2017
2017	215	935	51	652411	BLASE	0			0	935	51	652412.4	BLASE	0			0	Pour imput 935-51/652412.4	40 000,00	07/07/2017
2017	223	935	532	62878.1	BL	0			0	935	532	62261	BL	0			0	Virement de crédit	1 000,00	13/07/2017
2017	224	935	51	652412	BLASE	0			0	935	51	652412.4	BLASE	0			0	Virement de crédit	200 000,00	13/07/2017
2017	225	935	51	652412.4	BLASE	0			0	935	51	652411	BLASE	0			0	Virement de crédit	40 000,00	13/07/2017
2017	227	935	52	6568.11	BL	0			0	935	52	611	BL	0			0	Virement de crédit	4 000,00	19/07/2017
2017	246	935	51	64121	BFH	0			0	935	51	6331	BFH	0			0	Transfert cotisations transpor	100,00	27/07/2017
2017	1	936	622	615231	R	0			0	936	622	60633	R	0			0	Nouvelle nomenclature	289 590,00	12/01/2017
2017	2	936	621	615231	R	0			0	936	621	60633	R	0			0	Nouvelle nomenclature	608 608,00	12/01/2017
2017	10	936	621	61551	R	0			0	936	621	61551	R	0			0	vir de cr de 100956 ver 100965	15 000,00	13/01/2017
2017	37	936	622	60633	R	0			0	936	622	615231	R	0			0	Déneigement RD 809	1 035,65	27/01/2017
2017	51	936	621	60633	R	0			0	936	622	60633	R	0			0	Commande de sel du 06/02/17	4 000,00	06/02/2017
2017	52	936	621	60633	R	0			0	936	622	60633	R	0			0	Commandes sel et pouzzolane	10 000,00	09/02/2017
2017	56	936	621	60633	R	0			0	936	622	60633	R	0			0	Commandes sel et pouzzolane	10 000,00	15/02/2017
2017	58	936	621	60633	R	0			0	936	622	615231	R	0			0	Déneigement RD 809	6 000,00	16/02/2017
2017	61	936	621	60612	RB	0			0	936	621	60621	RB	0			0	POUR IMPUTATION 936-621-60621	15 000,00	21/02/2017
2017	69	936	621	60622	R	0			0	936	621	6228	R	0			0	VIREMENT DE 100964 vers 100970	3 000,00	01/03/2017
2017	70	936	621	60622	R	0			0	936	621	6135	R	0			0	VIREMENT DE 100964 vers 20	123 000,00	01/03/2017
2017	84	936	621	60633	R	0			0	936	621	6135	R	0			0	VIRT VERS SDG 226	6 000,00	14/03/2017
2017	91	936	628	64111	BFH	0			0	936	628	64118.1	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT MARS 2016	150,00	16/03/2017
2017	93	936	621	60633	R	0			0	936	621	6135	R	0			0	Transfert à la demande de l'UT	3 000,00	20/03/2017
2017	97	936	621	60622	R	0			0	936	621	6248	R	0			0	VIREMENT DE 100964 vers 62	4 000,00	27/03/2017
2017	99	936	621	60628	R	0			0	936	621	678	R	0			0	AJUSTEMENT SUITE BESOIN	22 000,00	27/03/2017
2017	100	936	621	60628	R	0			0	936	622	60633	R	0			0	AJUSTEMENT SUITE BESOIN	22 035,65	27/03/2017
2017	101	936	621	60628	R	0			0	936	621	60622	R	0			0	AJUSTEMENT SUITE BESOIN	6 964,35	27/03/2017
2017	102	936	621	615231	R	0			0	936	621	60622	R	0			0	AJUSTEMENT SUITE BESOIN	2 000,00	27/03/2017
2017	103	936	621	615231	R	0			0	936	621	60633	R	0			0	AJUSTEMENT SUITE BESOIN	22 500,00	27/03/2017
2017	104	936	621	61551	R	0			0	936	621	60633	R	0			0	AJUSTEMENT SUITE BESOIN	50 000,00	27/03/2017
2017	151	936	621	60633	R	0			0	936	621	62268	R	0			0	HONORAIRES CONSEILS	8 460,00	05/05/2017
2017	152	936	621	611	R	0			0	936	622	611	R	0			0	AJUSTEMENT METEO	243,62	05/05/2017
2017	158	936	61	6454	BFH	0			0	936	61	6475	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT MAI 2017	100,00	16/05/2017
2017	161	936	621	6218	BFH	0			0	936	621	64118.1	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT MAI 2017	5 000,00	16/05/2017
2017	162	936	621	6218	BFH	0			0	936	628	64118.1	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT MAI 2017	200,00	16/05/2017
2017	165	936	622	60633	R	0			0	936	622	615231	R	0			0	VIRT VERS SDG 315	250,00	18/05/2017
2017	167	936	61	60632	BS1	0			0	936	61	61558	BS1	0			0	Virement de crédits	500,00	19/05/2017
2017	188	936	622	60633	R	0			0	936	622	615231	R	0			0	VIRT VERS SDG326	4 000,00	09/06/2017
2017	190	936	621	61551	R	0			0	936	621	6248	R	0			0	VIR DE SDG 100956 VERS SDG 62	7 000,00	12/06/2017
2017	194	936	61	6488	BFH	0			0	936	61	6475	BFH	0			0	Visite médicale juin 2017	28,30	14/06/2017
2017	196	936	621	64111	BFH	0			0	936	621	64118.1	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2017	4 000,00	16/06/2017
2017	197	936	621	64111	BFH	0			0	936	621	6472	BFH	0			0	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2017	1 000,00	16/06/2017
2017	212	936	621	60633	R	0			0	936	622	615231	R	0			0	Conv. déneigement cne Paulhac	640,00	04/07/2017
2017	216	936	622	60633	R	0			0	936	622	615231	R	0			0	VIRT VERS SDG 326	2 129,00	07/07/2017

2017	221	936	621	64111	BFH	0		0	0	936	621	64118.1	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT JUIL. 2017	11 000,00	12/07/2017
2017	232	936	622	60633	R	0		0	0	936	622	615231	R	0		0	0	0	VIREMENT VERS SDG 326	670,96	19/07/2017
2017	236	936	622	60633	R	0		0	0	936	621	60633	R	0		0	0	0	Virement interne Langogne	25 000,00	21/07/2017
2017	242	936	621	64168	BFH	0		0	0	936	621	64118.1	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT AOUT 2017	10 000,00	25/07/2017
2017	55	937	70	6236	DID	0	2017	PDID	1000	937	731	62268	DID	0	2017	PDID	1000		Virement de crédits	4 136,42	14/02/2017
2017	74	937	72	6188.69	DID	0	2017	PDID	1000	937	731	65734	DID	0	2017	PDID	1000		Virement de crédits	7 030,00	06/03/2017
2017	121	937	70	6236	DID	0	2017	PDID	1000	937	731	6234	DID	0	2017	PDID	1000		Virement de crédits	76,13	12/04/2017
2017	172	937	738	65734.300	BS3	0	2017	PDAD	1001	937	738	6574.300	BS3	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	1 500,00	29/05/2017
2017	177	937	70	6236	DID	0	2017	PDID	1000	937	738	6568	DID	0	2017	PDID	1000		Virement de crédits	327,00	31/05/2017
2017	183	937	70	6236	DID	0	2017	PDID	1000	937	70	6245	DID	0	2017	PDID	1000		Régularisation besoin facture	1 280,00	06/06/2017
2017	20	938	80	64111	BFH	0		0	0	938	80	64118.1	BFH	0		0	0	0	Paie de janvier 2017	300,00	20/01/2017
2017	42	938	821	65734.1	RT	0		0	0	938	81	65734	RT	0		0	0	0	VIREMENT CREDIT CLASSIQUE	10 284,00	31/01/2017
2017	45	938	81	6245	RT	0		0	0	938	821	6245	RT	0		0	0	0	BESOIN POUR PAIEMENT FACTURI	4 438,27	02/02/2017
2017	59	938	81	6245	RT	0		0	0	938	821	65734.1	RT	0		0	0	0	VIREMENT CREDIT CLASSIQUE	3 000,00	21/02/2017
2017	96	938	81	6245.2	RT	0		0	0	938	81	673	RT	0		0	0	0	virement	2 000,00	22/03/2017
2017	21	939	90	64111	BFH	0		0	0	939	90	6251	BFH	0		0	0	0	Paie de janvier 2017	2 000,00	20/01/2017
2017	31	939	94	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	90	6233	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	492,00	24/01/2017
2017	32	939	94	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	95	6233	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	4 500,00	24/01/2017
2017	33	939	94	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	95	6513	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	5 500,00	24/01/2017
2017	81	939	94	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	94	65738	DAD	0	2017	PDAD	1001		Service public Bouviers	105,00	13/03/2017
2017	87	939	91	6561.13	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	91	6574.43	DAD	0	2017	PDAD	1001		Besoins complémentaires	2 159,00	16/03/2017
2017	90	939	90	64111	BFH	0		0	0	939	90	6251	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT MARS 2016	150,00	16/03/2017
2017	120	939	94	65738	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	94	6568	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	100 306,68	11/04/2017
2017	124	939	90	64111	BFH	0		0	0	939	90	6251	BFH	0		0	0	0	Paie d'avril 2017	350,00	14/04/2017
2017	143	939	928	6574	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	928	65734	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	750,00	25/04/2017
2017	159	939	90	64118	BFH	0		0	0	939	90	6475	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT MAI 2017	50,00	16/05/2017
2017	163	939	90	64118	BFH	0		0	0	939	90	6251	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT MAI 2017	300,00	16/05/2017
2017	170	939	90	6574	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	90	65738	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	3 000,00	23/05/2017
2017	180	939	90	64111	BFH	0		0	0	939	90	6475	BFH	0		0	0	0	Medecine du travail juin 2017	47,80	01/06/2017
2017	198	939	90	64131	BFH	0		0	0	939	90	6251	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2017	1 000,00	16/06/2017
2017	199	939	90	64131	BFH	0		0	0	939	90	6488	BFH	0		0	0	0	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2017	2 000,00	16/06/2017
2017	209	939	94	6574.88	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	94	65734.19	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement vers public	12 500,00	30/06/2017
2017	218	939	94	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	939	93	6574	BB	0	2017	PDFB	1003		CP du 21 juillet 2017	1 000,00	10/07/2017
2017	219	939	94	6574	BB	0	2017	PDFB	1003	939	93	6574	BB	0	2017	PDFB	1003		CP du 21 juillet 2017	1 000,00	10/07/2017
2017	244	939	90	6132	BN	0		0	0	939	93	6713	BB	0		0	0	0	Virement Genet d'Or	250,00	26/07/2017
2017	247	939	90	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	90	6234	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	200,00	27/07/2017
2017	248	939	90	6188	DAD	0	2017	PDAD	1001	939	90	6234	DAD	0	2017	PDAD	1001		Virement de crédits	500,00	27/07/2017
TOTAL :																				5 110 385,10	

BUDGET ANNEXE DU LDA

Imputation d'origine										Imputation cible												
Exer.	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.
2017	34			61521	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert p/ autre imputation	2 560,00	24/01/2017
2017	63			60668	BM	0		0		0			61558	BM	0		0		0	BESOIN DE VIREMENT	15 000,00	24/02/2017
2017	79			615221	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert p/ autre imputation	820,00	09/03/2017
2017	86			64111	BFH	0		0		0			6218	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT MARS 2016	900,00	14/03/2017
2017	116			60621	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert p/ autre imputation	5 000,00	06/04/2017
2017	193			6156	BM	0		0		0			60621	BM	0		0		0	VIREMENT VERS LIG COMBUSTIBL	15 000,00	13/06/2017
2017	205			61521	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert /autres imputations	1 615,00	26/06/2017
2017	234			615221	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert /autres imputations	580,00	21/07/2017
2017	240			61521	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert /autres imputations	1 200,00	24/07/2017
TOTAL :																					42 675,00	

BUDGET ANNEXE DE L'AIRe DE LA LOZERE

Imputation d'origine										Imputation cible												
Exer.	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.
2017	30			615221	RB	0		0		0			6156	RB	0		0		0	Transfert p/ autre imputation	2 000,00	24/01/2017
TOTAL :																					2 000,00	

BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS

Imputation d'origine										Imputation cible												
Exer.	N° virement	Chapitre	Code Fonct.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Montant	Date Modif.
2017	53			615221	RB	0		0		0			611	RB	0		0		0	Transfert p/ autre imputation	120,00	09/02/2017
TOTAL :																					120,00	

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Somme :			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	020	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	60623	Alimentation	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	0201	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	62 700,00	1 960,00	0,00	-10 000,00	54 660,00	-20 000,00	34 660,00
	0201	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	-1 000,00	5 000,00
	0201	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	0201	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BMP	F	22 500,00	0,00	-5 000,00	0,00	17 500,00	-7 000,00	10 500,00
	0201	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	20 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	15 000,00	-7 000,00	8 000,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BFH	F	14 163,00	0,00	0,00	0,00	14 163,00	-6 000,00	8 163,00
	0201	6231	Annonces et insertions	BMP	F	45 000,00	0,00	10 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	0201	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	24 700,00	0,00	0,00	-3 000,00	21 700,00	-1 000,00	20 700,00
	0201	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	6331	Versement de transport	BFH	F	12 157,00	0,00	0,00	-1 800,00	10 357,00	0,00	10 357,00
	0201	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	14 000,00	0,00	0,00	-2 238,00	11 762,00	0,00	11 762,00
	0201	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	42 780,00	0,00	0,00	8 130,00	50 910,00	-5 000,00	45 910,00
	0201	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 021 000,00	0,00	-7 000,00	-20 000,00	1 994 000,00	0,00	1 994 000,00
	0201	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	100,00	25 100,00	0,00	25 100,00
	0201	64113	NBI	BFH	F	15 500,00	0,00	0,00	100,00	15 600,00	790,00	16 390,00
	0201	64118	Autres indemnités	BFH	F	485 350,00	0,00	0,00	0,00	485 350,00	-4 000,00	481 350,00
	0201	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	22 000,00	0,00	0,00	800,00	22 800,00	-500,00	22 300,00
	0201	64131	Rémunérations	BFH	F	295 000,00	0,00	0,00	-40 000,00	255 000,00	-7 178,00	247 822,00
	0201	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	465 233,00	0,00	0,00	-70 000,00	395 233,00	5 000,00	400 233,00
	0201	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	700 000,00	0,00	0,00	-28 000,00	672 000,00	1 000,00	673 000,00
	0201	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	-5 500,00	9 500,00	1 700,00	11 200,00
	0201	6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH	F	727 000,00	0,00	7 000,00	0,00	734 000,00	7 000,00	741 000,00

	0201	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	BFH	F	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
	0201	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0201	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH	F	170 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	150 000,00	-2 324,00	147 676,00
	0201	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	110 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00
	0201	6488	Autres charges	BFH	F	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	-7 000,00	58 000,00
	0202	60611	Eau et assainissement	RB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	0202	60612	Energie - Electricité	RB	F	116 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	96 000,00	10 000,00	106 000,00
	0202	60621	Combustibles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	60621	Combustibles	RB	F	70 000,00	0,00	20 000,00	33 000,00	123 000,00	0,00	123 000,00
	0202	60622	Carburants	BMG	F	60 000,00	0,00	-9 700,00	-50 000,00	300,00	0,00	300,00
	0202	60623	Alimentation	B	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	60623	Alimentation	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	60628	Autres fournitures non stockées	CAB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	0202	60631	Fournitures d'entretien	BMG	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	0202	60631	Fournitures d'entretien	CAB	F	280,00	0,00	0,00	0,00	280,00	0,00	280,00
	0202	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	23 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00
	0202	60632.1	Autres fournitures - Informatique	BFI	F	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	0202	60632.20	Acquisition petit matériel - Conseil général	CAB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BFH	F	14 000,00	0,00	-3 019,03	0,00	10 980,97	0,00	10 980,97
	0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BMG	F	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
	0202	6064	Fournitures administratives	BMG	F	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
	0202	6064	Fournitures administratives	DID	F	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	0202	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	CAB	F	1 286,00	0,00	0,00	0,00	1 286,00	0,00	1 286,00
	0202	60668	Autres produits pharmaceutiques	BFH	F	0,00	0,00	3 019,03	0,00	3 019,03	0,00	3 019,03
	0202	611	Contrats de prestations de services	BB	F	6 000,00	0,00	-3 598,91	0,00	2 401,09	0,00	2 401,09
	0202	611	Contrats de prestations de services	BMG	F	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
	0202	611	Contrats de prestations de services	RB	F	13 058,00	0,00	0,00	0,00	13 058,00	0,00	13 058,00
	0202	6132	Locations immobilières	DID	F	347 200,00	0,00	-9 851,53	16 500,00	353 848,47	3 200,00	357 048,47
	0202	6135	Locations mobilières	BFI	F	93 000,00	0,00	4 000,00	0,00	97 000,00	0,00	97 000,00
	0202	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	44 100,00	0,00	17 074,47	13 500,00	74 674,47	12 500,00	87 174,47
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	RB	F	8 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	35 347,00	0,00	-1 520,00	-7 500,00	26 327,00	0,00	26 327,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	BMG	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	0202	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	0202	61558.1	Entretien du matériel informatique	BFI	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	0202	6156	Maintenance	BFI	F	357 800,00	0,00	-7 000,00	0,00	350 800,00	0,00	350 800,00
	0202	6156	Maintenance	BMG	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	6156	Maintenance	BN	F	50 500,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00	0,00	50 500,00

0202	6156	Maintenance	RB	F	22 214,00	0,00	0,00	0,00	22 214,00	0,00	22 214,00
0202	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	200 000,00	0,00	14 420,00	0,00	214 420,00	0,00	214 420,00
0202	6168	AUTRES	BMG	F	33 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
0202	6182	Documentation générale et technique	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BB	F	50 000,00	0,00	-14 300,00	7 300,00	43 000,00	0,00	43 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6188	Autres frais divers	BFI	F	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BMG	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
0202	6188	Autres frais divers	CAB	F	1 010,00	0,00	3 673,00	0,00	4 683,00	0,00	4 683,00
0202	6188	Autres frais divers	RB	F	1 100,00	0,00	4 520,00	0,00	5 620,00	0,00	5 620,00
0202	6231	Annonces et insertions	BMG	F	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	8 300,00
0202	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	7 000,00	47 000,00
0202	6241	Transports de biens	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
0202	6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	BFI	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
0202	6247	Transports collectifs du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6247	Transports collectifs du personnel	CAB	F	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00
0202	6261	Frais d'affranchissement	BMG	F	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	1 564,00	126 564,00
0202	6262	Frais de télécommunications	BFI	F	166 000,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00	0,00	166 000,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	7 300,00	0,00	0,00	-7 300,00	0,00	0,00	0,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BFI	F	6 700,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00	6 700,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	DID	F	17 310,00	0,00	173,00	0,00	17 483,00	0,00	17 483,00
0202	6281.1	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	BB	F	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG	F	295 000,00	0,00	3 400,00	0,00	298 400,00	13 000,00	311 400,00
0202	6288	Autres	BMG	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
0202	6288	Autres	CAB	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
0202	63512	Taxes foncières	DID	F	42 000,00	0,00	-10 411,43	0,00	31 588,57	0,00	31 588,57
0202	63513	Autres impôts locaux	DID	F	700,00	0,00	1,00	0,00	701,00	0,00	701,00
0202	6488	Autres charges	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6488.58	Autres charges - Parkings	BMG	F	92 000,00	0,00	-2 720,00	0,00	89 280,00	0,00	89 280,00
0202	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,06
0202	6568	Autres participations	BFI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
0202	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	65734	Communes et structures intercommunales	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	11 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
0202	6574.41	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	BB	F	100 000,00	0,00	3 000,00	10 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00
0202	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	DID	F	0,00	0,00	1 911,49	0,00	1 911,49	0,00	1 911,49

	0202	678	Autres charges exceptionnelles	BMG	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	0202	678	Autres charges exceptionnelles	DID	F	1 000,00	0,00	603,00	0,00	1 603,00	0,00	1 603,00
	021	60623	Alimentation	CAB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	021	611	Contrats de prestations de services	BB	F	0,00	0,00	3 598,91	0,00	3 598,91	0,00	3 598,91
	021	6232	Fêtes et cérémonies	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	021	6234	Réceptions	CAB	F	34 204,00	0,00	-3 673,00	0,00	30 531,00	0,00	30 531,00
	021	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	021	6261	Frais d'affranchissement	CAB	F	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00
	021	6281	Concours divers (cotisations)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021	6531	Indemnités	BFH	F	540 000,00	0,00	0,00	3 500,00	543 500,00	100,00	543 600,00
	021	6532	Frais de mission et de déplacement	BFH	F	30 000,00	0,00	7 000,00	0,00	37 000,00	7 000,00	44 000,00
	021	6533	Cotisations de retraite	BFH	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	-1 500,00	53 500,00
	021	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	BFH	F	122 095,00	0,00	0,00	-5 000,00	117 095,00	-6 000,00	111 095,00
	021	6535	Formation	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00	3 000,00
	023	60623	Alimentation	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	60632	Fournitures de petit équipement	COM	F	2 000,00	0,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	023	611	Contrats de prestations de services	COM	F	22 000,00	0,00	862,00	0,00	22 862,00	-6 000,00	16 862,00
	023	6135	Locations mobilières	COM	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	023	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6188	Autres frais divers	COM	F	32 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	-3 000,00	29 500,00
	023	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6188.97	AUTRES FRAIS DIVERS MAGAZINE DEPARTEMENTAL	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6231	Annonces et insertions	COM	F	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	-8 000,00	100 000,00
	023	6231.1	ANNONCES ET INSERTIONS	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6233	Foires et expositions	COM	F	160 000,00	0,00	-3 400,00	0,00	156 600,00	-7 000,00	149 600,00
	023	6234	Réceptions	COM	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	023	6236	Catalogues et imprimés et publications	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	6236.1	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	COM	F	22 700,00	0,00	30 000,00	0,00	52 700,00	0,00	52 700,00
	023	6236.2	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS - IMPRESSION MAGAZINE	COM	F	28 000,00	0,00	-202,00	0,00	27 798,00	-1 000,00	26 798,00
	023	6238.21	Objets promotionnels	COM	F	65 000,00	0,00	-34 000,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
	023	6241	Transports de biens	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	65734	Communes et structures intercommunales	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	023	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	COM	F	21 800,00	0,00	340,00	0,00	22 140,00	-5 000,00	17 140,00
930				Somme :		9 396 407,00	1 960,00	0,00	-187 408,00	9 210 959,00	65 352,06	9 276 311,06

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	6553	Services d'incendie	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6553	Services d'incendie	I01	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6553.1	SERVICE D'INCENDIE	BB	F	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00	50 000,00	3 450 000,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	47 000,00	0,00	0,00	-270,00	46 730,00	0,00	46 730,00
	12	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	-11 260,00	13 740,00
	18	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	-10 000,00	50 000,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	R	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
931				Somme :		3 544 000,00	0,00	0,00	-270,00	3 543 730,00	28 740,00	3 572 470,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	60621	Combustibles	RB	F	52 076,00	0,00	0,00	0,00	52 076,00	0,00	52 076,00
	20	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	20	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	8 600,00	0,00	-1 600,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	20	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	20	6156	Maintenance	RB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	20	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	-2 000,00	3 000,00
	20	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	20	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
	20	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6331	Versement de transport	BFH	F	1 500,00	0,00	0,00	50,00	1 550,00	0,00	1 550,00
	20	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	9 950,00	0,00	0,00	800,00	10 750,00	100,00	10 850,00
	20	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	21 678,00	0,00	0,00	0,00	21 678,00	-2 000,00	19 678,00
	20	64111	Rémunération principale	BFH	F	1 867 000,00	0,00	0,00	11 000,00	1 878 000,00	5 000,00	1 883 000,00
	20	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	28 747,00	0,00	0,00	0,00	28 747,00	0,00	28 747,00
	20	64113	NBI	BFH	F	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	-200,00	5 300,00
	20	64118	Autres indemnités	BFH	F	251 191,00	0,00	0,00	-10 000,00	241 191,00	-11 000,00	230 191,00

20	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	64131	Rémunérations	BFH	F	228 780,00	0,00	0,00	24 000,00	252 780,00	20 000,00	272 780,00
20	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	5 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
20	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	390 000,00	0,00	0,00	2 500,00	392 500,00	9 800,00	402 300,00
20	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	700 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	680 000,00	-2 000,00	678 000,00
20	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	-9 000,00	21 000,00	-2 000,00	19 000,00
20	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	4 300,00	0,00	0,00	-2 000,00	2 300,00	-1 800,00	500,00
20	6473	Allocations de chômage	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
20	6488	Autres charges	BFH	F	20 000,00	0,00	0,00	-6 000,00	14 000,00	-3 200,00	10 800,00
20	6568.3	Participation Frais Services Publics - C.D.D.P.	BD	F	7 000,00	0,00	0,00	6 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
20	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	14 000,00	0,00	0,00	-1 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00
21	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638,38	638,38
21	6568.31	Participation Frais Services Publics - Ecole annexe	BD	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	120 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
221	60612	Energie - Electricité	RB	F	203 349,00	0,00	0,00	0,00	203 349,00	0,00	203 349,00
221	60621	Combustibles	RB	F	56 186,00	0,00	0,00	0,00	56 186,00	0,00	56 186,00
221	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
221	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	25 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
221	611	Contrats de prestations de services	RB	F	25 000,00	0,00	-3 650,00	0,00	21 350,00	0,00	21 350,00
221	6132	Locations immobilières	DID	F	17 900,00	0,00	-7 826,81	0,00	10 073,19	0,00	10 073,19
221	6135	Locations mobilières	RB	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
221	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	34 512,00	0,00	1 600,00	0,00	36 112,00	0,00	36 112,00
221	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	6 000,00	0,00	2 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
221	6156	Maintenance	RB	F	59 000,00	0,00	150,00	-7 500,00	51 650,00	0,00	51 650,00
221	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	6 000,00	0,00	6 854,81	0,00	12 854,81	20 000,00	32 854,81
221	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	1,00	0,00	4 000,00	0,00	4 001,00	0,00	4 001,00
221	6241	Transports de biens	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BD	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
221	6288	Autres	BD	F	7 766,00	0,00	0,00	0,00	7 766,00	0,00	7 766,00
221	63513	Autres impôts locaux	DID	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	-930,00	2 070,00
221	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	65511	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PUBLICS	BD	F	818 917,00	0,00	-7 606,50	0,00	811 310,50	0,00	811 310,50
221	65512	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PRIVES	BD	F	529 000,00	0,00	2 769,37	0,00	531 769,37	0,00	531 769,37
221	65512.1	DOT.FONC.COLLEGES ETB PRIVES - FORFAIT EXTERNAT	BD	F	280 000,00	0,00	-11,37	0,00	279 988,63	0,00	279 988,63

	221	6568	Autres participations	BD	F	0,00	0,00	4 848,50	0,00	4 848,50	0,00	4 848,50
	221	6568	Autres participations	BFI	F	43 000,00	0,00	0,00	50 000,00	93 000,00	0,00	93 000,00
	221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	15 734,00	0,00	0,00	0,00	15 734,00	0,00	15 734,00
	221	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	222	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	23	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	23	6568	Autres participations	BB	F	0,00	0,00	-2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	23	6568.2	Participation Frais Services Publics - I.U.P.	BD	F	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	12 500,00	222 500,00
	23	6568.6	Participation Frais Services Publics - I.U.F.M.	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	23	6574.40	SUBVENTION C.D.T. - ECHANGE GUIZHOU	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6513	Bourses	RT	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	-3 046,00	6 954,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	0,00	0,00	1 616,00	0,00	1 616,00	0,00	1 616,00
	28	65738.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	8 450,00	28 450,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	30 000,00	0,00	-644,00	0,00	29 356,00	-744,00	28 612,00
	28	6574.10	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ASSOCIATIONS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.31	AIDE TRANSPORTS APPRENTISSAGE NATATION	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
932			Somme :			6 354 387,00	0,00	0,00	15 850,00	6 370 237,00	47 568,38	6 417 805,38

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	3 500,00	3 215,00	0,00	3 000,00	9 715,00	4 000,00	13 715,00
	30	6188	Autres frais divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	4 992,00	-4 992,00	0,00	0,00	0,00
	30	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	30	6331	Versement de transport	BFH	F	2 900,00	0,00	0,00	150,00	3 050,00	0,00	3 050,00

30	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 250,00	0,00	0,00	150,00	3 400,00	0,00	3 400,00
30	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	5 727,00	0,00	0,00	0,00	5 727,00	401,00	6 128,00
30	64111	Rémunération principale	BFH	F	603 000,00	0,00	-10 015,00	22 000,00	614 985,00	7 586,00	622 571,00
30	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	-500,00	7 000,00
30	64113	NBI	BFH	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
30	64118	Autres indemnités	BFH	F	140 901,00	0,00	0,00	0,00	140 901,00	1 200,00	142 101,00
30	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
30	64131	Rémunérations	BFH	F	34 000,00	0,00	10 015,00	10 000,00	54 015,00	17 000,00	71 015,00
30	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	15 000,00	-8 000,00	7 000,00
30	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	111 400,00	0,00	0,00	8 000,00	119 400,00	4 850,00	124 250,00
30	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	197 000,00	0,00	0,00	4 000,00	201 000,00	1 810,00	202 810,00
30	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	300,00	3 800,00	702,00	4 502,00
30	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
30	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
30	6488	Autres charges	BFH	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	-100,00	15 900,00
311	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BD	F	555 000,00	0,00	8 000,00	0,00	563 000,00	0,00	563 000,00
311	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	125 000,00	0,00	-26 330,00	0,00	98 670,00	0,00	98 670,00
311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	488 000,00	0,00	-8 000,00	0,00	480 000,00	75 000,00	555 000,00
311	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	60632	Fournitures de petit équipement	BD	F	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
312	6068	Autres matières et fournitures	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	6568	Autres participations	BD	F	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
312	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	5 000,00	0,00	6 330,00	5 000,00	16 330,00	0,00	16 330,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
313	60623	Alimentation	BI	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	BI	F	101 800,00	0,00	-3 650,00	0,00	98 150,00	3 150,00	101 300,00
313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	DID	F	0,00	0,00	230,00	0,00	230,00	0,00	230,00
313	611	Contrats de prestations de services	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BI	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	600,00	1 600,00

313	6188	Autres frais divers	BI	F	34 200,00	0,00	3 650,00	0,00	37 850,00	250,00	38 100,00
313	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	6234	Réceptions	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
314	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
314	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	62 607,00	0,00	0,00	0,00	62 607,00	-788,00	61 819,00
315	605	Achats de matériel, équipements et travaux	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	60623	Alimentation	BH	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
315	60632	Fournitures de petit équipement	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	6064	Fournitures administratives	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	611	Contrats de prestations de services	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	6135	Locations mobilières	BH	F	340,00	0,00	200,00	0,00	540,00	0,00	540,00
315	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
315	6156	Maintenance	BH	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
315	6182	Documentation générale et technique	BH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
315	6188	Autres frais divers	BH	F	31 160,00	0,00	-200,00	0,00	30 960,00	-30 960,00	0,00
315	6188.106	AUTRES FRAIS DIVERS -EXPO CLIMATOLOGIE ITINERANTE 2008	BH	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
315	6188.107	AUTRES FRAIS DIVERS - PUBLICATIONS OUVRAGES D'ART	BH	F	2 000,00	0,00	-20,00	0,00	1 980,00	-990,00	990,00
315	6234	Réceptions	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	6241	Transports de biens	BH	F	500,00	0,00	20,00	0,00	520,00	0,00	520,00
32	6188	Autres frais divers	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	170 000,00	0,00	20 000,00	25 000,00	215 000,00	49 400,00	264 400,00
32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	139 940,00	0,00	-27 300,00	0,00	112 640,00	15 000,00	127 640,00
32	6574.14	AIDE AUX COMITES SPORTIFS	BD	F	45 000,00	0,00	25 000,00	0,00	70 000,00	10 000,00	80 000,00
32	6574.18	EQUIPES SPORTIVES EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL	BD	F	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00	100 000,00	90 000,00	190 000,00
32	6574.20	Politique de formation des jeunes sportifs	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	6574.45	SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES	BD	F	103 000,00	0,00	2 300,00	9 000,00	114 300,00	0,00	114 300,00
33	6188	Autres frais divers	DAD	F	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00
33	627	Services bancaires et assimilés	DAD	F	0,00	0,00	680,00	0,00	680,00	0,00	680,00
33	6568.20	Autres participations - Pass Jeunesse	DAD	F	0,00	0,00	-2 810,00	189 000,00	186 190,00	0,00	186 190,00
33	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	80 000,00	0,00	-4 492,00	-55 008,00	20 500,00	0,00	20 500,00

	33	6574.15	Subvention politique départementale pour la jeunesse	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574.87	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRE S ORGANISMES - EDUCAT.ENVIRO	DAD	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
933			Somme :			3 335 925,00	3 215,00	0,00	225 600,00	3 564 740,00	239 611,00	3 804 351,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	41	60632	Fournitures de petit équipement	BLPMI	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	41	60661	Médicaments	BLPMI	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	41	611	Contrats de prestations de services	BLPMI	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	41	6184	Versements à des organismes de formation	BLPMI	F	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	41	6184.2	Formation assistantes maternelles	BLPMI	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	41	6188	Autres frais divers	BLPMI	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	41	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLPMI	F	6 000,00	0,00	-698,00	0,00	5 302,00	0,00	5 302,00
	41	64128	Autres indemnités	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	65734.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	65734.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	28 052,00	0,00	-6 000,00	0,00	22 052,00	0,00	22 052,00
	41	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BLPMI	F	43 130,00	0,00	13 000,00	0,00	56 130,00	0,00	56 130,00
	41	65738	Organismes publics divers	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	4 000,00	0,00	-2 700,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	41	6574.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	54 640,00	0,00	7 400,00	0,00	62 040,00	0,00	62 040,00
	41	6574.30	Subvention CAMSP	BLPMI	F	90 000,00	0,00	-2 302,00	0,00	87 698,00	0,00	87 698,00
	41	6574.32	SUBVENTION ASSOCIATION ALAMA	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.69	SUBV.FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ...	BLPMI	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	42	60662	Vaccins et sérums	BLPMI	F	20 000,00	0,00	-8 700,00	7 400,00	18 700,00	-14 000,00	4 700,00
934			Somme :			286 622,00	0,00	0,00	7 400,00	294 022,00	-14 000,00	280 022,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	60623	Alimentation	BL	F	500,00	0,00	-145,00	0,00	355,00	0,00	355,00
	50	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	23 000,00	25 531,00	0,00	-13 000,00	35 531,00	20 000,00	55 531,00

50	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	9 000,00	-2 400,00	6 600,00
50	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BL	F	23 400,00	0,00	-1 400,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
50	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
50	6231	Annonces et insertions	BL	F	500,00	0,00	-350,00	0,00	150,00	0,00	150,00
50	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
50	6331	Versement de transport	BFH	F	7 500,00	0,00	0,00	400,00	7 900,00	225,00	8 125,00
50	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	13 950,00	0,00	0,00	900,00	14 850,00	56,00	14 906,00
50	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	25 002,00	0,00	0,00	1 800,00	26 802,00	0,00	26 802,00
50	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 310 000,00	0,00	-9 000,00	78 000,00	2 379 000,00	16 736,00	2 395 736,00
50	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	37 000,00	0,00	0,00	2 200,00	39 200,00	1 000,00	40 200,00
50	64113	NBI	BFH	F	28 000,00	0,00	0,00	1 400,00	29 400,00	382,00	29 782,00
50	64118	Autres indemnités	BFH	F	428 407,00	0,00	0,00	1 900,00	430 307,00	4 000,00	434 307,00
50	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	9 000,00	-1 000,00	8 000,00
50	64131	Rémunérations	BFH	F	500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00
50	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	540 000,00	0,00	0,00	40 000,00	580 000,00	1 360,00	581 360,00
50	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	790 000,00	0,00	0,00	25 000,00	815 000,00	1 002,00	816 002,00
50	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	6 000,00	36 000,00	90,00	36 090,00
50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
50	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
50	6488	Autres charges	BFH	F	73 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	68 000,00	2 100,00	70 100,00
50	651128	AUTRES	BB	F	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations	BB	F	27 000,00	0,00	645,00	0,00	27 645,00	0,00	27 645,00
50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations	BL	F	1 650,00	0,00	495,00	0,00	2 145,00	0,00	2 145,00
50	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
51	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
51	60661	Médicaments	BLASE	F	1 100,00	0,00	450,00	0,00	1 550,00	0,00	1 550,00
51	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
51	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	2 800,00	0,00	-100,00	0,00	2 700,00	0,00	2 700,00
51	611.3	FRAIS T.I.S.F.	BLASE	F	225 000,00	0,00	-3 358,00	0,00	221 642,00	0,00	221 642,00
51	611.5	SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	66 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	46 000,00	-6 000,00	40 000,00
51	6184	Versements à des organismes de formation	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	500,00	0,00	1 500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
51	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
51	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00

51	6251	Voyages, déplacements et missions	BLASE	F	0,00	0,00	76,25	0,00	76,25	0,00	76,25
51	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
51	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 930,00	0,00	0,00	0,00	3 930,00	450,00	4 380,00
51	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	7 069,00	0,00	0,00	0,00	7 069,00	806,00	7 875,00
51	64121	Rémunération principale	BFH	F	800 000,00	0,00	-200,00	0,00	799 800,00	89 000,00	888 800,00
51	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	12 079,00	0,00	0,00	0,00	12 079,00	0,00	12 079,00
51	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	15 775,00	0,00	100,00	0,00	15 875,00	100,00	15 975,00
51	64128	Autres indemnités	BFH	F	237 498,00	0,00	0,00	0,00	237 498,00	8 780,00	246 278,00
51	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00	25 000,00	260 000,00
51	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	5 000,00	41 000,00
51	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	6 000,00	51 000,00
51	65111	Famille et enfance	BLASE	F	100 000,00	0,00	101,00	0,00	100 101,00	14 000,00	114 101,00
51	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	42 000,00	0,00	9 900,00	0,00	51 900,00	0,00	51 900,00
51	6512	Secours d'urgence	BLASE	F	48 000,00	0,00	13 088,00	0,00	61 088,00	0,00	61 088,00
51	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	25 000,00	0,00	-8 500,00	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00
51	6518	Autres (primes, dots, etc.)	BLASE	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
51	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	16 500,00	0,00	-5 989,00	0,00	10 511,00	0,00	10 511,00
51	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	1 000,00	0,00	-200,00	0,00	800,00	0,00	800,00
51	6522	Accueil familial	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	6523	Frais d'hospitalisation	BLASE	F	16 000,00	0,00	183,75	0,00	16 183,75	0,00	16 183,75
51	652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	BLASE	F	125 000,00	0,00	-45 000,20	0,00	79 999,80	0,00	79 999,80
51	652412	Maisons d'enfants à caractère social	BLASE	F	2 055 000,00	0,00	-478 755,20	-7 400,00	1 568 844,80	0,00	1 568 844,80
51	652412.1	Maisons d'enfants à caractère social - Pouponnière	BLASE	F	535 438,00	0,00	0,00	0,00	535 438,00	0,00	535 438,00
51	652412.2	Maisons d'enfants à caractère social - Accueil d'urgence	BLASE	F	133 650,00	0,00	-6 527,80	0,00	127 122,20	0,00	127 122,20
51	652412.3	Maisons d'enfants à caractère social - Visites médiatisées	BLASE	F	61 706,00	0,00	0,00	0,00	61 706,00	0,00	61 706,00
51	652412.4	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - MIE	BLASE	F	322 000,00	0,00	281 481,20	0,00	603 481,20	148 000,00	751 481,20
51	652413	Lieux de vie et d'accueil	BLASE	F	473 000,00	0,00	190 100,00	0,00	663 100,00	52 000,00	715 100,00
51	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	19 000,00	0,00	-4 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
51	652416	Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile	BLASE	F	538 000,00	0,00	71 200,00	0,00	609 200,00	0,00	609 200,00
51	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,73	9,73
51	65734.16	Subvention actions de prévention délinquance	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	104 922,00	0,00	-13 650,00	0,00	91 272,00	0,00	91 272,00
51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	611	Contrats de prestations de services	BL	F	3 000,00	0,00	5 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00

52	6183.1	FRAIS DE FORMATION FAMILLE ACCUEIL (PERSONNEL EXTERIEUR COLL	BL	F	5 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	-1 760,00	40,00
52	6331	Versement de transport	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	120,00	1 120,00	100,00	1 220,00
52	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 110,00	0,00	0,00	250,00	1 360,00	100,00	1 460,00
52	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 989,00	0,00	0,00	450,00	2 439,00	100,00	2 539,00
52	64111	Rémunération principale	BFH	F	245 000,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00	42 713,00	287 713,00
52	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	4 000,00	0,00	0,00	-1 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00
52	64113	NBI	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	1 300,00	4 800,00	0,00	4 800,00
52	64118	Autres indemnités	BFH	F	46 044,00	0,00	0,00	6 900,00	52 944,00	0,00	52 944,00
52	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	8 000,00	10 000,00	18 000,00	6 000,00	24 000,00
52	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	40 000,00	0,00	0,00	8 000,00	48 000,00	7 000,00	55 000,00
52	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	71 000,00	0,00	0,00	10 000,00	81 000,00	13 000,00	94 000,00
52	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	1 000,00	1 200,00	2 200,00	-1 000,00	1 200,00
52	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
52	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	50,00	0,00	150,00	0,00	150,00
52	6488	Autres charges	BFH	F	8 500,00	0,00	-50,00	0,00	8 450,00	0,00	8 450,00
52	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PLUS DE 20 ANS	BL	F	2 310 000,00	0,00	-47 100,00	0,00	2 262 900,00	0,00	2 262 900,00
52	6511211.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	1 150 000,00	0,00	-68 900,00	0,00	1 081 100,00	0,00	1 081 100,00
52	6511211.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - MOINS DE 20 ANS	BL	F	255 000,00	0,00	-4 000,00	0,00	251 000,00	0,00	251 000,00
52	6511212.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	1 000,00	0,00	13 000,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
52	6511212.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	BL	F	750 000,00	0,00	-48 000,00	0,00	702 000,00	0,00	702 000,00
52	65242	Frais séjour établiss.et services pour adultes handicapés	BL	F	8 100 000,00	0,00	473 686,00	300 000,00	8 873 686,00	490 619,00	9 364 305,00
52	65242.1	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Accueil de jour	BL	F	120 000,00	0,00	-22 000,00	0,00	98 000,00	0,00	98 000,00
52	65242.2	Fr.séjour établis.services adulte handicap - PH en EHPAD	BL	F	50 000,00	0,00	-29 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
52	65242.3	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Famille accueil	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	65242.4	FR.SEJOUR ETABLIS.SERVICES ADULTES HANDICAP-PHV EHPAD	BL	F	250 000,00	0,00	-230 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
52	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,12	6,12
52	6568	Autres participations	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

52	6568.11	AUTRES PARTICIPATIONS - SAVS	BL	F	143 569,00	0,00	-13 653,00	0,00	129 916,00	0,00	129 916,00
52	6568.12	AUTRES PARTICIPATIONS - SAMSAH	BL	F	276 226,00	0,00	-15 633,00	0,00	260 593,00	0,00	260 593,00
52	6568.13	AUTRES PARTICIPATIONS - GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
52	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	4 650,00	0,00	0,00	700,00	5 350,00	0,00	5 350,00
52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	500,00	0,00	3 400,00	0,00	3 900,00	0,00	3 900,00
53	60622	Carburants	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	611	Contrats de prestations de services	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6234	Réceptions	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	65737.3	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETBS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	65738	Organismes publics divers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574.4	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
531	6188	Autres frais divers	BL	F	13 231,00	0,00	4 012,00	0,00	17 243,00	0,00	17 243,00
532	6188	Autres frais divers	BL	F	109 669,00	0,00	93 500,00	0,00	203 169,00	-107 935,00	95 234,00
532	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BL	F	0,00	0,00	17 300,00	0,00	17 300,00	0,00	17 300,00
532	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	22 600,00	0,00	-1 300,00	0,00	21 300,00	-700,00	20 600,00
538	60622	Carburants	BLMAIA	F	2 500,00	0,00	-2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	6 000,00	0,00	-5 500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
538	611	Contrats de prestations de services	BL	F	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	-19 000,00	56 000,00
538	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	9 900,00	0,00	-9 500,00	0,00	400,00	0,00	400,00

538	6132	Locations immobilières	BLMAIA	F	0,00	0,00	125,00	0,00	125,00	0,00	125,00
538	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	30 000,00	0,00	-16 625,00	0,00	13 375,00	0,00	13 375,00
538	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	2 200,00	0,00	-2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	6188	Autres frais divers	BL	F	97 960,00	0,00	-16 000,00	0,00	81 960,00	-7 164,00	74 796,00
538	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
538	6234	Réceptions	BLMAIA	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
538	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	26 000,00	0,00	-4 012,00	0,00	21 988,00	-2 284,00	19 704,00
538	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	2 750 000,00	0,00	-54 300,00	200 000,00	2 895 700,00	0,00	2 895 700,00
538	6525	Frais d'inhumation	BL	F	5 400,00	0,00	-300,00	0,00	5 100,00	-5 100,00	0,00
538	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107,92	107,92
538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	20 000,00	0,00	1 170,00	10 000,00	31 170,00	0,00	31 170,00
538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	11 600,00	0,00	-3 000,00	-700,00	7 900,00	0,00	7 900,00
538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	500,00	0,00	300,00	0,00	800,00	0,00	800,00
5471	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLRMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288,00	288,00
550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
551	651141.1	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - PRESTATAIRE	BL	F	4 100 000,00	0,00	5 800,00	0,00	4 105 800,00	0,00	4 105 800,00
551	651141.2	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
551	651142	APA à domicile versée au bénéficiaire	BL	F	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
551	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
553	651144.1	APA versée à l'établissement - Dotation globale	BL	F	4 900 000,00	0,00	-6 100,00	0,00	4 893 900,00	-120 000,00	4 773 900,00
553	651144.2	APA versée à l'établissement - Hors département	BL	F	380 000,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	-30 000,00	350 000,00
561	611	Contrats de prestations de services	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
561	611.6	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BLRSA	F	233 770,00	0,00	0,00	0,00	233 770,00	-2 000,00	231 770,00
561	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	118 660,00	0,00	3 700,00	0,00	122 360,00	2 000,00	124 360,00
562	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
563	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	15 800,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00	15 800,00
564	6188	Autres frais divers	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
564	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
564	6512	Secours d'urgence	BLRSA	F	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	5 000,00	43 000,00
564	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	445 300,00	0,00	224 300,00	0,00	669 600,00	0,00	669 600,00

565	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	228 000,00	0,00	-228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BLRSA	F	5 084 831,00	0,00	30 500,00	500 000,00	5 615 331,00	524 500,00	6 139 831,00
567	65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BLRSA	F	673 946,00	0,00	4 950,00	0,00	678 896,00	79 000,00	757 896,00
567	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,34	1 188,34
567	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	65661	CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	BLRSA	F	200 000,00	0,00	-37 400,00	0,00	162 600,00	0,00	162 600,00
567	65662	CONTRATS D'INITIATIVE-EMPLOI	BLRSA	F	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLRSA	F	0,00	0,00	16 950,00	0,00	16 950,00	9 835,00	26 785,00
568	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	611	Contrats de prestations de services	BL	F	30 000,00	0,00	-14 900,00	0,00	15 100,00	0,00	15 100,00
58	6233	Foires et expositions	DAD	F	4 500,00	0,00	0,00	-4 500,00	0,00	0,00	0,00
58	6245.1	Frais de transport - Personnes défavorisées	BL	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	-2 000,00	1 000,00
58	6512	Secours d'urgence	BL	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	-3 000,00	21 000,00
58	6512.4	SECOURS ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	BL	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	-3 500,00	7 500,00
58	6513	Bourses	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6518	Autres (primes, dots)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
58	6556	Contributions à des fonds	BL	F	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	82 000,00	0,00	-1 815,00	25 000,00	105 185,00	-38 140,00	67 045,00
58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6574.68	SUBVENTIONS COMMISSION ACTION SOCIALE	BL	F	17 000,00	0,00	3 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
935			Somme :		45 983 331,00	25 531,00	0,00	1 277 420,00	47 286 282,00	1 224 673,11	48 510 955,11

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	60	6232	Fêtes et cérémonies	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

60	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64111	Rémunération principale	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64118	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6488	Autres charges	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	60632	Fournitures de petit équipement	BS1	F	3 000,00	0,00	-500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
61	60632	Fournitures de petit équipement	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
61	60636	Habilleme nt et vêtements de travail	BS1	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
61	60636	Habilleme nt et vêtements de travail	BS2	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
61	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	61558	Autres biens mobiliers	BS1	F	400,00	0,00	500,00	0,00	900,00	0,00	900,00
61	61558	Autres biens mobiliers	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6182	Documentation générale et technique	BS1	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6182	Documentation générale et technique	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	4 500,00	0,00	-500,00	0,00	4 000,00	-2 500,00	1 500,00
61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	DID	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	DID	F	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	-1 500,00	8 000,00
61	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS1	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	DID	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
61	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS1	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

61	6331	Versement de transport	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
61	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 070,00	0,00	0,00	0,00	1 070,00	21,00	1 091,00
61	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 852,00	0,00	0,00	0,00	1 852,00	38,00	1 890,00
61	64111	Rémunération principale	BFH	F	240 000,00	0,00	0,00	-35 000,00	205 000,00	-4 000,00	201 000,00
61	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	-200,00	2 000,00
61	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	64118	Autres indemnités	BFH	F	49 909,00	0,00	0,00	-500,00	49 409,00	-200,00	49 209,00
61	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	-500,00	500,00	-490,00	10,00
61	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	20 000,00	-2 230,00	17 770,00
61	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	360,00	34 360,00
61	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	64 000,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	805,00	64 805,00
61	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 500,00	0,00	-100,00	0,00	1 400,00	-200,00	1 200,00
61	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
61	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	128,30	0,00	228,30	0,00	228,30
61	6488	Autres charges	BFH	F	6 000,00	0,00	-28,30	-500,00	5 471,70	-500,00	4 971,70
61	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	15 000,00	65 000,00
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DID	F	2 093,00	0,00	0,00	0,00	2 093,00	-18,00	2 075,00
61	65733	Départements	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	DID	F	15 000,00	0,00	0,00	1 993,00	16 993,00	0,00	16 993,00
61	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BS1	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	60611	Eau et assainissement	RB	F	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
621	60612	Energie - Electricité	RB	F	90 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
621	60621	Combustibles	RB	F	40 000,00	0,00	15 000,00	0,00	55 000,00	10 000,00	65 000,00
621	60622	Carburants	R	F	650 000,00	0,00	-61 035,65	50 000,00	638 964,35	0,00	638 964,35
621	60628	Autres fournitures non stockées	R	F	600 000,00	0,00	-55 000,00	0,00	545 000,00	0,00	545 000,00
621	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	2 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00
621	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	3 100,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
621	60633	Fournitures de voirie	R	F	221 392,00	0,00	691 884,00	0,00	913 276,00	0,00	913 276,00
621	611	Contrats de prestations de services	R	F	3 000,00	0,00	-243,62	0,00	2 756,38	0,00	2 756,38
621	611	Contrats de prestations de services	RB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
621	6132	Locations immobilières	DID	F	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	-1 600,00	42 400,00
621	6135	Locations mobilières	R	F	260 000,00	0,00	78 124,00	0,00	338 124,00	0,00	338 124,00

621	6135	Locations mobilières	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	-448,74	1 151,26
621	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	33 000,00	0,00	-9 000,00	-7 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00
621	615231	VOIRIES	R	F	718 608,00	0,00	-659 108,00	0,00	59 500,00	0,00	59 500,00
621	615232	RESEAUX	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	61551	Matériel roulant	R	F	300 000,00	0,00	-57 000,00	0,00	243 000,00	0,00	243 000,00
621	61558	Autres biens mobiliers	R	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
621	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
621	6156	Maintenance	RB	F	33 000,00	0,00	9 000,00	-7 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00
621	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	25 000,00	28 074,00	6 500,00	-15 000,00	44 574,00	14 260,00	58 834,00
621	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	127 000,00	0,00	-5 200,00	-60 000,00	61 800,00	-5 106,00	56 694,00
621	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	R	F	0,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00	0,00	8 460,00
621	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	R	F	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
621	6248	Divers	R	F	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
621	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	53 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00
621	6331	Versement de transport	BFH	F	6 150,00	0,00	0,00	0,00	6 150,00	360,00	6 510,00
621	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	27 400,00	0,00	0,00	500,00	27 900,00	380,00	28 280,00
621	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	48 872,00	0,00	0,00	1 000,00	49 872,00	855,00	50 727,00
621	63513	Autres impôts locaux	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
621	6353	Impôts indirects	R	F	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	R	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
621	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 306 748,00	0,00	-26 200,00	7 000,00	5 287 548,00	37 250,00	5 324 798,00
621	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	71 000,00	0,00	0,00	2 000,00	73 000,00	0,00	73 000,00
621	64113	NBI	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	1 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00
621	64118	Autres indemnités	BFH	F	881 339,00	0,00	0,00	-20 000,00	861 339,00	-7 000,00	854 339,00
621	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	413 000,00	0,00	39 750,00	-50 000,00	402 750,00	38 000,00	440 750,00
621	64131	Rémunérations	BFH	F	150 000,00	0,00	0,00	70 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00
621	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	70 761,00	0,00	-10 000,00	-9 000,00	51 761,00	-15 000,00	36 761,00
621	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	940 000,00	0,00	0,00	0,00	940 000,00	50 105,00	990 105,00
621	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 742 000,00	0,00	0,00	0,00	1 742 000,00	22 000,00	1 764 000,00
621	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	13 500,00	0,00	450,00	0,00	13 950,00	6 950,00	20 900,00
621	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	3 900,00	0,00	1 000,00	1 500,00	6 400,00	0,00	6 400,00
621	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
621	6488	Autres charges	BFH	F	147 000,00	0,00	0,00	-3 000,00	144 000,00	-2 500,00	141 500,00
621	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,44	1,44
621	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	15 000,00
621	678	Autres charges exceptionnelles	R	F	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
621	678	Autres charges exceptionnelles	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	60633	Fournitures de voirie	R	F	140 410,00	0,00	292 540,04	0,00	432 950,04	0,00	432 950,04
622	611	Contrats de prestations de services	R	F	8 000,00	0,00	243,62	0,00	8 243,62	0,00	8 243,62

	622	615231	VOIRIES	R	F	289 590,00	0,00	-274 864,39	0,00	14 725,61	0,00	14 725,61
	622	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 500,00	0,00	-1 000,00	0,00	500,00	-500,00	0,00
	628	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	628	6331	Versement de transport	BFH	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
	628	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	805,00	0,00	0,00	10,00	815,00	0,00	815,00
	628	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 448,00	0,00	0,00	22,00	1 470,00	0,00	1 470,00
	628	64111	Rémunération principale	BFH	F	161 000,00	0,00	-150,00	2 400,00	163 250,00	0,00	163 250,00
	628	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00
	628	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	64118	Autres indemnités	BFH	F	58 029,00	0,00	0,00	14,00	58 043,00	-300,00	57 743,00
	628	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	350,00	365,00	715,00	-250,00	465,00
	628	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
	628	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	52 000,00	0,00	0,00	380,00	52 380,00	0,00	52 380,00
	628	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	628	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	628	6488	Autres charges	BFH	F	4 500,00	0,00	0,00	-500,00	4 000,00	-450,00	3 550,00
	628	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BN	F	124 000,00	0,00	35 420,00	0,00	159 420,00	0,00	159 420,00
	68	6281	Concours divers (cotisations)	BN	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	68	6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte	DID	F	0,00	0,00	0,00	1 125,00	1 125,00	0,00	1 125,00
	68	65732	Régions	BN	F	140 000,00	0,00	-35 420,00	0,00	104 580,00	0,00	104 580,00
	68	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BN	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
936			Somme :			14 819 076,00	28 774,00	0,00	-79 691,00	14 768 159,00	156 392,80	14 924 551,80

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	70	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6231	Annonces et insertions	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6233	Foires et expositions	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

70	6236	Catalogues et imprimés et publications	DID	F	28 000,00	0,00	-5 819,55	0,00	22 180,45	-14 000,00	8 180,45
70	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	DID	F	0,00	0,00	1 280,00	0,00	1 280,00	0,00	1 280,00
70	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
70	6331	Versement de transport	BFH	F	250,00	0,00	0,00	-20,00	230,00	-15,00	215,00
70	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	5,00	405,00
70	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	711,00	0,00	0,00	0,00	711,00	16,00	727,00
70	64111	Rémunération principale	BFH	F	66 000,00	0,00	0,00	-300,00	65 700,00	1 100,00	66 800,00
70	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	1 500,00	0,00	0,00	-200,00	1 300,00	-150,00	1 150,00
70	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	64118	Autres indemnités	BFH	F	37 280,00	0,00	0,00	0,00	37 280,00	-300,00	36 980,00
70	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	1 500,00	0,00	0,00	-500,00	1 000,00	-500,00	500,00
70	64131	Rémunérations	BFH	F	14 000,00	0,00	0,00	-50,00	13 950,00	0,00	13 950,00
70	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	17 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	16 000,00	-400,00	15 600,00
70	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	22 000,00	0,00	0,00	-300,00	21 700,00	300,00	22 000,00
70	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00
70	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
70	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
70	6488	Autres charges	BFH	F	12 000,00	0,00	0,00	-8 000,00	4 000,00	-2 000,00	2 000,00
70	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
70	65731	ETAT	DID	F	18 500,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	-5 090,00	13 410,00
71	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	6574.70	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - CAUE	BB	F	86 400,00	0,00	0,00	0,00	86 400,00	0,00	86 400,00
72	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	6188	Autres frais divers	DID	F	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	26 000,00	121 000,00
72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	DID	F	20 000,00	0,00	-7 030,00	-11 618,00	1 352,00	-1 352,00	0,00
72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DID	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
731	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	4 136,42	0,00	4 136,42	0,00	4 136,42
731	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	6231	Annonces et insertions	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	6234	Réceptions	DID	F	0,00	0,00	76,13	0,00	76,13	0,00	76,13
731	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	15 341,00	0,00	0,00	0,00	15 341,00	0,00	15 341,00
731	65734	Communes et structures intercommunales	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	25 000,00	0,00	7 030,00	0,00	32 030,00	-5 238,00	26 792,00

	731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	611	Contrats de prestations de services	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	611	Contrats de prestations de services	DID	F	9 500,00	0,00	0,00	8 500,00	18 000,00	0,00	18 000,00
	738	617	Etudes et recherches	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	617	Etudes et recherches	BS3	F	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	738	6188.301	AUTRES FRAIS DIVERS - APN	BS3	F	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
	738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	738	6568	Autres participations	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6568	Autres participations	DID	F	0,00	0,00	327,00	0,00	327,00	0,00	327,00
	738	6568.10	AUTRES PARTICIPATIONS - PLATE FORME DEVELOPPEMENT DURABLE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	65734.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	10 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
	738	65734.301	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - APN	BS3	F	45 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	738	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	738	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	11 700,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00	-11 700,00	0,00
	738	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	738	6574.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	22 000,00	0,00	1 500,00	0,00	23 500,00	0,00	23 500,00
	738	6574.301	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES - APN	BS3	F	24 700,00	0,00	0,00	252,00	24 952,00	0,00	24 952,00
	738	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	DID	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	738	6574.72	SIG LR fonctionnement	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	DID	F	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	108 000,00
	738	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	74	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937			Somme :			807 082,00	0,00	0,00	-13 236,00	793 846,00	-4 323,98	789 522,02

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	80	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
	80	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	80	6331	Versement de transport	BFH	F	550,00	0,00	0,00	-30,00	520,00	0,00	520,00
	80	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	600,00	0,00	0,00	-20,00	580,00	0,00	580,00
	80	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 020,00	0,00	0,00	12,00	1 032,00	6,00	1 038,00
	80	64111	Rémunération principale	BFH	F	115 000,00	0,00	-300,00	-200,00	114 500,00	850,00	115 350,00
	80	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	4 800,00	0,00	0,00	-300,00	4 500,00	40,00	4 540,00
	80	64118	Autres indemnités	BFH	F	33 248,00	0,00	0,00	-15,00	33 233,00	-150,00	33 083,00
	80	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	300,00	600,00	900,00	-200,00	700,00
	80	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	20 000,00	0,00	0,00	-400,00	19 600,00	55,00	19 655,00
	80	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	37 000,00	0,00	0,00	-300,00	36 700,00	105,00	36 805,00
	80	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6488	Autres charges	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	-400,00	3 100,00	0,00	3 100,00
	81	6188	Autres frais divers	RT	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	81	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	5 861 490,00	0,00	-7 438,27	0,00	5 854 051,73	3 046,00	5 857 097,73
	81	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	RT	F	380 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	378 000,00	0,00	378 000,00
	81	6245.3	Transport de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
	81	6245.9	FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - LIGNES REGULIERES	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 477,75	2 477,75
	81	6542	Créances éteintes	BB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	81	65733	Départements	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	65734	Communes et structures intercommunales	RT	F	0,00	0,00	10 284,00	0,00	10 284,00	0,00	10 284,00
	81	65734.3	SUBV.CNES ET STRUCT.INTERCOM. - CNE MENDE - PART.TS - TUM	RT	F	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
	81	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	1 260,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	1 260,00
	81	6574.12	Subvention Allocations journalières	RT	F	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
	81	6574.22	Subvention Allocations transports hebdomadaires	RT	F	60 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	57 000,00	0,00	57 000,00
	81	65888	AUTRES	BB	F	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	7 000,00	0,00	2 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	821	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	175 000,00	0,00	7 438,27	0,00	182 438,27	0,00	182 438,27

	821	65734.1	SUBVENTIONS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - TAD	RT	F	20 000,00	0,00	-7 284,00	0,00	12 716,00	0,00	12 716,00
	821	65734.2	SUBV.CNES ET STRUCTURES INTERCOM. - CNE MENDE - NAVETTE	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	822	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
938				Somme :		7 023 120,00	0,00	0,00	-1 053,00	7 022 067,00	5 229,75	7 027 296,75

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	60612	Energie - Electricité	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	60623	Alimentation	DAD	F	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	90	6132	Locations immobilières	BN	F	38 000,00	0,00	-250,00	0,00	37 750,00	0,00	37 750,00
	90	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	-4 500,00	500,00
	90	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	6188	Autres frais divers	DAD	F	39 308,00	0,00	-700,00	0,00	38 608,00	-6 374,00	32 234,00
	90	6233	Foires et expositions	DAD	F	492,00	0,00	492,00	-492,00	492,00	0,00	492,00
	90	6234	Réceptions	DAD	F	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	90	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	900,00	0,00	3 800,00	3 000,00	7 700,00	0,00	7 700,00
	90	6331	Versement de transport	BFH	F	2 350,00	0,00	0,00	80,00	2 430,00	190,00	2 620,00
	90	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 660,00	0,00	0,00	40,00	2 700,00	205,00	2 905,00
	90	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	4 603,00	0,00	0,00	250,00	4 853,00	385,00	5 238,00
	90	64111	Rémunération principale	BFH	F	434 000,00	0,00	-2 547,80	20 000,00	451 452,20	9 500,00	460 952,20
	90	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	-500,00	9 500,00	-250,00	9 250,00
	90	64113	NBI	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	-100,00	2 900,00	-50,00	2 850,00
	90	64118	Autres indemnités	BFH	F	160 990,00	0,00	-350,00	-1 500,00	159 140,00	-2 000,00	157 140,00
	90	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	1 500,00	0,00	0,00	300,00	1 800,00	0,00	1 800,00
	90	64131	Rémunérations	BFH	F	82 000,00	0,00	-3 000,00	5 000,00	84 000,00	18 000,00	102 000,00
	90	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	100 000,00	0,00	0,00	3 300,00	103 300,00	5 612,00	108 912,00
	90	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	144 000,00	0,00	0,00	3 700,00	147 700,00	3 651,00	151 351,00
	90	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	300,00	5 300,00	860,00	6 160,00
	90	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00	200,00
	90	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	97,80	0,00	197,80	0,00	197,80
	90	6488	Autres charges	BFH	F	6 000,00	0,00	2 000,00	7 000,00	15 000,00	900,00	15 900,00
	90	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
	90	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

90	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	40 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
90	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
90	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	10 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	7 000,00	-2 000,00	5 000,00
90	6574.52	SUBVENTIONS DIVERSES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	86 000,00	0,00	0,00	30 000,00	116 000,00	-19 184,00	96 816,00
90	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 372,44	135 372,44
91	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6561.13	ORGANISMES DE REGROUPEMENT - SM PNR AUBRAC	DAD	F	60 000,00	0,00	-2 159,00	-17 925,00	39 916,00	0,00	39 916,00
91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	DAD	F	15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00
91	65734.13	SUBV. CNES-CNTES : POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB3	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
91	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	90 000,00	0,00	0,00	20 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00
91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	DAD	F	78 000,00	0,00	2 159,00	0,00	80 159,00	-0,69	80 158,31
91	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

91	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	459 893,00	0,00	0,00	-4 956,00	454 937,00	291,45	455 228,45
921	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	716 792,60	0,00	0,00	2 675,49	719 468,09	16 491,19	735 959,28
928	611	Contrats de prestations de services	DAD	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
928	611.1	Aide ménagère - Frais travailleuses familiales	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6188	Autres frais divers	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6188	Autres frais divers	DAD	F	11 000,00	0,00	0,00	-1 234,00	9 766,00	0,00	9 766,00
928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	DAD	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	-600,00	200,00
928	6281	Concours divers (cotisations)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	0,00	0,00	3 525,00	0,00	3 525,00	0,00	3 525,00
928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	160 000,00	0,00	-7 525,00	13 500,00	165 975,00	0,00	165 975,00
928	6574.25	SUBV. - VALORISATION EMPLOI DANS AGRICULTURE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.26	Subvention Fonds d'aide diversification agricole	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.27	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - NTIC	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	DAD	F	23 500,00	0,00	0,00	-7 390,00	16 110,00	0,00	16 110,00
928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.74	Subv. Agriculteurs - PDE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.77	SUBVENTION BGS	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.83	SUBVENTIONS DIVERSES FORESTIERES	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.84	SUBVENTIONS FDCUMA	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	DAD	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE 2015	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE 2015	DAD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-20 000,00	0,00
928	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6745.1	SUBV. DE FONCTION. - INSTANCE FONCIERE DPTLE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	678	Autres charges exceptionnelles	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6188.99	AUTRES FRAIS DIVERS - ACCUEIL PORTEURS PROJETS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	8 000,00	0,00	2 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
93	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6574.54	SUBVENTIONS PROMOTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6713	Dots et prix	BB	F	500,00	0,00	250,00	0,00	750,00	0,00	750,00
94	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6188	Autres frais divers	DAD	F	49 528,54	0,00	-10 597,00	10 229,47	49 161,01	-7 161,01	42 000,00
94	6188.111	AUTRES FRAIS DIVERS - ETUDE SCHEMA TOURISME	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
94	6233	Foires et expositions	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6234	Réceptions	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	-72,50	8 227,50
94	6568	Autres participations	DAD	F	0,00	0,00	100 306,68	0,00	100 306,68	0,00	100 306,68
94	65734	Communes et structures intercommunales	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	93 100,00	0,00	0,00	0,00	93 100,00	-166,00	92 934,00
94	65734.19	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - OTSI	DAD	F	30 000,00	0,00	12 500,00	0,00	42 500,00	5 000,00	47 500,00
94	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DAD	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
94	65738	Organismes publics divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	65738	Organismes publics divers	DAD	F	100 472,15	0,00	-100 201,68	-270,47	0,00	0,00	0,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	82 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	1 240 000,00	0,00	0,00	0,00	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
	94	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574.73	Démarche qualité entreprise touristiques	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	6574.88	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - OTSI	DAD	F	100 000,00	0,00	-12 500,00	0,00	87 500,00	0,00	87 500,00
	94	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	BMP	F	0,00	0,00	0,00	1 262 307,00	1 262 307,00	0,00	1 262 307,00
	94	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	5 000,00	600,00	5 600,00	0,00	5 600,00
	95	6513	Bourses	DAD	F	40 500,00	0,00	5 000,00	-26 000,00	19 500,00	2 800,00	22 300,00
	95	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
939			Somme :			5 170 389,29	0,00	0,00	1 306 914,49	6 477 303,78	136 999,89	6 614 303,67

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		73918	AUTRES REVERSEMENTS SUR IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	330 528,00	0,00	0,00	0,00	330 528,00	-32 023,00	298 505,00
940			Somme :			330 528,00	0,00	0,00	0,00	330 528,00	-32 023,00	298 505,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		627	Services bancaires et assimilés	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
		6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	BB	F	1 332 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	1 232 000,00	0,00	1 232 000,00
		66112	INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	BB	F	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	BB	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
		6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompt	BB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6618	Intérêts des autres dettes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943			Somme :			1 600 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM

944		65861	Frais de personnel	BFH	F	83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
944				Somme :		83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	BB	F	155 432,00	0,00	0,00	0,00	155 432,00	0,00	155 432,00
		6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945				Somme :		155 432,00	0,00	0,00	0,00	155 432,00	0,00	155 432,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	Dotations aux amortissements IMMO.INCORPORELLES		F	20 068 684,41	0,00	0,00	-79 780,44	19 988 903,97	0,00	19 988 903,97
946				Somme :		20 068 684,41	0,00	0,00	-79 780,44	19 988 903,97	0,00	19 988 903,97

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
952		022	Dépenses imprévues	BB	F	650 700,71	0,00	0,00	-568 688,69	82 012,02	1 455 869,22	1 537 881,24
952				Somme :		650 700,71	0,00	0,00	-568 688,69	82 012,02	1 455 869,22	1 537 881,24

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		023	Virement à la section d'investissement		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

				Somme :		119 608 684,41	59 480,00	0,00	1 803 057,36	121 471 221,77	3 310 089,23	124 781 311,00

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	5 040 730,27	0,00	0,00	0,00	5 040 730,27	0,00	5 040 730,27
				Somme :		5 040 730,27	0,00	0,00	0,00	5 040 730,27	0,00	5 040 730,27

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	2031	Frais d'études	RB	I	109 063,00	0,00	0,00	0,00	109 063,00	-11 100,00	97 963,00
	0202	2031.4	Frais d'étude DSP Les Bouviers	RB	I	0,00	0,00	0,00	1 002,00	1 002,00	0,00	1 002,00
	0202	2031.5	Frais d'étude DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2033	Frais d'insertion	BMP	I	8 000,00	2 150,31	0,00	-150,31	10 000,00	0,00	10 000,00
	0202	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2033.5	Frais d'insertion DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	33 777,00	0,00	0,00	0,00	33 777,00	-8 577,00	25 200,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	314 000,00	0,00	-17 000,00	50 000,00	347 000,00	34 000,00	381 000,00
	0202	205.11	Acquisition logiciels - SIG Divers domaines	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21311	Bâtiments administratifs	BFI	I	0,00	69,68	30,00	0,00	99,68	0,00	99,68
	0202	21311	Bâtiments administratifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	0,00	6 681,84	10 000,00	-6 681,84	10 000,00	4 000,00	14 000,00
	0202	21838	Autre matériel informatique	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	199 000,00	9 594,56	16 970,00	56 237,07	281 801,63	0,00	281 801,63
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	50 000,00	150,10	-10 000,00	-150,10	40 000,00	-2 000,00	38 000,00
	0202	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	30 600,00	0,00	0,00	0,00	30 600,00	-1 000,00	29 600,00
	0202	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	Bâtiments publics	RB	I	1 768 539,90	0,00	0,00	51 946,95	1 820 486,85	17 739,32	1 838 226,17
	0202	231351.4	Bâtiments publics DSP les bouviers	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351.5	Bâtiments publics DSP Ste Lucie	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2314	Constructions sur sol d'autrui	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	0202	27634	Communes et structures intercommunales	BB	I	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	5 000,00	195 000,00

900				Somme :		2 757 979,90	18 646,49	0,00	152 203,77	2 928 830,16	38 062,32	2 966 892,48

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2031	Frais d'études	RB	I	5 000,00	500,00	0,00	-500,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	20	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	500,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	20	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	15 000,00	1 000,00	500,00	3 569,60	20 069,60	0,00	20 069,60
	21	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	250 500,00	76 163,99	-36 293,80	-6 359,41	284 010,78	5 200,00	289 210,78
	221	2033	Frais d'insertion	BMP	I	12 500,00	4 339,08	0,00	-1 339,08	15 500,00	0,00	15 500,00
	221	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	86,18	0,00	-86,18	10 000,00	0,00	10 000,00
	221	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	2 008,80	0,00	2 008,80	0,00	2 008,80
	221	21831	Matériel informatique scolaire	BFI	I	60 000,00	0,00	0,00	120 712,20	180 712,20	-20 000,00	160 712,20
	221	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	61 000,00	16 289,45	58 401,24	-15 362,95	120 327,74	0,00	120 327,74
	221	231312	Bâtiments scolaires	RB	I	15 000,00	0,00	2 079,66	3 379,10	20 458,76	0,00	20 458,76
	221	23153	Réseaux divers	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	BMG	I	0,00	182,49	0,00	-182,49	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	2 379 000,00	201 449,11	-27 195,90	469,99	2 553 723,20	-64 000,00	2 489 723,20
	221	231735.05	MAINTENANCE DES COLLEGES	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	RB	I	0,00	476,07	0,00	-476,07	0,00	0,00	0,00
	23	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902				Somme :		2 808 500,00	300 486,37	0,00	103 824,71	3 212 811,08	-78 800,00	3 134 011,08

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	216.5	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - PATRIMOINE COMMUNES	BD	I	73 866,00	0,00	0,00	0,00	73 866,00	0,00	73 866,00
	312	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	BD	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	2 746,00	22 746,00
	313	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	216.1	Restauration oeuvres d'art - Musée	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	2314.19	Réaménagement Château de St Alban	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	2031	Frais d'études	RB	I	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00

	315	2157	Matériel et outillage technique	BH	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART - RESTAURATION	BH	I	34 800,00	51,79	0,00	-51,79	34 800,00	-34 800,00	0,00
	315	216.2	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART-ACQUISITIONS	BH	I	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BH	I	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	315	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
903				Somme :		188 866,00	51,79	0,00	-51,79	188 866,00	-32 054,00	156 812,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
905	50	21838	Autre matériel informatique	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
906	61	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2188	Autres	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1313	Départements	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 363,47	16 363,47
	621	1313	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	65 473,81	65 473,81	27 897,60	93 371,41
	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2031	Frais d'études	R	I	160 000,00	0,00	26 910,00	0,00	186 910,00	-10 400,00	176 510,00
	621	2031	Frais d'études	RB	I	16 080,00	0,00	0,00	9 768,93	25 848,93	0,00	25 848,93
	621	2033	Frais d'insertion	BMP	I	49 500,00	4 577,95	0,00	-4 577,95	49 500,00	0,00	49 500,00
	621	2033	Frais d'insertion	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2111	Terrains nus	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2151	Réseaux de voirie	R	I	120 000,00	0,00	-70 000,00	0,00	50 000,00	-3 900,00	46 100,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	BMG	I	10 000,00	3 375,34	0,00	-3 375,34	10 000,00	-2 000,00	8 000,00
	621	2157	Matériel et outillage technique	R	I	250 000,00	0,00	232 321,52	0,00	482 321,52	0,00	482 321,52
	621	2157	Matériel et outillage technique	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2182	Matériel de transport	R	I	775 000,00	0,00	-163 374,83	0,00	611 625,17	-135 000,00	476 625,17
	621	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB	I	11 600,00	0,00	1 000,00	2 056,50	14 656,50	0,00	14 656,50
	621	231318	Autres bâtiments publics	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	186 646,00	0,00	-13 000,00	15 339,39	188 985,39	0,00	188 985,39
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	9 595 000,00	0,00	36 790,00	0,00	9 631 790,00	649 300,00	10 281 090,00
	621	23157	Matériel et outillage technique	RB	I	84 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	621	2317318	Autres bâtiments publics	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	45 000,00	0,00	16 000,00	8 732,79	69 732,79	0,00	69 732,79
	621	231757	Matériel et outillage techniques	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23181	Installations générales, agencements et aménagements divers	RB	I	23 958,00	0,00	-4 000,00	4 011,62	23 969,62	0,00	23 969,62
	621	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	R	I	0,00	0,00	6 300,00	0,00	6 300,00	0,00	6 300,00
	622	2157	Matériel et outillage technique	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	2182	Matériel de transport	R	I	100 000,00	0,00	-68 946,69	0,00	31 053,31	0,00	31 053,31
	622	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2031	Frais d'études	BN	I	560 000,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	560 000,00
	68	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	23153	Réseaux divers	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	231753	Réseaux divers	BN	I	1 744 000,00	0,00	0,00	-1 500 000,00	244 000,00	0,00	244 000,00
906				Somme :		13 646 784,00	7 953,29	0,00	-1 402 570,25	12 252 167,04	542 261,07	12 794 428,11

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	731	2031	Frais d'études	BS	I	21 289,00	8 711,00	0,00	-8 223,00	21 777,00	0,00	21 777,00
	731	2031	Frais d'études	DID	I	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	-28 700,00	1 300,00
	738	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2031	Frais d'études	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	208	Autres immobilisations incorporelles	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2128	Autres agencements et aménagements	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157	Matériel et outillage technique	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	2157.301	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - APN	BS3	I	0,00	14,68	2 000,00	-14,68	2 000,00	0,00	2 000,00
	738	2257	Matériel et outillage techniques	BS3	I	2 000,00	0,00	-2 000,00	8 000,00	8 000,00	-5 268,00	2 732,00
	74	2031	Frais d'études	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907				Somme :		53 289,00	8 725,68	0,00	-237,68	61 777,00	-33 968,00	27 809,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
908	80	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	23151	Réseaux de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2031	Frais d'études	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	2152	Installations de voirie	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	821	231752	Installations de voirie	RT	I	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	88	2128	Autres agencements et aménagements	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	2188	Autres	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	23151	Réseaux de voirie	RT	I	246 000,00	0,00	0,00	0,00	246 000,00	0,00	246 000,00
908				Somme :		246 000,00	0,00	0,00	0,00	246 000,00	0,00	246 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	2031	Frais d'études	BN	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	90	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	91	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	261.1	Titres de participation	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	PARTICIPATION CAPITAL SOCIAL SEM ABATTOIR	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909				Somme :		120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	204141.328	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PED	BC	I	61 126,86	53 671,03	0,00	20 915,41	135 713,30	-15 444,91	120 268,39
	0202	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	480 597,00	0,00	0,00	51 201,00	531 798,00	-235 000,00	296 798,00
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	BC	I	247 628,89	147 371,17	0,00	42 099,56	437 099,62	-108 878,66	328 220,96
	0202	204142.328	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PED	DID	I	4 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910				Somme :		793 352,75	201 042,20	0,00	110 215,97	1 104 610,92	-359 323,57	745 287,35

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
911	12	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	204142.24	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DFCI	BS	I	49 506,32	24 746,69	0,00	0,00	74 253,01	-42 802,04	31 450,97
	12	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I01	I	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
	12	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I01	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
911				Somme :		249 506,32	24 746,69	0,00	0,00	274 253,01	-42 802,04	231 450,97

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
912	21	204121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	575 973,00	0,00	0,00	150 000,00	725 973,00	9 536,00	735 509,00
	21	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	20421.218	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- OGEC coll.Priv.info.Péda	BD	I	48 000,00	67,66	0,00	-67,66	48 000,00	0,00	48 000,00
	221	20422.63	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-OGEC collèges privés	BD	I	237 506,00	674,99	0,00	-674,99	237 506,00	0,00	237 506,00
	221	20431.206	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Collèges publics	BD	I	25 000,00	54,50	0,00	-54,50	25 000,00	0,00	25 000,00
	222	20431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,20	53,20
	222	20432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BD	I	14 000,00	61,41	0,00	-61,41	14 000,00	-12 027,97	1 972,03
	23	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
912				Somme :		900 479,00	858,56	0,00	149 141,44	1 050 479,00	-2 438,77	1 048 040,23

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
913	312	204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	-70 000,00	5 000,00
	312	204141.12	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Restau.objets mobiliers	BD	I	39 089,65	72,00	0,00	-4 650,00	34 511,65	0,00	34 511,65
	312	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	328 077,00	58 730,00	0,00	0,00	386 807,00	-60 000,00	326 807,00
	312	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	6 354,00	0,00	0,00	0,00	6 354,00	0,00	6 354,00
	313	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BI	I	10 000,00	2 656,06	0,00	-345,86	12 310,20	-286,00	12 024,20
	314	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	20421.167	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- equipements sportifs ass	BD	I	35 000,00	103,00	0,00	-103,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	33	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00

	33	2041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20421.2	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Crèches halte garderie	BLASE	I	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
913				Somme :		524 520,65	61 561,06	0,00	-5 098,86	580 982,85	-130 286,00	450 696,85

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
915	50	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BL	I	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	51	204142.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèche halte garderies publique	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	204182.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	20422.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Crèches halte garderies privées	BLASE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	376 163,00	0,00	-376 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	2041722.3	Centre communal d'action sociale - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	341 154,00	0,00	-341 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	538	204142.3	communes et structures intercommunales - EHPAD publiques	BL	I	0,00	0,00	376 163,00	0,00	376 163,00	0,00	376 163,00
	538	2041782.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD publiques	BL	I	133 781,66	0,00	0,00	0,00	133 781,66	0,00	133 781,66
	538	204182.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BL	I	0,00	0,00	341 154,00	0,00	341 154,00	0,00	341 154,00
	538	20422.3	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - EHPAD Privés	BL	I	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
	58	2041782.1	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AIRDIE	BL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
915				Somme :		1 351 098,66	0,00	0,00	50 000,00	1 401 098,66	0,00	1 401 098,66

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	204141.217	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - RMC	BS	I	88 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	621	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BC	I	518 000,00	0,00	460 000,00	-176 000,00	802 000,00	1 000 000,00	1 802 000,00
	628	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	1 883 852,69	46 398,21	-460 000,00	-151,00	1 470 099,90	219 761,00	1 689 860,90
	628	204142.14	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Inondation 2008	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.7	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme urbain	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	204142.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	21 889,24	23 966,12	0,00	0,00	45 855,36	-5 324,01	40 531,35
	628	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	-43 770,00	106 230,00
	628	2041782.78	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - PEVC	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	204123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
	68	204143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	-500 000,00	1 000 000,00
	68	20423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
916				Somme :		2 743 741,93	70 364,33	0,00	1 323 849,00	4 137 955,26	670 666,99	4 808 622,25

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	70	2041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	100 000,00	85,58	0,00	0,00	100 085,58	0,00	100 085,58
	72	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	33 000,00	9 000,00	0,00	-1 000,00	41 000,00	2 000,00	43 000,00
	72	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
	731	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DID	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-13 902,00	6 098,00
	731	204141.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	6 437,00	4 096,00	0,00	-4 096,00	6 437,00	0,00	6 437,00
	731	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	BS	I	108 986,00	0,00	0,00	0,00	108 986,00	-100 000,00	8 986,00

731	204142.216	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Déchets ménager	DID	I	0,00	0,00	6 039,00	0,00	6 039,00	0,00	6 039,00
731	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	13 484,84	0,00	0,00	0,00	13 484,84	0,00	13 484,84
731	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	20421.216	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Déchets ménager	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204141.30	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ges.intégrée cours eau	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204141.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	10 289,00	0,00	0,00	-3 000,00	7 289,00	-2 000,00	5 289,00
738	204141.31	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Mobili.fonciere public	BS	I	0,00	1 750,00	0,00	0,00	1 750,00	-1 750,00	0,00
738	204141.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	29 142,00	0,00	0,00	0,00	29 142,00	-20 000,00	9 142,00
738	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	BS	I	51 043,00	2 855,63	0,00	-1 679,58	52 219,05	0,00	52 219,05
738	204142.19	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Sylviculture	DID	I	0,00	0,00	518,77	0,00	518,77	0,00	518,77
738	204142.30	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Gest.intégrée cours eau public	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204142.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	15 000,00	0,00	-523,00	-5 000,00	9 477,00	-5 517,00	3 960,00
738	204142.301	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - APN	BS3	I	5 790,00	0,00	0,00	0,00	5 790,00	-5 790,00	0,00
738	204142.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Act.pleine nature public	BS	I	13 694,40	0,00	0,00	0,00	13 694,40	0,00	13 694,40
738	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	204181.10	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Circuit rando topo-guide	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.24	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Act.pleine nature privés	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.300	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - ENS	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.301	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES - APN	BS3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	20421.42	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES-Sub.envir.diverse privés	BS	I	90 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	738	20422.300	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - ENS	BS3	I	0,00	0,00	523,00	0,00	523,00	0,00	523,00
	74	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	15 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	10 000,00	-7 200,00	2 800,00
	74	204141.199	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - DGE	BS	I	57 000,00	0,00	0,00	1 291,00	58 291,00	-14 430,60	43 860,40
	74	204141.22	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Foncières pastorales	BS	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-1 484,00	18 516,00
	74	204141.41	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Mobili.fonciere public	BS	I	5 000,00	0,00	0,00	2 800,00	7 800,00	-1 800,00	6 000,00
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	2 021 642,16	0,00	0,00	2 999,00	2 024 641,16	-75 450,00	1 949 191,16
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	-370 000,00	230 000,00
	74	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DID	I	46 994,00	0,00	-6 557,77	-24 376,23	16 060,00	-8 000,00	8 060,00
	74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BC	I	82 528,00	15 713,00	0,00	-1 407,00	96 834,00	-69 845,00	26 989,00
	74	204142.199	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - DGE équipement rural	BS	I	115 750,00	0,00	0,00	15 325,20	131 075,20	-14 938,53	116 136,67
	74	204142.200	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Programme exceptionnel	BS	I	595 207,00	0,00	0,00	-15 514,00	579 693,00	0,00	579 693,00
	74	204142.22	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aménagements de villages	BC	I	1 509 261,50	0,00	0,00	-69 515,00	1 439 746,50	-483 729,00	956 017,50
	74	204151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	204182.32	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Amélioration foncière pastorale	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	55 904,00	55 904,00	0,00	55 904,00
	74	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	20422.10	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Habitat jeunes agriculteurs	BC	I	16 102,00	0,00	0,00	0,00	16 102,00	-5 000,00	11 102,00
917				Somme :		5 511 350,90	33 500,21	0,00	-52 268,61	5 492 582,50	-1 208 836,13	4 283 746,37

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
918	821	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	88	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	RT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
918				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM

919	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204142.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00
	90	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	78 318,00	0,00	0,00	0,00	78 318,00	20 000,00	98 318,00
	90	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	10 000,00	0,00	0,00	22 500,00	32 500,00	0,00	32 500,00
	90	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	25 880,00	0,00	10 000,00	0,00	35 880,00	-12 446,00	23 434,00
	91	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB3	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.162	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204141.28	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204142.162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	5 022,00	0,00	5 022,00	-5 022,00	0,00
	928	204142.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00
	928	204181.26	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Maitrise eau agriculture	BS	I	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	-750,00	750,00
	928	204182.26	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Maitrise eau agriculture	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	DAD	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	11 120,00	21 120,00
	928	20421.86	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Ident.Elect.Ovins	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20421.95	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES- Diversification agricole	BS	I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	48 333,00	0,00	0,00	0,00	48 333,00	0,00	48 333,00
	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	928	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.17	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Bâtiments élevage	BS	I	22 431,87	0,00	0,00	-13 851,76	8 580,11	0,00	8 580,11
	928	20422.28	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Energies renouvelables	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	20422.95	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - diversification agricole	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	2748	Autres prêts	BB	I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	928	2748	Autres prêts	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204141.6	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - Zones d'activité	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	413 640,79	0,00	-1 023,00	-5 116,48	407 501,31	-407 501,31	0,00
	93	204142.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Aide au commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.37	BATIMENTS ET INSTALLATIONS-Programme immobilier d'entreprise	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	204142.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	2 059,08	234,00	0,00	-234,00	2 059,08	0,00	2 059,08
	93	204142.6	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Zones d'activité	BC	I	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	-26 967,00	3 033,00
	93	20421.33	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - PME	BC	I	17 475,45	0,00	0,00	-1 856,34	15 619,11	-2 297,45	13 321,66
	93	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.235	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Commerce rural	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	20422.31	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Opération vitrine	BC	I	0,00	3 440,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
	93	20422.45	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIIA	BC	I	6 000,00	11 527,50	0,00	-0,10	17 527,40	0,00	17 527,40
	93	20422.55	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - FIE	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204122.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204141.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	308 603,01	0,00	46 001,00	0,00	354 604,01	-190 000,00	164 604,01
	94	204142.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Projet touristique structurant	BC	I	431 826,35	24 681,80	0,00	0,00	456 508,15	-310 832,49	145 675,66
	94	204142.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural communes	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	835 882,55	0,00	0,00	0,00	835 882,55	0,00	835 882,55
	94	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	94	204182.15	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SELO rénovation Bagnols	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20421.75	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES - O.T.S.I.	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	DAD	I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	-20 000,00	0,00
	94	20422.161	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Pôles touristiques	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	20422.48	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - Tourisme rural privés	BC	I	30 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00	50 000,00

	94	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A	BB	I	0,00	0,00	0,00	830 489,21	830 489,21	0,00	830 489,21
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	86 358,48	86 358,48	0,00	86 358,48
	94	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	BS	I	0,00	500,00	0,00	-500,00	0,00	0,00	0,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BC	I	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	95	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	114 000,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00	0,00	114 000,00
	95	2041782.2	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - SDEE électrification	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
919				Somme :		2 574 450,10	41 883,30	0,00	935 289,01	3 551 622,41	580 303,75	4 131 926,16

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1641	Emprunts en euros	BB	I	6 340 566,00	0,00	0,00	-120 000,00	6 220 566,00	0,00	6 220 566,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		1678	Autres emprunts et dettes	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	20 084,52	0,00	0,00	0,00	20 084,52	0,00	20 084,52
923				Somme :		36 360 650,52	0,00	0,00	-120 000,00	36 240 650,52	0,00	36 240 650,52

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
924		454213	Remembrement lié aménagement de l'A75	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	BS	I	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.1	ANIMATIONS FONCIERES - ECHANGES AMIABLES	DAD	I	15 000,00	0,00	-5 000,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		45441.2	ANIMATIONS FONCIERES - FRAIS D'ECHANGES AMIABLES	DAD	I	15 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454412	Animations foncières - ECHANGES AMIABLES	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454418	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	BS	I	94 0,00	0,00	17 000,00	2 960,00	19 960,00	0,00	19 960,00

		454418	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	DAD	I	0,00	0,00	23 713,00	0,00	23 713,00	23 000,00	46 713,00
		454419	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	BS	I	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		454419	AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES - FRAIS	DAD	I	0,00	0,00	-3 713,00	12 944,00	9 231,00	0,00	9 231,00
		4581.1	DEPENSES - VOIRIES COMMUNALES	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
924				Somme :		50 000,00	0,00	0,00	5 904,00	55 904,00	23 000,00	78 904,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16441	Opérations afférentes à l'emprunt		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2151	Réseaux de voirie		I	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00
		2157	Matériel et outillage technique		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		2182	Matériel de transport		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs		I	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
		231318	Autres bâtiments publics		I	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
		231351	Bâtiments publics		I	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		23151	Réseaux de voirie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23153	Réseaux divers		I	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
		2317312	Bâtiments scolaires		I	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
		2317318	Autres bâtiments publics		I	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		231735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231753	Réseaux divers		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		231785	Matériel de téléphonie		I	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
		23181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		248	Autres mises en affectations		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925				Somme :		995 000,00	0,00	0,00	0,00	995 000,00	0,00	995 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
926		13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX		I	217 855,00	0,00	0,00	-0,23	217 854,77	0,00	217 854,77

		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION		I	118 656,00	0,00	0,00	-0,01	118 655,99	0,00	118 655,99
		13914	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - COMMUNES		I	2 471,00	0,00	0,00	0,00	2 471,00	0,00	2 471,00
		13916	SUBV.INVESTIS.TRANSFEREES AU C.R.- AUTRES ETBS PUBLICS LOC.		I	128 446,00	0,00	0,00	0,00	128 446,00	0,00	128 446,00
		139172	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- FEDER		I	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		139178	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R. - FONDS EUROPEENS AUTRES		I	94 200,00	0,00	0,00	0,00	94 200,00	0,00	94 200,00
		13931	DGE		I	3 955 615,25	0,00	0,00	0,00	3 955 615,25	0,00	3 955 615,25
		13932	Dotation départementale d'équipement des collèges		I	834 974,00	0,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
		192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		198	Neutralisation des amortissements		I	206 467,16	0,00	0,00	0,00	206 467,16	1 259,84	207 727,00
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28033	Amortissement des frais d'insertion		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280417.128	AMORTIS.SUBV.PROGR.RESOR.ZONES OMBRES T.V.		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281841.05	AMORT.EQUIP.MOBILIER COLLEGES PUBLICS PROG2005		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
926				Somme :		5 568 684,41	0,00	0,00	-0,24	5 568 684,17	1 259,84	5 569 944,01

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
950		020	Dépenses imprévues	BB	I	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	-385 900,13	114 099,87
950				Somme :		0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	-385 900,13	114 099,87

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

				Somme :		82 484 984,41	769 819,97	0,00	1 750 200,47	85 005 004,85	-418 854,67	84 586 150,18

BUDGET PRINCIPAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	1 590 466,92	0,00	0,00	1 590 466,92	0,00	1 590 466,92
					Somme :	1 590 466,92	0,00	0,00	1 590 466,92	0,00	1 590 466,92

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	0201	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7588	Autres produits divers de gestion courante	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	215,74	215,74
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BN	F	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	0202	70848	aux autres organismes	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
	0202	70848	aux autres organismes	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
	0202	70878	Par des tiers	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70878	Par des tiers	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	7398	AUTRES REVERSEMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	752	Revenus des immeubles	BMG	F	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
	0202	7588	Autres produits divers de gestion courante	RB	F	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
	0202	7711	Dédit et pénalités perçus	BMG	F	192,29	0,00	0,00	192,29	-192,29	0,00
	0202	7711	Dédit et pénalités perçus	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

0202	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BMG	F	31,34	0,00	0,00	31,34	-0,08	31,26
0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BMG	F	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	-60 000,00	6 000,00
021	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	COM	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
023	74788	Autres	COM	F	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	13 640,00	17 640,00
023	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	612 723,63	0,00	0,00	612 723,63	3 663,37	616 387,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	70848	aux autres organismes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	1 789,45	1 789,45
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	1 789,45	1 789,45

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	-60 000,00	50 000,00
	20	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BFH	F	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
	20	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	20	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	37,00	37,00
	221	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	74718	Autres	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	29 385,00	29 385,00
	221	7473.2	Participations autres Départements - Fonctionnement collèges	BD	F	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
	221	7474	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BD	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	74881	PARTIC. FAMILLES AU TITRE RESTAURATION-HEBERG.SCOLAIRES	BD	F	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	120 000,00	400 000,00
221	752	Revenus des immeubles	BD	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
221	752	Revenus des immeubles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7711	Dédit et pénalités perçus	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7711	Dédit et pénalités perçus	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	615 300,00	0,00	0,00	615 300,00	89 422,00	704 722,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	-20 000,00	20 000,00
	30	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	74718.5	AUTRES - PARTICIPATION DRAC-PROG CONSERV PREV CNES	BD	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	312	7472	Régions	BH	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	312	7472.32	PARTICIPATIONS REGION - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES JAVOLS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	314	70878	Par des tiers	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00	160,00
	314	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BI	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	315	70878	Par des tiers	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	778,24	778,24
	315	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	315	74718	Autres	BH	F	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	2 000,00	29 000,00
	315	74718.28	PARTICIPATIONS ETAT - DRAC - PROG.NATIONAL NUMERISATION 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	74718.56	PARTICIPATION DRAC - EXPO COULEURS LOZERE 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	5 551,00	5 551,00
	315	7711	Dédit et pénalités perçus	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	315	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BH	F	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
	32	74718	Autres	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	33	7068	Autres redevances et droits	DAD	F	0,00	0,00	31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00
					Somme :	145 200,00	0,00	31 500,00	176 700,00	-11 510,76	165 189,24

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	752	Revenus des immeubles	BL	F	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	40	752.1	REVENUS DES IMMEUBLES - ST ALBAN	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	42	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	31 500,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	31 500,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	-30 000,00	100 000,00
	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BFH	F	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	-8 000,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
	50	74718	Autres	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	BL	F	260 000,00	0,00	-2 490,00	257 510,00	0,00	257 510,00
	50	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	1 913,34	1 913,34
	50	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
	51	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	7 000,00	15 000,00
	51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	2 853,52	2 853,52
	51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	70848	aux autres organismes	BL	F	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	-100 000,00	500 000,00
	52	70848.1	MISE A DISPO PERSONNEL FACTUREE AUTRES ORGANISME - REMB MDPH	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	BL	F	948 000,00	0,00	32 100,00	980 100,00	0,00	980 100,00

52	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
52	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	7535	PCH	BL	F	70 000,00	0,00	0,00	40 000,00	20 000,00	60 000,00
52	7538	Autres	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
52	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
531	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	13 000,00	0,00	8 507,00	21 507,00	0,00	21 507,00
532	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
532	7478142	PART PREVENTION	BL	F	150 000,00	0,00	53 169,00	203 169,00	0,00	203 169,00
538	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
538	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	7478142	PART PREVENTION	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
538	74788	Autres	BL	F	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	85 000,00	120 000,00
538	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	600 000,00	0,00	0,00	630 000,00	0,00	630 000,00
538	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
541	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	33 356,00	33 356,00	0,00	33 356,00
544	74771	Fonds social européen	BL	F	137 700,00	0,00	0,00	137 700,00	0,00	137 700,00
5471	74783	FONDS DE MOBILISATION DPTAL POUR L'INSERTION	BL	F	366 000,00	0,00	0,00	366 000,00	-7 000,00	359 000,00
5471	7531	RECOUVREMENT DES INDUS RMI	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	BL	F	3 600 000,00	0,00	301 697,00	3 901 697,00	0,00	3 901 697,00
550	747811.1	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA - LOI ASV	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	7533	RECOUVREMENT DES INDUS APA	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00	40 000,00
564	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BL	F	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	396,45	396,45

568	74888	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	74888	AUTRES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	7588	Autres produits divers de gestion courante	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	7 456 200,00	0,00	426 339,00	7 882 539,00	-14 736,69	7 867 802,31

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-70 000,00	30 000,00
	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	R	F	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	61	7474	Communes et structures intercommunales	BS	F	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	23 576,35	56 576,35
	61	7474.1	PARTICIPATION CNES - PROTECTION RESSOURCE EN EAU	BS	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	236,75	25 236,75
	61	7475.24	PARTICIPATION AGENCE EAU - SATESE	BS	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	61	7475.25	PARTICIPATION AGENCE EAU - SATEP	BS	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	61	7475.26	PARTICIPATION AGENCE EAU - RESEAU MESURE EAU	BS	F	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	BFH	F	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	-9 000,00	0,00
	621	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	R	F	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
	621	7038	Autres redevances et recettes	R	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	621	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
	621	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	R	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	-60 000,00	0,00
	621	7711	Dédit et pénalités perçus	R	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	621	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	1 433,89	1 433,89
	621	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	R	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00

621	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	388,00	388,00
622	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
628	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	940 500,00	0,00	0,00	940 500,00	-73 365,01	867 134,99

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	-10 000,00	50 000,00
	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	74718	Autres	BS	F	75 600,00	0,00	0,00	75 600,00	0,00	75 600,00
	72	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	876,00	876,00
	731	7475.28	Autres grpts collect. établiss.public ademe dechets menagers	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BS	F	77 171,43	0,00	0,00	77 171,43	0,00	77 171,43
	738	74718	Autres	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7472.34	PARTICIPATION REGION - REALISATION DU BILAN CARBONE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	212 771,43	0,00	0,00	212 771,43	-9 124,00	203 647,43

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	81	7472	Régions	RT	F	2 310 795,79	0,00	0,00	2 310 795,79	0,00	2 310 795,79
	81	7474	Communes et structures intercommunales	RT	F	570 000,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00	570 000,00
	81	74888	AUTRES	RT	F	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
	81	74888.1	Autres	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7588	Autres produits divers de gestion courante	RT	F	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	81	7711	Dédit et pénalités perçus	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	864,25	864,25
	821	74718	Autres	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00

					Somme :	3 230 797,79	0,00	0,00	3 230 797,79	30 864,25	3 261 662,04

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	-15 000,00	5 000,00
	90	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7038	Autres redevances et recettes	BN	F	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	90	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7711	Dédit et pénalités perçus	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BC	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BC	F	320 000,00	0,00	0,00	320 000,00	-320 000,00	0,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
	91	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BC	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	20 000,00	50 000,00
	91	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	74772	PARTICIPATIONS FEDER	BC	F	58 891,83	0,00	0,00	58 891,83	0,00	58 891,83
	91	752	Revenus des immeubles	BC	F	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	91	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	775	Produits des cessions d'immobilisations	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BS	F	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
	928	74778	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	275,40	275,40
	93	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	BC	F	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste lucie	BC	F	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
	94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB	F	0,00	0,00	1 262 307,00	1 262 307,00	0,00	1 262 307,00
	94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BC	F	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	94	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

94	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	541 391,83	0,00	1 262 307,00	1 803 698,83	5 275,40	1 808 974,23

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		7311	Contributions directes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	BB	F	17 360 566,00	0,00	128 609,00	17 489 175,00	0,00	17 489 175,00
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	BB	F	2 214 131,00	0,00	58 918,00	2 273 049,00	0,00	2 273 049,00
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	BB	F	520 000,00	0,00	11 250,00	531 250,00	0,00	531 250,00
		73121	FNGIR	BB	F	918 061,00	0,00	0,00	918 061,00	0,00	918 061,00
		73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	BB	F	4 916 844,00	0,00	0,00	4 916 844,00	-125 298,00	4 791 546,00
		73128	AUTRES - PART ETAT TSQA	BB	F	2 589 059,00	0,00	0,00	2 589 059,00	0,00	2 589 059,00
		7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	28 518 661,00	0,00	198 777,00	28 717 438,00	-125 298,00	28 592 140,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
941		73122	Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée	BB	F	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00	19 321,00	324 321,00
		7321	TAXE DPTLE PUB.FONCIERE ET DROIT DPTAL ENREGIS.	BB	F	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00	400 000,00	4 400 000,00
		7322	TAXE DPTLE ADDITION.A CERTAINS DROITS ENREGIS.	BB	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	40 000,00	60 000,00
		7324	Taxe destinée au financement des dépenses : CAUE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		73261	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DMTO	BB	F	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	3 049 397,00	4 949 397,00
		73262	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	489 227,00	0,00	0,00	489 227,00	-65 128,00	424 099,00
		7327	Taxe d'aménagement	BB	F	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	-50 000,00	200 000,00
		7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	BB	F	10 200 000,00	0,00	0,00	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00
		7342.1	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE - SDIS	BB	F	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
		7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BB	F	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00	950 000,00
		7352	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)	BL	F	2 841 122,00	0,00	0,00	2 841 122,00	0,00	2 841 122,00
		7352.1	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES COMPLEMEN	BB	F	2 582 404,00	0,00	0,00	2 582 404,00	0,00	2 582 404,00
		7352.2	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES RSA	BL	F	310 973,00	0,00	0,00	310 973,00	0,00	310 973,00

		7388	AUTRES	BB	F	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	10 000,00	14 000,00
					Somme :	25 252 726,00	0,00	0,00	25 252 726,00	3 403 590,00	28 656 316,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
942		7411	Dotation forfaitaire	BB	F	8 549 895,00	0,00	-19 950,00	8 529 945,00	0,00	8 529 945,00
		74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	BB	F	17 051 173,00	0,00	0,00	17 051 173,00	0,00	17 051 173,00
		74123	DOTATION DE COMPENSATION	BB	F	15 743 409,00	0,00	-3,00	15 743 406,00	0,00	15 743 406,00
		7461.09	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	BB	F	1 543 322,00	0,00	0,00	1 543 322,00	0,00	1 543 322,00
		74831	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	BB	F	76 144,80	0,00	871,20	77 016,00	0,00	77 016,00
		74832	DCRTP	BB	F	957 000,00	0,00	871,00	957 871,00	0,00	957 871,00
		74833	ETAT - COMPENSATION TITRE CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	BB	F	19 964,80	0,00	-16 244,80	3 720,00	0,00	3 720,00
		74834	ETAT - COMPENSATION TITRE EXO TAXE FONCIERE PROP BATIES	BB	F	52 613,60	0,00	-27 639,60	24 974,00	0,00	24 974,00
		74835	ETAT - DOT TRANSF COMPENSATIONS EXO FISCALITE DIRECTE LOCALE	BB	F	738 807,20	0,00	5 709,80	744 517,00	0,00	744 517,00
		761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	44 732 329,40	0,00	-56 385,40	44 675 944,00	0,00	44 675 944,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		761	Produits de participations	BB	F	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
		768	Autres produits financiers	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	8 259,38	8 259,38
					Somme :	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	8 259,38	12 259,38

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionn	BB	F	155 432,00	0,00	0,00	155 432,00	0,00	155 432,00
		7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	155 432,00	0,00	0,00	155 432,00	0,00	155 432,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		F106	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		775	Produits des cessions d'immobilisations		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7768	Neutralisation des amortissements		F	206 467,16	0,00	0,00	206 467,16	1 259,84	207 727,00
		777	Quote-part des subventions investissement transférées au CR		F	5 362 217,25	0,00	-0,24	5 362 217,01	0,00	5 362 217,01
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	5 568 684,41	0,00	-0,24	5 568 684,17	1 259,84	5 569 944,01

					Somme :	119 608 684,41	0,00	1 862 537,36	121 471 221,77	3 310 089,23	124 781 311,00

BUDGET PRINCIPAL RECETTES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1311	Etat et établissements nationaux	RB	I	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	17 501,53	77 501,53
	0202	1312	SUBVENTIONS REGIONS	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	0202	231311	Bâtiments administratifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231311.41	BATIMENTS ADMINISTRATIFS - FUTUR HOTEL DEPARTEMENT	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	BATIMENTS PUBLICS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	17 501,53	177 501,53

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	13172	FEDER	RB	I	408 761,33	0,00	0,00	408 761,33	0,00	408 761,33
	221	1332.10	D.D.E.C.	BB	I	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	881,63	881,63
					Somme :	1 243 735,33	0,00	0,00	1 243 735,33	881,63	1 244 616,96

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
906	621	1313	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1321.16	SUBVENTION ETAT - RD 806	R	I	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
	621	1321.35	ETAT AIDE INONDATIONS	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322	Régions	R	I	1 155 063,67	0,00	0,00	1 155 063,67	0,00	1 155 063,67
	621	1322.09	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322.11	SUBVENTIONS REGION PROGRAMME 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322.18	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1323	Départements	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	16 363,47	16 363,47
	621	1323	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1324	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	65 473,81	65 473,81	27 897,60	93 371,41
	621	1324	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	15 571,00	15 571,00
	621	2031	Frais d'études	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074,59	1 074,59
	621	23151	Réseaux de voirie	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	1312	SUBVENTIONS REGIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	1312.110	SUBVENTIONS REGION - TRES HAUT DEBIT	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178	Autres	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	1 555 063,67	0,00	65 473,81	1 620 537,48	60 906,66	1 681 444,14

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	74	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
908	821	1311	Etat et établissements nationaux	RT	I	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
					Somme :	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	1311.11	SUBV.ETAT ZONE BLANCHE TELEPHONIE MOBILE PHASE 3	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	1312	SUBVENTIONS REGIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	REMBOURSEMENT PARTICIPATION	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	1312.3	SUBV REGION PROSPEC 3 SOURCES CARBO GAZ	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1316.11	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU RMC	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	1316.20	PARTICIPATION AGENCE RMC - SCHEMA AEP ASSAINISSEMENT	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	211 935,25	211 935,25
	61	1386	Autres établissements publics locaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	3 858,71	3 858,71
	68	1321	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	215 793,96	215 793,96

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	731	1381	Etat et établissements nationaux	BS	I	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
	731	1381.216	SUBV ADEME - ETUDE CARACTERISATION DECHETS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	74	1331.10	DGE	BB	I	5 800 000,00	0,00	0,00	5 800 000,00	-800 000,00	5 000 000,00
					Somme :	5 875 000,00	0,00	0,00	5 875 000,00	-800 000,00	5 075 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
919	928	2748	Autres prêts	BB	I	48 333,00	0,00	0,00	48 333,00	14 916,55	63 249,55
	93	2042.235	AIDE AU COMMERCE RURAL	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1311.12	SUBVENTION FNADT - BAGNOLS SANITAIRE TRANCHE 2 - PHASE 2	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1322.15	PARTICIPATION REGION-RENOVATION RESEAUX DIST.EAU BAGNOLS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2042.125	PROGRAMME AMENAGEMENT POLES TOURISTIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A	BB	I	0,00	0,00	830 489,21	830 489,21	0,00	830 489,21
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	86 358,48	86 358,48	0,00	86 358,48
	94	2764	Créances sur des particuliers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204172	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	48 333,00	0,00	916 847,69	965 180,69	14 916,55	980 097,24

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
922		10222	F.C.T.V.A	BB	I	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
		1345	PRODUITS DES AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES	BB	I	377 868,00	0,00	0,00	377 868,00	0,00	377 868,00
		1348.10	AUTRES - AMENDES DE POLICE RADARS AUTOMATIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	2 677 868,00	0,00	0,00	2 677 868,00	0,00	2 677 868,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	BB	I	5 040 730,27	0,00	0,00	5 040 730,27	0,00	5 040 730,27
		1641.07	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2007	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.08	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.09	EMPRUNTS EN EUROS - 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.10	EMPRUNTS EN EUROS - 2010	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	1641.11	EMPRUNTS EN EUROS 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641.12	EMPRUNTS EN EUROS 2012	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641.13	EMPRUNTS EN EUROS 2013	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641.14	EMPRUNTS EN EUROS 2014	BB	I	0,00	556 251,20	-556 251,20	0,00	0,00	0,00
	1641.15	EMPRUNT EN EUROS 2015	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641.16	EMPRUNTS EN EUROS 2016	BB	I	0,00	3 192 988,00	-1 631 412,62	1 561 575,38	0,00	1 561 575,38
	1641.17	EMPRUNTS EN EUROS 2017	BB	I	14 290 569,73	0,00	0,00	14 290 569,73	0,00	14 290 569,73
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	49 331 300,00	3 749 239,20	-2 187 663,82	50 892 875,38	0,00	50 892 875,38

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
924		454223	ETAT - REMEMBREMENT A75	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES		I	0,00	0,00	24 960,00	24 960,00	0,00	24 960,00
		454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS		I	0,00	0,00	30 944,00	30 944,00	0,00	30 944,00
		4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES		I	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	40 000,00	0,00	55 904,00	95 904,00	0,00	95 904,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	789 000,00	0,00	0,00	789 000,00	0,00	789 000,00
		2033	Frais d'insertion		I	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	206 000,00
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21328	Autres bâtiments privés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21351	Bâtiments publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21838	Autre matériel informatique		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231351	BATIMENTS PUBLICS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	995 000,00	0,00	0,00	995 000,00	0,00	995 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
926		192	Réalisations postérieures au 01/01/2004		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2157	Matériel et outillage techniques		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2182	Matériel de transport		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Frais d'études		I	501 862,85	0,00	-319 462,71	182 400,14	0,00	182 400,14
		28031.25	AMORTIS.ETUDE FAISABILITE FUTUR HOTEL DU DPT		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28033	Frais d'insertion		I	8 162,00	0,00	-0,74	8 161,26	0,00	8 161,26
		28041	Subventions d'équipement aux organismes publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280411	Etat		I	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	215 619,00	0,00	0,00	215 619,00	0,00	215 619,00
		2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	0,00	0,00	0,00	950,00	0,00	950,00
		280412	régions		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804121	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES		I	777,00	0,00	0,00	777,00	0,00	777,00
		2804122	BATIMENTS ET INSTALLATION		I	5 674,00	0,00	0,00	5 674,00	0,00	5 674,00
		2804123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	39 583,00	0,00	0,00	39 583,00	0,00	39 583,00
		280414	Communes et structures intercommunales		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804141	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES		I	418 017,00	0,00	-0,39	418 016,61	0,00	418 016,61
		280414.10	AMORTIS. TRAVAUX CNES POUR NOTRE COMPTE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.111	AMORTIS.FONDS DPTAL POUR LE LOGEMENT		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.121	AMORTIS. FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.14	AMORTISSEMENT PROG INONDATIONS 2003		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.15	AMORTIS.SUBV.CNES AMENAGEMENT ECOLES PRIMAIRES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.16	AMORTIS. SUBV. CNES AUTRES RESEAUX DE VOIRIE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.161	AMORTIS. PROG. CNAUX POLES TOURISTIQUES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.162	AMORTIS. FONDS DIVERSIFICATION AGRICOLE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.163	AMORTIS. PROGRAMME OTSI		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		280414.183	AMORTIS. PERIMETRES DE PROTECTION		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	280414.192	AMORTIS.PROG. ASSAINIS.RURAL B.V. NAUSSAC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.199	AMORTIS. DGE : EQUIPEMENT RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	10 016 618,00	0,00	-1 235,00	10 015 383,00	0,00	10 015 383,00
	280414.201	AMORTIS.SUBV. CNE ST CHELY-AMENAG. PARKING	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.215	AMORTIS. PROGRAMME ABRIS VOYAGEURS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.216	AMORTIS. PROG. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.217	AMORTIS.PROG.DPTAL ASSAINISSEMENT COLLEC.-RMC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.223	AMORTIS.TRAVAUX DE SECURITE MAISON DE RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.23	AMORTIS.SUBV CNE ST PAUL LE FROID-V.C.BISONS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.233	AMORTIS.SUBV.CNTE CNES HAUTES TERRES-M.R.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.235	AMORTIS. PROG. AIDE AU COMMERCE RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.239	AMORTIS. SUBV. MAISON RETRAITE FOURNELS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.25	AMORTISSEMENT PROG. MONUMENTS HISTORIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.250	AMORTIS.CNTE CNES VLEE LONGUE-BERGES INTERNAT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.26	AMORTIS. SUBV CNE MENDE- TAXE ELECTRICITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	183,00	0,00	0,00	183,00	0,00	183,00
	280414.328	AMORTIS.SUBV.CNES AU TITRE DES PMT ET PED	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.333	AMORTIS.PROG. CRECHES ET HALTES GARDERIES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.35	AMORTIS.PROGR.AMENAG.CENTRES SECOURS PAR LES CNES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.448	AMORTISSEMENT SUBV.CNES 4EME PED	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.47	AMORTIS. MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.48	AMORTIS.PROG.CNAUX HOTELLERIE DE PLEIN AIR	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.5	AMORTIS.SUBVENTIONS EN CAPITAL MONUMENTS HISTORIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.52	AMORTIS. PROGRAMME DPTAL AEP	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.6	AMORTIS.SUBVENTION CNES ZONES D'ACTIVITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.7	AMORTIS. PROGRAMME AMENAGEMENT URBAIN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	280414.73	AMORTIS. PROG CONSERVATOIRE DFCI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.78	AMORTIS. P.E.V.C.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.83	AMORTIS. PROG. AMENAGEMENT VILLAGES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.85	AMORTIS. PROG.ENVIRONNEMENT- PAYSAGE-RANDONNEE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280414.90	AMORTIS. F.D.I.I.A.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280415	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	4 360,00	0,00	0,00	4 360,00	0,00	4 360,00
	2804152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	24 048,00	0,00	0,00	24 048,00	0,00	24 048,00
	280417	Autres établissements publics locaux	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.128	AMORTIS.SUBV.PROG.RESOR.ZONES OMBRE T.V.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.176	AMORTIS. SUBV. TX SECURITE MAISON RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.20	AMORTIS. SUBV. SDEE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	1 887,00	0,00	0,00	1 887,00	0,00	1 887,00
	28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	69 476,00	0,00	0,00	69 476,00	0,00	69 476,00
	280417.4	AMORTIS.SUBV SDEE ELECTRIFICATION RURALES CNES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280417.55	AMORTISSEMENT PROG FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804178	AUTRES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	17 842,00	0,00	-0,25	17 841,75	0,00	17 841,75
	28041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	1 774 007,00	0,00	0,00	1 774 007,00	0,00	1 774 007,00
	28041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	1 920,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
	280417.912	AMORTIS. SUBV.SDEE - VOIRIE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418	Organismes publics divers	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.1	AMORTIS.PART.SELO-CAPTAGES COMPL.BAGNOLS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	129 396,00	0,00	-0,28	129 395,72	0,00	129 395,72
	280418.10	AMORTIS. MAINTENANCE CIRCUITS RANDO ONF	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.115	AMORTIS. FONDS EN FAVEUR DU LOGEMENT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.125	AMORTIS.PROG. AMENAGEMENT POLES TOURISTIQUES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.14	AMORTIS.PART.SELO-SECURISATION RESSOURCE EAU CHALDETTE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.16	AMORTIS.PART.SELO-EAU THERMALE LA CHALDETTE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	280418.17	AMORTIS.PART.SELO-RENOVATION HEBERG.STE LUCIE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.176	AMORTIS. SUBV. TX MAISON DE RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.18	AMORTIS.PART.SELO-RACCORDEMENT FORAGE BAGNOLS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.195	AMORTIS.SUBV.FRANCE TELECOM- ENFOUIS.RESEAUX TELEPH.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	579 617,00	0,00	0,00	579 617,00	0,00	579 617,00
	280418.20	AMORTIS. SUBV SELO REMISE EN FORME LA CHALDETTE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.5	AMORTIS.PART.SELO-LES BOUVIERS RENOVATION ACCEUIL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280418.6	AMORTIS.PART.SELO-TOIT CENTRE THERMAL BAGNOLS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.1	AMORTISSEMENT COMPLEMENT PERSON.DROIT PRIVE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	277 186,00	0,00	-0,17	277 185,83	0,00	277 185,83
	28042.10	AMORTIS.HABITAT AUTONOME JEUNES AGRICULTEURS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.115	AMORTIS. SUBV. LOGEMENTS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.125	AMORTIS. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.13	AMORTIS.PROG. TRX SECURITE MAISON DE RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.145	AMORTIS.PROG.MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.151	AMORTIS.MONUM.HISTO.CLASSES OU INSCRITS PRIVE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.153	AMORTIS.PROG.LOISIRS AMENG.VILLAGES ET EQUIP.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.158	AMORTIS.PROG.HOTELLERIE DE PLEIN AIR	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.16	AMORTIS.ASS. LA DRAILLE -ESPACE CULTUREL MUTIMEDIA	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.167	AMORTIS.PROG.EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR ASS.	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.174	AMORTIS. SCENES CROISEES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.175	AMORTIS.SUBV.EQUIPEMENT ADDA	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.176	AMORTIS.TRAVAUX SECURITE MAISON RETRAITE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.195	AMORTIS. FRANCE TELECOM ENFOUISSEMENT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.199	AMORTIS.DGE EQUIPEMENT RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	970 612,00	0,00	0,00	970 612,00	0,00	970 612,00

	28042.218	AMORTIS.SUBV.OGEC COLL.PRIVES-INFORM.PEDAGOGIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.234	AMORTIS.ASSAINISSEMENT AUTONOME	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.235	AMORTIS.AIDE AU COMMERCE RURAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	74 693,00	0,00	0,00	74 693,00	0,00	74 693,00
	28042.333	AMORTIS.PROG.CRECHES ET HALTES GARDERIES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.41	AMORTISSEMENT PROG INONDATIONS EN FAVEUR ENTPS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.45	AMORTIS. FONDS IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAL	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.49	AMORTIS.PLAN DEVELOP.COM.ENTPS ARTISANALES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.52	AMORTIS. OT GORGES DU TARN ET GRANDS CAUSSES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.55	AMORTIS. FONDS DPTAL INTERVENTION ECONOMIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.63	AMORTIS.SUBV.OGEC-INVESTIS. COLLEGES PRIVES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.73	AMORTIS. PROGRAMME CONSERVATOIRE DFCI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.75	AMORTIS. PROGRAMME OTSI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.85	AMORTIS. PROG.ENVIRONNEMENT-PAYSAGE-RANDONNEE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.87	AMORTIS. F.D. PME-PMI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.88	AMORTIS. PROGRAMME CHARMES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.918	AMORTIS.PLAN DE RENOVATION DES HAMEAUX	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.95	AMORTIS.FONDS AIDE A LA DIVERSIFICATION	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28042.950	AMORTIS. CENTRE DE RESSOURCES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28043	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	25 369,00	0,00	-0,69	25 368,31	0,00	25 368,31
	280432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	54 531,00	0,00	0,00	54 531,00	0,00	54 531,00
	28043.206	AMORTIS.SUBV.COLL.PUBLICS-INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28043.336	AMORTIS.SUBV.COLL.PUBLICS-PAM	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	280441	AMORTIS. SUBV.EQUIPEMENT EN NATURE-ORGANISMES PUBLICS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	6 705,00	0,00	0,00	6 705,00	0,00	6 705,00
	2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	19 593,00	0,00	0,00	19 593,00	0,00	19 593,00
	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits	I 117	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	28051	Concessions et droits similaires	I	274 147,00	0,00	-0,06	274 146,94	0,00	274 146,94
	2805.11	AMORTIS.ACQ.LOGICIELS-SIG DIVERS DOMAINES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2805.8	AMORTIS.ACQ.LOGICIELS-INVENTAIRE, AMORTISSEMENT	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281311	Bâtiments administratifs	I	61 549,00	0,00	0,00	61 549,00	0,00	61 549,00
	281312	Bâtiments scolaires	I	47 853,00	0,00	0,00	47 853,00	0,00	47 853,00
	281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	I	30 617,00	0,00	0,00	30 617,00	0,00	30 617,00
	281314	Bâtiments culturels et sportifs	I	64 833,00	0,00	0,00	64 833,00	0,00	64 833,00
	281318	Autres bâtiments publics	I	173 082,78	0,00	33 771,22	206 854,00	0,00	206 854,00
	281351	Bâtiments publics	I	119 175,79	0,00	19 347,21	138 523,00	0,00	138 523,00
	2814	Constructions sur sol d'autrui	I	96 809,00	0,00	0,00	96 809,00	0,00	96 809,00
	28152	Installations de voirie	I	151 343,00	0,00	0,00	151 343,00	0,00	151 343,00
	28153	Réseaux divers	I	136 379,00	0,00	-0,25	136 378,75	0,00	136 378,75
	28157	Matériel et outillage techniques	I	517 112,00	0,00	-0,93	517 111,07	0,00	517 111,07
	2817	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28172	Agencements et aménagements de terrains	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	I	4 634,00	0,00	-0,62	4 633,38	0,00	4 633,38
	28173	Constructions	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2817312	Bâtiments scolaires	I	1 711 756,12	0,00	186 491,13	1 898 247,25	0,00	1 898 247,25
	2817314	Bâtiments culturels et sportifs	I	6 076,00	0,00	0,00	6 076,00	0,00	6 076,00
	2817318	Autres bâtiments publics	I	17 139,43	0,00	1 305,57	18 445,00	0,00	18 445,00
	281735	Installations générales, agencements, aménagement des const	I	85 497,00	0,00	-0,48	85 496,52	0,00	85 496,52
	281752	Installations de voirie	I	2 234,00	0,00	11,00	2 245,00	0,00	2 245,00
	281753	Réseaux divers	I	287 716,82	0,00	-0,82	287 716,00	0,00	287 716,00
	2817841.02	AMORTIS.EQUIP.MOB.COLL.PUBLICS- PROG.2002	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2817841.03	AMORTIS.EQUIP.MOB.COLL.PUBLICS- PROG.2003	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281785	Matériel de téléphonie	I	78 009,00	0,00	0,00	78 009,00	0,00	78 009,00
	2818	Autres immobilisations corporelles	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28181	Installations générales, agencements et aménagement divers	I	1 392,62	0,00	0,00	1 392,62	0,00	1 392,62
	28182	Matériel de transport	I	393 818,00	0,00	-0,49	393 817,51	0,00	393 817,51
	281831	Matériel informatique scolaire	I	13 388,00	0,00	-0,77	13 387,23	0,00	13 387,23
	281838	Autre matériel informatique	I	390 002,00	0,00	-0,37	390 001,63	0,00	390 001,63
	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	I	114 695,00	0,00	-0,77	114 694,23	0,00	114 694,23
	281841.02	AMORT.EQUIP.MOBILIER COLLEGES PUBLICS STE ENIMIE	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281841.03	AMORTIS.MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL SCOLAIRES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281841.05	AMORTIS.EQUIP.MOBILIER COLLEGES PUBLICS PROG2005	I 118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		281841.21	AMORTIS.ACQ.MATERIEL ET MOBILIER ECOLE ANNEXE		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	38 356,00	0,00	-0,49	38 355,51	0,00	38 355,51
		28185	Matériel de téléphonie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28188	Autres		I	12 382,00	0,00	-0,29	12 381,71	0,00	12 381,71
					Somme :	20 068 684,41	0,00	-79 780,44	19 988 903,97	0,00	19 988 903,97

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
951		021	Virement de la section de fonctionnement		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
954		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB	I	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00	71 145,00	461 145,00
					Somme :	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00	71 145,00	461 145,00

				Somme :		82 484 984,41	3 749 239,20	-1 229 218,76	85 005 004,85	-418 854,67	84 586 150,18

BUDGETS ANNEXES DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		60612	Energie - Electricité	RB		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
		60621	Combustibles	BM		20 500,00	0,00	0,00	35 500,00	15 000,00	50 500,00
		60621	Combustibles	RB		45 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		60622	Carburants	BMG		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
		60623	Alimentation	BM		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		60632	Fournitures de petit équipement	BM		95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	95 000,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BM		1 400,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BMG		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
		6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	BMG		600,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
		60668	Autres produits pharmaceutiques	BM		198 000,00	0,00	0,00	177 000,00	0,00	177 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BMG		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		61521	TERRAINS	RB		9 000,00	0,00	0,00	3 625,00	0,00	3 625,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		4 900,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00

		61558	Autres biens mobiliers	BM		20 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
		61558	Autres biens mobiliers	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6156	Maintenance	BFI		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
		6156	Maintenance	BM		54 400,00	0,00	0,00	36 648,88	0,00	36 648,88
		6156	Maintenance	RB		1 600,00	0,00	0,00	13 375,00	0,00	13 375,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
		6168	AUTRES	BMG		900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00
		6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
		6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	BFH		14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
		6184.2	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA	BFH		0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00
		6188	Autres frais divers	BM		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
		6218	Autre personnel extérieur	BFH		6 500,00	0,00	0,00	7 400,00	0,00	7 400,00
		62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BM		39 000,00	0,00	0,00	47 189,92	0,00	47 189,92
		6231	Annonces et insertions	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
		6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
		6251	Voyages, déplacements et missions	BFH		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
		6251.1	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6261	Frais d'affranchissement	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6262	Frais de télécommunications	BFI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6281	Concours divers (cotisations...)	BM		650,00	0,00	0,00	811,20	0,00	811,20
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	BFH		3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	BFH		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00

		64111	Rémunération principale	BFH		467 000,00	0,00	0,00	466 100,00	0,00	466 100,00
		64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
		64113	NBI	BFH		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		64118	Autres indemnités	BFH		113 041,00	0,00	0,00	113 041,00	0,00	113 041,00
		64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
		64131	Rémunérations	BFH		209 859,00	0,00	0,00	209 859,00	0,00	209 859,00
		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH		153 000,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	153 000,00
		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
		6472	Prestations familiales directes	BFH		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
		6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
		6488	AUTRES CHARGES	BFH		16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
		6541	Créances admises en non valeur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6541	Créances admises en non valeur	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	996,80	996,80
		6542	CREANCES ETEINTES	BB		500,00	0,00	0,00	500,00	494,39	994,39
		6574.1	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			142 384,60	0,00	-0,51	142 384,09	0,00	142 384,09
		6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F						
1			LABORATOIRE DPTAL ANALYSES		Somme :	2 032 936,60	1 400,00	-0,51	2 034 336,09	16 491,19	2 050 827,28

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		51 200,00	0,00	0,00	51 200,00	0,00	51 200,00
		60612	Energie - Electricité	RB		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
		60621	COMBUSTIBLES	RB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		611	Contrats de prestations de services	RB		118 000,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		24 500,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
		615231	VOIRIES	RB		11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
		61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6156	Maintenance	RB		5 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
		6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	DID		18 500,00	0,00	0,00	18 500,00	-3 354,55	15 145,45
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
		63512	Taxes foncières	DID		8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	-706,00	7 694,00
		63512	Taxes foncières	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	DID		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-508,00	9 492,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	BC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	DAD		78 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
		65888	AUTRES	BB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	-5 800,00	19 200,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		200,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
		6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL			347 927,00	0,00	-4 956,00	342 971,00	0,00	342 971,00

					F						
2			AIRE DE LA LOZERE		Somme :	842 527,00	0,00	-4 956,00	837 571,00	-10 368,55	827 202,45
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	DOMAINE DES BOISSETS	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
		60612	Energie - Electricité	RB		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	BMG		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		500,00	0,00	0,00	620,00	0,00	620,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		5 000,00	0,00	0,00	4 880,00	0,00	4 880,00
		61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
		63512	Taxes foncières	DID		8 200,00	0,00	0,00	8 200,00	-788,00	7 412,00
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		65888	AUTRES	DID		400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
		673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES			44 207,00	0,00	0,00	44 207,00	0,00	44 207,00
					F						
3			DOMAINE DES BOISSETS		Somme :	69 609,00	0,00	0,00	69 609,00	-788,00	68 821,00

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT			11 892,00	0,00	-1 276,00	10 616,00	0,00	10 616,00
		2031	FRAIS D'ETUDES	RB		28 100,00	0,00	0,00	28 100,00	0,00	28 100,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI		10 000,00	3 608,00	0,00	13 608,00	0,00	13 608,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		2188	Autres	BM		315 000,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00	315 000,00
		231318	Autres bâtiments publics			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		231318	Autres bâtiments publics	RB		125 000,00	0,00	0,00	125 000,00	-40 000,00	85 000,00
					I						
1			LABORATOIRE DPTAL ANALYSES		Somme :	527 992,00	3 608,00	-1 276,00	530 324,00	-40 000,00	490 324,00
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION			302,00	0,00	0,00	302,00	0,00	302,00
		13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS			102 330,00	0,00	0,00	102 330,00	0,00	102 330,00
		192	DIF./REALISATION D'IMMO.- POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		2031	Frais d'études	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui			6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
		2314.31	Travaux aménagement Aire	RB		45 000,00	14 486,32	-14 486,32	45 000,00	0,00	45 000,00
					I						
2			AIRE DE LA LOZERE		Somme :	160 132,00	14 486,32	-14 486,32	160 132,00	0,00	160 132,00
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	DOMAINE DES BOISSETS	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB		25 000,00	7 044,50	-7 044,50	25 000,00	0,00	25 000,00
					I						
3			DOMAINE DES BOISSETS		Somme :	30 000,00	7 044,50	-7 044,50	30 000,00	0,00	30 000,00

BUDGETS ANNEXES RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYA	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061	Taxes d'analyse	BM		4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 800,00
		7061.2	Taxes d'analyses - TVA 7%	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061.3	Taxes d'analyse - TVA 19,6 %	BM		250,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
		7061.4	Taxes d'analyses - TVA 10 %	BM		290 000,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
		7061.7	Taxes d'analyses - TVA 20 %	BM		735 000,00	0,00	0,00	735 000,00	0,00	735 000,00
		7061.8	Taxes d'analyses ESB - TVA 20 %	BM		1 300,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
		7061.9	Taxes d'analyses SATESE-SATEP - TVA 20 %	BM		15 150,00	0,00	0,00	15 150,00	0,00	15 150,00
		74718	Autres	BM		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		74718.1	Participation de l'Etat (TVA 19,60 %)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.2	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.4	Participation de l'Etat (TVA 20 %)	BM		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
		74718.5	PARTICIPATION ETAT E.S.B. - TVA 0 %	BM		400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
		74718.6	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES (TVA 8.5 %)	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
		74718.7	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage (TVA 20 %)	BM		230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00

		74718.8	Participation de l'Etat (TVA 10 %)	BM		150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
		74788	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BM		716 792,60	0,00	2 675,49	719 468,09	16 491,19	735 959,28
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT			11 892,00	0,00	-1 276,00	10 616,00	0,00	10 616,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7811	reprise sur amortissement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	2 032 936,60	0,00	1 399,49	2 034 336,09	16 491,19	2 050 827,28
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7068	Autres redevances et droits	BB		130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	-5 172,63	124 827,37
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	-5 487,37	144 512,63
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		459 893,00	0,00	-4 956,00	454 937,00	291,45	455 228,45
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT			102 632,00	0,00	0,00	102 632,00	0,00	102 632,00

		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	842 527,00	0,00	-4 956,00	837 571,00	-10 368,55	827 202,45
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	DOMAINE DES BOISSETTS	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		70878	PAR DES TIERS	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		752	Revenus des immeubles	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		62 607,00	0,00	0,00	62 607,00	-788,00	61 819,00
		7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	Mandats annulés (sur exerices antérieurs)	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					F	69 609,00	0,00	0,00	69 609,00	-788,00	68 821,00

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	711 734,07	0,00	0,00	711 734,07	0,00	711 734,07
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB		85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES-DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		2031	FRAIS D'ETUDES			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2188	Autres	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires			1 543,00	0,00	0,00	1 543,00	0,00	1 543,00
		281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			61 235,51	0,00	-0,51	61 235,00	0,00	61 235,00
		281838	AMORTIS. AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			89,13	0,00	0,00	89,13	0,00	89,13
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES			79 516,96	0,00	0,00	79 516,96	0,00	79 516,96
					I	969 118,67	0,00	-0,51	969 118,16	0,00	969 118,16
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	1 405 283,99	0,00	0,00	1 405 283,99	0,00	1 405 283,99
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2314.31	AMENAGEMENT AIRE DE LA LOZERE	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Amortissements des frais d'études			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			3 333,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00	3 333,00
		28121	Plantations d'arbres et arbustes			3 808,00	0,00	0,00	3 808,00	0,00	3 808,00
		2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI			206 093,00	0,00	-4 956,00	201 137,00	0,00	201 137,00
		2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS			134 158,00	0,00	0,00	134 158,00	0,00	134 158,00

		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			535,00	0,00	0,00	535,00	0,00	535,00
					I	1 759 210,99	0,00	-4 956,00	1 754 254,99	0,00	1 754 254,99
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	DOMAINE DES BOISSETTS	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	546 702,45	0,00	0,00	546 702,45	0,00	546 702,45
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS			44 067,00	0,00	0,00	44 067,00	0,00	44 067,00
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			140,00	0,00	0,00	140,00	0,00	140,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					I	590 909,45	0,00	0,00	590 909,45	0,00	590 909,45



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 23 octobre 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - Compte-rendu de la consultation des EPCI, de la Région et de la CTAP et adoption finale du schéma

Dossier suivi par Ingénierie départementale -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h30

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la délibération n°CG_11_1103 du 31 mars 2011 portant délégations au Président modifiée par délibération n°CG_12_1110 du 30 mars 2012 ;

VU le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires portant modification des lois des 4 février 1995 et 12 avril 2000 ;

VU la délibération n°CD_16_1058 du 10 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - Compte-rendu de la consultation des EPCI, de la Région et de la CTAP et adoption finale du schéma" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « Politiques territoriales et Europe » du 16 octobre 2017 ;

ARTICLE 1

Rappelle que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère, élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental a été approuvé le 16 novembre 2016 par l'assemblée départementale et a donné lieu, par la suite, à une consultation des EPCI à fiscalité propre du territoire, de la Région et de la Conférence Territoriale de l'action publique.

ARTICLE 2

Prend acte qu'à l'issue de cette phase de consultation :

- le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère a été considéré comme approuvé par les EPCI à fiscalité propre, sans remarque ou réserve ;
- le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère a reçu un avis favorable de la Région : les remarques consistant en des précisions formelles, ne remettant pas en cause les actions concernées, sont intégrées dans la version finale du schéma ;
- le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère a reçu un avis réputé favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

ARTICLE 3

Adopte le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère, tel que joint en annexe qui doit désormais être arrêté par le Préfet.

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention de mise en œuvre du schéma, telle que jointe, permettant d'acter les modalités de suivi et de gouvernance de la mise en œuvre du schéma et l'engagement des différents partenaires et porteurs d'actions opérationnelles.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_17_1070 du Conseil Départemental du 23 octobre 2017 : rapport n°800 "Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - Compte-rendu de la consultation des EPCI, de la Région et de la CTAP et adoption finale du schéma".

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère a été élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental au cours des derniers mois. L'élaboration de ce schéma découle de la mise en place de l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) visant à définir pour une période de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire et notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'élaboration du schéma a largement associé les collectivités locales infra-départementales et notamment les EPCI à fiscalité propre, les opérateurs de services et la population au cours de différentes formes de concertation. Un temps d'échange technique avec les services régionaux a été également organisé avant approbation du projet de schéma.

Le comité de pilotage et de suivi du schéma (composé de représentants des services de l'État, du Département, des EPCI à fiscalité propre, des opérateurs de services et de représentants des usagers), lors de sa séance du 18 octobre 2016, a validé le projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère. Celui-ci se traduit dans un plan d'actions autour de 6 axes opérationnels :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence ;
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire ;
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services ;
- Diffuser, organiser et rendre plus lisible l'offre de services sur le territoire ;
- Compléter l'offre de services sur le territoire par des équipements structurants ;
- Garantir le socle de services indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire.

Le 10 novembre 2016, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité ce projet de schéma et a engagé la phase de consultation prévue à l'article 98 de la loi NOTRe. Cette consultation s'adresse dans un premier temps auprès des EPCI à fiscalité propre du territoire et dans un second temps auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'action publique.

Le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 précise qu'en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois l'avis est réputé donné.

La première étape de consultation a été officiellement lancée par un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressé aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en date du 23 novembre 2016.

La consultation des EPCI à fiscalité propre a donc eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017. Cette période de consultation a été impactée par la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale. Le courrier de consultation avait demandé aux EPCI de se prononcer prioritairement avant l'évolution des périmètres.

5 EPCI dans leur ancienne configuration territoriale ont délibéré sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère. Au terme de la période de consultation, les avis des EPCI n'ayant pas délibéré étant considérés comme donnés, le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère a été considéré comme approuvé par les EPCI à fiscalité propre, sans remarque ou réserve à intégrer dans le document comme présenté dans le document bilan en annexe à ce rapport.

Un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressée à Madame la Présidente du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 23 mars 2017 a enclenché la 2ème phase de consultation.

La consultation du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique a donc eu lieu du 23 mars 2017 au 23 juin 2017.

La commission permanente de la Région n'a pu étudier le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère que lors de sa réunion du 7 juillet 2017.

L'avis rendu par le Conseil régional est favorable ; il formule plusieurs remarques liées au transfert de compétence et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment :

- Concernant le volet mobilités, la Région désormais autorité organisatrice des transports demande à être affichée comme pilote des actions 2-3, 2-4 et 2-5. Elle précise également que son engagement sur l'action 2-7 est conditionné à des précisions sur le contenu de l'action lors de sa mise en œuvre.
- Concernant le volet très-haut-débit, la Région demande à être intégrée dans la liste des partenaires du projet et préconise un indicateur complémentaire.
- Concernant le volet services et attractivité, la Région précise que sa participation à l'action 6-3 se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural.
- Concernant le volet santé, la Région indique sa validation de l'action 1-2 dont elle est directement partie prenante au titre de la création de MSP et informe de son intérêt à participer aux travaux et restitutions de l'action 1-9.

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ne s'étant pas réuni en session plénière durant la période, un processus de consultation écrite a été mise en place avec retour des membres de la CTAP pour le 30 juin 2017. Il nous est fait état des résultats de cette consultation écrite : 13 avis des membres de la CTAP ont été réceptionnés et ceux-ci ne font l'objet d'aucune observation sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services de la Lozère. L'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique est donc réputé favorable.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère reçoit donc des avis favorables du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique comme présenté dans le document bilan en annexe à ce rapport.

Les remarques du Conseil régional consistant en des précisions formelles, ne remettant pas en cause les actions concernées, sont intégrées dans la version finale du schéma proposée en annexe à ce rapport en vue de l'adoption définitive par le Conseil départemental et qui sera soumis ensuite à l'arrêt de Monsieur le Préfet.

Une convention de mise en œuvre du schéma, jointe à ce rapport, permettra d'acter les modalités de suivi et de gouvernance de la mise en œuvre du schéma et l'engagement des différents partenaires et porteurs d'actions opérationnelles. Elle sera signée lors du premier comité de pilotage du schéma qui se réunira après l'arrêt du schéma par Monsieur le Préfet.

Aussi, au terme de la consultation, je vous demande :

- **de prendre acte des résultats de la consultation officielle présentés dans ce rapport ;**

- d'adopter le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre du schéma ainsi que tous les documents nécessaires au suivi du schéma.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public de la Lozère

2016-2022

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION DES EPCI





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

DÉMARCHE DE CONSULTATION

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental. L'élaboration de ce schéma découle de la mise en place de l'article 98 de la loi NOTRe visant à définir pour une période de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire et notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'élaboration du schéma a largement associé les collectivités locales infra-départementales et notamment les EPCI à fiscalité propre, les opérateurs de services et la population au cours de différentes formes de concertation.

La Loi NOTRe prévoit, avant l'approbation définitive par l'assemblée départementale et l'arrêt par le Préfet du schéma, un processus de consultation officielle dans un premier temps auprès des EPCI à fiscalité propre du territoire et dans un second temps auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'action publique.

Ce compte-rendu établit un point d'étape au terme de la consultation des EPCI à fiscalité propre.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL DE LA CONSULTATION

La Loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi N°2015-991 du 7 août 2015 précise le processus de consultation qui doit être conduit pour la validation de ce schéma :

« II.-Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma. »

« IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

Le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, précise donc le délai évoqué ci-dessus :

« Le délai au terme duquel les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois. »

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le comité de pilotage et de suivi du schéma (composé de représentants des services de l'État, du Département, des EPCI à fiscalité propre, des opérateurs de services et de représentants des usagers), lors de sa séance du 18 octobre 2016, a validé le projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Le 10 novembre 2016, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité ce projet de schéma et a engagé la phase de consultation.

Cette consultation a été officiellement lancée par un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressé aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en date du 23 novembre 2016.

Le projet de schéma a été mis à disposition des EPCI à fiscalité propre sur les sites internet de l'État en Lozère et du Conseil départemental. Un document de synthèse de 4 pages et un support de présentation étaient également à la disposition des élus.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA CONSULTATION

La consultation des EPCI à fiscalité propre a donc eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017.

Cette période de consultation a été impactée par la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale. Le courrier de consultation avait demandé aux EPCI de se prononcer prioritairement avant l'évolution des périmètres.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES EPCI

RETOURS DES EPCI

5 EPCI ont délibéré au cours de la période de consultation :

EPCI	Date de décision	Avis rendu
Communauté de communes des Hautes Terres	3 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes Apcher Margeride Aubrac	7 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du Gévaudan	8 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes Florac - Sud Lozère	15 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes Haut-Allier	15 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

CONCLUSION

Seuls 5 EPCI dans leur ancienne configuration territoriale ont délibéré sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Il convient de noter qu'au-delà de cette consultation formelle, les EPCI ont été associés à l'élaboration du schéma au travers d'un questionnaire et de trois réunions territoriales, ainsi que lors des différentes réunions du comité de pilotage du schéma.

Le période de consultation prévue par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 étant désormais terminée quant à la consultation des EPCI à fiscalité propre, les avis des EPCI n'ayant pas délibéré étant considérés comme donnés, le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère est approuvé par les EPCI à fiscalité propre, sans remarque ou réserve à intégrer dans le document.

POURSUITE DU PROCESSUS DE CONSULTATION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE LA CTAP

Les délibérations des EPCI à fiscalité propre ayant rendu un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère sans demander d'amendements ou exprimer de réserves, le projet de schéma peut être proposé inchangé pour la deuxième étape de consultation auprès de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Mende, le 1^{er}/03/2017.

Le Préfet de la Lozère
Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL





**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

.....
COURRIER DE CONSULTATION
.....



Préfecture de la Lozère
Dossier suivi par : Marie-Claire VIOULAC
marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr

Département de la Lozère
Dossier suivi par : Guillaume DELORME
gdelorme@lozere.fr

Mende, le 23 NOV. 2016

Messieurs les présidents,

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, élaboré conjointement par les services de l'État et du Département, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a pour objectif une prise en compte des besoins ciblés et identifiés par les élus de proximité, dans le but de proposer la mise en œuvre d'actions répondant au mieux aux attentes exprimées par les habitants des différents bassins de vie du département.

Lors de la réunion du comité de pilotage et de suivi du schéma qui s'est tenue le 18 octobre dernier, à laquelle vous avez été conviés, le plan d'actions a été présenté et validé. Ce plan d'actions est issu des travaux auxquels vous avez été associés dans le cadre des échanges avec les services de la préfecture et du conseil départemental, notamment au cours de réunions territoriales qui se sont tenues en juillet 2016.

A l'issue de cette première approbation, les conseillers départementaux se sont prononcés à l'unanimité en faveur du schéma qui leur a été présenté en séance du conseil départemental, le 10 novembre dernier.

Aujourd'hui, en vertu des dispositions du processus régissant l'adoption du schéma, issu de l'article 98 de la loi NOTRe, nous avons l'honneur de vous consulter pour approbation de ce projet de schéma dont l'objectif est d'élaborer pour une durée de six ans, un programme d'actions visant à renforcer l'offre de services au public dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, en adéquation avec les attentes des élus et des habitants du département. Les documents supports à la consultation du schéma sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Lozère lozere.gouv.fr et sur le site du Département lozere.fr. Les liens internet seront joints à l'envoi électronique qui accompagne ce courrier.

.../...

Afin de faciliter une présentation au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique lors de sa prochaine réunion, et aussi avant la mise en place des nouveaux EPCI, le 1^{er} janvier prochain, nous vous serions reconnaissants, comme nous avons pu l'indiquer lors de la réunion du comité de pilotage, de nous faire retour de votre approbation ou de vos observations ou propositions éventuelles, sous le présent timbre, d'ici à la fin de l'année 2016, bien que le délai légal de consultation prévu par l'article 98 de la loi NOTRe soit de trois mois.

Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'envergure qui vise à répondre aux enjeux majeurs d'aménagement du territoire pour les six années à venir, identifiés conjointement par les élus et les représentants des services sociaux et administratifs du département.

Le Préfet de la Lozère



Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental



Sophie PANTEL

Destinataires :

Messieurs les présidents des communautés de communes.



**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

.....

DÉLIBÉRATIONS

.....





Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 21

Présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de convocation :

30 novembre 2016

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le samedi 3 décembre à 9h,
Le conseil communautaire de la **Communauté de Communes des Hautes Terres**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au sein des bureaux de la Mairie de Fournels, sous la présidence de **Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER**, Président.

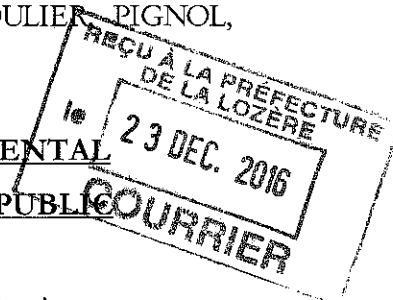
Etaient présents : MM. MOREL A L'HUISSIER, SALVAN, DONNADIEU, NOAL, BEAUFILS, TEISSEDRE, TARDIEU, BURDINO, THOMAS, POULALION, Mme JOUBERT, Mme BOUCHARINC

Absents ayant donné pouvoir : M.FOURNIER (à MME JOUBERT), BICHON (à M. TEISSEDRE)

Etaient absents : MM. DELMAS, FLORANT, SOULIER, PIGNOL, LONGEAC, BRUN, Mme PEYROT

Secrétaire de séance : M. DONNADIEU

**OBJET : APPROBATION SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AU PUBLIC**



VU le courrier du 23 novembre 2016 de la Préfecture et du Département de la Lozère ;

VU le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère ;

Monsieur le Président,

DONNE lecture du courrier de la Préfecture et du Département de la Lozère en date du 23 novembre 2016 ainsi que du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public proposé ;

INDIQUE que l'objectif de ce schéma est d'élaborer un programme d'actions sur 6 ans visant à renforcer l'offre de services au public dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

DEMANDE aux membres de se prononcer sur ce schéma départemental;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public;

HABILITE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer toutes pièces relatives à cette décision

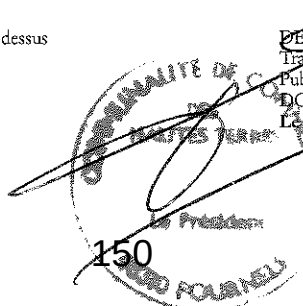
POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Président, Pierre MOREL A L'HUISSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES « APCHER-MARGERIDE-AUBRAC »**

N° 2016-42

Nombre de Conseillers :

Objet :

En exercice : 27

Schéma départemental d'amélioration
de l'accessibilité des services au public

Présents : 23

Votants : 24

L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Apcher-Margeride-Aubrac » étant assemblé en session ordinaire, au siège, 67 rue Théophile Roussel, 48200 Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFONT, Président de la Communauté de Communes « Apcher-Margeride-Aubrac ».

Etaient présents :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves, LONGEON Maryse, BONNEFOY Christiane, JOURDAN Sébastien, PETIT Delphine.

Commune de Rimeize : FARGES Alain, CHALMETON Jean, BERTHUIT Jean, KWIETNIAK Casimir, FALCON Serge, PLEKANIEC Corine, CROZAT Joseph.

Commune de St Chély d'Apcher : LAFONT Pierre, BOUT Hubert, ANFRAY Jocelyne, CONSTAND André, MEISSONNIER Catherine, LAFONT Jean-François, CŒUR Alain, TROCELLIER Isabelle, MOURGUES Nadine, JIMENEZ Etienne, PARAN Christian.

Absente avec procuration :

Commune de St Chély d'Apcher : GAUTHIER Marie-Laure (procuration à BOUT Hubert)

Absente excusée :

Commune de Blavignac : BRUN Viviane.

Absents :

Commune de Blavignac : VIGIER Pascal.

Commune de St-Chély d'Apcher : VALADIER Régine

Le Président certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 13 décembre 2016 et que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite le 30 novembre 2016.

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

VU la délibération du Conseil départemental du 10 novembre 2016 approuvant le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

VU le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Le Conseil, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

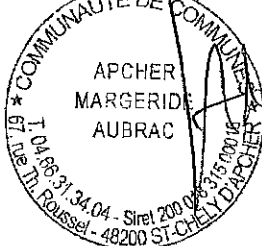
Transmis en Préfecture le : 12 décembre 2016

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie, le 9 décembre 2016

Le Président, Pierre LAFONT,



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Toute personne y ayant intérêt et qui désire contester une décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité soit par voie d'affichage ou par voie de publication de la décision contestée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 décembre 2016 à 14 heures

OBJET :

AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE

Schéma départemental
d'amélioration de
l'accessibilité des services
au public

Demande d'avis

Conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Délibération n° 073C / 2016

L'An deux mille seize

Le 8 décembre à 14 heures

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Date de convocation : 01/12/2016.

Présents : Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arient, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémont, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Marc Moulis, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Excusés : Yvan Dalle, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Patrick Robert.

Procuration : Yvan Dalle à Isabelle Périé, Raphaël Galizi à Elisabeth Achet, Jean-Paul Itier à Isabelle Recoulin, Emilie Martin-Mattauer à Jean-Pierre Barrère, Elisabeth Mathieu à Roselyne Delmas, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Patrick Robert à Marcel Merle.

Secrétaire de séance : Jean-François de Jabrun.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 98 portant sur les conditions d'amélioration de l'accessibilité des services à la population,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par le Conseil départemental et les Services de l'État,

Vu le programme d'actions et la consultation organisée avant l'arrêt définitif du Schéma par le Préfet de la Lozère,

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans chaque département, l'État et le Conseil départemental élaborent un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en collaboration étroite avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans un contexte de profondes mutations technologiques, ce schéma doit permettre d'assurer l'accessibilité et la qualité des services offerts à la population (par l'État et ses opérateurs, les collectivités, mais aussi les opérateurs privés) pour garantir une égalité entre les territoires mais également pour en favoriser le développement, la dynamisation locale et l'attractivité. Le champ des services potentiellement concernés est très vaste car il intègre un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux. Il va au-delà des services rendus par l'État et les collectivités territoriales. Une appréhension large et inclusive des services au public est donc nécessaire afin de déterminer un socle de services « essentiels » aux habitants dans leur vie quotidienne.

Vous avez eu communication des éléments d'information portant sur l'élaboration de ce schéma avec ses axes stratégiques et la déclinaison d'un plan d'actions, d'une durée de 6 ans (2016 à 2022).

Certifié exécutoire compte
tenu :
de la transmission en Préfecture
en date du 19/12/2016
de la notification ou publication
en date du 15/12/2016

Le Président



Le projet définit une stratégie collective (différents acteurs) reposant sur un principe de mutualisation destiné à satisfaire des besoins ciblés et identifiés par des élus de proximité.

La procédure arrive à son terme depuis l'approbation unanime du projet de schéma par les élus départementaux lors de la séance du 10 novembre. Une phase accélérée (avant la fin de l'année 2016) de consultation est désormais en cours auprès des Communautés de communes (EPCI à fiscalité propre). La consultation se poursuivra ensuite auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Aux termes de la période de consultation, le Préfet procédera à l'arrêt définitif du schéma départemental.

Après avoir pris connaissance du projet et formulé vos remarques et observations, il vous est proposé d'approuver ce projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère, sans réserve particulière.

Pour extrait certifié conforme,
A Marvejols, le 20 décembre 2016.

**Le Président,
Rémi ANDRÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes Florac - Sud Lozère

Nombre de membres

au CC : 22

en exercice : 26

qui ont délibéré : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date de convocation :

08 décembre 2016

Date d'affichage :

08 décembre 2016

Séance du jeudi 15 décembre 2016

L'an deux mille seize et le quinze décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Communautaire Florac - Sud Lozère se sont réunis à Salle communale de Bédouès-Cocurès sous la présidence de Christian HUGUET

Présents : Alain ARGILIER, Bernard BIETTA, Henri COUDERC, Bernard CREISSENT, Brigitte DONNADIEU, Francis DURAND, Frédéric FRAZZONI, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Christian HUGUET, Claudie LAGRAVE-DIGARO, Fortuné MOURGUES, Ginette NICOLAS, Rémi NOËL, Guylène PANTEL, Roland PLANTIN, Dominique ROGER, François ROUYEYROL, André ROUX, Francis SEVAJOL, Roland Sournat, Gisèle ROSSETTI

Présents non votants :

Absents : Cécile BOURON, Robert CHAUVIN, Véronique DESSAINT, Daniel MEYNADIER, Jean WILKIN

Suppléés :

Représentés :

Bernard CREISSENT a été élu(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération n° 2016 124

AVIS FAVORABLE SUR L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVI

CONSIDÉRANT l'article 98 de la loi NOTRe, portant dispositions relatives à l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public

CONSIDÉRANT que l'accessibilité aux services dépasse le cadre des personnes à mobilité réduite, puisqu'elle caractérise la capacité d'atteindre les biens, les services ou activités désirées par un individu et qu'à ce titre, elle comprend les dimensions suivantes :

- Accessibilité physique (à proximité immédiate ou par la mobilité).
- Accessibilité numérique par l'intermédiaire de plateformes internet.
- Venue des services à proximité de son domicile.
- Pratique du service (plages horaires, délais, qualités, coût, information...)
- Information et connaissances des services existants et de leurs modalités d'accès

CONSIDÉRANT également que le champ des services concernés s'étend à l'ensemble des services suivants :

- Services publics : Administrations déconcentrées de l'État, Services des collectivités, Services de sécurité intérieure, Services d'incendie et de secours, Enseignement, Structures de développement local et d'accompagnement
- Services à dimension sociale : Petite enfance, Jeunesse, Insertion, Emploi, Personnes âgées, Personnes handicapées, Santé
- Services liés au logement : Habitat, Énergie, Eau potable et Assainissement, Déchets
- Services de la vie quotidienne : Services bancaires, Commerces, Culture, Sports, Tourisme, Numérique et téléphonie, Transports

CONSIDÉRANT la démarche participative et largement concertée, initiée par le Conseil départemental de la Lozère dans ce cadre, animée par un Comité de pilotage et reposant sur un diagnostic, une étude sociologique, des enquêtes, des analyses et des tables rondes.

CONSIDÉRANT le schéma qui en découle, comprenant 6 axes stratégiques et 36 actions destinées à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, pour une durée de 6 ans :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Sur proposition du Comité de pilotage, en vue de la présentation au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère,

REND un avis favorable concernant ce projet,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier, prendre toute décision et signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,

Christian HUGUET

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 25
présents : 21
votants : 22

Date convocation : 08/12/2016

Affichage : 08/12/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize et le 15 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Gérard SOUCHON, Président.

Présents : MME Pome CASTANIER, Myriam MARTIN, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, , Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Daniel CELLARIER, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND.

Absents excusés :

Pouvoirs : Laurence MARTINEZ à Guy MAYRAND.

Secrétaire de séance : Daniel CELLARIER.

Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZERE (2016-2022) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA vient d'être destinataire du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par l'Etat et le Département de la Lozère en application de l'article 98 de la loi NOTRe.

Après avoir présenté les différents enjeux recherchés dans le cadre du projet, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère tel que proposé.

NOTE AVEC INTERÊT la déclinaison par thématiques de ce schéma (Axes) et les plans d'actions correspondants.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour notifier le présent avis.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
(Mairie de LANGOGNE)
Le Président,

Gérard SOUCHON

**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'accessibilité
des services
au public**

Le Département de la Lozère et les services de l'Etat ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Cette démarche prévue par la loi NOTRe, est destinée à renforcer l'offre de service notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services et encourager la mutualisation des opérateurs.
> Plus d'info sur lozere.fr et sur lozere.gouv.fr





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public de la Lozère

2016-2022

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION DE LA RÉGION
ET DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

DÉMARCHE DE CONSULTATION

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental. L'élaboration de ce schéma découle de la mise en place de l'article 98 de la loi NOTRe visant à définir pour une période de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire et notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'élaboration du schéma a largement associé les collectivités locales infra-départementales et notamment les EPCI à fiscalité propre, les opérateurs de services et la population au cours de différentes formes de concertation. Un temps d'échange technique avec les services régionaux a été également organisé avant approbation du projet de schéma.

La Loi NOTRe prévoit, avant l'approbation définitive par l'assemblée départementale et l'arrêt par le Préfet du schéma, un processus de consultation officielle dans un premier temps auprès des EPCI à fiscalité propre du territoire et dans un second temps auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'action publique.

Ce compte-rendu établit un bilan au terme de la consultation de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL DE LA CONSULTATION

La Loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi N°2015-991 du 7 août 2015 précise le processus de consultation qui doit être conduit pour la validation de ce schéma :

« II.-Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma. »

« IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

Le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, précise donc le délai évoqué ci-dessus :

« Le délai au terme duquel les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois. »

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le comité de pilotage et de suivi du schéma (composé de représentants des services de l'État, du Département, des EPCI à fiscalité propre, des opérateurs de services et de représentants des usagers), lors de sa séance du 18 octobre 2016, a validé le projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Le 10 novembre 2016, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité ce projet de schéma et a engagé la phase de consultation.

La consultation a été officiellement lancée par un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressé aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en date du 23 novembre 2016. En date du 1^{er} mars 2017, un bilan de la consultation des EPCI a été dressé constatant un avis favorable.

Un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressée à Madame la Présidente du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 23 mars 2017 a enclenché la 2^{ème} phase de consultation.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA CONSULTATION

La consultation du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique a donc eu lieu du 23 mars 2017 au 23 juin 2017.

Cette période de consultation a été impactée par la période de réserve liée aux élections présidentielles et législatives.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

RETOURS DU CONSEIL REGIONAL

La commission permanente de la Région n'a pu étudier le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère que lors de sa réunion du 7 juillet 2017.

L'avis rendu par le Conseil régional est favorable ; il formule plusieurs remarques liées au transfert de compétence à venir et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment :

- Concernant le volet mobilités, la Région désormais autorité organisatrice des transports demande à être affichée comme pilote des actions 2-3, 2-4 et 2-5. Elle précise également que son engagement sur l'action 2-7 est conditionné à des précisions sur le contenu de l'action lors de sa mise en œuvre.
- Concernant le volet très-haut-débit, la Région demande à être intégrée dans la liste des partenaires du projet et préconise un indicateur complémentaire.
- Concernant le volet services et attractivité, la Région précise que sa participation à l'action 6-3 se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Concernant le volet santé, la Région indique sa validation de l'action 1-2 dont elle est directement partie prenante au titre de la création de MSP et informe de son intérêt à participer aux travaux et restitutions de l'action 1-9.

RETOURS DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ne s'étant pas réunie en session plénière durant la période, un processus de consultation écrite a été mise en place avec retour des membres de la CTAP pour le 30 juin 2017.

Un échange téléphonique en date du 29/09/2017 nous fait état des résultats de cette consultation écrite : 13 avis des membres de la CTAP ont été réceptionnés dans le cadre de la consultation écrite et ceux-ci ne font l'objet d'aucune observation sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services de la Lozère. L'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique est donc réputé favorable.

CONCLUSION

Bien que rendus au-delà de la période de consultation prévue par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, les avis ayant été mis à l'ordre du jour de la commission permanente du Conseil régional et par consultation écrite aux membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique avant le terme de la période de consultation, peuvent être pris en compte.

Les remarques du Conseil régional consistant en des précisions formelles, ne remettant pas en cause les actions concernées, seront intégrées dans la version finale du schéma proposée à l'adoption définitive par le Conseil départemental et soumis ensuite à l'arrêt de Monsieur le Préfet.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère reçoit des avis favorables du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

FIN DE LA CONSULTATION

Ce bilan acte la fin de la période de consultation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère. Il sera présenté pour adoption au Conseil départemental du 23 octobre 2017 et sera soumis pour arrêt à Monsieur le Préfet en suivant.

Mende, le 6/10/2017.

Le Préfet de la Lozère
Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Sophie PANTEL





**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

COURRIER DE CONSULTATION



Préfecture de la Lozère
Dossier suivi par : Marie-Claire VIOULAC
marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr

Département de la Lozère
Dossier suivi par : Guillaume DELORME
gdelorme@lozere.fr

Mende, le 23 MARS 2017

Madame la Présidente,

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère, élaboré conjointement par les services de l'État et du Département, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les opérateurs de services, a pour objectif une prise en compte des besoins ciblés et identifiés par les élus de proximité, dans le but de proposer la mise en œuvre d'actions répondant au mieux aux attentes exprimées par les habitants des différents bassins de vie du département.

Lors de la réunion du comité de pilotage et de suivi du schéma qui s'est tenue le 18 octobre dernier, le plan d'actions a été présenté et validé. Un projet de schéma se trouvait ainsi constitué avec le diagnostic et la stratégie élaborés précédemment.

Des échanges avec vos services ont été conduits avant la tenue de ce comité de pilotage et les amendements demandés ont été pris en compte.

A l'issue de cette première approbation, les conseillers départementaux se sont prononcés à l'unanimité en faveur du schéma qui leur a été présenté en séance du conseil départemental, le 10 novembre 2016.

En vertu des dispositions du processus régissant l'adoption du schéma, issu de l'article 98 de la loi NOTRe, le processus de consultation a été engagé le 23 novembre 2016 auprès des EPCI à fiscalité propre. Cette consultation s'est terminée le 23 février 2017. Un compte-rendu de cette consultation a été établi et cosigné par nos soins.

En l'absence de demande d'amendements de la part des EPCI, le processus de consultation peut se poursuivre sur un projet de schéma inchangé. Nous avons donc l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Présidente du Conseil régional et de Présidente de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, ce projet de schéma pour avis.

.../...

Le projet de schéma ainsi que des supports de synthèse et de présentation sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la Lozère (<http://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2016/Novembre/Consultation-sur-le-schema-departemental-d-amelioration-de-l-accessibilite-des-services-au-public>) et du Département (<http://lozere.fr/le-schema-departemental-damelioration-de-laccessibilite-des-services-au-public.html>).

Nous nous tenons à votre disposition si vous le souhaitez, avec l'appui de nos services, pour présenter ce projet de schéma devant vos assemblées et réunions de travail tant pour le Conseil régional que pour la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'envergure qui vise à répondre à des enjeux majeurs d'aménagement du territoire lozérien pour les six années à venir, identifiés conjointement par les élus et les représentants des services sociaux et administratifs du département.

Le Préfet de la Lozère



Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental



Sophie PANTEL

Destinataires :

- Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée
- Madame Carole DELGA, Présidente de la Conférence Territoriale de l'Action Publique pour la région Occitanie

Copie :

- Monsieur le Préfet de Région Occitanie



**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

.....

DÉLIBÉRATION

.....





Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TIC ET POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE - AMENAGEMENT
PREVISIONNEL DE L'ESPACE ET DES TERRITOIRES**

**AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE
L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZERE**

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe a posé en août 2015 le cadre législatif des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et la Préfecture de la Lozère présentent à l'avis du Conseil régional le schéma de la Lozère.

I / Le contexte législatif de l'élaboration de ces schémas :

La Loi NOTRe précise que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il doit être arrêté avant le 31 décembre 2017.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend :

- Un bilan de l'offre de services existante, une analyse des besoins et une identification des territoires présentant un déficit
- un programme d'actions présentant les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs
- un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental

Le projet de schéma est transmis :

- pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.
- pour avis, au Conseil régional ainsi qu'à la CTAP
- et, pour approbation, au Conseil départemental.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet de département arrête définitivement le schéma.



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

II/ Le contenu du schéma de la Lozère :

Le Département de la Lozère est le troisième département de la Région après les Départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales à finaliser ce schéma et à le soumettre à l'avis des partenaires.

Le Département de la Lozère a associé la Région dans les dernières semaines d'élaboration de ce schéma afin de prendre en compte l'avis et les stratégies régionales dès la première version du document.

Le schéma proposé est constitué des documents suivants :

- un premier document présente le diagnostic de territoire élaboré pour définir les enjeux et la stratégie à mettre en œuvre. Ce diagnostic comprend une étude sociologique, un questionnaire auprès des EPCI, une analyse de l'offre sur les divers champs des services et un compte rendu des rencontres effectuées auprès des divers opérateurs.
- Un document présente les axes stratégiques retenus à partir des enjeux thématiques suivants identifiés grâce au diagnostic :
 - ✓ La santé, la priorité exprimée par les lozériens.
 - ✓ La mobilité, une nécessité pour accéder aux services.
 - ✓ Le numérique, un vecteur d'accessibilité aux services mais pas accessible à tous
 - ✓ Une offre de services à mieux organiser et à promouvoir.
 - ✓ Un maillage en équipements structurants à parfaire.
 - ✓ Un socle de services à garantir.
- Le dernier document décline le plan d'actions par axe stratégique

Six Axes d'intervention ont été déterminés :

⇒ **AXE 1 : Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en terme de soins d'urgence**

- Assurer le renouvellement des professionnels de santé (praticiens et pharmaciens)



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- Renforcer le réseau des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire
- Maintenir le réseau médico-social qui maille le territoire
- Favoriser le déploiement de la télémédecine
- Pérenniser le modèle de secours fondé sur le partenariat
- Prendre en compte les temps de trajets importants sur le département

⇒ **AXE 2 : Permettre l'accessibilité par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire**

- Favoriser l'accès par le transport aux services sur le territoire
- Développer les e-services et la visio conférence pour limiter les déplacements
- Soutenir les actions de co-voiturage
- Encourager l'utilisation des transports en commun en favorisant l'intermodalité
- Assurer un coût de transport en commun acceptable
- Faire valoir l'efficacité du transport scolaire lozérien comme une spécificité régionale à maintenir
- Maintenir le maillage des stations essence

⇒ **AXE 3 : Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services**

- Développer les télé-procédures et les e-services
- Accompagner les populations en les formant aux outils
- Garantir une couverture téléphonique et Internet fiable
- Permettre le développement du e-commerce local avec les entreprises du territoire
- S'appuyer sur les structures existantes pour développer l'usage du numérique
- Promouvoir l'utilisation des tiers lieux présents sur le territoire

⇒ **AXE 4 : Diffuser, organiser, et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire**

● **Offre de services :**

- Promouvoir l'offre de services sur le territoire
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- Encourager le dialogue entre les usagers d'un service et ceux qui l'offrent
- Favoriser la mutualisation des services
- Promouvoir l'accompagnement de projets par les structures présentes sur le territoire
- Renforcer la présence de l'Etat (maison de l'Etat à Florac)
 - ⇒ **AXE 5 : Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants**
- Développer l'accessibilité à l'offre d'équipements sportifs du territoire
- Accroître l'offre d'équipement en réponse à la réforme des rythmes scolaires
- Entretenir le réseau des EHPAD et d'accueil à la petite enfance sur le territoire
- Développer l'offre culturelle
- Développer le très haut débit et la couverture en téléphonie
- Développer l'offre d'équipements sportifs et culturels et l'accès aux structures sociales du territoire
 - ⇒ **AXE 6 : Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire**
- Ne pas accroître le temps de trajet pour avoir accès à une offre de services
- Favoriser la transmission d'entreprises et leur maintien sur le territoire
- Conserver une attractivité des territoires ruraux pour les nouvelles populations
- Développer la mutualisation entre les opérateurs de services

Le plan d'actions est décliné en 36 fiches actions couvrant les 6 axes stratégiques et précisant :

- Le pilotage de l'action
- Le public visé
- Les acteurs concernés et leur rôle
- L'estimation financière et les modes de financements potentiels
- les indicateurs de suivi et d'évaluation



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

III/ Avis de la Région :

Par courrier reçu le 27 mars 2017, la Région a été saisie par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Lozère pour donner son avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public. Le Conseil régional dispose de trois mois pour émettre un avis sur le schéma à compter de la réception du document. Cet avis doit faire l'objet d'une délibération. Au-delà du délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Dans la perspective des transferts de compétence à venir et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment, la Région Occitanie émet l'avis qui suit sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public de la Lozère :

1. Volet Mobilités

Concernant la thématique de la mobilité et des transports, plusieurs actions sont prévues dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Trois actions prévoient notamment l'association de la Région à la mise en œuvre du Schéma :

- Action 2.3. Développement de l'offre de transports régulière sur le Département
- Action 2.4. Expérimentation de lignes touristiques
- Action 2.5. Coordination, standardisation et développement de l'offre de transport à la demande

La Région étant désormais l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), il convient de la faire apparaître comme pilote dans les fiches-action du Schéma sur les 3 sujets cités ci-dessus.

Par ailleurs, l'action 2.7. portant sur « l'animation d'actions territoriales de mobilité » prévoit un pilotage par l'Agence lozérienne de la mobilité et une association de la Région

La Région est en attente de précisions quant aux pistes d'actions projetées pour se positionner.

2. Volet Très haut débit

Concernant le développement des usages numériques pour favoriser l'accessibilité aux services, l'action 5.1. prévoit le « développement de l'offre de très haut débit sur le territoire ». Il conviendrait d'ajouter dans la fiche-action correspondante la Région dans la liste des partenaires à prendre en compte, au même titre que l'Etat. Dans les indicateurs, il serait utile d'ajouter le nombre de « sites prioritaires » raccordable au Très Haut Débit.

3. Volet services et attractivité



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

L'action 6.3 prévoit l' « Accompagnement à la transmission d'entreprises commerciales et artisanales dans le but de maintenir le maillage sur le territoire ». La Région est mentionnée comme partenaire. Il est important de préciser que l'intervention de la Région se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural, sous réserve de leur adoption par l'assemblée régionale d'ici à la fin du troisième trimestre 2017.

4. Volet Santé

Concernant la thématique Santé, la Région est concernée par l'action 1.2 (Accompagnement dans la création des projets médicaux et de l'installation de maisons de santé pluriprofessionnelles sur les territoires): comme cela est indiqué dans la fiche-action, la Région intervient bien en investissement pour la création de MSP, ses critères d'intervention ayant été adoptés par la Commission Permanente du 3 février 2017. Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette action et les priorités régionales. Elles sont complémentaires.

L'action 1.9 (Etude sur le transport sanitaire vers les pôles régionaux de santé) a pour objectif de réaliser une étude afin de déterminer les conditions de mobilité pour les déplacements sanitaires (étude et concertation entre les différents acteurs de la santé et de la mobilité). La Région est identifiée comme un partenaire à prendre en compte. Sur cette action, la Région pourra être mobilisée dans le cadre du suivi technique de l'étude.

Cette action devra s'inscrire en cohérence avec la priorité régionale en matière de santé : le soutien aux maisons de santé dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

La mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet de conventions entre les différents partenaires concernés. Le moment venu, la Région souhaite être associée à l'élaboration de ces conventions, en particulier dans les domaines relevant de ses compétences.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TIC ET POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE - AMENAGEMENT
PREVISIONNEL DE L'ESPACE ET DES TERRITOIRES**

**AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE
L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZÈRE**

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles,

Vu l'avis de la CTAP,

Vu le rapport n°CP/2017-JUILL/11.04 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

La loi NOTRe a posé en août 2015 le cadre législatif des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et la Préfecture de la Lozère présentent à l'avis du Conseil régional le schéma de la Lozère.

I / Le contexte législatif de l'élaboration de ces schémas :

La Loi NOTRe précise que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

fiscalité propre. Il doit être arrêté avant le 31 décembre 2017.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend :

- Un bilan de l'offre de services existante, une analyse des besoins et une identification des territoires présentant un déficit
- un programme d'actions présentant les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs
- un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental

Le projet de schéma est transmis :

- pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.
- pour avis, au Conseil régional ainsi qu'à la CTAP
- et, pour approbation, au Conseil départemental.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet de département arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

II/ Le contenu du schéma de la Lozère :

Le Département de la Lozère est le troisième département de la Région après les Départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales à finaliser ce schéma et à le soumettre à l'avis des partenaires.

Le Département de la Lozère a associé la Région dans les dernières semaines d'élaboration de ce schéma afin de prendre en compte l'avis et les stratégies régionales dès la première version du document.

Le schéma proposé est constitué des documents suivants :

- un premier document présente le diagnostic de territoire élaboré pour définir les enjeux et la stratégie à mettre en œuvre. Ce diagnostic comprend une étude sociologique, un questionnaire auprès des EPCI, une analyse de l'offre sur les divers champs des services et un compte rendu des rencontres effectuées auprès des divers opérateurs.
- Un document présente les axes stratégiques retenus à partir des enjeux thématiques suivants identifiés grâce au diagnostic :

✓La santé, la priorité exprimée par les lozériens.



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- ✓ La mobilité, une nécessité pour accéder aux services.
- ✓ Le numérique, un vecteur d'accessibilité aux services mais pas accessible à tous
- ✓ Une offre de services à mieux organiser et à promouvoir.
- ✓ Un maillage en équipements structurants à parfaire.
- ✓ Un socle de services à garantir.

- Le dernier document décline le plan d'actions par axe stratégique

Six Axes d'intervention ont été déterminés :

⇒ AXE 1 : Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en terme de soins d'urgence

- Assurer le renouvellement des professionnels de santé (praticiens et pharmaciens)
- Renforcer le réseau des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire
- Maintenir le réseau médico-social qui maille le territoire
- Favoriser le déploiement de la télémédecine
- Pérenniser le modèle de secours fondé sur le partenariat
- Prendre en compte les temps de trajets importants sur le département

⇒ AXE 2 : Permettre l'accessibilité par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire

- Favoriser l'accès par le transport aux services sur le territoire
- Développer les e-services et la visio conférence pour limiter les déplacements
- Soutenir les actions de co-voiturage
- Encourager l'utilisation des transports en commun en favorisant l'intermodalité
- Assurer un coût de transport en commun acceptable
- Faire valoir l'efficacité du transport scolaire lozérien comme une spécificité régionale à maintenir
- Maintenir le maillage des stations essence

⇒ AXE 3 : Accompagner le développement des usages numériques pour



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

garantir une égalité d'accès aux services

- Développer les télé-procédures et les e-services
- Accompagner les populations en les formant aux outils
- Garantir une couverture téléphonique et internet fiable
- Permettre le développement du e-commerce local avec les entreprises du territoire
- S'appuyer sur les structures existantes pour développer l'usage du numérique
- Promouvoir l'utilisation des tiers lieux présents sur le territoire

⇒ AXE 4 : Diffuser, organiser, et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire

● Offre de services :

- Promouvoir l'offre de services sur le territoire
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Encourager le dialogue entre les usagers d'un service et ceux qui l'offrent
- Favoriser la mutualisation des services
- Promouvoir l'accompagnement de projets par les structures présentes sur le territoire
- Renforcer la présence de l'Etat (maison de l'Etat à Florac)

⇒ AXE 5 : Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants

- Développer l'accessibilité à l'offre d'équipements sportifs du territoire
- Accroître l'offre d'équipement en réponse à la réforme des rythmes scolaires
- Entretenir le réseau des EHPAD et d'accueil à la petite enfance sur le territoire
- Développer l'offre culturelle
- Développer le très haut débit et la couverture en téléphonie
- Développer l'offre d'équipements sportifs et culturels et l'accès aux structures sociales du territoire

⇒ AXE 6 : Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

- Ne pas accroître le temps de trajet pour avoir accès à une offre de services



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

- Favoriser la transmission d'entreprises et leur maintien sur le territoire
- Conserver une attractivité des territoires ruraux pour les nouvelles populations
- Développer la mutualisation entre les opérateurs de services

Le plan d'actions est décliné en 36 fiches actions couvrant les 6 axes stratégiques et précisant :

- Le pilotage de l'action
- Le public visé
- Les acteurs concernés et leur rôle
- L'estimation financière et les modes de financements potentiels
- les indicateurs de suivi et d'évaluation

III/ Avis de la Région :

Par courrier reçu le 27 mars 2017, la Région a été saisie par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Lozère pour donner son avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public. Le Conseil régional dispose de trois mois pour émettre un avis sur le schéma à compter de la réception du document. Cet avis doit faire l'objet d'une délibération. Au-delà du délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Dans la perspective des transferts de compétence à venir et au regard des stratégies régionales en matière de santé, de transport, de numérique et de développement économique notamment, la Région Occitanie émet l'avis qui suit sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public de la Lozère :

1. Volet Mobilités

Concernant la thématique de la mobilité et des transports, plusieurs actions sont prévues dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Trois actions prévoient notamment l'association de la Région à la mise en œuvre du Schéma :

- Action 2.3. Développement de l'offre de transports régulière sur le Département
- Action 2.4. Expérimentation de lignes touristiques
- Action 2.5. Coordination, standardisation et développement de l'offre de transport à la demande

La Région étant désormais l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), il convient de la faire apparaître comme pilote dans les fiches-action du Schéma sur les 3 sujets cités



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

ci-dessus.

Par ailleurs, l'action 2.7. portant sur « l'animation d'actions territoriales de mobilité » prévoit un pilotage par l'Agence Iozérienne de la mobilité et une association de la Région.

La Région est en attente de précisions quant aux pistes d'actions projetées pour se positionner.

2. Volet Très haut débit

Concernant le développement des usages numériques pour favoriser l'accessibilité aux services, l'action 5.1. prévoit le « développement de l'offre de très haut débit sur le territoire ». Il conviendrait d'ajouter dans la fiche-action correspondante la Région dans la liste des partenaires à prendre en compte, au même titre que l'Etat. Dans les indicateurs, il serait utile d'ajouter le nombre de « sites prioritaires » raccordable au Très Haut Débit.

3. Volet services et attractivité

L'action 6.3 prévoit l'« Accompagnement à la transmission d'entreprises commerciales et artisanales dans le but de maintenir le maillage sur le territoire ». La Région est mentionnée comme partenaire. Il est important de préciser que l'intervention de la Région se fera dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique de proximité en milieu rural, sous réserve de leur adoption par l'assemblée régionale d'ici à la fin du troisième trimestre 2017.

4. Volet Santé

Concernant la thématique Santé, la Région est concernée par l'action 1.2 (Accompagnement dans la création des projets médicaux et de l'installation de maisons de santé pluriprofessionnelles sur les territoires): comme cela est indiqué dans la fiche-action, la Région intervient bien en investissement pour la création de MSP, ses critères d'intervention ayant été adoptés par la Commission Permanente du 3 février 2017. Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette action et les priorités régionales. Elles sont complémentaires.

L'action 1.9 (Etude sur le transport sanitaire vers les pôles régionaux de santé) a pour objectif de réaliser une étude afin de déterminer les conditions de mobilité pour les déplacements sanitaires (étude et concertation entre les différents acteurs de la santé et de la mobilité). La Région est identifiée comme un partenaire à prendre en compte. Sur cette action, la Région pourra être mobilisée dans le cadre du suivi technique de l'étude.

Cette action devra s'inscrire en cohérence avec la priorité régionale en matière de santé: le soutien aux maisons de santé dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

La mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet de conventions entre les différents partenaires concernés. Le moment venu, la Région souhaite être associée à l'élaboration de ces conventions, en particulier dans les domaines relevant de ses compétences.



Commission Permanente du 7 juillet 2017

Rapport N°CP/2017-JUILL/11.04

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'approuver les avis présentés concernant les différents axes stratégiques du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère.

ARTICLE DEUX : d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère, considérant les avis formulés par la Région.

ARTICLE TROIS : d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

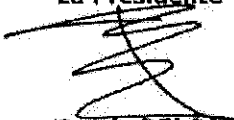
La Présidente

Carole DELGA



**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'accessibilité
des services
au public**

Le Département de la Lozère et les services de l'Etat ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Cette démarche prévue par la loi NOTRe, est destinée à renforcer l'offre de service notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services et encourager la mutualisation des opérateurs.

> Plus d'info sur lozere.fr et sur lozere.gouv.fr





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public de la Lozère

2016-2022



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

INTRODUCTION



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

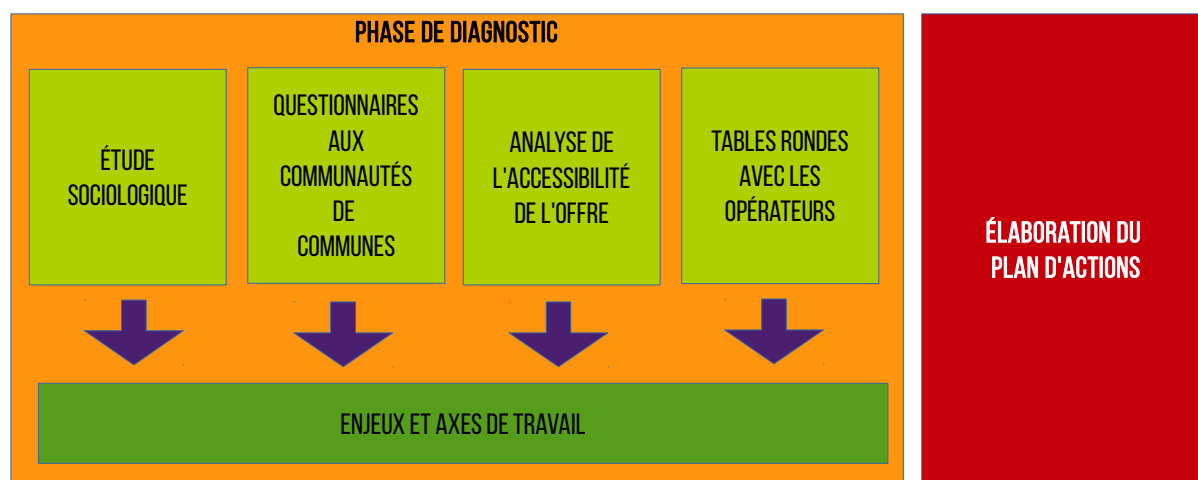
PRÉSENTATION DU SCHÉMA

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental. La démarche mise en œuvre a associé de nombreux partenaires notamment les opérateurs de services et les EPCI à fiscalité propre.

L'élaboration de ce schéma découle de la mise en place de l'article 98 de la loi NOTRe visant à définir pour une période de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire et notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. L'enjeu de ce schéma est important dans un département rural comme la Lozère où l'offre de service est déterminante pour la qualité de vie sur le territoire et de son attractivité. La problématique centrale du schéma est de concilier la présence territoriale de proximité avec la viabilité et la qualité du service. Pour cela, l'élaboration de ce schéma vise à étudier l'étendue de l'offre des services au public présente sur le département de la Lozère et les grandes politiques déployées dans ce sens sur le territoire ; à prendre en compte les besoins exprimés par les lozériens ; et ainsi proposer des actions concrètes sur le territoire afin que cette offre perdure et puisse se développer au service de la population.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

L'élaboration de ce schéma départemental s'articule autour de deux grandes parties : **le diagnostic territorial** de l'offre des services à la population lozérienne et la création d'un **plan d'actions**.



Le **diagnostic territorial** est un préalable au travail de ce schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce dernier va permettre de visualiser les besoins en termes de services au public. Il se décompose en différentes parties avant de dégager les grands enjeux du territoire :

- Une **étude sociologique** qui permet de mettre en valeur les besoins des lozériens en termes de services à travers une série d'entretiens et de travaux de groupe avec la population sur les différents bassins de vie du département. Un premier volet s'intéresse à la population en général. Puis un second volet s'attarde plus spécialement sur les populations dites vulnérables pour l'accès au travers d'entretiens individuels.
- Une série de **questionnaires aux Communautés de Communes** qui met en avant l'état général de l'offre des services sur les



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

territoires au plus proche des populations. Les élus de ces EPCI, qui doivent être associés à ce schéma, peuvent mettre en avant les manques ou faiblesses de leur territoire mais aussi des politiques locales mises en avant pour permettre le maintien de ces services ou simplement leurs évolutions.

- Une **analyse de l'accessibilité de l'offre de services** qui doit reprendre l'ensemble des thématiques des champs de services sélectionnés pour l'élaboration de ce schéma. Cette analyse technique permet de mettre en avant les différents enjeux pour chacun des types de service étudiés.
- Des **tables rondes avec les opérateurs** présents dans le réseau de Maisons de Services au Public (MSAP) afin de prendre en compte dans l'analyse du réseau existant et d'identifier les grandes stratégies des opérateurs pour l'avenir. Trois tables rondes ont été organisées autour des thématiques de l'emploi, de la cohésion sociale et des opérateurs nationaux (ERDF, SNCF et La Poste).

L'essentiel de cette première phase du diagnostic territorial va permettre de dégager les différents grands enjeux du département en termes d'accessibilité des services au public. Ces enjeux vont apporter une réflexion sur les grands axes de ce schéma et ainsi justifier les volontés d'organiser les pistes d'actions qui vont arriver ensuite.

Le **plan d'actions** quant à lui a été élaboré par les services du conseil départemental, les services de l'État en lien avec les EPCI à fiscalité propre et les opérateurs.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Le travail qui a été établi dans le cadre de ce schéma départemental a été organisé suivant une démarche participative entre les différents acteurs du département, qu'ils soient de l'État, du Conseil Départemental, des Communautés de Communes mais aussi des opérateurs de service présents sur le territoire lozérien.

Le travail effectué lors de la rédaction de la première phase de ce schéma liée au diagnostic a mis en lumière les avis des différentes entités notamment des Communautés de Communes et les opérateurs avec les questionnaires ou les tables rondes. L'analyse de l'offre fait aussi participer les différents services de l'État et du Département. De la même manière, l'élaboration de l'étude sociologique a permis d'impliquer les lozériens en faisant ressortir leurs besoins spécifiques. Ce travail a été réalisé entre septembre 2014 et janvier 2015.

Ce travail de concertation a été complété grâce à 4 réunions qui ont été réalisées en juillet 2016 :

- 3 réunions, une par territoire d'associations territoriales du département (Florac, Langogne et Aumont-Aubrac), avec les élus et techniciens des Communautés de Communes.
- 1 réunion avec les opérateurs impliqués dans le réseau de MSAP.

Ces réunions de concertation avaient deux objectifs ciblés :

- La validation de la première phase de diagnostic qui a été établie avec les grands enjeux menant à différents axes de développement.
- La concertation autour des grandes pistes d'actions qui peuvent être retenues au titre du schéma départemental.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Le travail effectué durant la deuxième grande phase de ce schéma a été réalisé en collaboration avec les différents services afin de pouvoir répondre au mieux et de façon la plus efficace possible aux besoins de la population lozérienne dans la définition du plan d'actions.

L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES

Ce schéma vise à traiter de l'accessibilité des différents services, qu'ils soient privés ou publics, à toute la population du département. Ainsi l'accessibilité peut être étudiée suivant différentes définitions, par exemple, d'après DALVI et MARTIN, 1976, la facilité avec laquelle une activité ou un service peut être atteint d'un lieu particulier quel que soit le moyen de transport. Aujourd'hui, on pourrait considérer que le terme transport n'est pas le seul révélateur de l'accessibilité. Ainsi, il peut être modifié par le terme de moyen puisqu'un service peut être aujourd'hui répondu par un moyen numérique par l'intermédiaire d'une page internet par exemple. De la même manière, la définition donnée par David CAUBEL sur l'accessibilité universelle peut être utilisée dans ce cadre même si elle est souvent appliquée pour dans le cadre des personnes à mobilité réduite : « l'accessibilité universelle est la capacité d'atteindre les biens, les services ou les activités désirés par un individu »¹. Le terme d'atteindre ne définit pas seulement la mobilité physique des individus mais le fait d'avoir une réponse positive à leur souhait de biens, services ou activités.

Dans le cadre de ce schéma, la dimension de l'accessibilité dépasse ce cadre de mobilité réduite mais aussi du contexte spatial pour répondre à un éventail de critères qui sont aussi qualitatifs. Le temps d'accès, de trajet par véhicule, n'est pas la seule contrainte dans l'étude de l'accessibilité d'un service. De nombreuses composantes doivent être mises en lumière même s'il convient que dans un territoire rural et de faible densité de population comme la Lozère, de nombreuses problématiques sont liées à la mobilité et aux temps d'accès à ces services qui ne peuvent pas être considérées comme acceptables dans de nombreux cas. Toutes ces facettes de l'accessibilité doivent être prises en compte dans ce travail afin d'apporter une réponse qualitative à l'offre de service et pas seulement quantitative en analysant que les implantations géographiques des champs de services sélectionnés.

Différentes notions doivent alors être appréhendées :

- **L'accessibilité physique**, c'est-à-dire qu'un service est accessible par l'intermédiaire d'une mobilité (véhicule, transports en commun, modes doux) ou qu'il est à une proximité immédiate (il est possible de s'y rendre à pied).
- **L'accessibilité numérique**, c'est-à-dire qu'un service peut être rendu à la population de façon dématérialisé par l'intermédiaire de ressources internet.
- **L'accessibilité « itinérante »**, c'est-à-dire que le service qui est souhaité par la population se rapproche de leur domicile.
- **L'utilisation des services**, c'est-à-dire que le service proposé par un établissement est pratique d'utilisation par la population que cela soit au niveau des plages horaires, des délais d'exécution, de la qualité ou le coût qu'il implique. Il convient de savoir si le service n'est pas contraignant d'utilisation.
- **L'information et la connaissance des services existants**, c'est-à-dire que le service proposé est connu de tous sur le territoire.

¹ David CAUBEL, Outils et méthodes des enjeux/impacts sociaux d'une politique de transport urbain : le concept d'accessibilité, Colloque de l'ASDRDLF, Lyon, septembre 2003

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

CHAMPS DE SERVICES ÉTUDIÉS

Dans le cadre de ce schéma départemental, il est question de travailler sur différents services apportés au public. Il n'y a donc pas seulement les services publics qui sont pris en compte. Il est nécessaire d'étudier tous les services qui peuvent être apportés à la population lozérienne, qu'ils soient publics ou privés, en passant de l'hôpital à la boulangerie. En effet, toutes les gammes de services doivent être balayées d'un pôle de proximité avec des épiceries ou médecins généralistes jusqu'à un pôle supérieur avec des services d'enseignement supérieur ou de spécialistes de santé.

Une réflexion sur les champs de services à considérer dans la suite de ce travail est une première étape indispensable de ce schéma. Ils doivent répondre aux différents besoins de la population lozérienne. Une enquête du CSA en 2009 montre l'éventail de services qui entrent dans ces besoins :

- Petite enfance
- La Poste
- Enseignement, écoles
- Santé
- Commerces
- Aides aux personnes
- Transports
- Municipalité
- Sécurité
- Aides sociales et services sociaux
- Culture et loisirs
- Administration
- Distribution d'énergie
- Services publics

Il est alors nécessaire de repartir de cette liste datant de 2009 pour élaborer une analyse de l'offre pertinente aux besoins de la population du département. Pour cela quatre grands champs de services ont été établis :

- **Services publics** : Administrations déconcentrées de l'État, Services des collectivités, Services de sécurité intérieure, Services d'incendie et de secours, Enseignement, Structures de développement local et d'accompagnement.
- **Services à dimension sociale** : Petite enfance, Jeunesse, Insertion, Emploi, Personnes âgées, Personnes handicapées, Santé
- **Services liés au logement** : Habitat, Énergie, Eau potable et assainissement, Déchets
- **Services de la vie quotidienne** : Services bancaires, Commerces, Culture, Sport, Tourisme, Numérique et téléphonie, Transports

L'ensemble de ces services sont évoqués dans la suite de ce schéma et plus détaillés avec une analyse de l'offre dans le diagnostic territorial. Le choix de cette liste se porte essentiellement sur ces besoins des populations qui a aussi été alimenté par une étude sociologique élaborée dans le cadre de ce diagnostic. Cette dernière a vocation à retranscrire les besoins des lozériens en termes d'accessibilité des services au public.





**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Le diagnostic territorial qui a été effectué dans le cadre de ce schéma se décompose suivant :

- Une étude sociologique auprès de la population lozérienne
- Un questionnaire envoyé aux Communautés de communes du département
- Une analyse de l'offre
- Des tables rondes avec les opérateurs de services présents dans le réseau MSAP du territoire





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL **ÉTUDE SOCIOLOGIQUE**

.....



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Le diagnostic de ce schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public introduit une étude sociologique des « besoins en services en Lozère ». Son objectif était de pouvoir approcher une expression du besoin en services des populations lozériennes. La méthode de l'étude sociologique a permis une analyse réaliste et argumentée dépassant un simple questionnaire pouvant être facilement un recueil de besoins utopiques.

Cette étude a mis en avant les besoins prioritaires des lozériens en termes de services pour ensuite orienter la suite de ce schéma départemental. Les modalités pour accéder aux différents types de services comme la mobilité et le numérique ont été au cœur de cette analyse sur le territoire lozérien.

Cette étude avait pour but d'intervenir sur l'ensemble du département de la Lozère et plus précisément sur les territoires des bassins de vie en abordant le besoin en service pour la globalité de la population. En revanche, des focus ont été réalisés plus particulièrement sur les populations les plus vulnérables et accompagnées dans le cadre des politiques sociales comme les familles en difficulté, les personnes en insertion, les personnes âgées et aussi les personnes handicapées.



CLAIRE MASSON
SOCIOLOGUE CONSULTANTE
Études-Diagnostics-Conseil-Évaluation



Étude sociologique sur
« LES BESOINS EN SERVICES EN LOZÈRE »

Février 2015

Conseil Général de la Lozère

Claire Masson, Jean-Philippe Guillemet

Pierrefiche 48 000 Barjac
04 66 47 98 62
06 62 54 22 89
claire.masson@yahoo.fr

Code APE : 7220Z
N° SIREN : 500 228 721
N° SIRET: 500 228 721 000 48

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Sommaire

Introduction	4
 PARTIE I : Les services en Lozère – Cinq besoins prioritaires identifiés.....	10
I. BESOIN N° 1 : RENFORCER L’OFFRE MÉDICALE ET MÉDICO-SOCIALE	11
1.1 Poursuivre et renforcer la politique d’attractivité des médecins généralistes	11
1.2 Favoriser l’accès aux spécialistes et aux services médicaux.....	12
1.3 Consolider les services dédiés aux personnes âgées	12
II. BESOIN N°2 : MAINTENIR ET AMÉLIORER LES SERVICES EXISTANTS	13
2.1 Préserver les services existants	13
2. 2 ...et les améliorer pour les faire davantage correspondre aux besoins des habitants	14
III. BESOIN N° 3 : ASSURER UNE MEILLEURE MOBILITÉ	15
3.1 Poursuivre la politique d’amélioration de la mobilité interne.....	16
3.2 Faciliter la mobilité externe vers les grands pôles urbains	16
IV. BESOIN N° 4 : OFFRIR UNE COUVERTURE NUMERIQUE ET TELEPHONIQUE FIABLE ET DURABLE.....	17
4.1 Faire disparaître les zones blanches.....	17
4.2 Assurer des communications sans coupures	18
4.3 Accéder à la fibre optique	18
V. BESOIN N°5 : FACILITER L’ACCÈS AUX SERVICES DANS LES COMMUNES ÉLOIGNÉES DES PÔLES POUR RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET LA SOLIDARITÉ	19
VI. LES TROIS BESOINS PRIORITAIRES DES POPULATIONS VULNÉRABLES	20
6.1 Besoin principal : Assurer une meilleure mobilité	20
6.2 Les autres besoins : Renforcer l’offre médicale et médico-sociale et maintenir les services existants.....	24

PARTIE II : Les besoins en services spécifiques aux bassins de vie de la Lozère	25
I. BASSIN DE VIE DE FLORAC : SIX BESOINS SPÉCIFIQUES EN SUD LOZÈRE.....	27
II. BASSIN DE VIE DE LANGOGNE : SIX BESOINS SPÉCIFIQUES, PARFOIS TRÈS LOCALISÉS À L'EST DE LA LOZÈRE	29
III. BASSIN DE VIE DE SAINT-CHÉLY-D'APCHER : UN SEUL BESOIN SPÉCIFIQUE AU NORD-OUEST DE LA LOZÈRE.....	31
IV. BASSIN DE VIE DE MARVEJOLS : UN SEUL BESOIN SPÉCIFIQUE À L'OUEST DE LA LOZÈRE	32
V. BASSIN DE VIE DE MENDE : DEUX BESOINS SPÉCIFIQUES AU CENTRE DE LA LOZÈRE	33
 Conclusion	34
 ANNEXES	36

Remerciements

Le cabinet d'étude remercie vivement :

- Tous les acteurs qui ont participé aux entretiens
- Les organismes et associations qui nous ont servi d'intermédiaires auprès des populations vulnérables
- Les médias pour l'information donnée sur cette étude
- Brice Fodda, stagiaire ENA à la Préfecture de Lozère et Guillaume Delorme, Chargé de mission Lozère 2020 au Conseil Général, pour leur suivi de l'étude, leur écoute attentive et leurs remarques fructueuses.

Introduction

La démarche

Le département de la Lozère souhaite créer un Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Dans ce cadre il doit réaliser un diagnostic territorial qui comprend une étude sociologique permettant de connaître les besoins de la population et d'entendre ses attentes en termes de services. *Cette étude des besoins prioritaires des Lozériens en services a pour objectif principal* d'orienter la construction des réponses opérationnelles lors de l'élaboration du Schéma d'amélioration.

La méthodologie

La méthode utilisée repose sur une démarche participative de concertation auprès des habitants. Cette démarche qualitative a été mise en œuvre auprès d'un échantillon significatif, c'est-à-dire varié, puisque l'objectif de l'étude était de faire émerger les besoins des habitants et de les hiérarchiser¹. L'étude combine ainsi :

- **5 entretiens collectifs auprès de la population de la Lozère, un par bassin de vie.** Les personnes interviewées disposent d'une liberté de parole garantie par l'anonymat des entretiens. Cette technique permet de faire émerger les besoins en services et de laisser les habitants les hiérarchiser eux-mêmes au cours de la discussion, permettant ainsi de différencier les besoins partagés des besoins plus individuels. Ces entretiens ont été réalisés au mois de novembre 2014 et ont duré entre 2 heures et 3 heures. L'information de la population vis-à-vis de cette démarche a été effectuée via la presse.
- **12 entretiens individuels téléphoniques et 2 entretiens collectifs auprès de populations vulnérables en termes d'accès aux services :** les personnes handicapées, les personnes en insertion et les familles en difficulté. Les entretiens révèlent que les populations vulnérables interviewées cumulent le plus souvent une pluralité de difficultés – handicap et insertion, grande précarité et insertion, conduites addictives et insertion. Ces entretiens ont été réalisés en décembre 2014 et janvier 2015, les

¹ L'objectif n'était pas, dans ce cadre, de constituer un échantillon représentatif de la population du département – il ne s'agissait pas de mesurer le poids des besoins en services mais bien de les connaître.

entretiens individuels ont duré en moyenne 45 minutes et les entretiens collectifs 1 heure 30. La prise de contact avec ces habitants a été effectuée par l'intermédiaire d'organismes et d'associations spécialisés dans les domaines du handicap, de l'insertion et des familles.

La population de l'étude

Au total **74 habitants ont été interviewés** - 51 au cours des cinq entretiens collectifs par bassin de vie et 23 lors des entretiens individuels et collectifs auprès des populations vulnérables.

La population de l'étude s'avère relativement variée : elle regroupe 34 femmes et 40 hommes aux situations matrimoniales plurielles (célibataires, en couple, divorcés, veufs, familles monoparentales...). Toutes les classes d'âges sont représentées avec une nette dominance des 60-74 ans – soit près de la moitié de la population, principalement rencontrées dans les entretiens collectifs par bassin de vie. Les entretiens auprès des populations vulnérables ont permis de rajeunir cette population.

Tableau 1 : Répartition de la population interviewée par classes d'âges

15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
3	18	20	31	2

Il n'a pas été possible d'attribuer avec précision des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) aux populations vulnérables. Elles regroupent en effet des personnes qui vivent trois types de situations distinctes : des personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler ; des personnes handicapées qui travaillent en foyer ; des personnes en insertion qui ne disposent pas d'un projet professionnel stable ou encore bien défini. Les professions et catégories socioprofessionnelles des habitants interviewés lors des entretiens collectifs par bassin de vie sont également variées avec une nette dominance des retraités (34/51), catégorie dont on sait qu'elle est très présente en Lozère – 39 % en 2009. Si toutefois l'on agrège les professions et catégories socioprofessionnelles des actifs avec les

dernières professions et catégories socioprofessionnelles occupées par les personnes aujourd'hui inactives, toutes les catégories sont alors représentées avec une dominance des professions intermédiaires (27/51) qui reflète bien la structure sociale du département. En Lozère, les professions intermédiaires constituent en effet après les retraités la 2^{ème} catégorie sociale la plus présente – 16 % en 2009. Enfin sur les 74 personnes interviewées, 14 sont à la recherche d'un emploi.

Le territoire de l'étude

Les personnes interviewées résident dans chacun des cinq bassins de vie de Lozère – Florac, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Mende. Pour chaque bassin de vie, nous avons identifié trois types de territoire en fonction du lieu de résidence des habitants interviewés. Le type de territoire peut en effet avoir une influence sur les besoins en services.

- Type 1 : Pôle et communes de proche périphérie à moins de 10 minutes de trajet
- Type 2 : Communes à proximité du pôle entre 10 et 20 minutes de trajet
- Type 3 : Communes éloignées du pôle à plus de 20 minutes de trajet

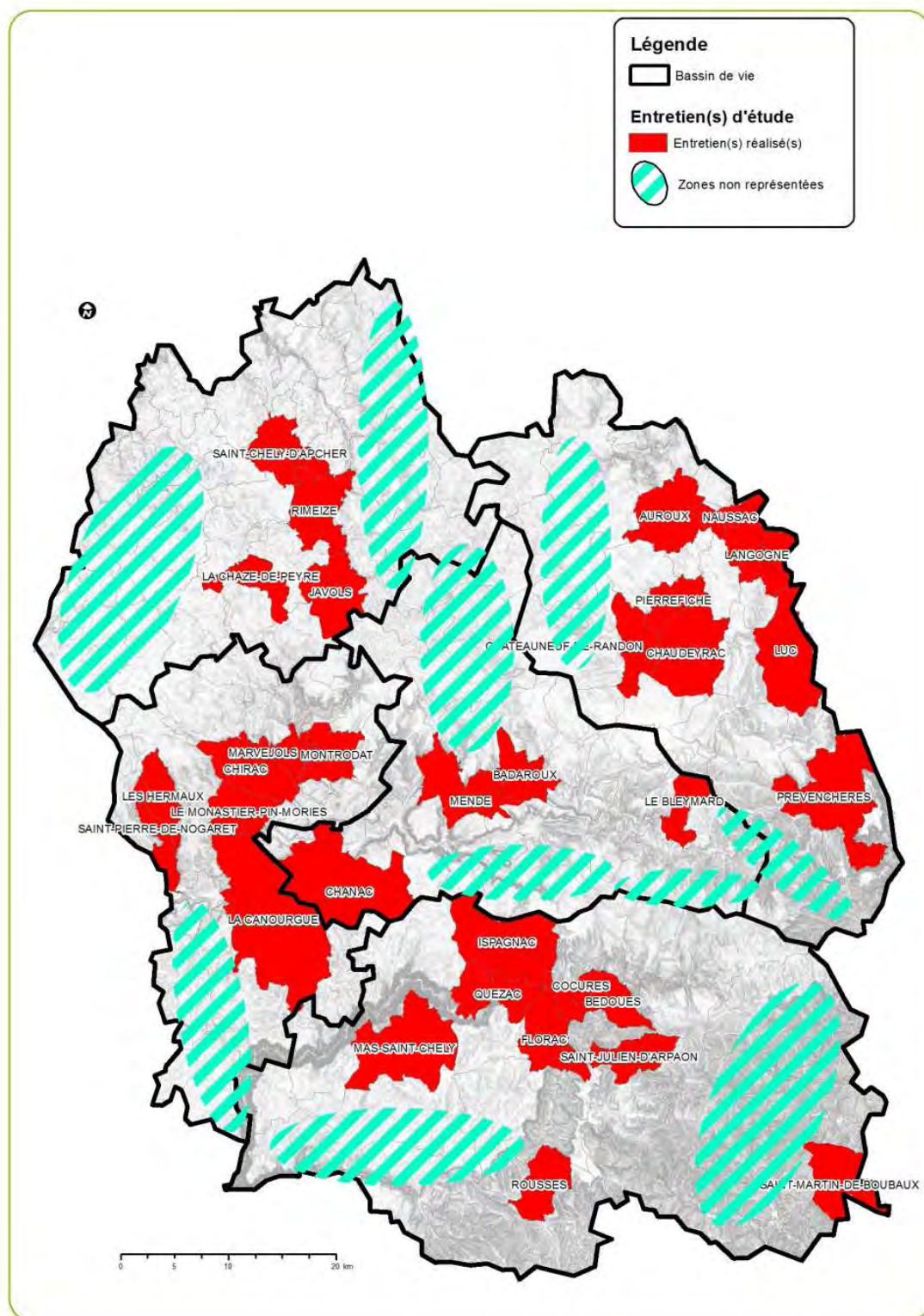
Tableau 2 : Répartition de la population interviewée par type de territoire de résidence

Dans un pôle et à moins de 10 minutes	À proximité d'un pôle Entre 10 et 20 minutes	Éloigné d'un pôle À plus de 20 minutes
48	16	10

Les trois types de territoire sont représentés, mais les pôles et leurs communes de proche périphérie rassemblent près des deux tiers des habitants rencontrés. Cela peut s'expliquer par trois raisons : 1. Les cinq pôles de la Lozère et leurs communes de proche périphérie regroupent l'essentiel de la population du territoire ; 2. Les entretiens collectifs auprès des habitants par bassin de vie ont été réalisés dans les pôles ; 3. Les entretiens auprès des populations vulnérables ont rassemblé quasi exclusivement des personnes qui résident dans l'un ou l'autre des pôles.

Au total **30 communes sont représentées** et réparties comme le montre la carte 1 ci-dessous :

Carte 1 : Les communes représentées et les zones non représentées



Le bassin de vie qui regroupe le plus grand nombre de communes - en rouge dans la carte - est celui de Florac avec 8 communes et les bassins de vie de Mende et de Saint-Chély-d'Apcher sont ceux qui en ont le moins – 4 communes.

Les traits bleus pointent les zones qui ne sont pas représentées. Il s'agit pour la plupart des zones situées aux confins des bassins de vie. Il est donc possible que les populations ne se soient pas déplacées en raison de l'éloignement et il est également envisageable de supposer qu'elles sont peut être parfois tournées vers l'extérieur du département.

- Bassin de vie de Florac - deux zones non représentées : le sud-ouest avec Meyrueis et la zone qui se situe entre Florac et les communes limitrophes avec l'Ardèche ; le Gard plus à l'est, avec le Pont-de-Montvert.
- Bassin de vie de Langogne - deux zones non représentées : le nord-ouest avec Grandrieu et le sud avec Villefort.
- Bassin de vie de St-Chély-d'Apcher – deux zones non représentées : l'Aubrac à l'ouest avec Nasbinals et Fournels et la Margeride à l'est avec St Alban-sur-Limagnole.
- Bassin de vie de Marvejols - deux zones non représentées : le sud avec le Massegros et le nord.
- Bassin de vie de Mende – deux zones non représentées : au sud-est, l'ensemble du Valdonnez et au nord la Margeride avec Rieutord-de-Randon.

Limites et portée de l'étude

Trois éléments limitent la portée de l'étude :

1. Les contraintes liées au temps extrêmement réduit pour informer la population. Il n'a ainsi pas été possible de maîtriser le profil social et la diversité des personnes volontaires pour participer.
2. Certaines parties du territoire ne sont pas représentées, comme nous venons de le voir.

3. Les bassins de vie ne sont pas tous présents dans l'échantillon des populations vulnérables et nous n'avons pu interviewer des habitants présentant toutes les formes de vulnérabilité :

- Les populations vulnérables résident dans seulement trois bassins de vie : Florac, Marvejols et Mende.
- Si toutes les démarches pour rencontrer des habitants appartenant aux groupes vulnérables ont été mises en œuvre, nous n'avons pas eu de volontaires parmi les groupes spécifiques des personnes âgées² et des familles en difficultés. Cela n'est pas une surprise car l'expérience des diagnostics montre qu'il faut du temps pour construire une relation de confiance avec ce type de population. Il nous a donc été possible d'interviewer principalement des personnes handicapées et des personnes en insertion.

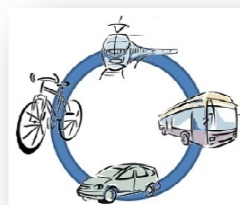
Trois éléments font également par effet de miroir la force de l'étude :

1. Le nombre et la diversité sociale des personnes interviewées est à souligner. Rencontrer 74 habitants d'horizons sociaux diversifiés dans une étude qualitative réalisée en moins de trois mois est à l'évidence un point fort.
2. La pluralité des territoires de résidence des personnes interviewées est à remarquer. L'étude tient ainsi compte de la diversité et des caractéristiques géographiques de la Lozère en ce qui concerne l'accès aux services.
3. La démarche participative de concertation et la parole laissée aux habitants constituent enfin un réel atout dans le recueil des informations. Les populations vulnérables, en particulier, ont rarement la possibilité de s'exprimer.

L'étude comprend deux parties distinctes. La première présente les besoins en services identifiés comme une priorité en Lozère par l'ensemble des habitants interviewés. Elle inclut une partie consacrée aux besoins en services prioritaires des populations vulnérables. La seconde identifie les besoins en services spécifiques par bassin de vie.

² On peut cependant considérer que le poids des habitants âgés de 60 ans et plus dans les entretiens collectifs par bassin de vie atténue cette lacune.

PARTIE I : Les services en Lozère – Cinq besoins prioritaires identifiés



Il est possible d'identifier 5 besoins évoqués dans tous les entretiens collectifs par bassin de vie et dans la plupart des entretiens auprès des populations vulnérables. Ces cinq besoins constituent aux yeux des Lozériens les services auxquels le Conseil Général et L'État doivent donner la priorité. Le discours des habitants sur ces besoins prioritaires repose souvent sur une double demande, voire une double revendication d'égalité et d'attractivité territoriales. Ils sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante.

I. BESOIN N° 1 : RENFORCER L'OFFRE MÉDICALE ET MÉDICO-SOCIALE

Le besoin défini par les habitants comme étant la priorité la plus importante pour le département est le renforcement de l'offre médicale et médico-sociale. Ce premier point se décline en trois besoins distincts : 1. Poursuivre et renforcer la politique d'attractivité des médecins généralistes ; 2. Favoriser l'accès aux spécialistes et aux services médicaux ; 3. Consolider les services dédiés aux personnes âgées.

1.1 Poursuivre et renforcer la politique d'attractivité des médecins généralistes

Il s'agit ici d'un besoin urgent et d'une priorité qui part des constats suivants :

1. Il n'y a pas assez de médecins généralistes : certains sont partis, d'autres en préretraite ont réduit leur activité et il est difficile d'attirer de nouveaux médecins ;
2. Nombreux sont ceux qui vont partir à la retraite dans les prochaines années.

Le niveau d'urgence varie selon les bassins de vie et les types de territoire :

- Une urgence présente : aujourd'hui il n'y a déjà plus assez de médecins pour répondre aux besoins de la population et la situation va empirer demain avec les départs en retraite pour l'ensemble des types de territoire des bassins de vie de Florac et de Saint-Chély-d'Apcher et aussi pour les territoires de type 2 du bassin de vie de Marvejols. En effet

les populations perçoivent déjà les effets de cette inadéquation entre offre et demande.
« *Même pour prendre rendez-vous maintenant on tombe sur un serveur vocal.* »

- Une urgence à court terme : le besoin qui domine les autres territoires est de garder les médecins généralistes et d'accroître leur offre en raison des départs à la retraite attendus prochainement. Cette urgence à court terme concerne précisément l'ensemble des types de territoire des bassins de vie de Langogne et de Mende et des territoires de type 1 et 3 du bassin de vie de Marvejols.

Dans les cinq bassins de vie, tous profils confondus, l'ensemble des habitants interviewés se pose la question suivante : Comment attirer des médecins généralistes ?

1.2 Favoriser l'accès aux spécialistes et aux services médicaux

Ce besoin repose sur deux attentes :

1. Conserver, voire augmenter le nombre de spécialistes pour anticiper les départs à la retraite et proposer localement des spécialités médicales pour éviter de se diriger inexorablement vers l'extérieur. Les besoins concernent en particulier l'orthodontie, l'ophtalmologie, la radiologie, la dermatologie et la psychologie : « *Ici le problème c'est que pour se faire faire une radio c'est au minimum 40 km* ».

2. Faciliter l'accès aux spécialistes situés la plupart du temps dans des pôles urbains hors département de la Lozère. Ce besoin est à articuler avec celui de la mobilité que nous présenterons plus tard.

1.3 Consolider les services dédiés aux personnes âgées

Les besoins de cette nature expriment le ressenti et l'inquiétude des habitants vis-à-vis de la prise en charge actuelle et à venir des personnes âgées. Trois attentes sont mises en avant :

1. Consolider les services d'aide à la personne à domicile : les populations s'inquiètent des services aux personnes âgées, notamment pour celles qui vivent dans les hameaux des

zones de type 2 et 3. « *Il y a beaucoup de vieux dans les hameaux. Ils ont besoin de visiteuses sociales 2 à 3 fois par semaine.* »

2. Favoriser l'accueil en EHPAD pour les personnes âgées isolées : l'inquiétude porte ici sur les conditions du passage inéluctable entre le domicile et l'EHPAD pour les personnes âgées isolées sur le plan social. Pour les populations interviewées, il faut faciliter ce passage afin que les personnes âgées isolées soit davantage prises en soin que lorsqu'elles vivent chez elles.

3. Anticiper le vieillissement de la population : les habitants interviewés évoquent tous leur inquiétude relative au vieillissement de la population qui va demander demain encore plus de services à la personne. Ils se posent alors la question suivante : le département est-il prêt à y faire face ?

II. BESOIN N°2 : MAINTENIR ET AMÉLIORER LES SERVICES EXISTANTS

La population s'inquiète de la dégradation des services publics et de la fragilité des services aux publics. Ce second besoin prioritaire se décline en deux points : 1. Préserver l'existant ; 2. Renforcer ces services et les améliorer pour les articuler davantage aux besoins des habitants.

2.1 Préserver les services existants

La demande de préservation des services repose sur deux logiques de raisonnement mises en avant par les habitants :

1. Une logique matérielle : l'offre de service est suffisante en quantité dans les pôles et dans leurs proches périphéries – territoires de type 1. Les habitants souhaitent donc maintenir et pérenniser les structures qui offrent ces services.

2. Une logique symbolique : l'offre de service n'est pas toujours suffisante en quantité dans les territoires plus éloignés des pôles – territoires de type 2 et 3. Et lorsqu'elle existe,

cette offre est menacée et fragilisée par la faiblesse et la baisse progressive de la demande de la population. Pour les habitants, le fait de conserver les services et de les pérenniser constituerait ainsi un symbole fort, susceptible d'attirer de nouvelles populations et d'éviter le dépérissement voire « la mort » de ces communes : *« dans ma commune il n'y a aucun service, la question se pose en terme d'avenir. »*

La préservation des services existants permettrait d'éviter deux contraintes aux habitants dans les années à venir : rechercher des services hors département ou par Internet. Les principaux services à maintenir et à pérenniser sont les suivants : les écoles et instituts de formation de l'enseignement supérieur, les crèches, les centres de loisirs, les bureaux de poste, les gares et lignes ferroviaires, les gendarmeries, les casernes de pompiers et les commerces - dont les pharmacies et les commerces ambulants : *« il faut conserver cette offre. »*

2. 2...et les améliorer pour les faire davantage correspondre aux besoins des habitants

Pour ce besoin deux attentes distinctes se dessinent en fonction des types de territoire :

1. Améliorer la qualité de l'offre dans les pôles et à proximité. Cette attente vise principalement les services liés aux transports en communs et elle est à articuler avec les besoins liés à la mobilité qui seront présentés ci-après.

- Dans les gares des pôles : il n'existe pas de bornes de retrait et la présence des personnels au guichet est insuffisante, en particulier le week-end. *« On ne peut pas acheter de ticket parce que le guichet n'est jamais ouvert et il n'y a pas de machine automatique, alors que c'est une gare de Préfecture ! »*
- Pour se déplacer dans le département, les horaires des TER trains-bus ne correspondent pas assez aux besoins des usagers – salariés, populations vulnérables. Selon les lignes, il n'est possible de voyager que le matin et le soir mais pas en journée ou alors l'aller le matin est possible mais pas le retour le soir. *« [Il y a un] manque de communication entre ceux qui font les horaires [train] et ceux qui ont des besoins. »*C'est également le cas pour les habitants qui doivent

sortir du département, notamment les étudiants : « *Impossible de trouver une ligne de train dont les horaires correspondent aux besoins des jeunes qui partent étudier ailleurs.* »

2. Améliorer la qualité de l'offre pour les communes hors pôle. Il s'agit ici essentiellement :

- Des horaires des bureaux de poste : certains ont été supprimés – par exemple le matin, d'autres ferment avant 17 heures. Les horaires ne correspondent plus aux besoins. « *Ce n'est plus un service.* »
- De l'absence de distributeurs automatiques de billets qui oblige les habitants à se déplacer dans les pôles pour y avoir accès.
- De la fermeture des commerces de proximité – par exemple les pharmacies.
- D'améliorer le transport des personnes âgées.

En ce qui concerne les services publics, les habitants ont bien conscience de la difficulté de les maintenir partout en Lozère mais ils posent une question essentielle : « *le service public doit-il être rentable ?* »

III. BESOIN N° 3 : ASSURER UNE MEILLEURE MOBILITÉ

La question de la mobilité au regard de l'enclavement du territoire fait partie des besoins prioritaires et constitue en outre un besoin transversal : elle freine l'attractivité du territoire. Les habitants interviewés évoquent deux attentes : 1. Poursuivre la politique d'amélioration de la mobilité interne ; 2. Faciliter la mobilité externe vers les grands pôles urbains.

3.1 Poursuivre la politique d'amélioration de la mobilité interne

La question de la mobilité interne au département suscite de nombreuses attentes, à la fois distinctes et liées.

1. Poursuivre l'entretien des routes et améliorer le réseau routier pour les zones les plus éloignées : *« nous on a 44 km de voies communales pour 184 habitants, on fait quoi ? »*
2. Développer les transports collectifs.
3. Créer, maintenir et élargir les zones de Transport à la demande – TAD : *« Le TAD rend pas mal de services (...), c'est un service qui fonctionne et on espère qu'il va continuer. »* La liaison Marvejols-Mende est à améliorer et de nouvelles liaisons pourraient voir le jour – par exemple La Canourgue-Mende.
4. Permettre un guidage plus performant du SAMU pour les territoires les plus éloignés.
5. Développer le covoiturage.
6. Développer les modes de déplacement doux et créer des voies vertes : *« On a besoin de se déplacer autrement qu'avec des voitures. »*
7. Penser l'intermodalité - notamment le couplage vélo-TER train-bus car il n'est pas toujours aisé de se déplacer avec un vélo dans ce type de transport – et l'acheminement des piétons des centres-villes vers les gares et des gares vers les centres-villes lorsque celles-ci sont excentrées : *« Il n'y a rien en arrivant à Mende qui me permette de rejoindre mon lieu de travail. »*
8. Améliorer l'information des habitants sur les horaires des transports en commun dans le département.

3.2 Faciliter la mobilité externe vers les grands pôles urbains

Les habitants interviewés expriment les difficultés qui sont les leurs pour sortir du département et rallier notamment les grands pôles urbains - Clermont-Ferrand, Montpellier, Nîmes, le Puy-en-Velay, Rodez - mais aussi les principales agglomérations françaises -Paris, Lyon, Marseille, Toulouse.

Deux difficultés principales sont pointées :

1. L'absence de train pour relier les pôles des bassins de vie de la Lozère aux grands pôles urbains : « *Il faut prendre le bus pour rallier Clermont. Pourquoi n'y a-t-il pas de train ? Quand même Mende c'est la capitale !* »

2. La mauvaise adéquation entre les horaires de ces mêmes bus et les horaires de train des grandes lignes qui partent vers les grands pôles urbains et les principales agglomérations françaises. Les correspondances se révèlent le plus souvent mal articulées.

Deux types de population sont ici principalement concernés : les étudiants lozériens et les habitants qui ont des problématiques lourdes de santé.

IV. BESOIN N° 4 : OFFRIR UNE COUVERTURE NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE FIABLE ET DURABLE

Les habitants rencontrés souhaitent bénéficier d'une meilleure couverture numérique et téléphonique. Trois attentes principales émergent : 1. Faire disparaître les zones blanches ; 2. Assurer des communications sans coupures ; 3. Accéder à la fibre optique.

4.1 Faire disparaître les zones blanches

Il faut ici distinguer ce qui relève du besoin et du ressenti :

1. Un besoin de couverture : il existe des zones qui ne sont pas du tout couvertes, aussi bien pour le numérique que pour la téléphonie – les territoires les plus éloignés de type 3. Cela pose problème aux professionnels qui s'y déplacent – les infirmiers libéraux par exemple - et cela freine également l'attractivité du territoire pour les nouvelles populations actives. « *Les jeunes qui pourraient s'installer avec le système du télé travail ne peuvent pas...* »

2. Un sentiment d'inégalité : lorsque les zones sont couvertes uniquement par le satellite et non par les opérateurs classiques, les habitants éprouvent un sentiment d'inégalité. Ils évoquent l'accès à la téléphonie et au numérique comme un droit qui doit être le même pour tous et ont le sentiment d'être moins bien lotis que les habitants des territoires de type 1 et 2 - selon eux les coûts sont plus élevés pour une puissance moindre. *« Disposer de la puissance du numérique est un droit. »*

4.2 Assurer des communications sans coupures

Cette revendication est en priorité portée par des habitants qui résident dans les territoires les plus éloignés de type 3. Ils évoquent les coupures les plus nombreuses et les plus longues – environ un mois lors des épisodes cévenols de l'automne 2014 - et s'en inquiètent car elles posent un véritable problème de santé publique en cas d'urgence médicale. Les habitants signalent également des coupures assez fréquentes dans les territoires de type 1 et de type 2.

4.3 Accéder à la fibre optique

Accéder à la fibre optique est surtout une demande de la population des pôles, portée à la fois par les associations et les habitants. Les personnes interviewées évoquent également le coût élevé de raccordement, notamment pour les entreprises.

Il faut signaler en outre la problématique particulière des personnes âgées qui n'ont pas internet. Elles rencontrent des difficultés croissantes pour satisfaire des démarches administratives de plus en plus dématérialisées. Elles signalent également des difficultés pour accéder aux conseillers des services de l'opérateur Orange lorsqu'elles rencontrent un problème. Les serveurs vocaux de téléphonie sont d'ailleurs pour elles une caractéristique majeure de la dégradation des services aux publics.

V. BESOIN N°5 : FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES DANS LES COMMUNES ÉLOIGNÉES DES PÔLES POUR RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET LA SOLIDARITÉ

Destiné aux territoires éloignés des pôles – type 3, ce besoin fait consensus parmi l'ensemble des habitants interviewés, quels que soient leurs territoires de résidence. Il repose sur l'idée de créer des lieux de vie ponctuels ou permanents, avec des services mutualisés pour à la fois renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants et faciliter leur accès à certains services. Ces lieux pourraient par exemple proposer un point presse, un point poste, un point pain, un point café, un point d'information, ou encore un point de rencontre. Ils deviendraient ainsi des lieux de centralité, aussi bien pour les hameaux que pour le centre-bourg des communes, et pourraient prendre au moins deux formes différentes :

- Un Point multiservices – pour rassembler les habitants d'une même commune mais aussi répondre à une éventuelle demande touristique
- Un Café de Pays défini comme un lieu de rencontre, un point d'information et d'animation - *« c'est difficile de créer du lien entre les gens, il n'y a pas assez de structures de proximité dans le village pour que les gens se rencontrent. »*

Cette demande des habitants est intéressante car elle articule deux éléments de nature différente : le lien social et la solidarité d'un côté, l'accès aux services de l'autre côté.

VI. LES TROIS BESOINS PRIORITAIRES DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Au total 23 personnes ont été interviewées et leurs principales motivations pour participer à l'étude sont de deux ordres : 1. Pouvoir exprimer leurs difficultés de mobilité ; 2. Contribuer à l'amélioration des services existants.

L'analyse des entretiens auprès des populations vulnérables se caractérise par deux éléments essentiels : trois besoins prioritaires sont exprimés au lieu de cinq ; la mobilité devient le premier besoin prioritaire.

Lorsque l'on s'intéresse aux besoins des populations vulnérables en particulier, **le nombre de besoins prioritaires se réduit donc à trois**. Les deux besoins qui disparaissent par rapport à la demande de l'ensemble de la population sont les suivants : 1. Le numérique – besoin n° 4 – car la population vulnérable est beaucoup moins « connectée » que les autres habitants - la majorité des personnes interviewées n'a pas internet dans son lieu de vie et n'en évoque pas le besoin. 2. Le lien social et l'offre multiservices à l'extérieur des pôles – besoin n°5 – car les personnes interviewées ne résident pas dans des territoires de type 3 et de plus elles sont davantage centrées sur leurs propres difficultés.

La hiérarchie des trois besoins prioritaires qui restent n'est en outre pas la même et devient la suivante :

- Besoin n° 1 : Assurer une meilleure mobilité
- Besoin n° 2 : Renforcer l'offre médicale et médico-sociale
- Besoin n° 3 : Maintenir et améliorer les services existants

6.1 Besoin principal : Assurer une meilleure mobilité

Les réelles difficultés de mobilité soulignées lors des entretiens collectifs par bassin de vie prennent une ampleur encore plus importante avec les populations vulnérables. En effet, la majorité des personnes interviewées n'a pas le permis ou pas la possibilité de conduire. Ces habitants se déplacent essentiellement à pied, en stop, à vélo, en train et ils peuvent également faire appel à des proches pour se déplacer en voiture. Ils utilisent dans une

moindre mesure le covoiturage. « Depuis un moment j'utilise le stop ; j'ai utilisé le covoiturage mais ça revient beaucoup plus cher ; je fais beaucoup de stop et je donne 1 € car le TER est à 1 € ; beaucoup de gens refusent mon 1 € ; il y a un an j'ai fait une formation à Marvejols et j'y allais en stop ».

Ce besoin principal comprend un versant majeur lié à la mobilité interne au département et un versant plus mineur relatif à la mobilité externe vers les grands pôles urbains.

1. Poursuivre la politique d'amélioration de la mobilité interne

Les besoins liés à la mobilité interne se révèlent différents selon les profils des personnes. Ils peuvent néanmoins se superposer, notamment pour les habitants vulnérables qui cumulent plusieurs difficultés. Nous présentons ci-dessous trois types de problématiques : les problématiques générales de la population vulnérable, les problématiques spécifiques aux personnes handicapées et les problématiques particulières aux personnes en insertion.

⇒ Quatre problématiques générales pour les populations vulnérables :

- Améliorer les horaires des TER en ajoutant des fréquences – par exemple pour rallier Marvejols à Mende en soirée – ou/et en articulant mieux les horaires des correspondances dans les petites gares. « Les trains à 1€ sont bien mais pour beaucoup les horaires ne sont pas adaptés ».
- Augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture des guichets en gare : « La gare de Marvejols elle est jamais ouverte le samedi. » La fermeture des guichets couplée à l'absence de bornes de retrait peuvent entraîner une fraude « par défaut » : « Des fois on monte dans le train sans billet parce que tout est fermé. »
- Créer des transports en commun pour desservir les gares et les commerces : l'absence de bus, même ponctuellement dans la semaine pour accéder aux gares et aux grandes surfaces, est exprimée comme un problème récurrent pour la majorité des personnes vulnérables interviewées - dont une partie est porteuse de handicaps.
- Abaisser les coûts du TAD : si l'initiative du train à 1 € est saluée, le TAD est perçu comme un service trop cher auquel ces populations n'accèdent pas. « Mende-Langogne [où

vit la compagne de la personne interviewée] c'est 24 € aller-retour, pour les petits budgets c'est dur. »

⇒ Deux problématiques spécifiques aux personnes handicapées :

- Penser l'aide à la personne pour les liaisons et correspondances : les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés, notamment pour les liaisons bus-train - elles ne trouvent personne pour les accompagner lors des correspondances.
- Améliorer les cheminements piétonniers et les accès piétons aux commerces : les trottoirs sont souvent étroits, en mauvais états ou inexistant ; les entrées des commerces se révèlent parfois inaccessibles ; il manque régulièrement des bancs pour se reposer. Quand les personnes interviewées estiment que des aménagements urbains ont déjà été réalisés, elles ont l'impression qu'ils ont été faits sans concertation avec les personnes concernées. C'est le cas par exemple des bandes podotactiles qui s'arrêtent au moins un mètre avant l'entrée des commerces.

⇒ Trois problématiques particulières aux personnes en insertion :

Les personnes en insertion ont besoin d'accéder soit à un emploi, soit à une formation. Elles sont pleinement conscientes que ce qui freine leur retour à l'emploi est lié à leur problème de mobilité : *« je suis pas naïf ! Je sais que la mobilité me fait défaut : en deux ans j'ai travaillé moins d'une semaine et j'ai eu une formation de trois semaines. Le département de la Lozère ne favorise pas la mobilité. »* Ces personnes rencontrent trois types de difficultés :

- Accéder géographiquement à un emploi ou à une formation : sans voiture, il est difficile d'accéder à un emploi ou à une formation en Lozère, où les opportunités sont déjà limitées. Aussi les personnes interviewées y vont-elles par leurs propres moyens, quelles que soient les conditions climatiques : *« Pendant ma formation à Marvejols, j'ai dû aller aux Pépinières de Rouffiac. C'était problématique car le train n'allait que jusqu'à Balsiège, à 10 kms de la pépinière. J'y suis donc allé à pied d'abord, à vélo ensuite. »*
- Supporter le coût des transports : Pour certaines personnes en situation de grande précarité, il est impossible d'utiliser les transports en commun - même lorsqu'ils proposent des prix très bas. *« On n'a pas l'équivalent du Passe Navigo et ça me bloque : le TER est à 1 €, certes, mais 1 € c'est le prix d'une baguette. 1 €, c'est trop cher ! Il faudrait que les jeunes de*

moins de 25 ans et les gens au RSA bénéficient de la gratuité totale des services de transport.»

- Accéder au Pôle-Emploi de Mende : le Pôle-Emploi de Mende a changé de site et a déménagé du centre-ville vers la périphérie. Certains habitants rencontrent ainsi davantage de difficultés pour y accéder. *« Mon Pôle Emploi est à Mende, c'est une catastrophe ! Il est situé dans un endroit quasiment inaccessible. Il y a bien des bus qui passent toutes les 20 minutes mais il faut payer 80 centimes d'€ ! ? Pourquoi ont-ils été là ? C'est en haut d'une côte, ont-ils fait exprès ? C'est à contre-courant de l'insertion ! »*

La mobilité interne représente un besoin essentiel des populations vulnérables, alors même que nous avons interviewé principalement des personnes qui résident dans les pôles. On peut donc imaginer les difficultés auxquelles doivent faire face les habitants vulnérables des communes éloignées des pôles.

2. Faciliter la mobilité externe vers les grands pôles urbains

Les besoins de mobilité externe sont nettement moins prégnants dans le discours des populations vulnérables. Il est cependant possible de repérer trois attentes récurrentes :

- Faciliter les voyages non accompagnés : ce souhait concerne principalement les personnes en situation de handicap et les personnes dépourvues de véhicules personnels. Il n'existe pas d'alternatives à l'accompagnement associatif pour permettre à ces personnes de sortir du département.
- Abaisser le coût des transports : comme pour la mobilité interne, les populations les plus précaires n'ont pas la possibilité de s'offrir des déplacements à l'extérieur du département – même quand leur santé est en jeu, nous y reviendrons par la suite.
- Améliorer les horaires des transports en commun: 1. Pour augmenter les temps d'attente entre les correspondances. Certaines personnes interviewées, notamment en situation de handicap, évoquent leurs difficultés lorsque les délais entre deux correspondances sont trop courts – par exemple moins de 10 minutes entre l'arrivée à Clermont-Ferrand et la correspondance souhaitée. 2. Pour les faire davantage correspondre à leurs besoins. Lorsque leurs proches résident dans des départements limitrophes, il

faudrait par exemple prévoir des horaires de retour le dimanche soir. « *Le dernier train il est le dimanche midi, j'aimerais pouvoir profiter davantage de ma famille.* »

6.2 Les autres besoins : Renforcer l'offre médicale et médico-sociale et maintenir les services existants

1. Besoin n° 2 : renforcer l'offre médicale et médico-sociale

Sur 23 personnes interviewées, 11 n'expriment pas de besoins liés à l'offre médicale et médico-sociale car elles sont rattachées à un foyer et bénéficient à ce titre d'une prise en charge qui leur convient très bien.

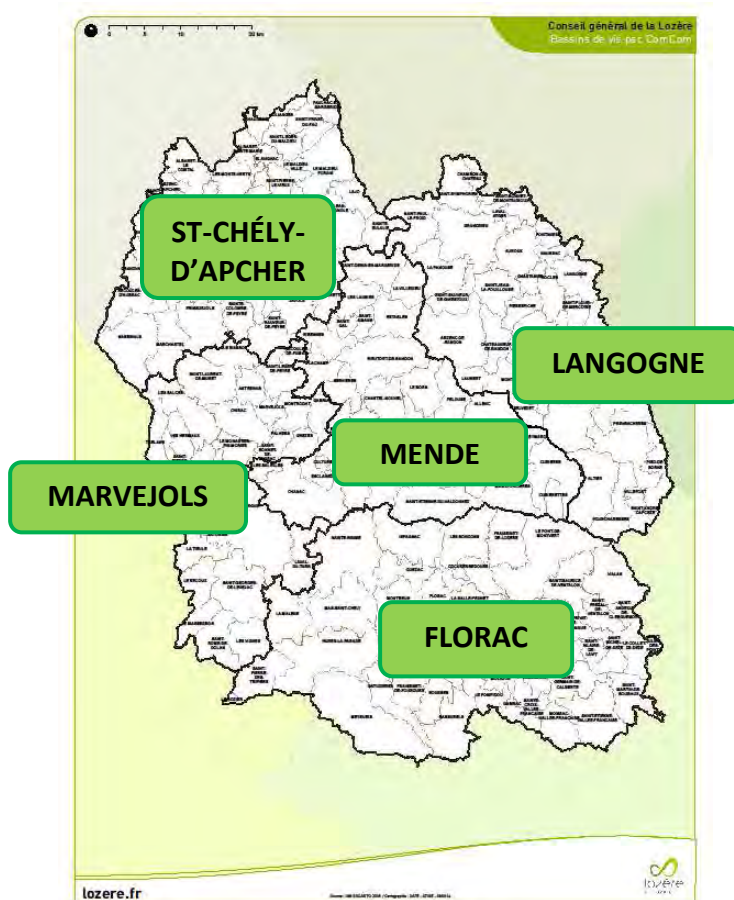
Les 12 autres personnes évoquent quant à elles leurs difficultés pour se soigner lorsqu'elles ont des problématiques de santé lourdes ou lorsqu'elles doivent faire appel à un médecin spécialiste. Elles doivent alors sortir du département, ce qui constitue un problème en soi pour la majeure partie d'entre elles comme nous l'avons déjà vu. Ces personnes partagent de plus l'inquiétude des autres habitants quant au départ à la retraite des médecins généralistes.

2. Besoin n° 3 : maintenir et améliorer les services existants

Les populations vulnérables interviewées vivent majoritairement dans un pôle et définissent cette particularité comme un avantage puisque tous les services y sont centralisés. La ville de Mende est bien évidemment la plus satisfaisante : « *Malgré la taille de la ville, à Mende il y a tout ce qu'il faut.* »

Tout comme l'ensemble des habitants, les personnes vulnérables soulignent que l'offre actuelle de services doit être préservée, voire renforcée. Cette demande concerne principalement deux types de service : 1. Préserver les gares et les lignes existantes, voire parfois rouvrir certaines gares. 2. Renforcer l'offre commerciale existante, car il y a finalement peu de choix pour des prix élevés : « *On trouve pas tout. Les habits pour ma fille de 10 ans c'est pas terrible ! Ni pour les adultes d'ailleurs.* »

PARTIE II : Les besoins en services spécifiques aux bassins de vie de la Lozère



A côté des cinq besoins prioritaires communs aux habitants de l'ensemble des cinq bassins de vie de la Lozère, il est également possible d'identifier des besoins spécifiques pour chacun de ces bassins. Ne sont présentés ici que les besoins sur lesquels il y a eu consensus dans les groupes d'habitants interviewés. Ils sont classés par ordre d'importance décroissante, tels qu'ils ont été mentionnés dans chaque entretien. Comme la technique d'animation a été la même dans les cinq groupes d'habitants, ces besoins spécifiques nous renseignent réellement sur les préoccupations très localisées des habitants en matière de services. C'est la raison pour laquelle il existe de fortes différences entre bassins de vie : certains expriment de nombreux besoins spécifiques – Florac et Langogne - quand d'autres n'en identifient qu'un tout petit nombre – Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Mende. L'ordre de présentation par bassin de vie reproduit ci-après le cheminement des deux sociologues à travers la Lozère.

I. BASSIN DE VIE DE FLORAC : SIX BESOINS SPÉCIFIQUES EN SUD LOZÈRE

L'entretien collectif

Tableau 3 : L'entretien collectif dans le bassin de vie de Florac

Nombre de personnes	11 personnes
Contexte de l'entretien	Étonnement vis-à-vis de la commande du Conseil Général et de L'État : ne connaissent-ils donc pas les besoins de la population ?
Tonalité de l'entretien	Les inquiétudes majeures portent sur : • la désertification des hameaux ; • les personnes âgées isolées ; • les services médicaux ; • la couverture numérique et téléphonique. La plus grande partie de l'entretien a été consacrée à ces questions qui renvoient aux besoins prioritaires.
Nombre de besoins identifiés	10 besoins identifiés, dont 6 spécifiques

Les six besoins spécifiques

1. Accéder légalement à l'eau courante : dans certaines communes des territoires de type 3, seul le bourg-centre bénéficie de l'eau municipale. Les hameaux et lieux-dits se raccordent illégalement aux sources situées à proximité : « *[dans notre hameau] on n'est pas desservi par l'eau municipale. En plus on a un problème : on branche plusieurs logements sur une même source et c'est interdit. On est menacé juridiquement par l'Agence Régionale d'Action Sanitaire (ARAS). Et il n'y a pas que [notre hameau] dans ce cas ! On est dans l'illégalité car la distribution de l'eau n'est plus un service public assuré par la Mairie* ». La demande des habitants porte également sur le coût des analyses de l'eau, qu'il conviendrait de baisser pour les rendre plus fréquentes.

2. Recruter davantage de pompiers, faciliter leur accès aux territoires isolés et améliorer l'articulation pompiers-médecins en cas d'urgence médicale. « *On n'a que 3 pompiers professionnels et c'est compliqué de recruter des pompiers volontaires. On a aussi un problème d'articulation entre les pompiers et les médecins : tant que le médecin n'est pas là,*

les pompiers ne peuvent pas emmener une personne à l'hôpital, même si elle fait un infarctus ».

3. Faciliter le développement du tourisme, selon deux axes :

- Améliorer la signalétique – notamment celle des itinéraires de randonnées.
- Créer davantage de liens entre agriculture et tourisme en développant l'agriculture pour faciliter le développement du tourisme : *« si l'agriculture est compromise dans la vallée des Cévennes, le tourisme sera compromis. (...) »*

4. Mutualiser les services de dépannage pour en baisser le coût : *« un ramonage, c'est 65 € minimum. Il faut mutualiser ces services ».*

5. Attirer de nouvelles populations et en particulier des jeunes pour réarticuler une solidarité intergénérationnelle.

6. Aider les petites communes à encadrer les Temps d'Accueil Périscolaires.

II. BASSIN DE VIE DE LANGOGNE : SIX BESOINS SPÉCIFIQUES, PARFOIS TRÈS LOCALISÉS À L'EST DE LA LOZÈRE

L'entretien collectif

Tableau 4 : L'entretien collectif dans le bassin de vie de Langogne

Nombre de personnes	14 personnes
Contexte de l'entretien	Ambiance conviviale. Les habitants sont venus pour plusieurs raisons : obtenir des informations sur la vie locale ; parler des dysfonctionnements du téléphone et d'Internet ; évoquer la question cruciale de l'enclavement et des déplacements.
Tonalité de l'entretien	Les habitants partagent une pluralité de craintes : • l'accroissement de la pauvreté, en particulier des personnes âgées ; • la réduction et l'éloignement des services publics avec la réforme des Régions ; • les difficultés d'accès à l'emploi des jeunes ; • l'impact du développement du e-commerce sur les commerces locaux ; • le vieillissement de la population et les services médico-sociaux d'aide à la personne ; • la faible attractivité du territoire, comme par exemple les hôtels sans repreneurs qui entravent le développement du tourisme.
Nombre de besoins identifiés	11 besoins identifiés, dont 6 spécifiques et parfois très localisés

Les six besoins spécifiques

1. Développer l'offre touristique en favorisant la reprise des hôtels : le parc hôtelier est important mais l'absence de repreneurs pour certains hôtels freine le développement touristique.

2. Lutter contre les places vacantes dans les EHPAD: il existe une forte inquiétude concernant la pérennité de certains EHPAD qui comptent des places vacantes. Pour les

habitants, il ne faut pas que les EHPAD ferment car la population est vieillissante et en aura besoin prochainement.

3. Identifier les maisons des hameaux pour faciliter les démarches administratives: dans les communes de types 2 et 3, les rues n'ont pas de nom et les logements ne comportent pas de numéros, ce qui engendre des difficultés dans des démarches quotidiennes telles que remplir un formulaire lors d'un déménagement mais aussi se faire livrer à domicile.

4. Coordonner les services de déneigement – État / Département / Communes

5. Créer un accueil jeunes à Langogne

6. Faciliter l'accès à la presse à Châteauneuf de Randon

III. BASSIN DE VIE DE SAINT-CHÉLY-D'APCHER : UN SEUL BESOIN SPÉCIFIQUE AU NORD-OUEST DE LA LOZÈRE

L'entretien collectif

Tableau 5 : L'entretien collectif dans le bassin de vie de Saint-Chély-d'Apcher

Nombre de personnes	7 personnes : 6 personnes étaient présentes et une autre qui souhaitait participer sans pouvoir être présente nous a envoyé un mail pour évoquer ses besoins ; nous avons intégré ses remarques dans l'entretien car il nous a été possible d'y faire réagir les personnes présentes.
Contexte de l'entretien	Les habitants interviewés estiment que Saint-Chély-D'Apcher pourvoit à la majeure partie de leurs besoins. « <i>Il y a tout ce qu'il faut à St-Chély</i> ». « <i>Tout se passe à St-Chély (...) On trouve tout. (...) Il y a de quoi faire.</i> » Les personnes présentes se montrent intéressées par la démarche proposée.
Tonalité de l'entretien	Les habitants partagent quatre inquiétudes principales : • le manque de médecins généralistes qui risque encore de s'amplifier : « <i>Le manque de médecins est le principal souci à St-Chély</i> ». • la dégradation des services publics : « <i>c'est un sujet important [préserver l'existant] pour conserver notre style de vie.</i> » • la fermeture des commerces • le vieillissement de la population qui implique de penser à la fois l'aide au quotidien des personnes âgées et l'accueil de nouvelles populations. La plus grande partie de l'entretien a été consacrée à ces questions.
Nombre de besoins identifiés	7 besoins identifiés, dont 1 seul besoin spécifique cité en dernier dans l'ordre des priorités

Le seul besoin spécifique

⇒ Bénéficier d'un choix plus large pour les commerces liés à l'habillement.

IV. BASSIN DE VIE DE MARVEJOLS : UN SEUL BESOIN SPÉCIFIQUE À L'OUEST DE LA LOZÈRE

L'entretien collectif

Tableau 6 : L'entretien collectif dans le bassin de vie de Marvejols

Nombre de personnes	11 personnes
Contexte de l'entretien	Les personnes présentes sont à la fois intéressées par la démarche et forces de proposition pour les besoins repérés. Toutes estiment que les commerces et services sont suffisants à Marvejols et La Canourgue : <i>« dans les commerces à Marvejols on trouve de tout » ; « pour moi les services sont suffisants. »</i>
Tonalité de l'entretien	La majeure partie de l'entretien a porté sur trois thématiques principales : • la mobilité, avec notamment le besoin d'améliorer les transports en communs, de développer le covoiturage et de penser les déplacements doux. • l'offre médicale à renforcer. • le maintien des services existants, qu'il s'agisse des services publics, notamment dans le domaine de l'enseignement, et des commerces.
Nombre de besoins identifiés	7 besoins identifiés, dont 1 seul besoin spécifique cité en dernier dans l'ordre des priorités

Le seul besoin spécifique

- ⇒ Encourager les fournisseurs locaux à s'articuler à la demande des entreprises, des associations, et des particuliers (matériels agricoles, techniques, alimentaire) pour favoriser la dynamique territoriale locale, donner une alternative au e-commerce et privilégier les circuits courts.

V. BASSIN DE VIE DE MENDE : DEUX BESOINS SPÉCIFIQUES AU CENTRE DE LA LOZÈRE

L'entretien collectif

Tableau 7 : L'entretien collectif dans le bassin de vie de Mende

Nombre de personnes	8 personnes
Contexte de l'entretien	Les membres du groupe se connaissent et se retrouvent souvent lors de manifestations diverses. Ils sont venus car ils portent un intérêt pour la chose publique et la question des services, essentielles pour la qualité de vie quotidienne des citoyens. Les acteurs présents sont surpris par le diagnostic en cours, ils ont en effet pour la plupart participé à la démarche de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet Lozère 2020. Ils trouvent d'ailleurs cette étude un peu tardive puisque les axes d'orientation ont déjà été décidés. Citoyens engagés, ils sont venus quand même. Ils sont heureux de résider en Lozère et à Mende, ville qui offre de nombreux services.
Tonalité de l'entretien	Les besoins exprimés ont davantage ciblé le département dans son ensemble que le bassin de vie de Mende en particulier. Le groupe met l'accent sur la fragilité des services existants et il ressent une forte crainte quant à leur pérennité pour maintenir un maillage minimal susceptible d'assurer la vie sociale. Les habitants rencontrés se situent clairement dans une logique de défense des services tels que la Prison, le Commissariat, le Tribunal, la santé, la CCSS et les Télécoms.
Nombre de besoins identifiés	6 besoins identifiés, dont 2 besoins spécifiques

Les deux besoins spécifiques

1. Favoriser dans les commerces un accueil adapté aux besoins des habitants et les aider ainsi à devenir pérennes : l'accueil dans les commerces n'est pas toujours perçu comme étant de qualité. À l'heure du déjeuner, leurs horaires ne correspondent pas forcément aux besoins des actifs. Les commerces sont aussi fragiles en raison de la faiblesse de la demande de la population.

2. Inciter les entreprises à s'installer en Lozère : il faut des incitations fiscales pour que les entreprises s'installent, par exemple sous la forme de zones franches rurales. Ce besoin n'a été cité que dans cet entretien – caractère spécifique - mais il porte sur Mende et l'ensemble du département.

CONCLUSION : informer les habitants pour satisfaire leurs besoins

Rappel des besoins prioritaires en services en Lozère

Au moment de conclure cette étude, il convient tout d'abord de rappeler les cinq besoins prioritaires qui structurent les attentes des habitants du département, quels que soient leurs lieux de résidence – tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Les cinq besoins prioritaires en services en Lozère

BESOIN N° 1 : RENFORCER L'OFFRE MÉDICALE	⇒ Poursuivre et renforcer la politique d'attractivité des médecins généralistes ⇒ Favoriser l'accès aux spécialistes et aux autres services médicaux ⇒ Consolider les services dédiés aux personnes âgées
BESOIN N° 2 : MAINTENIR ET AMÉLIORER LES SERVICES EXISTANTS	⇒ Préserver et développer les services ⇒ Les améliorer pour les faire davantage correspondre aux besoins des Lozériens
BESOIN N° 3 : ASSURER UNE MEILLEURE MOBILITÉ	⇒ Poursuivre la politique d'amélioration de la mobilité interne ⇒ Faciliter la mobilité externe vers les grands pôles urbains
BESOIN N° 4 : OFFRIR UNE COUVERTURE NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE FIABLE ET DURABLE	⇒ Faire disparaître les zones blanches ⇒ Assurer des communications sans coupures ⇒ Accéder à la fibre optique
BESOIN N° 5 : FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES DANS LES COMMUNES ÉLOIGNÉES DES PÔLES POUR RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET LA SOLIDARITÉ	⇒ Créer des lieux de vie avec des services mutualisés, sous la forme de Points multiservices ou de Cafés de Pays

Entre les besoins prioritaires et leur satisfaction : l'information

Offrir des services est une condition nécessaire mais pas suffisante pour satisfaire les besoins des habitants. Si l'offre de services reste telle qu'elle est aujourd'hui, hypothèse basse, ou si elle augmente dans les années à venir, hypothèse haute, encore faudra-t-il que cette offre soit connue des citoyens pour répondre favorablement à leurs besoins.

L'importance de l'information sur les services dans la satisfaction des besoins des habitants n'est pas en soi une grande découverte mais nous l'évoquons pour finir car nous nous sommes aperçus au fil des entretiens réalisés dans cette étude qu'aujourd'hui environ un quart seulement des personnes interviewées – 20 habitants sur 74 - connaissait l'offre Relais Services Publics. La plupart de ces 20 personnes en connaissaient en outre juste le nom - ou celui de Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale, et une seule personne l'avait utilisé et trouvé fort pratique. Des habitants ont même estimé au cours des discussions dans les groupes d'entretiens que manifestement ils en avaient besoin. Seuls quelques partenaires et élus, présents au milieu des habitants, étaient capables d'en parler.

Il convient d'ajouter que toutes les personnes interviewées parmi les populations vulnérables ignoraient l'existence des Relais Services Publics. Certaines avaient entendu parler de la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale mais n'y étaient jamais allées, alors même que sur les 23 personnes au moins un quart en avait besoin. *« Il faudrait tout ce qui est administratif : il faudrait des points relais CAF, Sécu et ça n'existe pas. Il faut aller à Mende et c'est un problème. »*

La méconnaissance de cette offre s'explique peut-être par le fait que les Maisons De l'Emploi et de la Cohésion Sociale, auxquelles elle est rattachée, ne développent pas les mêmes axes d'action et ne possèdent pas la même appellation selon les territoires.

Une conclusion forte s'impose donc : dès aujourd'hui, certains besoins en services des habitants de la Lozère pourraient être davantage satisfaits par une meilleure information sur l'offre de services.

CLAIRE MASSON
SOCIOLOGUE CONSULTANTE
Études-Diagnostics-Conseil-Évaluation



ANNEXES

Étude sociologique sur« LES BESOINS EN SERVICES EN LOZÈRE »

Février 2015

Conseil Général de la Lozère

Claire Masson, Jean-Philippe Guillemet

Pierrefiche 48 000 Barjac
04 66 47 98 62
06 62 54 22 89
claire.masson@yahoo.fr

Code APE : 7220Z
N° SIREN : 500 228 721
N° SIRET: 500 228 721 000 48

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

PRÉSENTATION DES BESOINS EN SERVICES PRIORITAIRES ET SPÉCIFIQUES PAR BASSIN DE VIE

● Bassin de vie de Florac – 10 besoins identifiés :

- ⇒ Besoin n° 1 : accéder légalement à l'eau courante*
- ⇒ Besoin n° 2 : recruter des personnels de santé et des pompiers
- ⇒ Besoin n° 3 : assurer une meilleure mobilité interne
- ⇒ Besoin n°4 : offrir une meilleure couverture numérique et téléphonique
- ⇒ Besoin n°5 : assurer des services publics minimum pour maintenir les écoles primaires et les points Poste dans les communes
- ⇒ Besoin n°6 : faciliter le développement du tourisme
- ⇒ Besoin n°7 : renforcer l'aide à domicile et soutenir socialement les personnes âgées et handicapées
- ⇒ Besoin n°8 : mutualiser les services de dépannage pour en baisser le coût
- ⇒ Besoin n°9 : attirer de nouvelles populations et en particulier des jeunes pour réarticuler une solidarité intergénérationnelle
- ⇒ Besoin n°10 : aider les petites communes à encadrer les Temps d'Accueil Périscolaires

* Les besoins spécifiques à chaque bassin de vie sont mentionnés en vert.

● Bassin de vie de Langogne – 10 besoins identifiés

- ⇒ Besoin n°1 : assurer une meilleure mobilité interne et externe
- ⇒ Besoin n° 2 : offrir une couverture numérique fiable et durable
- ⇒ Besoin n° 3 : maintenir et améliorer les services existants
- ⇒ Besoin n°4 : faciliter l'accès aux services dans les communes éloignées des pôles pour renforcer le lien social et la solidarité
- ⇒ Besoin n°5 : développer l'offre touristique en favorisant la reprise des hôtels
- ⇒ Besoin n°6 : lutter contre les places vacantes dans les EHPAD
- ⇒ Besoin n°7 : identifier les maisons des hameaux pour faciliter les démarches administratives

- ⇒ Besoin n° 8 : coordonner les services de déneigement – État / Département / Communes
- ⇒ Besoin n°9 : créer un accueil jeune à Langogne
- ⇒ Besoin n°10 : faciliter l'accès à la presse à Châteauneuf-de-Randon

● **Bassin de vie de Saint-Chély-d'Apcher – 7 besoins identifiés**

- ⇒ Besoin n° 1 : recruter rapidement des médecins généralistes
- ⇒ Besoin n° 2 : maintenir les services existants
- ⇒ Besoin n° 3 : améliorer la prise en charge des personnes âgées
- ⇒ Besoin n°4 : assurer une meilleure mobilité externe
- ⇒ Besoin n° 5 : faciliter l'accès aux services dans les communes éloignées des pôles pour renforcer le lien social et la solidarité
- ⇒ Besoin n° 6 : offrir une couverture numérique fiable
- ⇒ Besoin n° 7 : bénéficier d'un choix plus large pour les commerces liés à l'habillement

● **Bassin de vie de Marvejols – 7 besoins identifiés**

- ⇒ Besoin n° 1 : assurer une meilleure mobilité interne et externe
- ⇒ Besoin n° 2 : recruter des médecins généralistes et maintenir les spécialistes
- ⇒ Besoin n° 3 : maintenir les services existants
- ⇒ Besoin n°4 : améliorer les services publics afin qu'ils correspondent davantage aux besoins des habitants
- ⇒ Besoin n° 5 : faciliter l'accès aux services dans les communes éloignées des pôles pour renforcer le lien social et la solidarité
- ⇒ Besoin n°6 : conforter l'offre numérique
- ⇒ Besoin n° 7 : encourager les fournisseurs locaux à s'articuler à la demande des entreprises, des associations, des particuliers pour favoriser la dynamique territoriale

● **Bassin de vie de Mende – 6 besoins identifiés**

- ⇒ Besoin n° 1 : maintenir et améliorer les services existants déjà fragiles
- ⇒ Besoin n° 2 : assurer un maillage minimal pour les soins et proposer des spécialités médicales
- ⇒ Besoin n° 3 : assurer une meilleure mobilité interne et externe
- ⇒ Besoin n°4 : favoriser dans les commerces un accueil adapté aux besoins des habitants et les aider ainsi à devenir pérennes
- ⇒ Besoin n° 5 : offrir une couverture numérique et téléphonique fiable et durable
- ⇒ Besoin n° 6 : inciter les entreprises à s'installer en Lozère

Note : au cours de l'entretien des habitants évoquent le fait qu'il pourrait être intéressant de mutualiser les services des petites Mairies éloignées des pôles pour offrir des points multiservices à la population. Ce point n'a pas été souligné dans les besoins identifiés pour le bassin de vie de Mende car il n'a pas fait consensus. En revanche, il participe au besoin prioritaire n°5 évoqué dans tous les bassins de vie.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

QUESTIONNAIRE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

.....



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

La méthodologie utilisée dans le cadre de ce travail comprend la création d'un questionnaire destiné aux différentes Communautés de Communes du département de la Lozère. Cette diffusion auprès des EPCI à fiscalité propre entre dans les attentes de l'article 98 de la loi NOTRe souhaitant les intégrer dans le processus d'élaboration. Ainsi le but de ce processus est de faire intervenir les élus sur les grands thèmes des champs de services qui ont été choisis dans le cadre de ce schéma départemental. Par conséquent, un questionnaire leur a été soumis pour mesurer leur degré de satisfaction sur des thèmes précis :

- La première s'attarde sur une notation sur 10 de l'accessibilité à multiples champs de services (services de l'État, des collectivités, à l'enseignement ...).
- La seconde essaie d'apprécier la qualité de l'accessibilité globale sur le département toujours sur la note de 10.
- La troisième n'est plus constituée d'une notation mais d'une série de questions reprenant les manques, fragilités de leur territoire mais aussi leurs points forts et leurs bonnes pratiques.
- La quatrième essaie de faire ressortir les actions qu'ils pensent prioritaires sur leur territoire.
- La cinquième s'attarde sur les projets et actions en cours qui auraient un impact sur les services et leur accessibilité pour la population.

Cet outil a été conçu conjointement par les services du Département et de l'État afin d'avoir un regard des élus locaux sur les différents champs de services étudiés dans le cadre de ce schéma départemental. Ainsi, le choix de mettre en place une notation de la part des élus des Communautés de Communes permet d'avoir une simplicité de réponse et de recueillir les propositions d'actions prioritaires qui devraient être portées sur l'ensemble du département quant à l'accessibilité des services au public. Ces amorces permettront alors de constituer des axes de développement pour la suite de ce schéma départemental.

La mise en place de ce questionnaire permet d'avoir une vision au niveau le plus local de l'accessibilité des services au public en plus des échanges avec les populations dans le cadre de l'analyse sociologique. Ainsi les résultats permettent de réaliser un diagnostic au plus proche du territoire tout en intégrant les politiques locales mises en œuvre.

Sur les 23 Communautés de Communes concernées, 7 ont répondu à ce questionnaire. En revanche, la faible participation peut être compensée par rapport à la diversité des réponses qui ont été retournées. En effet, les retours sont issus de Communautés de Communes très différentes et diverses en termes de populations, localisations et caractéristiques. Ainsi, des pôles de différentes gammes ont répondu :

- Gamme de proximité : Communautés de Communes de Villefort, d'Aubrac Lot Causse et du Valdonnez.
- Gamme intermédiaire : Communautés de Communes d'Apcher Margeride Aubrac, du Haut Allier et du Gévaudan.
- Gamme supérieure : Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Cette diversité de réponses permet tout de même d'avoir une visibilité de l'ensemble des caractéristiques du territoire lozérien.

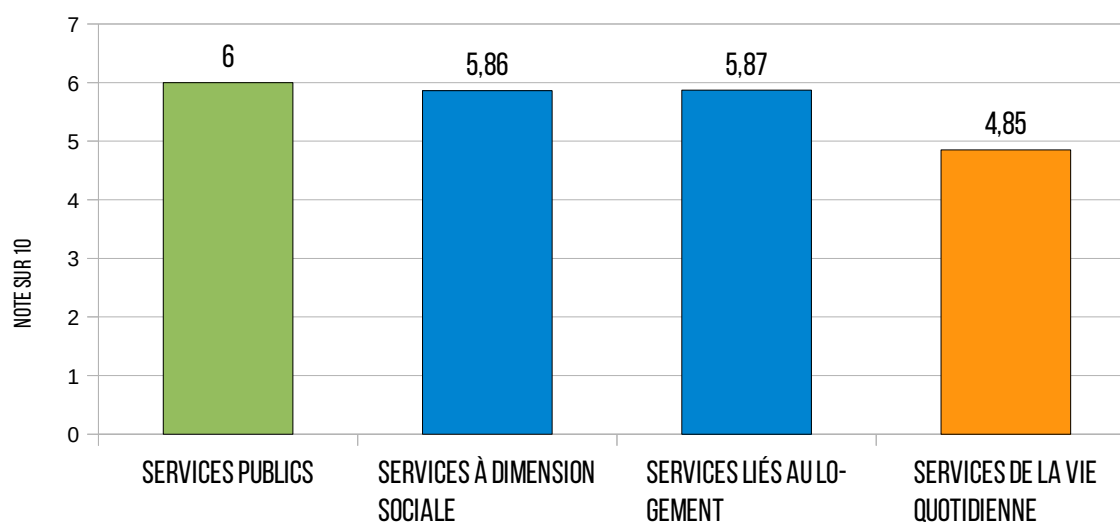
LES GRANDES GAMMES DE SERVICES

Le travail réalisé grâce à ces questionnaires permet d'étudier l'ensemble des champs de services : services publics, services à dimension sociale, services liés au logement et les services de la vie quotidienne. Ainsi, il est possible d'identifier que les services de vie

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

quotidienne sont les moins satisfaisants pour la population locale avec une note moyenne de 4,85 sur 10. Ils correspondent alors à un enjeu majeur sur lequel il faudra s'attarder dans le cadre des actions à mener sur le territoire. Viennent ensuite les services à dimension sociale et les services liés au logement qui restent tout de même inférieur à 6/10. Les services publics quant à eux restent légèrement supérieur. En revanche, même si les services de la vie quotidienne sont les plus faibles, aucun type de service ne se dégage de manière très positive. Cela peut s'expliquer aussi par une demande constante des élus locaux pour trouver des solutions pour leurs administrés et ainsi améliorer l'attractivité de leur territoire.

NOTE SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES DIFFÉRENTS CHAMPS DE SERVICES

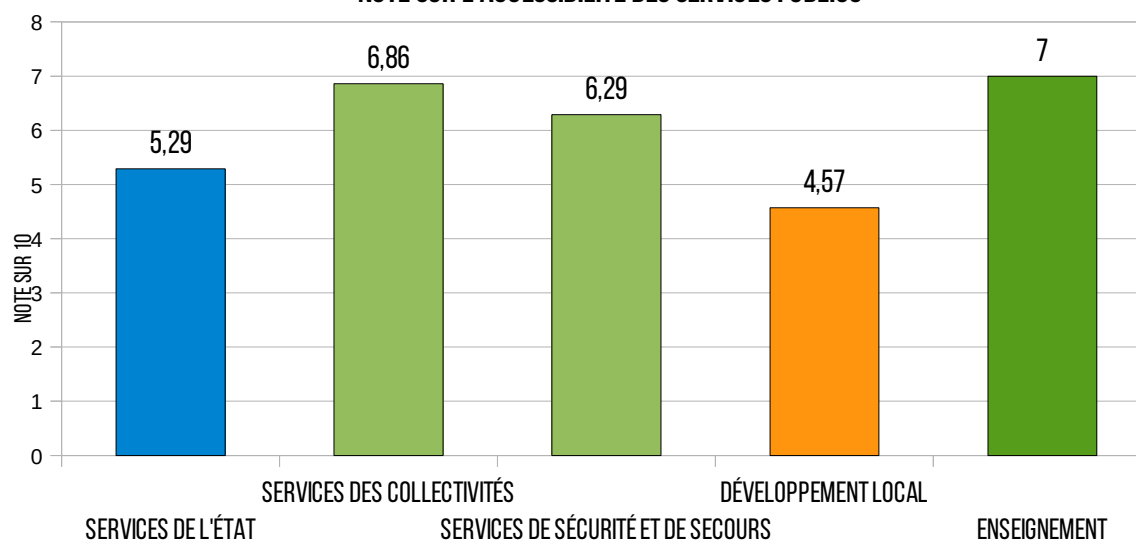


LES SERVICES PUBLICS

Les services publics correspondent aux services les plus satisfaisant au niveau du département. Si l'accessibilité à l'enseignement, aux services des collectivités et de sécurité et de secours sont bien représentés, les services de l'État et pour le développement local restent très faibles (respectivement 5,29 et 4,57 sur 10). De la même manière, ces thématiques reviennent dans les manques ou fragilités de l'accessibilité aux services des territoires. Il sera question dans la suite de ce travail de diagnostic d'identifier les points précis de ces champs de services afin d'en déceler les améliorations possibles.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

NOTE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS



LES SERVICES À DIMENSION SOCIALE

Les services à dimension sociale sont plutôt satisfaisants d'un point de vue général. En revanche en y regardant de plus près, on remarque que des thèmes sont très faibles (note en dessous de 5 sur 10). En effet il est question de l'insertion, de la santé et de la jeunesse. Ces points noirs sont mis en avant par les élus comme étant les moins accessibles sur leurs territoires respectifs. La jeunesse par exemple possède certaines notes faibles mais dans ces cas-là l'objectif n'est pas prioritaire par la Communauté de Communes (exception de Aubrac Lot Causse). En revanche, la santé est au cœur des priorités pour la plupart des Communautés de Communes et ce service revient dans les manques, fragilités ou priorités du territoire.

NOTE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES À DIMENSION SOCIALE

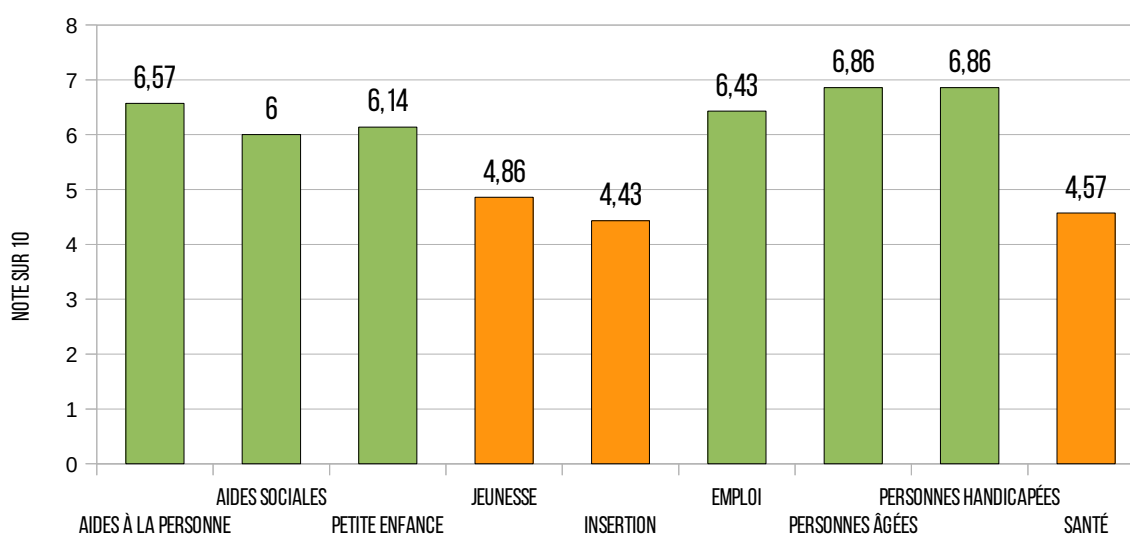
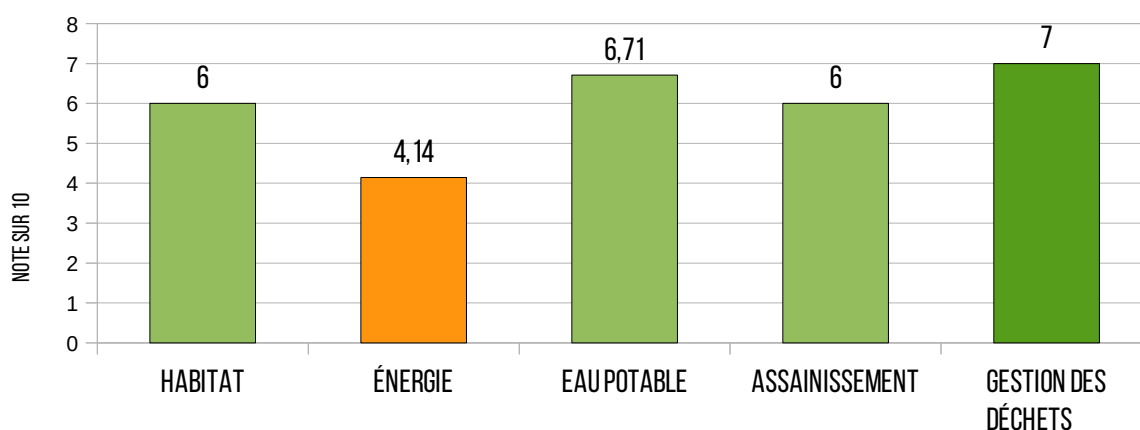


Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LES SERVICES LIÉS AU LOGEMENT

Les services liés au logement sont globalement accessibles d'après les notations des Communautés de Communes avec notamment la gestion des déchets qui peut faire figure de point fort dans certains territoires. Les questions relatives à l'habitat, à l'eau potable et à l'assainissement sont supérieures à 6 sur 10. La mise aux normes des logements revient ponctuellement sans être une réelle priorité pour l'ensemble des territoires. En revanche, la thématique de l'énergie est plus problématique avec une note de 4,14 sur 10. Cela peut évidemment prendre en compte la mise aux normes énergétiques des logements et donc avoir un lien avec les services liés à l'habitat mais cela peut aussi provenir des fournisseurs d'accès à l'énergie.

NOTE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES LIÉS AU LOGEMENT



SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

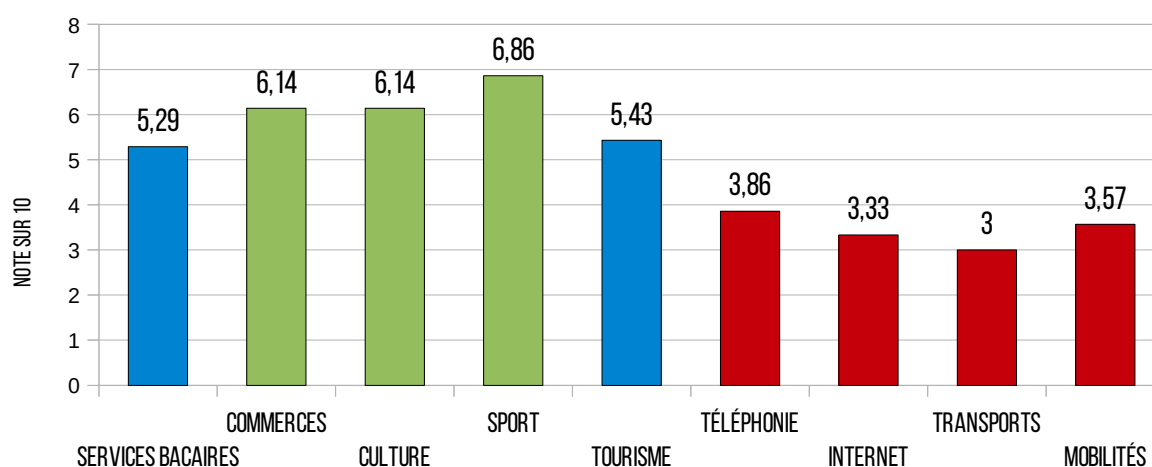
Les services de la vie quotidienne correspondent aux services les moins accessibles par la population lozérienne. Si le sport, la culture, les commerces, le tourisme et les services bancaires sont des problématiques du territoire, d'autres sont mises en avant par les Communautés de Communes. En effet, deux thèmes se dégagent comme en manque d'accessibilité : les mobilités et le numérique.

Le premier point correspond au transport et à la mobilité sur l'ensemble du département. En effet, ces points reviennent essentiellement sur les territoires en périphérie de la préfecture du département, seul pôle supérieur. De plus, l'accessibilité de manière générale est compromise avec la nécessité de se déplacer avec un véhicule personnel sur des trajets relativement longs afin d'atteindre les services souhaités.

Le second correspondant à l'Internet et à la téléphonie reviennent systématiquement dans les faiblesses et priorités des territoires. Que ce soit des pôles de proximité ou intermédiaires. Cette question d'accès au numérique est très présente dans notre société et d'autant plus dans les territoires ruraux où la plupart des services cherchent à se munir essentiellement de portails numériques et diminuer les permanences physiques dans un objectif de diminution des coûts.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

NOTE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

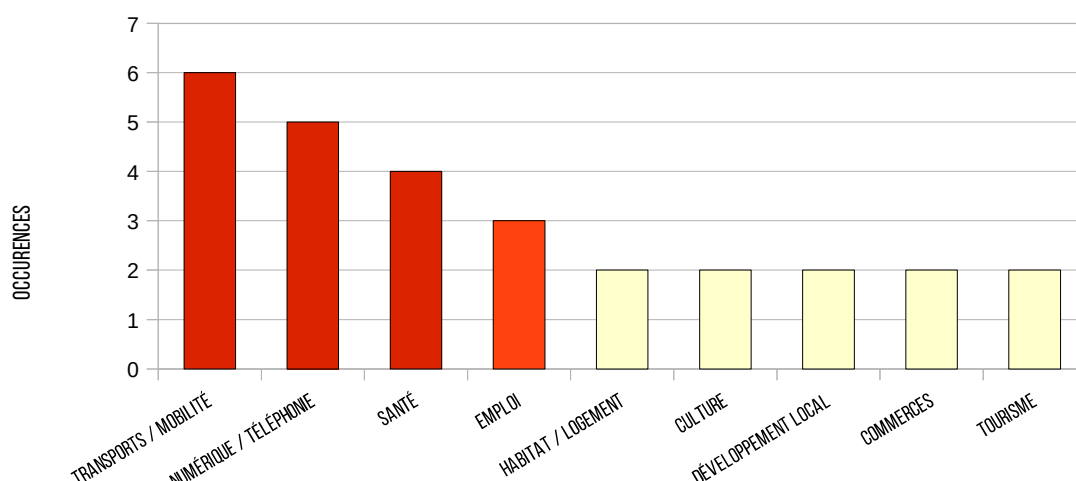


Globalement, ces questionnaires aux Communautés de Communes ont mis en avant des thématiques importantes à prioriser dans les actions sur l'ensemble du département lozérien à toutes les échelles : municipale, intercommunale et départementale voire régionale. Les champs d'actions prioritaires dégagent le transport et la mobilité, le numérique et la santé. Tous ces points sont repris comme étant des manques ou des fragilités sur les différentes Communautés de Communes. Parfois, des actions locales sont mises en place, mais elles ne suffisent pas. Une échelle supérieure est nécessaire pour les appuyer voire pour porter des actions afin d'obtenir une meilleure couverture territoriale et une meilleure accessibilité aux services.

Ces trois points sont les champs qui ont une plus faible accessibilité mais aussi ce sont des services qui doivent être de plus en plus présents sur les territoires pour répondre aux besoins de la population qui est beaucoup plus mobile et qui souhaite avoir un déplacement interne mais aussi externe fluide. Cette mobilité se caractérise aussi par la communication par téléphone mais aussi par Internet. Deux caractéristiques qui connaissent encore aujourd'hui des zones blanches qui isolent des populations à l'intérieur du département. De la même façon, la santé est un prérequis pour la population, mais il n'est pas toujours possible de trouver des généralistes voire aussi des spécialistes en dehors des pôles intermédiaires et plus généralement des supérieurs. De la même manière, il est parfois nécessaire de sortir du département pour rechercher un de ces services qui ne sont pas présents en Lozère.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

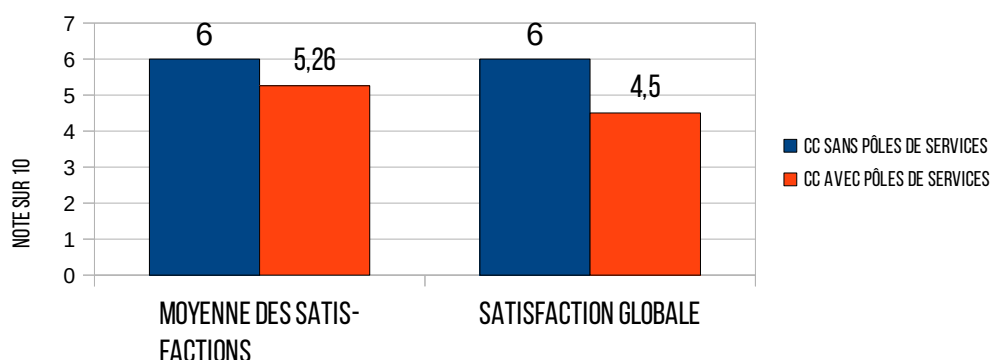
CHAMPS D'ACTIONS DÉFINIS COMME PRIORITAIRES



La satisfaction globale au point de vue de l'accessibilité des services au public dépend aussi du type de Communauté de Communes interrogée. En effet, les intercommunalités qui sont les plus importantes, sont nettement plus exigeantes au point de vue des services au public. On distingue 1,5 point d'écart entre la moyenne des Communautés de Communes en dehors des pôles et celles qui le sont.

Cette différence s'explique notamment par une demande de plus en plus forte pour les Communautés de Communes qui comprennent des pôles principaux. La critique est plus forte sur l'accessibilité des services de leur part notamment sur les services du numérique, de la santé de la mobilité. La critique globale de l'accessibilité des services sur le département est d'autant plus forte que le pôle est important avec une grande partie des types de services proposés sur le département. En revanche, de nombreux autres services sont encore manquants et il y a parfois un besoin des populations de sortir du territoire pour y répondre.

ANALYSE PAR CATÉGORIE D'EPCI



Les principaux écarts positifs se retrouvent sur les services de sécurité et de secours, l'énergie et l'eau potable. C'est-à-dire que les notes données par les intercommunalités avec des pôles de services ont donné des notes faibles à ces services tandis que celles hors pôles sont les plus satisfaisantes. En revanche, les Communautés de Communes hors pôles ont été beaucoup plus critiques envers les services de petite enfance, de culture et de sport puisqu'une grande partie de ces services ne se situent pas dans ces communes qui sont les moins fournies. Les territoires ruraux manquent d'équipements structurants afin d'éviter des trajets de longue durée sur une grande partie des services présents que dans le pôle supérieur ou dans certains pôles intermédiaires.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

En conclusion, à travers ces questionnaires, les élus des Communautés de Communes mettent en lumière les grands enjeux de l'accessibilité des services sur le territoire lozérien. Ainsi des thématiques se dégagent et doivent alors être associées aux autres résultats de ce diagnostic afin d'avoir une vision de plusieurs acteurs du département. En revanche, ce travail auprès des territoires locaux amorcent une discussion sur de multiples thématiques dont celles du transport et de la mobilité, de la santé et de l'accès au numérique qui forment déjà des enjeux prioritaires pour l'accessibilité des services au public du département de la Lozère.

DES CONCERTATIONS SUR LE TERRITOIRE

En complément de ces questionnaires, une phase de concertation a eu lieu sur le territoire. Il a été important d'avoir cette rencontre avec les élus des Communautés de communes (ou directeurs généraux des services) pour affiner le diagnostic qui a été fait. Ces concertations ont eu lieu au début de l'été 2016 :

- Le 18 juillet 2016 à Florac
- Le 20 juillet 2016 à Aumont-Aubrac
- Le 21 juillet 2016 à Langogne

L'objectif était ainsi de valider le diagnostic et sa mise à jour avec s'il était nécessaire, la correction ou ajout de différents éléments. Ainsi, une présentation des enjeux autour des grands axes stratégiques a été réalisée. Globalement, les thématiques liées à la santé et à la mobilité sont considérées comme prioritaires. Cette rencontre avait aussi pour but d'avoir un travail préliminaire sur le plan d'actions de ce schéma. Une discussion sur les grandes thématiques a permis d'aborder les perspectives pour le territoire (local ou départemental).

Pour la question de la santé :

- Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles ont été évoquées lors de toutes les réunions comme étant des équipements qui permettaient de structurer le paysage médical du département. Des projets de santé sont en cours d'élaboration et pourront permettre d'équiper ces territoires. Une réflexion est en cours pour coordonner les actions des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. Le but aussi est d'agir pour recrutement de nouveaux professionnels de santé.

La question du transport a été évoquée comme une problématique importante du territoire. Ce point est transversal pour le schéma puisque le déplacement de la population est une composante très importante pour l'accès aux services :

- Une réponse présente au niveau local est le transport à la demande (TAD). Cette pratique a été soulevée dans chacune des réunions de concertation. Les fonctionnements sont hétérogènes et ce dispositif est piloté par les Communautés de communes par délégation du Département (transfert de cette compétence à la Région au 1^{er} janvier 2017). Cette hétérogénéité est aussi retrouvée dans ses résultats.
- Les transports ont été évoqués avec la question du covoiturage. Cette pratique se développe et des infrastructures sont nécessaires pour continuer à la développer.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Les services numériques ont été évoqués :

- Il y a une difficulté pour certaines personnes d'accéder aux informations et différentes démarches administratives sur internet ainsi un accompagnement est nécessaire pour cette population.
- Au niveau de l'infrastructure téléphonique, le réseau fixe subit des coupures qui laissent la population sans moyen de communication.

Au point de vue de l'organisation et la diffusion de l'offre de service :

- Le réseau de MSAP a été évoqué comme un point important dans le maillage du territoire. C'est un relais vital pour les communes. Il permet de rapprocher les services dans les zones les plus rurales.
- La mutualisation des services au niveau des collectivités locales a été évoquée. Cette pratique sera à pérenniser et à développer dans le cadre des nouvelles intercommunalités.
- Les services d'aide à domicile ont été évoqués comme un point à améliorer notamment sur le plan de la coordination entre les opérateurs ainsi que dans la couverture du territoire qui reste imparfaite.

Pour les équipements structurants, le sujet a été évoqué avec les points ci-dessus qui traitent des MSP ou encore de l'infrastructure téléphonique. En revanche, il est nécessaire de rajouter la thématique des structures sociales qui doivent être pérennisées. L'objectif est de consolider le réseau existant qui peut être considéré comme fragile sur certains territoires, avant d'entreprendre l'ajout d'une structure.

Les élus se sont exprimés lors de toutes les réunions sur la nécessité de garantir un socle de services afin de pérenniser la présence de populations et la possibilité d'en accueillir. La transmission des entreprises commerciales et artisanales ainsi que le maintien des services publics ont été exprimés comme des besoins importants pour les territoires les plus ruraux et notamment en Sud Lozère.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL **ANALYSE DE L'OFFRE**



L'ACCESSIBILITÉ EN LOZÈRE SUIVANT DES GAMMES DE SERVICES

Après avoir étudié les besoins de la population en termes de services par l'intermédiaire d'une étude sociologique, et de questionnaires aux Communautés de Communes, le diagnostic du schéma va également s'appuyer sur une étude de l'accessibilité de l'offre de services présents sur le territoire lozérien. Ce travail va s'orienter autour de nombreuses fiches reprenant une à une l'ensemble des champs de services choisis pour l'élaboration de ce schéma départemental. Ainsi, il sera question d'entreprendre une réflexion sur les services publics, les services à dimension sociale, liés au logement et à la vie quotidienne. La démarche qui sera abordée dans cet état des lieux sera ainsi de mettre en valeur chacun de ces services et ainsi faire ressortir les points négatifs mais aussi positifs dans la manière d'y accéder ou de pouvoir en bénéficier afin d'entreprendre une réflexion sur l'amélioration de leur accessibilité dans la suite de ce schéma.

Avant d'avoir cette réflexion pour chacun des services, une analyse globale de l'espace lozérien et de sa structuration avec les pôles de services est nécessaire. Trois gammes de services ont été définies par l'INSEE : de proximité, intermédiaire ou supérieure. Chacune de ces gammes référencent une liste de services. Ainsi, une commune est un pôle de proximité si elle propose au moins la moitié des services de cette gamme. Il en est de même pour les échelles suivantes, intermédiaire et supérieure. Par la même occasion, si un pôle est considéré comme intermédiaire, il est de fait de proximité.

Ces gammes recensent alors un ensemble d'équipements correspondant ainsi à un lieu d'achat ou à une consommation de service. Pour chacune d'entre elles un éventail d'équipements sont traités selon la Base Permanente des Équipements (BPE) de l'INSEE. En 2014, la BPE recense près de 99 types d'équipements qui se répartissent dans les différentes gammes de la façon suivante :

- **Gamme de proximité**, 30 équipements dits de première nécessité comme : banques, bureau de poste, réparation automobile, maçons, plâtrier, peintre, menuisier, épicerie, boulangerie, médecin omnipraticien, pharmacie, école maternelle et élémentaire...
- **Gamme intermédiaire**, 34 équipements un peu moins fréquents comme : police, centre de finance publique, école de conduite, supermarché, collège, diverses magasins, station service, orthophoniste, laboratoire d'analyse et de biologie médicale, gare...
- **Gamme supérieure**, 35 équipements plus rares comme : Pôle Emploi, hypermarché, lycée (général, technique ou professionnel), urgences, maternité, centre de santé, spécialistes de santé, cinéma, théâtre...

L'application des gammes de services de la BPE fait ressortir un pôle supérieur en Lozère avec la ville de Mende tandis que 4 pôles intermédiaires maillent le territoire lozérien avec Florac, Langogne, Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher. Ces 5 grands pôles structurent les grands bassins de vie de la Lozère. Ensuite, 30 pôles de proximité sont identifiés sur l'ensemble du département.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



Sources : Insee, RP2009 exploitation principale, BPE2011 ; Inra UMR1041 CESAER, Distancier Odomatrix, © IGN 2013

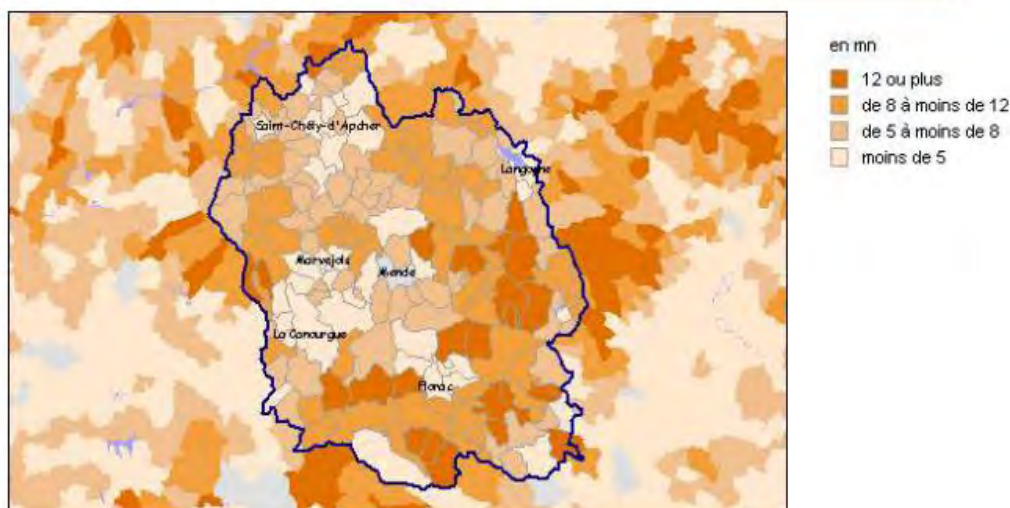
PÔLES D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES EN LOZÈRE EN 2011 (AUTEUR : INSEE)

Cette première étude des pôles de services sur le département permet ensuite de mettre en avant les temps de trajets moyens de chacune des communes pour se rendre aux différents pôles de services les plus proches. Si en Lozère le taux d'équipement et de service est satisfaisant (9,1 équipements pour 10 000 habitants) contre 8,6 pour l'espace rural de province, leur accessibilité n'est pas toujours facilitée notamment en termes de temps de trajet. En revanche, la Lozère est le département où la population est la plus éloignée des pôles.

Pour les pôles dits de proximité, le temps de trajet moyen pour un lozérien sur 5 est supérieur à 7 min contre 1 sur 20 dans le territoire « Massif »¹ et 1 sur 50 sur le territoire de l'ancienne région Languedoc Roussillon. Ainsi 20% de la population doit effectuer un trajet plus important pour se rendre aux services dits de première nécessité. Cela s'explique notamment par des communes isolées où le temps de trajet est relativement important dans le Sud et l'Est du département.

¹ Le territoire « Massif » est un territoire de référence utilisé dans l'étude de l'INSEE « La Lozère se revitalise » (Octobre 2013) comprenant les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Lot.

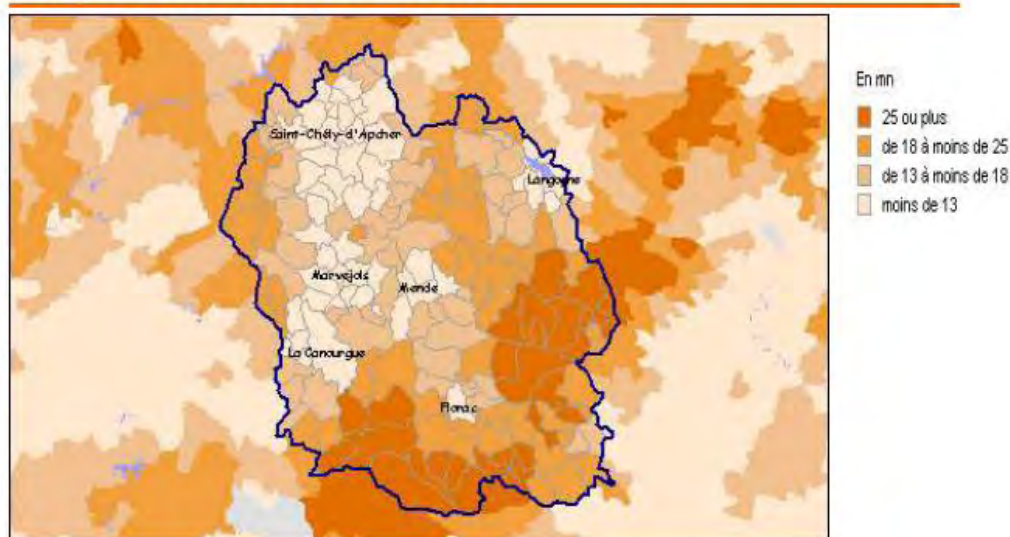
Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme de proximité



DURÉE MOYENNE D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS DE LA GAMME DE PROXIMITÉ (AUTEUR : INSEE)

Pour l'accès aux pôles de la gamme intermédiaire, la durée moyenne de trajet augmente fortement. Dans ce cas, le seuil retenu par l'INSEE est de 15 mn, et environ 30 % de la population est au-delà de ce seuil. Toujours supérieur au territoire « Massif » qui ne comprend que 9% de sa population dans ce cas-là. Les trajets les plus longs sont essentiellement au Sud et au Sud-Est du département dans le secteur du Mont Lozère et du Causse Méjean. La zone des Vallées Cévenoles est desservie par des pôles extérieurs au département, notamment Alès (30) et Saint Jean du Gard (30). À l'inverse, Langogne constitue un pôle intermédiaire qui couvre le besoin en service des territoires de Haute-Loire et d'Ardèche.

Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire

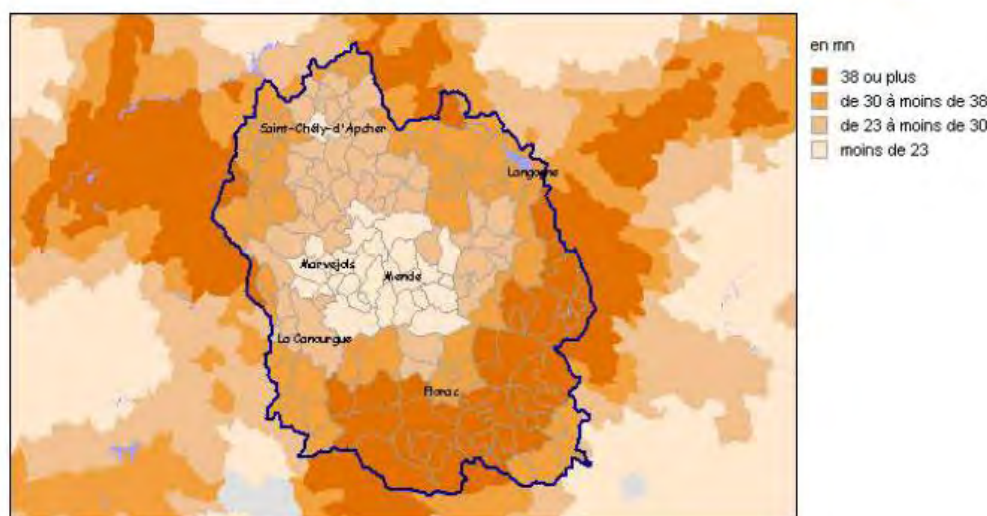


DURÉE MOYENNE D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS DE LA GAMME INTERMÉDIAIRE (AUTEUR : INSEE)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Dans le cas des pôles de la gamme supérieure, la problématique est assez accentuée par rapport à la gamme intermédiaire. Des zones du département restent assez éloignées du seul pôle supérieur qui est Mende. Par conséquent, les temps de trajet sont élevés, faisant de la Lozère un des territoires où ce temps d'accès est le plus important. Ainsi, près d'un tiers des résidents se situent à plus de 30 minutes en voiture d'un pôle supérieur. Cela reste très élevé face au territoire « Massif » où seulement un dixième de la population est affectée. De la même façon, des territoires sont attirés vers d'autres pôles en dehors du département comme dans le Gard, le Cantal ou l'Aveyron (Alès, Saint Flour, Millau).

Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme Supérieure



DURÉE MOYENNE D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS DE LA GAMME SUPÉRIEURE (AUTEUR : INSEE)

La mobilité des résidents reste un enjeu fort en termes d'accessibilité des services sur le territoire lozérien. Le transport individuel ou collectif est nécessaire pour la population afin d'avoir accès aux services de première nécessité ou de gammes intermédiaires et supérieures.

Cette première analyse de l'offre de services ne prend en compte qu'un regroupement de services suivant la BPE. La suite de cette partie va permettre de s'attarder plus précisément sur des champs de services plus spécifiques afin d'avoir une meilleure vision de l'accessibilité de ces derniers sur l'ensemble du territoire lozérien.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Suite à ce cadrage, une analyse de l'offre a été réalisée suivant des thèmes particuliers, articulés autour de 4 grandes thématiques :

- Analyse des services publics :
 - Accès aux services des administrations déconcentrées de l'État
 - Accès aux services des collectivités
 - Accès aux services d'incendie et de secours
 - Accès aux services de sécurité intérieure
 - Accès à l'enseignement
 - Accès aux structures de développement local et d'accompagnement
- Analyse des services médico-sociaux :
 - Accès aux dispositifs sociaux
 - Accès aux services de la petite enfance
 - Accès aux services pour la jeunesse
 - Accès aux services de l'insertion
 - Accès aux services de l'emploi
 - Accès aux services pour les personnes âgées
 - Accès aux services pour les personnes handicapées
 - Accès aux services sanitaires et médico-sociaux
- Analyse des services du logement :
 - Accès aux services d'information et de conseil sur l'habitat et le logement et les logements sociaux
 - Accès aux services d'information et de conseil dans le domaine de l'énergie
 - Accès aux services d'adduction en eau potable et d'assainissement
 - Accès aux services de gestion des déchets
- Analyse des services de la vie quotidienne :
 - Accès aux commerces
 - Accès aux pratiques et équipements sportifs
 - Accès à la culture et aux services culturels
 - Accès aux services rendus par des sites ou acteurs touristiques
 - Accès aux services de communication numériques et téléphoniques
 - Accès aux services des transports



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ANALYSE DE L'OFFRE

SERVICES PUBLICS

.....



ACCÈS AUX SERVICES DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES DE L'ÉTAT

ENJEU

Développer les téléprocédures et poursuivre la simplification des démarches tout en maintenant la délivrance d'un service de proximité.

ANALYSE DE L'OFFRE

UNE ORGANISATION REMANIÉE

Couvrant l'ensemble du champ des politiques publiques de l'État, les services déconcentrés présents en Lozère ont connu de profondes réorganisations au cours des dernières années :

- D'une part, cette réorganisation est en grande partie due à des transferts de compétences et de moyens aux collectivités territoriales, aboutissant *in fine* au maintien de certains effectifs sur le département sous un changement d'autorité.
- D'autre part, les réformes successives ont visé à décloisonner les différentes administrations ministérielles, ainsi qu'à créer, quand cela est possible, des guichets uniques. Par exemple, la mise en place de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), créée en Lozère le 1^{er} juillet 2011 suite à la fusion des services anciennement dirigés par le directeur des services fiscaux et le trésorier payeur général, améliore le service rendu aux usagers en instituant un interlocuteur fiscal unique pour tous les contribuables, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers. Elle permet de mieux répondre aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics en matière de conseil fiscal et financier.

En particulier, la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) a simplifié le paysage institutionnel de l'administration déconcentrée tout en concentrant l'expertise technique de l'État. Elle s'est concrétisée en Lozère par la création :

- De deux directions départementales interministérielles (Direction Départementale des Territoires – DDT – et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSPP), dotées de périmètres pertinents et placées sous l'autorité du préfet.
- D'unités territoriales de directions régionales dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT DREAL), du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE), ou encore de la Culture (Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine – UTAP, UT DRAC). S'y ajoutent la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), ainsi que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) sous l'autorité du Rectorat. Cette administration de mission, plus lisible et concentrée, est ainsi en lien étroit avec l'échelon régional.
- S'y ajoutent les moyens humains et matériels déployés en Lozère par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIR MC), avec un effectif de 123 ETPT, agents équipés notamment de 25 engins de service hivernal (ESH).
- Les services intervenant dans le champ de la sécurité (groupement de gendarmerie nationale, service départemental d'incendie et de secours, Direction Départementale de la Sécurité Publique) et de la défense (délégation militaire départementale et Office National des Anciens Combattants) complètent ce panorama lozérien.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

UNE PRÉSENCE DE PROXIMITÉ DANS CERTAINS DOMAINES

Si la plupart des administrations de l'État présentes en Lozère se trouvent à Mende, une présence en dehors de la ville chef-lieu perdure pour certaines d'entre elles afin de maintenir un contact de proximité avec les usagers et les collectivités territoriales :

- Le sous-préfet de Florac conduit une action de proximité en assurant l'animation des services déconcentrés de l'État dans son arrondissement. Aussi, outre les compétences générales sur l'arrondissement de Florac (notamment le conseil aux élus), la sous-préfecture s'est vue octroyer des compétences départementales : création ou modification d'associations, organisation de manifestations sportives, organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifices, classement et sécurité des campings, ou encore Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI), le tourisme.
- La création des pôles territoriaux de la DDT à Mende (Pôle Centre), Marvejols (Pôle Ouest) et Florac (Pôle Sud), participent d'une logique de guichet unique de proximité permettant de recueillir les besoins des élus qui souhaitent être accompagnés pour favoriser l'émergence et la concrétisation de leurs projets d'aménagement et de développement (cf. Carte des pôles territoriaux de la DDT). Ces pôles territoriaux, qui apportent leur appui aux collectivités dans les domaines de l'aménagement et des risques, de l'accessibilité et du bâtiment ou encore de l'eau et de la nature, proposent de nouvelles missions de conseil aux collectivités et assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes éligibles.
- Suite à la fermeture des Trésoreries mixtes du Bleyrard, de Meyrueis et de Villefort effective depuis le début de l'année 2016 (avec maintien d'une présence temporaire d'un agent des finances publiques en période de déclaration des revenus et de règlement des impôts) la DDFIP compte, au 1^{er} janvier 2016, 7 centres des finances publics (trésoreries et, pour les cinq bourgs-centres des bassins de vie, services des impôts des particuliers, des professionnels, et de gestion cadastrale) : La Canourgue, Le Collet-de-Dèze, Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély d'Apcher (cf. Carte des centres des finances publics de Lozère). Si une évolution du maillage territorial est à l'étude, celle-ci se fera en parallèle du développement de modes alternatifs de traitement des démarches des usagers (développement des téléprocédures et de l'accueil téléphonique en particulier).
- Enfin, le maillage territorial de la DSDEN ainsi que celui des forces de sécurité et des services de secours font l'objet de fiches particulières.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



CARTE DES PÔLES TERRITORIAUX DE LA DDT 48 (AUTEUR : DDT 48)

UN DÉVELOPPEMENT DES SERVICES NUMÉRIQUES

Par ailleurs, les réformes successives (RGPP, RÉATE, MAP) ont permis l'accélération de la transition numérique dans les services déconcentrés de l'État :

- Le site internet départemental de l'État (<http://www.lozere.gouv.fr>) a subi plusieurs refontes et améliorations permettant d'effectuer un nombre plus important de démarches administratives en ligne et d'informer les usagers sur les procédures à suivre. Sur [lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), l'utilisateur peut ainsi obtenir l'imprimé type nécessaire à sa démarche et connaître les pièces à fournir pour une démarche relevant de la délivrance des titres. En se rendant sur service-public.fr, il peut aussi demander un certificat de situation (certificat de non-gage) ou effectuer son changement d'adresse sur un certificat d'immatriculation (carte grise). Ces services en ligne (de l'État et de la préfecture) permettent aux usagers d'accomplir à distance un panel de démarches administratives pour éviter les déplacements aux guichets à Mende.
- L'accessibilité aux services des administrations déconcentrées passe aussi par une mise à jour régulière de l'information fournie aux usagers, que ce soit sur le site internet ou par le biais des réseaux sociaux (Twitter et Facebook). Cette alimentation fréquente permet non seulement de garantir la validité des formalités administratives mises à disposition, mais également de relayer l'actualité des services de l'État et de diffuser plus efficacement des messages d'alerte à la population en cas de crise sanitaire ou météorologique.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Enfin, par l'ouverture d'un espace OPEN-DATA, la préfecture et les services de l'État ont également souhaité s'inscrire dans le mouvement actuel d'ouverture et de partage des données publiques (www.lozere.gouv.fr/publications/donnees-publiques).

En particulier, selon les principes définis dans ses orientations stratégiques, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaite devenir une administration numérique de référence. Elle poursuit activement la mise en œuvre d'une politique d'accessibilité consistant à simplifier les démarches de l'usager (particulier, professionnel ou collectivité locale) en lui évitant au maximum les déplacements :

- La DGFIP incite l'usager à utiliser autant que possible la messagerie électronique et les différents portails internet (impots.gouv ou cadastre.gouv notamment), en travaillant d'ailleurs à une fusion de ces différents portails qui permettent d'effectuer des démarches en ligne (télédéclarer, télépayer, modifier des échéanciers de paiement, déposer une réclamation, éditer des duplicata...). En Lozère, cette démarche semble enclenchée, si l'on examine notamment le nombre de connexions au site impots.gouv effectuées au travers du portail de la Préfecture : au cours du second semestre 2015, le site a ainsi recueilli une moyenne de 4 300 connexions par mois, avec notamment un pic à près de 9 500 connexions en septembre).
- Pour les usagers qui ne souhaiteraient pas, ou ne pourraient pas utiliser les moyens numériques, la DGFIP recherche une amélioration de l'accueil téléphonique, par le service local, mais surtout en mettant en place de véritables centres professionnalisés de services téléphoniques permettant un traitement direct en ligne de la demande des usagers et en ne limitant pas ce traitement à la simple fourniture d'informations (deux expérimentations de ce type sont en cours, mais ne concernent pas le département de la Lozère).

« SILENCE VAUT ACCEPTATION »

Enfin, la mise en œuvre depuis le 12 novembre 2014 du principe « silence vaut acceptation », qui touche à des degrés divers tous les ministères représentés en Lozère, vise à faciliter les démarches administratives des entreprises et des particuliers :

- Cette mesure issue du « choc de simplification » vient se substituer à l'ancien principe du silence valant refus, consacré en droit français en 1864 afin de garantir un droit au recours aux administrés. Pas moins de 1 200 procédures, allant de la modification de l'état civil à l'inscription à l'université, sont concernées, et seront prochainement listées sur un site internet. Les 42 décrets parus le 1^{er} novembre au *Journal officiel* viennent préciser les exceptions à l'application de ce principe (protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle et la sauvegarde de l'ordre public, modification du délai du fait de l'urgence ou complexité de la procédure, etc.).
- Le 12 novembre 2015, c'était au tour des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif d'être concernés par ce principe.
- Enfin, la mise en œuvre depuis le 7 novembre 2015 de la saisine de l'administration par voie électronique (SVE) qui permet à tout professionnel et particulier de saisir pour une demande, une déclaration une information, l'État et ses établissements publics par voie électronique sans que ces derniers ne puissent exiger de répéter la demande sous une autre forme. Cette mesure s'étendra aux collectivités territoriales le 7 novembre 2016.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public



CARTE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE LA DDFIP 48 (AUTEUR : DDFIP)

REPENSER LES MODALITÉS D'ACCUEIL AU GUICHET POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DES USAGERS DANS DE MEILLEURES CONDITIONS :

L'objectif est de poursuivre le développement des téléprocédures et la dématérialisation des démarches administratives, sans pour autant rompre tout contact humain, et notamment l'accueil des usagers lorsque celui-ci s'avère nécessaire :

- Depuis 2015, les procédures de délivrance des titres (permis de conduire, certificat d'immatriculation, passeport et carte nationale d'identité...) se sont progressivement dématérialisées avec comme objectif de parvenir à une dématérialisation complète à échéance fin 2017. Cette orientation répond à une volonté d'harmonisation des procédures à l'échelon national et d'une amélioration de la qualité de services aux usagers (simplicité, accessibilité, rapidité). Des plates-formes relevant du ministère de l'intérieur seront créées à l'échelle régionale pour traiter les demandes et concerneront l'ensemble des titres à l'instar des plates-formes « Passeport » et « naturalisation ». Un accompagnement du public sera mis en place soit auprès des plates-formes, des mairies volontaires ou des maisons de services au public dont les animateurs seront formés à ces nouvelles procédures.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Aussi, la démarche de valorisation de la qualité de l'accueil et du service rendus à l'utilisateur, dans laquelle s'est engagée la préfecture de la Lozère et certifiée du label « Qualipref 2 », s'est conclue notamment par la constitution d'un comité local d'utilisateurs, la réalisation de plusieurs enquêtes de satisfaction et d'un audit de suivi annuel, ou encore la mise en place d'une procédure de suivi des réclamations.
- De la même manière, une réflexion est conduite par les services de la DDFIP pour parvenir à une harmonisation des horaires d'ouverture des centres des finances publiques du département en fonction de leur taille, tout en maintenant une ouverture quotidienne d'au moins une demi-journée.
- Enfin, une réflexion plus globale reste à conduire pour optimiser les conditions d'accueil du public sur Florac, en liaison avec l'ensemble des services de l'État présents sur l'arrondissement.

Toutefois, si l'accueil physique au sein des centres de finances publiques est amené à perdurer en Lozère, celui-ci doit devenir exceptionnel, permettant de limiter *in fine* les déplacements des usagers :

- D'une part, l'accueil téléphonique doit jouer pleinement son rôle en mettant tout en œuvre pour répondre directement au besoin de l'utilisateur. D'autre part, les déplacements des usagers pour effectuer leurs règlements, soit en numéraire (désormais limités à 300 €), soit par le dépôt (très fréquent encore) d'un chèque au guichet, doivent être limités par le recours plus systématique aux paiements en ligne. Enfin, en utilisant les nouvelles possibilités offertes en matière de virements (SEPA), une politique incitative de mise en place du prélèvement pour le règlement des recettes non fiscales des collectivités locales sera déployée, de même que pour l'utilisation du TIP (Titre Interbancaire de Paiement) ou du TIPI (règlement du TIP par Internet).
- En outre, l'accueil physique et le recours aux téléprocédures ne sont pas incompatibles : la DDFIP a par exemple installé dans certains de ses centres des ordinateurs en libre-accès pour permettre aux entreprises ne disposant pas du matériel nécessaire de se connecter aux services en ligne et de remplir ainsi leurs obligations de déclaration et de paiement.

L'OFFRE DE SERVICES PROPOSÉE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT AU SEIN DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Dans un nombre croissant de situations, les usagers peuvent s'adresser à l'une des maisons de services au public – MSAP, où un animateur pourra les accompagner et les conseiller dans leurs démarches administratives sur papier ou en ligne. Cet accompagnement concerne des domaines aussi variés que le sport et la vie associative (greffe des associations, autorisations et déclarations des épreuves de manifestations sportives, information sur les métiers du sport), la sécurité alimentaire et la protection animale, l'emploi (informations sur les services à la personne et les dispositifs en faveur de l'emploi), les démarches administratives et citoyennes (informations sur les professions et activités réglementées, sur la délivrance des titres ou la diffusion de supports de communication des campagnes nationales et locales), ou encore l'accompagnement relatif aux aides, subventions et déclarations agricoles (accès notamment au guichet télé-PAC, site internet accessible toute l'année et qui propose un ensemble de services facilitant la télédéclaration des demandes d'aides).

DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PORTEURS DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

En Lozère, l'État se mobilise aux côtés des collectivités et des porteurs privés pour favoriser l'émergence et la concrétisation des projets, en apportant notamment un soutien et une expertise techniques, qui font souvent défaut aux petites structures :

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- En particulier, les projets complexes et/ou innovants, qui représentent un enjeu fort pour le territoire, bénéficient de l'appui du « pôle projets » de la DDT, mis en place en 2014. Sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement et en lien avec les pôles territoriaux de la DDT, cette instance réunit et articule les compétences des différents services de l'État concernés. Dans une logique de simplification administrative, son objectif est non seulement d'aplanir la complexité des procédures inhérentes aux projets d'aménagement (installations classées, urbanisme, loi sur l'eau, incidences Natura 2000, etc.) et d'implantations d'activités économiques, mais également d'apporter un conseil stratégique en amont tenant compte du contexte local et des particularités du projet.
- L'institution de ce « pôle projets » va dans le sens de la désignation de « sous-préfets facilitateurs de projets » souhaitée par le Premier ministre dans le but de réduire la complexité administrative que ressentent les entreprises au moment de leur création et de soutenir leur développement. Dans chaque arrondissement, les sous-préfets auront ainsi une mission de médiation afin d'assurer la coordination inter-services pour faciliter l'émergence des projets d'investissement des entrepreneurs.

La nouvelle carte des régions a conduit les services régionaux à réviser leurs périmètres d'intervention qui peuvent influencer sur les modalités d'offre de services de l'administration départementale.

ACCÈS AUX SERVICES DES COLLECTIVITÉS

ENJEU

Renforcer la mutualisation et les partenariats entre collectivités en s'appuyant notamment sur le développement d'ingénierie dans les EPCI et le développement de e-services

ANALYSE DE L'OFFRE

Les services des collectivités se répartissent en deux grands secteurs d'activités : les services administratifs permettant la gestion et la mise en œuvre des projets et les services techniques permettant des interventions en régie pour la mise en œuvre d'opérations de travaux.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs des communes connaissent une grande diversité en fonction de la taille de la commune tant sur leur organisation que sur les services rendus :

- Au niveau de la taille et de l'organisation des équipes, les services administratifs municipaux peuvent varier d'une seule secrétaire de mairie qui doit être très polyvalente, parfois présente à temps partiel et travaillant pour plusieurs communes, à des services structurés sur les grandes villes du département.
- De cette organisation découle des horaires d'ouverture au public des mairies hétérogènes allant d'une demi-journée (voire une partie de demi-journée) par semaine ou tous les 15 jours à une ouverture toute la journée du lundi au vendredi.
- Les compétences des équipes sont relativement centrées sur la gestion des services communaux, en particulier sur la gestion budgétaire et comptable de la collectivité ainsi que les réponses aux sollicitations des administrés. Les missions de montage et de suivis de projets sont souvent assurées par les élus eux-mêmes faute de compétences en interne et de moyens mis sur ces fonctions.
- La modalité principale d'accès aux services administratifs se fait par un accueil physique au guichet de la mairie, et également pour certaines fonctions d'informations à distance par téléphone ou courrier
- Peu de communes disposent de sites internet régulièrement actualisés et/ou proposant des e-services, mais les réponses par voie électronique se développent.

Les services administratifs des communautés de communes couvrant le département sont un peu moins hétérogènes que ceux des communes du fait de leur nombre plus restreint, mais différent en fonction des champs des compétences retenus :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par le Préfet de la Lozère en mars 2016 réduisant ainsi les intercommunalités à 10 au lieu des 24 originelles. Ce regroupement respecte ainsi les objectifs de la loi NOTRe et notamment le seuil minimum de population à 5000 habitants. De plus cette loi transmet des compétences majeures aux communes

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Pour les communautés de communes ayant un minimum de compétences ou les syndicats intercommunaux aux compétences très spécifiques, le service se réduit souvent à un simple secrétariat, parfois mutualisé avec celui d'une commune. Pour les intercommunalités ayant pris des compétences plus spécifiques ou les grandes collectivités, les équipes sont plus larges et peuvent être composées d'un DGS, de personnel sur le suivi financier, de chargés de missions thématiques...
- Les horaires d'ouverture sont plus importants que les communes, la plupart du temps deux demi-journées tous les jours de la semaine du fait de la taille des structures permettant l'emploi d'une personne à temps complet au minimum et des types de missions nécessitant moins de présence en relation directe avec le public (même si ces dernières tendent à se développer comme avec le SPANC par exemple).
- Il est à noter que certaines communautés de communes ont mutualisé l'ensemble des services administratifs communaux comme sur le territoire de la Vallée de la Jonte ou du Goulet Mont-Lozère, et que les Maisons de Services au Public (MSAP) sont portées localement par les communautés de communes.
- Les compétences des équipes sont relativement centrées sur la gestion des services intercommunaux, en particulier sur la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Les moyens pour assurer les missions de montage et de suivi de projets sont plus importants qu'à l'échelon communal avec la présence d'agents de développement ou de directeurs généraux des services ayant les capacités de gérer les projets de développement dans certaines communautés de communes.
- La modalité principale d'accès aux services administratifs se fait par un accueil physique, et également pour certaines fonctions d'informations à distance par téléphone ou courrier
- Peu de communautés de communes disposent de sites internet régulièrement actualisés et/ou proposant des e-services, mais les réponses par voie électronique se développent.

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public



CARTE DES 24 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public



Département de la Lozère
DATE - ATIGE

SDCI 48
10 EPCI

lozere.fr



CARTE DES 10 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Les services administratifs du Département se répartissent pour la plupart dans la ville de Mende sur de multiples sites sauf pour la compétence médico-sociale et collèges qui sont présents sur l'ensemble du territoire Lozérien, avec un développement des services internet pour une meilleure accessibilité :

- Les services départementaux sont structurés en 4 pôles (social, solidarité territoriale, infrastructures départementales et ressources internes) sous-divisés en directions thématiques. Le Département s'est adapté avec une réorganisation de ses services afin de répondre aux enjeux de la réforme territoriale et ainsi être efficace sur ses différences compétences. Cette nouvelle organisation de l'organigramme départemental permet notamment d'avoir un accompagnement plus fort et au plus proche des collectivités territoriales. Par exemple, la mission Europe du Département entre dans cette catégorie par l'information et l'appui technique qu'elle peut apporter sur les différents financements et règlements européens auprès des structures du territoire, notamment les associations territoriales, qui sont elles-mêmes des relais pour les différents porteurs de projets.
- Concernant l'accueil de nouvelles populations, le Réseau Accueil – Lozère Nouvelle Vie a été mis en place et est animé par le Département :



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Ce réseau regroupe le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'agriculture, SAFER LR, Relance, Lozère Développement, la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, le Comité Départemental du Tourisme et les 3 pays.
- Ce réseau permet une dynamique collective d'accompagnement des porteurs de projets avec la mise en place d'outils communs permettant de coordonner l'itinéraire d'accompagnement de prospect qui remontent par les contacts de sites internet, notamment le site Lozère Nouvelle Vie.
- Pour certains services, les équipes sont localisées au plus proche du territoire comme pour les Centres Médico Sociaux répartis sur 5 territoires infra-départementaux (Cf. fiche services sociaux), ou les 13 collèges publics répartis sur l'ensemble du département. Les équipes sont amenées à se déplacer pour rencontrer les collectivités locales, les associations et les usagers sur le territoire.
- Les modalités de contacts sont diverses et dépendent du type de service sollicité. Il peut aller d'un accueil physique avec ou sans rendez-vous dans les centres médico-sociaux à un accueil sur rendez-vous ou téléphonique plus généralement.
- Le site internet de la collectivité propose des informations complètes dans le site portail principal lozere.fr et renvoie vers d'autres sites spécifiques pour des thématiques particulières (SCINPAT, culture...). De nombreux e-services ont été développés comme l'inscription aux transports scolaires, l'information routière, le paiement en ligne, le portail cartographique scinpat...



CARTE DES IMPLANTATIONS TERRITORIALES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE SOCIAL (CMS) (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

La présence de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans les territoires a été organisée avec la mise en place en 2005 d'une « maison de la Région », point de contact de proximité et par la présence d'agents régionaux dans les lycées :

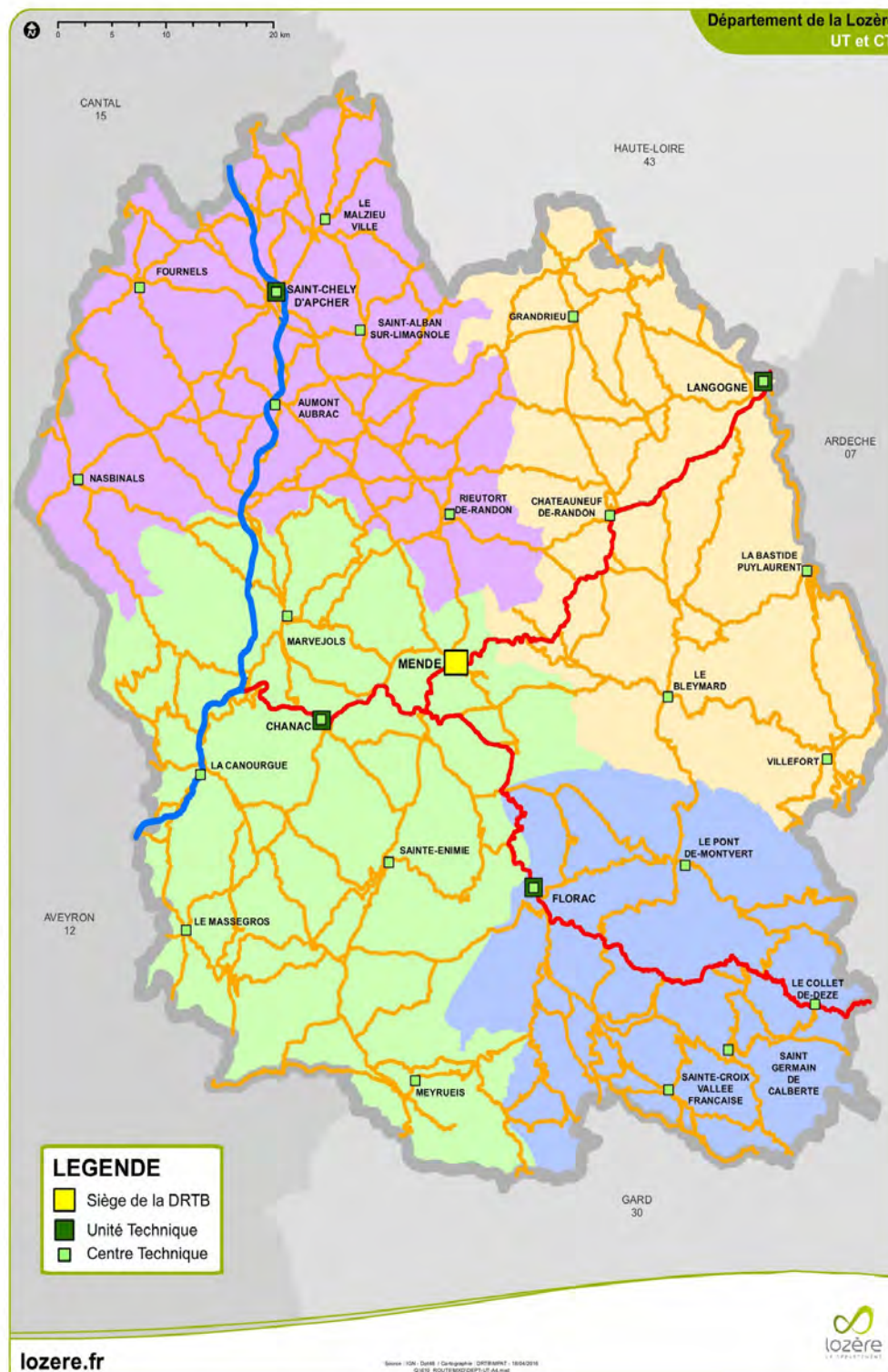
- En 2005 a été ouvert la maison de la Région à Mende, présence de proximité ayant pour objectif de mettre à disposition de la population l'ensemble des services et des compétences de la collectivité par un centre de ressource, un lieu de création de lien social (expositions, rencontres, débats) et un point de rencontre et de contact avec les élus régionaux. De plus, la maison de la Région mendoise organise aussi des temps de rencontres et de promotion autour d'une formation locale. Ces journées permettent de mettre en avant l'offre locale de formation en réponse aux besoins des métiers du territoire. La présence de la Maison de la Région à Mende est confirmée. Son champ d'intervention devrait s'étendre pour territorialiser l'action des services régionaux.
- De par sa compétence sur les lycées, des agents administratifs régionaux sont également présents dans les 5 lycées publics du département.
- Les modalités de contacts peuvent donc se faire directement avec un accueil physique à la maison de la Région ou par contact téléphonique auprès des services de Montpellier et Toulouse
- La Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranées s'est doté d'un nouveau site internet (<http://www.laregion.fr>) suite à la fusion des deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ce site unique se développe encore afin de devenir la vitrine régionale pour l'apport d'information de la collectivité territoriale.

LES SERVICES TECHNIQUES

Les services techniques des collectivités sont calibrés pour répondre aux compétences de chaque strate en fonction des besoins et des possibilités financières :

- Les communes ont des équipes de taille hétérogènes en fonction de la population de la commune, avec des agents souvent polyvalents. Les missions sont concentrées sur la gestion du patrimoine communal, autant immobilier que la voirie et souvent les réseaux d'eau et d'assainissement. Le suivi des agents est essentiellement assuré dans les petites communes directement par les élus.
- Les équipes des intercommunalités sont également de tailles hétérogènes, mais plus en fonction des compétences transférées depuis les communes. Selon ces compétences transférées, les agents peuvent avoir un profil plus spécialisé sur une thématique (leur intervention basée sur un périmètre plus large permet d'avoir des agents spécialisés à temps complet comme sur les compétences de l'eau, de l'assainissement...).
- Le Département compte des équipes techniques de plusieurs directions qui interviennent notamment sur ses compétences obligatoires des routes et des collèges pour des interventions en régie directe ou pour le suivi de prestataires extérieurs. Les équipes sont réparties territorialement au travers de 4 unités techniques (UT) complétées de 24 centres techniques (CT) qui dépendent de ces UT. Les personnels administratifs et techniques des collèges sont présents directement dans les établissements et complétés par une équipe mobile d'intervention. Cela réunit près d'une centaine d'agents départementaux autour des postes en restauration, maintenance, entretien...
- Le personnel technique de la Région concerne uniquement les lycées où ils sont affectés.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



*CARTE DES IMPLANTATIONS TERRITORIALES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DE LA ROUTE (UT ET CT)
(AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)*

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

UNE MUTUALISATION À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

En cohérence avec la réforme de l'évolution des compétences et des périmètres des intercommunalités, les collectivités doivent se saisir de cette opportunité pour réfléchir et mettre en œuvre des organisations de leur service. Cela doit répondre au double enjeu d'un environnement nécessitant une technicité de plus en plus pointue et de maintenir le meilleur accès possible au service par rapport à l'échelon communal :

- Une mutualisation des services plus poussée à l'échelon du bloc communal peut permettre d'organiser les services en spécialisant un certain nombre d'agents et en garantissant un accès aux services à hauteur des besoins (maintien des ouvertures au public des mairies).
- Cette organisation et sa mise en œuvre peuvent s'appuyer sur les schémas de mutualisation, mais doit être accompagnée, notamment pour partager les exemples de mutualisations réussis dans le département avec des élus (accompagnement au changement). Les exemples intéressants à suivre sont notamment les secteurs de la Vallée de la Jonte (premier service administratif mutualisé au niveau du bloc communal de Lozère) et du Goulet Mont Lozère (ensemble des services mutualisés). Aujourd'hui, les services des Communautés de Communes vont connaître un ensemble de fusion pour une réorganisation territoriale qui pourra mettre à jour les différentes mutualisations et intégrations des services sur un nouveau projet de territoire. Tous les schémas mis en place devront être modifiés en fonction des nouveaux territoires et compétences des intercommunalités.
- Pour certaines missions et compétences, l'organisation à une échelle plus vaste peut se mettre en place comme cela a pu être le cas par des conventions entre communautés de communes pour la mise en œuvre de plan de prévention des déchets ou dans un cadre plus formel comme les Pays / PETR / Associations territoriales par exemple sur la gestion d'une partie des fonds européens permettant d'avoir un accompagnement de proximité sur les accès à ces fonds (cf. fiche structures de développement local).

Au-delà d'une spécialisation rendue possible par des mutualisations, l'élargissement des périmètres des intercommunalités peut être une opportunité pour renforcer leur ingénierie, notamment sur les compétences de gestion des projets et de développement afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace et rapide au service des élus et de la collectivité :

- Afin d'apporter des compétences techniques d'ingénierie qui ne peuvent pas être supportées par les seules intercommunalités, les agences et services départementaux (Direction de l'Ingénierie Départementale – Mission ingénierie de projet, Mission Europe, SATESE, SATEP – Lozère Ingénierie, Lozère Aménagement, Lozère Développement, Lozère Énergie, Lozère Tourisme, CAUE...) doivent rester présents pour apporter l'ingénierie technique de soutien nécessaire pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

ACCÈS AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ENJEU

Pérenniser un modèle fondé sur le volontariat en optimisant la gestion des moyens humains et matériels.

ANALYSE DE L'OFFRE

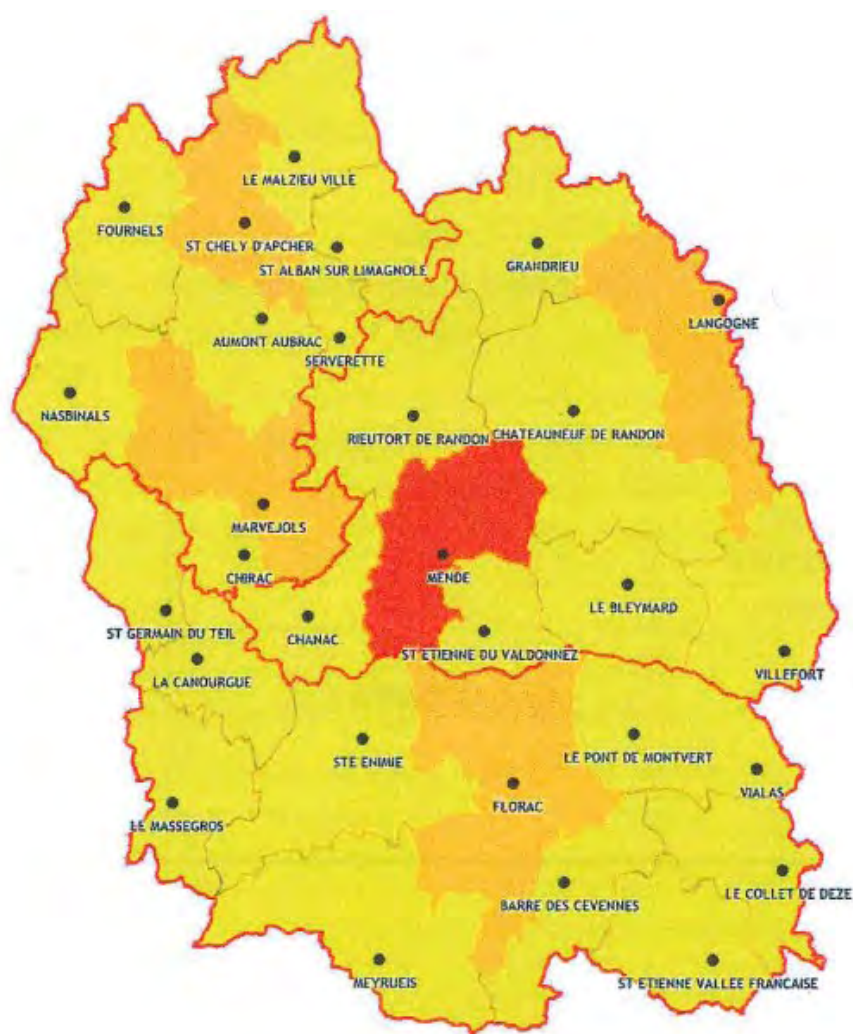
Le Corps Départemental du SDIS fait face quotidiennement à des sollicitations opérationnelles qui sont les reflets des besoins nombreux et variés de la population en matière de secours :

- Au cours des dix dernières années, la typologie des interventions et les méthodologies opérationnelles ont sensiblement évolué : augmentation du secours à personnes (SAP) avec accentuation de la dimension sociale, évolution de la prise en compte des risques pour incendie en milieu clos et semi-clos, demandes croissantes de conseils, d'études et de visites en matière de prévention contre les risques d'incendie tant pour les établissements recevant du public, que pour les particuliers et les entreprises.
- Aussi, les attentes des usagers vis-à-vis des services de secours se sont accentuées et s'apparentent de plus en plus à des exigences.
- Si la grande majorité des interventions est réalisée dans des délais raisonnables et avec des moyens adaptés, la topographie du département, l'éloignement des structures hospitalières d'accueil, ou encore l'isolement vis-à-vis des colonnes de renfort, en particulier en cas d'inondation ou de feu de forêt (délais atteignant 6 à 10 heures) rendent nécessaires des ajustements.

Disposer des personnels compétents et des matériels adaptés au moment où la demande de secours parvient aux sapeurs-pompiers et leur permettre d'intervenir dans des délais raisonnables, avec efficacité, demeurent les principales finalités du système complexe qu'est le SDIS :

- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) compte une Etat-Major composé de neuf services (systèmes d'informations et de communication, techniques, formation, ressources humaines, finances, marchés publics et contentieux, service de santé et de secours médical, prévention, prévision et opérations) et du Centre National de Formation GRIMP. Elle est répartie sur 2 communes et 4 sites : Mende (3 sites différents) et Florac.
- Le département est découpé en trois compagnies (Est, Ouest et Sud) chacun support de deux secteurs (Mende / Langogne, Saint-Chély / Marvejols, La Canourgue / Florac).
- Par ailleurs, la Lozère accueille à Florac le Centre National de Formation de Groupement de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux (CNF-GRIMP), qui assure les formations d'adaptation à l'emploi et de maintien des acquis pour les cadres de la spécialité, et organise des prestations particulières pour des organismes privés ou publics. En outre, il constitue également le centre de rattachement du GRIMP 48.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



CARTE DES CIS DU DÉPARTEMENT (AUTEUR : SDIS LOZÈRE)

Le maillage départemental réalisé pour la couverture des risques compte 28 secteurs d'intervention (cf. Carte A. Les 28 secteurs d'intervention et l'implantation des 29 CIS) :

- Chaque secteur compte l'implantation d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) dit de « premier appel » (un seul secteur compte deux CIS, au Pont-de-Montvert et à Vialas), qui assure la défense de 2 à 11 communes.
- Seul le CIS de Mende est classé en 1^{ère} catégorie, mobilisant 11 effectifs à la garde. Les centres de Florac, Langogne, Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher sont classés en 2^e catégorie (8 effectifs à la garde), et les 24 autres CIS sont classés en 3^e catégorie (4 effectifs à la garde).
- La superficie moyenne couverte par chaque CIS de Lozère est de 178 kilomètres carrés (176 en moyenne dans les départements comparables : Cantal, Gers, Lot, Hautes-Alpes, Creuse, etc.). 18 des 29 CIS défendent une population inférieure à 2 000 habitants. De fait, le nombre moyen d'interventions par CIS, 162 en Lozère, est nettement inférieur à celui des autres départements (287).

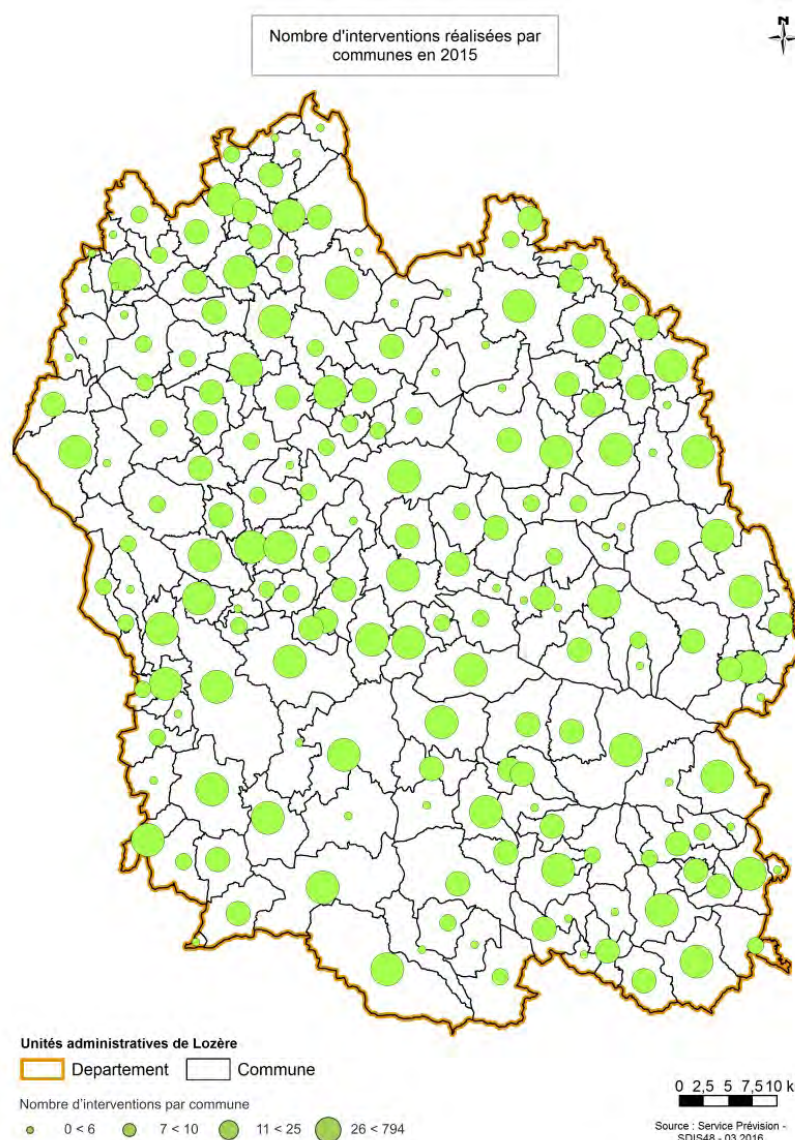
Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Si le nombre et le maillage actuel des centres n'appellent pas d'évolutions majeures, une mise en adéquation de la classification des centres avec les capacités et moyens dont ils disposent réellement apparaît souhaitable :

- Chaque centre est aujourd'hui éloigné au minimum à 8 minutes d'un autre centre et au maximum à 30 minutes. Les infrastructures sont neuves ou récentes et les derniers travaux de reconstruction sont lancés : tous les CIS ont fait l'objet d'une amélioration, d'un agrandissement ou d'une reconstruction totale au cours des 15 dernières années.
- En revanche, la définition des catégories de centre devrait être revue pour intégrer de nouveaux critères prenant en compte les risques à défendre, la population couverte, l'éloignement vis-à-vis des structures de soins, sans oublier les capacités humaines de chacun. En effet, certains centres classés en 3^e catégorie ont les ressources en personnels pour être reclassés en 2^e (La Canourgue, le Collet-de-Dèze ou Villefort) ; *a contrario*, les effectifs d'autres centres ne permettent pas aujourd'hui de garantir un départ (Barre-des-Cèvennes, Vialas, Le Massegros). Dès lors, le reclassement de ces centres dans une catégorie inférieure (entraînant une diminution du nombre des sapeurs-pompiers à la garde et des départs pouvant être réalisés simultanément) permettrait de soulager les effectifs (augmentation du nombre d'équipes et donc diminution du nombre d'astreintes).



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR COMMUNE EN 2015 (AUTEUR : SDIS LOZÈRE)

Avec une augmentation de 23,5 % depuis 2003, le nombre d'interventions apparaît supérieur à la moyenne nationale lorsqu'il est rapporté à la population du département (602 interventions pour 10 000 habitants, contre 581 en moyenne en France) :

- En termes de répartition géographique, 50 % des sorties sont réalisées par les 5 principaux CIS, à savoir Mende, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Florac et Langogne (cf. Carte B. Nombre d'interventions par commune en 2013). Inversement, 77 communes sur 185 que compte la Lozère recensent moins d'une intervention par trimestre.
- Une intervention dure en moyenne deux heures (1h40 pour les SAP, mais 3h pour les incendies). Le temps d'intervention a tendance à légèrement augmenter ce qui induit des difficultés sérieuses si des mesures ne sont pas prises. Les deux tiers des opérations ont lieu de jour (8h-20h) contre un tiers la nuit.
- Enfin, l'activité opérationnelle du département suit les rythmes de la population, avec notamment une augmentation de l'activité pour les périodes de vacances. En particulier, 40 % des centres du département concentrent entre 30 et 50 % de leurs

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

interventions lors de la période estivale ; le développement du recours à des sapeurs-pompiers saisonniers répond en partie à cette problématique. Par ailleurs, l'activité du département est très fluctuante d'une année sur l'autre : une année de sécheresse verra les mois d'hiver et d'été en forte hausse ; les années pluvieuses entraîneront un accroissement des interventions au cours des mois d'automne.



Parmi les risques dits « courants », caractérisés par une occurrence élevée et une gravité relativement faible, la typologie des interventions est semblable à celle observée à l'échelle nationale :

- La majorité des sorties concerne le secours à personnes (SAP), avec 78 % de l'activité (plus de 4 295 interventions par an, dont 58 % pour des malaises et d'intoxications et 39 % pour des cas des blessures et accidents).
- Mobilisant un nombre important de moyens humains et matériels, la lutte contre les incendies représente environ 495 interventions chaque année (11 % de l'activité) en volume, mais jusqu'à 50 % en équivalent homme/heure les années de pics opérationnels (feux de forêts / inondations / neige). En particulier, les feux d'espaces naturels sont concentrés sur une large moitié sud du département (cf. Carte C. Répartition des interventions pour feux d'espaces naturels).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public

- Par ailleurs, les opérations de secours aux accidentés de la route, stables au cours des dernières années, représentent 10 % de l'activité.
- S'y ajoutent les opérations diverses dans le cadre de la protection des personnes, des biens et de l'environnement et qui regroupent les différentes prestations de services, la gestion des inondations ou encore le sauvetage d'animaux ou la destruction d'insectes.

En termes de moyens, la Lozère est le seul département de France où les secours sont exclusivement réalisés par des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :

- Le corps départemental de la Lozère compte près de 714 SPV, 18 sapeurs-pompiers professionnels et 32 membres du service de santé et de secours médical (SSSM : médecins, infirmiers, pharmaciens, psychologues). La durée moyenne d'engagement des SPV est de 11 ans et 6 mois (pour une moyenne nationale de 10,5 ans) ; 32 % d'entre eux travaillent dans le secteur public et 52 % dans le privé ou l'artisanat.
- La répartition des effectifs sur les 28 centres donne un effectif moyen de 23 sapeurs-pompiers par CIS. Ces effectifs apparaissent importants au regard de la population lozérienne, avec 83 sapeurs-pompiers pour 10 000 habitants contre 58 en moyenne dans les départements similaires. 1% de la population est sapeur-pompier.
- On note toutefois un déficit d'encadrement sur la compagnie Sud avec 23 sous-officiers de moins que l'effectif théorique. De même, 7 centres (Chirac, Fournels, Le Malzieu-ville, Nasbinals, Grandrieu, le Massegros et Vialas) ne comptent aucun officier dans leurs effectifs. Avec un ratio de 3 hommes du rang pour 1 gradé, ce déficit d'encadrement est toutefois partagé au sein des départements aux caractéristiques similaires (Alpes-de-Haute-Provence, Ariège, Lot).

La stagnation des effectifs face à l'augmentation de l'activité et de la sollicitation des personnels est le défi majeur que le SDIS 48 doit relever dans les années à venir :

- La sociologie du volontariat a subi de profonds bouleversements au cours des dernières années, du fait notamment du renforcement des obligations faites aux sapeurs-pompiers (aptitude physique, formations initiale et continue) : diminution de la durée d'engagement, baisse du nombre d'agents publics SPV, raréfaction des vocations, éloignement du lieu de travail vis-à-vis du lieu de résidence, etc. De fait, le nombre de départs dépasse celui des recrues depuis plusieurs années, et la possibilité de recruter les SPV avant 18 ans n'a pas fait évoluer significativement les effectifs.
- Une communication accrue est faite autour des journées de recrutements des SPV, organisées par le SDIS tout au long de l'année. L'accent est mis sur les centres qui recrutent prioritairement, en particulier en 2014 ceux de Barre-des-Cévennes, Meyrueis, le Pont-de-Montvert, Le Massegros ou encore Vialas.
- La disponibilité des volontaires, soumis à des contraintes professionnelles accrues, fait l'objet d'une attention particulière. À ce titre, 16 conventions entre le SDIS et les Employeurs du département ont été signées afin de faciliter la disponibilité des SPV dans le département. Une convention avec le Conseil départemental a notamment été signée.

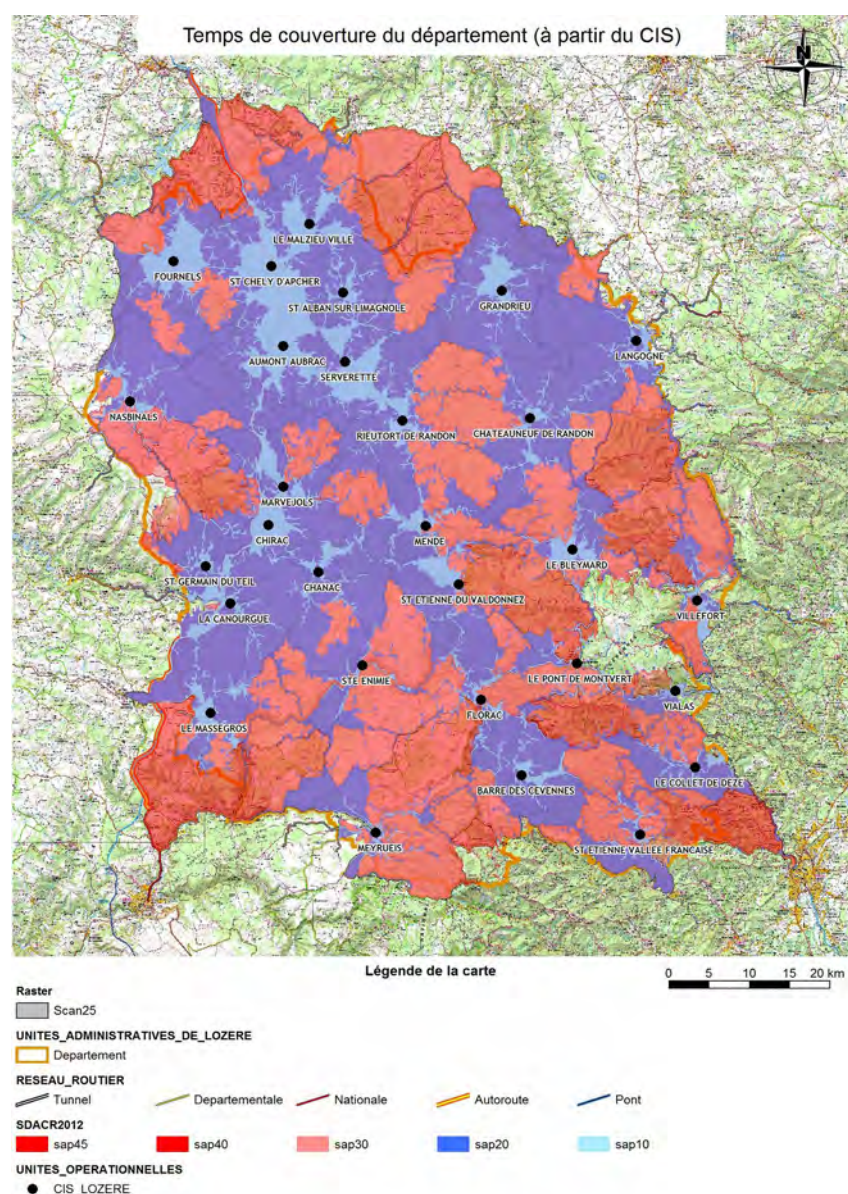
Enfin, le parc matériel reste relativement stable avec 242 engins d'une moyenne d'âge de 16,5 ans :

- Actuellement, 25 centres de secours sur 29 sont dotés d'un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB). Ainsi, 96.07 % de la population lozérienne est couverte par un engin de secours à moins de 30 minutes (cf. Carte D. Couverture à 30

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

minutes pour le secours à personne – VSAB-VSAV) et 99,84 % de la population résidente de la Lozère est couverte dans un délai maximum de 50 minutes.

- Seuls les CIS de Barre-des-Cévennes, Le Pont-de-Montvert, et Vialas sont dépourvus de ce type de véhicule, mais possède toutefois un VLPS et sont également couverts par les VSAB des CIS les plus proches (y compris celui de Génolhac (Gard) pour Vialas).
- À noter le développement des mutualisations de moyens entre le Conseil départemental et le SDIS. Une convention de mutualisation a été signée dans le but de réaliser des marchés groupés ou en en termes de suivis administratifs.



COUVERTURE À 30 MINUTES POUR LE SECOURS À PERSONNE – VSAB-VSAV (AUTEUR : SDIS LOZÈRE)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

PÉRENNISER LE SECOURS HÉLIPORTÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE ÉLARGIE (15 JUIN – 15 SEPTEMBRE) ET TRAVAILLER SUR UN PROJET DE BASE À L'ANNÉE POUVANT ÉGALEMENT DESSERVIR LES ZONES ISOLÉES DES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Compte tenu des ressources humaines limitées, de la lenteur de déplacement des moyens terrestres et de l'accroissement des activités sportives en sites accidentés et difficiles d'accès, la couverture actuelle des risques est complétée par l'implantation en Lozère d'une base saisonnière d'hélicoptère de la sécurité civile :

- Le Dragon 48 est un hélicoptère mis à disposition par la Sécurité civile pour la saison estivale (du 1^{er} juillet au 31 août). Mobilisable 24h/24, selon les disponibilités de l'équipage de garde, cet hélicoptère est affecté au SDIS de la Lozère afin de réduire les délais d'évacuation des victimes en milieux périlleux et des secteurs périphériques du département. Il assure pour le SAMU l'aide médicale urgente des malades et blessés en quelque endroit qu'ils se trouvent.
- La présence du Dragon 48 en période estivale offre le double avantage de permettre un gain de temps considérable pour les victimes gravement atteintes ou éloignées d'une infrastructure de soins, tout en augmentant la disponibilité des moyens terrestres pour d'autres interventions.
- L'instauration d'une base à l'année demeure une piste à envisager à moyen terme, malgré les contraintes, notamment financières, qu'elle engendre.

POURSUIVRE LA MISE EN COHÉRENCE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) ET DU SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE (SROS)

Cette mise en cohérence et une révision de la convention SAMU / SDIS permettra une meilleure articulation entre les divers services de secours pour une répartition optimale des effectifs et l'apport de réponses graduées aux activités opérationnelles par la mutualisation des moyens humains et techniques :

- Aujourd'hui, près de 12 % des activités de secours à personne réalisées par les sapeurs-pompiers ne relèvent pas directement de leurs missions (du fait de la carence des ambulances privées ou de la permanence des soins, de détresses psychiques, etc.). La sollicitation est amenée à s'intensifier encore davantage, pouvant mettre en péril le système actuel basé sur le volontariat.
- Plusieurs pistes peuvent dès lors être travaillées, parmi lesquelles la création d'un véhicule psychiatrique pour limiter les interventions sur les personnes en détresse morale ou psychique, un rapprochement entre les plates-formes virtuelles du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et du Centre 15 (CRRA 15) par la mise en commun des systèmes informatiques et de télécommunications, ou encore la mise en place d'une ligne de service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) complémentaire.
- Le principal problème demeure la demande d'interventions non urgente, du domaine du médico-social, qui pousse le SDIS à ses limites capacitaires.

LES SERVICES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

ENJEU

Assurer la sécurité des personnes et des biens tout en renforçant le lien entre les forces de sécurité intérieure et les citoyens.

ANALYSE DE L'OFFRE

Le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, mission prioritaire du Préfet dans le département, est assuré en premier lieu par l'action des services du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) :

- La Lozère compte une circonscription de police nationale, la ville préfecture de Mende. De fait, la Direction Départementale et la Circonscription de la Sécurité Publique (CSP) ne composent qu'une seule et même entité. Les actions de la Police Nationale s'articulent autour de trois axes : la sécurité et l'ordre public, l'investigation, et enfin le renseignement. Les missions de sécurité publique recouvrent principalement les actions de lutte contre la délinquance générale (atteintes aux personnes et aux biens) et l'insécurité routière mais aussi l'assistance et le secours. Par ailleurs, à Mende, la Police Nationale se porte garante de la sécurité du public, à l'occasion de manifestations revendicatives et du déroulement de l'ensemble des festivités culturelles et sportives animant la ville. Elle veille à la protection des édifices et administrations publics (préfecture, Tribunal de Grande Instance, Maison d'arrêt), et se trouve fortement présente aux abords des établissements scolaires, gare, centres commerciaux, édifices religieux et lieux de culte. La Police Nationale a également en charge les enquêtes administratives de sa zone de compétence et les enquêtes judiciaires qui lui sont confiées par les magistrats.
- Enfin, par délégation du Procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique exerce les fonctions d'Officier du Ministère public (OMP) et, à ce titre, gère les contentieux des contraventions des quatre premières classes commises sur l'ensemble du département de la Lozère.
- Les unités de gendarmerie de Lozère sont déployées sur le reste du département (soit près de 99 % du territoire, mais 84 % de la population). Ces unités assurent des missions de sécurité publique, d'assistance et de secours, ou encore de police de la route. Sous la direction du procureur de la République, elles accomplissent également des missions de police judiciaire soutenues en cela par une brigade de recherches et par la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires. Cette dernière vérifie la fiabilité et la remontée des informations judiciaires. Trois techniciens en identification criminelle (TIC) effectuent notamment les investigations techniques et scientifiques sur les scènes de crimes.
- Les forces de l'ordre municipales sont en particulier composées des agents de police municipale (à Mende, Marvejols, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher et Florac). La coordination de ces forces avec celles de la Gendarmerie ou de la Police Nationale, encadrée par conventions, est un enjeu majeur pour les territoires.
- Outre les forces de l'ordre et les services de secours, d'autres acteurs interviennent dans certains champs spécifiques liés à la sécurité des biens et des personnes : actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, la prévention et la gestion des crises (en particulier le service interministériel de défense et de protection civiles – SIDPC de la préfecture) ou encore la sécurité routière (unité « sécurité et gestion de crise » de la DDT et les services du cabinet du Préfet notamment).

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public



CARTE DE LA PRÉSENCE TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE EN LOZÈRE (AUTEUR : GENDARMERIE)

Plus précisément, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère :

- Les policiers dits actifs sont répartis en trois unités : l'Unité d'Intervention d'Aide et d'Assistance de Proximité (UIAAP, policiers en tenue), la Sûreté Urbaine (SU, policiers en civil) appuyée par le Service Local de Police Technique (SLPT) et le Service Départemental du Renseignement Territorial (SDRT).
- Le commissariat de Mende est une structure aux dimensions de la ville. De jour comme de nuit, les policiers de la circonscription se déploient en une ou deux patrouilles de deux ou trois effectifs. Ce sont plus de 2000 interventions qui sont ainsi effectuées annuellement en zone de police. Le délai moyen d'intervention est d'à peine 3 minutes ; cette capacité à réagir dans des délais très brefs permet de lutter contre toutes les formes de délinquance. Trois réservistes viennent renforcer les titulaires en tenue.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Le Groupement de gendarmerie départementale (GGD) de la Lozère est réparti sur l'ensemble du territoire :

- Le GGD de la Lozère doit faire face à la problématique propre à un territoire rural, très accidenté, et avec une densité de population très faible (431 hab/GND). De fait, le relief et le principe de capacité de projection à 30 minutes conduisent à maintenir un nombre important de brigades de proximité.
- 24 brigades de proximité sont déployées sur le département, auxquelles s'ajoutent une brigade de recherches (BR), deux pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), deux brigades motorisées (Bmo) et un peloton motorisé (PMo). En dehors de la Bmo de Florac, les moyens spécialisés sont répartis entre Mende, qui jouit d'une position centrale, et Marvejols, qui est proche de l'autoroute A75 (cf. carte des brigades territoriales de Lozère).

Un nombre important de personnels est nécessaire pour assurer le fonctionnement de ces brigades au maillage territorial dense :

- La Lozère affiche ainsi des effectifs élevés au regard de la population et du nombre d'interventions : on compte ainsi environ un gendarme pour près de 300 habitants, alors que la moyenne nationale est de 1 pour 900. En revanche, ces proportions s'inversent lorsque la présence est rapportée à la superficie du département : seulement un gendarme pour 30 km², contre un pour 8 au niveau national.
- Toutefois, le peu d'activité dans certaines brigades a, dans certains cas, entraîné la réduction des effectifs au strict minimum.
- Dès lors, lorsque les besoins se font sentir pendant des périodes sensibles ou à l'occasion d'événements particuliers, des réservistes renforcent régulièrement les gendarmes d'active. La réserve opérationnelle du groupement est actuellement forte d'environ 100 personnels. De la même manière, des équipes régionales peuvent être également mobilisées pour augmenter les effectifs ou apporter une expertise particulière.

En outre, des échelons de commandement intermédiaires apparaissent comme des subdivisions du groupement de gendarmerie départemental qui permettent une gestion déconcentrée des moyens et des effectifs :

- Le groupement de la Lozère est découpé en deux compagnies : celle de Mende, qui compte environ 125 militaires dans 16 brigades de proximité et celle de Florac, avec 53 militaires, répartis dans 8 brigades territoriales.
- Certaines brigades ont été regroupées, il y a dix ans, dans des « communautés de brigades » (COB) afin de permettre de centraliser le commandement de la brigade dans une brigade chef-lieu, tout en gardant une présence dans les autres brigades de proximité (BP) de la COB. Ainsi à l'exception de la brigade territoriale autonome (BTA) de Villefort, les brigades sont regroupées en 8 COB (3 pour la compagnie de Florac et 5 pour la compagnie de Mende), qui peuvent rassembler de deux (COB de Florac et de Nasbinals) à quatre (COB de Saint-Chély-d'Apcher) brigades de proximité (cf. carte des communautés de brigades de Lozère).

L'accessibilité et la disponibilité des services de la gendarmerie et de la police nationale sont assurées en permanence et sur l'ensemble du département :

- Toutes les brigades chef-lieu des 8 COB, ainsi que la BTA de Villefort, accueillent du public tous les jours de l'année : de 8h à 12h et de 14h à 18h les jours de semaine, de 9h à 12h et de 15h à 18h les dimanches et jours fériés. Les brigades de proximité des COB accueillent quant à elles le public entre une demi-journée et 6 jours par semaine. Pour autant, en dehors de ces créneaux d'accueil du public les personnes se présentant dans ces unités sont immédiatement mises en contact avec un

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

opérateur du CORG qui est en mesure 24h sur 24 de répondre à leur sollicitation.

- À Mende, un accueil physique du public est assurée 24h/24 et 7j/7 au Commissariat de Police, implanté 4 Rue des Ecoles.
- À tout moment des effectifs peuvent intervenir sur le terrain et tout autant recevoir les doléances du public. Ces plages d'ouverture permettent au citoyen de pouvoir se rendre sur place pour déposer une plainte. En outre, au commissariat de police de Mende, les usagers peuvent déposer une main-courante.
- De plus, il est possible, dans certains cas simples, de déposer une pré-plainte en ligne avant de la valider en brigade ou au commissariat, ce qui permet de gagner en temps et en efficacité ; cette démarche est encore très peu utilisée en Lozère.
- Enfin, la réception des appels au 17 (« police-secours ») parachève cette accessibilité. Les appels passés en zone police sont gérés par le Commissariat de Mende, et ceux émis en zone gendarmerie renvoient au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG). Ces deux centres assurent une permanence quotidienne et à toute heure et permettent si nécessaire une mobilisation rapide des moyens, ainsi que la remontée du renseignement d'ordre public.

LIENS ENTRE LES FORCES DE L'ORDRE

De nombreux partenariats lient d'ores-et-déjà la Police Nationale, les polices municipales et le groupement de gendarmerie qui sont pour certaines d'entre elles le fruit d'initiatives départementales :

- D'une part, le principe de « guichet unique », énoncé dans le code de procédure pénale (article 15-3), permet de déposer plainte dans n'importe quelle brigade ou commissariat, quel que soit le lieu où le fait est survenu, et témoigne d'une volonté de collaboration étroite entre la Police Nationale et la Gendarmerie.
- D'autre part, des conventions de coordination ont été conclues, notamment à Mende, Marvejols, Saint-Chely-d'Apcher et Langogne, entre les forces de l'État et de police municipale, dans une volonté d'améliorer la complémentarité et d'intensifier la coordination entre forces de l'ordre. La Coordination Opérationnelle Renforcée dans les Agglomérations et les Territoires (CORAT) témoigne d'une volonté de collaboration étroite entre la Police Nationale et la Gendarmerie.
- Enfin, les partenariats se nouent également dans le cadre des plans de lutte mis en œuvre au niveau départemental, notamment ceux de lutte contre les cambriolages et contre les vols liés aux véhicules.

IMPLICATION ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS

Plusieurs dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre en Lozère associent les citoyens pour améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance dans le département :

- Des campagnes de communication et de recrutement (notamment via les réseaux sociaux, le groupement de la Lozère dispose d'une page Facebook) visent à augmenter le nombre de réservistes de la gendarmerie, un statut accessible dès l'âge de 17 ans, aux salariés du privé comme aux agents publics.
- En lien avec la préfecture, la CCI et la CMA, le dispositif d'alerte des commerçants et artisans par SMS permet de lutter plus efficacement contre les vols, les escroqueries et les cambriolages dans les commerces et les locaux commerciaux. En plein développement, il rassemble déjà en Lozère plus de 400 adhérents et complète le recours accru à la vidéo-protection. De la

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

même manière, un dispositif d'alerte par mail des agriculteurs afin de prévenir les cambriolages et vols dans les exploitations agricoles a été mis en place en Lozère depuis juillet 2014. Dès qu'un agriculteur témoin ou victime d'un acte de délinquance informe la gendarmerie, cette dernière émet par mail une alerte visant à prévenir les exploitants agricoles adhérant aux alentours d'une menace sur leurs exploitations.

- Au bénéfice des particuliers et des commerçants, l'opération Tranquillité Vacances permet aux lozériens absents de leur domicile de s'assurer du passage fréquent de patrouilles de police ou de gendarmerie. Plus de 200 habitations inscrites à l'opération ont ainsi pu faire l'objet d'une surveillance particulière au cours de l'été 2014 (idem en 2015).
- Dans le cadre de l'Opération Anti Hold Up de fin d'année, le commissariat de police propose l'accompagnement des commerçants à leurs agences bancaires pour y déposer les fonds. De même, les livraisons importantes de tabac au centre-ville mendois font l'objet d'une surveillance effective par les policiers en tenue.
- Enfin, la démarche de participation citoyenne instaurée pour la première fois en 2006 en France, consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement. Si elle n'a pas vocation à se substituer à l'action des gendarmes, cette démarche encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire afin d'informer la gendarmerie de tout fait particulier et de prévenir tout type d'infractions telles que les cambriolages et dégradations diverses. Au 31 juillet 2016, le dispositif de participation citoyenne a été décliné dans cinq communes lozériennes, à Saint-Chély-d'Apcher, Badaroux, Les Salelles, Cultures et Esclanèdes.

INTERDÉPARTEMENTALITÉ

Encore embryonnaire, l'interdépartementalité au sein des brigades de gendarmerie permet d'améliorer l'accessibilité des services dans certaines communes isolées :

- En général, les BP de différents départements ne communiquent que peu entre elles et cette communication se fait plutôt entre commandants de COB ou de compagnie. De leur côté, les CORG communiquent directement avec ceux des départements voisins (dans le cadre de convois, si des accidents ou des travaux bloquent la circulation sur les grands axes, si l'appel a été mal dirigé, contrôles coordonnés ou de flux, etc.).
- De nouveaux dispositifs apparaissent toutefois qui favorisent l'interdépartementalité, comme le dispositif instauré suite à la fermeture de la BP de Saint-Urcize (Cantal). Aujourd'hui, les gendarmes de la COB de Nasbinals (48) assurent la sécurité au quotidien sur la circonscription de Saint-Urcize (15) grâce aux patrouilles de prévention de proximité. Ils disposent désormais de toutes les compétences opérationnelles et judiciaires pour assurer l'intervention sur cette zone.

ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

ENJEU

Maintenir une offre de formation étendue sur le territoire et accompagner les collectivités dans l'évolution de la politique éducative.

ANALYSE DE L'OFFRE

L'enseignement repose en Lozère sur trois réseaux distincts : les écoles et établissements publics ; les écoles et établissements privés placés sous la tutelle du Directeur diocésain ; les établissements relevant du ministère de l'agriculture. Le département de la Lozère se caractérise par une part importante de l'enseignement dispensé dans des établissements privés, sous contrat d'association avec l'État.

EFFECTIFS PRÉVISIONNELS À LA RENTRÉE 2016

	PUBLIC/PRIVE	PRÉVISION 2016	POURCENTAGE
PREMIER DEGRÉ	PUBLIC	4528	66,21%
	PRIVE	2308	34,54%
COLLÈGES	PUBLIC	2423	67,42%
	PRIVE	1171	32,58%
LYCÉES	PUBLIC	1161	41,02%
	PRIVE	1669	58,97%

Sous l'autorité du Recteur, l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'éducation nationale dans les écoles primaires et les établissements du second degré du département. La direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) gère plus particulièrement les moyens et les personnels enseignants de l'enseignement du premier degré, les moyens alloués aux collèges ainsi que l'organisation pédagogique des établissements et la vie des élèves.

L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (6 925 ÉLÈVES)

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, le département de la Lozère est divisé en 3 circonscriptions, Florac, Marvejols et Mende (cf. Carte des écoles publiques de Lozère) :

- Pour chacune de ces circonscriptions, un Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est chargé notamment de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement dispensé, du respect des programmes et de l'application des réformes.
- 85 écoles publiques sont ainsi placées sous l'autorité d'un IEN : 8 écoles maternelles (2 sur la circonscription de Florac, 2 pour Marvejols et 4 pour Mende) et 76 écoles élémentaires et primaires (37 pour Florac, 26 pour Marvejols et 19 pour Mende).
- Sur ces 85 écoles, 13 sont des écoles à classe unique (16 %), 52 écoles entre 2 et 4 classes (62 %) et 20 écoles de 5 classes et

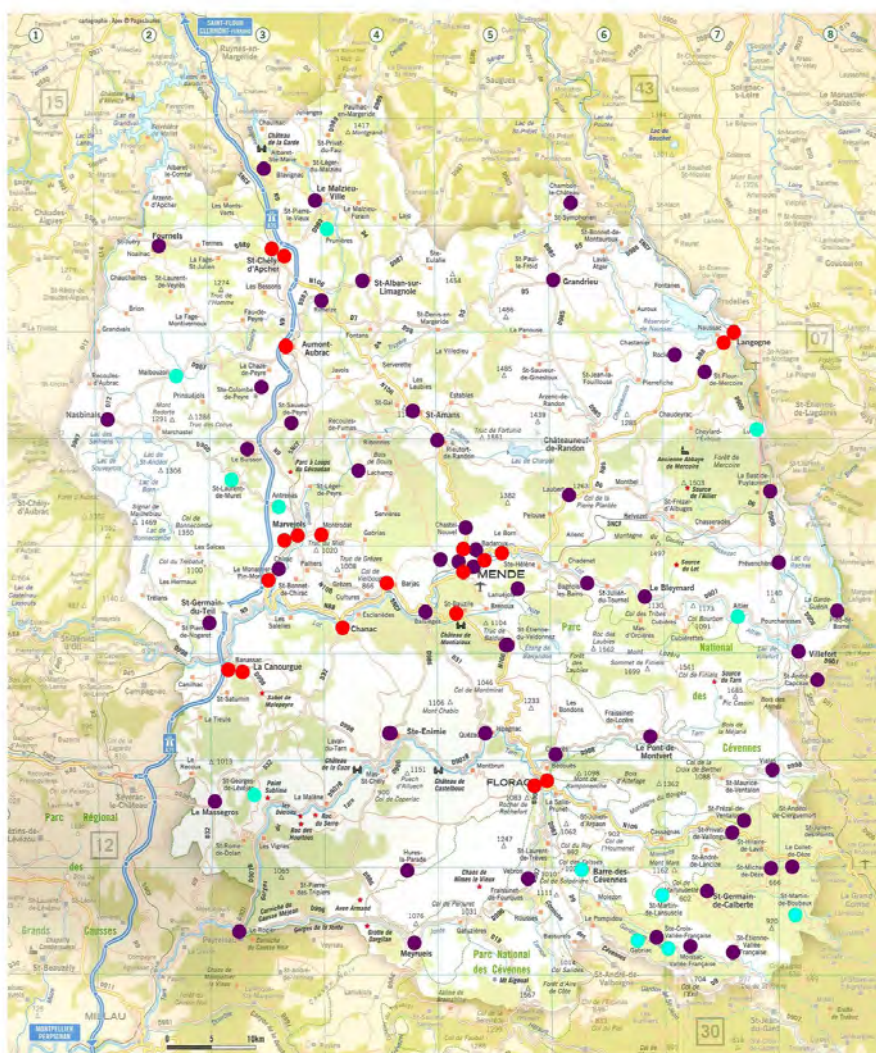
Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

plus (24 %). Sans surprise, les écoles à classe unique se situent majoritairement sur l'Aubrac et dans les Cévennes, du fait d'un habitat dispersé et d'une population relativement plus âgée.

- Les perspectives démographiques du département (diminution du nombre de naissances en particulier) laissent par ailleurs présager une baisse inéluctable d'élèves, en premier lieu dans le premier degré.



CARTE DES ECOLES DE LOZERE Rentrée 2015-2016



Ecole à classe unique ●
Ecole de 2 à 4 classes ●
Ecole à 5 classes et plus ●

CARTE DES ÉCOLES DE LOZÈRE (AUTEUR : DASEN)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

CIRCONSCRIPTIONS	ECOLES À CLASSE UNIQUE	ECOLES DE 2 À 4 CLASSES	ECOLES À 5 CLASSES ET PLUS	TOTAL
FLORAC	8	26	4	38
MARVEJOLS	4	13	7	24
MENDE ASH	1	13	9	23
TOTAL	13	52	20	85

Aussi, la DSDEN compte à la rentrée 2015-2016 10 regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), allant d'une classe (RPI de Malbouzon) à cinq classes (RPI Saint-Bauzile) :

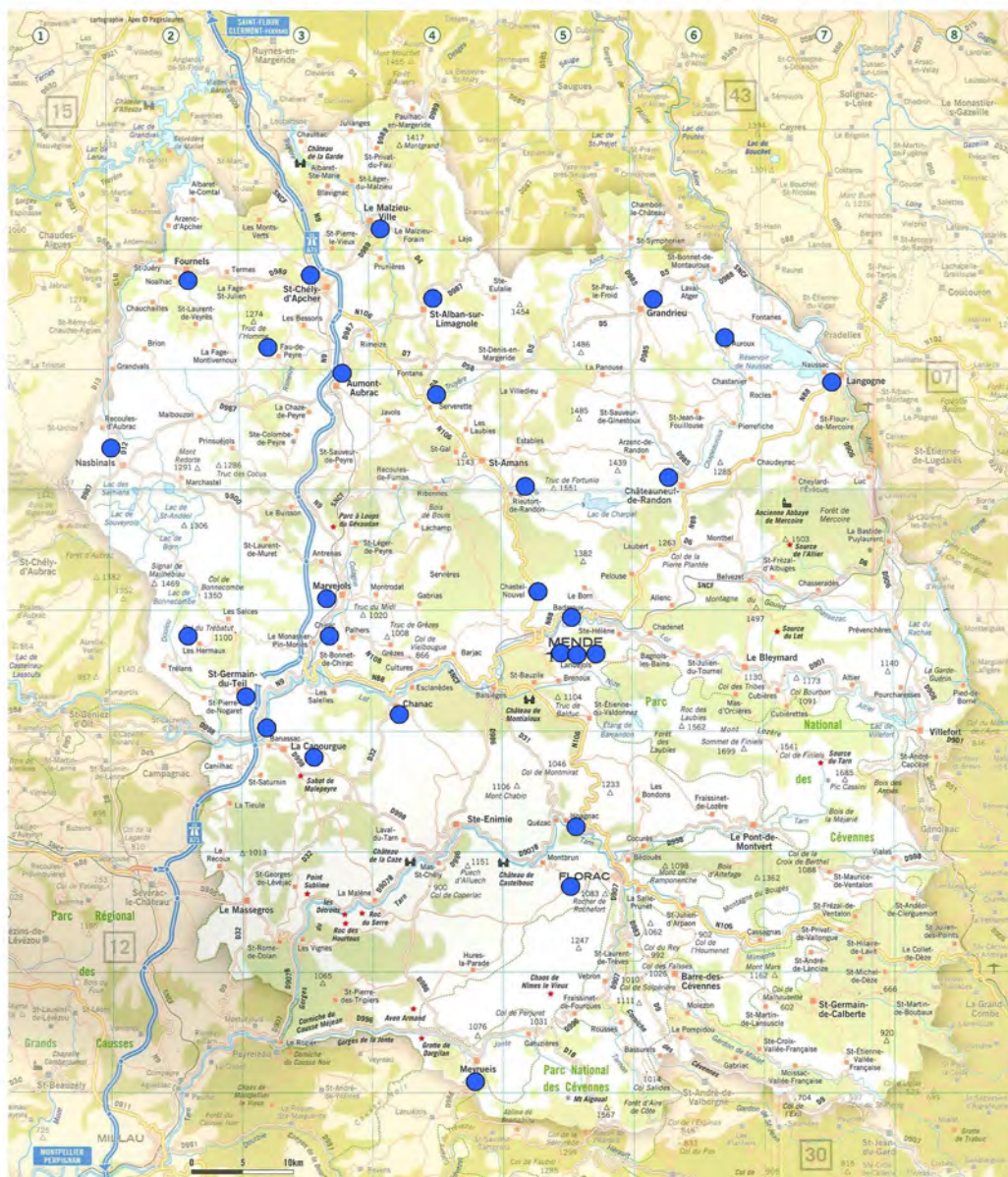
- Les élèves sont soit regroupés par niveau scolaire sur plusieurs sites (RPI dispersé : 2 cas en Lozère à Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Laurent-de-Muret), soit tous les niveaux sur un même site (RPI concentré : 7 en Lozère). Alors qu'à l'échelle nationale, 81 % des RPI sont dispersés, la Lozère se caractérise par une préférence pour les RPI concentrés (70 %), au sein desquels l'organisation du transport scolaire est notamment plus aisée que pour les RPI dispersés.
- Ces structures pédagogiques d'enseignement reposent sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. L'inspecteur d'académie est consulté et associé à cet accord dont la mise en œuvre est conditionnée par les possibilités d'affectation d'emplois. Par ailleurs, la mise en place de RPI a une incidence sur l'organisation des transports scolaires, qui relèvent de la compétence du conseil départemental. Cette compétence va être transférée à la Région à partir du 1er septembre 2017.
- Il est également à noter que, dans le département de la Lozère, des communes se sont emparées de la possibilité qui leur est donnée par le code de l'éducation de scolariser les enfants dans une commune d'accueil voisine, avec une contrepartie financière, sans mise en place d'un RPI.

S'ajoute à cette offre publique un enseignement privé du premier degré largement développé en Lozère :

- Près de 35 % des élèves du Premier Degré sont scolarisés dans une école privée, une proportion près de deux fois supérieure à la moyenne nationale.
- 28 écoles privées sont ainsi recensées, soit un quart des établissements du premier degré, contre à peine 10 % à l'échelle nationale. Elles sont toutefois absentes à l'est de l'axe Meyrueis-Florac-Langogne (cf. Carte des écoles privées de Lozère).

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Localisation des écoles privées sur le département de la Lozère année scolaire 2015-2016

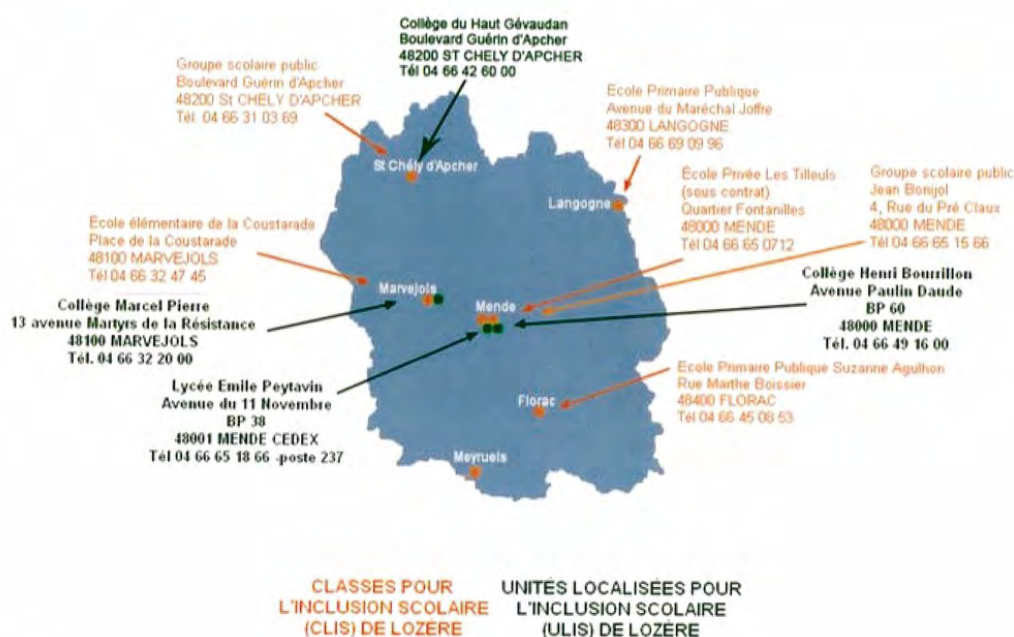


CARTE DES ÉCOLES PRIVÉES DE LOZÈRE (AUTEUR : DASEN)

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

En matière d'enseignement spécialisé, la circonscription de Mende comprend l'adaptation scolaire comme la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) :

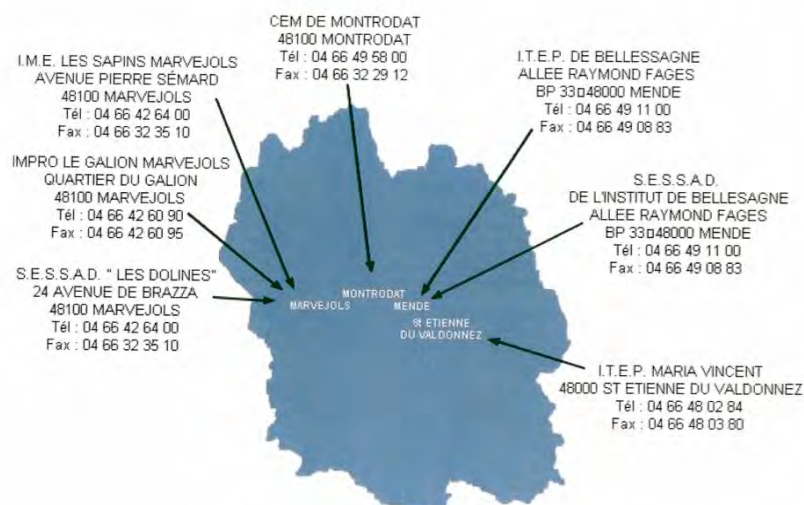
Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



*CARTE DES CLASSES ET UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE – CLIS ET ULIS COLLÈGE-LYCÉE
(AUTEUR : DASEN)*

- Compte tenu du ratio d'élèves en situation de handicap sur le département, 36 enseignants publics sont affectés sur ce secteur, soit à la scolarisation en milieu ordinaire ou à son accompagnement (cf. Carte des classes et unités localisées pour l'inclusion scolaire – CLIS et ULIS collège-lycée), soit dans les établissements médico-sociaux relevant de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), dans les établissements du secteur sanitaire ou à la maison d'arrêt. 5 établissements et services médico-sociaux ayant une unité d'enseignement pour les élèves en situation de handicap sont répartis sur les communes de Mende, Marvejols, Montrodat et Saint-Étienne-du-Valdonnez (cf. Carte des établissements et services médico-sociaux de la Lozère ayant une unité d'enseignement pour les élèves en situation de handicap).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX
DE LA LOZÈRE AYANT UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

*CARTE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DE LA LOZÈRE AYANT UNE UNITÉ
D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AUTEUR : DASEN)*

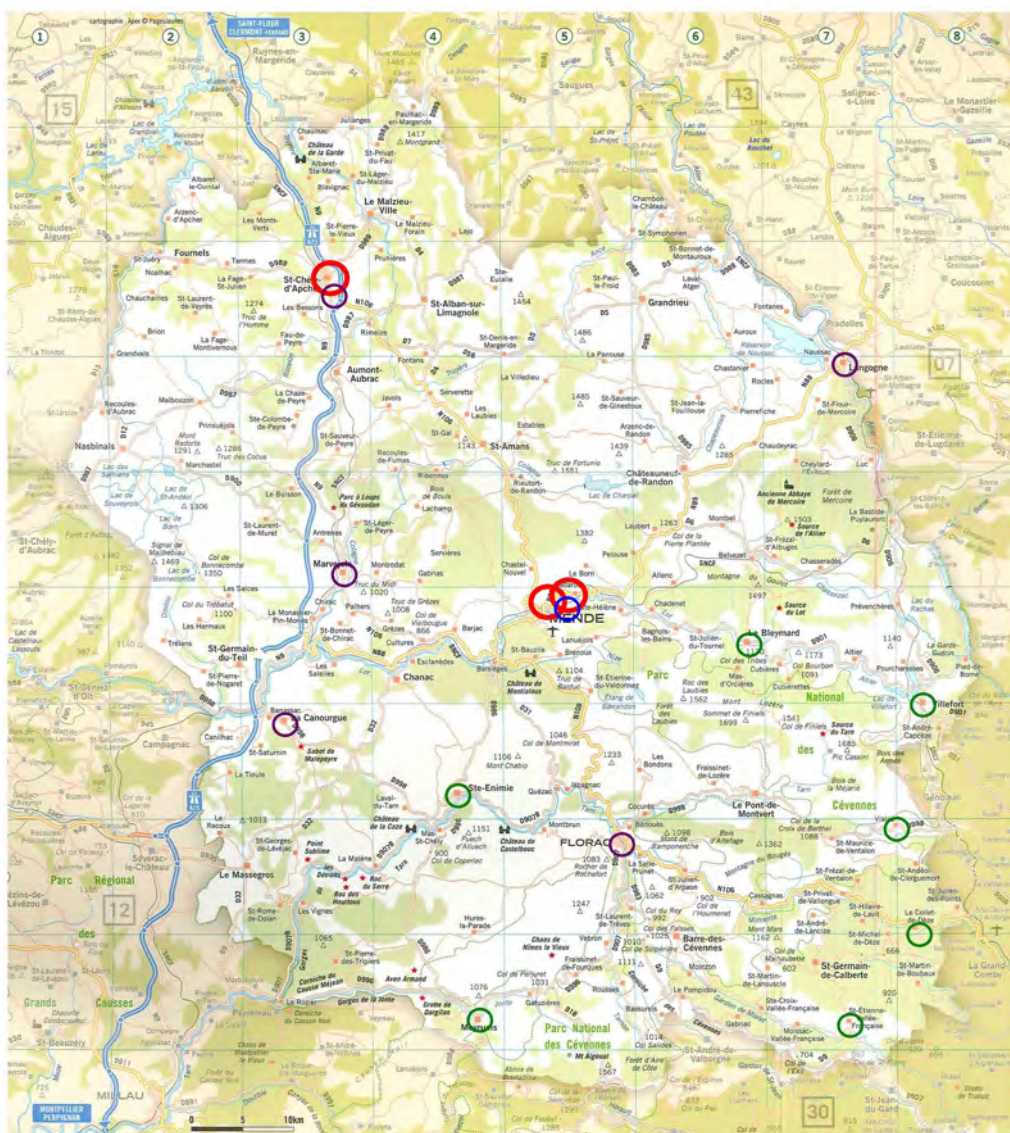
- Ainsi, 4 enseignants référents, placés sous l'autorité d'un IEN-ASH et rattachés administrativement à la circonscription de Mende, ont pour mission d'assurer la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation établis par la CDAPH pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, qu'ils suivent au premier et second degré (y compris ceux de l'enseignement supérieur scolarisés en lycées).

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ (3 618 ÉLÈVES EN COLLÈGE, 3 612 EN LYCÉE)



CARTE DES COLLEGES ET LYCEES DE LOZERE Rentrée 2015-2016



Collèges à faibles effectifs
Collèges à effectifs moyens
Collèges à gros effectifs
Lycées



CARTE DES COLLÈGES ET LYCÉES PUBLICS DE LOZÈRE (AUTEUR : DASEN)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Si la répartition des collèges aboutit à un maillage relativement équilibré du territoire (à l'exception des territoires de l'Aubrac ou du cœur de la Margeride (cf. Carte des collèges et lycées publics de Lozère), l'essentiel de l'offre de formation des lycées publics et privés est situé à Mende et Saint-Chély-d'Apcher :

- Pour l'enseignement public, les établissements du second degré regroupent 12 collèges et 1 UPP (dont 2 sections d'enseignement général et professionnel adapté – SEGPA – au collège Henri BOURRILLON de Mende et au collège Marcel PIERREL de Marvejols), 3 lycées d'enseignement général et technologique (lycées CHAPTAL et PEYTAVIN à Mende et lycée Théophile ROUSSEL à Saint-Chély-d'Apcher) et 2 lycées relevant du Ministère de l'agriculture (LEGTPA Louis Pasteur de La Canourgue et LEGTPA François Rabelais de Saint-Chély-d'Apcher).
- S'y ajoutent pour l'enseignement privé 6 collèges (à Langogne, Marvejols, Mende, Meyrueis, Saint-Alban-sur-Limagnole et Saint-Chély-d'Apcher), 4 lycées d'enseignement général et technologique (à Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher) et un lycée agricole (lycée « Terre Nouvelle » à Marvejols).
- À noter enfin l'existence d'un internat relais au collège de Vialas, ainsi qu'une section Jeunes Sapeurs Pompiers au Bleymard.

La complémentarité des offres de formation dans les lycées publics et privés de Lozère permet une importante couverture géographique et thématique :

- Exception faite du lycée Chaptal de Mende, la polyvalence caractérise les lycées de Lozère qui proposent des formations professionnelles, générales et technologiques ainsi que des BTS (cf. Cartographie des formations).
- Au moment des choix d'affectation exprimés par les familles, la perméabilité avec les départements frontaliers est constatée : la demande est plus forte vers les établissements privés si la formation souhaitée n'existe pas en proximité (situation de Langogne par exemple, ou du sud-est du département).
- Les élèves lozériens obtiennent d'excellents résultats au baccalauréat : en 2015, 95,1 % au Bac général (contre 90,5 % à l'échelle de l'Académie), 94,7 % au Bac technologique (contre 90,2 %) et 85,5 % au Bac professionnel (contre 80,0 %).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Formations générales et technologiques

(X=public O=privé II=agriculture public // = privé)

	Voies générales			Voies technologiques						
	S	L	ES	STD2A	STI2D	STMG	STL	ST2S	STAV	Hotel.
Mende	X O	X O	X O		X	X O	O	X O		
St Chély	X	X	O			X	X		II	O
Marvejols	O	O	O						II	
Langogne	O		O	O						
La Canourgue										
Javols										

Formations professionnelles

(X=public O=privé II=agriculture public // = privé)

	CAP prod	CAP serv	Bac Pro prod	Bac Pro serv
Mende	X	X	X O	X O
St Chély	II O	X O	II O	X O
Marvejols		O	II	O
Langogne			O	
La Canourgue			II	
Javols	II		II	

Formations BTS

(X=public O=privé II=agriculture public // = privé)

	BTS	
	BTS prod	BTS serv
Mende	X	X O
St Chély	X II O	O
Marvejols	II	O
Langogne	O	
La Canourgue	II	
Javols	II	

LES FORMATIONS EN LOZÈRE (AUTEUR : DASEN)

NOMBRE DE LYCÉENS ET ÉTUDIANTS DE BTS (HORS ENSEIGNEMENT AGRICOLE) À LA RENTRÉE 2015

	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
MEDE	1063	688	1751
ST CHELY D'APCHER	331	704	1035
MARVEJOLS	0	427	427
LANGOGNE	0	345	345

Enfin, en matière d'enseignement supérieur, la Lozère apparaît comme un département ouvert :

- Le département accueille plus d'un millier d'étudiants. Cet effectif comprend 266 personnes sur les sites d'Orfeuillette (antenne de l'Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management de Montpellier – ISEM) et de Mende (antenne de la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier et antenne de l'Université de Perpignan *Via Domitia*), 750 en BTS hors agriculture (229 dans le réseau public et 521 dans le réseau privé sous contrat) et 190 en BTS agriculture (public et privé). S'y ajoute l'antenne à Florac de Montpellier SupAgro, ainsi que des formations dans le secteur médico-social : l'institut de

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

formation en soins infirmiers et l'École de Travail Éducatif et Social (ETES) à Marvejols.

- 32 % des places offertes en première année de BTS sur le département, hors enseignement agricole, sont occupées par des étudiants lozériens. À l'inverse, les bacheliers lozériens souhaitent poursuivre un BTS sur admission post-bac dans l'académie de Montpellier (68 % des propositions d'inscription) mais seulement une minorité s'inscrit en Lozère (32 %).
- Les élèves lozériens se tournent majoritairement vers les pôles d'enseignement supérieur de Clermont-Ferrand et Montpellier.

Les collèges et lycées présents sur le territoire accueillent, en plus du personnel éducatif qui dépend essentiellement de l'Éducation Nationale, du personnel technique en charge des différentes tâches nécessaires à la vie de l'établissement.

- Le Département et la Région, respectivement pour les collèges et les lycées, emploient ces agents techniques en charge de la restauration, de l'entretien et la maintenance ; près de 100 agents départementaux sont détachés sur les différents collèges publics du territoire lozérien.
- Outre les moyens humains, le Département et la Région investissent dans les équipements des établissements à leurs charges respectives. En effet, ils sont chargés de leur construction, reconstruction, réparations ainsi que de l'équipement (dont numérique) mais aussi du fonctionnement général.

LIAISON ÉCOLE-COLLÈGE

Dans un département où la rupture entre le premier et le second degré est souvent en premier lieu géographique, la liaison entre l'école primaire et le collège revêt une importance capitale :

- L'article L401-4 du code de l'éducation, issu de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013 institue un conseil école-collège dans chaque secteur de recrutement d'un collège. Celui-ci propose à ses membres des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs.

SERVICES D'INTERNAT

L'accueil en internat favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent et peut concerner le niveau collège, lycée et post-bac. La qualité du projet pédagogique et éducatif de l'internat contribue activement à la socialisation et à la réussite scolaire des élèves. Ce mode de scolarisation en internat est aussi souvent lié, sur le département notamment, à un réseau de transports collectifs peu développé. Dans le département :

- 153 internes sont accueillis en collèges publics représentant 6,4 % des effectifs sachant que trois collèges ne proposent pas ce type d'hébergement (sauf pour les élèves de SEGPA sur le collège de Mende)
- 535 internes sont accueillis en lycées publics représentant 38,4 % des effectifs (dont 56 internes au titre des formations post-bac soit 24,4 % des effectifs)
- 161 internes sont accueillis en collèges privés représentant 14,2 % des effectifs
- 810 internes sont accueillis en lycées privés représentant 40,1 % des effectifs (dont 3 au titre des formations post-bac soit 0,77 % des effectifs).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

USAGES DU NUMÉRIQUE

Le développement des espaces numériques de travail dès le premier degré, la labellisation numérique des établissements sont autant d'actions à consolider dans un département rural où l'accès à la culture s'oppose parfois à l'éloignement des pôles urbains :

- Ainsi, au niveau départemental, le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) premier degré se poursuit, dans le cadre de conventions de partenariat avec les communes (62 % en juin 2016), tout comme la formation des différents acteurs.
- Par ailleurs, la labellisation « Label numérique Collège », qui met en œuvre une démarche concertée entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales, se poursuit. Les trois lycées ainsi que 8 collèges ont notamment été labellisés dont un au titre de « collège préfigureur du plan numérique ».
- Il est à noter l'investissement du Conseil départemental qui, sur le département, dans le cadre d'un plan d'informatisation des collèges sur trois ans, a consacré un budget important pour l'équipement en ordinateurs, les raccordements au réseau et les câblages nécessaires à la mise en place de l'ENT de tous les collèges publics du département. S'est engagée également une campagne d'équipement progressif des collèges en matériel de visioconférence, outil d'ouverture du collège vers l'extérieur. Une nouvelle expérimentation a été mise en place sous le couvert d'un appel à projet du gouvernement avec la mise à disposition aux élèves de 5^e du collège du Collet de Dèze en novembre 2015 de tablettes. Le choix de cet établissement s'inscrit dans une politique de mise à neuf des locaux avec la mise en place de nouvelles bornes Wi-Fi. Le résultat est concluant d'après les récents retours de cette expérimentation et un second appel à projet a été choisi pour l'année suivante. Ainsi la nouvelle classe de 5^e du collège du Collet de Dèze va poursuivre cette expérimentation. La classe de 5^e du collège du Bleygard est équipée depuis la rentrée 2016 dans le cadre du plan numérique national.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée 2014, conformément au décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, tous les élèves bénéficient de nouveaux horaires à l'école :

- Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques permettant aux enfants de mieux apprendre à l'école : favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs, et bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers. Cela se traduit, pour les équipes pédagogiques, à une évolution de l'organisation des enseignements sur la journée, la semaine et l'année.
- Elle permet une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagne d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins, en concordance avec les transports scolaires. De cette manière, les élèves accèdent à des activités sportives, culturelles, artistiques permettant de développer leur curiosité intellectuelle.
- Depuis le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation, des adaptations ont été accordées en réponse aux spécificités de territoires.

Ainsi, les communes de Lozère ont répondu présentes pour adapter l'offre d'enseignement à cette nouvelle réforme :

- En 2015-2016, 63 communes sur 74 (85 %) concernées par la réforme ont mis en place des temps d'activités périscolaires répartis sur plusieurs jours de la semaine, soit 93 % des élèves. 11 communes (15 %) ont regroupé les temps d'activités

périscolaires sur un même après-midi (en Lozère, le mardi ou le jeudi), représentant à peine 7 % des élèves.

- 43 projets éducatifs territoriaux (PEDT) ont été élaborés au titre des communes ou des intercommunalités. Élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (administrations de l'État, associations, institutions culturelles et sportives, etc.), leur but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.
- Bon nombre de communes ont choisi l'assise d'un accueil de loisirs (ALSH) pour organiser leur temps d'activités périscolaires, certaines en prenant appui sur des ALSH déjà existants, d'autres en créant un accueil de loisirs spécifiques. Ainsi, 57 ALSH sont déclarés pour mettre en œuvre des activités péri-éducatives.
- Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de cette réforme, le fonds de soutien de l'État 2015-2016 a été versé à l'ensemble des communes. Son renouvellement pour l'année 2016-2017 est prévu pour les communes ayant adopté un PEDT afin de prolonger le soutien des activités périscolaires de qualité
- Se pose notamment la question des locaux, notamment sportifs, accueillant les activités, et sur lesquels un besoin de rénovation et d'investissement peut se faire sentir. De même, le risque d'essoufflement des relais des bénévoles impliqués dans les rythmes scolaires doit être anticipé.

ACCÈS AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ENJEU

Conforter et assurer la durabilité de l'offre de structures de développement local et d'accompagnement.

ANALYSE DE L'OFFRE

Les structures de développement local et d'accompagnement ont un rôle d'appui aux porteurs de projets (privés et publics) sur des thématiques et/ou périmètres qui leur sont propres. À l'échelle départementale, les Chambres consulaires ont des missions de développement économique, tout comme les structures satellites du Département (avec certaines sur des aspects plus liés au quotidien comme l'énergie). À l'échelle infra départementale, les Pays / Associations territoriales accompagnent des projets plus globaux basés sur un projet de territoire et les Parcs animent des projets liés au développement durable et la préservation de l'environnement.

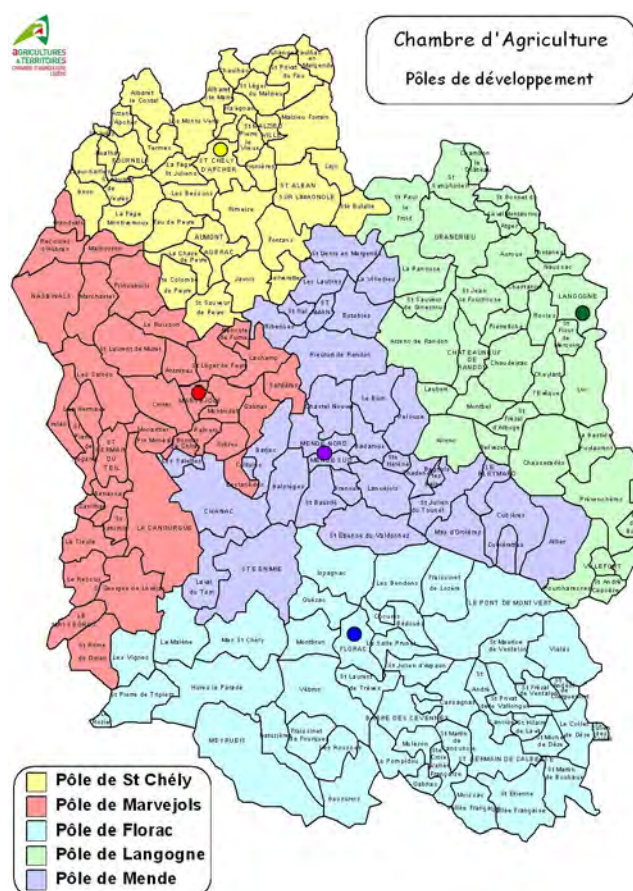
LES CHAMBRES CONSULAIRES :

Les chambres consulaires sont pour l'instant bien implantées sur le département, mais le processus de régionalisation en cours (avec la modification du périmètre des régions) pourrait amener des changements sur l'implantation des services qui leur sont liés.

La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement des porteurs de projets en agriculture (notamment installation et transmission d'exploitations) et des apports techniques et des conseils spécialisés sur les thématiques touchant à l'agriculture et au monde rural (élevage, agronomie, agri-tourisme, diversification, ...) :

- Son siège est basé à Mende avec une ouverture tous les jours du lundi au vendredi, mais ses équipes sont réparties sur l'ensemble du territoire Lozérien avec une présence territoriale organisée autour de 4 autres « Maison des services ruraux » avec le CER France et la MSA (Cf. cartographie) également ouvertes tous les jours.
- Des permanences sont organisées une demi-journée par semaine pour recevoir les agriculteurs en plus des rendez-vous sur chacun des 5 pôles, avec en plus des permanences d'une demi-journée par mois à la Canourgue et une demi-journée tous les 15 jours à Nasbinals.
- Sur le domaine de la Forêt, la Chambre d'Agriculture travaille en partenariat avec d'autres structures de conseils comme le CRPF, la Coopérative de la Forêt Privée et la Forêt Méditerranéenne.
- La Chambre d'Agriculture est partenaire de la Maison de l'emploi et de la Cohésion Sociale et des MSAP.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public



CARTE DES PÔLES CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) accompagne les entreprises et les porteurs de projet sur les secteurs d'activité du commerce, de l'industrie, du tourisme, du bois énergie. Ses actions sont orientées sur l'aide au montage de projets (création, reprise, développement) et sur la formation (apprentissage, alternance notamment). La CCI intervient également sur des infrastructures comme des propositions d'ateliers relais :

- Le site principal en Lozère de la CCI est basé à Mende. Les contacts se font par téléphones et rendez-vous physiques par la suite au siège ou avec des visites de terrain.
- Concernant l'accueil téléphonique, la CCI développe une plate-forme de Gestion de la Relation Client, service régional basé à Polen à Mende.
- La CCI est partenaire de la Maison de l'emploi et de la Cohésion Sociale et des MSAP.

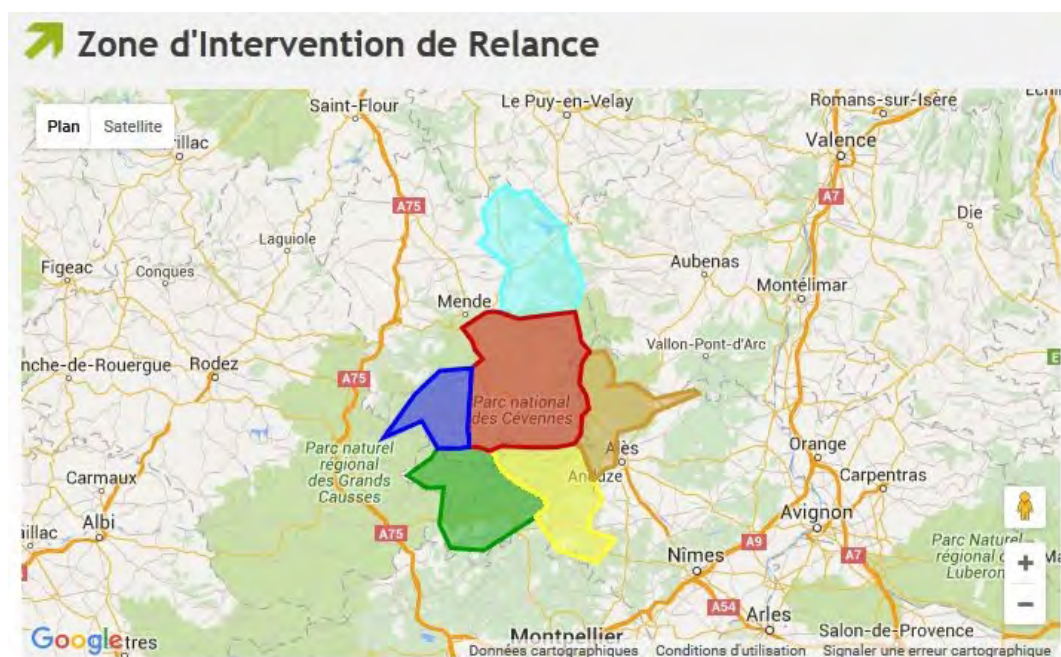
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) s'occupe de l'accompagnement des entreprises artisanales par un accompagnement des porteurs de projets et chefs d'entreprise (création, développement, transmission). Elle organise la formation professionnelle, de l'apprentissage à la formation continue, notamment avec le CFA Henry Giral.

- Le site principal en Lozère de la CMA est basé à Mende. Les contacts se font par téléphones et rendez-vous physiques par la suite au siège.
- La CMA est partenaire de la Maison de l'emploi et de la Cohésion Sociale et des MSAP.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Enfin, les 3 chambres se sont regroupées avec les chambres du Gard pour mettre en œuvre le dispositif interconsulaire Relance. Ce dispositif a pour objectif de favoriser les transmissions et reprises d'entreprises ou d'immobilier d'entreprise dans les Cévennes (au sens large puisque la zone d'intervention couvre tout le Sud et le Nord Est du département) (Cf. cartographie) :

- Ce dispositif est organisé autour de 3 antennes dont 2 ont un secteur d'intervention sur la Lozère (Florac et Langogne).
- Le service est basé sur un accompagnement spécifique et individuel pour repérer les entreprises à transmettre, rechercher des repreneurs potentiels, accueillir les porteurs de projet et assurer les mises en relation entre les cédant et les repreneurs.



Le dispositif Relance s'étale sur 2 départements (la Lozère et le Gard) et se découpe en 6 zones :

- Margeride
- Gorges et Causses
- Cévennes Lozériennes
- Cévennes Alésiennes
- Cévennes Viganaises
- Garrigues et Vallées Cévenoles

CARTE DE LA ZONE D'INTERVENTION DE RELANCE (AUTEUR : RELANCE)

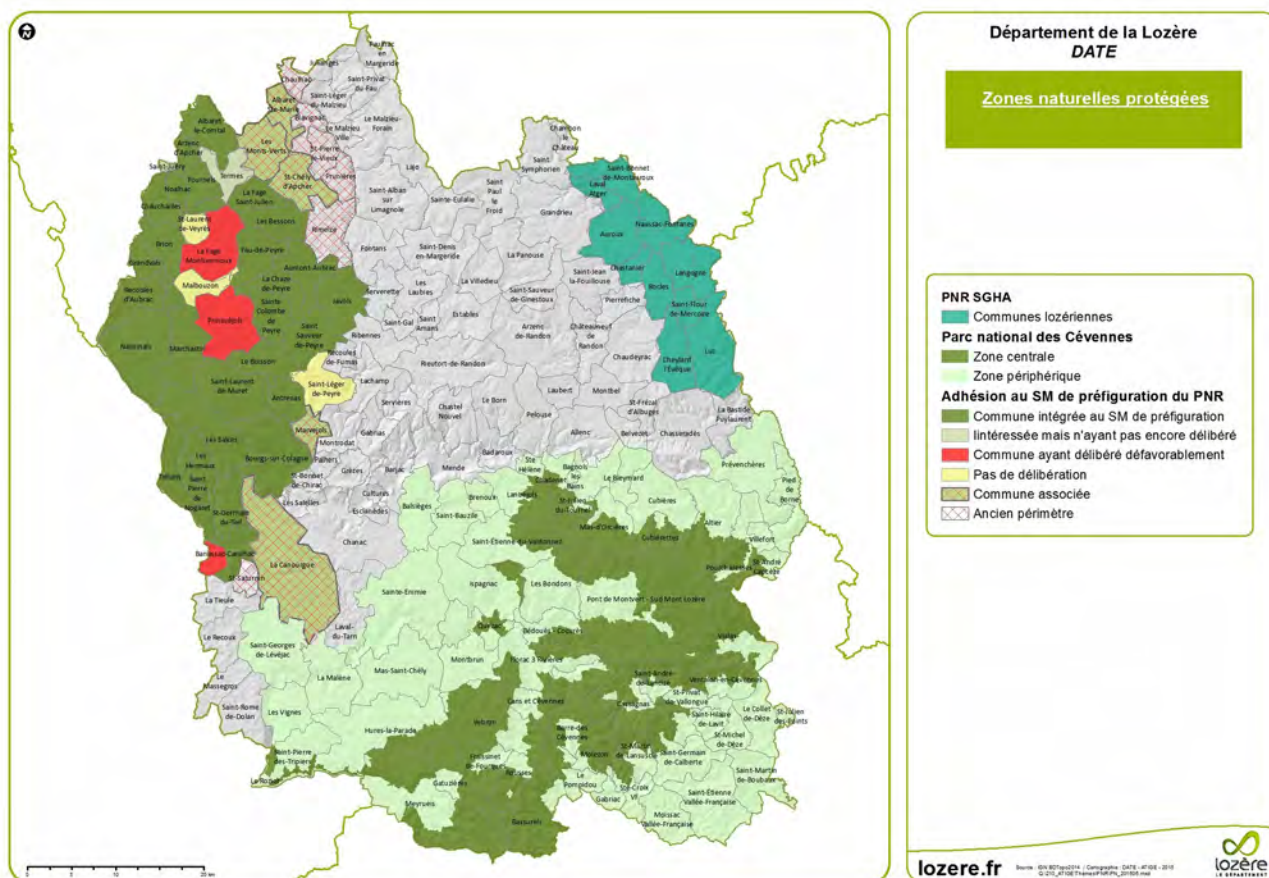
La présence des chambres consulaires est marquée par une forte implication territoriale, en particulier sur Mende mais sur l'ensemble du Département, en particulier pour la Chambre d'Agriculture. Cette présence est un atout pour favoriser le développement et l'émergence de nouvelles activités qu'il faut maintenir dans un environnement de régionalisation des institutions. Un point de vigilance doit donc être apporté afin :

- de garder sur le département les missions d'accompagnements au plus proche des acteurs du territoire,
- et de ne pas laisser partir l'ensemble des fonctions supports vers les grands centres urbains, mais au contraire profiter des opportunités des TIC pour maintenir des emplois sur ces fonctions, à l'exemple de la plate-forme GRC de la CCI.

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

LES PARCS

Le territoire Lozérien comprend sur son périmètre 2 parties de Parcs acteurs de la valorisation et de la conservation de leur patrimoine naturel et culturel (Cf. cartographie). Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970 et comprend une zone de protection dans le cœur du Parc et une aire d'adhésion où est mis en œuvre un projet de développement durable (charte du Parc national) sur le territoire défini par les communes ayant adhéré à cette charte. 1 Parc naturel régional est en émergence sur la partie Ouest le PNR Aubrac.



CARTE DES TERRITOIRES COUVERTS PAR LES PARCS (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Le Parc National des Cévennes est un territoire reconnu comme exceptionnel de par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel. Sur ce territoire, l'État met en œuvre des moyens spécifiques de protection. Le Parc est organisé en une zone cœur qui bénéficie d'une réglementation spéciale définie dans ses grands principes par le code de l'environnement et l'aire d'adhésion recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois bio-géographique et culturelle avec le cœur :

- Le parc national accompagne des projets visant au développement durable, à une activité touristique compatible avec les objectifs de protection du cœur, et à la protection des milieux naturels et du patrimoine dans une logique de solidarité avec la zone cœur.
- L'ensemble des objectifs ont été définis dans le cadre d'un projet de territoire réalisé de manière participative : la Charte du Parc.
- L'Établissement est organisé autour de son siège à Florac où sont présents un certain nombre de spécialistes et 5 territoires



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

(dont 3 concernent la Lozère : Causses-Gorges, Mont Lozère et Vallées Cévenoles) où sont basés des délégués territoriaux, techniciens et gardes moniteurs au plus près du territoire.

- Le Parc intervient uniquement sur le territoire défini par les contours du cœur de Parc avec les communes ayant adhéré à la Charte du Parc national.

Le Parc Naturel Régional en préfiguration (de l'Aubrac) est à l'initiative des collectivités membres à cheval sur plusieurs départements. Il pourra aboutir à la création de Syndicat Mixte ayant pour mission : La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement et le développement durable du territoire, l'accueil, l'éducation et l'information et l'expérimentation.

- La Charte est en cours d'élaboration.
- Le siège est à Aubrac en Aveyron pour le PNR Aubrac.

La démarche engagée en vue de la création d'un PNR Sources et Gorges de l'Allier n'est plus aujourd'hui suivie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes remettant ainsi en cause l'émergence de ce projet

LES PAYS / ASSOCIATIONS TERRITORIALES

Au-delà des communes et des communautés de communes, le département de la Lozère est organisé en 3 associations territoriales de développement local ou Pays pour agir notamment sur les questions de l'accueil de nouvelles populations et la gestion des fonds européens.

Composés de communautés de communes, les Pays et associations territoriales fédèrent différents acteurs du territoire (représentants de la société civile, monde associatif, entreprises et élus) pour favoriser l'émergence de projets suivant une ambition commune définie dans un projet de territoire défini de manière transversale.

Ces structures ont un rôle local dans l'accueil de nouvelles populations, la gestion des fonds européens (LEADER et ATI) ainsi que d'autres missions que peuvent porter ces structures (Natura 2000, PAEC, ...). Ces actions sont soutenues à travers les différentes missions du Département en les accompagnant et en participant à fédérer leurs démarches de territoire liées à l'accueil et aux programmes européens.

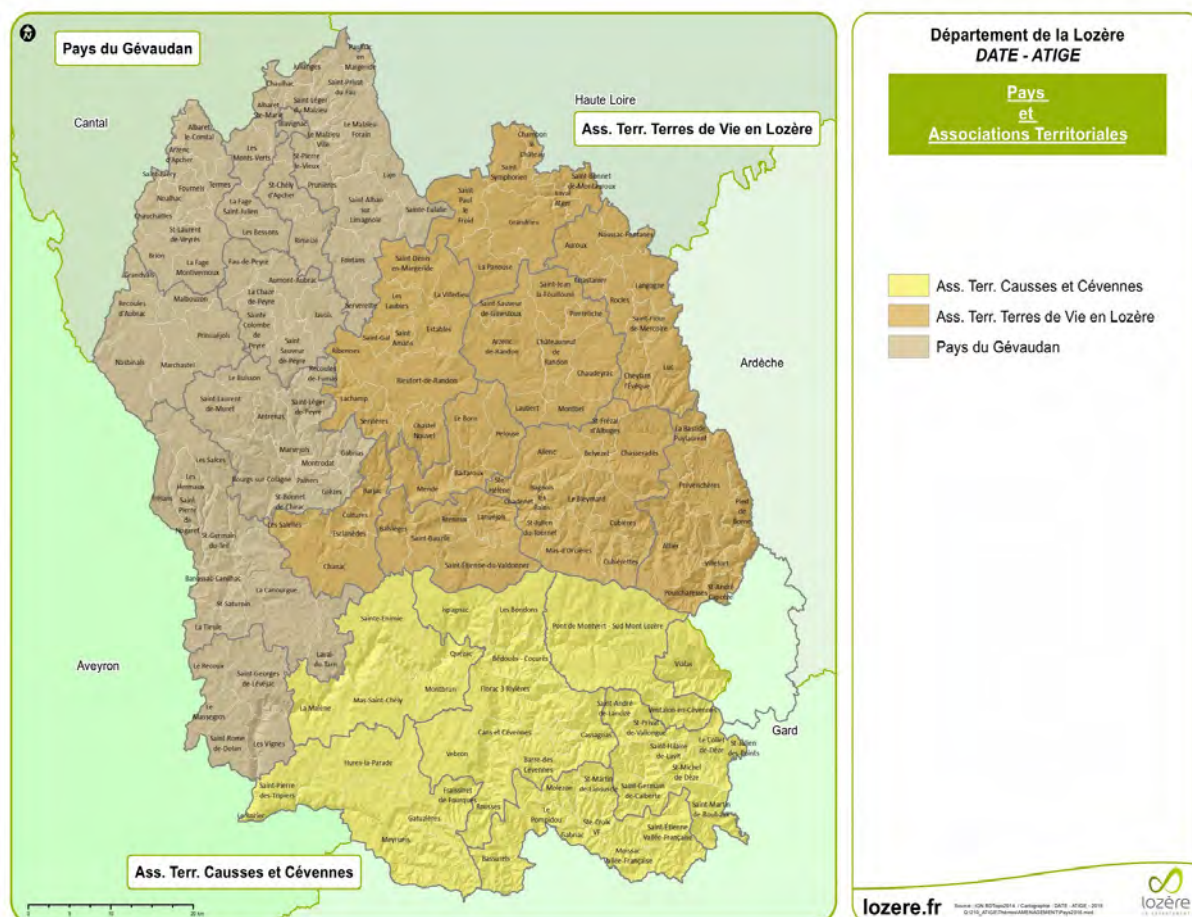
En complémentarité de la politique d'accueil et d'attractivité du Département, ces structures territoriales jouent un rôle très important en matière d'accueil des nouvelles populations en accompagnant localement, par exemple, les projets de vie des nouveaux arrivants ou en développant des projets innovants améliorant l'attractivité des territoires. Ces politiques sont soutenues par l'Europe dans le cadre d'une démarche globale d'accueil de nouveaux arrivants menée au niveau du Massif central.

Les territoires de projets des Pays et associations territoriales ont élaboré des stratégies locales et programmes d'actions pour le développement rural. L'ensemble du territoire lozérien a été retenu pour bénéficier de crédits européens (programme LEADER et pour certains ATI) permettant de mettre en œuvre ces programmes d'actions. Ce sont ces associations territoriales elles-mêmes, organisées en GAL, qui assurent l'accompagnement et la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions. Pour la période de programmation 2014-2020, les 3 GAL lozériens disposeront au total d'une enveloppe de 5,75 à 8 millions d'euros de crédits FEADER sur leurs programmes LEADER

L'ensemble du département est couvert par un Pays ou une association territoriale. Des animateurs territoriaux sont à disposition pour accompagner les projets liés à l'installation ou sur les crédits européens (LEADER et ATI).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public

- Au Sud, l'Association Territoriale Causses et Cévennes rassemble 7 communautés de communes autour de Florac.
- À l'Ouest, le Pays Gévaudan – Lozère est constitué de 7 communautés de communes le long de l'A75 entre St Chély d'Apcher, Marvejols et La Canourgue.
- Au Nord-Est, l'Association Terres de Vie en Lozère a repris les compétences du Pays des Sources en Lozère sur un territoire comprenant 8 communautés de communes entre Mende et Langogne.



CARTE DES TERRITOIRES PAYS ACTUELS (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Dans le cadre de la régionalisation de l'affectation des crédits FEADER, et notamment du périmètre et de l'enveloppe des subventions du programme LEADER, l'enjeu est de maintenir l'accessibilité à ces crédits pour l'ensemble du territoire départemental. Un accompagnement des porteurs de projets et une optimisation des crédits publics en complément de ces crédits européens facilitent la mise en œuvre des projets.

- Les Pays/Associations territoriales permettent d'avoir un ancrage local ascendant répondant aux critères de structures porteuses des crédits LEADER à maintenir.
- Cette structure unique permet de porter des projets sur des missions à différentes thématiques. La mutualisation des coûts de gestion permet d'atteindre une masse critique en matière de compétences et d'organisation des services et ainsi concentrer l'essentiel des moyens sur l'émergence et la réalisation de projets sur le territoire.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

En complément de ces services d'accompagnement des projets, la politique d'accueil de nouvelles populations doit être poursuivie et amplifiée pour continuer le travail de réseau de l'ensemble des structures d'accompagnement dans cette politique départementale, mais également de partager cette culture de l'accueil avec les partenaires locaux :

- Les 3 Pays/Associations territoriales ont candidaté et ont été retenus sur un appel à projet Massif Central en faveur de l'accueil afin de continuer les actions engagées sur 3 années supplémentaires. Cette animation renforce la politique d'accueil départementale sur le territoire.
- Parallèlement, des Comités locaux d'accueil Lozère Nouvelle Vie sont mis en place avec l'appui du Département sur des territoires plus petits que les pays (communes / Communautés de communes). Cet ancrage au plus proche des communes doit se développer avec les outils nécessaires pour faciliter le développement d'une culture de l'accueil pour tous les acteurs locaux. Ceci permettra d'accompagner le maximum de porteurs de projet et faciliter leur installation et leur maintien sur le département.

Concernant l'accueil de nouvelles populations, le Réseau Accueil – Lozère Nouvelle Vie a été mis en place et est animé par le Département :

- Le Réseau Accueil doit continuer sur son travail de partenariat dans une logique d'accompagnement personnalisé des porteurs de projet avec des outils communs et s'appuyer sur le réseau des comités locaux pour la partie question concrètes d'installation. L'objectif étant d'optimiser les moyens d'action et rendre clair, pour les personnes accompagnées, le rôle et la mission de chacun.

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE STRUCTURE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Le Département a mis en place des structures satellites d'accompagnement des projets thématiques : Lozère Développement (agence de développement économique), Lozère Tourisme (comité départemental du tourisme), Lozère Énergie (Cf. fiche énergie) et Lozère Ingénierie (Ingénierie publique – uniquement pour les collectivités publiques) :

- Les 2 premières structures interviennent en appui aux projets privés pour le développement économique et touristique du Département.
- Lozère Énergie intervient auprès des collectivités et des particuliers sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables (cf fiche énergie).
- Lozère Ingénierie s'adresse uniquement aux différentes collectivités afin d'apporter un appui sur l'ingénierie sur différents projets.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ANALYSE DE L'OFFRE
SERVICES À DIMENSION SANITAIRE ET SOCIALE

.....



ACCÈS AUX DISPOSITIFS SOCIAUX

ENJEU

- Proposer des services sociaux en proximité pour faciliter l'accès des usagers et permettre la détection de situations à accompagner
- Assurer une médiation numérique pour l'utilisation des outils numériques

ANALYSE DE L'OFFRE

CHEF DE FILE, LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Chef de file de l'action sociale, de l'insertion, et de la protection de l'enfance, le Département assure également le premier accueil des publics confrontés à une difficulté sociale, professionnelle ou familiale. Ces missions s'exercent à travers les Centres médico-Sociaux (C.M.S.).

Les 5 CMS sont répartis dans les 5 grandes villes du Département (Mende, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Langogne, Florac) où des permanences sont assurées par des assistantes sociales de secteur entre 3 et 5 jours par semaine (avec ou sans rendez-vous). Par ailleurs, d'autres permanences sont aussi organisées de une à quatre fois par mois dans 23 autres communes du département (dans les mairies ou autres locaux publics) afin d'être au plus proche de la population.

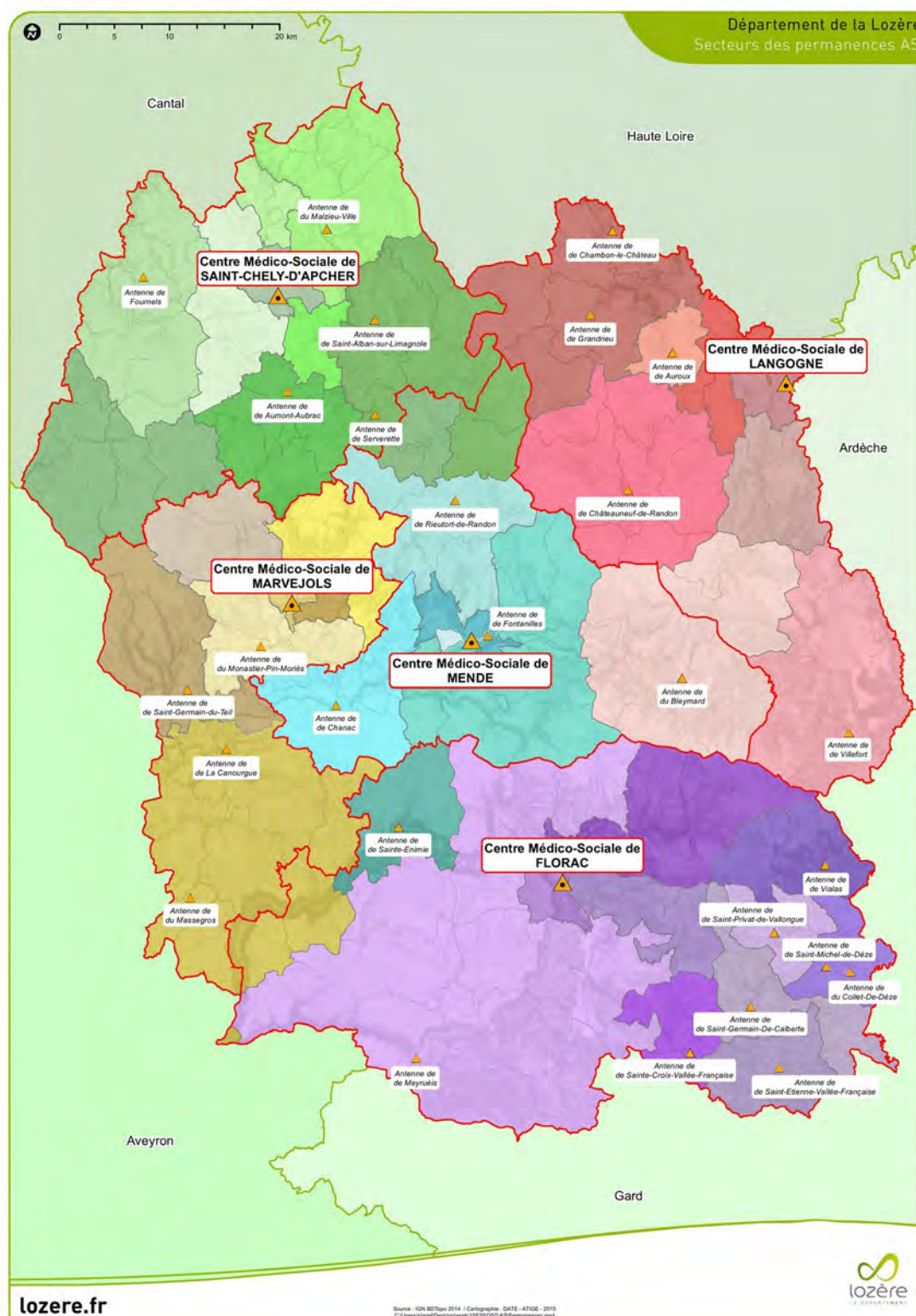
Outre les missions d'action sociale généraliste, les CMS réunissent les professionnels répondant aux missions de Protection Maternelle Infantile, d'Aide Sociale à l'Enfance, aux problématiques de logement et/ou budgétaires, d'insertion, et enfin, aux accompagnements autour de l'autonomie des personnes âgées, ou en situation de handicap. Les équipes sont ainsi composées d'assistantes de service social, de puéricultrices, d'éducateurs spécialisés, de conseillers en économie sociale et familiale, de sage-femmes, de référents autonomie et d'agents d'accueil.

Les équipes pluridisciplinaires des Centres Médico-Sociaux accompagnent les familles et les individus de manière coordonnée afin de garantir la cohérence des parcours en mobilisant les compétences professionnelles adaptées aux problématiques rencontrées. Cette recherche de cohérence se traduit, également, par la mise en oeuvre d'un partenariat efficient avec l'ensemble des acteurs institutionnels, ou associatifs des champs de l'action sociale, médico-sociale, ou sanitaire.

Au-delà du travail quotidien entre professionnels, ce partenariat s'incarne, également, à travers l'effort financier du département pour soutenir les dispositifs d'accueil ou d'accompagnement social qui complètent l'action des CMS, en proposant un guichet en lien avec la situation particulière du demandeur (MLI, accueils de jour, MSAP).

La mise en œuvre de ces missions est organisée par un schéma transversal des solidarités dont l'objectif est la déclinaison cohérente et décloisonnée des politiques sociales sur le Département.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public



CARTOGRAPHIE DES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX DU DÉPARTEMENT (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

SERVICES DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

En Lozère, peu de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont structurés et ont les moyens d'apporter des réponses sur les services sociaux. Les équipes des mairies sont souvent mises à contribution pour effectuer les missions de ces structures dont les moyens dépendent en très grande partie des capacités financières de la commune du CCAS.

Les missions des CCAS sont souvent centrées sur l'aide à la constitution de dossiers d'aide sociale avant transmission aux services du Département, d'un repas ou d'un colis de Noël pour les personnes âgées et ponctuellement des aides dans des cas particuliers de personnes sans domicile fixe ou de situation de vie difficile des administrés.

Il existe en Lozère un unique Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur la communauté de communes Cœur de Lozère (Mende). Cet établissement, ayant plus de moyens, a des missions qui s'organisent autour de trois secteurs d'activité :

- Un service d'action sociale, qui comprend l'aide sociale légale et facultative et la location de logements.
- Un service « petite enfance/multi-accueil »
- Un service d'hébergement et de restauration pour les personnes âgées avec la Résidence Piencourt et le Foyer restaurant.

Les CCAS Lozériens de par leurs moyens souvent très limités n'ont pas la dimension nécessaire pour assurer un véritable rôle d'action sociale sur leur territoire. Une réflexion à l'échelle intercommunale peut aboutir à des réorganisations permettant de répondre aux objectifs que doit remplir un CCAS :

- Le regroupement de CCAS en CIAS à l'échelle de bassin de vie pourrait permettre de bénéficier de moyens mutualisés plus importants et spécialisés tout en maintenant la proximité nécessaire aux territoires ruraux.
- L'appui sur les Maisons de l'Emploi et de la Cohésion sociale doit pouvoir permettre de faciliter le travail de mise en réseau nécessaire entre les CCAS / CIAS et les autres partenaires départementaux de l'action sociale.

Par ailleurs, en collaboration avec les services des collectivités communales et du Département, les plates-formes de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale jouent un rôle de relais de médiateur et de repérage pour orienter plus facilement les personnes en situation de difficultés vers les travailleurs sociaux du Département.

SERVICES DE L'ÉTAT

La CCSS (Caisse Commune de Sécurité Sociale) est une expérience originale d'organisme multi branches. Unique en France, elle répond aux particularités du territoire et reflète la réalité d'un département rural éloigné des grands centres urbains :

- Elle regroupe les organismes locaux du régime général de la Sécurité Sociale (Cpam, Caf, Urssaf) pour maintenir et améliorer les services de l'assurance maladie, de la famille et du recouvrement.
- Elle assure une grande diversité de missions en matière sanitaire et sociale : gestion de la CMU, du RSA, versement des prestations, accompagnement des familles, soutien à la création de places en crèche, lutte contre le travail illégal, accompagnement social de la Carsat, service médical, accueil RSI, sécurité sociale étudiante, etc.
- Elle est l'interlocuteur unique des familles, des assurés sociaux, des employeurs, des partenaires...

Avec un siège unique à Mende, l'accès au service a su se développer sur divers outils afin d'être accessible au plus grand nombre :

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- L'accueil physique se fait au siège à Mende tous les jours du lundi au vendredi (33 000 usagers au guichet reçus en 2011).
- L'accueil dématérialisé peut se faire par l'accueil téléphonique (680 000 communications téléphoniques reçues par an) ou par courriers (800 000 courriers traités par an).
- De nombreux e-services ont été développés soit avec les sites nationaux des compétences intégrées à la CCSS, soit directement sur le site de la CCSS. Un partenariat avec la Maison de l'Emploi et les MSAP permet d'avoir sur les différentes plates-formes réparties sur le territoire départemental un accompagnement des usagers sur de la médiation numérique, une information primaire avec une orientation sur les services de la CCSS et des possibilités de rendez-vous en visioconférence.

La CCSS est une structure adaptée au Département répondant aux besoins de services dans une vision de coopération et de mutualisation des services. Cette structure doit être maintenue et peut être confortée par d'autres missions afin de pérenniser sur site ce service.

SERVICES DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) assure la protection sociale du monde agricole et rural. À ce titre, elle prend en charge les actifs salariés, comme les chefs d'exploitation ou les employeurs de main d'œuvre, les salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit et les retraités :

- La MSA gère l'ensemble de la protection sociale agricole de la santé à la famille en passant par la retraite, le recouvrement, la solidarité et l'insertion.
- Son siège est à Mende où un accueil physique est possible. Des permanences une fois par semaine sont également organisées dans les 4 autres pôles de la Chambre d'Agriculture (Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Langogne et Florac).
- Le vendredi matin, une permanence départementale par visioconférence est organisée : les conseillers peuvent-être joints depuis l'une des MSAP.
- Les accès aux services à distance sont également bien présents avec des possibilités de contacts: par téléphone, par mail et sur le site internet avec le développement de nombreux e-services (consulter des paiements et prestations, effectuer une déclaration unique d'embauche ou modifier un contrat de travail, faire une réclamation...)

MSAP : RELAIS DES POLITIQUES SOCIALES

Les MSAP sont des relais des politiques publiques sociales sur le territoire. Au même titre que les CMS, ces structures sont des lieux où le premier accueil inconditionnel est mis en place. Suite à ce premier contact, les animateurs pourront par la suite orienter les personnes vers les services adéquats.

Le développement des e-services par exemple pour la CCSS pose la question de l'accompagnement aux usages numériques des utilisateurs : une médiation numérique est donc indispensable et est réalisée par l'intermédiaire des MSAP dans le cadre de formations ou par un accompagnement individualisé afin d'assurer l'accessibilité aux e-services.

L'Annuaire Pluridisciplinaire Électronique Lozérien (APEL), géré par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, permet de mettre en avant l'ensemble des partenaires présents sur le département à travers différentes thématiques comme la mobilité, l'emploi et l'insertion, la santé...

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

ACCÈS AUX SERVICES À LA PETITE ENFANCE

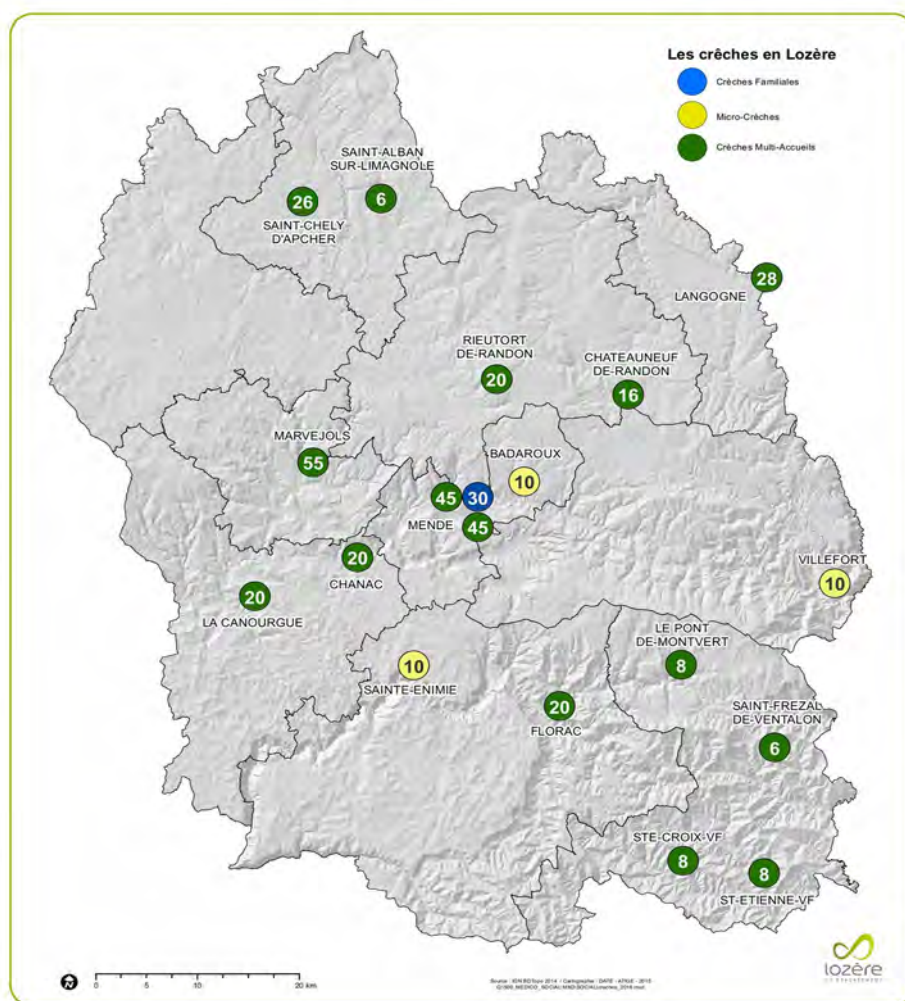
ENJEU

Répondre qualitativement aux besoins actuels sans investir dans des solutions lourdes qui pourraient être mise en danger par une natalité moins importante.

ANALYSE DE L'OFFRE

UNE DENSITÉ DE L'OFFRE

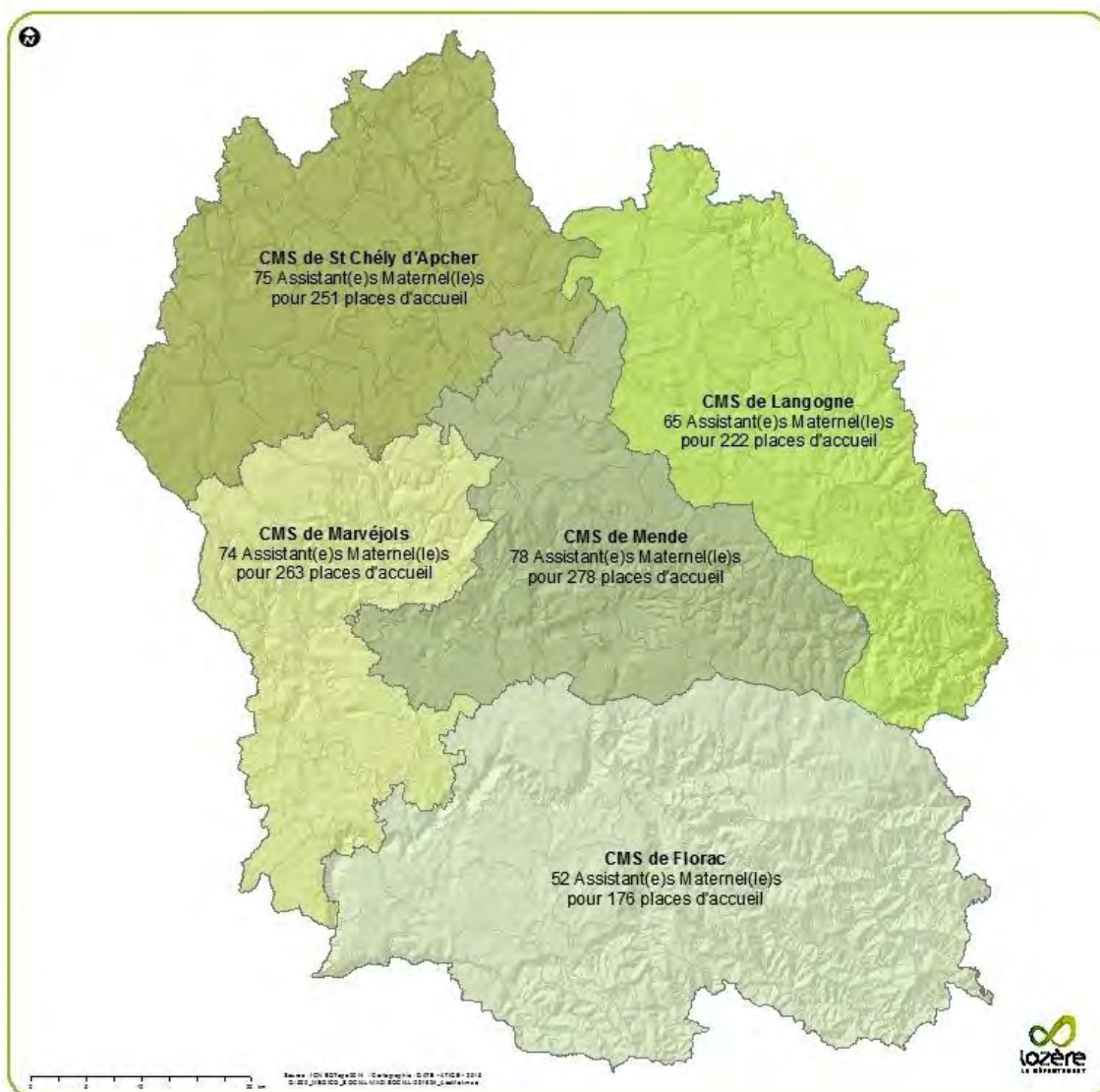
L'offre de places pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est actuellement globalement satisfaisante par rapport aux moyennes nationales, autant dans les établissements collectifs que chez les assistantes maternelles :



RÉPARTITION ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES EAJE (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (qui correspondent aux crèches collectives et familiales et les micro-crèches (Cf. carte sur les établissements d'accueil des EAJE) sont au nombre de 16 en 2015, dont 1 crèche familiale et 4 micro-crèches. Elles représentent 381 places d'accueil collectif dont 30 places en accueil familial et 36 places en micro-crèche.

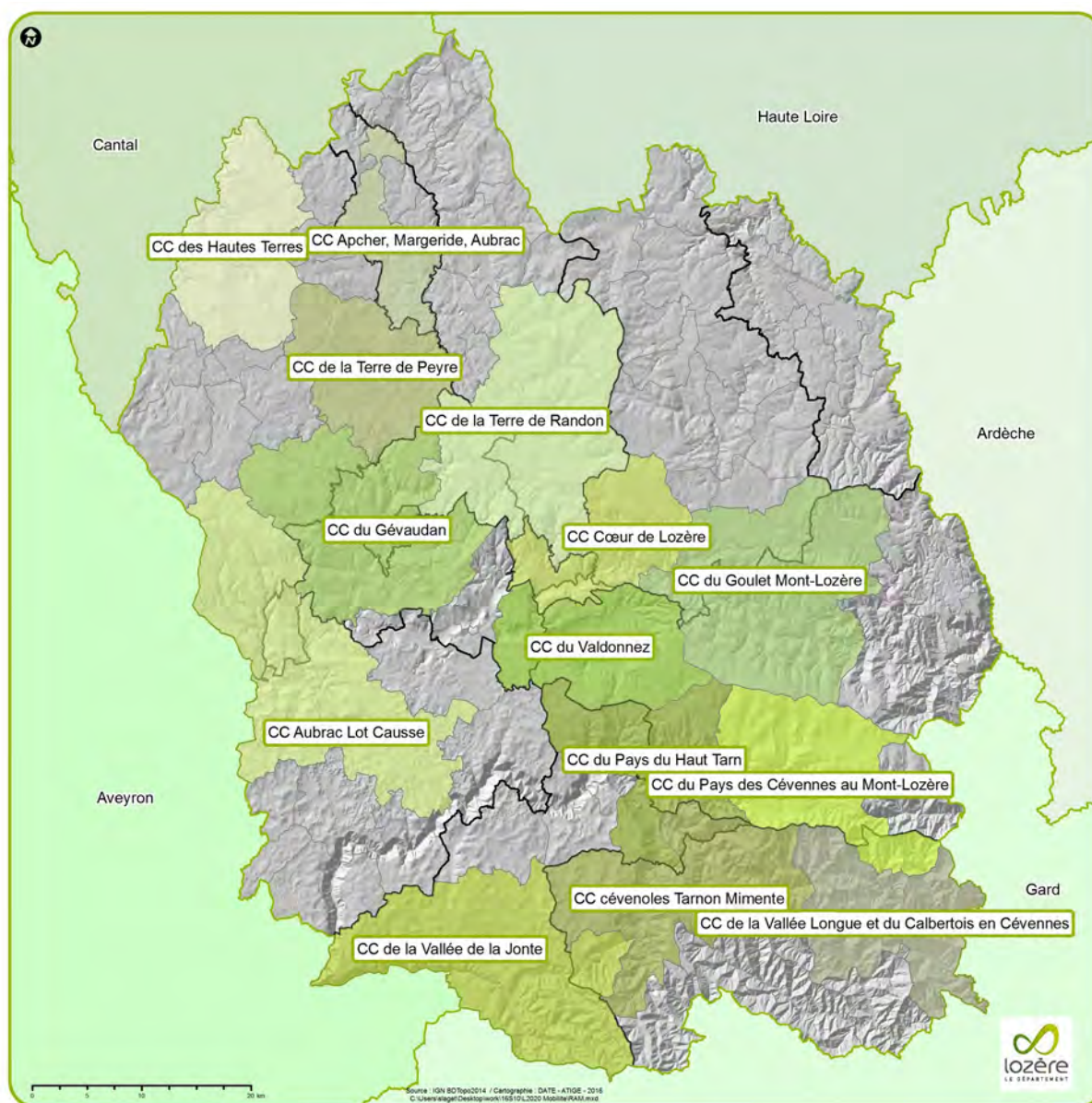


RÉPARTITION ET CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ASSISTANTS MATERNELS (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

- Les assistants maternels au 31 décembre 2015 sont au nombre de 344 répartis sur l'ensemble du territoire départemental (Cf. carte sur la capacité d'accueil des assistants maternels). Ils représentent 1189 places d'accueil (+34 % depuis 2008, date à laquelle l'évolution de la réglementation a permis de passer les capacités d'accueil des assistantes maternelles de 3 à 4 enfants).
- 7 Maisons d'Assistants Maternels ont été mises en place en Lozère, le plus souvent avec 2 assistants maternels pour un total de 58 places proposées. Ces MAM permettent à plusieurs assistants maternels de se regrouper et ainsi de lever des freins sur des problématiques liées soit à leur logement soit à leur isolement professionnel.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

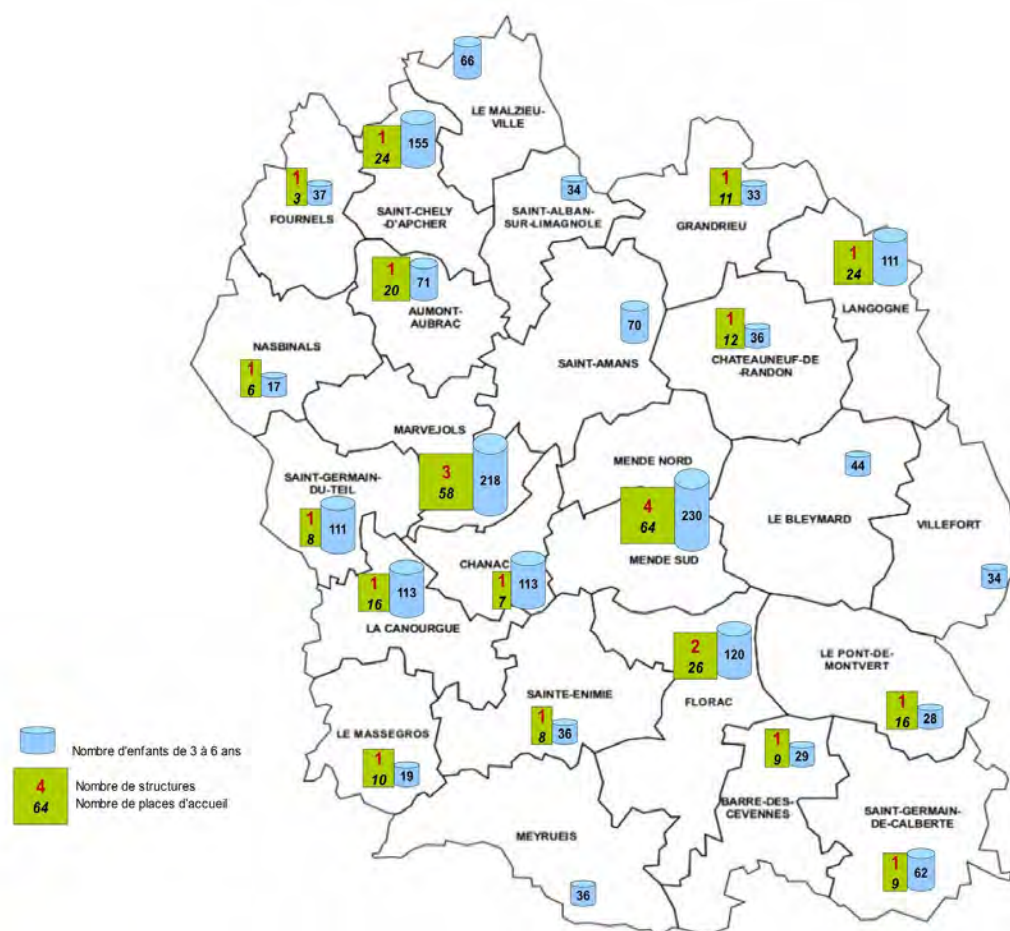
- Un Relais d'Assistants Maternels (RAM) départemental est porté par l'UDAF avec 14 communautés de communes adhérentes (Cf. carte sur les RAM). Le RAM a pour objectif d'organiser des temps partagés parents / enfants / assistants maternels et d'apporter des conseils juridiques concernant le cadre d'emploi des assistants maternels.



COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU RAM (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

- En synthèse, en 2015, 1570 places tout accueil confondu étaient comptabilisées pour 1010 enfants de moins de 3 ans, soit pour des ratios de nombre de place pour 100 enfants de moins de 3 ans :
 - o en accueil collectif : 18,5 % (moyenne nationale : 15,7 % – source Dress 09/2014)
 - o en accueil individuel : 54 % (moyenne nationale : 41 % – source Dress 09/2014)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

En ce qui concerne les services d'accueil des enfants de 3 à 6 ans, les structures compétentes sont les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- Il existe actuellement 22 structures qui accueillent des enfants de trois à six ans pour une capacité totale 211 places.
- Mais cette présence connaît des disparités autant spatiales (avec des zones blanches – Cf. carte sur les ALSH) qu'en matière de période d'ouverture dont :
 - 16 structures fonctionnent pendant les vacances scolaires
 - 17 structures fonctionnent toute l'année les mercredis
 - 3 structures fonctionnent uniquement l'été.

À côté de ces deux principaux modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans, il existe également d'autres services accessibles aux familles lozériennes :

- Depuis 2008, deux associations (ADMR et ALAD) ont mis en place un service de garde d'enfants au domicile des parents et couvrent la totalité du département (à partir du 1^{er} septembre 2016, seule l'ADMR assure ce service).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Le site internet mon-enfant.fr recense l'ensemble des offres d'accueil en matière de garde d'enfant. Ce service gratuit propose une information sur les solutions de d'accueil pour les enfants et est un support à la mise en relation des acteurs et accompagnement des professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et des familles.

UNE STRUCTURATION EN ACCUEIL COLLECTIF SUFFISANTE

Au vu du ralentissement du nombre de naissance sur le département, il faut être vigilant sur l'offre de service et la création de nouvelles places collectives, car le besoin est largement couvert actuellement avec une bonne diversification des modes d'accueil. La création de MAM peut aider à pérenniser et/ou ajuster l'offre sur certains secteurs ciblés :

- Il existe déjà des projets de développement de l'offre de MAM : Meyrueis, La Garde, Ispagnac...
- Un travail d'accompagnement des MAM doit être mené dès l'émergence du projet au vu du développement de ces structures sur le territoire. Cet accompagnement peut se faire avec la mission de la Protection Maternelle Infantile (PMI) qui est couverte par les services Offre d'accueil et Prévention Santé au Département.

Pour les enfants de 3 à 6 ans, le développement des ALSH peut être une opportunité pour le portage de certains dispositifs d'organisation d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :

- Ceci peut conforter les structures existantes en leur permettant d'utiliser les moyens mis en place pour apporter des solutions sur ces activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Mais il convient de prendre en compte les aspects réglementaires moins souples pour ces activités sous la forme ALSH et la question des territoires n'ayant pas la possibilité d'avoir un ALSH sur leur territoire.

Le schéma départemental des services aux familles, qui paraîtra au cours du dernier trimestre 2016, a d'ores et déjà identifié les zones ou des besoins existent en matière d'offre d'accueil. Une fiche action spécifique traitera de la promotion sur certains secteurs du métier d'assistance maternelle, de l'organisation possible de ces professionnelles en MAM mais aussi de répondre aux besoins des parents de trouver des modes de garde sur des horaires atypiques.

ACCÈS AUX SERVICES POUR LA JEUNESSE

ENJEU

Maintenir et développer l'offre actuelle, notamment sur l'information jeunesse et l'offre de prévention santé, en s'appliquant à toucher l'ensemble de cette population et notamment dans les milieux les plus ruraux.

ANALYSE DE L'OFFRE

L'OFFRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Il existe une offre de services dédiés spécifiquement aux jeunes lozériens. Au-delà de l'offre d'activités qui s'apparente aux loisirs et qui n'est pas traitée ici (offre relativement importante reposant surtout sur les associations et les foyers ruraux, ainsi que sur les espaces jeunes des grandes villes), l'offre de service repose surtout sur l'information et la prévention santé. Les autres points comme les activités, l'enseignement, le transport sont traités dans d'autres fiches de cette analyse de l'offre puisque un public plus large est concerné non pas que les jeunes. Cette fiche sur l'accès aux services à la jeunesse rappelle la stratégie politique jeunesse qui est en cours d'élaboration au sein des services du Département.

- Les lieux d'informations à destination des jeunes sont essentiellement établis sur les communes ayant une forte présence de jeunes.
- Des espaces jeunes sont implantés à Mende (Antirouille et Fontanilles), St Chély, Marvejols, Saint-Alban et Langogne.
- Un point d'Information Jeunesse est labellisé à Mende à l'Antirouille mais aussi à Aumont-Aubrac, St-Chély-d'Apcher et Langogne.
- La Mission Locale de Lozère propose aussi un accompagnement personnalisé surtout pour la recherche d'emploi ou de formation mais également dans les démarches de la vie quotidienne. Son siège est basé à Mende, mais un effort est fait pour être au plus près des jeunes avec des permanences dans 9 communes de Lozère et un accès par visio conférence depuis les plateformes des MSAP. De même, la Mission Locale a créé le Point d'Accueil Écoute Jeune qui permet de rencontrer des jeunes ayant différentes questions dans un cadre gratuit, anonyme et confidentiel. Ce service réalise aussi des permanences sur le territoire (Mende, St Chély d'Apcher, Marvejols, Florac et Langogne).
- Le centre de planification est également présent en Lozère. Basé sur Mende également, des plages de rendez-vous sont organisées dans 5 autres communes (Marvejols, St Chély, Florac et Langogne) au sein des CMS. Pour mémoire en 2015 ont eu lieu 224 consultations de planification dont 69 mineurs.
- D'autres services existent notamment avec le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé (CODES) avec des actions d'accompagnement, de prévention pour la santé ou le réseau addictologie de Lozère (RéAL) qui entreprend des actions auprès des jeunes lozériens avec des groupes de travail notamment sur le bien-être des jeunes mais aussi de Kollek'teuf. Ce dernier dispositif permet de faire de la sensibilisation dans les différents festivals du département afin de réduire les risques en milieu festif

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

UNE OFFRE EN MILIEU RURAL

L'offre de service répondant aux besoins d'information nécessite une organisation et une mise en réseau afin d'avoir une meilleure visibilité. En revanche, cette offre s'est développée essentiellement sur les grandes communes du département. Il faut alors veiller à ce que les jeunes les plus excentrés puissent avoir accès à ces services. La question de la mobilité et de l'autonomie de la mobilité des jeunes se pose donc dans un territoire où le développement des transports collectifs reste difficile à mettre en place pour l'ensemble du territoire.

Comme il a été précisé précédemment, une structure doit répondre à une forte présence de jeunes sur le territoire. Pour palier à cela, les structures départementales comme la Mission Locale de Lozère et les PAEJ se déplacent sur le territoire à travers des permanences dans les grands bassins de vie lozériens.



ACCÈS AUX SERVICES DE L'INSERTION

ENJEU

Permettre l'accès aux droits pour les personnes en insertion en agissant sur la mobilité, la médiation numérique et le partenariat entre acteurs

ANALYSE DE L'OFFRE

LE RSA

Les services liés à l'insertion se décomposent en deux grandes parties : Le dispositif revenu de Solidarité active (rSa) et les actions d'insertion détaillées dans le programme départemental d'insertion. L'accès à ces services se fait soit directement par les structures en charge de ces actions soit par des structures de soutien aux démarches des bénéficiaires.

Chef de file des politiques d'insertion, le Département intervient pour prévenir les situations d'exclusion, promouvoir les droits fondamentaux de chacun et assurer l'insertion des populations les plus fragiles. Il attribue et finance le revenu de Solidarité active (rSa) et le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté :

- le rSa est une prestation mise en place depuis le 1^{er} juin 2009, co-financée par l'État et le Conseil départemental pour compléter les revenus du travail s'ils sont faibles, encourager l'activité professionnelle et lutter contre l'exclusion. Le versement du rSa est assuré par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ou la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc (MSA) à Mende.
- Pour favoriser l'insertion des bénéficiaires du rSa soumis à ces obligations, la Présidente du Conseil départemental désigne un référent unique pour chaque personne. Ce référent peut être un conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale Lozère, d'une association conventionnée par le Conseil départemental, ou bien un travailleur social du Département ou de la MSA.
- Pour accompagner les demandeurs, les 5 Centres Médico-sociaux du Département et les plates-formes de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion sociale assurent un soutien aux démarches.

ACTIONS D'INSERTION

Les actions d'insertion se décomposent en des actions sur l'accompagnement social, professionnel, sur la santé et sur la mobilité. Les structures portant ces actions sont nombreuses et spécialisées, et elles sont complétées par des dispositifs d'accueil, d'orientation et de formation :

- Pour l'accompagnement social et/ou professionnel, de nombreuses associations ayant une zone d'intervention départementale (ou parfois localisée à une ville précise) existent : ALTER, ALOES/ESL, La Traverse, Quoi de 9 ?, AIPPH48... Ces structures proposent un accompagnement personnalisé avec un suivi et des entretiens lors de permanences.
- Plus spécialisée sur le volet économique, il existe également des structures d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (AIRDIE, CRIMAGE, MINE DE TALENTS, MSA) effectuant des permanences en particulier sur Florac mais pour

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

certaines sur l'ensemble du département.

- Sur le volet de l'activité professionnelle, les acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique proposent des possibilités de postes en chantiers d'insertion ou dans des entreprises d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi. Les possibilités sont assez localisées territorialement et relativement limitées en nombre.
- La sensibilisation et l'accompagnement à la santé est assurée en particulier par la présence de professionnels de santé ainsi que l'ANPAA 48 et IREPS LR CODES en partenariat avec les travailleurs sociaux par l'organisation de groupes de paroles par exemple. La thématique de la santé mentale et de l'addiction est fortement présente et la mobilité peut être un frein à l'accès à ce service.

3 dispositifs particuliers d'accueil et d'orientation sont à disposition des personnes en insertion en particulier sur l'accès aux droits mais aussi sur le développement des pratiques numériques qui nécessitent un accompagnement pour ce public :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) (à Mende et permanences délocalisées),
- la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et le réseau de MSAP sur le territoire pour apporter aux usagers des réponses de proximité en lien avec les services publics de l'emploi et de la cohésion sociale et réaliser des passerelles entre acteurs économiques et administrations compétentes.
- la Mission Locale Lozère pour l'accompagnement des jeunes (à Mende et permanences délocalisées).

Enfin, sur la formation, la Région a organisé un réseau de structures prescripteurs spécialisées dans les domaines de l'information et de l'orientation des usagers afin de les aider à élaborer un projet professionnel et si celui-ci passe par une formation, par la recherche d'une formation :

- En Lozère, les prescripteurs des actions de formation sont, selon les publics, le Pôle emploi ; la Mission Locale Lozère, Cap Emploi (AIPPH 48), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) et le service insertion du Conseil départemental.
- Les freins à la formation et/ou à la qualification sont la mobilité, les contraintes financières et les freins psychologiques.

Quant aux possibilités d'accès aux e-services, pour le public en insertion, cela passe par des points de médiation numérique comme cela peut se faire dans les Maisons de Services au Public (MSAP) avec le matériel nécessaire mis à disposition et un animateur permettant d'accompagner la personne en insertion. Des points de médiation numérique semblent manquer sur le Sud Cévennes, sur Mende et en Margeride.

APPROCHE GLOBALE D'ACCOMPAGNEMENT

Le développement de « parcours clients » avec les caisses en lien avec la politique de référent unique peut permettre de simplifier les démarches pour ce public fragile (Par exemple meilleure coordination des droits RSA / CMU). Cela passe par la mise en place de partenariat et de nouvelles procédures permettant d'améliorer les synergies entre acteurs, et aboutissant peut-être à une diversification des missions.

La mise en place d'une participation des bénéficiaires à la définition des politiques publiques et à leur évaluation permet de s'assurer de l'efficacité des procédures mises en place et de leur pertinence par rapport au public ciblé.

LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en insertion, l'offre d'activités proposée est renforcé par la possibilité donnée aux maîtres d'ouvrage de mettre en place une clause d'insertion sociale dans les marchés publics. Ainsi, un nombre d'heures de travail peut être dédié à un public en insertion professionnelle. La MDECS s'inscrit dans cette clause comme un service d'accompagnement pour les collectivités territoriales dans la rédaction des documents ou simplement dans la communication autour de cette action auprès des élus. Une facilitatrice est présente au sein de cet établissement pour diriger ces actions, mais elle intervient aussi auprès des entreprises qui peuvent répondre à ces marchés aussi bien pour le recrutement que dans le suivi du projet. La facilitatrice est garante de l'exécution des heures d'insertion dans les marchés visés par la clause. Cet accompagnement permet d'agir avec les entreprises du territoire et notamment locales (PME) afin qu'elles puissent répondre à ces différents marchés publics.

Aujourd'hui ce sont 27 marchés lozériens qui ont pu prendre part à cette clause avec 8544 heures rédigées dont 2900 heures ont été réalisées. Ainsi ce sont 40 entreprises qui ont travaillé avec cette clause. Cette expérience s'est soldée avec 2 CDI, 20 CDD (notamment en Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion – ETTI) et 1 contrat d'apprentissage.

ACCÈS AUX SERVICES DE L'EMPLOI

ENJEU

Développer des usages numériques et de la médiation numérique en appui à l'accompagnement dans le domaine de l'emploi

ANALYSE DE L'OFFRE

Le service de l'emploi est organisé autour de 5 structures ayant chacune des compétences définies :

- Pôle Emploi facilite le retour à la vie active des demandeurs d'emploi et offre aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.
- La Mission locale est spécialisée sur l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.
- Cap Emploi est un organisme de placement spécialisé dédié à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- la DIRECCTE est un service déconcentré de l'État assurant l'application du droit du travail.
- la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale est une association ayant pour objectif l'accueil, l'information et l'orientation sur le service de l'emploi au plus proche du territoire en prenant appui sur le maillage de Maisons de Services au Public (MSAP)



CARTE DE LOCALISATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC EN LOZÈRE (AUTEUR : MDECS)

Pôle Emploi est basé sur le département uniquement à Mende où sont situées les équipes et où se font tous les rendez-vous. Mais

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

L'établissement a développé de nombreux outils et partenariats pour faciliter l'accès à ses services :

- L'agence de Mende est ouverte toutes les matinées du lundi au vendredi en accès libre. Des plages horaires pour des rendez-vous sont présentes les après-midi (excepté le jeudi).
- Des rendez-vous en visioconférence sont organisés sur l'ensemble des plates-formes MSAP.
- 2 numéros de téléphone dédiés ont été mis en place : un pour les demandeurs d'emploi et un pour les employeurs.
- Le site internet national et ses applications sont accessibles par tous et alimentés par les équipes de Mende sur les offres d'emplois de la Lozère. Des démarches 100 % web sont en développement.

La Mission locale a également son siège à Mende, mais elle tient régulièrement des permanences sur l'ensemble du département et développe également des outils dématérialisés :

- Le siège de Mende est ouvert au public tous les jours du lundi au vendredi.
- Les permanences sont organisées une fois par semaine dans les MSAP sur les principaux bassins (Florac, Langogne, Marvejols, Saint Chély d'Apcher) et une fois par mois dans 6 autres points d'accueil.
- Des rendez-vous en visioconférence depuis les MSAP sont aussi possibles avec le public jeune ainsi qu'avec les entreprises, notamment dans le cadre des emplois d'avenir (300 entretiens par an soit 5 % à 10 % du nombre total des rendez-vous).
- Des animations locales sont organisées sur l'ensemble du département avec le Service Public de l'Emploi Départemental, par exemple sur la promotion et l'information des contrats aidés.
- Enfin un travail direct avec les entreprises a permis d'aboutir à une proposition d'organisation de visioconférence pour des premiers entretiens de candidats hors territoire afin de faciliter les recrutements.

L'organisme de Placement Spécialisé Cap Emploi est présent en Lozère avec un bureau à Mende et un rayonnement à travers la Lozère notamment par des permanences :

- Au-delà des possibilités d'accueil au bureau à Mende, des permanences mensuelles et bi-mensuelles sont organisées dans les MSAP.
- L'accompagnement est individualisé autant pour les demandeurs d'emplois que pour l'accompagnement dans les entreprises.
- Une attention particulière est donnée aux démarches de mobilité individuelle qui sont indispensables pour l'accès à l'emploi.

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a une unité territoriale en Lozère basée sur Mende :

- L'accueil pour les informations sur l'emploi et principalement le droit du travail sont donnés essentiellement par téléphone ou accueil physique.
- Le partenariat avec les MSAP permet d'orienter les usagers vers ce service.

Présente sur l'ensemble du département au travers du réseau de MSAP, la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère a pour objectif de rapprocher les services Publics de la population. Les plates-formes délocalisées proposent une information et une

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

orientation dans le domaine de l'emploi et de la cohésion sociale en lien avec ses partenaires.

- Les plates-formes ont été mises en place avec les communautés de communes sur les communes suivantes : Fournels, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne, Marvejols, Villefort, Pont de Montvert, Florac, le Massegros et Meyrueis.
- Ces différentes plates-formes sont coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et la préfecture de la Lozère. Cela permet de partager les connaissances de chacun des territoires et ainsi programmer une offre précise pour les besoins de la population lozérienne en anticipant sur des territoires.
- Les plates-formes sont ouvertes tous les jours de la semaine et sont dotées d'un équipement de visioconférence et informatique. Un animateur médiateur permet d'accompagner l'utilisateur dans ses démarches pour le rassurer et qu'il puisse se familiariser avec les outils numériques.

E-SERVICES

Le développement des e-services et de solution 100 % web par exemple pour Pôle Emploi pose la question de l'accompagnement aux usages numériques des utilisateurs :

- Une médiation numérique est donc indispensable et est envisagée par l'intermédiaire des acteurs du Service Public de l'Emploi Départemental dans le cadre de formations ou par un accompagnement individualisé sur les sites des structures à Mende et dans les plates-formes MSAP.
- Il y a donc une nécessité à maintenir et développer le rôle des animateurs médiateurs dans ces structures.
- Il convient de s'assurer que la couverture des plates-formes délocalisées correspond bien aux besoins et de l'adapter si nécessaire (en particulier sur les besoins en médiation numérique sur le Sud Lozère et sur Mende).
- En complément de ce renforcement de l'accompagnement de l'accès aux solutions numériques aux services de l'emploi, il est souhaitable de s'interroger sur la délivrance de services qui ne pourraient pas être satisfaits par l'outil numérique et de voir les possibilités de les délivrer sur l'ensemble du réseau de MSAP.

ACCÈS AUX SERVICES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

ENJEU

Assurer une réponse coordonnée, globale et qualitative aux besoins des personnes âgées et de leurs familles.

ANALYSE DE L'OFFRE

L'offre de services aux personnes âgées fait partie de la compétence obligatoire d'action sociale du Département et se décompose en 3 grands axes : le maintien à domicile, l'accueil en établissement ainsi que l'information et les conseils.

LES SERVICES À DOMICILE

Les services nécessaires au maintien à domicile sont financés par l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) délivrée par le Département. Cette aide permet de financer notamment les aides à domicile, le portage de repas, l'accueil de jour, la télé-assistance :

- Les services de la Maison Départementale de l'Autonomie doivent être contacté pour débiter la démarche soit directement au siège à Mende, soit par téléphone ou bien encore dans l'un des 5 Centres Médico-Sociaux du Département (Mende, Florac, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Langogne).
- Une référente gérontologique du Département se déplace au domicile de la personne à aider pour évaluer son niveau de dépendance qui permet d'établir un plan d'aide.

Si les conditions pour favoriser le maintien à domicile sont pour l'instant assurées (information, accompagnement, financements...), il n'en reste pas moins que ces services sont assurés dans de nombreux cas par des structures de types associatives.

D'autre part, de nouveaux besoins émergent sur les services aux personnes âgées sur des solutions intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en EHPAD. Ces solutions ne sont pas encore bien développées sur le département et la structuration d'une offre répondant à ce besoin et ne déstabilisant pas les autres services déjà en place pourraient être étudiées.

LES ÉTABLISSEMENTS

Si le maintien à domicile n'est pas possible, le recours à un accueil en établissement sera envisagé. L'offre d'établissement pour personnes âgées en Lozère est composé de 2 Foyers logements / résidences de services, de 27 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et 3 Unités de Soins de Longue Durée (USLD).

- Le Département a soutenu un fort programme d'investissement depuis 15 ans afin de rénover les maisons de retraite et ainsi améliorer le service et le conforter sans trop impacter le prix en journée pour les résidents afin de pouvoir permettre l'accès à ce service au plus grand nombre.
- Les modalités d'accueil sont gérées directement par l'établissement. L'APA dont bénéficie la personne est versée directement à l'établissement, seul un ticket modérateur reste à la charge des familles.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public

- Afin de faciliter la communication, le Département centralise sur son site internet le nombre de places disponibles dans tous les établissements Lozériens.



CARTE DES EHPAD SUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Afin de faciliter la communication, le Département centralise sur son site internet le nombre de place disponible dans tous les établissements lozériens. Par ailleurs, un guide d'information « bien vieillir en Lozère » a été conçu par le Département pour présenter l'offre d'accueil existante sur le territoire.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

L'ACCOMPAGNEMENT

La mise en place de la MDA au 1^{er} juillet 2016 propose un guichet unique pour accompagner les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et leurs familles dans leurs démarches. Cette organisation permet la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation et le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluations des besoins et l'élaboration des plans d'aide au profit des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées.

Carte des Territoires MAIA en Lozère



CARTE DU ZONAGE D'INTERVENTION DE LA MAIA (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Département expose aux personnes âgées et à leur famille des actions de sensibilisation et de prévention. Ce dispositif, destiné aux personnes âgées et à leur entourage, s'appuie sur un professionnel référent dans tous les centres médico-sociaux du département :

- Les services proposés sont l'accueil, l'écoute, l'information (sur les services médicaux ou paramédicaux, maisons de retraite, soins infirmiers, auxiliaire de vie, aides ménagères, portage de repas à domicile...), les conseils et le soutien aux personnes de plus de 60 ans et leurs familles
- Le CLIC peut aussi organiser un plan d'aide après une hospitalisation, par exemple, ou un programme de soutien aux aidants familiaux.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Le CLIC travaille en réseau avec l'ensemble des partenaires du secteur : Communes, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), services de l'État, CARSAT, MSA, et organismes de retraite, services de maintien à domicile, associations, établissements de santé, professionnels de santé, services sociaux, structures d'hébergement, acteurs de l'habitat...
- Le CLIC couvre le territoire départemental réparti autour des 5 Centres Médico-sociaux du Département.

Pour compléter cette offre sur une thématique particulière, le Département a mis en place fin 2013 une MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie). Ce projet s'inscrit dans une démarche d'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé et qui finance les MAIA via la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité Autonomie).

- La MAIA vise à améliorer l'accueil, la lisibilité de l'offre de service, l'orientation et la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie dans le soin et l'aide.
- Cette méthode commune entre les professionnels du sanitaire, du social et médico-social a pour objectif de construire des outils communs et une expertise partagée sur le parcours des personnes âgées par l'analyse des besoins couverts et non couverts sur le territoire. Elle est menée par un pilote de la MAIA et a pour but la simplification du parcours des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants.
- Afin de mieux pouvoir repérer les ruptures de parcours et les doublons d'intervention, la MAIA propose également la gestion de cas : un accompagnement personnalisé et au long cours au domicile par des professionnels formés appelés gestionnaires de cas, pour les personnes en situation dites complexes qui sont les plus touchés par ces fragmentations de prises en charge.

ACCÈS AUX SERVICES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ENJEU

Assurer une réponse coordonnée, globale et qualitative aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles et assurer des conditions favorables à la poursuite de l'activité des établissements

ANALYSE DE L'OFFRE

Le Département a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne. Leur autonomie peut être facilitée entre autres par la Prestation de Compensation du Handicap qui est une aide destinée à compenser les surcoûts liés au handicap.

SERVICES POSSIBLES LORS DU MAINTIEN À DOMICILE

Ces services vont dépendre des besoins en rapport avec le degré de handicap de la personne bénéficiaire. Un premier degré d'aide peut intervenir avec le recours aux services à la personne pour un soutien du maintien à domicile dans les actes de la vie quotidienne.

En complément, un service de soins infirmiers à domicile pour Personne Handicapée (SSIAD PH) complète le dispositif de soutien à domicile :

- Il permet d'apporter des soins infirmiers à des personnes lourdement handicapées vivant à domicile ou dans des établissements pour personnes adultes handicapées non médicalisées.
- Ce service agit en complémentarité des SSIAD existants sur le département de la Lozère, ainsi qu'en partenariat avec les infirmières libérales.

Sur le plan social, le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) peut proposer en plus un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne en situation de handicap :

- Il a donc été créé pour favoriser un maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie.
- Il offre une série de prestations parmi lesquelles l'assistance, le suivi éducatif et psychologique, ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

En plus des prestations du SAVS, le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) propose des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert :

- Le service s'adresse aux personnes adultes en situation de handicap (de plus de 20 ans et dont le handicap a été reconnu avant 60 ans) de la Lozère quelle que soit la nature du handicap (moteur, mental, sensoriel).
- Le SAMSAH intervient sur l'ensemble du département au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités (sociale, de formation ou professionnelle), en milieu ordinaire ou protégé.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Les accompagnements sont assurés par une équipe pluridisciplinaire et conduits à partir d'un projet individuel d'accompagnement contractualisé et élaboré avec la personne.

Enfin, afin de lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap et de favoriser leur intégration dans la cité, deux Groupes d'Entraide Mutuel (GEM) sont en place :

- Il se caractérise par des lieux conviviaux dans lesquels des personnes animées d'une même volonté peuvent se rencontrer, s'entraider, organiser ensemble des activités de loisirs, culturelles... assurant le développement personnel ou s'inscrivant dans la communauté environnante afin de favoriser leur insertion sociale.
- Les adhérents à cette structure associative peuvent aussi participer à la vie du groupe et, dans la mesure du possible, animer des ateliers ou s'investir dans le fonctionnement associatif.
- Les GEM exercent leur activité sur 5 sites en Lozère :
 - un GEM créé en 2007 couvrant les territoires de Mende, Marvejols, et St-Chély-d'Apcher,
 - un GEM créé en 2015 pour couvrir le reste du département : Florac et Langogne.

OFFRE D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

La Lozère bénéficie d'une offre très importante d'établissements spécialisés avec des ratios par habitants historiquement supérieurs à la moyenne et notamment dans l'Ouest Lozérien qui est un territoire d'excellence dans ce domaine à l'image du Complexe Euroméditerranéen sur la thématique du sport, loisirs et handicap. Cette offre est constituée de :

- 8 Maisons d'Accueil Spécialisée (MAS) représentant 420 lits : Les MAS sont des établissements médico-sociaux destinés à accueillir des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou gravement polyhandicapées, qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants. Elles proposent trois modalités d'accueil : l'accueil permanent, l'accueil de jour et l'accueil temporaire. Elles assurent l'hébergement et les besoins de la vie quotidienne, l'aide et l'assistance constante nécessaire, les soins médicaux et paramédicaux et les activités occupationnelles, d'éveil, d'épanouissement, d'animation et l'ouverture à la vie sociale et culturelle.
- 6 Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) représentant 100 lits : Les FAM ont pour mission d'accueillir des personnes en situation de handicap physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de soins.
- 9 Foyers de vie représentant 576 lits : Les Foyers de vie accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes. Les Foyers de vie proposent un hébergement, accompagné d'activités ludiques, éducatives ainsi que d'animations sociales.
- 5 Foyers d'hébergements représentant 496 lits : Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés accueillent, en fin de journée et en fin de semaine, des personnes en situation de handicap qui travaillent soit en milieu ordinaire (de droit commun),

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une entreprise adaptée.

- Des Établissements et Services d'Aides par le Travail et Entreprises Adaptées (ESAT) : Ils visent la réinsertion sociale et professionnelle des adultes handicapés en offrant des activités professionnelles protégées, accompagnées d'un soutien médical et social, pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre. Le travail est alors adapté selon le handicap.

L'accès et la détermination de la forme d'accueil, se font sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Afin de maintenir les possibilités d'accès aux établissements, il convient d'assurer la pérennité de l'offre d'accueil :

- En optimisant le taux d'occupation des établissements par une information et communication plus développée dans et hors département.
- En maintenant des équipes de professionnels compétents et adaptées aux évolutions des métiers, notamment par la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

LA MAISON DE L'AUTONOMIE DE LOZÈRE

Dans la continuité de la démarche mise en œuvre sur la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en place de la Maison de l'Autonomie du Département permet d'apporter, via un guichet commun aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, une réponse coordonnée avec une présence territoriale renforcée via les Centres Médico-Sociaux du Département.

ACCÈS AUX SERVICES SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX

ENJEU

Adapter une offre médico-sociale relativement abondante à de nouveaux enjeux et attirer de nouveaux praticiens.

ANALYSE DE L'OFFRE

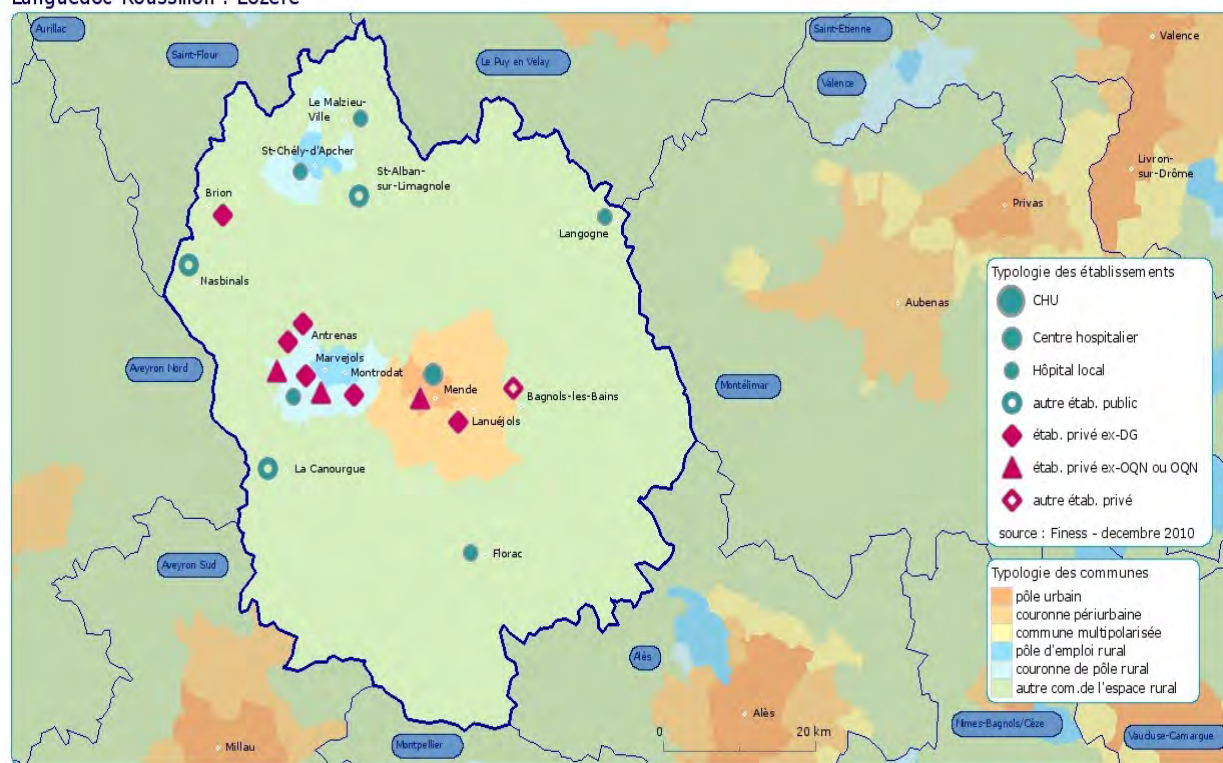
OFFRE DE SANTÉ

Le département de la Lozère se situe aux alentours du 80^e rang national en ce qui concerne la densité de médecins :

- En 2016, avec 24,5 médecins pour 10 000 habitants (14,4 généralistes et 10 spécialistes), la Lozère se situe largement en deçà de la moyenne nationale, établie à 30,4 pour 10 000 habitants (source Conseil national de l'ordre des médecins 2016).
- En ce qui concerne les médecins libéraux, le conseil national de l'ordre des médecins recense cinquante-six médecins généraliste en Lozère, soit une densité de 6,9 médecins généralistes libéraux pour 10 000 hab. Si le nombre de médecins a doré-et-déjà baissé au cours des dernières années, avec une variation de - 18,8 % entre 2017 et 2016, la moyenne d'âge avoisine, d'après une étude de l'Ordre, les 53 ans pour les généralistes et 56 pour les spécialistes, posant la question du renouvellement des praticiens. 60,11 % des médecins généralistes ont entre 55 et 70 ans. Par ailleurs, la faible densité de population limite la liste des spécialités représentées sur le département (ophtalmologie, otorhinolaryngologie, pédiatrie, psychiatrie, gynécologie).
- Paradoxalement, il y a des zones où la densité de médecin par habitant est plus forte comme le territoire de Meyrueis (15,4 médecins pour 10 000 habitants). Une situation qui s'explique par la faible population habitant ces territoires. À l'inverse, le bassin de la Canourgue apparaît comme un des moins bien pourvu (3,8).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Territoire de santé
Languedoc-Roussillon : Lozère



CARTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DE LOZÈRE (AUTEUR : ARS)

Si l'offre hospitalière est présente sur l'ensemble du territoire (cf. Carte des établissements de santé de Lozère), l'accessibilité aux services d'urgences nécessite le recours à des pratiques innovantes :

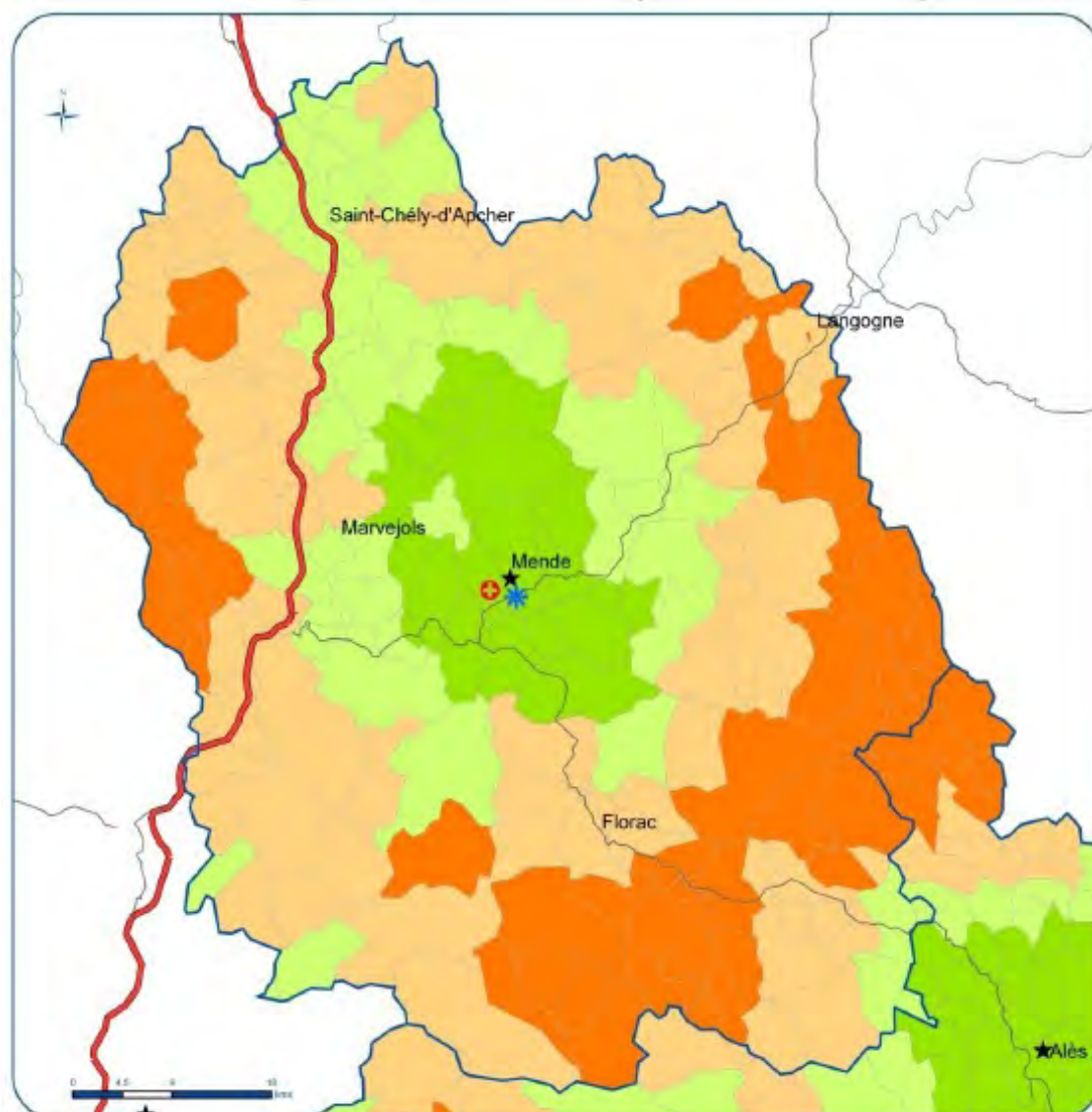
- À Mende, le centre hospitalier emploie une soixantaine de médecins et comprend 325 lits. Donnant naissance à « l'hôpital Lozère », la reprise des autorisations de la clinique de Marvejols par le CH de Mende (avec le maintien du site sur Marvejols) permet de consolider l'offre de soins sur les deux communes et de maintenir la vingtaine de médecins et les 80 emplois actuels à Marvejols. Par ailleurs, 4 hôpitaux de proximité (ex-hôpitaux locaux) assurent un maillage du territoire, à Florac, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher et Marvejols. Ces centres hospitaliers périphériques de Mende ne pratiquent ni chirurgie ni obstétrique : ils accueillent en leur sein des services de médecine et de soins de suite et de réadaptation, à l'exception de celui de Langogne qui ne possède pas de service pour les soins de suite et de réadaptation. S'ajoute à cette offre le centre hospitalier François Tosquelles, spécialisé en psychiatrie. Ce dernier comporte deux sites d'hospitalisation complète, Mende et Marvejols et les centres médico-psychologiques (CMP) enfants et adultes maillent le territoire.
- Aujourd'hui l'offre médicale du département dépend d'un même Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) qui regroupe l'ensemble des équipements de santé et épouse aussi les frontières de la Lozère. Cette organisation comporte 14 membres avec les centres hospitaliers de Lozère, Marvejols, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Florac et Saint Alban et 8 EHPAD (Vialas,

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Villefort, Le Bleyard, Nasbinals, Luc, Auroux, de la Soleillade au Collet de Dèze et de la résidence Piencourt à Mende). De la même manière que les établissements publics, les établissements privés sont membres. En revanche leur voix n'est que consultative. Ce regroupement offre des avantages autant sur le point de vue financier que sur la logistique et le fonctionnement médical. Ainsi, des mutualisations vont voir le jour ce qui permettra ainsi un gain financier sur les achats groupés, l'utilisation du matériel, etc. Mais il sera aussi question de permettre les échanges dans le cadre médical grâce à un protocole commun qui simplifiera tout contact avec un autre établissement de ce même GHT.

- Le département comporte un seul service d'accueil des urgences rattaché au centre hospitalier de référence, sur le site de Mende. Ce SAMU 48 est doté d'un Service d'Accueil des Urgences (SAU), d'un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), ainsi que d'un centre 15 qui a la particularité d'assurer la régulation du SAMU et de la permanence des soins. De fait, près des trois quarts de la population lozérienne se situent à plus de 30 minutes du service d'urgences le plus proche (cf. Carte du temps d'accès au SMUR en Lozère). Pour remédier à cette situation, le responsable du SAMU assure auprès de l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) la formation et la qualification d'une quarantaine de médecins correspondants répartis en 12 secteurs géographiques, formés et équipés pour opérer les premiers gestes sur les lieux de l'accident en attendant l'arrivée du SMUR ou d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). La Lozère est le seul département français à déployer un dispositif d'une telle ampleur, qui permet de répondre à l'urgence dans la proximité.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



Légende

- Départements du LR
- Départements
- Autoroute
- Nationale

- + SU Privé
- + SU Public
- * SAMU
- SMUR et antennes terrestres**
- ★ SMUR
- ☆ Antenne
- ☆ Antenne estivale

Temps d'accès de chaque commune au SMUR le + proche (en min) :

- 0 - 20
- 21 - 30
- 31 - 40
- 41 - 85

Note : Le temps d'accès est calculé sur le scénario permanent, c'est-à-dire sans prise en compte de l'antenne estivale d'Agde. Il prend en compte les SMUR et antennes des départements limitrophes.

TEMPS D'ACCÈS AU SMUR EN LOZÈRE (AUTEUR : ARS)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

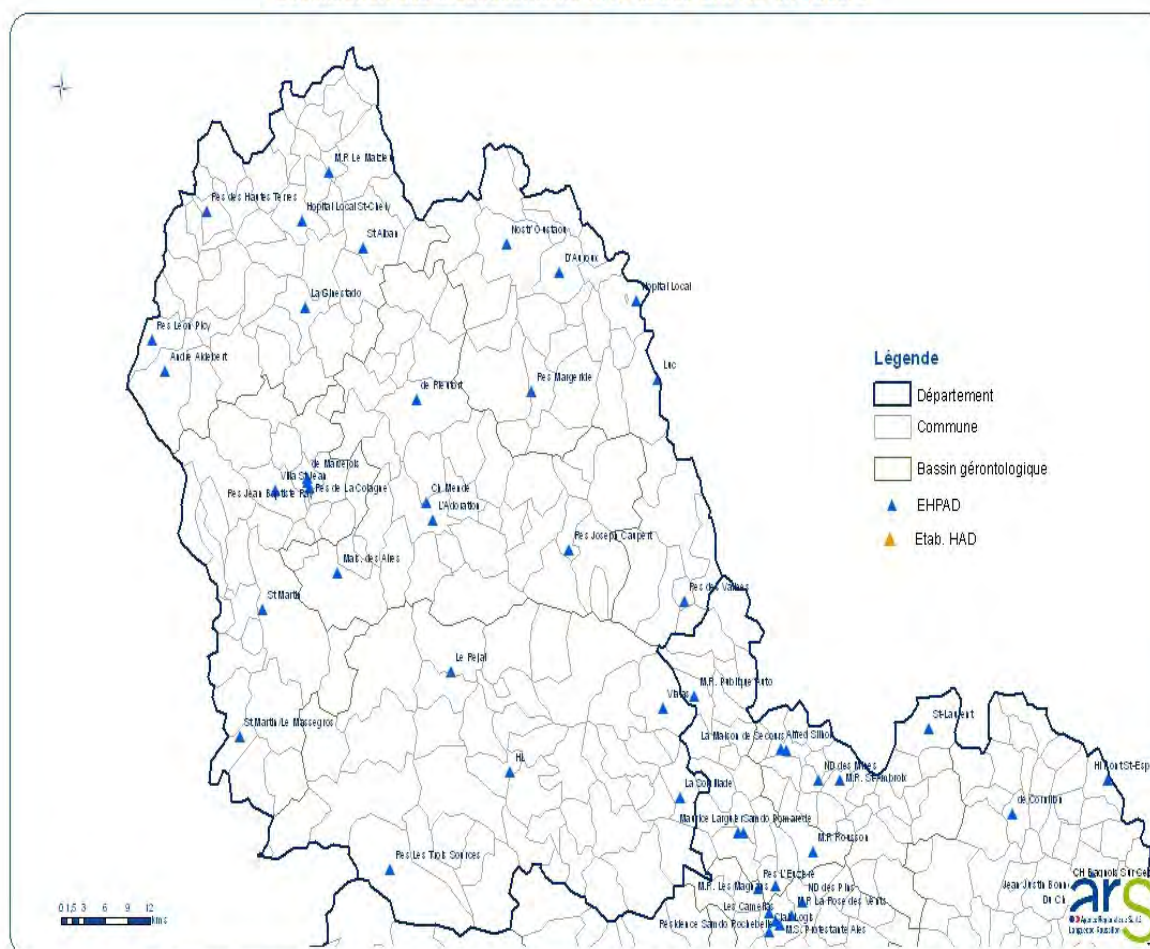
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

En ce qui concerne le secteur médico-social, premier employeur du département, la Lozère se caractérise par une offre de places en hébergement et en service très importante :

- Le taux d'équipement de la Lozère en matière d'accueil et de soins aux personnes en situation de handicap est le plus élevé de France. La Lozère est également le département qui accueille le plus de personnes en situation de handicap originaires d'un département non limitrophe, ayant développé très tôt une vocation d'accueil notamment en direction des personnes lourdement handicapées. Au total, la Lozère compte près de 1500 places d'accueil sous compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec un taux moyen d'occupation qui avoisine les 98 % pour le secteur adulte, et de l'ordre de 85 % pour les établissements accueillant des enfants handicapés.
- En matière de prise en charge des personnes âgées, l'offre d'hébergement se situe là encore très au-dessus de la moyenne nationale : le taux d'équipement était le plus élevé de France en 2007, avec 205 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans. À ce jour le département dispose de plus de 1 700 places d'hébergement dans les 27 EHPAD du département (29 sites, cf. Carte des EHPAD de Lozère). Toutefois, avec une taille moyenne de 59 places, soit un dimensionnement très inférieur au seuil critique évalué à 70 places, l'équilibre financier des établissements est souvent fragile et difficile à atteindre, en particulier lorsque la totalité des places n'est pas occupée. Le maillage du territoire permet de mettre en évidence des zones (notamment Langogne, Meyrueis, Vialas) où l'offre de places d'hébergement, très importante, génère des difficultés de remplissage des structures.
- En ce qui concerne les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD PA), le département dispose aussi d'un taux d'équipement important (255 places). Les caractéristiques départementales (population âgée et vivant dans un habitat dispersé, isolement, temps de trajets importants) ont rendu indispensable le développement de cette activité.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Localisation des établissements HAD et des EHPAD en Lozère



LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENT HAD ET DES EHPAD EN LOZÈRE (SOURCE : ARS)

Pour le secteur médico-social, la politique actuelle, partagée par les acteurs publics, est de consolider et restructurer l'équipement existant afin qu'il puisse s'adapter au mieux aux besoins de la population accueillie :

- Les enjeux actuels dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, en particulier la problématique du vieillissement de la population concernée, invite à favoriser le développement de l'aide et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap. En particulier, des dispositifs tels que les services d'accueil médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) et les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), qui demeurent actuellement très peu présents sur le territoire, gagneraient à être étendus. La création récente d'un SAVS de 20 places suite à l'appel à projet effectué par le Conseil départemental concourt à cet objectif.
- En termes d'accueil des personnes âgées, la priorité départementale réside également dans l'amélioration de l'existant et n'envisage pas la création de nouveaux établissements.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LES DISPOSITIFS VISANT À ATTIRER DE JEUNES PRATICIENS EN LOZÈRE

Plusieurs dispositifs visent à attirer des médecins en Lozère, reconnu territoire fragile pour ce qui concerne l'offre de soins :

- Le contrat d'engagement de service public (CESP) assure une rémunération des étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer en territoire fragile pendant la durée correspondante à celle de leur rémunération (qui ne peut être inférieure à deux ans). 6 lieux d'exercice sont ouverts CESP en médecine générale en Lozère, couvrant l'intégralité du département et auxquels s'ajoute une zone CESP en ophtalmologie (Mende). Sur les 13 CESP signés en 2014 pour l'ensemble de la région, 3 étudiants et 3 internes souhaitaient s'installer en Lozère (sur Mende, Florac, Meyrueis et Rieutort-de-Randon). Deux CESP signés hors du Languedoc-Roussillon souhaiteraient également s'installer en Lozère (à Florac et à Saint-Chély-d'Apcher).
- Par ailleurs, le statut de praticien territorial de médecine générale (PTMG) offre une garantie d'une rémunération minimale pendant 2 ans maximum pour les médecins exerçant en libéral et installés en territoire fragile.
- Le Département mène une politique volontariste par des aides financières et des actions de prospections sur le territoire national et des actions de promotion sur le territoire.
- Ainsi, pour les aides financières du Département de la Lozère, à destination en particulier des internes de médecine générale et des étudiants de 5^e et 6^e année de chirurgie dentaire : bourses de stage (200 euros par mois incluant le remboursement des frais de déplacement entre le lieu de stage et la faculté), bourses d'engagement (700 euros par mois contre l'engagement pris d'exercer pendant au moins 5 ans en Lozère) et bourses de remplacement (engagement d'effectuer 8 remplacements sur une période de deux ans en contrepartie du versement de 150 euros par remplacement effectué). D'ores-et-déjà 33 conventions de stage ont été signées, de même que 9 conventions de remplacement, 10 conventions d'engagement avec des internes de médecine générale et 6 avec des étudiants de 5^e ou 6^e année de chirurgie dentaire. Pour les actions au niveau national, on retrouve la participation aux congrès annuels des étudiants en médecine. Plus local, le Département organise une valorisation du territoire par l'accueil des nouveaux internes et week-end découverte, mais également des opérations de marketing direct conduites auprès de médecins installés en zones urbaines.
- Enfin, la politique d'attractivité du département de la Lozère avec le réseau d'ambassadeurs veut permettre de pénétrer des réseaux et notamment celui du milieu médical étudiant avec Jacques Bringer. Ce lien veut permettre de faire rayonner la Lozère au sein de l'université montpelliéraine afin d'attirer de jeunes praticiens sur le territoire.

DES STRUCTURES POUVANT REGROUPER DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Des regroupements et nouvelles formes de structures ont vu le jour en Lozère :

- 5 Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ont d'ores-et-déjà ouvert, à La Canourgue, Meyrueis, Langogne et au Collet-de-Dèze ainsi que Florac Regroupant des professionnels de santé (médecins généralistes, personnel paramédical, voire pharmaciens), ce mode d'exercice regroupé est plébiscité par les professionnels, tout particulièrement des jeunes médecins qui aspirent à un exercice coordonné et non isolé. Un maillage de Maisons de Santé Rurales ou Cabinets Secondaires, soutenues par le Conseil départemental, complète cette offre (cf. Carte des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et des Maisons de Santé Rurales ou Cabinets Secondaires)



- LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- PREFET
DE LA
LOZÈRE



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Au regard des autres départements de la région, la présence de 7 centres de santé infirmier (Saint-Chély-d'Apcher, Langogne, Rieutort-de-Randon, Chateauneuf-de-Randon, Mende, Marvejols et Pont-de-Monvert) constitue une spécificité lozérienne (il n'en existe que 2 dans le reste de la région). S'y ajoute un centre de santé dentaire, localisé à Mende (cf. Carte des centres de santé de Lozère). Portés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des établissements de santé, soit par des collectivités, ces centres de santé apportent des réponses aux inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins.



CARTE DES CENTRES DE SANTÉ EN LANGUEDOC-ROUSSILLON (AUTEUR : ARS)

DES DISPOSITIFS INNOVANTS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE LOZÉRIEN

La faible densité de population du département invite enfin à développer certaines pratiques :

- Aujourd'hui, l'intervention de l'hospitalisation à domicile (HAD) sur le département se réalise à un coût plus élevé que la moyenne nationale, du fait en particulier de la dispersion des personnes prises en charge. Dès lors, la pertinence du territoire d'intervention de l'HAD hors établissement est remise en cause, notamment pour le sud du département, du fait des temps et volumes des déplacements. Au contraire, au regard de la richesse du tissu médico-social, l'intervention de l'HAD en établissement présente l'avantage de limiter les déplacements des résidents et d'éviter les hospitalisations classiques.
- Le développement de la télémédecine (téléimagerie, téléconsultations) revêt un enjeu fort pour le territoire, notamment en ce qui concerne l'organisation de la permanence des soins, la filière gériatrique, ou encore la prise en charge des AVC dans un contexte d'éloignement vis-à-vis d'unité neurovasculaire. Aussi, il convient de rappeler les réalisations du Pôle d'Excellence Rurale (PER) Télémédecine porté par le Conseil départemental de la Lozère. Celui-ci comprend deux volets : l'instauration d'un réseau de visio-conférences dans les établissements de santé publics et privés de la Lozère (inauguré en 2007), et la mise en

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

place d'un système de communication informatisé entre les médecins généralistes urgentistes et le SAMU 48 pour améliorer la prise en charge des urgences (inauguré en 2011).

- La question de l'e-santé doit évidemment tenir compte des problématiques inhérentes à la disponibilité ou à la performance des réseaux, et ce en lien avec le développement du très haut débit (des dysfonctionnements et coupures du réseau nuisent encore à sa pleine efficacité et à son développement).



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ANALYSE DE L'OFFRE
SERVICES LIÉS AU LOGEMENT

.....



ACCÈS AUX SERVICES D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR L'HABITAT ET LE LOGEMENT ET LES LOGEMENTS SOCIAUX

ENJEU

Poursuivre un accompagnement dans le domaine de l'habitat et renforcer l'usage d'outils numériques

ANALYSE DE L'OFFRE

INFORMATION LOGEMENT/HABITAT

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Lozère offre aux particuliers un conseil complet, objectif et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement :

- Les thématiques abordées sont : les financements, la fiscalité, les contrats, les assurances liées à la construction et à l'habitation, les relations avec les professionnels de l'immobilier, la location, la copropriété...
- Par ailleurs, l'ADIL 48 offre une présentation de l'offre de lotissements et de terrains disponibles à la vente sur le département de la Lozère.
- L'action en faveur du logement des personnes défavorisées dans le cadre du Plan local d'action pour le logement des personnes défavorisées (PLAHPD) constitue l'une des activités essentielles de l'ADIL. Dans ce domaine, l'ADIL agit en partenariat avec l'ensemble des services sociaux et des associations spécialisées. Il s'agit de favoriser un véritable accès au droit des personnes les plus fragiles, de leur permettre de bénéficier des dispositifs et des aides spécifiques qui leur sont destinés, mais aussi d'identifier les obstacles auxquels elles se heurtent. Cette structure est un guichet unique pour les Lozériens qui souhaitent s'informer sur ces questions de l'habitat indigne. Elle peut ainsi orienter ces personnes touchées vers les procédures ou partenaires adéquats.
- Son siège se trouve à Mende et est ouvert au public avec ou sans rendez-vous tous les jours du lundi au vendredi. Des permanences sont également organisées une fois par mois dans les grandes villes du département (Langogne, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Florac).
- Le service d'information est possible par téléphone et l'agence a développé un site internet permettant d'accéder à de nombreuses informations sur le logement. L'ADIL est également partenaire de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et des MSAP et a mis en place à cette occasion une diffusion de l'information dans ces points de contact et la possibilité de réaliser des entretiens en visio-conférence.

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de la Lozère permet d'apporter des conseils gratuits aux particuliers par un architecte conseil pour toutes les étapes de projets de construction ou de réhabilitation :

- Ces conseils peuvent concerner les démarches administratives, réglementations, l'application des aides financières, choix de terrain, implantation, intégration au paysage, traitement architectural, conception bio-climatique, réglementation thermique, énergies renouvelables ou bien encore les aménagements intérieurs.
- Le CAUE organise ou s'associe également à diverses actions de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Ceci se traduit par l'édition de documents thématiques, des expositions, des journées d'échange et des ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires.

- L'architecte conseil reçoit tous les jours, sur rendez-vous, au siège du CAUE à Mende.
- Des rendez-vous dans les 7 villes de Lozère (Florac, St Chély d'Apcher, Aumont Aubrac, La Canourgue, Marvejols, Villefort et Langogne) sont également possibles une demi-journée par mois.

L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) propose un accompagnement et des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs qui engagent des travaux importants de réhabilitation de leurs logements pour des conditions de vie plus dignes. L'Anah est également aux côtés des collectivités territoriales qui engagent des actions coercitives pour réduire cet habitat indigne :

- Centrée sur l'amélioration du logement des ménages les plus modestes, l'Agence nationale de l'habitat a cinq axes d'intervention : Résorber l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, prévenir et traiter les copropriétés en difficulté, adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées et améliorer l'accès au logement des plus modestes.
- Au niveau régional, le préfet, délégué de l'Anah, assure la programmation des aides de l'Agence ainsi que les politiques d'intervention sur le parc privé, avec le soutien opérationnel de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).
- Les missions de l'Anah sont relayées localement au niveau de la direction départementale des territoires (DDT) qui gère l'attribution des aides et instruit les dossiers.
- L'accompagnement des dossiers de demande d'aide et l'information sont faites par les structures d'accompagnement départementales (OC'TEHA, ADIL...)

Oc'téha est une association dont l'objet est de favoriser et de promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat à travers des actions sur l'amélioration de l'habitat, la mise en valeur du patrimoine, l'adaptation des logements à la vieillesse et au handicap ainsi que sur des études et diagnostics d'urbanisme :

- Ces actions se réalisent dans le cadre de programmes d'aides publics (de l'Anah et/ou de collectivités). En Lozère, OC'TEHA accompagne les porteurs de projets sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'autres opérations locales.
- Cette association qui a son siège à Rodez dispose d'une agence à Mende où le public est accueilli sans rendez-vous tous les jours du lundi au vendredi.
- Des permanences plus proches des territoires sont organisées en fonction des programmes. Par exemple pour le PIG « Habiter Mieux », des permanences sont organisées une fois par mois à La Canourgue, Marvejols, Nasbinals, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne, Villefort, Le Bleymard, Aumont-Aubrac, Florac, Ste Croix et St Etienne Vallée Française.
- Des animations pour aller au plus proche des habitants et toucher les personnes qui n'auraient pas eu l'idée de se renseigner sur les programmes de rénovation de l'habitat ont été conduites plus ponctuellement. C'est ce qui a par exemple été mis en place dans le cadre de l'animation « au bon logement » de juillet 2013 à décembre 2014 en partenariat avec la MSA. Un stand était monté dans les marchés Lozériens afin de pouvoir effectuer des repérages de personnes confrontées au mal logement.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LOGEMENT SOCIAL

Concernant l'offre et l'accès aux logements sociaux et HLM, 3 organismes HLM sont présents en Lozère : la SAIEM et les entreprises sociales d'habitat Lozère Habitations et Polygone :

- La SA HLM Lozère Habitations, principal bailleur social du département de la Lozère a été créé en 1968 suite à un décret imposant aux Sociétés Coopératives HLM de transférer leur patrimoine locatif. Aujourd'hui, elle est présente sur l'ensemble du département (environ 45 communes) et possède 1800 logements locatifs. De plus, elle gère plus de 250 logements pour le compte de la Société d'économie mixte de la ville de Mende (SAIEM) et de plusieurs communes.
- L'ESH Polygone est détenue à 95 % par une Société Coopérative d'HLM : POLYGONE Massif Central dont le siège est à Mauriac dans le Cantal, et dont le capital est détenu principalement par des collectivités locales. Cette société intervient dans le Sud-Ouest du Massif central et détient environ 500 logements en Lozère, dont un fort déploiement ces dernières années sur le secteur des « Hauts de la Bergerie » à Mende avec également un programme d'accession à la propriété.

Ces 2 structures ont des agences à Mende où les dossiers sont traités. Elles disposent de sites internet où l'offre disponible est présentée et où les locataires peuvent accéder à un espace personnel et réaliser un certains nombres de formalités en e-services.

Le site demande-logement-social.gouv.fr permet de faire une demande de logement social en ligne qui sera transmise aux organismes HLM. Ces derniers reprennent contact avec le demandeur lorsqu'ils ont des biens correspondants à la demande. La mise en place d'un site gouvernemental généralisé pour les demandes de logements sociaux et le développement de e-services sur les sites des bailleurs sociaux induisent le développement d'un accompagnement des demandeurs et locataires dans l'utilisation de ces nouveaux outils. La médiation peut être faite par l'intermédiaire des MSAP du territoire.

En plus de l'offre des HLM, les communes complètent l'offre de logements publics avec un parc locatif communal important :

- De nombreuses communes détiennent des logements communaux mis en location. Ces logements sont parfois conventionnés, et bénéficient d'un soutien du Département et de l'État pour être rénovés et respecter les normes actuelles.
- L'accès à ces logements se fait directement par les mairies.

ACCÈS AUX SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

ENJEU

Accompagner une approche tout numérique

ANALYSE DE L'OFFRE

INFORMATION — CONSEIL : LES ESPACES INFO ÉNERGIE ET POINTS RÉNOVATION INFO SERVICE

La mise en place d'Espaces Info Énergie ont été initiés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2001, pour sensibiliser et informer le grand public gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Associations "loi 1901", les Agences Locales de l'Énergie et du Climat regroupent en leur sein des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, chambres consulaires, fédérations de professionnels notamment. Lozère Énergie, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Lozère (ALEC), a été créée en septembre 2011 à l'initiative du Conseil départemental de la Lozère, des Chambres consulaires, de la Fédération Française du Bâtiment et de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment :

- Lozère Énergie a été labellisé Espace Info Énergie par l'ADEME. Elle est par ailleurs labellisée Point Renovation Info Service.
- La mission première des conseillers des Espaces Info Énergie est de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour mieux maîtriser leurs consommations d'énergie (chauffage, isolation, éclairage...) et recourir davantage aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse...)
- En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), les conseillers aident au passage à l'acte et pour analyser les besoins des usagers. Ils peuvent aussi répondre aux questions sur l'isolation, le chauffage et les financements d'un projet.
- L'agence est localisée à Mende où des rendez-vous peuvent être pris. Une permanence est assurée une fois par semaine dans ces locaux. D'autres permanences sont assurées à Langogne et à Florac une fois par mois.
- Lozère Énergie porte également la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Le conseiller de la plate-forme peut répondre avec l'aide de ses partenaires aux questions techniques, financières, administratives et juridiques que se posent les particuliers souhaitant entreprendre une rénovation énergétique de leur habitat.

L'autre organisme faisant partie du réseau Info Énergie en Languedoc Roussillon est le CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers) basé à Saint-Chély d'Apcher. L'association accueille les usagers soit dans ses bureaux soit par accueil téléphonique tous les jours du lundi au vendredi et organise des permanences mensuelles à Florac, Mende, Langogne et Marvejols.

Enfin, un site internet national d'information « renovation-info-service.gouv.fr » a été mis en place sur les possibilités de rénovation énergétique et accompagner les usagers dans les différentes possibilités d'aides qui s'offrent à lui. Un numéro azur complète cette offre pour contacter directement un conseiller 0810 140 240. Il est également possible d'avoir accès à ce service à Lozère Énergie (point info labellisé).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET COLLECTE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES :

La distribution et le raccordement électrique est réalisé par ENEDIS (anciennement ERDF). Il n'y a aucune agence client physique en Lozère, l'ensemble des demandes se traitant par internet ou des plates-formes téléphoniques dédiées au type de client :

- Un réseau d'agences opérationnelles est déployé sur le territoire (Langogne, Villefort, Marvejols, Florac et Mende). Toutefois, ces agences sont fermées au public et les salariés présents n'assurent pas d'accueil ou de réponses directes aux usagers (passage obligatoire par les plates-formes téléphoniques régionales).
- ENEDIS est organisé en région et inter-région.
- Les étapes pour le raccordement d'un bâtiment sont assez complexes et ENEDIS préconise le mandatement d'un professionnel. Aucune liaison n'est facilitée avec les fournisseurs d'énergie (afin d'éviter le favoritisme auprès de l'opérateur historique).
- Les MSAP sont partenaires d'ENEDIS et accompagnent les démarches des usagers.

Concernant les fournisseurs d'énergie, l'accessibilité se fait aussi uniquement par des outils numériques ou téléphoniques, les agences physiques n'existant pas en Lozère. Les boutiques EDF les plus proches de Mende sont situées à plus de 100 km (à Aurillac, Monistrol-sur-Loire, Montpellier et Clermont-Ferrand). EDF s'est cependant associé aux MSAP pour déployer dans ces lieux des points de contact permettant grâce aux animateurs présents une médiation avec les outils numériques et l'installation de bornes téléphonique permettant l'accès direct à un conseiller EDF. Ce conseiller peut alors répondre aux différentes questions en fonction de la nature de la demande.

De même, les sites internet des différents fournisseurs, mais aussi d'Enedis permettent de mettre en relation les personnes avec des conseillers spécialisés en fonction de l'entité (particulier, professionnel...). Ainsi les questions trouveront plus facilement réponses avec un dialogue auprès d'une personne qui est formée pour ce type d'entité.

Le développement des e-services et de solutions sans accueil physique par exemple pour EDF ou ENEDIS pose la question de l'accompagnement aux usages numériques des utilisateurs. Une médiation numérique est donc indispensable et peut être envisagée par l'intermédiaire des MSAP par un accompagnement individualisé.

ACCÈS AUX SERVICES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

ENJEU

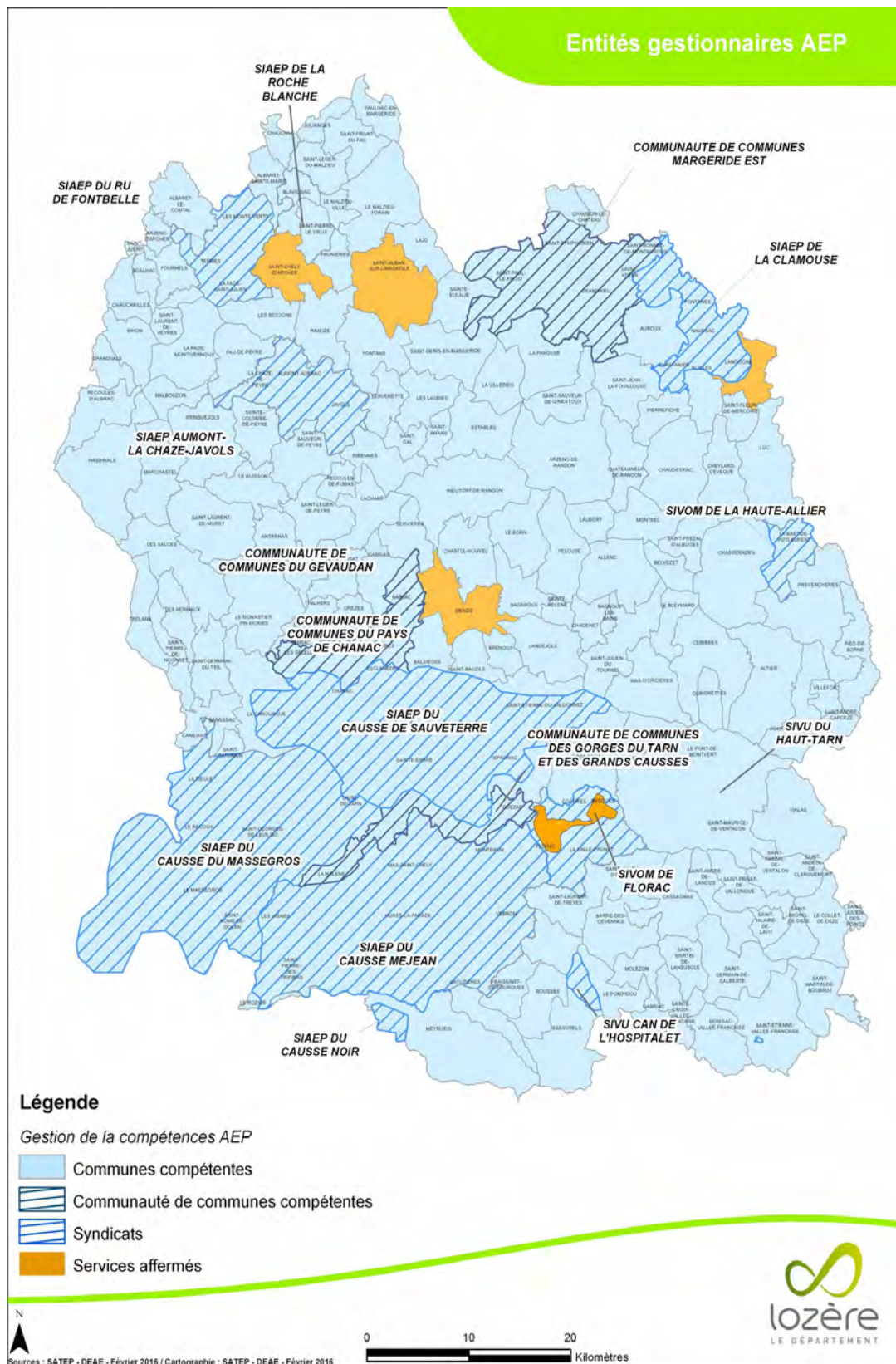
- Informer les propriétaires du zonage de leur logement et finaliser la mise en place de SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) opérationnels.
- Informer les propriétaires du schéma de distribution d'eau potable délimitant les zones desservies par le réseau de distribution public ainsi que les consommateurs sur la qualité de l'eau et mettre en place les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins élémentaires en eau potable des personnes qui ne disposent pas d'un raccordement au réseau d'eau potable.

ANALYSE DE L'OFFRE

L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2016, le département de la Lozère compte 161 entités gestionnaires de l'alimentation de l'eau potable et près de 81 % de la population lozérienne sont alimentés par une commune indépendante. Le patrimoine nécessaire à la desserte publique en eau potable est très important sur le territoire lozérien (922 ressources, 550 réseaux de distribution, 3200 km de réseaux hors branchement) pour un nombre d'abonnés (51 700) et un volume facturé (5,26 Mm³/an) très faible. Ce contexte inhérent au relief et à l'absence d'importantes ressources pouvant être mutualisées (tête de bassin versant) induit des difficultés importantes d'entretien du patrimoine et d'investissement auprès d'entités gestionnaires aux moyens techniques et financiers souvent réduits.

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public



CARTE SUR LES STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU EN LOZÈRE (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Cinq entités gestionnaires d'eau potable ont recours à un gestionnaire privé pour l'exploitation du service d'AEP dans le cadre de contrats d'affermage. Les services des autres entités gestionnaires fonctionnent en régie et représentent 79 % des abonnés desservis. L'exploitation est alors réalisée par les agents des collectivités très majoritairement polyvalents. Des appuis extérieurs sont également constatés dans le cadre de contrats de prestations de service.

Depuis sa création en 2001, le Service d'Animation Territoriale Eau Potable (SATEP) du Département a pour objectif d'apporter aux collectivités et à leurs exploitations un appui pour diagnostiquer l'état et le fonctionnement de leurs équipements d'eau potable d'une part et des conseils pour améliorer l'exploitation de ces équipements et la gestion plus globale de leur service d'eau potable d'autre part. Le SATEP assure également l'assistance technique à la protection de la ressource en eau, l'animation du schéma départemental d'alimentation en eau potable et l'accompagnement des projets structurants visant la desserte en quantité et qualité suffisante sur les bassins de vie les plus affectés en matière de déficit de ressources en eau.

Les services de l'État (ARS et DDT particulièrement) sont également mobilisés avec les partenaires concernés pour œuvrer sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau.

La mise en place des périmètres de protection des ressources en eau se poursuit au rythme d'environ 30 captages régularisés par an. Au 1^{er} janvier 2016, l'état d'avancement de la protection de la ressource en eau est le suivant :

- 62 % des sources régularisées.
- 24 % des sources en cours de régularisation.
- 35 % des sources sont protégées (travaux de protection réalisés).

Depuis 2002, des améliorations ont été observées sur la qualité de l'eau avec une nette diminution des limitations d'usage. Néanmoins, depuis 2013, une stagnation est observée, maintenant à 13% le taux de la population non desservie par une eau potable en permanence :

- limitation des usages alimentaires de l'eau sur l'ensemble des abonnés desservis : 4,6 % de la population permanente concernée
- limitation des usages alimentaires de l'eau sur les abonnés qualifiés de sensibles : 9,2 % de la population permanente concernée

18 % des unités de distribution du département ont été qualifiées de déficitaires en eau dans le SDDAEP. Ainsi, les politiques d'économies d'eau potable, de rationalisation des systèmes et de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont été renforcées dès 2010 et doivent se poursuivre.

Les entités gestionnaires d'eau potable sont dans l'obligation de réaliser leur schéma de distribution d'eau potable. Outre la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux, celui-ci comprend le zonage de la desserte publique en eau potable. Ce zonage a très peu été réalisé sur le territoire lozérien et l'information accessible sur ce point reste donc insuffisante.

Les hameaux isolés desservis par un réseau individuel ou collectif privé restent nombreux. Toutefois, l'accès à la desserte publique en eau potable pose des difficultés considérant un raccordement pour le nombre d'abonné très coûteux.

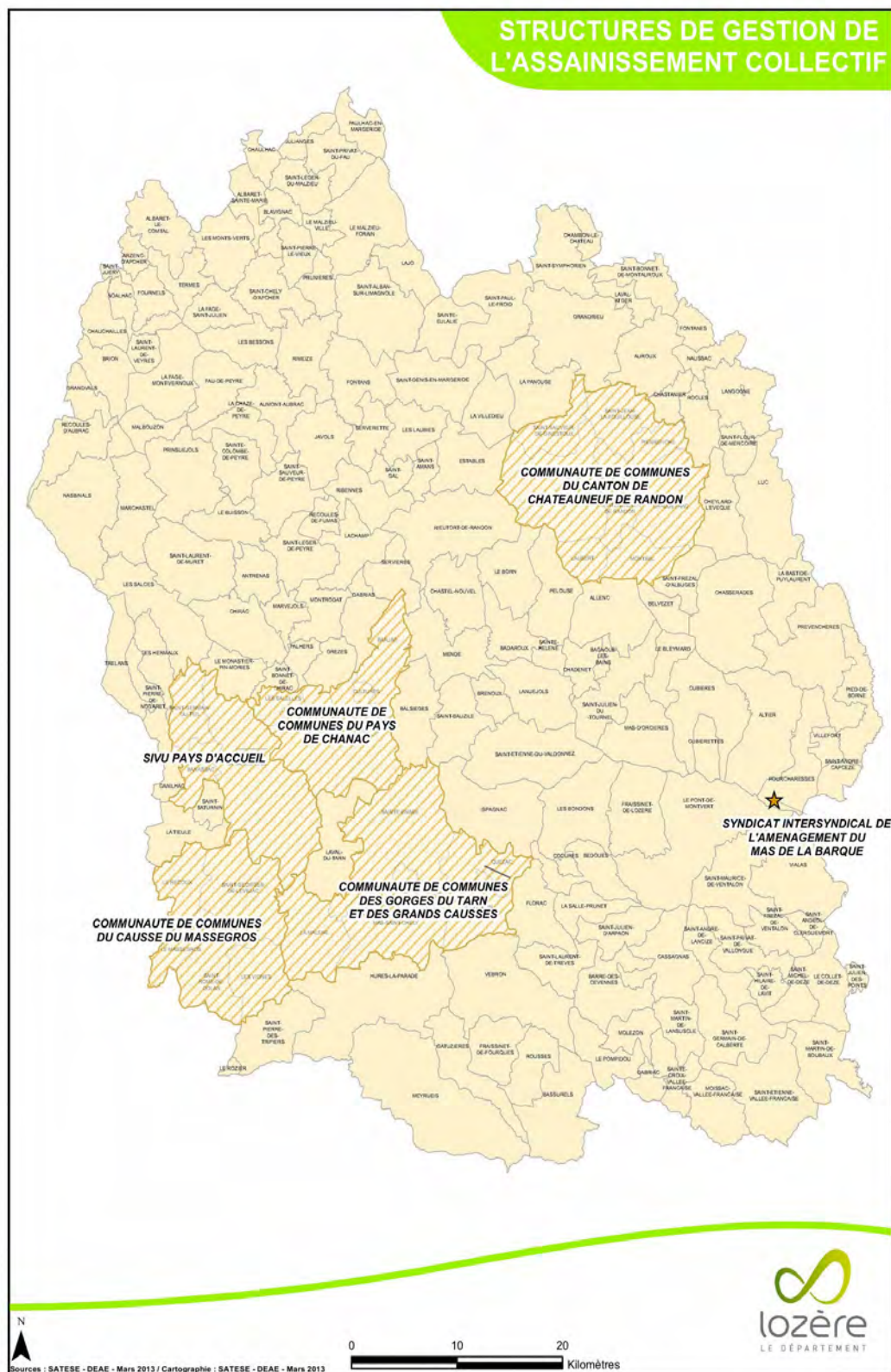
Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

L'ASSAINISSEMENT

En 2015, 95 % des communes ont réalisé ou finalisé leur zonage d'assainissement. Le territoire lozérien est structuré de la manière suivante en matière d'assainissement domestique : 290 systèmes d'assainissement collectifs assurant l'épuration de près de 167 000 EH et près de 15 000 dispositifs d'assainissement non collectifs (soit près de 50 000 EH) :

- Sur le plan de l'assainissement collectif, le niveau d'équipement conséquent atteint, a permis de restaurer la qualité des principaux cours d'eau du département affectés par des pressions polluantes domestiques grâce à un fonctionnement correct des 120 principales stations d'épuration du département qui prennent en charge 70 % des effluents collectés.
- Les petites stations (170 unités souvent de capacités inférieures à 200 EH) souffrent encore d'un moindre niveau d'efficacité souvent par insuffisance de moyen d'exploitation.
- Près de 60 % de la production des boues des stations d'épuration publiques du département bénéficient d'un épandage agricole réglementaire.
- Sur le plan de l'assainissement non collectif, la structuration actuelle des SPANC (11 SPANC intercommunaux soit 10 000 ANC potentiellement suivis) reste à conforter et à généraliser afin de fiabiliser ce mode d'assainissement à part entière et la gestion de ses déchets
 - Les contrôles des installations d'assainissement non collectif auraient dû être réalisés avant le 31 décembre 2012, le retard de mise en place des SPANC en Lozère commence à être rattrapé, mais un certain nombre de services ne sont toujours pas mis en place et donc inaccessible à une partie de la population du territoire départemental.
 - Il conviendra donc de terminer la couverture opérationnelle des SPANC sur toutes les communautés de communes. L'évolution des périmètres des communautés de communes pourra permettre d'accélérer cette mise en place et d'avoir un périmètre d'intervention suffisamment grand pour mettre en place un service en régie et non délégué afin d'apporter plus qu'un simple contrôle, des conseils et services aux pétitionnaires, avec un accès uniforme au même service sur l'ensemble du département.

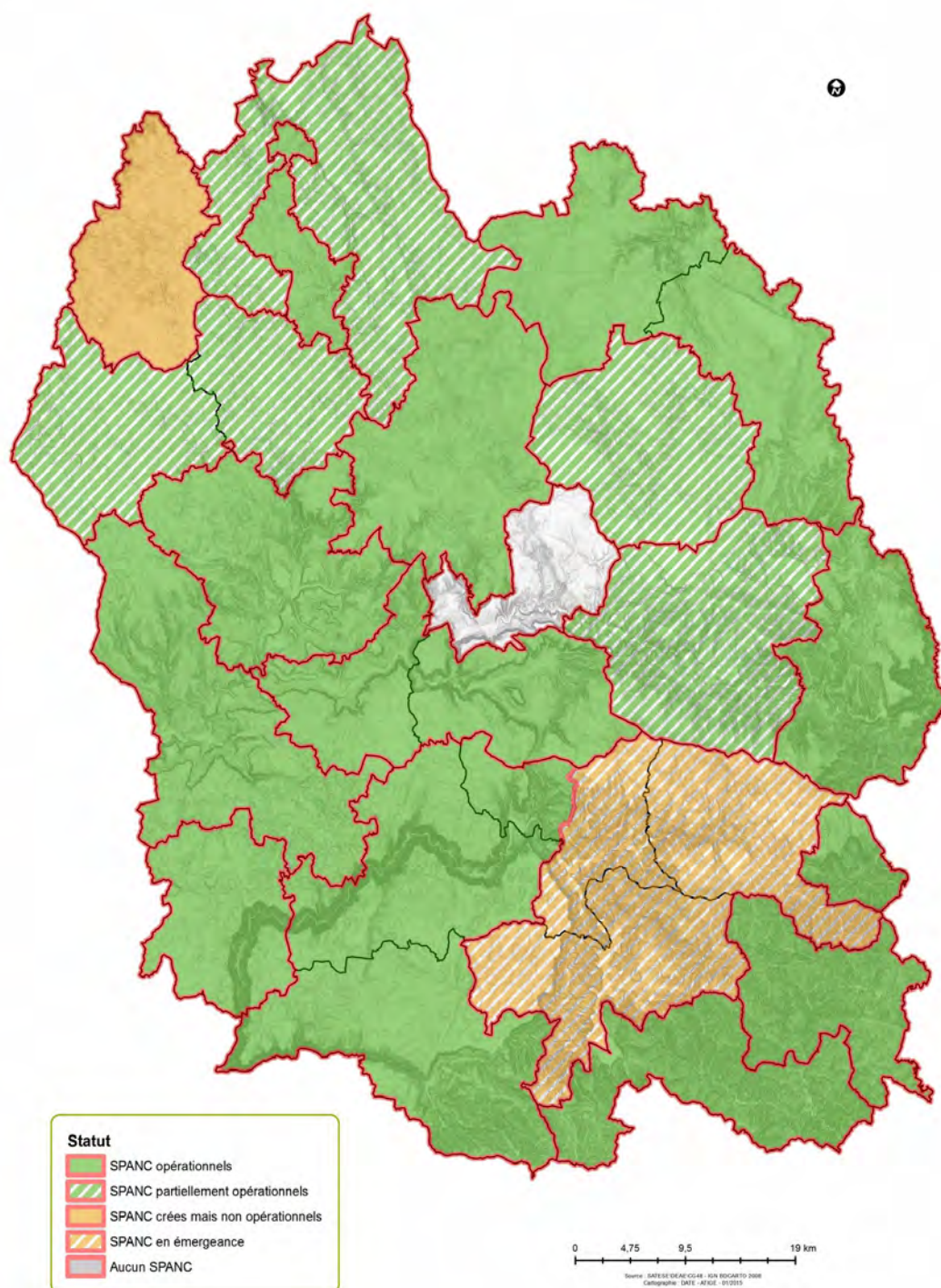
Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



*CARTE DES STRUCTURES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN LOZÈRE (AUTEUR :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)*



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



*CARTE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (AUTEUR : CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)*



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

L'ACCÈS AU SERVICE ET AUX INFORMATIONS

Le service de l'eau est très majoritairement géré directement en régie des communes ou syndicat. L'accès au service et aux informations sur le service (qualité de l'eau...) se fait donc la plupart du temps en mairie avec la proximité permise par l'organisation communale lozérienne, mais aussi les contraintes qui y sont liées (accès uniquement par le secrétariat de mairie avec les faibles amplitudes horaires d'ouverture parfois / pas d'accès à des e-services). Pour Mende, le contact avec le prestataire peut se faire de manière physique avec une agence sur la commune ou par téléphone en journée. D'autres communes comme Florac, Langogne, Saint-Chély-d'Apcher et Saint-Alban-sur-Limagnole ont un prestataire de service qu'il est aussi possible de contacter par téléphone ou par internet. L'ensemble des informations sur la qualité de l'eau potable est accessible depuis un site gouvernemental et les résultats du contrôle sanitaire font l'objet d'un affichage en mairie. Les indicateurs descriptifs et de performance du service sont disponibles sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA) et tenus à disposition en mairie par l'intermédiaire du rapport sur le prix et la qualité du service.

Pour le SPANC, les services ont été développés par les intercommunalités, soit en régie directe, soit en délégation à un prestataire privé. L'accès au service se fait soit par le secrétariat de l'intercommunalité, soit directement avec le délégataire. Il est à noter surtout que l'ensemble du territoire n'est pas couvert par ce service, ce qui peut occasionner des problèmes, notamment par rapport aux ventes d'immeubles.

La question de l'eau et de l'assainissement s'est vue modifiée par la mise en place de la loi NOTRe. En effet, un transfert de compétence aura lieu dans les années à venir. À compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence deviendra optionnelle pour chacune des Communautés de communes. En revanche, elle deviendra obligatoire à la date du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence eau et assainissement prend en compte l'eau de toute nature ajoutant aussi l'eau pluviale. En raison des conditions de maintien des syndicats décrites par la loi NOTRe, seuls deux syndicats à l'intersection d'au moins trois communautés de communes à venir devraient être mesure de se maintenir.

ACCÈS AUX SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

ENJEU

Réduire les déchets, valoriser (recyclage matière, organique ou énergétique), maîtriser les coûts de gestion conformément aux objectifs du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du juillet 2015 .

ANALYSE DE L'OFFRE

Le service de gestion des déchets est géré efficacement par une coordination entre le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) qui s'occupe du traitement et les collectivités intercommunales (Communautés de communes et SICTOM) qui ont en charge l'organisation locale de collecte des déchets et des programmes de prévention.

ANIMATION DE LA PRÉVENTION OU DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, et conformément à la hiérarchie des modes de traitement, les actions prioritaires relèvent de la prévention des déchets. Le législateur a donc prévu la couverture des territoires par des programmes locaux de prévention des déchets portés par les EPCI à compétence collecte. Ces programmes visent à mobiliser l'ensemble des producteurs de déchets (professionnels, collectivités, particuliers) et de piloter des actions pour promouvoir l'éco-consommation, le réemploi, le don, le partage, le détournement de la poubelle des déchets organiques...

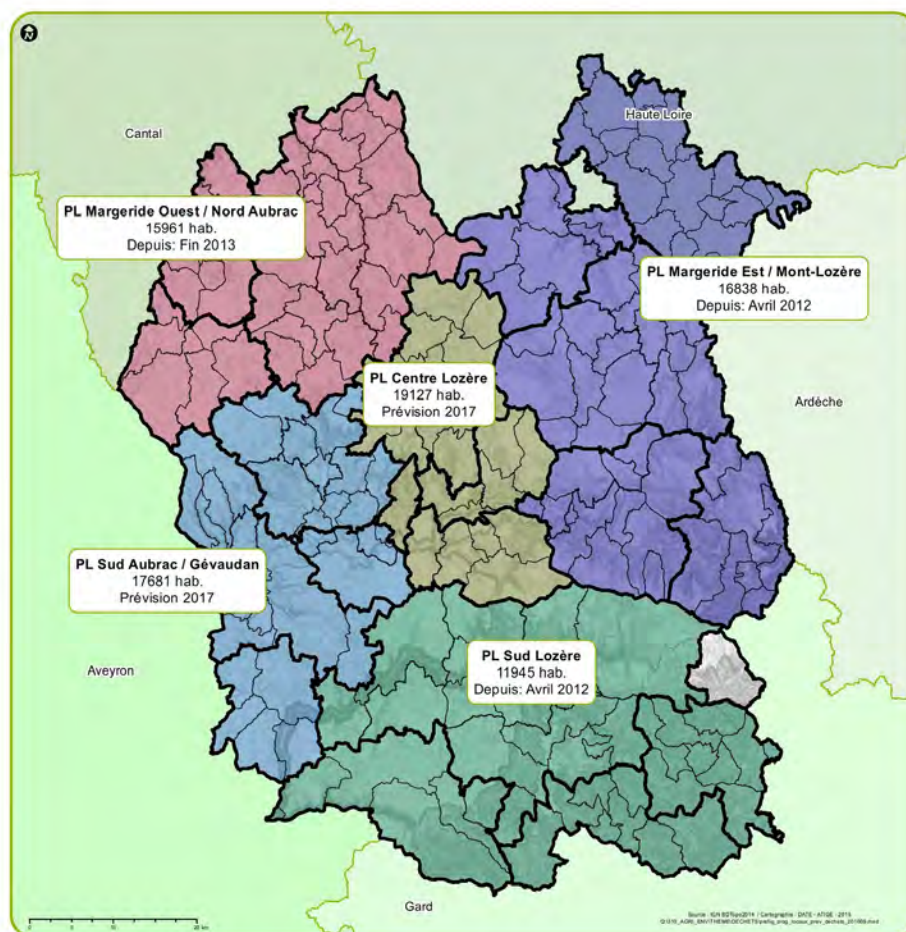
Financée par l'ADEME et le Département, cette démarche s'appuie sur un chargé de mission pour des actions de sensibilisation sur l'ensemble de son périmètre d'intervention et le financement d'actions concrètes.

Actuellement, 3 programmes sur les 5 prévus pour couvrir l'ensemble du département sont en cours (cf cartographie).

Fort des expériences réussies et de l'enjeu de la réduction de la production des déchets pour la maîtrise des coûts, il y a nécessité à étendre les programmes de réduction des déchets sur les 2 derniers territoires non encore couverts par ces programmes (obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012) :

- Les territoires non couverts sont en effet des territoires à forte population (Mende, Marvejols...) et la mise en place de ces programmes aura un impact non négligeable sur la production de déchets à l'échelle du département. Démarrage prévu pour janvier 2017

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



CARTE DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (AUTEUR :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce sont les EPCI qui ont en charge la collecte des ordures ménagères, assurées au porte à porte sur les 5 communes principales du département et en bacs de regroupement pour les autres communes. Les fréquences de collecte varient en fonction du type d'habitat et des populations présentes, avec des variations été/hiver.

La compétence à un niveau intercommunal permet de trouver un point d'équilibre entre coût du service et adaptation en distance à l'habitat du conteneur OM le plus proche. La nouvelle organisation intercommunale permettra peut-être de poursuivre les efforts de mutualisation des équipements.

- La question de la place de la tarification incitative doit être étudiée de près et accompagnée afin de pouvoir atteindre les objectifs de réduction des déchets que cette démarche permet (en moyenne -40 % des OMR). Une méthode pragmatique basée sur des retours d'expérience d'autres territoires ruraux doit permettre une mise en place adaptée à notre territoire. À ce jour, aucun EPCI n'a acté ce changement de financement du service. Les études de faisabilité sont financées par l'ADEME et le Département.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective du verre et du papier est assurée en apport volontaire grâce à 1275 colonnes de tri de 4m³, réparties uniformément sur le département.

La collecte sélective des emballages est assurée en porte à porte sur les 5 villes principales du département (Mende, Langogne, Marvejols, Florac et St Chély d'Apcher) et en apport volontaire sur les autres communes grâce à 660 colonnes de tri. Certains villages ne sont pas équipés de colonne de tri en raison de difficultés d'accès pour le camion de collecte. Cependant le SDEE s'efforce de place les colonnes de tri sur des croisements de routes principales fréquemment utilisées par les usagers. La question se pose toutefois pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, les consignes de tri des emballages ont été étendues à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes et films) afin de faciliter le geste de tri.

L'implantation des points de collecte est réalisé en partenariat avec les collectivités compétentes en matière de déchets. Le site du SDEE permettra prochainement d'accéder à la cartographie des points-tri.

COLLECTES SPÉCIFIQUES

Certains EPCI ont mis en place une collecte des cartons des commerçants, de déchets verts ou d'encombrants auprès de leurs usagers.

DÉCHÈTERIES

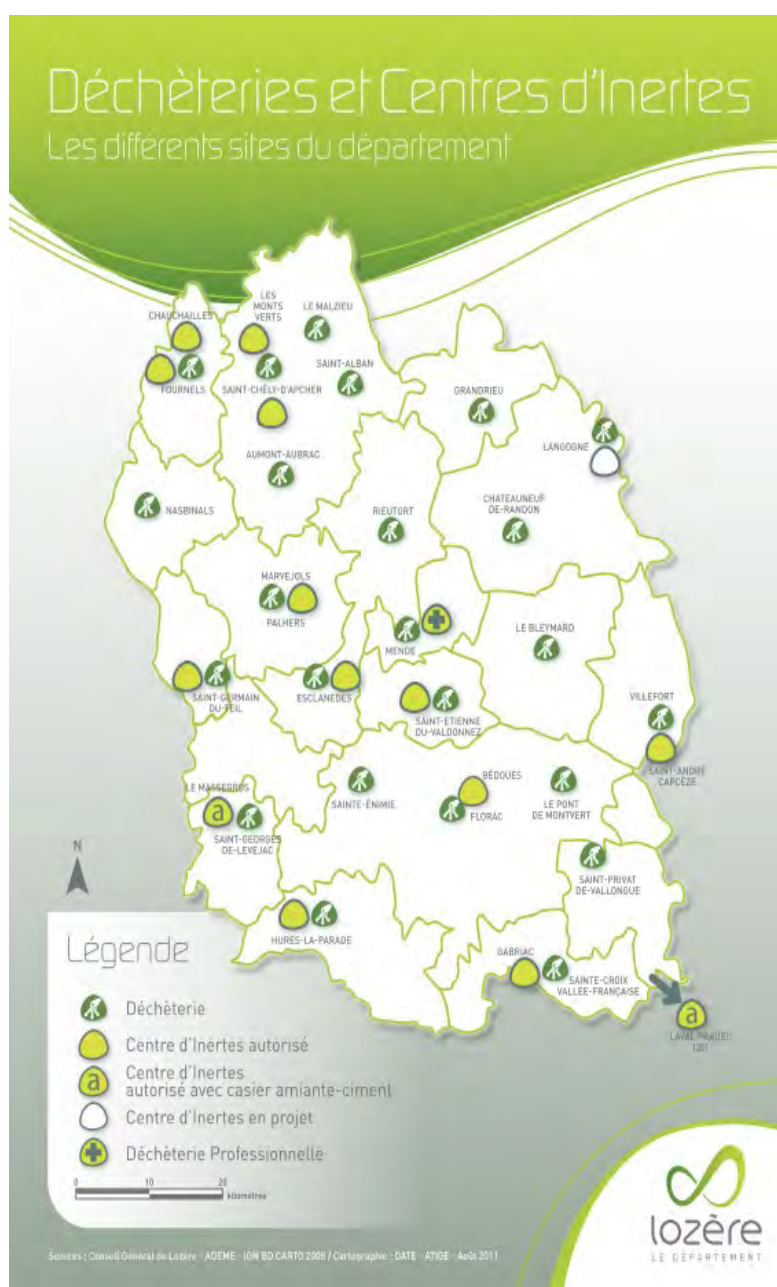
Les déchèteries complètent les outils au service et la gestion des déchets. Ces lieux sont gérés par les collectivités intercommunales, le SDEE s'occupant du transfert et du traitement des déchets (dangereux et non dangereux) :

- Les 24 déchèteries couvrent l'ensemble du territoire départemental (cf. cartographie), permettant à l'utilisateur d'accéder à une déchèterie à 15 minutes maximum de son domicile.
- Les horaires d'ouverture dépendent de l'EPCI compétent qui assure le gardiennage, et sont fixés en relation avec la population couverte. Ce qui implique une hétérogénéité d'horaires en fonction du lieu d'implantation, certaines étant couvertes 6 jours sur 7 et d'autres 2 demi-journées par semaine. Les EPCI assurent l'adéquation entre l'offre et la demande de service avec la contrainte d'une gestion au plus juste de la dépense publique.
- Toutes les déchèteries accueillent les professionnels sur le territoire. Seules 8 déchèteries permettent cet accès sur la base de tarifs fixés par l'EPCI.
- Les déchèteries accueillent près de la moitié de la quantité des déchets produits. L'évolution des normes en matière de tri des déchets dans les déchèteries et l'obligation de mettre en place une tarification incitative doivent concourir à adapter les outils et politiques en matière de déchets en place. Un programme de rénovation des déchèteries est en cours pour répondre aux évolutions réglementaires en termes de sécurité anti-chute et de valorisation des déchets et pour l'entretien des équipements devenus vétustes pour certains. Une adaptation de fonctionnement (notamment sur les horaires d'ouverture) est à prévoir pour s'adapter aux évolutions des besoins des utilisateurs et de leur mode de vie pour accueillir au mieux les déchets valorisables en déchèterie. Le financement du service devra s'adapter à la mise en place d'un service supplémentaire.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

- 14 centres de stockages d'inertes autorisés sont ouverts (cf. cartographie). Le maillage fait apparaître un déficit sur le secteur de Mende et le Nord Est de la Lozère. On recense encore de nombreuses décharges « sauvages » sur le département, compte tenu d'une part du manque de débouchés et des conditions tarifaires pratiquées sur les installations de stockage, afin de financer les frais d'installation et de gardiennage.
- Ces installations sont ouvertes principalement aux professionnels dont les quantités justifient un dépotage direct dans les casiers ad-hoc. Les particuliers ont accès quant à eux aux bennes de gravats des déchèteries.



CARTE DES DÉCHÈTERIES ET CENTRES D'INERTES



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ANALYSE DE L'OFFRE
SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

.....



ACCÈS AUX COMMERCES

ENJEU

Accompagner les mutations du commerce de proximité et pérenniser l'offre commerciale et bancaire

ANALYSE DE L'OFFRE

L'OFFRE DE COMMERCE

Concernant les commerces, les traits majeurs de l'offre sont les suivants :

- Il y a un vieillissement des chefs d'entreprises de ce secteur d'activité en Lozère induit par le non remplacement de commerces qui ferment suite à des départs à la retraite. Ce problème de transmission est au centre des préoccupations du dispositif RELANCE.
- La tendance actuelle en cas de fermeture des commerces est de développer avec l'appui des collectivités des points multi services. Au-delà du bien fondé de la démarche pour redonner de la vie au cœur de centre bourgs, une vigilance doit être apportée pour s'assurer de la viabilité économique de ces points (autant pour la collectivité que pour les gestionnaires qui seront amenés à monter une activité dans ces commerces) et pour ne pas déséquilibrer l'offre existante qui ne bénéficie pas de l'apport de subventions publiques.
- Plus généralement, l'environnement national de ce secteur d'activité montre une dynamique sur le développement du e-commerce qui fait concurrence aux commerces de proximité. Le développement de grandes zones commerciales à proximité des grandes villes de Lozère ou à proximité du département amène également une autre concurrence face aux commerces anciens de centre-ville à reprendre. Le développement d'infrastructure de communications (A75...) amplifie et facilite ces phénomènes de flux.
- Cependant ces évolutions voient également paraître de nouveaux modes de commerces : franchises, services, fidélisation, regroupements... Autant d'opportunités qui peuvent permettre le renouveau des commerces de proximité pour la reconquête des centres bourgs.

La disparition de commerces de proximité peut entraîner la perte de services nécessaires à l'attractivité d'un territoire. Mais pour autant, la viabilité économique de ces établissements doit s'étudier afin d'adapter si nécessaire la reprise de ces commerces :

- Un commerce qui ferme et qui ne trouve pas de repreneur sur le même périmètre d'activité montre la fragilité de la viabilité de l'établissement. Il convient donc de maintenir les dispositifs d'accompagnement pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation pour maintenir le tissu de commerces de proximité Lozériens.
- L'accompagnement doit aussi inclure les élus locaux afin de les sensibiliser aux multiples composantes à prendre en compte dans la transmission d'un commerce.
- Les collectivités peuvent être des facilitateurs dans leur gestion de l'immobilier de la collectivité (politique active dans l'immobilier en location commerciale) et dans la prescription des documents d'urbanisme. Mais ces actions doivent se faire en

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

collaboration avec les acteurs socio-professionnels afin de ne pas mettre en œuvre des mesures qui pourraient déstabiliser l'offre existante.

L'OFFRE BANCAIRE

Sur les services bancaires, l'offre de ce service du champ concurrentiel apparaît comme importante, mais une attention doit être portée sur l'évolution possible des fermetures de services hors des grandes villes de Lozère :

- Sur les principales villes du Département (Mende, Langogne, St-Chély-d'Apcher, Marvejols et Florac), la présence des banques est assurée avec de nombreux établissements représentés : Crédit Agricole, Banque Postale, Caisse d'Épargne et Banque Populaire LCL, Société générale, CIC (pas forcément présents sur toutes les villes).
- Dans des communes de tailles inférieures, la présence bancaire se réduit considérablement et il ne reste plus que le Crédit Agricole et la Banque Postale. La Caisse d'Épargne a encore une agence à La Canourgue, mais a fermé son agence de Villefort par exemple.
- Avec la baisse inexorable de l'activité courrier et des réductions d'horaires, le maintien de ce réseau fin de la Banque Postale peut poser question. Se poserait alors la question du service public de l'accessibilité bancaire confiée à la Banque Postale.
- À noter l'initiative innovante d'accès aux services bancaires du Crédit Agricole par un camion effectuant des tournées dans les villages n'ayant pas d'agences afin de proposer l'ensemble des services possibles en agence (hors opérations avec argent en espèce).
- Pour compléter l'analyse du service bancaire, il est à noter la présence de 71 Distributeurs Automatiques de Billets, répartis de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire. Les centres bourgs les plus importants en termes de populations sont ainsi desservis par un ou plusieurs services bancaires avec des distributeurs de billets.

Actuellement, l'offre correspond globalement aux besoins. Mais afin de ne pas créer de zones de déserts bancaires, surtout dans des zones où la population est vieillissante, il convient de porter une attention particulière :

- au service d'accessibilité bancaire porté par la Banque Postale, notamment dans le contexte actuel de restructuration de ses points de contacts.
- au maintien d'un réseau de Distributeurs Automatiques de Billets, service indispensable pour le développement de l'économie touristique et du commerce.

ACCÈS AUX SERVICES POSTAUX

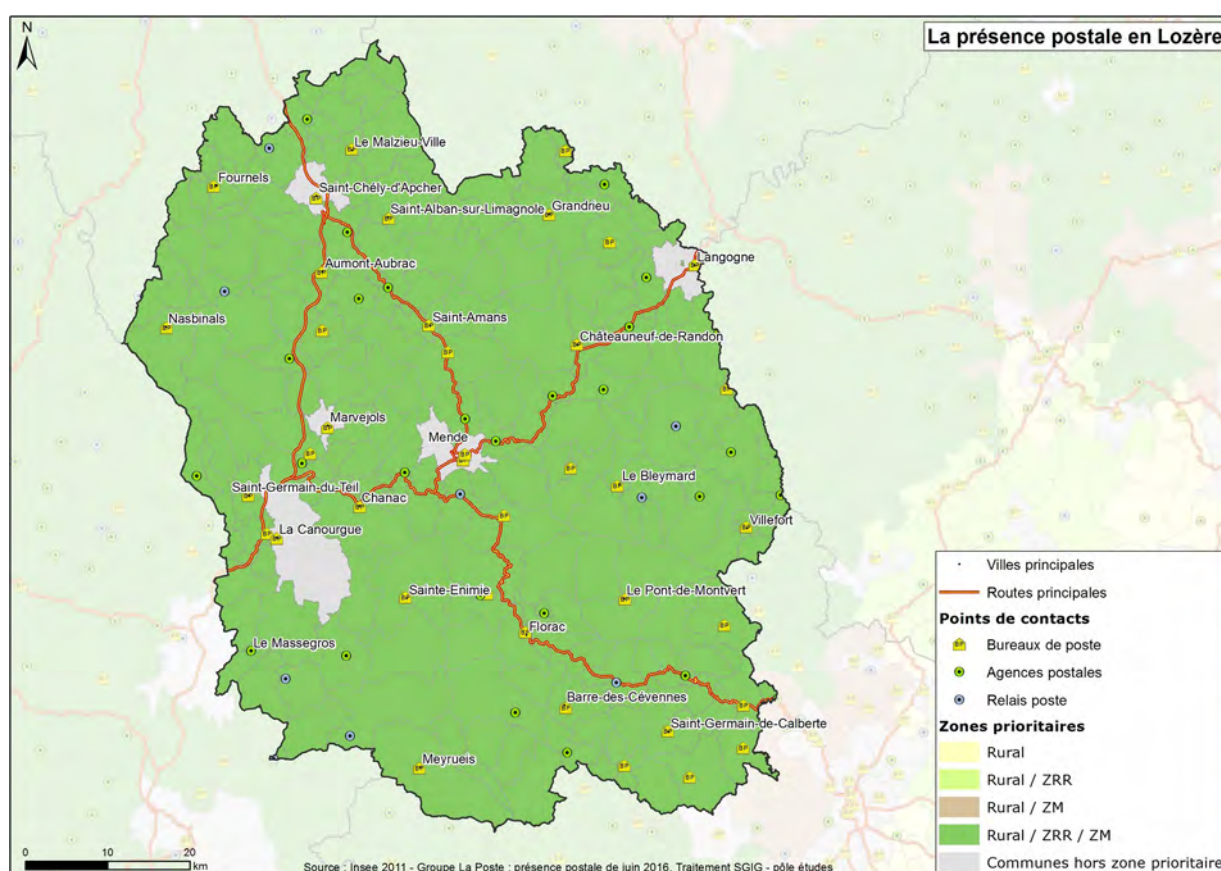
ENJEU

Adapter les structures pour consolider et diversifier les services

ANALYSE DE L'OFFRE

Du fait de sa mission d'aménagement du territoire, rappelée notamment dans le contrat national de présence postale territoriale 2014-2016, La Poste est soumise à :

- Des règles d'adaptabilité : « *La Poste adapte son réseau de points de contact en recherchant notamment la meilleure efficacité économique et sociale* ». La Lozère compte aujourd'hui 39 Bureaux de Poste (BP), 25 Agences Postales Communales (APC) et 9 Relais-Poste Commerçants (RPC).
- Des règles d'accessibilité : « *sauf circonstances exceptionnelles, moins de 10 % de la population d'un département doit se trouver éloignée de plus de 5 kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile des plus proches points de contact* ». En Lozère, si les circonstances exceptionnelles sont reconnues du fait des caractéristiques du département (faible densité de population, territoire de montagne), 88,5 % de la population se trouve à moins de 5 km d'un point de contact (cf. carte).



CARTOGRAPHIE DE L'ACCESSIBILITÉ DES POINTS DE CONTACT DU GROUPE LA POSTE (AUTEUR : LA POSTE)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Ainsi La Poste délivre en Lozère un service de proximité :

- La délivrance du courrier en tout point du territoire 6 jours sur 7, la distribution de colis (aux côtés d'opérateurs privés), l'accessibilité bancaire ou encore le transport et la distribution de la presse (conditions fixées par l'État) sont autant de missions de service public.
- Au titre des dispositifs « zones de revitalisation rurale » et « zones de montagne », les points de contact lozériens sont éligibles à l'aide du Fonds postal national de péréquation, chargé de financer le maillage territorial du groupe. 39 bureaux de poste du département ont déjà été rénovés par le fonds de péréquation durant la période 2008-2016.
- Au total, le groupe La Poste compte 340 salariés en Lozère : 240 pour les activités « Courrier » (transport et livraison), 90 pour les services « Réseau » (guichet et conseil), et 10 pour les autres services.

À l'échelle nationale, des axes prioritaires à destination des territoires ruraux ont été fixés par le contrat de présence postale 2014-2016, un nouveau contrat sera opérationnel en début d'année 2017 :

- L'adaptation du réseau aux besoins des territoires, notamment par l'adéquation des horaires d'ouverture aux attentes des clientèles et la poursuite du processus de transformation des bureaux de poste en partenariats (agences postales comme relais-postes) au sein des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) et en concertation avec les élus locaux ;
- L'amélioration de l'offre postale, par le développement de l'accessibilité numérique dans les différents points de contact : équipements informatiques, connexion aux réseaux, formation, facilité d'accès au numéraire.

Lors du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, le groupe La Poste s'est engagé à proposer près de 1000 facteurs-guichetiers sur l'ensemble du territoire.

À l'échelle du département, la présence postale est en constante évolution :

- Si les membres de la CDPPT s'accordent à dire que l'augmentation du nombre de points de contact conduirait à fragiliser les points existants, l'enjeu est aujourd'hui de repenser la présence postale non plus à l'échelle communale, mais à celle des intercommunalités, voire des bassins de vie. Tout usager doit pouvoir accéder dans des conditions satisfaisantes à l'offre de services déployée sur le bassin de vie auquel il est rattaché.
- De fait, les agences postales intercommunales (API), qui permettent une mutualisation de moyens (humains, financiers) et la concentration des services en un même lieu, pourraient être développées. De la même manière, la présence postale s'analyse dans une approche interdépartementale : en témoigne le rattachement de plusieurs bureaux de poste et agences postales au bureau centre de Génolhac (Gard).

Cette évolution de la carte de présence postale fait l'objet d'une approche concertée avec les élus locaux :

- Tout changement de statut d'un point de contact postal (bureau de poste, agence postale, relais-poste) requiert l'élaboration d'un diagnostic objectif et partagé entre La Poste et la commune concernée, ainsi que l'accord du maire et du conseil municipal, qui valident le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. En cas de transformation en API, sont également requis l'accord préalable du président de l'EPCI et celui du conseil communautaire.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- L'évolution de l'amplitude horaire des bureaux de poste doit faire l'objet d'un rapport au maire formalisé par La Poste, le maire disposant d'un délai de 3 mois pour transmettre ses observations. La réduction des horaires d'ouverture d'un BP ne peut conduire à une amplitude inférieure à 12 heures par semaine. Les agences postales, qui assurent de nombreux services d'un bureau de poste, permettent généralement de garantir une amplitude horaire plus importante.
- Une étude de satisfaction nationale des partenariats est réalisée tous les deux ans par un organisme indépendant qui mesure la satisfaction des élus, des clients et des partenaires.

Au cours des prochaines années, l'évolution de la carte de présence territoriale du Groupe La Poste sera poursuivie :

- Le passage en APC, s'il est acté dans certaines communes est toujours à l'étude dans d'autres communes. La Poste entend poursuivre son travail d'information et de communication à l'attention des élus et des citoyens pour présenter le dispositif des APC.
- La transformation des bureaux de poste en APC permet l'accès à quasiment la même offre sur le volet « Courrier / Colis ». Pour les services financiers, l'offre est limitée en montant et requiert pour certaines opérations le transfert sur le BP de rattachement (cf. Tableau de comparaison des offres de produits et de services dans les points de contact gérés en partenariat ci-dessous). Du fait de la mutualisation avec d'autres services, l'amplitude horaire d'ouverture des APC est souvent bien supérieure à celle des BP.
- Pour remédier aux contraintes inhérentes aux APC (transfert de l'emploi vers la collectivité, locaux et fonctionnement du site en partie à sa charge), la recherche de solutions innovantes s'apprécie au cas par cas : intégration de l'APC au sein de projets plus globaux (maison médicale par exemple) ou création de facteurs-guichetiers (la même personne fait la tournée le matin et tient le guichet l'après-midi) au sein du bureaux de poste.
- Les APC offrent la possibilité de mutualiser les services postaux avec n'importe quel service rendu par la municipalité (au-delà du secrétariat de Mairie) : cette flexibilité permet d'être innovant et de s'adapter selon la demande et la spécificité de chaque commune. L'APC peut être adossée à n'importe quelle structure, y compris une MSAP. C'est le cas au Massegros, où la cohabitation fonctionne parfaitement ; dès lors, ce modèle gagnerait à être exploré davantage.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Courrier / Colis proposés dans les bureaux de poste	Agences postales Communales	Relais Postes Commerçants
Courrier simple	OUI	OUI si affranchi
Courrier insuffisamment affranchi	OUI (complément timbres-poste ou vignettes)	OUI (complément timbres-poste ou vignettes)
Prêt-à-Poster	OUI	OUI
Recommandé Courrier (Dépôt)	OUI	OUI
Recommandé Courrier (Remise)	OUI	OUI
Colis	OUI	OUI
Recommandé Colis (Dépôt)	OUI	OUI
Recommandé Colis (Remise)	OUI	OUI
Valeur déclarée, objets sous contrat, envoi en nombre, Chronopost et contre-remboursement	Seules sont possibles la remise des colis contre-remboursement en instance et la vente des enveloppes Chronopass 1	/
Services de proximité (contrat de réexpédition du courrier, abonnement mobilité, prêt-à-poster de réexpédition)	OUI	OUI
Vente de timbres	OUI	OUI
Établissement de procuration postale	OUI	/

COMPARAISON ENTRE LES AGENCES POSTALES COMMUNALES ET LES RELAIS POSTES COMMERÇANTS POUR LES SERVICES DE COURRIERS ET DE COLIS
(AUTEUR : LA POSTE)

Services financiers proposés dans les bureaux de poste	Agences postales Communales	Relais Postes Commerçants
Ouverture de compte, établissement de chèques	/	/
Retrait d'espèces (CCP / Comptes d'épargne) ¹	OUI (dans la limite de 350 euros/semaine/compte)	OUI (dans la limite de 150 euros/semaine/compte)
Versement d'espèces (CCP / Comptes d'épargne) ¹	OUI (dans la limite de 350 euros/semaine/compte)	/
Dépôt de chèques (CCP / Comptes d'épargne)	OUI (transmission au bureau de rattachement)	/
Produits financiers (Assurance Vie / PEL)	/	/
Achat d'actions	/	/
Émission de mandats cash	OUI (dans la limite de 350 euros par opération : transmission au bureau de rattachement)	/
Paieement de mandats cash	OUI (dans la limite de 350 euros par opération)	OUI
Transferts de compte à compte	OUI (Transmission au bureau de rattachement)	/

COMPARAISON ENTRE LES APC ET RPC POUR LES SERVICES FINANCIERS (AUTEUR : LA POSTE)

¹ Le facteur-guichetier en bureau de Poste effectue les mêmes prestations que le guichet d'une APC, la limite de 350 euros pour les dépôts et versements étant appliquée par opération et non par semaine.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

FAIRE ÉVOLUER LES BP POUR CONSOLIDER L'OFFRE DE SERVICES

Le maintien de l'offre de services, notamment bancaires, au sein des BP conduit à envisager des évolutions possibles, telles que :

- Une extension de la gamme des produits et services bancaires pouvant être rendus par le guichetier, sans nécessiter la présence du conseiller bancaire mais dans le respect des règles d'habilitation bancaire.
- La location possible de surface ou du temps du guichetier pour offrir de nouveaux services publics au sein du BP. C'est dans ce cadre qu'au niveau national, un accord a été conclu pour le déploiement de MSAP dans les bureaux de poste. En Lozère, ce partenariat concerne uniquement Grandrieu.

Si le tout-numérique n'est pas souhaitable au regard des attentes de la population, le développement de l'offre est nécessaire :

- La demande de services par Internet est croissante, maintenant une gestion personnalisée des besoins tout en permettant la délivrance des services « en temps réel » sans nécessité de déplacements.
- De la même manière, la mise en place progressive de tablettes numériques au sein des APC permet l'accès à l'offre complète via Internet avec un accompagnement du client par le gérant.

En parallèle, l'offre de services est constamment renforcée. À cet égard, la Poste conduit des démarches visant à diversifier son offre de services afin de rentabiliser par ailleurs une présence territoriale que la baisse de l'activité courrier ne justifie plus sur un plan économique. En particulier, le dispositif « Facteurs Services + » comporte cinq familles de services :

- Proxi Vigie : le facteur présent sur le terrain 6 jours sur 7, met sa vigilance en service.
- Proxi Equip : le facteur installe des équipements et facilite leur prise en main.
- Proxi Course : Le facteur rend des services plus accessibles, y compris aux foyers les plus isolés.
- Proxi Contact : Le facteur, grâce à la remise et à la collecte commentées, facilite les échanges et accroît l'impact des supports de communication.
- Proxi data : le facteur collecte des informations en face à face, ou réalise des observations et des photos à la demande.

Ces services font l'objet de prestations supportées par d'autres opérateurs de services ou par les collectivités.

ACCÈS AUX PRATIQUES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENJEU

Développer une politique départementale et mobiliser les investissements vers des équipements prioritaires.

ANALYSE DE L'OFFRE

Une politique départementale sportive peut s'appuyer sur :

- Les équipements dont le maillage est le plus important dans un souci d'accès à la pratique pour tous.
- Les disciplines qui témoignent d'une spécificité départementale afin de développer une identité propre qui peut attirer de nouveaux arrivants (sports de nature en Lozère).
- Les fédérations qui suscitent le plus l'adhésion dans une perspective ancrée dans le temps, ce qui permet d'éviter de structurer certains sports « effets de mode ».

Au regard de ses spécificités, la Lozère semble d'une manière générale plutôt bien pourvue en équipements sportifs :

- Avec 1 414 équipements sportifs, le département de la Lozère a un ratio d'équipements sportifs important compte tenu de sa population (55 habitants par équipement, tous types confondus), que ce soit en comparaison régionale (158 en Languedoc-Roussillon) ou vis-à-vis des territoires présentant des caractéristiques similaires (87 dans le Cantal, 88 dans l'Ariège et 108 dans la Creuse).
- La Lozère se caractérise également par sa part importante d'équipements nécessaires à la pratique de sports de nature : 45 % des équipements contre 22 % à l'échelle régionale. Leur fréquentation est difficilement quantifiable, car majoritairement libre (à l'instar des chemins de randonnée qui représentent 62 % de ce type d'équipements).
- De même, la Lozère se distingue par une adhésion particulièrement élevée aux associations sportives, avec 30 000 licences sportives pour 450 clubs affiliés à une fédération (soit 40 licences pour 100 habitants alors que le taux national est de 24). En revanche, la densité moyenne de licenciés par club est légèrement inférieure à la moyenne régionale.

Cette situation s'explique en partie par la faible densité démographique de la Lozère qui limite les possibilités d'usages et nécessite d'autant plus des équipements de proximité :

- Qu'il s'agisse d'une pratique scolaire ou « compétitive », l'utilisation des équipements dépasse largement le cadre communal mais s'inscrit à l'intérieur de celui des bassins de vie. Pourtant, les équipements sont très souvent la propriété des communes et très rarement des intercommunalités. Dans un contexte de baisse des ressources, les communes éprouvent des difficultés à rénover une offre parfois vieillissante, encore plus à investir dans de nouveaux équipements.
- Par ailleurs, dans un milieu rural peu dense, les besoins des communes ou groupements en matière d'équipements doivent s'apprécier à leur polyvalence.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Les besoins spécifiques au département reflètent les caractéristiques du territoire :

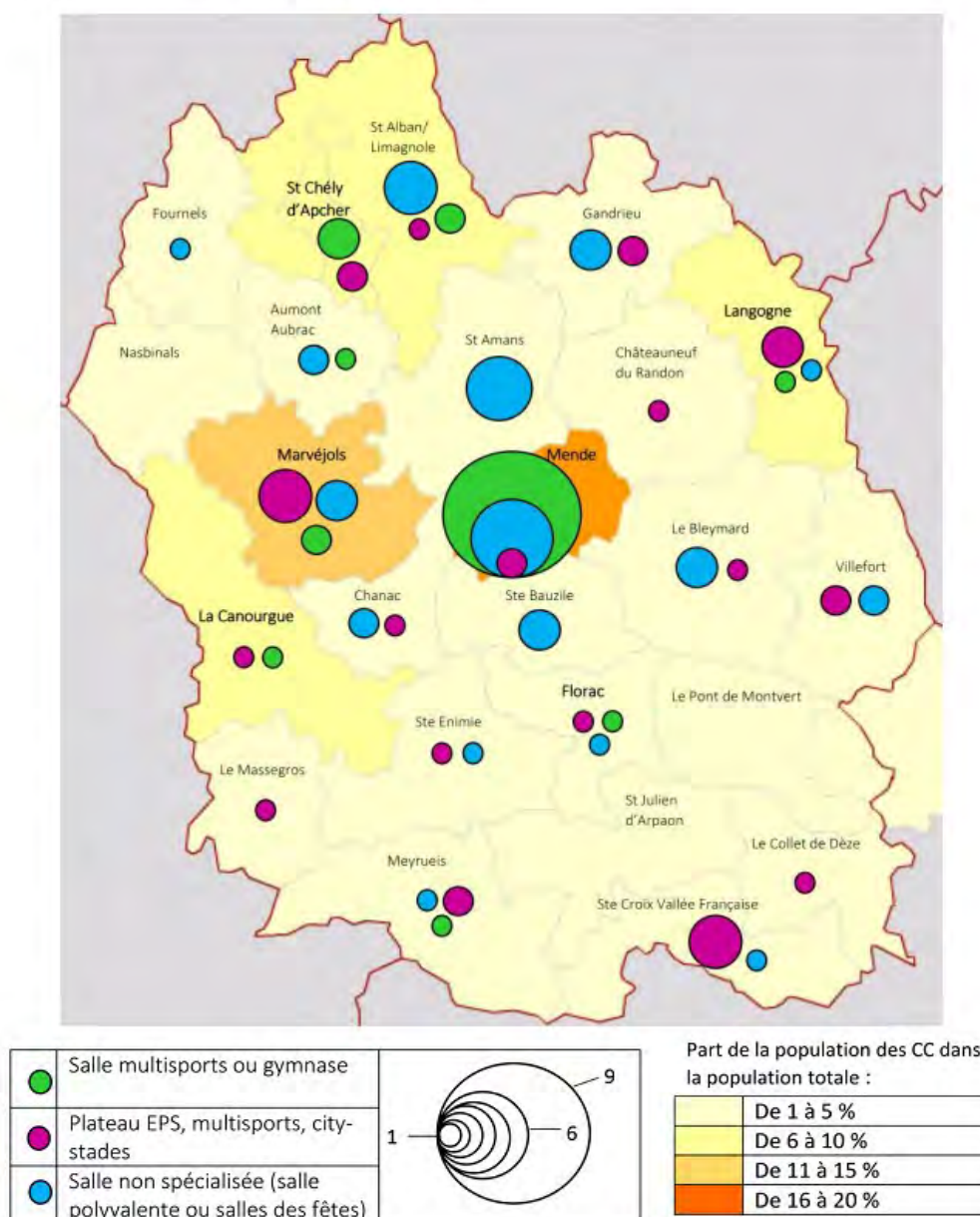
- Un attrait pour les sports de nature, et en particulier la randonnée pédestre, qui concentre 20 % des adhésions aux fédérations unisport non-olympiques.
- Une demande plus qu'ailleurs pour des sports individuels (tennis, judo, tennis de table, équitation) qui regroupent 59 % des licenciés, au détriment des sports collectifs (football, handball, rugby, etc.). Certains clubs, notamment de football, ont disparu, du fait notamment de la fusion avec d'autres clubs permettant de répondre ainsi à un ajustement territorial de la problématique de constitution d'équipes en milieu rural peu dense.

Le diagnostic territorial approfondi (DTA) dans le domaine des activités physiques et sportives conduit en 2014 par l'État et le Conseil général de la Lozère révèle un attrait croissant des Lozériens pour la pratique multisports de loisir :

- Les fédérations multisports regroupent 57 % des adhésions pour 55 % des clubs. De leur côté, les affiliations aux fédérations unisport olympiques font également face à une forte demande (33 % des adhésions pour 28 % de clubs). Les fédérations unisport non-olympiques ne concernent quant à elles que 10 % des adhésions pour 17 % des clubs.
- Il apparaît que la population jeune (12-25 ans) préfère de plus en plus souvent multiplier les sports et s'essayer à plusieurs disciplines. Les adultes privilégient quant à eux une pratique de leur sport sans contrainte de créneaux d'entraînement.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Nombre d'équipements multisports par type et par CC :



NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (SOURCE: DTA)

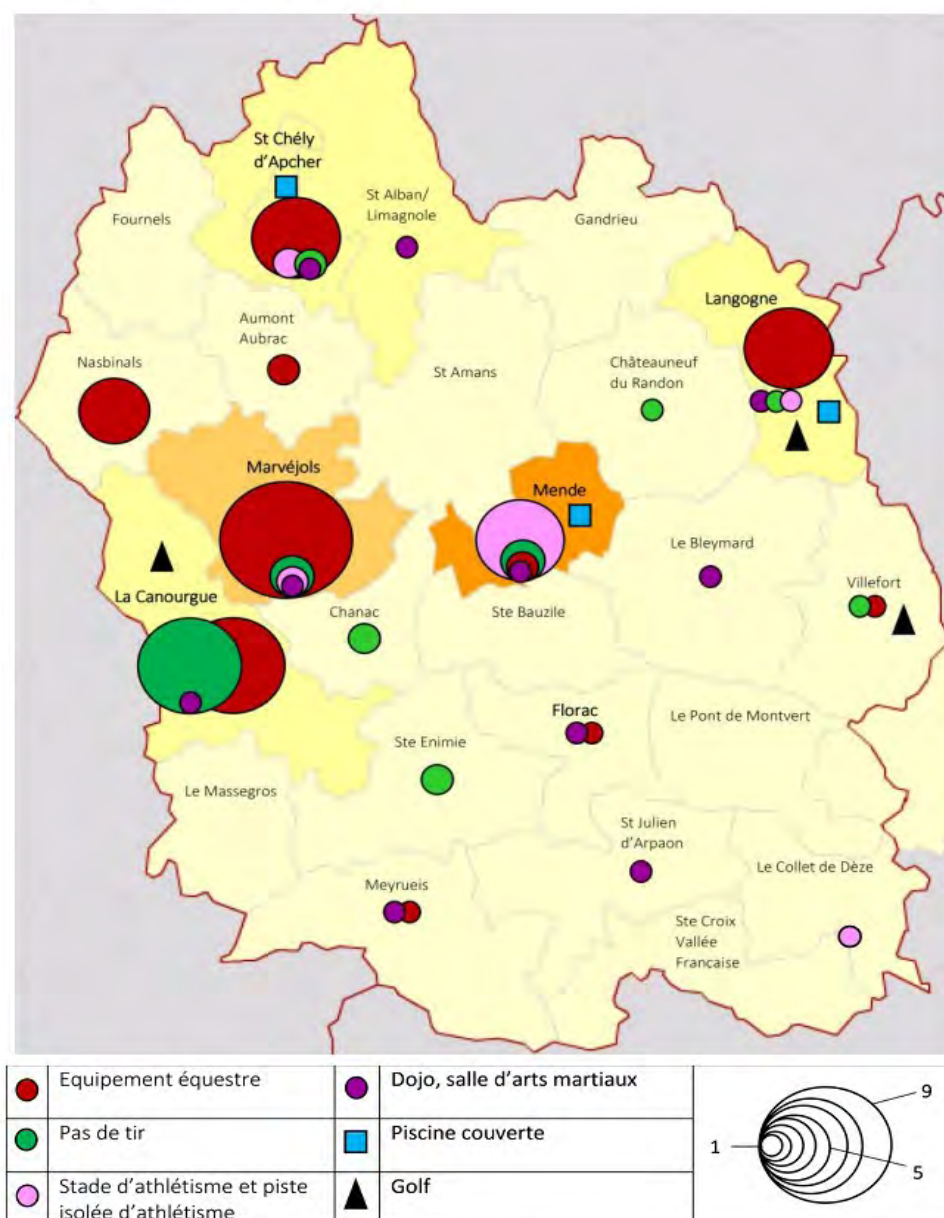
Le développement de la pratique sportive reste donc corollaire à la problématique des équipements sur un territoire ainsi qu'à celle de leur accessibilité. Outre le temps de trajet vers les équipements les plus proches, celle-ci s'exprime :

- En termes de disponibilité. Un phénomène de saturation des équipements couverts multisports est constamment relevé dans certaines villes du département : Marvejols, Langogne, La Canourgue et Florac (en comparaison, Mende fait à cet égard figure de relative exception). Dès lors que le sport s'inscrit dans le cadre d'une activité extra-scolaire, les horaires les plus demandés sont vite saturés, d'autant que certaines disciplines comme le tennis ou le football sollicitent des créneaux dans les salles couvertes l'hiver.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- En termes de licenciés par club, afin qu'un vivier de pratiquants assure la survie du club. Le handball (235 licenciés par club), la natation (136) et le rugby (125) semblent les disciplines les plus « denses » mettant en exergue un excès de demande par rapport à l'offre. À l'inverse, certaines disciplines telles que la danse (5), le triathlon (11) ou le canoë-kayak (15) témoignent d'un excès de l'offre par rapport à la demande. De même les clubs de spéléologie de Lozère accueillent en moyenne deux fois moins d'adhérents qu'en Languedoc-Roussillon, tout comme l'équitation ; le canoë-kayak montre même une proportion de 1 à 4.

Répartition des autres équipements spécifiques par CC :



CARTE DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (SOURCE : DTA)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Ainsi, de grandes disparités existent et des manques apparaissent, notamment dans le sud-est et le nord du département (cf. Cartes des équipements multisports et des équipements spécifiques – DTA) :

- Trois secteurs sont dépourvus d'équipements multisports, à savoir Le Pont-de-Monvert et Saint-Julien-d'Arpaon au sud-est, Nasbinals au nord-ouest. En temps de parcours, il apparaît que la population habitant l'arc Langogne-Florac-Le Massegros y a difficilement accès (plus de 30 minutes de trajet) de même que l'Aubrac, autour des secteurs de Nasbinals et de Fournels. Aussi, les collèges du sud-est du département (Le Bleynard, Villefort, Le Collet de Dèze et Saint-Etienne-Vallée-Française) n'ont pas accès aux équipements multisports, un constat d'ailleurs déploré par le corps enseignant.
- En ce qui concerne trois des équipements spécifiques (mono-activité) les plus répandus, on remarque que tous les secteurs disposent de terrains de football, que seuls les secteurs de Saint-Julien-d'Arpaon et du Pont-de-Monvert n'ont pas de boulodrome et que seul le Pont-de-Monvert est dépourvu de court de tennis.
- La diversité des autres équipements spécifiques s'apprécie dans les villes principales du département, hormis Florac. Là aussi, le sud-est du département apparaît très mal desservi. Aucun bassin couvert de natation n'est présent dans le sud du département, alors que les communes qui en sont pourvues le désignent comme un équipement précieux pour le territoire. À l'inverse, à l'exception de Grandrieu et de Nasbinals, les secteurs non équipés du nord du département ont accès en moins de 30 minutes aux villes principales et donc aux équipements.

En particulier, et malgré des coûts d'investissement et de fonctionnement relativement élevés, la création d'un équipement aquatique dans le secteur de Florac et d'un équipement multisports à Villefort serait souhaitable pour le département. Le projet de l'implantation d'un gymnase à Villefort a été retenu dans le cadre des contrats territoriaux du Département et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et devrait rentrer dans une phase opérationnelle prochainement.

L'EMPLOI SPORTIF

L'emploi sportif ne représente actuellement qu'1,6 % des 6 500 emplois du secteur associatif lozérien et concerne majoritairement les structures commerciales des activités de pleine nature. Or l'augmentation des exigences institutionnelles et fédérales incite à la professionnalisation de la sphère administrative des clubs. Lorsque les ressources ne suffisent pas, la mutualisation d'un emploi entre plusieurs structures (clubs ou communes) apparaît comme une solution à développer.

LE TRAVAIL DES BÉNÉVOLES PAR LE DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS D'APPUI ET DE SOUTIEN EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU SECTEUR ASSOCIATIF

L'action du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) est particulièrement précieux dans l'appui administratif et le soutien aux bénévoles.

En parallèle, la création d'une cellule de développement des ressources (création d'un poste de Responsable départemental de développement du sport et d'une plate-forme d'échange) serait souhaitable, tout comme la sensibilisation des bénévoles à la transmission de savoirs et aux formes alternatives de gouvernance par des modules de formation. Par ailleurs, il conviendrait de donner davantage de responsabilités aux jeunes dans les fonctions d'animation et d'arbitrage, encore trop peu investis dans les fonctions de gouvernance.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LES LIENS ENTRE ÉDUCATION ET POLITIQUE SPORTIVE

Dans un contexte où une pratique libre et/ou non fédérée se développe, où les jeunes adolescents se désaffectent de la pratique en clubs, l'adaptation du cadre fédéral aux besoins et attentes des 14-18 ans doit être une question prioritaire :

- La réforme des rythmes scolaires peut constituer une opportunité pour les clubs sportifs en faisant découvrir leur discipline aux plus jeunes. Elle permet de faire le lien entre une pratique à l'école et la pratique dans le cadre privé de l'association. Pour garantir le succès des projets élaborés, la question de l'accès à des équipements de proximité, limitant les délais de transport, apparaît prépondérante.



ACCÈS À LA CULTURE ET AUX SERVICES CULTURELS

ENJEU

Maintenir le soutien aux relais culturels locaux et intensifier la communication autour de l'offre.

ANALYSE DE L'OFFRE

Au cours des 15 dernières années, l'offre artistique et culturelle en Lozère s'est largement développée sur l'ensemble du département, fruit de l'ambition d'amener la culture et une offre artistique diversifiée et de qualité au plus près des publics :

- Au vu de la géographie complexe du département, rendant la circulation des œuvres difficile et créant un risque de désertification culturelle dans les zones les plus isolées, l'enjeu départemental est de soutenir les acteurs de terrain qui assurent le maillage culturel sur l'ensemble du territoire.
- En particulier, le Conseil départemental et le Conseil régional contribuent à la densification du maillage culturel local. La politique du Conseil départemental en faveur de la culture s'appuie sur le soutien financier des structures culturelles et des radios associatives du département pour leur fonctionnement et les manifestations qu'elles organisent ainsi que sur un programme d'animation des bibliothèques.
- Aussi, outre la programmation proposée par les structures culturelles, l'offre culturelle dans chaque bassin de vie s'articule, entre autres, autour de l'action des foyers ruraux. La Fédération des foyers ruraux de Lozère contribue par sa programmation culturelle dans les hameaux les plus reculés à apporter la culture au plus près des Lozériens.

Plus précisément, il est important de distinguer la question de l'offre de spectacles vivants (le rapport aux œuvres) ou de festivals de la problématique des pratiques artistiques (réseau d'enseignement artistique).

LES SCÈNES CROISÉES DE LOZÈRE

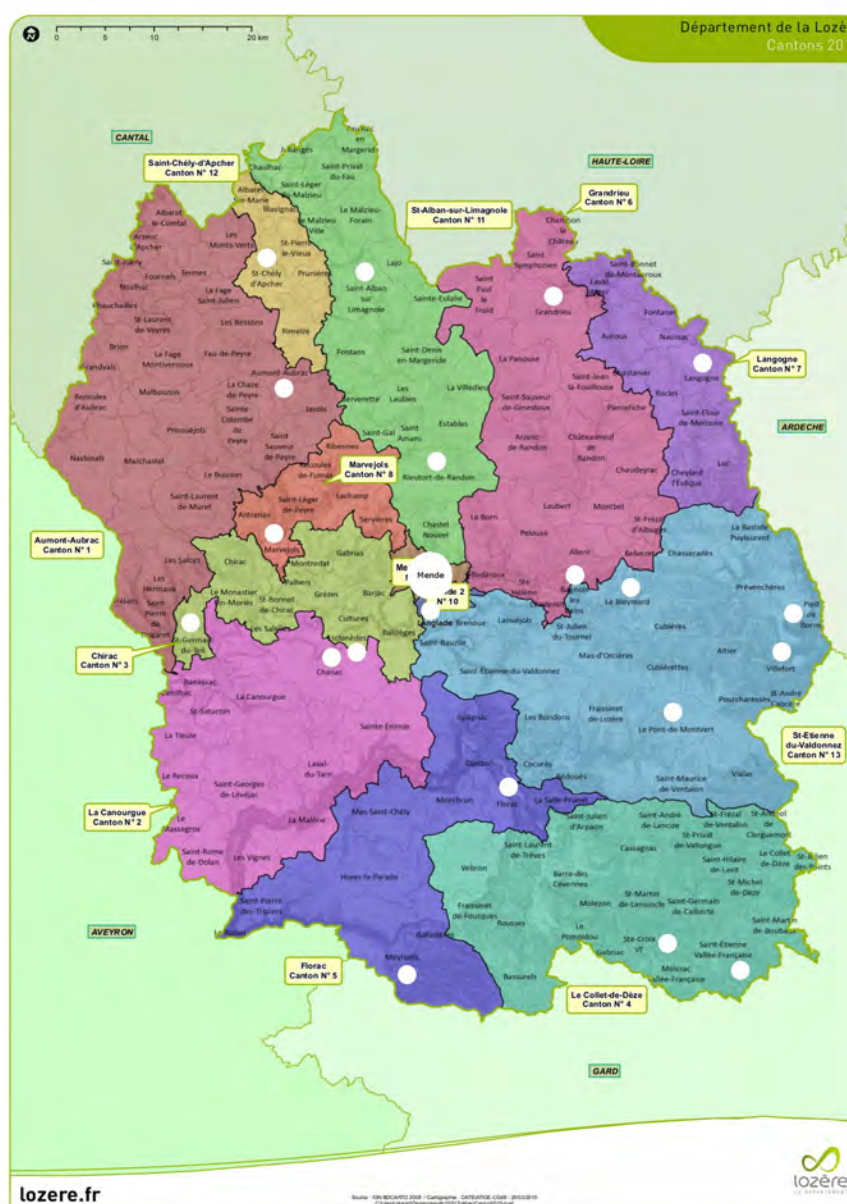
Contribuant à offrir à la population une diversité de spectacles vivants de qualité et de toutes disciplines, les Scènes Croisées de Lozère (scène conventionnée) développent un projet artistique et culturel validé par ses partenaires institutionnels : Le Ministère de la Culture (et en particulier la Direction Régionale aux Affaires Culturelles – DRAC), le Conseil départemental et le Conseil régional :

- Ses missions de service public concernent à la fois le soutien à la création contemporaine, la rencontre avec les publics, l'éducation artistique en milieu scolaire, le soutien à la diffusion et à la création d'œuvres en Lozère, ainsi que le soutien aux pratiques amateurs. En outre, Scènes Croisées de Lozère a également développé une mission d'accompagnement des collectivités territoriales à travers l'observation, l'information, le conseil, l'expertise et l'évaluation au service de l'aménagement et du développement culturel des territoires.
- Son offre s'insère au sein de saisons culturelles plus larges qui sont programmées et développées par les collectivités locales ou leurs partenaires opérationnels. Les scènes croisées interviennent alors en co-programmation.
- Depuis sa création en 1985, Scènes Croisées de Lozère développe son activité sans point d'ancrage, ce qui constitue à la fois un potentiel (programmation artistique jouant sur l'alternance de petites et grandes formes, utilisation de lieux insolites, absence

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

de charges fixes liées au fonctionnement d'un lieu scénique) et un handicap (absence de commune ou communauté de communes participant au financement de son fonctionnement, coût technique élevé en raison d'un aménagement quasi systématique des lieux utilisés pour les spectacles).

- Un lieu pour accueillir des résidences d'artistes a été ouvert en 2015, L'Atelier des Songes à Mende. Cet espace a été conçu pour accueillir des artistes dans leur processus de création. Ainsi des compagnies peuvent s'y rendre pour un séjour dans le but de créer une œuvre (répéter, travailler le texte, la mise en scène, co-construire un spectacle...). L'Atelier des Songes est aussi un lieu de rencontre entre spectateurs et artistes à l'occasion de courtes représentations comme des « sorties de résidence »...



CARTE DES LIEUX DE DIFFUSION DES SCÈNES CROISÉES POUR LA SAISON 2015/2016 (SOURCE : SCÈNES CROISÉES)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LES ACTIVITÉS CULTURELLES RÉGULIÈRES

Au-delà de l'action de la scène conventionnée, de nombreux acteurs proposent des activités culturelles régulières :

- sur le bassin de Mende :
 - La Ville de Mende programme une saison culturelle notamment au théâtre de Mende. Depuis juin 2011, l'Espace des anges à Mende, transformation de la chapelle de la Miséricorde en espace d'art et de culture offrant un nouvel équipement scénique, vient combler l'absence d'un lieu intimiste sur la commune. Certaines actions en direction du jeune public notamment sont co-programmées avec la Ligue de l'Enseignement.
 - Le cinéma Trianon de Mende propose la diffusion d'œuvres cinématographiques dans ses 3 salles. Il intègre dans sa programmation la diffusion d'œuvres d'opéras et de ballets captés pour le cinéma depuis l'Opéra Bastille de Paris. Le Ciné-Club de Mende propose également des soirées régulières sur Mende.
 - La Compagnie du Léopard propose une saison culturelle sur la commune de Badaroux.
 - L'association Rudeboy Crew programme une saison culturelle sur le secteur du Goulet – Mont-Lozère, notamment au Bleyard et à Bagnols les bains.
 - Le Festival Détours du Monde de Chanac propose également dans l'année différentes activités en lien avec la programmation du Festival estival.
 - A Mende, la Galerie – Café associatif « La Lanterne » porté par le collectif Artelozera et le bar « l'atelier » proposent une programmation d'expositions, d'ateliers et de rencontres avec des artistes tout au long de l'année. L'association « L'Enfance de l'art » propose également des expositions dans le cadre du Vallon du Villaret.
 - Le Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan propose des actions culturelles : expositions, concerts... en lien avec le patrimoine de la haute vallée du Lot.
 - La Compagnie l'Hiver Nu propose également des lectures, des activités éducatives, des ateliers sur son site du Viala à Lanuéjols.
 - La Compagnie 1,2, 3 soleils propose également des ateliers réguliers et des représentations tout au long de l'année.
- sur le bassin du Sud Lozère :
 - Le complexe culturel intercommunal « La Genette Verte » porte une saison culturelle.
 - La salle de « La Genette Verte » et d'autres salles polyvalentes accueillent également la diffusion de films par l'association Cinéco, contribuant à une diffusion cinématographique itinérante sur deux circuits permettant de desservir en Lozère et dans le Gard : Florac, Ste Enimie, Ispagnac, St Martin de Lansuscle, St Etienne Vallée Française, St Martin de Boubaux, Le Pont de Montvert, St Fréal de Ventalon, St Germain de Calberte, Ste Croix Vallée Française, Lasalle, St Jean du Gard, Robiac Rochessadou, Bessèges, Le Chambon, Chamborigaud, Génolhac, Pied de Borne, Rousses, Meyrueis, Vialas, Hures la Parade, Villefort, Anduze, Gènerargues, Allègre les Fumades, St Victor de Malcap, Courry, St Ambroix.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- La Nouvelle Dimension, comptoir culturel basé à Florac propose une programmation d'activités en lien avec le cinéma.
 - Le Théâtre Clandestin, basé sur le Sud Lozère, propose tant en période estivale qu'en période hivernale différentes activités : spectacles, lectures...
- sur le bassin du Nord-Lozère :
 - Le Ciné-théâtre à Saint-Chély-d'Apcher, structure portée par la Communauté de communes, porte une double programmation dans sa salle autour du cinéma et du spectacle vivant. De nombreuses activités, débats... sont organisés en lien avec la programmation cinématographique avec notamment des séances jeune-public.
 - Le Centre Culture et Loisirs de Saint-Chély d'Apcher propose différents ateliers.
 - sur le bassin de vie de Langogne :
 - La commune de Langogne (en lien avec l'association « Les Fadarelles ») propose une saison culturelle à l'année. Également sur Langogne, la Filature des Calquières propose à l'année diverses expositions et actions culturelles.
 - « L'hermine de rien » à Saint-Flour-de-Mercoire développe son projet de scène vicinale en campagne autour du théâtre sur son site du Théâtre de l'Arentelle.
 - La Communauté de communes du Haut-Allier exploite également le cinéma de Langogne composé d'une salle récente.
 - Pour le bassin de Marvejols,
 - Le projet artistique développé par Le Théâtre de la Mauvaise Tête permettait une diffusion relativement soutenue. Le Théâtre de la Mauvaise Tête a été dissous à la suite de la saison 2015-2016.
 - Le cinéma « le Trianon » de Marvejols propose la diffusion d'œuvres cinématographiques dans sa salle unique. Le Ciné-Club de Marvejols propose diverses animations tout au long de l'année.

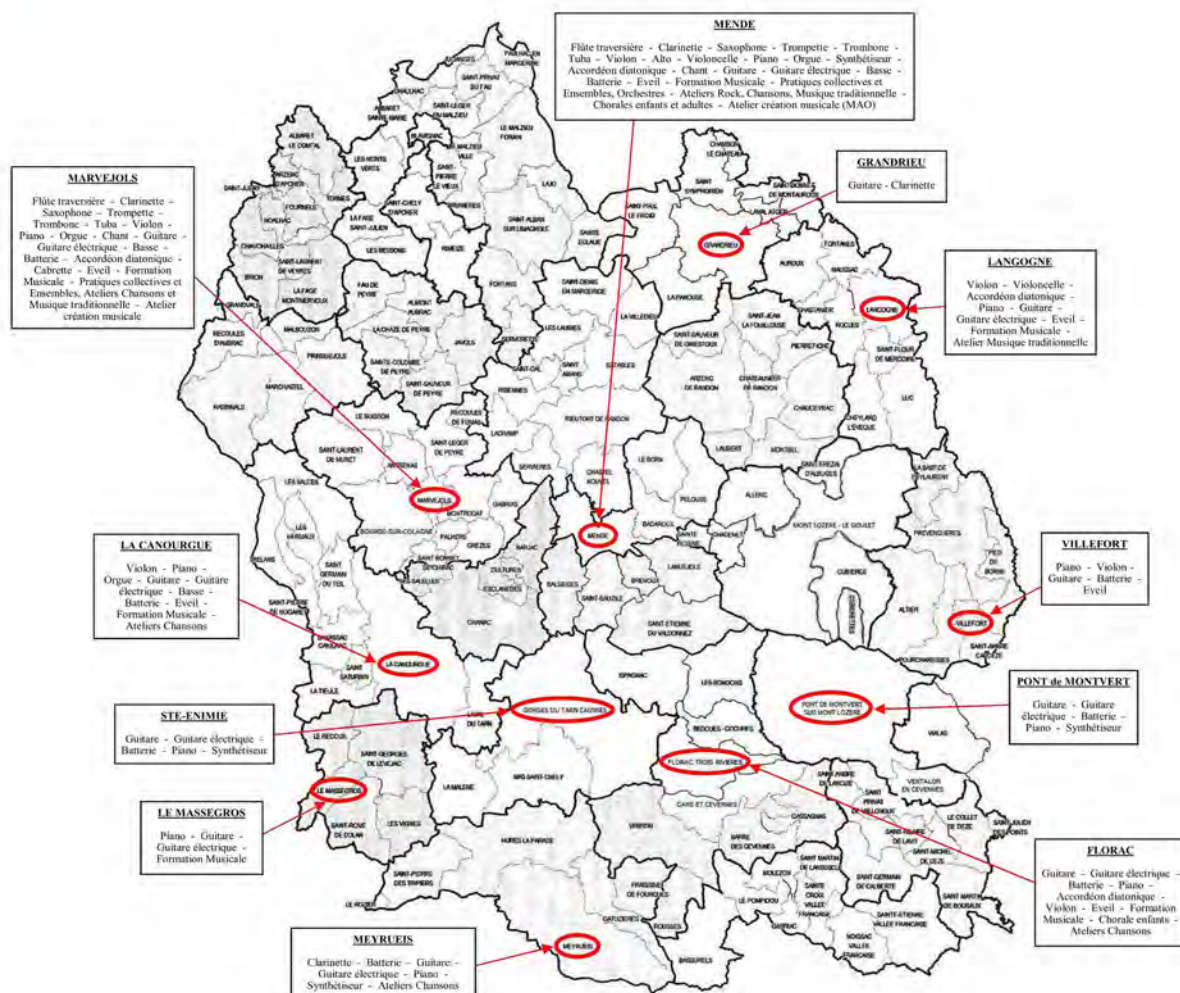
Les foyers ruraux déploient également sur l'ensemble du territoire des actions culturelles et notamment dans le cadre de deux opérations départementales qui s'étalent sur plusieurs mois : « Contes et Rencontres » et « En chemin, j'ai rencontré ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de l'enseignement artistique, une plate-forme numérique en ligne dont l'objectif principal est la diffusion des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants en temps scolaire et hors temps scolaire a été mise en place (<http://educationartsetculturelozere.info>) :

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

- Ce projet témoigne d'une volonté de collaboration entre les différents acteurs publics impliqués au niveau départemental : la direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Lozère (DSDEN), la délégation à l'Action Artistique et Culturelle du Rectorat de Montpellier, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Montpellier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC), le Conseil départemental, le Conseil régional et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations (DDCSPP).
- La plateforme permet à la fois aux structures ou artistes identifiés par la DRAC, et ayant un service éducatif ou des missions éducatives, de faire connaître leurs actions culturelles à destination du jeune public. Elle permet également aux enseignants de pouvoir s'inscrire auprès de celles dont les actions culturelles proposées cadrent avec le projet d'établissement.

L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LOZÈRE



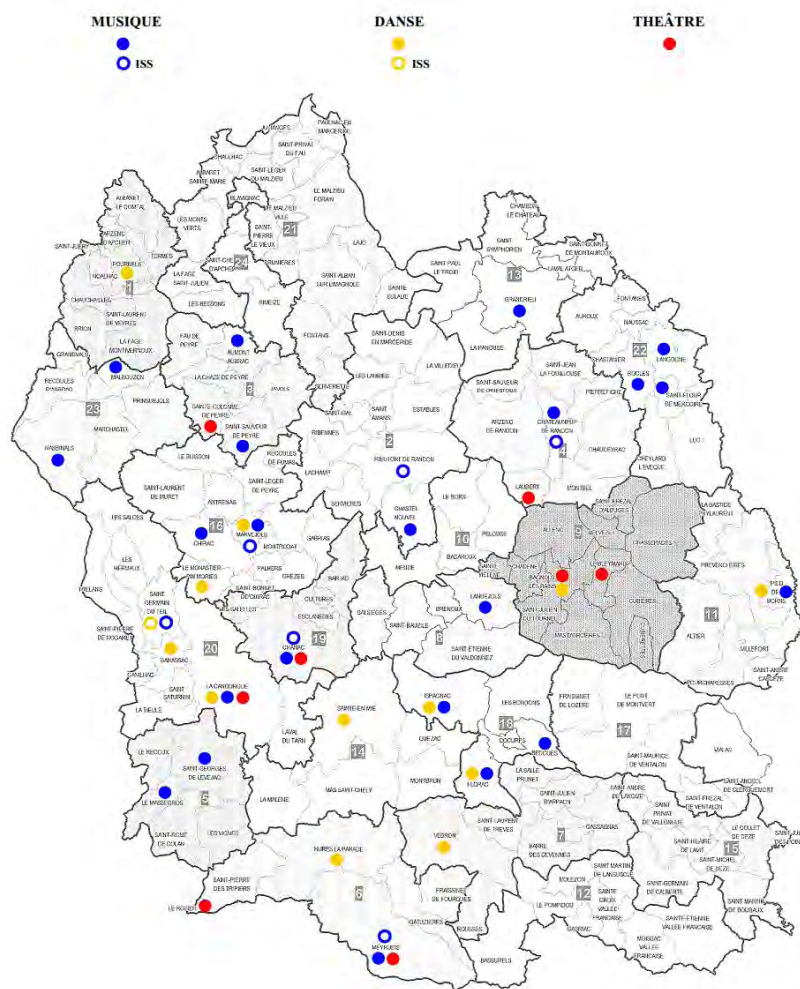
CARTE DES ANTENNES ET DES DISCIPLINES DE L'EDML (AUTEUR : EDML)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public

Aussi, en matière d'éducation culturelle, convient-il de souligner l'action de l'École Départementale de Musique de Lozère (EDML), seul établissement public d'enseignement artistique en Lozère, créé avec le soutien de la DRAC Languedoc-Roussillon sous la forme juridique d'un Syndicat mixte composé, outre le Département, de 8 Communautés de communes (représentant 55 communes) et 31 communes :

- L'EDML offre la possibilité d'un éveil, d'un accompagnement et d'un apprentissage des pratiques artistiques. Dans sa mission d'accompagnement et de soutien aux pratiques amateurs, l'EDML accueille également dans ses locaux des ensembles constitués ainsi qu'une vingtaine de groupes de musiques actuelles dans les studios de répétition mis à disposition gratuitement à Mende.
- En 2015, elle compte 763 élèves répartis sur les 11 antennes du département (cf. Carte des antennes et des disciplines de l'EDML). 420 heures de cours sont dispensées chaque semaine. À noter qu'un quart des élèves sont des adultes.
- En outre, les intervenants en milieu scolaire ou en secteur social (maisons de retraite, foyers de vie, MAS, CEM, etc.) dispensent en musique, danse et théâtre, 1439 heures d'éducation artistique dans environ 40 écoles pour plus de 2 300 enfants de primaire ainsi que dans 6 établissements spécialisés (275 heures) ou encore 3 crèches (cf. Carte des interventions de l'EDML en milieu scolaire et en secteur social).



CARTE DES INTERVENTIONS DE L'EDML EN MILIEU SCOLAIRE ET EN SECTEUR SOCIAL (AUTEUR : EDML)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

L'OFFRE FESTIVALE

Enfin, le panorama culturel de Lozère est complété par l'offre festivalière :

- Celle-ci s'organise sur l'ensemble du territoire lozérien et s'étale sur toute l'année, on notera notamment :
 - o au sud, le Festival « 48 images secondes » autour du cinéma (avril), le Festival Enimie BD (juin), le festival du film de Vébron (juillet) ; la Rencontre littéraire du Pompidou organisée par l'association Serres et Valats (juillet), le FOGS à Meyrueis (Festival d'Opéra du Grand Sud) (été), les hebdomadaires de l'été avec l'association Hardi les arts ainsi que le Prolog Festival, Les Voix d'Ispagnac (août), Jazz en Cévennes à Vialas (août) et la Fête de la Soupe à Florac (octobre).
 - o à l'est, le festival d'Olt au Bleymard (mai), l'Interfolk48 (juillet), le festiv'Allier (juillet-août) à Langogne et Festi d'fou à Pied de Borne (mai) ;
 - o au nord, le festival de Saint-Chély d'Arte (été), les médiévales du Malzieu (mai), les rencontres musicales du Malzieu (août) ainsi que le festival des cultures du monde à la Fage Saint-Julien (été) ;
 - o à l'ouest, Marveloz Pop festival (été) à Marvejols et Phot'Aubrac à Nasbinals ;
 - o sur le bassin de Mende, la Mostra (mars-avril), 48° de rue (juillet), Festival Mêmes au cœur à Badaroux (début septembre), le Festival Détours du Trad à Chanac (mai) et le Festival Détours du Monde de Chanac (juillet).
- Ces festivals connaissent un franc succès, et les critiques se concentrent aujourd'hui surtout sur le fait que les têtes d'affiche ne se déplacent que très rarement en Lozère, ce qui n'empêche pas une grande qualité de la programmation.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

La question des équipements est essentielle, notamment pour ce qui concerne le spectacle vivant. D'importants investissements ont toutefois eu lieu pour pallier la carence d'équipements dédiés spécifiquement au spectacle vivant constatée sur le territoire :

- Saint-Chély-d'Apcher s'est doté d'un nouvel équipement inauguré en 2013, le Ciné-théâtre, d'un coût de 2,2 M€. Comportant une salle de cinéma classée « art et essai » adaptée également au spectacle vivant, d'un espace restauration, son objectif était de renforcer le pôle culturel et de loisir du nord Lozère.
- L'Espace Événements, à Mende, peut accueillir des congrès, des conventions et des séminaires mais aussi des expositions ou des concerts et vient compléter les équipements mendois : théâtre municipal et espace des anges.
- Florac s'est doté il y a 15 ans via la Genette verte d'un équipement scénique moderne et adapté.

Il convient également de noter l'existence d'un Parc Départemental de Matériel Culturel (aujourd'hui Lozère logistique scénique) pour la mutualisation de moyens techniques et de compétences pour les exploiter. Ce qui permet de pallier l'absence d'un grand équipement culturel qui aurait tout ce matériel à demeure, mais qui favorise surtout la mise en place des spectacles et événements dans des lieux isolés qui ne se prédestinent pas toujours aux activités culturelles.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LA COMMUNICATION AUTOUR DE L'OFFRE CULTURELLE, NOTAMMENT À DESTINATION DES NON-LOZÉRIENS

Dès lors que les diverses études conduites révèlent une méconnaissance de l'offre culturelle de la part de certains publics, des efforts de communication restent à conduire. Dans cette perspective, le portail culturel initié par le Conseil départemental apparaît comme un levier majeur à actionner (culture.lozere.fr) :

- Mis en place en février 2013, ce portail structure l'information culturelle. Il vise à recenser toutes les manifestations culturelles du Département afin d'apporter une information la plus exhaustive possible tant au public lozérien que pour les publics de passage ou nouvellement installés.
- Dès lors, un travail important d'animation du portail culturel est essentiel pour faire vivre cet outil en lien avec les acteurs du département ; ce travail d'animation est poursuivi. Diverses actions permettant une meilleure connaissance du portail ont déjà été entreprises et doivent être confortées. Enfin, une version mobile a été développée pour s'adapter aux usages mobiles des usagers pour ce type d'informations.

En outre, cet effort de communication devra avoir deux visées principales :

- D'une part, fidéliser les publics en les incitant à multiplier leurs sorties culturelles. En effet, l'enquête sur les publics de Scènes Croisées de Lozère, réalisée au cours de la saison 2010-2011 sous la responsabilité scientifique de l'Observatoire des publics, des Professionnels et des Institutions de la Culture (OPPIC), avait révélé qu'une majorité de spectateurs n'assistait qu'à 1 ou 2 spectacles par an (57 % contre seulement 17 % assistant à 5 spectacles ou plus). Ce chiffre atteignait 76 % pour les spectacles de musique classique. 25 % des spectateurs interrogés assistaient pour la première fois en 2010/2011 à un spectacle programmé par les Scènes Croisées.
- D'autre part, attirer davantage les publics résidant hors Lozère. En effet, selon cette même enquête, le public des Scènes Croisées est très largement lozérien (80 %) : seulement 5 % des spectateurs viennent de départements limitrophes (hors département du Languedoc Roussillon), 5 % de la Région Languedoc Roussillon et 10 % du reste de la France.

METTRE EN ŒUVRE LES CONTRATS TERRITORIAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) POUR CONSOLIDER L'ÉLABORATION DE PARCOURS ADAPTÉS AUX TERRITOIRES

Le grand projet pour l'éducation artistique et culturelle lancé en 2012 par le ministère de la culture et de la communication fonde une politique partenariale qui s'appuie notamment sur les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) :

- En Lozère, comme dans tous les départements de la région, deux CTEAC vont être mis en œuvre : l'un est en cours sur la Margeride, qui associe la Ville de Marvejols, la communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac et celle des Terres d'Apcher. Un CTEAC sur le bassin de vie de Florac est en cours d'élaboration.
- Les CTEAC viseront à l'élaboration de parcours d'éducation artistique et culturelle pertinent au regard du territoire, de ses acteurs et de ses spécificités. Leur mise en œuvre suppose une collaboration étroite entre les collectivités territoriales et les services de l'État concernés, et ce, dans le respect des compétences de chacun.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX OUTILS

Direction du Conseil départemental de la Lozère rattachée à la DDEC, la BDP assure le développement d'un service de lecture publique pour les communes et leurs bibliothèques. Ses missions comprennent la formation et l'animation du réseau de bibliothèques, le prêt de documents (la BDP complète leur offre en mettant à disposition des documents de tous types aux différentes bibliothèques) ainsi que l'aide aux projets. De nouveaux outils sont mis en place :

- L'offre multimédia et numérique de la BDP se constitue progressivement en s'adaptant aux nouveaux usages des publics et aux nouveaux supports. Il s'agit de poursuivre le développement d'une offre multimédia physique (CD et DVD) suffisamment étoffée, mais également de favoriser l'accès aux différentes ressources numériques (livres, images, musiques, autoformations, jeux, presse) pour tous les publics des bibliothèques du réseau.
- La création d'un système unique de catalogue des ouvrages des bibliothèques de Lozère sur le portail internet de la BDP (biblio.lozere.fr) permet une gestion collective, plus rationnelle et professionnalisée, des fonds de la BDP et des bibliothèques du réseau. À terme la réservation en ligne inter-bibliothèques sera envisagée. La création d'un accès aux ressources numériques sur le portail est une évolution souhaitée.
- Les actions culturelles autour de la lecture, du livre et des autres supports, en direction de tous les publics des bibliothèques, permettent la vie du réseau départemental de lecture publique et participent à l'attractivité du territoire. Ce Contrat territoire lecture signé pour une durée de 3 ans permet d'étoffer l'offre et les possibilités d'actions culturelles en direction des bibliothèques et de leurs publics. Le renforcement de la formation est également important pour la dynamique de professionnalisation des agents des différentes bibliothèques du réseau. Différents partenariats dont un avec le CNFPT permet d'accueillir des bénévoles sur certaines formations.

ACCÈS AUX SERVICES RENDUS PAR DES SITES OU ACTEURS TOURISTIQUES

ENJEU

Mieux articuler les intérêts réciproque Services – Tourisme

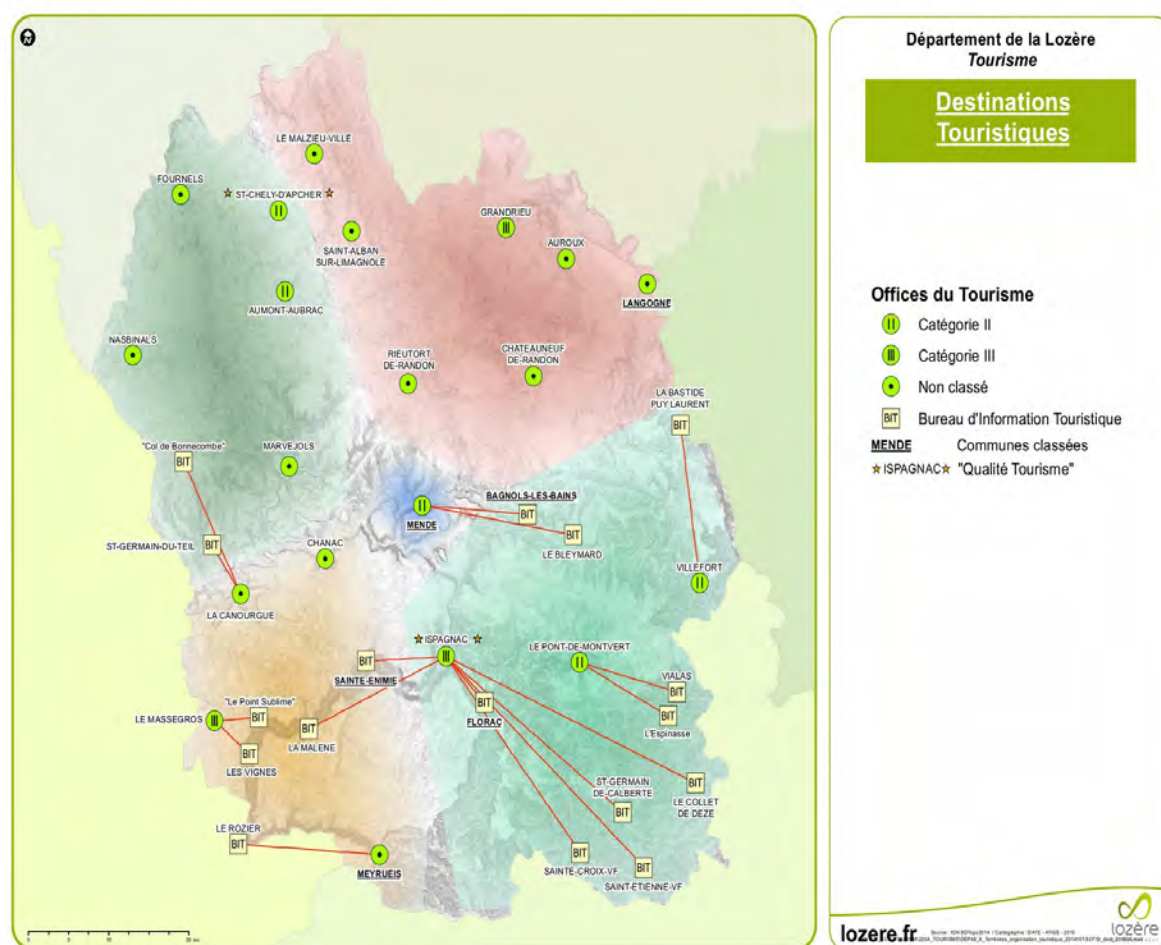
ANALYSE DE L'OFFRE

L'INFORMATION SUR L'OFFRE DU TERRITOIRE

Avec un réseau dense réparti sur l'ensemble du territoire, les 20 offices de tourisme et syndicats d'initiatives de Lozère permettent d'avoir un réseau d'information important à destination des touristes. Ces structures peuvent servir également de relais d'information à l'intention de la population locale pour un certain nombre de services. Le travail sur les destinations touristiques, mené par le Conseil départemental depuis fin 2014, a permis aux offices de tourisme de travailler collectivement sur des actions communes pendant 2 ans.

- Les offices de tourisme (OT) et syndicats d'initiatives (SI) sont organisés actuellement en majorité autour de structures associatives (75%) ayant pour principales compétences : l'information touristique, l'accueil et la promotion à l'échelle de leur territoire respectif. Les Offices de tourisme sont rattachés soit à une communauté de communes (c'est le cas pour 15 OT), soit à une commune (pour 4 OT) et un OT se situe à l'échelle intercommunautaire. Enfin, sur le territoire 17 bureaux d'informations touristiques sont présents. Chacun est rattaché à un Office de tourisme et leur localisation stratégique permet de maintenir un réseau dense de point d'accès à l'information (tout en organisant les structures à des échelles pertinentes)
- Cette structuration va évoluer au regard de la loi NOTRe. En effet, au 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » revient obligatoirement aux communautés de communes. Cela signifie que les offices de tourisme aujourd'hui présents sur le territoire seront transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal excepté lorsqu'il s'agit du siège de cet office (et donc un seul par EPCI). Un office de tourisme peut être maintenu sur une commune d'un EPCI possédant déjà un siège, seulement dans le cas d'une station classée de tourisme. En revanche, cette compétence restera sous le couvert de la communauté de commune.
- Ces structures professionnelles remplissent plusieurs missions de proximité au service des visiteurs et de la population locale telles que l'accueil, la promotion et la valorisation du territoire. Elles sont une vitrine de l'offre de loisirs et d'hébergement au niveau local. Par ailleurs, les OT apportent un accompagnement personnalisé des visiteurs dans l'organisation de leur séjour, tant sur les activités, que les animations et l'offre d'hébergement et de restauration.
- Ces prestataires de services peuvent recouper d'autres thématiques intéressantes les habitants ou les personnes souhaitant s'installer sur le territoire. À ce sujet, les offices de tourisme bénéficient pour certains de renseignements concernant l'offre de logement (logement en location). Au-delà, ils sont identifiés comme un des premiers interlocuteurs des candidats à l'installation, de la même manière que les mairies. Leurs sites internet sont également une des portes d'entrée sur le territoire tant pour les touristes que les habitants (les sites municipaux étant souvent peu développés voire absents) et permettent de relayer des informations locales comme l'offre d'animations et des manifestations.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



CARTE DES OFFICES DE TOURISME ET BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES AU SERVICE DES LOZÉRIENS

Une meilleure prise en compte des enjeux de besoins de services à la population par le biais du tourisme et inversement, peut permettre d'apporter des plus-values tant sur l'amélioration de l'accessibilité aux services que dans la pérennité des activités touristiques :

- En s'appuyant sur la mutualisation des infrastructures touristiques existantes, l'offre de services peut s'étoffer ou être rendu pour un coût moindre avec la participation aux frais des touristes.
- En se rendant prestataires de services pour la collectivité, les acteurs du tourisme peuvent augmenter leurs activités sur des périodes creuses et ainsi permettre le développement d'emplois toute l'année en fidélisant leurs salariés ce qui peut permettre un gain de professionnalisme, de moyens et d'efficacité.
- Les réflexions sur l'accessibilité aux services ne doivent donc pas faire l'impasse de la possibilité aux recours aux acteurs touristiques. Au contraire, ces derniers doivent être associés aux partenariats, en particulier sur l'information et l'accueil de nouvelles populations.
- Par ailleurs, certains commerces notamment de bouche peuvent rester ouvert à l'année grâce à l'apport d'activité généré par le flux touristique.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Des sites touristiques contribuent à l'amélioration des services à la population, notamment en ce qui concerne l'offre de loisirs et sportive. Les infrastructures utilisées pour le tourisme peuvent servir à l'ensemble de la population :

- C'est en particulier le cas pour les sites d'activités de pleine nature. En effet, les sites et équipements touristiques peuvent être fréquentés par l'ensemble de la population pour les loisirs, ou la pratique du sport (notamment en milieu scolaire). On peut par exemple faire référence aux piscines, utilisées pour l'apprentissage de la natation.
- Les stations thermales du Département (La Chaldette et Bagnols-les-bains) propices aux cures et à la remise en forme sont également accessibles aux habitants qui bénéficient des services de santé et de bien être ouvert une grande partie de l'année.
- Certaines structures spécialisées dans l'organisation d'activités de plein air et/ou de colonies de vacances, peuvent aussi trouver une synergie dans des services mis à disposition de la population, et notamment des plus jeunes. Ces structures permettent, en effet, d'imaginer des mutualisations sur les animations qui peuvent être mises en place dans le cadre des temps péri-scolaires par exemple, ou l'organisation de centres de loisirs. Ce genre d'animations permet au territoire de bénéficier d'une offre d'activités qu'il ne pourrait pas avoir autrement et aux structures touristiques de pouvoir pérenniser sur l'année des postes saisonniers.

ACCÈS AUX SERVICES DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

ENJEU

Poursuivre les efforts de déploiement d'infrastructures numériques et résorber les problèmes de couverture téléphonique

ANALYSE DE L'OFFRE

Le Département a décidé de s'engager pour le désenclavement numérique de son territoire. Cette réflexion a débouché, dès 2007, sur la constitution d'un Syndicat mixte chargé d'engager la construction d'une autoroute numérique reliant Clermont l'Hérault à Clermont-Ferrand, située le long de l'A75. 340 km de fibres optiques ont ainsi été déployés par ce syndicat dont 6 départements sont membres (Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Hérault, Lozère et Puy de Dôme) auxquels il faut rajouter la région Languedoc Roussillon.

À partir de la construction de cette artère indispensable, le Département s'est engagé sur un projet de couverture à très haut débit autour de l'A75 et de la RN88 jusqu'à Mende, essentiellement à ce moment pour la desserte des activités économiques et notamment des zones d'activités.

UNE COUVERTURE EN HAUT DÉBIT FINALISÉE

Apporter le haut débit aux Lozériens a été l'une des grandes priorités du Département. La quasi totalité de la population est couverte depuis l'été 2011 dans le cadre du projet co-financé par le Conseil départemental et la Région à hauteur de 2,7 M € chacun, hors aides européennes :

- Afin d'assurer la meilleure desserte en haut débit à l'échelle du département, il a été opté pour la technologie NRA-ZO (Nœud de Raccordement Abonné – Zone d'ombre). Elle permet d'équiper certaines armoires de quartier avec la technologie ADSL afin d'éviter les baisses de débit.
- La Lozère dispose d'un bon nombre de ces armoires de quartier, ce qui permet d'avoir un bon taux ADSL sur l'ensemble du département.
- Le Partenariat Public Privé régional a couvert plus de 90 % des zones blanches en haut-débit.
- Pour les zones restantes, il existe une solution satellite qui est promue à travers une subvention à l'équipement jusqu'au 13 janvier 2017.

UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL POUR DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT

Le plan de déploiement départemental de la fibre optique va permettre une montée progressive en débit pour les plus grandes communes d'ici 2020 :

- Pour certains territoires non prévus d'être fibrés dans les prochaines années, le fibrage des répartiteurs permettra une montée en débit sur les offres ADSL.
- Le réseau sera quant à lui commercialisé en commun avec le Lot et l'Aveyron afin d'améliorer sa rentabilité auprès des opérateurs.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Après un projet pilote au niveau national sur la commune d'Aumont-Aubrac en fibre optique, le Département mobilise des moyens et des financements importants pour déployer la fibre optique :

- Pour aménager le territoire et donner aux entreprises les moyens d'avoir des connexions de plus en plus rapides, le Département a lancé un programme ambitieux sur 7 ans. Il est d'ailleurs l'un des tous premiers départements à avoir adopté un schéma départemental dans ce domaine.
- Le montant de la Délégation de Service Public signée avec Altitude Télécom s'élève à 5,4 millions d'euros (avec des co-financements Europe, État, et Région) dont 4,45 millions d'euros à la charge du Département de la Lozère.
- Ce déploiement fait suite à une expérience inédite pour tous les habitants d'Aumont-Aubrac qui peuvent, depuis l'été 2011, accéder à une connexion Internet en très haut débit à 100 MB/s. Grâce au dossier déposé par le Département et son délégataire Altitude Infrastructures, dans le cadre du programme national « Très Haut Débit », le village d'Aumont-Aubrac a été retenu, avec six autres sites en France seulement, comme projet pilote.
- Ce projet pilote a permis de démontrer la faisabilité technique et économique de l'installation de la fibre optique jusqu'à l'abonné sur un territoire rural. Des techniques de génie civil particulièrement innovantes ont été utilisées tout en respectant le cadre environnemental du village et les travaux de réfections de voiries réalisés ces dernières années. La quasi-totalité des entreprises et des foyers du bourg ont été connectés et ont pu bénéficier d'offres d'abonnement très attractives.
- Quelques chiffres : 11 km de fibres optiques déployées / 532 prises (62 prises professionnelles, 1 immeuble collectif (9 prises), 463 logements individuels)

DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES À PLUSIEURS VITESSES

Les réseaux téléphoniques sont de deux natures : le réseau mobile et le réseau filaire. Ce dernier, utilisé également en partie pour le numérique, utilise un réseau en cuivre à bout de souffle dans certains secteurs :

- Du fait de la vétusté, du manque d'entretien du réseau et de son environnement et des sous-dimensionnement de certains répartiteurs et sous-répartiteurs, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de fiabilité pour l'ensemble des usages liés à ce réseau.
- Ainsi alors que certains secteurs ont accès à la fibre optique et au très haut débit, d'autres souffrent de pannes pendant de longues périodes.
- La téléphonie fixe est soumise au service universel et donc à des engagements suivant un cahier des charges national avec un opérateur privé qui est en charge du réseau pendant une période donnée (aujourd'hui, c'est Orange pour la période 2013-2016). Ces engagements sont nationaux et donc les territoires ruraux peuvent en grande partie pâtir des marges d'erreurs lors de la couverture d'un pourcentage donné de la population (là où en ville les problèmes de coupure de réseau sont plus faibles).
- D'autre part, l'évolution actuelle est à la suppression de l'ensemble des cabines téléphoniques publiques.

Le réseau de téléphonie mobile connaît les mêmes différences de traitement entre parties du territoire malgré une réglementation et des actions publiques pour couvrir l'ensemble du territoire :

- Le Département a consacré 5 M€ afin d'équiper en pylône en 2011 les 17 derniers centre-bourgs lozériens encore identifiés en

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

zone blanche. Ainsi au sens du programme d'aide défini par l'État, il n'y a plus de bourgs centres en zone blanche en 2G. Il ne reste à ce jour que le site de La Tieule qui est en cours d'équipement.

- Même si à terme, ces pylônes seront équipés de la technologie 3G+ qui permettra de recevoir l'Internet Mobile à Haut Débit et que la commune de Mende a été couverte par la 4G, il existe de très nombreuses zones blanches en 3G (pour la 4G, les zones de couvertures sont inexistantes en dehors des principales villes).
- Ce développement apparent ne doit pas cacher les très nombreuses zones où le signal passe mal en dehors du centre bourg (ou dans certaines parties du centre bourg) ainsi que les zones grises où seul un opérateur est présent mais pas les autres (ce qui pose de nombreuses difficultés surtout dans les secteurs touristiques).
- Ces manques posent également le problème de couverture de l'itinérance, notamment en matière de sécurité. En effet, de nombreux secteurs non habités mais qui sont traversés par des itinéraires importants ne sont pas courants, ce qui peut poser des problèmes de sécurité notamment en cas d'accident et en conditions hivernales.

Du fait de la faible densité de population du département et des obligations faites pour couvrir un pourcentage de population, les opérateurs téléphoniques se concentrent sur les zones les plus peuplées créant ainsi des territoires moins bien desservis. L'action correctrice ne pourrait par contre se faire qu'à un niveau national en changeant les règles de couvertures imposées aux opérateurs :

- La définition de la zone blanche en téléphonie mobile n'incite pas les opérateurs à mutualiser les équipements dans les zones les moins peuplées ou à investir. En effet, la présence d'un seul opérateur sur le centre bourg suffit pour que la zone ne soit plus considérée comme zone blanche. Ainsi, et notamment dans les secteurs touristiques, l'absence de l'ensemble des opérateurs peut être nuisible au développement économique et une commune peut être couverte uniquement sur son centre bourg en laissant tous les autres hameaux et la majeure partie surfacique de sa commune non réellement couverte sans pour autant être classée en zone blanche.
- Les obligations des opérateurs étant globalement nationales et basées sur des critères uniquement démographiques, la Lozère n'est pas prioritaire en matière de couverture, les investissements devant être proportionnellement plus importants pour couvrir l'ensemble de la population. Ainsi, à titre d'exemple, Orange qui a rempli ses obligations nationales ne les remplirait pas si on ne prenait en compte que le département : Sur la 3G, alors que l'obligation d'Orange était de couvrir 98 % de la population en décembre 2011, la Lozère n'était couverte qu'à 71 %. Et concernant la 2G, la Lozère avait en 2012 le plus mauvais taux de couverture de population de France !

Nous ne présentons pas d'éléments cartographiques pour cette partie, en effet, la cartographie disponible sur la couverture des opérateurs de téléphonie mobile n'est pour l'instant qu'à l'origine que des opérateurs eux-mêmes et dans un but de promotion de leur réseau. L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) est chargée d'étudier cette couverture pour chacun des opérateurs présents sur le territoire à travers l'Observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles. Des taux de couvertures sont disponibles par communes mais les zones de réception n'y figurent pas.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Dans l'attente du développement des dernières technologies, le département connaît sur certains secteurs un retard technologique chronique et une dégradation des anciens réseaux qui ne sont plus entretenus comme ils le devraient pour assurer leur pérennité :

- À l'heure du déploiement de la 4G et de la préparation de la 5G, certains secteurs ne sont toujours pas couverts par la 3G et même par la 2G. L'utilisation de matériel mutualisé devrait être la règle sur l'ensemble du département hors Mende pour optimiser la couverture mobile et éviter les zones grises où tous les opérateurs ne sont pas présents.

UN ACCÈS PHYSIQUE AU SERVICE COMMERCIAL LIMITÉ À MENDE

Concernant la partie commerciale et d'assistance technique, la très grande majorité des opérateurs sont accessibles uniquement de façon dématérialisée par téléphone ou internet. Seuls 2 opérateurs (Orange et SFR) ont une agence physique sur Mende.

LE DÉVELOPPEMENT DES E-SERVICES : BESOINS D'INFRASTRUCTURES ET DE MÉDIATION

Le développement des e-services et de solutions 100 % web par les opérateurs nécessite une couverture de la population d'où l'importance du désenclavement numérique, mais cette dynamique pose aussi la question de l'accompagnement aux usages numériques des utilisateurs, en particulier hors de Mende où 2 boutiques physiques existent :

- Une médiation numérique est donc indispensable. Elle est réalisée par l'intermédiaire du réseau de MSAP sur le département dans le cadre de formations ou par un accompagnement individualisé.
- Il y a donc une nécessité à maintenir les animateurs médiateurs dans ses structures.
- Il convient de s'assurer que la couverture des plates-formes délocalisées correspond bien aux besoins et de l'adapter si nécessaire (en particulier sur les besoins en médiation numérique sur le Sud Lozère).



ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORTS

ENJEU

Développer, coordonner et promouvoir l'offre de mobilité pour permettre l'accès à l'emploi, aux loisirs et aux services

ANALYSE DE L'OFFRE

Les services de transport public sont relativement limités sur le département du fait de la faiblesse de la densité rendant ces services peu rentables et nécessitant une intervention du secteur public pour leur maintien. La rentabilité directe de ce service n'est pas actée, en revanche, une analyse à une échelle plus importante permet de mettre en avant des effets indirects positifs. Les politiques sur le territoire semblent tout de même avoir une priorité sur d'autres aspects plutôt que sur le transport public. Le transport routier étant le plus développé, des initiatives innovantes sur le covoiturage par exemple permettent de palier la faiblesse de l'offre des transports publics.

OFFRE DE TRANSPORT AÉRIEN

Il n'existe pas sur le département de service de transport aérien. Les aéroports les plus proches sont les aéroports du Puy en Velay, de Rodez, Nîmes, Clermont-Ferrand et Montpellier :

- Une navette (avec une participation des collectivités locales) permet de desservir l'aéroport de Loudes-Le Puy en Velay. La seule compagnie aérienne présente sur cet aéroport ne dessert que Paris Orly. Cette navette est payante et seulement sur commande.
- Les autres aéroports desservant plus de villes européennes sont situés à 1h30-2h de voitures de la Lozère. Les grands aéroports internationaux (Lyon, Toulouse) à 3h.

Transports Régionaux

- ligne ferroviaire TER SNCF
- ligne autoroutière conventionnée TER SNCF
- ligne autoroutière régionale hors SNCF

Lignes à Grande Vitesse

- LGV en service
- GPSS Grand Projet du Sud-Ouest
- Ligne Nouvelle Bordeaux - Toulouse
- Ligne en construction
- Ligne Nouvelle Mantes - Montpellier
- Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan
- Toulouse - Narbonne à l'Est

Intercités (de jour)

- Quimper - Nantes - Bordeaux - Toulouse
- Hendaye - Toulouse
- Paris - Limoges - Toulouse - Carcassonne
- Clermont-Ferrand - Mantes (Cavendish)
- Clermont-Ferrand - Béziers (Autric)
- Bordeaux - Toulouse - Montpellier - Marseille - Nice

Source : DR LAMP - dactylotype - DR LAMP CTD JFPR JPT 25-05-2016 - Carte TER LAMP EBN 5'

Le réseau ferroviaire Lozérien comprend 2 lignes Nord Sud entre Clermont-Ferrand et Nîmes ou Béziers, plus un barreau ferroviaire Est/Ouest reliant ces 2 lignes en passant par Mende.

- Les Trains d'Équilibre du Territoire (TET) sont la ligne de l'Aubrac (Clermont-Ferrand à Béziers) et celle du Cévenol (Clermont-Ferrand à Nîmes).
- Ces lignes régulières ont connu ces dernières années de fortes restrictions de la part de la SNCF avec une politique nationale de tout TGV. Ces restrictions ont concerné le trajet (limitation pour le Cévenol par exemple du trajet initial de Paris à Marseille en train direct dans un premier temps à Clermont-Ferrand au Nord, puis à Nîmes au Sud) ou la fréquence (suppression des trains de nuit).
- Aujourd'hui ces lignes sont réduites à un aller-retour quotidien et des menaces planent depuis de nombreuses années sur le maintien du caractère national de ces lignes pourtant nécessaires au désenclavement du territoire hors trafic routier (le maintien du caractère national de cette ligne est vital par rapport aux frais d'entretien des lignes auxquels l'État participe

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

uniquement dans ce cadre).

- L'obsolescence des voies réduit considérablement les avantages horaires du train (ralentissements, suppression de trains...) et nécessite d'importants travaux perturbant la régularité du service pour les usagers (remplacement sur des parties de trajets par des services d'autocar...).

En complément de ces lignes sur les mêmes tracés et utilisant le barreau Lozérien, les Trains Express Régionaux (TER) permettent d'augmenter la fréquence des trains vers ces destinations, et en particulier vers le Sud (Montpellier, Béziers, Nîmes) :

- Organisé par la Région et assuré par la SNCF, le TER complète l'offre de transport sur le territoire lozérien. Avec environ plus d'une trentaine de services routiers et plus d'une quinzaine de services ferroviaires par jour, le TER permet de se déplacer en Lozère mais aussi sur l'ensemble de la Région.
- L'offre est organisée pour permettre de rallier les principales villes au Nord et au Sud à proximité (Montpellier, Clermont-Ferrand, Nîmes, Béziers) depuis Mende et les communes traversées par les voies ferrées (Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Langogne).
- L'accès aux villes de l'Est et de l'Ouest (Le Puy-en-Velay, Rodez...) est beaucoup plus difficile, les voies ferrées directes étant inexistantes ou les trajets peu pratiques aux correspondances.
- De nombreux trajets sont réalisés par autocars en remplacement de trains au détriment du confort des usagers. Du point de vue du temps de trajet, l'autocar devient compétitif du fait des importants efforts sur la voirie réalisés ces dernières années (autoroute A75) et de la vétusté et du manque d'entretien des voies ferrées induisant de nombreux ralentissements.
- Le Sud du département est totalement dépourvu de transports publics ferroviaires ou de liaisons TER par autocar.

L'acquisition des titres de transport et les informations sont accessibles dans certaines gares et sur internet. La stratégie annoncée est une fermeture des guichets des gares TER pour des solutions 100 % web ou un accueil directement dans les trains.

- Déjà un certain nombre de petites gares ont vu leur guichet fermer, alors que le personnel autrefois polyvalent reste dans la gare pour assurer la sécurité des voyageurs. Cette polyvalence permettait d'avoir un service d'information et d'achat de billets dans les gares. Cette diminution de service ne s'est pas accompagnée de mise en place d'automates pour l'acquisition de billets.
- Ces fermetures posent la question du maintien des autres guichets des gares restant encore ouverts ainsi que la pérennité des gares fermées. L'absence de service commercial aura également un impact sur la fréquentation de la gare (au moins affichée avec l'absence de vente qui fera baisser les chiffres de fréquentation) et pourrait induire la fermeture totale des gares et à terme à la pérennité des lignes ferroviaires.

Aujourd'hui, la Région, autorité organisatrice du transport, réalise des états généraux sur la thématique du rail et de l'intermodalité afin d'avoir une vision la plus partagée possible de tous les usagers dans le domaine du transport et particulièrement du train. Ces rencontres sur le territoire avec des élus locaux, résidents et usagers des transports en Occitanie permettent de recenser les problématiques et points positifs du réseau de transport régional. Suite à ces rencontres, une restitution devra avoir lieu dans le courant de l'automne 2016. Ainsi différents points ont été évoqués au cours des deux rencontres en Lozère :

- La présence du train sur le département avec ses infrastructures (gares, guichets, voies...)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Le remplacement des trains par des autocars
- L'accès aux infrastructures (gares ou billetteries)
- Les temps de trajets pour se rendre dans les pôles régionaux

LES TRANSPORTS INTERURBAINS, SCOLAIRES ET TRANSPORT À LA DEMANDE

Depuis 1982, le Département était reconnu comme Autorité Organisatrice des Transports scolaires et interurbains sur son territoire. À ce titre, il organisait les services de transports et participait à leur financement, qu'il s'agisse des lignes de transports de voyageurs (tout public), du transport scolaire ou du transport à la demande (TAD). La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence transport à la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire. Aujourd'hui l'offre présente est soumise à proposition pour la nouvelle AOT :

- Chaque année, le Département organise le transport de près de 4 100 élèves sur ses 243 circuits quotidiens de transport scolaire et ses 11 lignes régulières (en car, mini-bus et VL). Ainsi, de la maternelle au lycée, les élèves lozériens bénéficient d'un service de transport de qualité. Les titres de transport pour les élèves internes et demi-pensionnaires sont délivrés par le service des transports scolaires du Département. L'ensemble du transport scolaire sur le département est relativement coûteux et dépasse 1 409€ par enfant. Soit un des montants les plus élevés de la nouvelle région. Le réseau lozérien suit la règle des 3-3-3, où un circuit est mis en place lorsqu'il y a plus de 3 élèves de plus de 3 ans à plus de 3km de l'établissement scolaire.
- Depuis le 1^{er} octobre 2014, une ligne Florac / Mende a été mise en place. Cette ligne, seule ligne régulière entre la Sous-Préfecture et la Préfecture facilite les déplacements domicile-travail des lozériens. D'autres publics ont également été identifiés : les personnes souhaitant accéder aux services mendois (hôpitaux, administrations, culture, sports) et les touristes utilisant les autres transports en commun pour se rendre en Lozère. Un car de 22 places a donc été affrété avec un prix de billet de 2 € le trajet.

Pour répondre aux besoins essentiels de déplacement des habitants ne pouvant pas se déplacer pour aller faire leur marché, effectuer des démarches administratives..., le Département a souhaité développer un mode de transport au plus proche de l'utilisateur : le transport à la demande. Ces services sont exploités par les Communautés de communes par délégation du Département. À ce jour, 14 services de transport à la demande ont été mis en place selon des modalités communes à l'ensemble du département, avec des déclinaisons locales.

Des lignes de transport par autocar ont été ouvertes suivant des tracés longues distances depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui permet ainsi de relier des grands pôles régionaux comme Montpellier et Clermont Ferrand. Ainsi ce type de transport par autocar s'est développé dans les pratiques de la population. Cette ligne reliant Montpellier-Clermont Ferrand, outre le fait de passer sur le département par le réseau autoroutier A75, propose un arrêt sur le territoire au niveau de l'aire de La Garde. Cela permet d'ajouter une offre de transport supplémentaire sur le département.

LES TRANSPORTS URBAINS

Le seul réseau de transports urbains existant en Lozère est celui de Mende (TUM : Transports Urbain Mendois) avec 2 lignes en semaine. Une troisième ligne reprenant l'ensemble des stations du réseau est en circulation le samedi. Ce transport public exploité en délégation de service public permet de relier les principaux services publics de la ville. Il sert également de ramassage scolaire pour les élèves de la commune.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

L'acquisition des titres de transport se fait à l'unité dans les bus directement ou pour les abonnements au siège du délégataire ou dans 3 autres points de vente à Mende.

LES TRANSPORTS POUR DES SPECTACLES

Pour faciliter la mobilité des publics, lors de certaines manifestations culturelles organisées par la scène conventionnée départementale Scènes Croisées de Lozère, des transports publics en car sont organisés.

Ainsi par exemple lors de l'organisation d'un spectacle à Chanac, des navettes gratuites peuvent être instaurées depuis Mende et Marvejols.

LE TRANSPORT PAR COVOITURAGE

Le développement du covoiturage est soutenu par deux structures : l'association Voisine (maintenant Agence Lozérienne de Mobilité) pour l'animation, la promotion et la mise en relation des co-voitureurs et le Département pour les aménagements physiques favorisant cette pratique :

- L'association VOISINE (coVOIturage Solidaire INTégré à l'Environnement), aujourd'hui nommé Agence Lozérienne de Mobilité, a pour but d'initier, d'accompagner, de promouvoir et de déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département de la Lozère, dans une démarche éco-responsable et solidaire. L'association propose un site internet (<http://www.voisine48.fr/>) et un accompagnement téléphonique pour la mise en relation des covoitureurs. Les trajets proposés par cet intermédiaire concernent en particulier des trajets domicile travail réguliers. En 2014, l'association recensait 1000 utilisateurs actifs du site internet pour 450 trajets valides.
- Le développement du covoiturage apparaît comme un enjeu important pour le Département sur la mobilité afin de faciliter les déplacements de l'ensemble des habitants de manière plus souples que des lignes régulières. Ainsi, dans le cadre du schéma départemental des mobilités et de l'appel à projet dont la Lozère a été lauréate « Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPOSCV) », il est prévu de réaliser l'aménagement de 12 aires de covoiturage. De plus, des propositions sont faites dans le cadre de ce schéma afin d'améliorer l'expérience du covoiturage sur le département (notamment création d'une application smartphone). L'objectif est de pouvoir assurer une meilleure visibilité à cette offre de déplacement et d'améliorer les conditions matérielles de fonctionnement de ces espaces (revêtement, signalétique, éclairage public).

L'AGENCE LOZÉRIENNE DE LA MOBILITÉ

Face à une offre de mobilité organisée par différentes autorités, les usagers peuvent être confrontés à des difficultés d'information sur l'offre existante et sur les parcours multi-modaux possibles. Par ailleurs, le développement du covoiturage (cf. ci-dessus) implique une mise en relation des usagers.

Pour répondre à ses enjeux, l'agence lozérienne de la mobilité (évolution de l'association VOISINE) est mobilisée. Cette structure coordonne toujours le covoiturage au niveau départemental à travers la plate-forme numérique VOISINE. En revanche, l'association a souhaité développer de nouvelles missions :

- Elle vise désormais l'amélioration de la mobilité sur le territoire lozérien avec un appui aux élus, collectivités, structures de développement local ou mêmes les entreprises avec des plans de mobilité, schéma mode doux...

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Elle recense les actions de la mobilité sur le territoire afin d'apporter une meilleure réponse à la population et aux acteurs locaux.
- Elle met à disposition des outils pédagogiques et mène également des actions d'animation et d'éducation auprès des écoliers ou autres organismes d'accueil.
- Un observatoire est intégré à cette agence permettant une écoute des besoins du territoire et des solutions qui pourraient être implantées en Lozère.

Compte-tenu de l'évolution des compétences engagée par la loi NOTRe, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée prend compétence à compter du 1^{er}/01/2017 sur l'offre de transports régionales et inter-urbaines. À ce titre, il pourra conduire de nouvelles actions dans le but de la coordination de l'offre et de l'information des usagers.

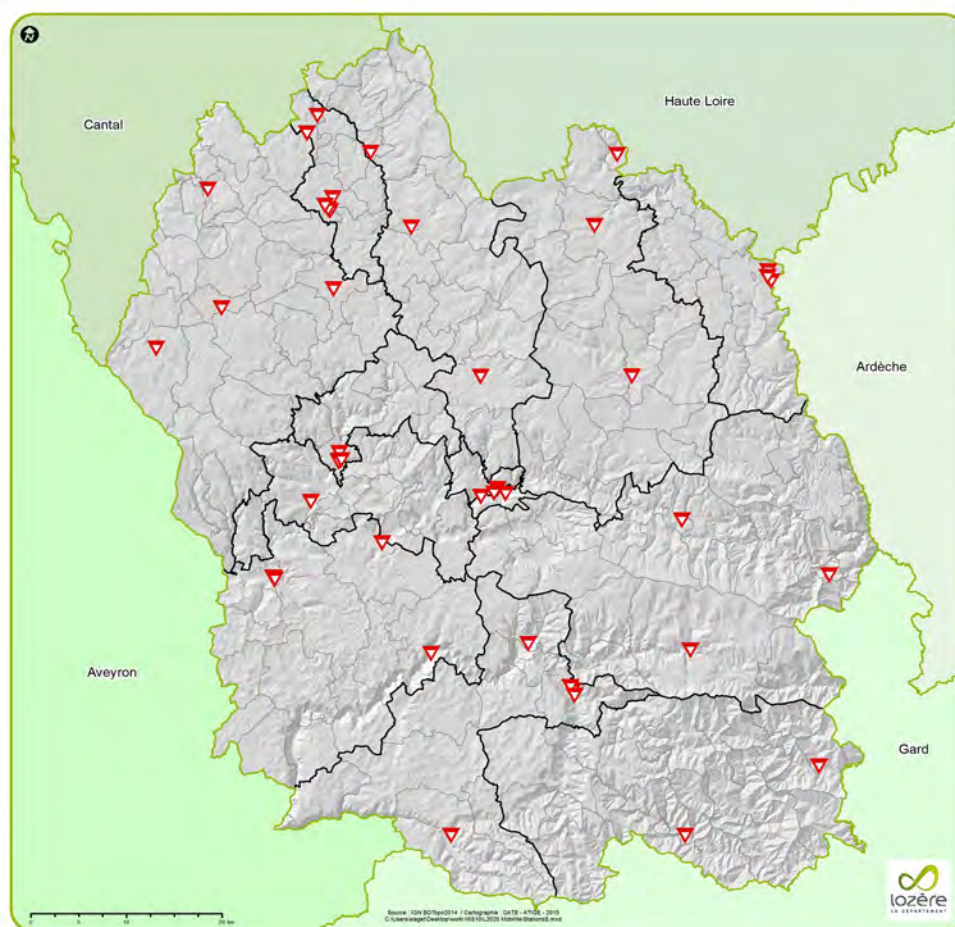
DISTRIBUTION DE CARBURANTS

La Lozère compte une quarantaine de points de distribution de gazole et essence (cf. cartographie). Ces stations essence sont réparties principalement le long des grands axes de communication (A75, RN88 et RN106) et en particulier dans les grandes villes. Dans ces cas, les stations sont exploitées par des grandes enseignes, des franchises, ou des entreprises de grande distribution.

Le maillage est complété par un certain nombre de petites stations dans le reste du territoire, souvent exploitées par des indépendants mais dont la viabilité est mise en péril par les contraintes réglementaires et l'environnement économique et concurrentiel défavorable aux petites stations. De ce fait, certain secteurs d'accès comme la Margeride et les Cévennes au service de distribution de carburant est réalisé à minima, en particulier face aux difficultés de déplacement dues aux contraintes de relief et de climat. Face à la disparition de stations indépendantes, des collectivités seront contraintes à investir pour réaliser une station essence.

Le développement des automates, largement répandus maintenant, permet un accès aux carburants avec carte bleu en permanence. Cependant, ce développement se fait souvent au détriment d'une présence physique en cas d'arrêt des anciens gérants pouvant conduire à des difficultés pour une certaine partie de la population (notamment personnes âgées).

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



CARTE DES POINTS DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS (AUTEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public

.....

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL **RENCONTRES AVEC LES OPÉRATEURS DE SERVICES**

.....



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Les rencontres avec les opérateurs de services se sont déroulées autour de 3 grandes parties :

- 3 tables rondes
- 1 réunion de concertation pour valider les enjeux établis au cours du diagnostic
- 1 questionnaire afin d'analyser leur présence territoriale et l'accompagnement de leurs usagers

COMPTES-RENDUS DES TABLES RONDES

Les tables rondes des opérateurs de services ont été mises en place suivant trois thématiques :

- Emploi
- Cohésion sociale
- Opérateurs nationaux

Le but de ces tables rondes a été de faire un état des lieux et une analyse de l'offre actuelle mais aussi des perspectives et des stratégies de chacun des opérateurs à plus long terme.

Ces opérateurs participent au réseau des Maisons de Services au Public (MSAP) sur l'ensemble du département de la Lozère. Ces plates-formes portées par les Communautés de Communes et coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDESC) sont au nombre de 9 sur le département lozérien. Elles permettent un relais sur les territoires ruraux pour des services qui ne sont pas présents sur le territoire de l'intercommunalité voire au-delà de ses frontières. Les services accessibles depuis ces lieux sont ceux de nombreux opérateurs (ERDF, MSA, CAF, Pôle Emploi, DIRECCTE, SNCF ...). Des opérateurs locaux sont présents par l'intermédiaire de permanences ou de traitement par visioconférence. En effet les locaux des MSAP sont équipés pour favoriser ces échanges mais aussi par la mise en place de zones équipées d'ordinateurs facilitant l'accès au numérique.

Ces plates-formes locales sont portées par les Communautés de Communes avec une aide financière de l'État gérée par la DDT (comprenant le Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoires et les financements inter-opérateurs). Ces outils locaux ont pour mission d'apporter des réponses et des services au plus proche du public. Ce relais mutualisé permet ainsi d'avoir une multitude de services qui ne pourraient pas être présents le cas échéant à cause du coût trop important et d'une présence qui ne le justifierait pas complètement. Le réseau départemental permet d'améliorer les compétences par des échanges et des remontées vers un coordinateur localisé à la MDECS qui va proposer des formations diverses afin d'avoir une meilleure action sur les territoires et des réponses plus pertinentes en fonction de divers services et particulièrement dans la médiation numérique. Cela passe aussi par la mise en place de partenariat avec les opérateurs afin d'accroître les compétences de ces maisons de services au public. Enfin toutes ces entités ont des compétences identiques mais les territoires et leur public permettent une spécialisation dans certains domaines ainsi une entraide départementale se développe.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

TABLE RONDE — EMPLOI :

Cette table ronde regroupe différents partenaires de la MDECS de la Lozère dans la thématique de l'emploi. Ainsi la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie), la CMA (Chambre de métiers et de l'Artisanat), Pôle Emploi, la MLI (Mission Locale pour l'Insertion), MDECS et l'unité territoriale DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de la Lozère ont été conviés.

Pour des opérateurs, notamment Pôle Emploi ou la MLI, les MSAP leur permettent de se rapprocher des populations en recherche d'emploi notamment pour réaliser des entretiens (exemple avec Pôle Emploi avec 500 entretiens annuels). De la même manière, cela peut être des lieux de solution pour la problématique de la mobilité des personnes en insertion. En effet, un service de visioconférence peut mettre en relation les différents services nécessaires. Ce système n'est pas encore devenu un réflexe et certaines personnes préfèrent encore le vis-à-vis, mais il a tendance à s'accroître. Outre les permanences ponctuelles sur les MSAP, les services sont en partie assurés par les animateurs qui ont reçus des formations qui permettent d'avoir une amorce qui va dégager des problématiques claires et par la même occasion faciliter la communication avec le service en question.

Tous ces services permettent d'avoir un suivi dans le temps des différents dossiers, que cela soit pour les personnes handicapées, les jeunes ou les demandeurs d'emploi. De plus, dans une ère où le numérique prend de plus en plus d'ampleur, ces services doivent être accessibles à toute la population concernée. Les MSAP sont entre autres des lieux où un travail de médiation numérique est envisagé afin de rendre ces services le plus accessible possible. L'accompagnement des demandeurs d'emploi est un métier de base pour favoriser l'insertion des personnes (Curriculum vitae, lettres de motivation...).

L'ensemble de ces entités sont présentes sur le territoire lozérien, que ce soit par l'intermédiaire d'un siège (à Mende généralement) ou de permanences sur l'ensemble du département grâce au réseau de MSAP au plus proche des habitants de la Lozère. Seules les chambres consulaires n'utilisent pas ces relais dans les territoires pour des visioconférences ou autres permanences. Elles se déplacent selon les besoins des usagers. En revanche, ces lieux permettent de mettre en avant leur travail et leur offre de services pour la population qui en aurait besoin. C'est une première vitrine pour les personnes souhaitant se diriger vers ces services.

TABLE RONDE — COHÉSION SOCIALE :

À travers cette table ronde, les partenaires du volet cohésion sociale des MSAP ont pu s'exprimer sur l'accessibilité de leurs services respectifs avec la MSA (Mutuelle Sociale Agricole), l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), la CCSS (la Caisse Commune de Sécurité Sociale, qui regroupe 3 caisses nationales). Il a notamment été question de leur implication dans les MSAP de la Lozère. En effet, tout comme les opérateurs de la table ronde précédente, leurs sièges se situent dans la préfecture départementale et sont donc peu représentés sur le reste du territoire lozérien. De plus, les horaires d'ouverture de ces services sont souvent incompatibles avec les horaires d'une activité professionnelle pour les usagers. Il devient alors difficile pour ces personnes d'utiliser ces services. Le déplacement vers Mende rend cette accessibilité encore plus difficile.

Ces MSAP sont alors des points d'appui dans les zones plus rurales. En effet les animateurs de ces maisons sont formés pour donner des premières réponses ou pour simplement orienter l'utilisateur. De même, des permanences sont organisées dans ce réseau au plus proche de la population pour avoir un meilleur impact et ainsi favoriser les contacts avec une mobilité plus facile et plus rapide. Outre les rencontres physiques, on peut retrouver aussi l'utilisation courante de la visioconférence pour certains services. Pour d'autres,

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

notamment la MSA, ces outils ne sont pas encore complètement développés notamment du fait de la présence territoriale de la MSA en proximité. Particularité du département de la Lozère, un seul guichet a été créé pour 3 caisses nationales du régime de la Sécurité Sociale. Un partenariat s'est aussi développé avec le réseau de MSAP afin d'avoir une présence sous la forme de l'animateur mais aussi de visioconférences.

Les animateurs du réseau de MSAP sont ainsi un premier point d'accès pour les personnes souhaitant une aide sociale par l'intermédiaire d'un de ces opérateurs. Cela permet aussi de recentrer les besoins des populations et avoir une orientation la plus fiable possible tout en étant une représentation physique de ces services qui ne sont pas à proximité. C'est aussi rassurant puisqu'il a été remonté que l'utilisation de ces services peut être difficile chez certaines personnes par simplement le fait de « pousser la porte qui peut faire peur ». Ces actions locales permettent de faciliter le transfert d'une personne en difficulté vers les services adéquats. De plus, un premier passage dans ces maisons locales permet de mettre à jour les données de l'usager par l'intermédiaire du site internet du service ou simplement en préparant les dossiers qui doivent être amenés lors des rencontres avec ces services que ce soit à Mende ou lors des permanences. Cela permet de répondre plus rapidement aux besoins des usagers lors d'un premier accueil et ainsi éviter une nouvelle mobilisation.

Tout comme pour les autres tables rondes, il a été mis en avant une volonté de la part des opérateurs d'accroître la présence numérique des services dans un souci d'accessibilité à tous et de gains financiers. En revanche, la population de ces territoires n'est pas couverte totalement par le haut débit et certains n'ont même pas un accès au numérique rendant ainsi ces actions vaines. Le passage par l'intermédiaire d'une MSAP permet de régler en partie ce problème. En effet, un travail de médiation numérique est mis en place pour familiariser ces populations à la connexion de ces services.

TABLE RONDE — OPÉRATEURS NATIONAUX :

Cette table ronde regroupe trois grands opérateurs nationaux que sont ERDF, SNCF et La Poste. Chacun d'entre eux ont tout de même des caractéristiques et des thématiques qui leur sont propres, à savoir le transport d'énergie, le transport et la mobilité et enfin la distribution du courrier sur l'ensemble du territoire national.

Trois thèmes sont alors abordés lors de cette table ronde. Il est alors question de travailler sur ces thèmes de manières individuelles afin d'en faire une synthèse et des grandes idées qui en ressortent par la suite.

L'ACCÈS À L'ÉNERGIE — ERDF :

Cette société nationale couvre tout le territoire français afin d'assurer la distribution de l'électricité aux usagers. Le public la contacte dans le but d'avoir un raccordement ou une modernisation du réseau électrique. Ces demandes s'effectuent essentiellement avec le numérique. Soit le téléphone vers une plateforme dédiée aux types de publics soit par le site internet. Ainsi tout type de public peut contacter cette entreprise quand il s'agit de problèmes sur le réseau électrique ou tout simplement lorsqu'il s'agit d'un nouveau raccordement. ERDF emploie 55 personnes sur le département et est implanté sur 5 sites distincts en Lozère (Mende, Marvejols, Langogne, Florac et Villefort) pour intervenir en cas de besoin à toute heure de la journée et quel que soit le jour de l'année. Un service de permanence est mis en place qui priorise les zones incidentogènes.

Les animateurs des MSAP reçoivent des formations afin d'aiguiller les clients vers les bons services et les bons interlocuteurs. En effet, ils ont une formation issue des deux entreprises ERDF et EDF afin d'avoir une réponse adéquate aux administrés qui viennent pour des renseignements. Ils sont ainsi familiarisés avec l'offre de service de l'entreprise et des multiples points d'entrées comme sur

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

l'installation des nouveaux compteurs électriques Linky au deuxième semestre 2017 qui aura pour but de créer un réseau intelligent sur la basse tension qui pourra déclencher des interventions plus rapides en cas d'incidents ou quelconques problématiques. Ces formations doivent cependant suivre l'évolution du panel d'offre afin d'être à jour sur les nouveaux produits.

La rencontre avec EDF peut se faire facilement dans les MSAP notamment par l'intermédiaire d'une borne spécifique déployée par ERDF qui renvoie directement à un conseiller EDF.

ERDF développe ses coopérations sur le territoire avec l'État ou le département dans le but de favoriser les modernisations mais l'entreprise agit aussi dans l'accompagnement au numérique notamment par des partenariats à l'installation de la fibre optique.

L'ACCÈS AU TRANSPORT — SNCF :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) est implantée à l'échelle nationale. Cette entreprise est en charge du réseau de trains sur le territoire français et plus spécifiquement sur le réseau lozérien. Dans le département deux types de trains sont opérationnels : des TER (autorité organisatrice régionale) et des TET (autorité organisatrice nationale) avec l'Aubrac et le Cévenol.

La SNCF est représentée dans les MSAP par l'accompagnement à l'achat de billets. En revanche, elles ne peuvent pas se substituer aux différentes gares déjà présentes sur le territoire ou à des ventes particulières. En effet, il existe de multiples plateformes pour la vente de billet de train. Ainsi, des sites internet sont différenciés en fonction du type de train que l'on désire prendre. Pour la région et le TER, il existe deux sites spécialisés (TER et TER à 1€). Pour les trains nationaux, la plateforme voyages-sncf est présente. Chacune d'entre elles propose ainsi des e-billets différents en fonction du trajet à effectuer. Pour l'achat en gare, des bornes sont présentes en gare de Mende et de la Bastide pour des billets ou au guichet TER à Mende, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne et Villefort.

DISTRIBUTION DU COURRIER — LA POSTE :

La Poste est une entreprise de distribution de courrier qui fonctionne sur tout le territoire 6 jours dans la semaine. Le département est maillé avec de nombreux points de contacts au nombre de 75 (bureaux de poste, agences postales communales et relais poste chez les commerçants) et environ 350 agents. Une densité assez forte par rapport à la moyenne nationale puisqu'un point est installé pour 3500 habitants alors qu'en Lozère ce ratio est de 1 pour 1000. Ainsi 42 bureaux de postes maillent le département, cependant l'activité de ces derniers en dehors des pôles principaux est au minimum de 12 heures par semaine conformément au contrat de présence postale conclu avec l'État et l'Association des Maires de France (AMF).

En revanche, il faut prendre en compte la baisse du volume de courrier au niveau national et donc un enjeu se crée pour occuper les postes de facteurs qui n'ont plus le même volume horaire. Il est question de ne pas remettre en cause le service qui est actuel, mais de proposer de nouveaux services possibles qui peuvent être apportés par cette entreprise afin de mieux rentabiliser ses actions. La Poste cherche alors à renouveler ses services sur différentes facettes pour répondre aux besoins de la population étant donné que son maillage très resserré sur le département en fait une des institutions les plus proches des populations rurales. Ainsi, l'entreprise propose de nombreux produits aux collectivités qui peuvent être de la livraison de colis, de transport... Par ailleurs, dans certains cas, La Poste développe le concept de facteur guichetier avec un agent polyvalent.

Dans cette optique de mutualisation, il est possible de créer des Agences Postales Communales (APC) qui peuvent s'insérer dans une démarche communale ou intercommunale. Par exemple ces transformations de bureaux de poste en APC permettraient d'avoir une meilleure action en termes de plage horaire grâce à la mutualisation avec d'autres services. Autre exemple, une APC peut s'insérer dans le cadre d'une MSAP comme c'est le cas au Massegros.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Des enjeux ont été dégagés lors de ces différentes tables rondes quelle que soit la thématique abordée. Les thématiques d'accès au numérique et de transport et mobilité reviennent transversalement dans chacune des réunions effectuées sur le territoire. Ce sont des points importants à prendre en compte dans n'importe quel service qui a été évoqué au cours de ces échanges. En revanche, si ces deux points sont retranscrits de façon systématique par les différents opérateurs, chacune des tables rondes a pu apporter des sujets à l'élaboration d'un diagnostic précis sur l'offre de service présente sur le département de la Lozère. De plus, les éléments abordés lors de ces réunions ont pu apporter des informations à l'analyse de l'offre des services précédente. Ces échanges mettent aussi en perspective la nécessité de mailler le territoire de la Lozère afin de pouvoir offrir ces services à l'ensemble de la population du département. Ainsi ce maillage doit se compléter à l'avenir et ainsi ne pas laisser de zones blanches sur le territoire. Cela passe par l'ajout de MSAP aussi bien sur les Vallées Cévenoles mais aussi la Margeride qui sont à ce jour les territoires les moins desservis.

CONCERTATION AVEC LES OPERATEURS ET SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE SUR LA PRÉSENCE TERRITORIALE DES OPÉRATEURS DE SERVICES

Pendant l'élaboration du diagnostic, une phase de concertation a été réalisée avec les opérateurs de services. Cette dernière avait pour objectif de valider les grands enjeux de ce diagnostic territorial et d'entamer une réflexion sur les pistes d'actions. À cette occasion le partenariat avec les MSAP a été soulevé avec leur importance dans le contexte actuel de dématérialisation de nombreuses procédures. C'est pourquoi il a été intéressant de proposer un questionnaire auprès de ces opérateurs de service afin de préciser leur présence sur le département mais aussi les services qui sont offerts en agence ou lors de permanences territoriales. On constate des évolutions dans la réalisation des différentes démarches. Ainsi, ces dernières sont aujourd'hui de plus en plus réalisables sur des plates-formes numériques. Cette pratique permet d'accéder au service en tout point du territoire avec une connexion internet et donc augmenter son accessibilité puisqu'il est possible de se dédouaner du déplacement et des horaires d'ouvertures des agences. En revanche, cette augmentation des e-services pousse les opérateurs dans leur stratégie nationale à favoriser cette pratique au détriment des échanges physiques, pouvant exclure certaines personnes non familiarisées à ces outils.

Globalement la majorité des services ont une agence physique à Mende. Certains sont implantés sur différents pôles du département (Langogne, Saint Chély d'Apcher, Marvejols, Florac, La Canourgue). Outre ces implantations sur le territoire des opérateurs, des permanences sont effectuées afin de proposer un rapprochement des services aux usagers dans les locaux des MSAP, des CMS ou encore des mairies. De la même façon, des partenariats sont réalisés entre les opérateurs et les MSAP qui peuvent être des relais des opérateurs où les animateurs sont formés pour répondre aux différentes questions des usagers et les orienter sur les plates-formes numériques adéquates. Les réponses au questionnaire mettent en avant cette relation de partenariat : « Nous sommes partenaires des MSAP via les animateurs formés par nos soins ». Pour des services rendus aux entreprises (chambres consulaires notamment), un lien direct peut être établi pour la réalisation de ces démarches (par des déplacements des opérateurs, ou des échanges téléphoniques et/ou courriels).

POUR LES DÉMARCHES EN LIGNE, EXISTE-IL DU MATÉRIEL ET/OU DU PERSONNEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

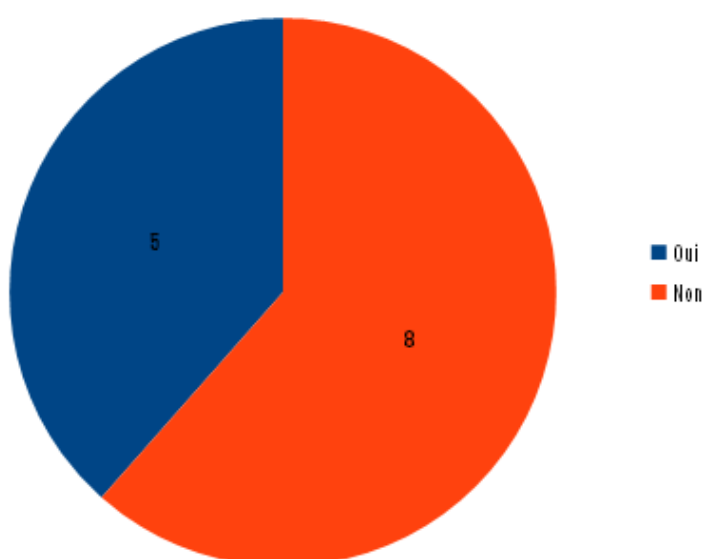
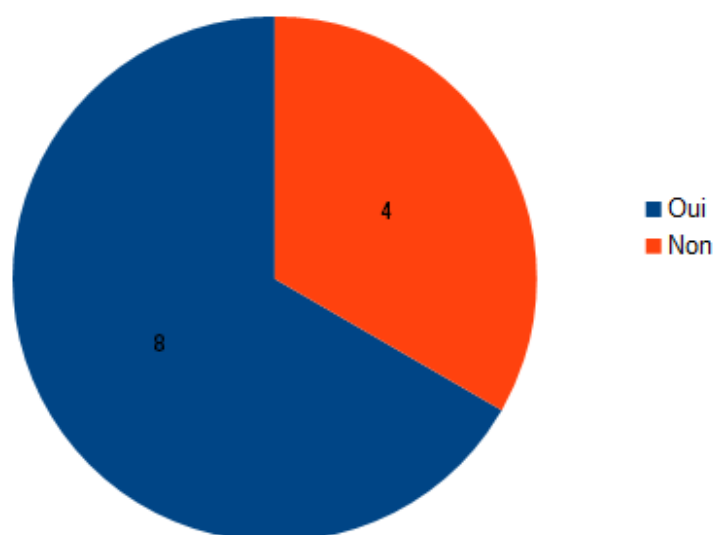


Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

De nombreux services ont eu des changements dans la réalisation de leurs démarches. Un passage à la dématérialisation s'est développé permettant aux usagers de ne pas se déplacer en agence et ainsi réaliser les procédures par l'intermédiaire de plates-formes numériques. Dans ce cas, une majorité de procédures sont encore réalisables en agence que cela soit avec des agents ou pour certains, par l'utilisation de postes informatiques mis à disposition par les opérateurs. Pour d'autres, le non-accompagnement des usagers fait partie d'une stratégie nationale ou un simple renvoi vers les MSAP est effectué lorsqu'ils sont partenaires. En effet, lorsque cet accompagnement n'est pas réalisé en agence, 4 réponses au questionnaire (sur 7) renvoient ces personnes vers les MSAP. Ainsi, sur l'ensemble des réponses au questionnaire 8 des opérateurs ne possèdent pas de matériel ou de personnel assignés à l'accompagnement. Il faut cependant mettre en exergue la réponse des chambres consulaires qui ont une relation de proximité avec les entreprises et peuvent ainsi apporter une aide par l'échange de vis-à-vis, de courriels ou téléphonique.

Les agences sont ainsi équipées pour pouvoir répondre aux démarches en lignes. En effet, des bornes WiFi ou ordinateurs sont disponibles. En revanche, une aide n'est pas toujours garantie lorsque les usagers souhaitent réaliser une démarche sur ces postes et qu'ils ne sont pas familiers à cette nouvelle pratique. En effet, un agent n'est pas systématiquement présent pour cet accompagnement puisqu'il doit aussi traiter les arrivées des personnes au guichet. Lorsque c'est le cas, il est reporté que « l'accompagnement numérique ne permet pas toujours de couvrir tous les besoins par manque de moyen. Les usagers sont parfois réorientés vers les MSAP ». Pourtant, pour certains opérateurs, « les usagers sont souvent demandeurs d'un accompagnement ». Ainsi, 8 des opérateurs dégagent un besoin d'accompagnement des usagers aux démarches réalisées sur les plates-formes numériques. Parmi les opérateurs qui ne remontent pas ce besoin, on retrouve essentiellement des structures qui proposent déjà un accompagnement mais aussi une chambre consulaire dont les démarches peuvent se réaliser en direct.

LES USAGERS DE VOS SERVICES SONT-ILS DEMANDEURS D'UN ACCOMPAGNEMENT SUR UN SUPPORT NUMÉRIQUE DANS LE BUT DE RÉALISER LEURS DÉMARCHES EN AGENCE ?



Cet accompagnement de la part des opérateurs de service n'est pas systématique souvent par manque de temps au guichet. Les demandes peuvent être traitées mais les usagers ne sont pas toujours accompagnés dans la réalisation de ces démarches sur les plates-formes numériques. De plus, les opérateurs de services forment les animateurs des MSAP afin que ces derniers puissent répondre efficacement aux demandes de la population avec une médiation numérique qui prend une part importante dans le travail des animateurs.



**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

LES AXES STRATÉGIQUES



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Le diagnostic entrepris dans le cadre de ce schéma départemental met en évidence de nombreux constats en fonction des différentes parties et des interlocuteurs. En effet, chacune des études effectuées, que ce soit les questionnaires, l'étude sociologique, l'analyse de l'offre ou les tables rondes, font ressortir des éléments différents, mais des thématiques distinctes se forment. Ces regroupements vont permettre de mieux comprendre les besoins et les attentes des lozériens par rapport à l'offre de services existante du territoire.

Ces résultats doivent ensuite être classés en fonction de leur impact sur le département afin de cibler plus particulièrement les enjeux majeurs du territoire. Par conséquent des axes de développement vont en découler qui permettront d'amorcer une réflexion avec la seconde phase de ce schéma correspondant au plan d'actions. Ces axes vont ainsi faire apparaître des problématiques précises du territoire qui seront détaillées. Le schéma devra permettre d'améliorer l'accessibilité de l'offre de services présente sur le département et de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande des usagers. L'analyse de l'offre et son positionnement sur l'ensemble du territoire au travers des différents pôles de services mettent en avant des temps et des distances d'accès à partir des certaines communes lozériennes qui sont plus importants que la moyenne nationale ou régionale. Les seuils de vulnérabilités sont ainsi atteints pour une partie du territoire comme le montre l'étude de L'INSEE réalisé sur le département en octobre 2013. Le but est alors de ne pas intensifier cette rupture entre les communes les plus rurales et les différents pôles. En revanche, ce seuil doit aussi comprendre le rapport entre la viabilité économique d'un équipement et du maillage de proximité qui doit être suffisant pour répondre aux besoins de la population.

Une diminution des services impacterait fortement l'attractivité du territoire. Il est alors important d'améliorer cette offre afin de lutter contre le déclin des territoires. Ce schéma s'inscrit dans cette ligne directrice. Les grands enjeux qui vont être approfondis dans cette partie deviendront les axes de développement qui structureront ensuite des propositions d'actions à réaliser sur le territoire.

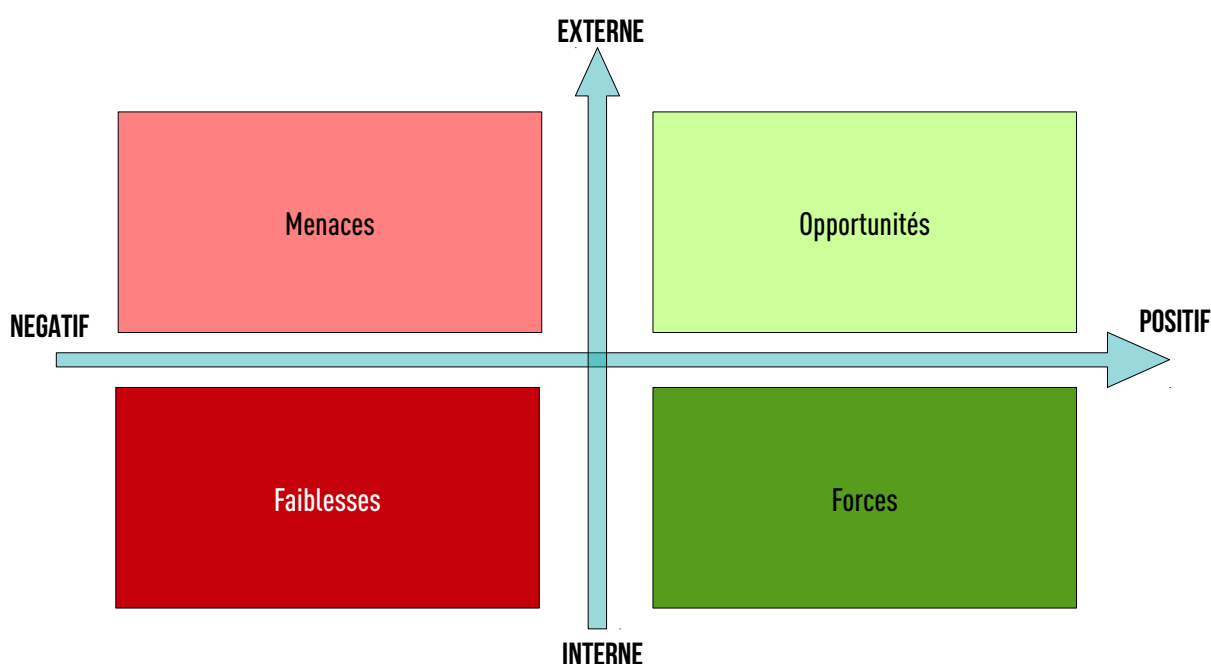
UNE MÉTHODE D'ANALYSE POUR DÉTERMINER LES ENJEUX

L'analyse effectuée dans chacune des parties du diagnostic (étude sociologique, questionnaires, analyse de l'offre et tables rondes) a identifié divers constants pour chaque type de services dans l'objectif de déterminer les enjeux et les axes stratégiques structurant de ce schéma. Naturellement, de nombreux items étaient communs entre les différentes parties du diagnostic. D'autres ne l'étaient pas soit en raison d'un approfondissement plus important de cette thématique dans telle ou telle partie, soit en révélant un écart de vision ou de prise en compte de certaines problématiques. Ainsi par exemple, l'enjeu du développement des services numériques n'a pas été évoqué par les personnes vulnérables auditées dans l'étude sociologique alors qu'elles sont elles-mêmes concernées par ces e-services et potentiellement le s plus en difficulté pour faire ces démarches. Ce croisement des constats a permis une analyse sur la base du modèle Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces (dont les représentations sont présentées ci-après) qui a révélé 5 grands enjeux pour l'accessibilité des services en Lozère.

UTILISATION DU MODÈLE « FORCES — FAIBLESSES — OPPORTUNITÉS — MENACES »

Chacun des constats du diagnostic sera analysé suivant la méthode forces-faiblesses-menaces-opportunités. Ce classement permettra de révéler les grands points du diagnostic, de les relier et de les assembler. Ainsi les forces et opportunités permettront de travailler des actions déjà présentes afin de maintenir cette offre de services voire de la renforcer lorsque c'est nécessaire et possible. Quant aux faiblesses et menaces, leur analyse permettra de visualiser l'ensemble des besoins de la population sur lesquels il sera question d'avoir des actions prioritaires afin d'améliorer l'accessibilité des services au public.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



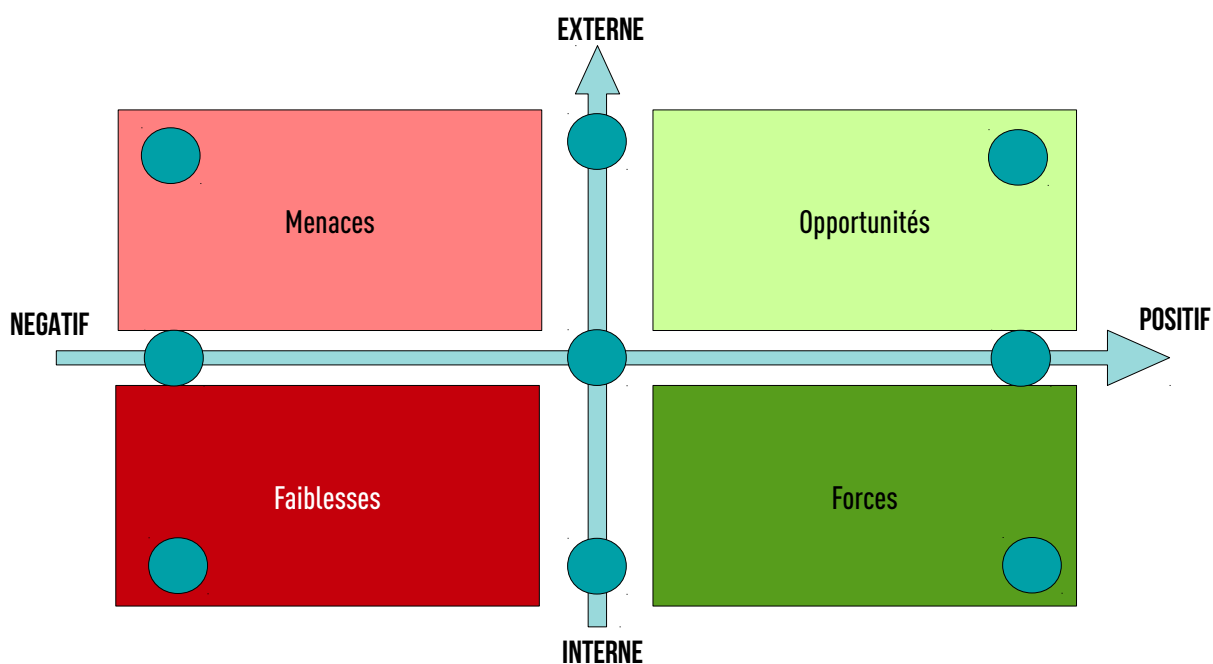
Ainsi le classement va se réaliser suivant le schéma proposé ci-dessus. Un premier travail va permettre de déterminer si l'item choisi est positif ou négatif sur le territoire. Dans le cas où il est positif, cela signifie que les actions déjà en cours ou l'état actuel correspondent aux besoins de la population. S'il est considéré comme négatif, c'est qu'il n'y pas d'actions significatives ou simplement un effort qui n'est pas assez conséquent pour répondre aux besoins des lozériens. Certains items peuvent avoir un effet dit « nul » sur le territoire en raison de caractéristiques positives et négatives qui se compensent.

Vient ensuite le positionnement entre interne et externe. Ces données touchent essentiellement à la capacité d'action directe au niveau local. Si le constat identifié est classé « interne », c'est qu'il s'agit d'une problématique sur laquelle on peut agir localement parce que la responsabilité de l'organisation et du pilotage de ce service est local. À l'inverse, un constat « externe » va concerner des sujets où l'action locale ne pourra pas répondre et où le territoire devra suivre des approches, des cadres... décidés à l'extérieur de celui-ci.

De la même manière que précédemment, une caractéristique du diagnostic pourra être aux confins de l'interne et de l'externe. Ainsi, par exemple malgré un cadrage régional ou national du service, il peut être possible d'agir localement dans le but de l'amélioration de l'accessibilité aux services. De même, face à des menaces ou à des opportunités, des stratégies locales d'adaptation des politiques publiques ou des services pourront permettre d'éviter certaines menaces ou de se saisir certaines opportunités.

La hiérarchisation de chaque constat par rapport aux autres suivant ces deux critères (positif-négatif et interne-externe) n'étant pas faisable objectivement, 9 zones ont été définies sur le graphique pour faire cette analyse.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



Chacune de ces neuf positions va permettre une analyse fine du territoire en fonction des 5 grandes thématiques à enjeux qui ressortent du diagnostic. Ces constats vont conduire à l'identification d'axes stratégiques et ainsi déterminer des objectifs pour le schéma et son plan d'actions.

DES ENJEUX AUX AXES STRATÉGIQUES

L'analyse a permis de révéler 6 enjeux thématiques pour l'accessibilité des services en Lozère :

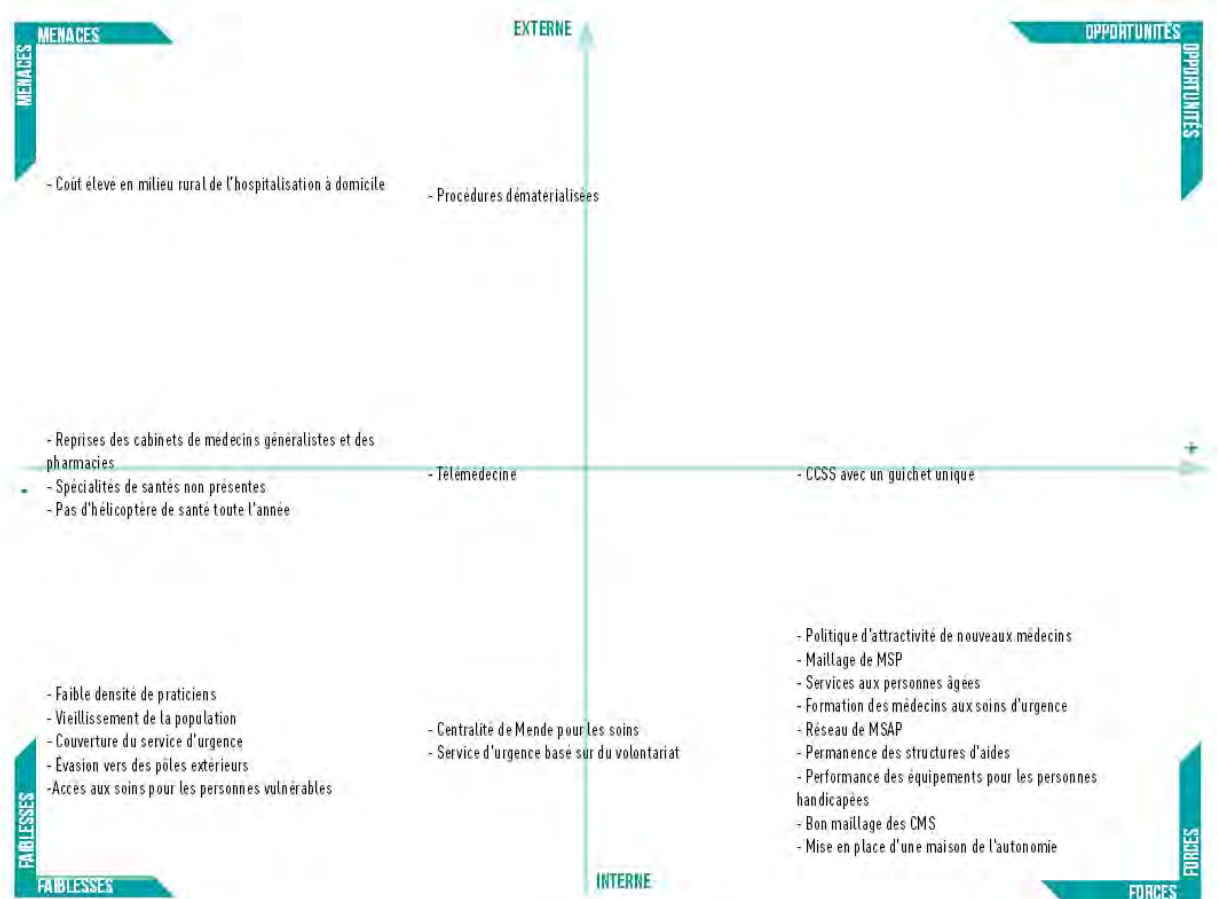
- La santé, la priorité exprimée par les lozériens.
- La mobilité, une nécessité pour accéder aux services.
- Le numérique, un vecteur d'accessibilité aux services mais pas accessible à tous
- Une offre de services à mieux organiser et à promouvoir.
- Un maillage en équipements structurants à parfaire.
- Un socle de services à garantir.

Les 6 parties suivantes présenteront ces enjeux sur la base des différents constats issus du diagnostic et classés dans la matrice Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces. Ainsi les objectifs pourront être établis constituant à chaque partie un axe stratégique pour le schéma.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LA SANTÉ, LA PRIORITÉ EXPRIMÉE PAR LES LOZÉRIENS

Cette première thématique met en avant des enjeux qui sont très souvent recoupés par les différentes parties du diagnostic. En effet, les enjeux dans le secteur des services de santé ont été communs et souvent mis en avant comme prioritaires dans les différents échanges, que cela soit avec la population lors de l'étude sociologique qu'avec les élus locaux.



La matrice ci-après présente les grands enjeux issus de la phase de diagnostic parmi les questions de santé et de secours.

Faiblesses :

- La densité de praticiens sur le territoire est faible avec une demande plus forte que l'offre présente. Ainsi, les lozériens peuvent être amenés à se déplacer en dehors du département afin de pouvoir consulter un médecin et particulièrement pour les spécialistes.
- Le seul service d'urgence médicale, à Mende, est présent mais la couverture ne permet pas de répondre à l'objectif national de 30 min pour intervenir.
- Le territoire est aussi soumis à une pression liée au vieillissement de la population qui nécessite des traitements particuliers et un recours accru aux professionnels de santé.
- On constate des difficultés pour l'accès aux soins des personnes vulnérables. Ces personnes sont en effet, très contraintes par

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** des services au public

leurs déplacements. (cf Chapitre sur les enjeux de mobilité)

Menaces :

Le coût de l'hospitalisation à domicile reste trop important pour les familles dans les territoires ruraux. Ces coûts nettement supérieurs ne permettent pas le recours de ce service. En effet les infirmiers qui doivent se déplacer ont des parcours beaucoup plus importants (en distance et en temps) que dans les zones urbaines où les circuits sont généralement plus resserrés.

Entre Faiblesses et Menaces :

Les points évoqués ci-après se classent difficilement entre faiblesses et menaces : les enjeux listés dépendent en effet en grande partie de politiques nationales, mais elles constituent des sujets d'action locale également. Par ailleurs, même si les items sont classés comme négatifs/insatisfaisants, ces problématiques sont des sujets de mobilisation locale forte mais ne répondent pas suffisamment encore aux besoins des lozériens.

- La faible démographie médicale du département s'explique par les départs en retraite des praticiens particulièrement en médecine générale. Il est difficile de trouver des médecins qui souhaitent reprendre ces cabinets dans un territoire rural. Cet enjeu est similaire pour les pharmaciens.
- La faible population de la Lozère ne permet pas une installation de différents spécialistes de santé. Ils ne sont pas représentés sur le territoire ce qui nécessite à la population de se diriger vers des centres médicaux plus importants, et souvent dans des départements voisins.
- Dans le domaine des secours, le territoire ne dispose pas d'une base hélicoptérée à l'année. Cela rend le territoire plus vulnérable aux déplacements et interventions d'urgence durant une grande partie de l'année.

Entre Menace et Opportunité :

- Les procédures des différents opérateurs se dématérialisent de plus en plus (Sécurité sociale, CAF, MSA...), ce qui peut permettre l'accès à distance à des services. En revanche, la population n'est pas toujours familiarisée à cet usage, ce qui peut engendrer une difficulté supplémentaire pour les personnes vulnérables, voire un renoncement aux droits.

Entre Forces et Faiblesses :

- Il existe une centralité au titre des équipements de santé de haut niveau sur la ville de Mende, et dans une moindre mesure sur Marvejols. L'accès physique à ces équipements engendre des déplacements importants pour les patients venus des autres territoires. En revanche, il faut noter que malgré la faible population du département, ces services sont présents en un point, et ils permettent de répondre aux besoins de la population.
- On constate que le service d'incendie et de secours, présent sur le département, est basé quasiment exclusivement sur le volontariat. On peut considérer cette situation comme un point faible étant donné la fragilité du modèle pour le renouvellement des générations et la disponibilité des volontaires. En revanche, ce fonctionnement permet une réponse en termes d'incendie et de secours dans un délai relativement court dans les territoires les plus ruraux où l'installation de professionnels ne pourrait être viable à cause d'un coût beaucoup trop important.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Forces :

- Si la démographie médicale du département en fait une faiblesse, les politiques d'attractivité présentes en font un point positif. Le but étant d'attirer de nouveaux médecins, notamment chez les étudiants à travers des aides financières ou de campagnes de prospection.
- Malgré un unique service d'urgence à Mende qui ne peut couvrir l'intégralité du territoire dans l'objectif national de 30 min. On peut noter pour palier à ce manque, la formation de médecins généralistes en médecins correspondants SAMU permettant une intervention de proximité en soins d'urgence.
- Des services sont aussi présents afin de prendre en charge les personnes âgées. Ces personnes nécessitent un accompagnement personnalisé que l'on peut retrouver à travers différents services : le CLIC, MAIA ou la Maison de l'Autonomie et dans le cadre d'établissements, EHPAD notamment. Ces structures assurent un maillage du département pour répondre aux besoins de la population.
- Il faut aussi ajouter les équipements présents pour répondre aux besoins en termes de soins et de prise en charge des personnes en situation de handicap. La qualité de ces structures permet d'attirer des personnes qui souhaitent accéder à ce type de soins.
- De la même manière, on constate un maillage de 5 Centres Médico-Sociaux (CMS) qui s'adaptent aux bassins de vie de la Lozère afin d'apporter une meilleure cohérence territoriale. Le but est d'apporter une première réponse en termes de services sociaux à la population. À ce service social départemental, il est possible d'ajouter l'ensemble des associations et des structures sociales locales (CIAS, CCAS...) et notamment pour l'aide à la personne qui sont implantées sur le département. Le réseau de MSAP permet aussi d'avoir un lien dans l'accès aux droits des personnes, notamment chez les plus vulnérables dans un contexte d'augmentation de procédures dématérialisées.
- De la même manière, le territoire est maillé en équipements de santé avec les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP). Ces structures permettent d'apporter une meilleure réponse en termes de santé. Aujourd'hui, elles sont au nombre de 6 (5 MSP et 1 pôle) mais des projets de santé sont en cours ou en passe de se développer.

Entre Force et Opportunité :

- Résultant d'une expérimentation désormais pérennisée, cette spécificité lozérienne permet le contact pour la population avec un guichet unique au niveau de certaines prestations sociales : la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) permet l'accueil et le traitement local de différents dossiers dans l'assurance maladie, les prestations familiales et le recouvrement des cotisations.

Position Centrale :

- Un seul enjeu est en position centrale sur le graphique : la télémedecine. C'est un service qui existe sur le département sous différentes formes mais qui repose sur des partenariats entre niveau local et les hôpitaux qui doivent être pérennisés. Des expérimentations ont été menées à plusieurs niveaux, certaines comme à Langogne fonctionnent très bien. Cette pratique permettrait d'agir sur des problématiques de transport pour les patients et de faciliter l'accès aux spécialistes.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

GRANDS OBJECTIFS :

- Assurer le renouvellement des professionnels de santé suite aux départs en retraite des praticiens et des pharmaciens
- Renforcer le réseau de MSP sur le territoire
- Maintenir le réseau médico-social qui maille le territoire
- Favoriser le déploiement de la télémédecine pour limiter les déplacements vers les pôles régionaux
- Pérenniser le modèle de secours fondé sur le volontariat
- Prendre en compte les temps de trajet importants sur le département en termes de soins d'urgence et développer l'offre afin de mieux répondre aux besoins de la population

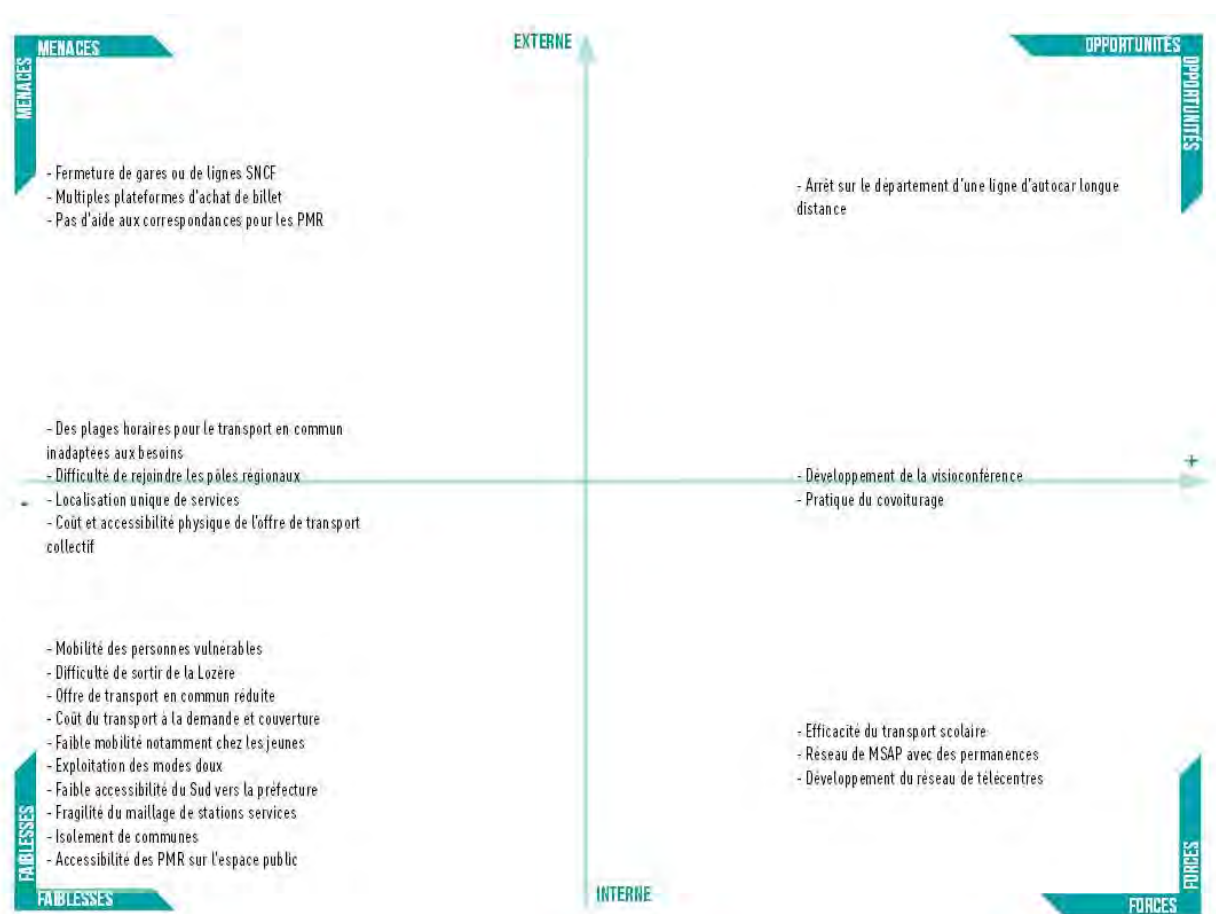
Assurer un accès aux **professionnels de santé** et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de **soins d'urgence**

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LA MOBILITÉ : UNE NÉCESSITÉ POUR ACCÉDER AUX SERVICES

Cette thématique a été exprimée à maintes reprises lors du diagnostic. Tout comme l'accès aux soins, l'accès aux services de transport et à la mobilité sur le département, a été évoqué comme étant le deuxième thème le plus important pour les lozériens dans le cadre de l'étude sociologique et des questionnaires auprès des élus de communautés de communes. La problématique du transport reste très importante dans l'ensemble de l'accessibilité aux services présents sur le département au vu du contexte rural du département qui met en évidence le besoin de déplacement de la population pour se rendre physiquement sur les lieux où le service est proposé.

Tout comme la thématique précédente, il convient d'étudier les différents enjeux qui s'y regroupent pour ensuite déterminer les grands objectifs qui vont structurer un axe stratégique et enfin des pistes d'actions concrètes.



Faiblesses :

- Au même titre que pour la thématique de la santé, les déplacements en dehors du département à l'aide de systèmes de transports en commun restent contraignants pour la population notamment avec des horaires qui sont peu adaptés aux pratiques de la population et notamment aux déplacements à la journée.
- Le coût du transport est aussi mis en avant, notamment pour le transport à la demande, qui reste tout de même élevé pour la



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

population même s'il est pris en charge à 1/3 par le Département et 1/3 par la Communauté de communes.

- Dans plusieurs cas, la mobilité des personnes âgées et handicapées a été mise en avant comme étant une faiblesse sur le département pour l'accès aux différents services.
- Dans les communes du territoire, les cheminements dans l'espace public n'offrent pas toujours des infrastructures adaptées aux déplacements des personnes à mobilité réduite.
- La mobilité en général est fragile sur le département, mais elle touche tout autant les personnes vulnérables que les jeunes qui ne possèdent pas un véhicule personnel. Leur autonomie de déplacement reste difficile avec pour seul moyen, les transports en commun ou les transports à la demande qui ne répondent pas notamment aux problématiques d'accès à l'emploi.
- Il convient aussi de noter la faible utilisation des modes doux. Même si les déplacements entre les communes semblent difficiles au vu du relief et des configurations de voirie, la mobilité interne aux communes exploite très peu les systèmes de transports doux.
- De la même manière, peu d'infrastructures sont présentes dans le but de la promotion de l'intermodalité.
- L'accessibilité vers Mende peut être difficile notamment en provenance du sud du département malgré la ligne régulière de transport en commun. Le relief géographique prononcé du territoire et les conditions climatiques rendent les temps de trajets importants sur les infrastructures Florac-Mende du département.
- Le réseau de stations services est relativement fragile surtout dans les territoires les plus ruraux du département. Des stations indépendantes restent présentes mais leur viabilité économique n'est pas toujours assurée et la puissance publique intervient directement sur ce service dans certaines communes.
- On constate que des communes sont de plus en plus isolées du reste du département avec la perte de différents services du territoire ce qui accroît la distance et le temps de trajet vers les pôles de proximité avec des valeurs très supérieures aux seuils moyens en France

Menaces :

- Le maintien en service des lignes ferroviaires parcourant le territoire est un sujet de mobilisation depuis plusieurs années. En effet, à la fois des contraintes techniques et les déficits d'exploitation justifient des propositions de fermeture ou de déclassement de certaines dessertes. Principalement pour la ligne Cévenol à l'est du département, l'infrastructure ferrée est pourtant un axe de désenclavement. La fermeture des gares ou la réduction des ouvertures des guichets répondent à des logiques de réduction de coût mais pénalisent l'offre de service et notamment la délivrance de billets pour les voyageurs.
- Lorsque le guichet n'est pas ouvert ou présent, il reste la possibilité d'acheter ses billets via une borne mais très peu de gares sont équipées et aucune ne possède de bornes pour les grandes lignes. Ainsi il reste la possibilité d'acheter des billets par l'intermédiaire de plateformes numériques. Pour obtenir un e-billet, il existe 3 sites internet distincts (qui sont spécifiques au type de billet souhaité) ce qui peut rendre les recherches laborieuses notamment chez les populations novices.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Dans les zones rurales, où il n'y a pas toujours d'agents aux arrêts de transports en commun, on constate une aide très faible voire inexistante pour les personnes à mobilité réduite lors de la montée ou de la descente. Ce qui peut rendre les cas de correspondances difficiles dans un temps limité.

Entre Faiblesses et Menaces :

- Il a été constaté que la grande majorité des services se situaient en un lieu unique sur le territoire, généralement autour de la préfecture du département. Cette localisation induit des besoins de déplacements de la population même si des dispositifs permettent d'accéder aux services au plus proche du territoire (MSAP).
- On constate une grande difficulté à rejoindre les grands pôles régionaux autour du département de la Lozère. Ces déplacements touchent tous les besoins au titre de la santé, des loisirs ou même professionnels. Des systèmes de transports en communs existent mais les plages horaires ne permettent pas toujours de correspondre aux besoins de déplacements des usagers et notamment des déplacements à la journée.
- Le déplacement des personnes âgées et handicapées est soumis à différentes problématiques comme le coût de la mobilité ou l'accessibilité physique des véhicules. Ces déplacements internes peuvent être difficiles malgré quelques offres : transport en commun, TAD...

Forces :

- Le transport scolaire permet de palier le contexte rural du département en offrant un système efficace avec une ligne pour toutes les zones ayant plus de 3 enfants de plus de 3 ans à plus de 3 km de l'établissement. Ce système est coûteux, mais il essaie de répondre au mieux aux besoins de la population.
- Le réseau de MSAP peut aussi être apporté comme un enjeu permettant d'avoir une action sur les besoins de mobilité des usagers. En effet, ces équipements permettent d'apporter des solutions en rapprochant le service dans les territoires ruraux, notamment par l'intermédiaire des permanences des opérateurs, par des entretiens en visioconférence ou simplement par la possibilité d'avoir une médiation numérique afin d'agir sur les plateformes numériques.
- De la même manière, des tiers lieux SoLozère proposent des lieux sur l'ensemble du territoire pour développer le télétravail et ainsi diminuer les besoins de mobilité des usagers.

Entre Forces et Opportunités :

- Le développement de la visioconférence peut être perçu comme un point positif en réduisant le besoin de mobilité des lozériens. Cette utilisation permet, à partir des MSAP par exemple, d'avoir un contact avec les opérateurs de services du territoire sans avoir à se rendre dans les agences.
- Le covoiturage est une pratique qui permet de palier le manque de transport en commun régulier sur le territoire. Cette offre permet un déplacement à moindres frais qui peut être ponctuel ou régulier à l'intérieur du territoire ou pour accéder à un pôle régional.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Opportunité :

- Le développement des autocars longues distances offre une opportunité pour le territoire pour le déplacement de la population vers des pôles régionaux comme Montpellier et Clermont. En effet, un arrêt a été installé en Lozère sur l'Aire de La Garde dans le nord du département sur la ligne reliant ces deux pôles.

GRANDS OBJECTIFS :

- Favoriser l'accès par le transport aux services sur le territoire.
- Développer les e-services et la visioconférence pour limiter les déplacements.
- Soutenir les actions de covoiturage.
- Encourager l'utilisation des transports en commun en favorisant l'intermodalité.
- Assurer un coût de transport en commun acceptable pour les déplacements de la population.
- Faire valoir l'efficacité du transport scolaire lozérien comme une spécificité départementale à maintenir.
- Maintenir le maillage des stations essence.

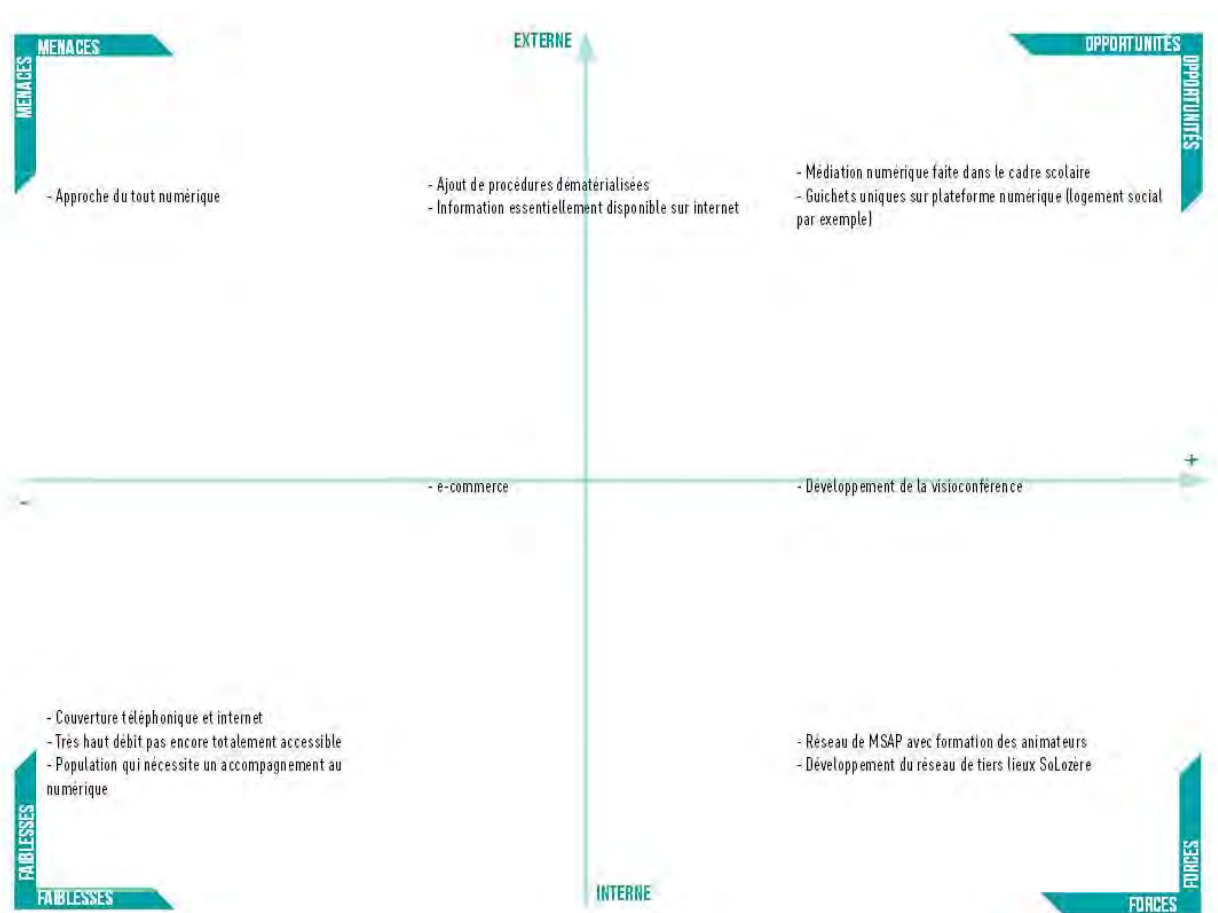
Permettre l'accessibilité par le renforcement de l'**offre de mobilité** sur le territoire

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

LE NUMÉRIQUE : UNE FACILITÉ POUR ACCÉDER AUX SERVICES MAIS PAS ACCESSIBLE À TOUS !

On constate ces dernières années une utilisation de plus en plus soutenue des services liés au monde du numérique (téléphonie et internet). De la même manière, les opérateurs de services utilisent de plus en plus de ces outils pour leurs procédures respectives. Cette évolution s'est faite au fil des dernières années, au point que certains opérateurs ne traitent désormais des procédures que par l'intermédiaire d'une plateforme numérique.

Plusieurs enjeux ont été identifiés dans cette thématique pendant le diagnostic :



Faiblesses :

- La couverture du réseau téléphonique et internet ne permet pas encore une utilisation complète de ces services. En effet, des zones blanches ou grises sont encore présentes même si aujourd'hui des actions de résorption sont en cours au niveau du Département. De la même manière, le très haut débit est en cours de développement avec un réseau d'initiation publique couvrant l'ensemble du territoire (hors Communauté de communes Cœur de Lozère, équipée par un opérateur).
- Une partie de la population lozérienne ne maîtrise pas les outils informatiques et d'autant plus les procédures administratives qui ont muté sur des plateformes numériques. Un accompagnement au numérique est nécessaire pour que la population puisse répondre à ces mutations au risque d'une fracture numérique entre les territoires.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Menaces :

- Au point de vue national, les opérateurs ont tendance à développer de plus en plus de procédures numériques en supprimant petit à petit tout autre contact que ces plateformes numériques. Ces nouvelles pratiques peuvent être difficiles à entreprendre pour une grande partie de la population contrainte à des démarches en e-services et courriers électroniques. Cela peut provoquer un « non accès » à certaines démarches et par conséquent à un renoncement aux droits.

Entre Opportunités et Menaces :

- La dématérialisation pousse les procédures à muter sur des plateformes numériques avec un ajout de procédures constantes sur ces outils, qui ne sont pas accessibles à toute la population. De la même manière, de nouvelles informations sont disponibles sur des sites internet. Sauf pour les personnes qui ne sont pas encore familiarisées avec cet outil, ces e-services offrent un confort d'information et de traitement de démarches administratives pour de nombreuses personnes en évitant tout déplacement.

Forces :

- Des tiers lieux ont vu le jour sur le territoire afin de permettre à la population de travailler dans des lieux adéquats sans pour autant avoir besoin de se déplacer quotidiennement. Cela permet de profiter d'un confort de vie en diminuant grandement la mobilité.
- Le réseau de MSAP du territoire permet d'accompagner les personnes non initiées et/ou non équipées dans leurs différentes démarches numériques. De la même manière, des initiatives sur le département permettent de familiariser la population sur les outils numériques.

Opportunités :

- Une formation au monde numérique est proposée dans le cadre scolaire, ce qui permet une familiarisation avec cet outil dès le plus jeune âge (école, collèges et lycées). Cette formation devrait permettre aux jeunes générations de maîtriser l'outil informatique.
- Des guichets uniques permettent le traitement de nombreuses procédures de manière plus simple et lisible sans multiplier les interlocuteurs comme pour la demande d'un logement social.

Entre Force et Opportunité :

- Comme il a été évoqué précédemment, la visioconférence, lorsque le réseau et l'équipement sont performants, peut être une réponse adéquate pour diminuer les besoins de mobilité de la population.

Position centrale :

- Le e-commerce se développe fortement dans les territoires ruraux. Il permet l'accès à une offre commerciale très vaste, d'accéder à des e-commerçants spécialisés non présents sur le territoire. Il peut aussi être une concurrence avec le tissu économique local. Les entrepreneurs locaux sont aussi présents dans le e-commerce en trouvant des débouchés à l'année pour des productions locales par exemple.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

GRANDS OBJECTIFS :

- Développer les télé-procédures et les e-services permettant d'accéder aux services depuis son domicile.
- Accompagner les populations avec de la médiation numérique pour former les personnes dans l'utilisation de cet outils et particulièrement sur les utilisations en termes de services.
- Garantir une couverture téléphonique et internet fiable à l'ensemble de la population.
- Permettre le développement du e-commerce local avec les entreprises du territoire.
- S'appuyer sur des structures existantes pour développer l'usage du numérique.
- Promouvoir l'utilisation des tiers-lieux présents sur le territoire.

Accompagner le développement des **usages numériques** pour garantir
une égalité d'accès aux services

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

UNE OFFRE DE SERVICE À MIEUX ORGANISER ET À PROMOUVOIR

L'offre de service présente sur le département est parfois mal connue par les lozériens. Une meilleure visibilité de cette offre a été souhaitée par toutes les personnes qui ont contribué au diagnostic. L'organisation des services est un enjeu important et notamment le développement de la mutualisation, un axe bien engagé au travers des MSAP et des MSP.

Tout comme précédemment, le graphique suivant va permettre de hiérarchiser les grands enjeux issus du diagnostic pour cette thématique pour ensuite en déduire les grands objectifs puis un axe stratégique qui pourra structurer des actions dans ce domaine.



Faiblesses :

- Au point de vue local, un relais d'information est manquant sur l'offre de services. Si certains services sont visibles et travaillent à cette visibilité, d'autres restent encore méconnus par une partie de la population.

Menaces :

- On constate un manque de communication entre les usagers d'un service et les opérateurs de services. Ces derniers ont tendance à appliquer des politiques nationales qui ont du mal à s'implanter au niveau local. Les territoires ruraux ont des besoins différents de la population urbaine et peuvent souvent être lésés dans l'application de ces politiques.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- De la même manière, des procédures nationales sont appliquées sur le territoire et ces démarches administratives peuvent sembler plus contraignantes pour la population, notamment dans l'utilisation de plateformes numériques.

Entre Faiblesse et Menace :

- Cette catégorie s'interroge plus précisément sur la lisibilité des offres de services présentes sur le territoire. Ce point a été évoqué au cours du diagnostic comme un manque de compréhension de la population entre les compétences d'un opérateur à un autre sur une même thématique. Il s'agit donc de renforcer la lisibilité de l'offre mais aussi sa coordination.

Entre Opportunités et Menaces :

- Aujourd'hui de nombreuses informations sont présentes sur des plateformes numériques et les opérateurs renvoient les usagers vers ces pages d'informations. En revanche, on peut toujours noter la problématique du non accès à internet pour une partie de la population : par non utilisation ou par le manque de connexion.

Opportunités :

- Des structures présentes sur le département peuvent être un relais dans le développement et l'accompagnement de projet locaux comme les diverses chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture).

Forces :

- Un réseau de MSAP s'est développé sur l'ensemble du département. Ces établissements peuvent faire un relais entre les opérateurs de services partenaires et la population et ceci d'autant plus si elle nécessite une aide particulière pour prendre contact ou pour effectuer certaines démarches. Ce rapprochement des services à l'échelle des Communautés de communes apporte un accompagnement aux usagers grâce à des animateurs formés par les opérateurs et coordonnés à l'échelle départementale.
- Des permanences des opérateurs sont organisées et permettent de faire venir le service au plus proche du territoire. Le réseau des MSAP accueille de nombreuses permanences dans leurs locaux. Certains opérateurs desservent également d'autres communes.
- Le réseau Accueil animé par le Département (sous la bannière Lozère Nouvelle Vie) permet un accompagnement aux nouveaux arrivants sur le territoire pour la globalité de leur projet d'installation (projet professionnel et projet de vie). Il peut aussi être considéré comme une vitrine de l'offre de services offerts en Lozère, notamment dans les actions de promotion du territoire.
- De la même manière, le dispositif interconsulaire RELANCE permet la reprise de différentes activités commerciales et artisanales.
- Une organisation a été mise en place sur le département afin de proposer une aide particulière à la population. Ces structures peuvent apporter une aide aux porteurs de projets économiques (Lozère développement, le pôle projet au sein de l'état) mais aussi des aides aux particuliers (Lozère énergie). De telles structures peuvent être le relais de différents programmes nationaux comme le Point Info Énergie.
- La mutualisation des services permet une économie financière pour les opérateurs concernés et ainsi d'augmenter la capacité

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

d'action des acteurs et la proximité de leur offre de service pour répondre aux besoins de la population.

GRANDS OBJECTIFS :

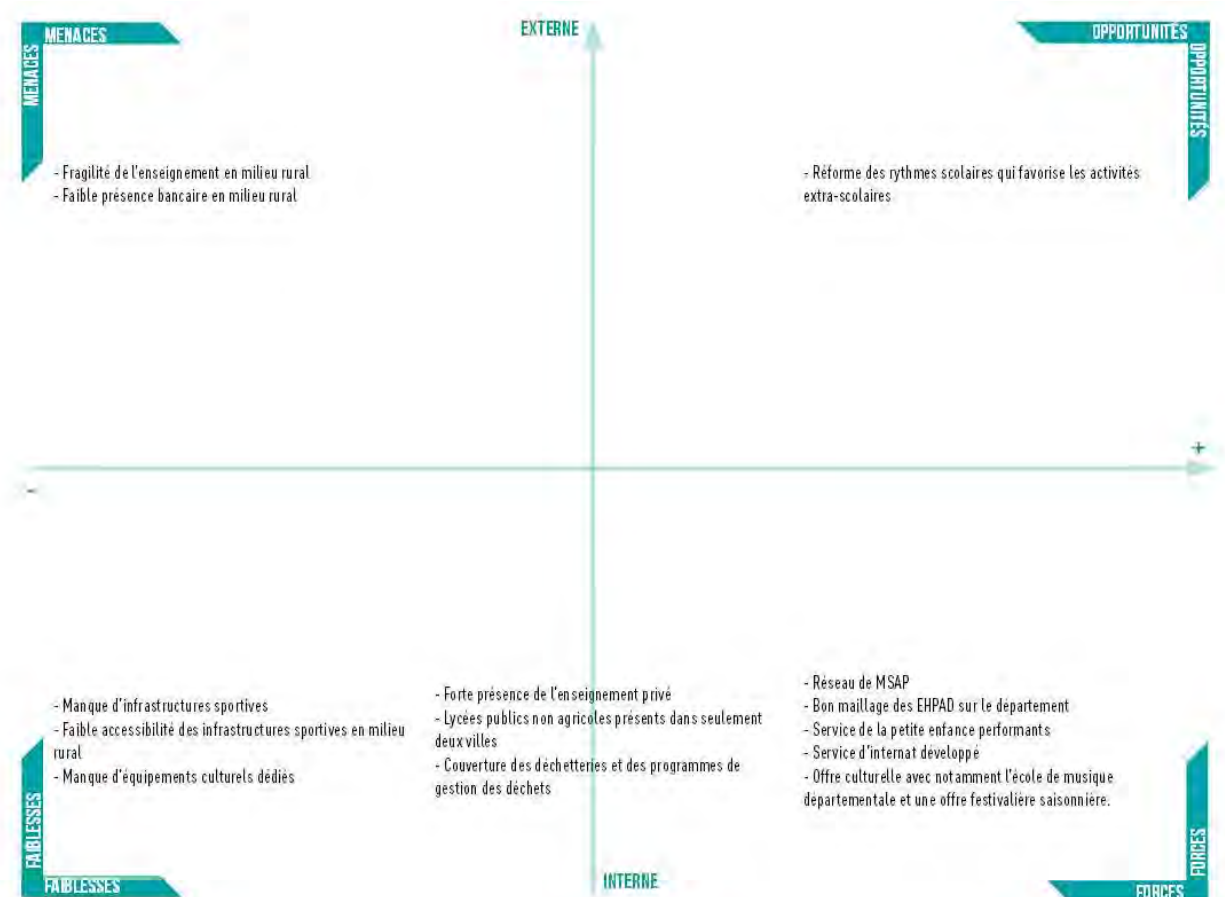
- Promouvoir l'offre de service sur le territoire.
- Favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le département en reflétant la réalité de l'offre du territoire.
- Encourager le dialogue entre les usagers d'un service et ceux qui l'offrent.
- Favoriser la mutualisation des services.
- Promouvoir l'accompagnement de projets par l'intermédiaire des différentes structures présentes sur le territoire.
- Renforcer la présence territoriale de l'État par l'installation d'une Maison de l'État à Florac.

Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

UN MAILLAGE EN ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS À PARFAIRE

De nombreux équipements existent le département afin d'offrir le meilleur service possible à l'ensemble de la population. Un maillage existe qui s'efforce d'avoir une couverture qui essaie de correspondre entre la réponse aux besoins de la population et la viabilité économique de ces équipements. Le diagnostic qui a été établi dans le cadre de ce schéma a essayé de mettre en avant les grands enjeux du territoire :



Faiblesses :

- On constate un manque d'infrastructures sportives sur le territoire pour certains sports. Des équipements sont nécessaires pour répondre à la population. Aussi bien sur la quantité et qualité de l'offre que sur la proximité aux usagers. En effet, un trajet important est souvent nécessaire pour se rendre à ces équipements sportifs.
- De la même manière que pour les équipements sportifs, il existe peu d'équipements culturels dédiés à cette activité. Des salles sont disponibles, mais toutes ne sont pas prévues à cet effet. Des ajustements sont nécessaires à chaque représentation, induisant ainsi des frais de logistiques plus ou moins importants.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Menaces :

- La fragilité de l'enseignement dans le milieu rural est due à la faible population et par conséquent à une présence d'élèves très faible comparé aux zones plus denses. Cela induit un fonctionnement différent avec plusieurs classes uniques.
- La faible population des territoires ruraux induit une présence bancaire modeste. Une partie de la population n'a pas un accès rapide à un distributeur automatique de billets.

Entre Faiblesses et Forces :

- Le territoire lozérien est maillé par un réseau d'écoles privées. Cette forte présence permet d'accroître le maillage départemental en termes d'enseignement. En revanche, la scolarisation dans ces établissements entraîne un coût supplémentaire pour les familles par rapport au public.
- On trouve des lycées publics non agricoles dans seulement deux communes du département. Cela entraîne un manque de service pour une partie de la population à proximité directe. L'inscription à ces établissements nécessite des déplacements plus importants. En revanche, ces plus grands établissements permettent d'avoir des équipements plus performants, avoir accès à plus d'options diversifiées... tout en offrant une possibilité d'inscription dans les internats afin de palier à des transports quotidiens.
- Au niveau de la gestion des déchets, la couverture des équipements semble s'adapter aux différents besoins de la population en termes d'accessibilité physique. Par contre, des programmes de prévention des déchets ne sont pas étendus à tout le territoire et pourraient se développer pour diffuser sur tout le territoire les politiques publiques dans ce domaine.

Forces :

- Le réseau de MSAP est présent sur l'ensemble du territoire. Ces maisons constituent des relais pour tout type d'information et de services. Le maillage pourra être développé.
- Le maillage du territoire avec le réseau d'EHPAD est bon sur l'ensemble du département avec une densité plutôt élevée par rapport à la moyenne nationale. De plus, un soutien financier important du Département ces dernières années a permis un gain qualitatif dans les établissements.
- Les services d'accueil de la petite enfance présents sur le territoire répondent aux besoins de la population. Le maillage sur le département permet d'offrir à la population un nombre de place acceptable dans un rayon d'action favorable aux familles dans les structures collectives. Une offre individuelle (Assistants maternelles) ou regroupée (MAM) maille également le territoire.
- Pour palier à l'éloignement de certaines familles des établissements scolaires (collèges et lycées), un service d'internat est proposé sur l'ensemble du département afin de réduire les besoins de transport quotidiens.
- L'offre culturelle est présente et plutôt forte sur le territoire, ce qui permet au public d'apprécier ses saisons culturelles durant l'année et ses festivals en période estivale. L'école de musique départementale complète cette offre qui permet de former des jeunes au monde musical et notamment à la pratique d'un instrument.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Opportunités :

- La réforme nationale relative aux rythmes scolaires permet de favoriser l'accès à différentes activités extrascolaire pour les enfants. Cette opportunité implique l'utilisation des équipements en place sur le territoire, avec des adaptations locales parfois nécessaires.

GRANDS OBJECTIFS :

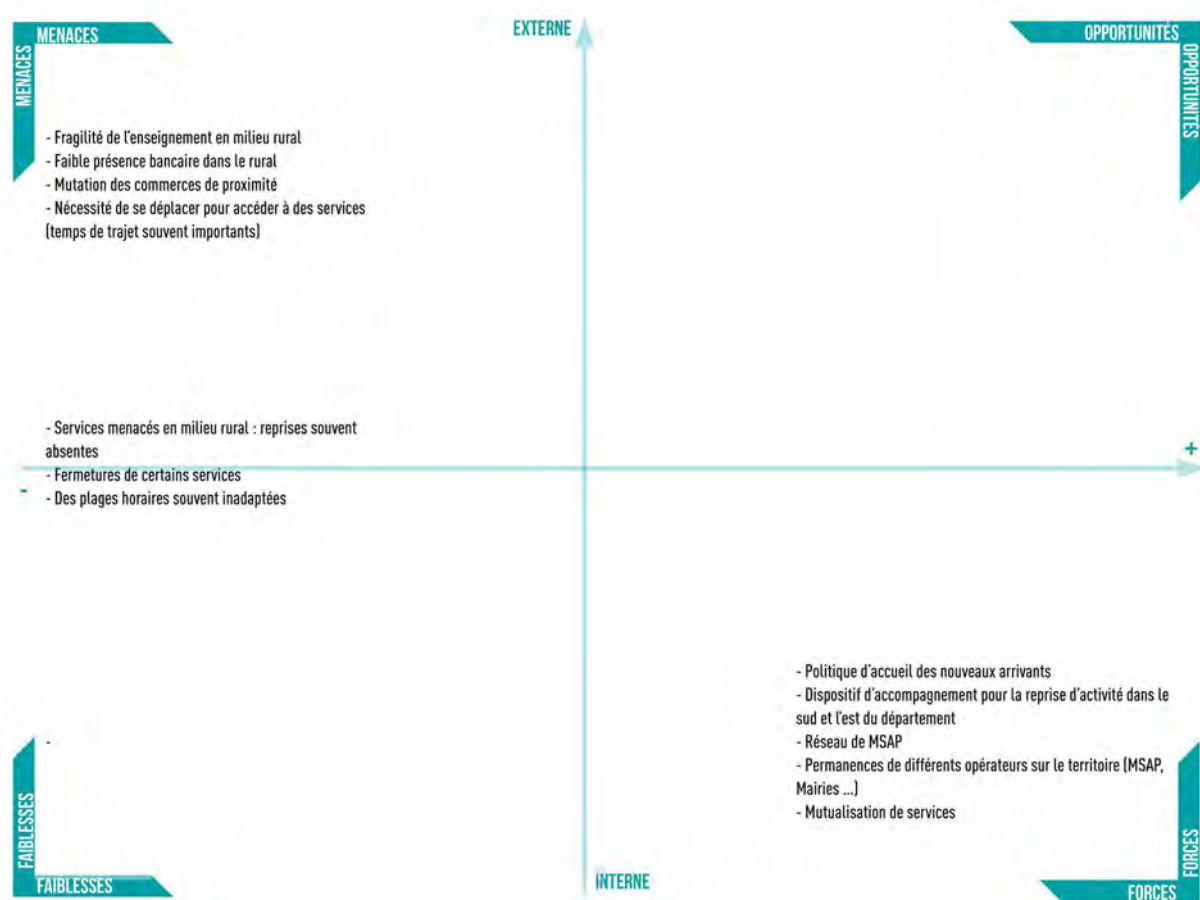
- Développer l'accessibilité à l'offre d'équipements sportifs du territoire.
- Accroître l'offre d'équipement en réponse à la réforme des rythmes scolaires.
- Entretien le réseau d'EHPAD et d'accueil à la petite enfance sur le territoire.
- Développer l'offre culturelle.

Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

UN SOCLE DE SERVICES À GARANTIR

La Lozère propose de nombreux services sur son territoire. En revanche, on remarque que le maillage de certains de ces services se desserre sur le Département notamment avec des non reprises suite à des départs en retraite ou des fermetures (viabilité économique en danger, transfert dans un autre lieu...). Cette répartition spatiale des services sur le département soumet la population à des temps de trajet importants au départ de certaines communes pour se rendre dans les différents pôles de services (de proximité, intermédiaire ou supérieur). De plus, ce maintien de différents services sur les territoires les plus ruraux peut jouer un rôle important dans l'attractivité à destination du tourisme ou d'éventuelles nouvelles populations.



Menaces :

- La fragilité de l'enseignement dans le milieu rural est due à la faible population et par conséquent à une présence d'élèves faible comparée aux zones plus denses et un taux de natalité en diminution ces dernières années. Cette fragilité peut induire une fermeture de ce service à cause du manque d'élèves et ainsi accroître les temps de trajet pour les populations dépendantes de ce dernier.
- La faible population des territoires ruraux induit une présence bancaire modeste avec un accès plus difficile à un distributeur automatique de billets dans certains territoires.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Dans le but de continuer à proposer un service sur le territoire, les commerces doivent opérer une mutation afin de mieux répondre à la demande de la population.
- La fermeture de services dans différentes communes obligent les populations à se déplacer vers un pôle de niveau supérieur pour accéder à ce dernier. Cela induit des déplacements plus importants en termes de distances et de temps. De plus, toutes les personnes ne sont pas complètement autonomes à ce niveau, ce qui peut isoler des populations.

Entre Menaces et Faiblesses :

- Les reprises des services et commerces, notamment dans les territoires les plus ruraux, ne sont pas toujours assurées. Ainsi des départs de propriétaires poussent à la fermeture totale du service, desserrant ainsi le maillage en place. Cela peut le fragiliser et ainsi demander d'augmenter le besoin de mobilité de la population.
- La viabilité économique d'un service peut induire une fermeture ou le déplacement de l'activité vers une autre commune. De la même manière, ces changements dans le paysage des services en Lozère vont augmenter le besoin de mobilité de la population.
- Outre la fermeture d'un service, sa plage horaire d'ouverture peut avoir un impact sur l'accessibilité d'un service. Toujours pour un souci de viabilité, des services doivent réduire leur ouverture au public. En revanche, cette baisse peut engendrer une diminution de l'accessibilité à ce service.

Forces :

- Le réseau d'accueil de nouvelles populations peut avoir un intérêt dans le développement de l'offre de service sur le territoire. Ce réseau permet aussi de promouvoir des postes ou des reprises sur le territoire.
- Il existe sur le département (sur l'est et le sud) le dispositif inter-consulaire nommé RELANCE qui permet de promouvoir et d'accompagner dans la reprise d'entreprises commerciales et artisanales du territoire.
- Un réseau de MSAP est présent sur le territoire. Ces structures permettent de rapprocher les services à la population et de l'accompagner dans ses différentes démarches administratives. Ces lieux peuvent aussi accueillir des permanences de différents services.
- De la même manière, les opérateurs de services peuvent se déplacer au plus proche de la population. Le réseau de MSAP est une structure qui leur ouvre ses portes, mais ces opérateurs peuvent se rendre dans d'autres lieux afin de rencontrer la population (mairies, CMS, antennes de la chambre d'agriculture...).
- La mutualisation des services est une force sur le territoire lozérien. Elle permet d'économiser financièrement afin d'accroître la viabilité des services qui sont proposés. Cela augmente la capacité d'action des acteurs et la proximité de leur offre de service pour répondre aux besoins de la population.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

GRANDS OBJECTIFS :

- Ne pas accroître les temps de trajets pour avoir accès à une offre de services
- Favoriser la transmission d'entreprises et leur maintien sur le territoire
- Conserver une attractivité des territoires ruraux pour les nouvelles populations
- Développer la mutualisation entre les opérateurs de services

Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

En résumé, 6 grands axes stratégiques ont été identifiés et vont structurer le plan d'actions de ce schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

1. Assurer un accès aux **professionnels de santé** et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de **soins d'urgence**.
2. Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de **l'offre de mobilité** sur le territoire.
3. Accompagner le développement des **usages numériques** pour garantir une égalité d'accès aux services.
4. **Diffuser, organiser et rendre plus visible** l'offre de services sur le territoire.
5. Compléter l'offre du territoire par des **équipements structurants**.
6. Garantir le **socle de services**, indispensable à la vitalité et attractivité du territoire





**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

LE PLAN D' ACTIONS



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Comme présenté dans les parties précédentes, les 5 axes du schéma vont structurer l'ensemble de ce plan d'actions :

- Axe 1 : Assurer un accès aux **professionnels de santé** et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de **soins d'urgence**
- Axe 2 : Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de **mobilité** sur le territoire
- Axe 3 : Accompagner le développement des **usages numériques** pour garantir une égalité d'accès aux services
- Axe 4 : **Diffuser, organiser et rendre plus visible** l'offre de services sur le territoire
- Axe 5 : Compléter l'offre du territoire par des **équipements structurants**
- Axe 6 : Garantir **le socle de services**, indispensable à la vitalité et l'attractivité du territoire

Chacun de ces axes de travail amorce des actions visant à améliorer l'accessibilité à une offre de service précise. Des fiches actions ont été élaborées : elles permettent de remettre en contexte les différents enjeux qui ont mené à la proposition de ces actions et elles décrivent le contenu de l'action. De la même manière, l'objectif principal y est établi tout comme des indicateurs qui permettront de rendre compte, à travers un bilan, de l'action.

Des actions ont un thème principal qui est développé à travers un axe en particulier, en revanche, elles peuvent être transversales et ainsi s'insérer dans plusieurs axes. Il est indiqué, sur chacune des fiches actions, l'axe ou les axes dans lesquels elle s'insère. Par exemple, le développement de la télémédecine joue sur la pratique médicale mais aussi sur les outils numériques (respectivement axe 1 et 3). De la même manière au sein des axes, des actions ont une portée commune. Elles sont alors regroupées afin d'apporter une meilleure lisibilité au sein de l'organisation de ce plan.

Ainsi **36** fiches actions ont été retenues au titre de ce schéma :

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

- 1.1 - Animation d'un comité pour la démographie médicale
- 1.2 - Accompagnement dans la création des projets médicaux et de l'installation de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur les territoires
- 1.3 - Promotion et prospection des étudiants en médecine
- 1.4 - Développement de l'offre de Contrat d'Engagement de Service Public et des Praticiens Territoriaux de Médecine Générale ou Ambulatoire sur le territoire
- 1.5 - Accompagnement dans l'installation pour les nouveaux médecins
- 1.6 - Développement de la télémédecine sur le territoire
- 1.7 - Réaction pour des soins d'urgence en moins de 30 min
- 1.8 - Suivi des Contrats Locaux de Santé (CLS)
- 1.9 - Étude sur le transport sanitaire vers les pôles régionaux de santé

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

- 3.1 - Formation aux outils numériques
- 3.2 - Accompagnement des usagers pour l'accès aux e-services – médiation numérique
- 3.3 - Maintien ou développement de la formation numérique en milieu scolaire
- 3.4 - Développement de l'usage de la visioconférence
- 3.5 - Développement du réseau SoLozère
- 3.6 - Encouragement du e-commerce local avec une expérimentation sur le bassin de vie de Langogne

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

- 5.1 - Développement du très haut débit
- 5.2 - Amélioration de la couverture en téléphonie
- 5.3 - Développement de l'offre d'équipements sportifs et culturels
- 5.4 - Qualité et accessibilité aux structures sociales du territoire

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

- 2.1 - Création d'aires de covoiturage
- 2.2 - Implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques
- 2.3 - Développement de l'offre de transport régulière sur le département
- 2.4 - Expérimentation de lignes touristiques
- 2.5 - Coordination, standardisation et développement de l'offre de Transports à la Demande (TAD)
- 2.6 - Information sur le transport et l'intermodalité
- 2.7 - Animation d'actions territoriales de mobilité

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE

- 4.1 - Mise en valeur de l'action des MSAP et leur visibilité
- 4.2 - Coordination départementale des MSAP et consolidation de l'offre de service
- 4.3 - Mise en réseau des écoles et mise en place de projets éducatifs territoriaux
- 4.4 - Accueil de jour Itinérant pour l'accès aux droits & Unité Mobile de Soutien en Soins Primaires à destination des personnes vulnérables
- 4.5 - Coordination des services d'aide à domicile
- 4.6 - Promotion pour le recrutement de pompiers volontaires

AXE 6 : GARANTIR LE SOCLE DE SERVICES, INDISPENSABLE À LA VITALITÉ ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 6.1 - Consolidation et développement du réseau de MSAP sur le département
- 6.2 - Mise en place d'un suivi de l'accessibilité de l'offre de services
- 6.3 - Accompagnement à la transmission des entreprises commerciales et artisanales dans le but de maintenir le maillage sur le territoire
- 6.4 - Veille sur la fermeture de services entraînant une baisse significative de l'offre de services



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

ACTION NUMÉRO 1.1

ANIMATION D'UN COMITÉ DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Pilotage de l'action :

Conseil départemental

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des soins (ALUMPS)

Agence Régionale de Santé (ARS)

Ordre des médecins

Ordre des infirmiers

Ordre des chirurgiens-dentistes

Ordre des pharmaciens

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Tous représentants du secteur médico-social

État (participation selon ordre du jour)

Public visé :

Professionnels de santé

Sources de financements potentiels :

-

Estimation financière :

Temps de travail agent

Objectif

- Anticiper les problématiques liées à la démographie médicale du territoire

Contexte :

La Lozère est soumise à une pression de la démographie des professions sanitaires avec des départs qui n'ont pas été remplacés et des possibles départs à la retraite dans un futur proche.

La nouvelle génération de praticiens émerge avec une nouvelle façon de travailler. Des pratiques différentes avec celles des professionnels en place. Ce changement générationnel peut engendrer des incompréhensions dans l'installation de nouveaux médecins qui souhaitent travailler davantage en réseau.

Description de l'action :

Le but de cette action est de coordonner un travail de participation entre tous les professionnels de santé de la Lozère. Ainsi, ce comité permet de réunir une à deux fois par an, les acteurs du secteur médical. Ces échanges permettront d'organiser une coordination des actions menées dans le champ de la santé du territoire afin de mieux répondre mais aussi d'anticiper les problématiques des lozériens qui vont se poser à l'avenir. Il est important d'associer les professionnels du territoire afin de pouvoir travailler sur la démographie médicale et identifier les besoins afin d'apporter une meilleure offre sur le département. Cela doit permettre notamment d'attirer des jeunes médecins dans un contexte où il existe une concurrence très forte entre les territoires avec des dispositifs incitatifs importants. Il est nécessaire de se démarquer avec des modes de pratiques qui se renouvellent au fil des années pour s'adapter aux patients et à leurs besoins mais aussi aux nouvelles pratiques de la médecine désirées par les nouveaux médecins.

Ce comité peut se réunir conjointement avec le comité départemental des maisons de santé. Les acteurs réunis sont les mêmes, il convient alors de mutualiser ce temps de réunion pour ces deux objectifs.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long des 6 ans

Indicateur de suivi et de résultat :

Création du comité et nombre de réunions

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 1.2

ACCOMPAGNEMENT DANS LA CRÉATION DES PROJETS MÉDICAUX ET DE L'INSTALLATION DE MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES (MSP) SUR LES TERRITOIRES

Pilotage de l'action :

ALUMPS/ARS

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Conseil départemental
Communautés de communes
Communes
Associations territoriales
Personnel médical des territoires
État
Contrats locaux de santé

Public visé :

Population en zone déficitaire d'accès aux soins

Sources de financements potentiels :

ARS
État (investissement)
Conseil régional (investissement)
Europe (investissement)

Estimation financière :

Temps de travail chargé de mission

Objectif

- Organiser territorialement l'offre de santé en réponse aux enjeux du territoire.

Contexte :

Les projets médicaux des territoires permettent d'organiser la présence territoriale des professionnels de santé et leur fonctionnement en complémentarité sous un même réseau. Ils peuvent ainsi répondre plus efficacement aux problématiques qui se posent. Aujourd'hui, ces projets permettent une organisation en Pôles ou Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). 6 de ces établissements (5 MSP et 1 pôle) ont vu le jour sur le département. Le pôle présent à Saint Chély d'Apcher doit s'organiser en MSP d'ici la fin de l'année. Des maisons médicales rurales permettent aussi d'organiser l'offre médicale en milieu rural sans être labellisées MSP. Elles peuvent être aussi une réponse de proximité pour des permanences en coordination avec la MSP.

Description de l'action :

Le but de cette action est la couverture du département par de tels projets de santé territoriaux. Ils doivent être animés par les élus locaux et les professionnels de santé du territoire. L'ALUMPS est missionnée dans le cadre de ses compétences pour aider les collectivités ayant la volonté d'élaborer un tel projet. En revanche, une attention particulière doit être apportée à l'échelle afin d'avoir la meilleure réponse aux problématiques du territoire. La création d'une MSP est synonyme de l'aboutissement de ce projet sur un territoire. Ces projets sont aussi des sources d'attractivité pour les étudiants en développant de nouvelles pratiques innovantes autour de la médecine d'un territoire.

Différentes aides financières apportées par l'ARS (fonctionnement) et par les mesures des Comités Interministériels aux Ruralités (financement de droit commun FNADT et DETR en investissement) sont aujourd'hui présentes. Il serait intéressant de saisir l'opportunité de ces dispositifs. De plus, la Lozère est aujourd'hui couverte par une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ce qui permet d'avoir des avantages.

Dans le développement des projets médicaux de territoire, une réflexion est aussi à mener avec la possibilité d'intégrer la possibilité de

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

.....

l'installation d'un second cabinet dans les maisons médicales rurales ou dans les communes moins importantes afin de proposer une offre médicale dans les zones les plus rurales allant d'une journée à quelques jours par semaines.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Accompagnement sur les projets médicaux : pendant toute la durée du schéma

Création des MSP : objectif de création pour les projets en cours à l'horizon 2018

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de projets de santé territoriaux terminés ou en cours

Secteurs couverts par une Maison de Santé Pluriprofessionnelle ou une maison médicale rurale.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

ACTION NUMÉRO 1.3

PROMOTION ET PROSPECTION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

Pilotage de l'action :

Conseil départemental

Partenaires à prendre en compte :

ALUMPS et ARS

Université, Départements de Médecine

Ordre des médecins

MSP

Estimation financière :

Temps de travail agent

Moyenne annuelle des dispositifs de communication : 57 000€

Objectifs

- Attirer de jeunes étudiants en médecine sur le territoire pour palier le manque de praticiens
- Proposer des bourses attractives pour les étudiants

Type d'action :

Animation, communication

Aides financières

Public visé :

Étudiants en médecine

Sources de financements potentiels :

Conseil départemental

Contexte :

Le département de la Lozère est un des départements avec la plus faible densité médicale. Il est difficile d'attirer de nouveaux praticiens à la sortie de l'université afin de reprendre les cabinets médicaux existants dans le milieu rural dont les professionnels de santé partent peu à peu à la retraite. Un suivi constant de la démographie médicale est réalisé dans le département pour essayer d'anticiper toute zone blanche. Aujourd'hui des actions sont réalisées dans le but de mettre en valeur la Lozère et ainsi donner envie aux futurs praticiens d'exercer dans ce département.

Description de l'action :

L'action de promotion et de prospection des étudiants est aujourd'hui présente dans la démarche du Conseil départemental. Le but est de pérenniser les efforts réalisés mais aussi de renouveler la position du département en fonction des attentes des étudiants. Ainsi, le Conseil départemental doit se positionner dans les différentes universités et congrès médicaux régionaux et nationaux afin d'avoir une meilleure visibilité. De plus, un séjour (le WENSEL) a été créé dans le but de faire connaître le territoire lozérien sous ses différents aspects. Afin de se démarquer des autres territoires en recherche de médecins, il est possible d'aborder le projet professionnel de l'étudiant et des nouvelles pratiques du territoire.

Outre ces actions de promotion, le Conseil départemental doit aussi maintenir les différentes bourses en place pour les étudiants dans le cadre d'une future installation, de stages ou de remplacements. Cette aide financière, couplée à un accompagnement individualisé, est un des leviers pour l'attractivité du territoire et de l'action médicale.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Présence aux différents événements régionaux et nationaux

Nombre de bourses, de stages, de remplacements ou installations contractualisés

Montant d'aide financière apporté aux étudiants

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

ACTION NUMÉRO 1.4

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC ET DES PRATICIENS TERRITORIAUX DE MÉDECINE GÉNÉRALE OU AMBULATOIRE SUR LE TERRITOIRE

Pilotage de l'action :

ARS

Partenaires à prendre en compte :

Universités, Département de Médecine

Estimation financière :

-

Type d'action :

Animation

Aides financières

Public visé :

Étudiants en médecine supérieur à la deuxième année
médecins diplômés

Sources de financements potentiels :

ARS

Objectif

- Signer des Contrats d'Engagement de Service Public (CESP) avec des étudiants
- Poursuivre le déploiement le dispositif de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale (PTMG) et Ambulatoire (PTMA)

Contexte :

La loi « Hôpital » 2009 a créé les CESP qui permettent à des étudiants après leur deuxième année d'étude de toucher une allocation en contrepartie d'une future installation pendant une période donnée dans une zone où les soins sont dits menacés. Le territoire lozérien, territoire sous-doté en ressource médicale, est couvert par ce dispositif avec la proposition de 6 contrats en médecine. Cette action a été renforcée lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015 qui prévoit la signature de 1700 contrats à l'échelle nationale. De la même façon, d'autres dispositifs nationaux existent pour continuer de mailler le territoire avec des médecins.

Description de l'action :

L'État propose une allocation pour les étudiants désireux de s'installer dans une zone en difficulté en matière de santé. Le but de cette action est de permettre le renouvellement des médecins qui se dirigent vers un départ à la retraite. De plus, ce contrat a une visibilité nationale et permet l'orientation des étudiants vers des zones particulières dont la Lozère. Il est alors question de mettre en avant ces aides auprès des étudiants au même titre que les précédentes actions de promotion et de prospection réalisées par le Conseil départemental. En revanche, lorsque le Département présente ses actions auprès des étudiants, tous les dispositifs, dont le CESP sont évoqués. De la même manière, il serait intéressant de coordonner ces différents dispositifs, nationaux et locaux afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins sur le territoire. Le contrat est en effet cumulable avec les bourses que le Conseil départemental propose. Ce contrat est signé avec les étudiants dès la deuxième année d'étude, ce qui les engage ensuite à exercer dans un territoire vulnérable pendant la durée où ils ont perçus ce financement.

Outre ce dispositif, il serait aussi intéressant de s'attacher à proposer les contrats de praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) ou ambulatoire (PTMA). Cela garantit un salaire et une protection sociale renforcée pendant une durée déterminée afin de favoriser les installations de nouveaux médecins (jeunes médecins à la sortie des études) dans des territoires fragiles. Cet apport permet de sécuriser une installation qui peut être difficile sur ces territoires sans une clientèle. Pour le PTMA, ce contrat de 3 ans prévoit le versement d'une aide financière en cas de congé maternité ou paternité pour couvrir les charges de son cabinet médical malgré l'arrêt provisoire de son activité.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Échéance prévisionnelle de l'action :

Pendant toute la durée du maintien de cette mesure nationale

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de contrats signés sur le département de la Lozère.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERME DE SOINS D'URGENCE

ACTION NUMÉRO 1.5

ACCOMPAGNEMENT DANS L'INSTALLATION DES NOUVEAUX MÉDECINS

Pilotage de l'action :

Conseil départemental

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

ALUMPS

ARS

MSP/Cabinets regroupés

Réseau Accueil

Communes

CLS

Public visé :

Nouveaux médecins qui s'installent sur un territoire

Sources de financements potentiels :

Conseil départemental

Estimation financière :

Temps de travail agent

Objectif

- Favoriser l'installation d'un nouveau praticien

Contexte :

L'installation en milieu rural peut être difficile pour un praticien mais aussi pour sa famille. Il est possible que ces personnes ne soient pas issues d'un territoire rural et par conséquent ne soient pas familiarisées avec ce mode de vie différent du milieu urbain. L'intégration du médecin et de son projet professionnel au paysage local est important pour une installation pérenne.

Description de l'action :

L'arrivée de nouveaux médecins sur un territoire doit être suivie et accompagnée afin d'accélérer et de favoriser le processus d'installation du praticien et de son entourage. Cela peut être réalisé avec le réseau Accueil coordonné par le Conseil départemental.

Afin de favoriser le travail en partenariat des acteurs de la démographie médicale du territoire considéré, une rencontre doit être établie avec le nouvel arrivant et les praticiens. L'ALUMPS, de par ses compétences peut effectuer ce lien avec les praticiens du territoire. De la même façon, un accompagnement peut être fait autour du projet professionnel du nouveau médecin afin d'ancrer son action de façon pérenne en Lozère et plus précisément sur son aire d'influence.

Le traitement de cette thématique à l'échelle départementale permet d'avoir un lissage sur l'ensemble du territoire et ainsi éviter les concurrences entre les différentes communes en recherche d'un médecin. Le but est d'avoir une réponse coordonnée pour répondre essentiellement aux besoins de la population en cohérence avec la viabilité économique de la reprise d'un cabinet.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long des 6 ans à chaque installation d'un praticien

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de rencontre entre le praticien et les partenaires

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

ACTION NUMÉRO 1.6

DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉMÉDECINE SUR LE TERRITOIRE

Pilotage de l'action :

ARS

Type d'action :

Investissement et Animation

Partenaires à prendre en compte :

ALUMPS

Groupe Hospitalier de Territoire

Ordre des médecins

Ordre des infirmiers

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

ARS

Conseil départemental

État

Estimation financière :

-

Objectif

- Accéder à des soins spécialisés en évitant d'accroître le besoin de mobilité

Contexte :

Les spécialistes médicaux ne sont pas tous présents sur le département et il y a un besoin pour les populations désireuses de les consulter de se déplacer vers les pôles régionaux où on les retrouve le plus généralement. Cela nécessite un accroissement du besoin de la mobilité pour ces personnes rajoutant ainsi un temps de trajet supplémentaire mais aussi un coût non négligeable pour les personnes vulnérables.

La télémédecine est pratiquée sur le département par exemple avec les hôpitaux de Langogne ou Mende, les médecins locaux réalisent des visioconférences avec des spécialistes de Nîmes ou Montpellier où il est question de multiples cas pour un avis consultatif. Les patients peuvent ou non être présents lors de ces rencontres.

Description de l'action :

Lorsqu'un spécialiste n'est pas présent sur le territoire, il serait alors possible de favoriser les consultations par l'intermédiaire d'une plateforme numérique afin d'apporter une plus-value à l'offre de service proposé en Lozère. Cela permettrait d'éviter le déplacement pour des consultations où le contact avec le praticien n'est pas nécessaire. En revanche, dans certains cas, l'examen du patient par le praticien est nécessaire.

L'ARS en Lozère, s'engage dans une expérimentation en capitalisant sur l'expérience de CICAT-LR qui est certes encore peu développée mais qui tend à répondre à une demande de plus en plus forte sur le territoire. L'idée est de développer l'offre de la télémédecine dans un premier temps avec les services de cardiologie, de gériatrie et de psychiatrie... avec les CH de Mende et de Saint Alban. Le chantier lancé pour l'implantation de ce système doit aussi passer par un accompagnement des CH pour l'organiser au niveau de sa gouvernance et du déploiement des équipements.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Développement progressif durant l'exécution du schéma

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de consultations, diagnostic et/ou interventions réalisés

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

ACTION NUMÉRO 1.7

RÉACTION POUR DES SOINS D'URGENCE EN MOINS DE 30 MIN

Pilotage de l'action :

ALUMPS / État et Sécurité Civil

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

ARS

Ordre des médecins

Hôpital et Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence 48 (CESU)

Conseil départemental

SDIS

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

ARS

Hôpital et CESU 48

Estimation financière :

Temps de travail du chargé de mission

Objectif

- Permettre à des médecins d'avoir les moyens d'agir en cas d'urgence dans les meilleurs délais

Contexte :

L'accès aux soins d'urgence est primordial pour toute population, cela nécessite d'avoir des équipes qui puissent réagir dans toutes les situations. En revanche, sur le territoire, des populations résident dans des zones où l'accès aux soins d'urgences est supérieur à 30 min ce qui peut devenir problématique dans certains cas d'urgences médicales importantes.

Description de l'action :

Les soins d'urgences peuvent alors être apportés dans un premier temps par un agent médical de proximité. Cette personne peut être un médecin généraliste qui aura suivi une formation afin de devenir médecin correspondant SAMU. Cette action vise à mailler le territoire afin que toute la population lozérienne soit couverte par un soin d'urgence en moins de 30 min. Elle s'insère dans le cadre des mesures des Comités Interministériels aux Ruralités avec la formation de plus de 700 médecins correspondants SAMU d'ici la fin 2016 à l'échelle nationale. Aujourd'hui une quarantaine de médecins lozériens sont inscrits comme tels, mais ce n'est pas encore suffisant. L'objectif est de continuer la formation des médecins généralistes du territoire avec une promotion de l'exercice en milieu rural afin que l'ensemble du territoire soit couvert.

Dans cette action, il est aussi important de pérenniser la présence d'un hélicoptère durant les saisons estivales. C'est un engagement qui doit être poursuivi au cours des années futures par l'État en partenariat avec la Sécurité Civile et le SDIS. La perspective de l'existence d'une base héliportée à l'année doit continuer à être relayée et étudiée.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Fin 2016

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de médecins correspondants SAMU

Zones couvertes par un ou des médecins correspondants SAMU

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

ACTION NUMÉRO 1.8 SUIVI DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS)

Pilotage de l'action :

ARS
Communautés de Communes

Partenaires à prendre en compte :

ALUMPS
Acteurs du monde médico-social
Conseil départemental

Estimation financière :

-

Type d'action :

Animation

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

ARS
Communautés de communes
État

Objectif

- Permettre une réflexion locale sur les enjeux de santé

Contexte :

Au-delà de la simple démographie médicale assurée par les médecins et différents praticiens du territoire, l'organisation de la santé doit aussi intervenir au niveau de la prévention sur de multiples thématiques (accès au droit, santé des jeunes, santé et environnement...). En effet, malgré une démographie médicale importante des problématiques persistent et ce à différents niveaux. Une réflexion en amont sur différents thèmes permet alors d'agir sur cette prévention et une planification dans les politiques locales.

Description de l'action :

Le Contrat Local de Santé (CLS) offre une bonne opportunité pour le territoire afin d'avoir une action en relation entre l'ARS et les élus locaux. Par le biais de ce contrat, des groupes de travail se réunissent afin de faire émerger des projets locaux sur de multiples thématiques (accès aux soins, santé et parcours de vie des personnes âgées, environnement...). Ces thématiques font suite à une phase de diagnostic qui a permis de mettre en lumière l'ensemble des points particuliers qui nécessitent un approfondissement au cours de ce contrat de 3 ans. Un CLS peut comporter diverses actions mais la mise en communication des acteurs du territoire permet en premier lieu de faire avancer plus efficacement des projets.

Aujourd'hui, seul le contrat sur la communauté de commune du Haut Allier est en cours. Un CLS est en projet pour la Communauté de communes Sud Lozère. L'idée principale de cette action n'est pas de créer des CLS sur tout le département mais d'envisager leur création par la phase d'un diagnostic qui pourra déterminer le besoin ou non d'implantation de cette action.

Le but de cette action est aussi de suivre les expérimentations et études qui se réalisent dans ces territoires afin de pouvoir les reproduire si possible à une échelle départementale. Par exemple, il est intéressant de suivre les actions qui vont se développer sur le territoire de Langogne suite à une étude sociologique sur le sujet du renoncement aux soins.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action de promotion à renouveler tout au long des 6 ans de ce plan d'actions.

Indicateur de suivi et de résultat :

Projets en cours ou CLS signé

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION
ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCES

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE
DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 1.9

ETUDE SUR LE TRANSPORT SANITAIRE VERS LES PÔLES RÉGIONAUX DE SANTÉ

Pilotage de l'action :

MSA

Type d'action :

Étude

Partenaires à prendre en compte :

Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)
Communautés de Communes
Conseil départemental
Conseil régional
Prestataires de transport
ARS

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

MSA

Estimation financière :

-

Objectif

- Réaliser une étude afin de déterminer les conditions de mobilité pour les déplacements sanitaires

Contexte :

Le remboursement du transport sanitaire est réglementé suivant une liste exhaustive de cas permettant la prise en charge financière. En revanche, l'absence de spécialistes médicaux sur le département oblige les patients à se déplacer vers des pôles médicaux plus importants dans les départements voisins. Ces frais de transport peuvent ainsi ne pas être pris en charge par les caisses d'assurance maladie obligeant ainsi les patients à assumer un coût de déplacement important voire à mettre en place une logistique fastidieuse pour se rendre dans ces pôles. La problématique est d'autant plus importante lorsque ces personnes ne sont pas complètement autonomes.

Description de l'action :

Le but de cette action est de réaliser une étude qui pourrait identifier plus précisément cette problématique sur l'ensemble du département afin d'avoir une meilleure vision sur les personnes touchées par ces déplacements, réguliers ou ponctuels. Ainsi, une phase d'étude et de concertation entre les différents acteurs de la santé et du transport pourra permettre d'identifier les points noirs importants afin de proposer des solutions pérennes au déplacement de ces populations.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Étude en cours et solutions à imaginer à la suite

Indicateur de suivi et de résultat :

Réalisation d'une étude
Propositions de solutions



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 2.1

CRÉATION D'AIRES DE COVOITURAGE SUR LE DÉPARTEMENT

Pilotage de l'action :

Conseil départemental

Type d'action :

Investissement

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de communes

État

Conseil régional

Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil départemental

État (Fonds de Financement de la Transition Énergétique)

Estimation financière :

205 000€ HT

Objectif

- Favoriser la pratique du covoiturage sur le département

Contexte :

Le transport est un élément très important dans la mise en place de l'accessibilité des services au public. En revanche, le développement de l'offre de transport collectif est difficile suivant le contexte rural et la géographie du département. L'utilisation du véhicule personnel est majoritaire dans les déplacements des lozériens. Le covoiturage est un moyen alternatif au déplacement individuel dans une logique de développement durable en consommant le moins d'énergie possible et à un coût inférieur. À ce titre, il est nécessaire d'offrir à la population les moyens de favoriser la mutualisation des trajets et ainsi diminuer les déplacements individuels sur le territoire.

Description de l'action :

Cette action reprend le programme d'aménagement d'aires qui est intégré à l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte ». Un schéma d'aires de covoiturage a ainsi été réalisé dans le but de programmer la construction et la mise en œuvre de ces infrastructures. Une réflexion a été apportée dans une logique d'intermodalité afin de proposer des localisations adéquates pour permettre l'utilisation de multiples moyens de transport. Les implantations reprennent les lieux de covoiturage non organisés et permettent d'offrir des conditions de stationnement plus sécuritaires.

Ces créations d'aires doivent aussi s'appuyer sur une communication forte afin de promouvoir ce mode de transport mutualisé qu'ils soient quotidiens ou ponctuels. L'aménagement physique de lieux dédiés sur le territoire est également une mise en valeur de ces pratiques.

Échéance prévisionnelle de l'action :

À l'horizon 2020

Indicateur de suivi et de résultat :

Réalisation de l'ensemble des aires de covoiturages (10 au total, avec 1 initialement)



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 2.2

IMPLANTATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pilotage de l'action :

Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE)

Partenaires à prendre en compte :

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
Communes

Estimation financière :

658 000€ HT pour l'installation des bornes

Objectif

- Favoriser les déplacements avec des véhicules propres

Type d'action :

Investissement

Public visé :

Tout propriétaire ou futur propriétaire de véhicule électrique

Sources de financements :

ADEME
Communes
SDEE

Contexte :

Le transport électrique se développe de plus en plus sur le marché automobile français et finalement assez peu en milieu rural faute de bornes de recharge. Il est donc nécessaire de pouvoir répondre à cette dynamique nationale par l'installation de bornes de recharge sur le territoire en s'appuyant sur les recommandations de la loi Grenelle et de l'ADEME.

Description de l'action :

Le but de cette action est de mailler le territoire en bornes de recharges électriques comme peuvent l'être les stations essences en Lozère suivant le plan de déploiement réalisé par le SDEE et qui prévoit l'installation de 40 bornes de recharge sur l'ensemble du département. L'installation de cette technologie permet de favoriser l'achat de ce type de véhicule. L'utilisation de ces véhicules dits propres permet par conséquent un gain économique pour les ménages lozériens mais aussi un gain au point de vue environnemental. L'installation de ces bornes est financée largement par l'ADEME avec une participation du SDEE et des communes. Le fonctionnement est partagé entre le SDEE (maintenance) et les communes (souscriptions de puissance et consommation). Ce projet est mené dans le cadre d'un groupement de commande à l'échelle de 9 départements et 2 métropoles de la Région Occitanie. Ce réseau nommé « Révéo » comptera d'ici fin 2017 plus de 1000 bornes de recharge par véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Déploiement terminé fin 2017

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de bornes installées sur les 40 prévues

Nombre de véhicules électriques en Lozère

Nombre de charges par an

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 2.3

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT RÉGULIÈRE SUR LE DÉPARTEMENT

Pilotage de l'action :

Conseil régional

Type d'action :

Fonctionnement

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de Communes

Conseil départemental

Prestataires de transport

Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil régional

Estimation financière :

Coût variable en fonction du nombre de lignes

Objectif

- Permettre le déplacement de la population sur le département en transport en commun

Contexte :

L'offre de transport en commun s'appuie sur différents types : les lignes régionales exploitées à la fois en mode routier et en mode ferroviaire et desservant les communes composant le H ferroviaire lozérien, la ligne régulière inter-urbaine entre Florac et Mende, les 2 trains d'équilibre du territoire et le transport scolaire.

Ce dernier apporte une réponse de proximité sur le territoire lozérien grâce à la règle utilisée qui vise à couvrir les zones de plus de 3 enfants de plus de 3 ans à plus de 3 km du lieu de scolarisation.

Description de l'action :

Le but de cette action est de développer l'utilisation des transports en commun sur le réseau lozérien. Cela passe notamment par un développement de l'offre et sa meilleure adaptation aux besoins des usagers.

L'utilisation du réseau scolaire est une piste afin de rentabiliser les trajets scolaires qui ne remplissent pas toujours un véhicule. Les places restantes pourraient être ouvertes plus largement au public.

Le développement de l'offre notamment dans le but de couvrir des trajets domicile – travail est important car il offre des solutions de déplacement pour des trajets réguliers et quotidiens. Aujourd'hui seuls les lignes ferroviaire et routière Marvejols – Mende et routière Florac – Mende permettent réellement la prise en compte de ces déplacements.

Il pourrait être intéressant également de développer certains transports scolaires par voie ferroviaire lorsque les circulations existent (notamment sur le Marvejols-Mende). Cela pourrait contribuer à renforcer la fréquentation de ces circulations.

Dans la suite des états généraux du rail et de l'intermodalité, la Région déploiera une nouvelle politique de développement des transports régionaux.

La mise en accessibilité du réseau de transport est importante afin que toute la population puisse se déplacer sur le département. Des points d'arrêt sont ciblés en priorité dans le cadre des agendas programmés d'accessibilité portés par la Région à la fois sur le réseau routier et le réseau ferroviaire.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de places ouvertes au déplacement public dans les transports scolaires

Nombre de circulations régulières mises en place et leur fréquentation

Étude sur les arrêts prioritaires

Nombre de points d'arrêt en accessibilité aux personnes à mobilité réduite



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 2.4 EXPÉRIMENTATION DE LIGNES TOURISTIQUES

Pilotage de l'action :

Conseil départemental (en 2016)
Conseil régional (à partir de 2017)

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de communes
Conseil départemental
Conseil régional
Partenaires touristiques du territoire

Estimation financière :

-

Type d'action :

Fonctionnement

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil régional
Conseil départemental
Leader
Usagers

Objectif

- Proposer un service saisonnier pour améliorer l'offre de transport.

Contexte :

La Lozère est un département avec un secteur touristique important où l'usage du véhicule individuel comme moyen de transport est dominant. L'accès au territoire pour les touristes ne disposant pas de véhicule est très limité. Seules les lignes régulières entre Mende et Florac, Florac et Alès et les lignes TER facilitent cette mobilité.

Description de l'action :

La mise en place de cette action propose l'expérimentation de 2 lignes de transport touristique durant les saisons 2016 et 2017 suivant une ligne reliant Le Rozier, Florac et le Mont Lozère avec 2 véhicules de 22 places. Ces lignes permettent de jouer sur l'attractivité du territoire avec une meilleure mobilité vers ces lieux touristiques tout en réglant la problématique du stationnement sur ces zones très rapidement engorgées. Une campagne de communication est nécessaire afin de promouvoir ce nouveau service sur le département. De la même manière, il est intéressant de travailler de concert avec les offices du tourisme du territoire qui sont un véritable relais d'information auprès des visiteurs de la Lozère.

Cette expérimentation pourra par la suite, si elle est positive, déboucher sur le maintien de ces lignes voire à la création de nouvelles sur l'ensemble du territoire.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Expérimentation durant l'été 2016
Renouvellement si expérimentation concluante (2017-2018)

Indicateur de suivi et de résultat :

Fréquentation des lignes touristiques
Enquête auprès des partenaires touristiques



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 2.5

COORDINATION, STANDARDISATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Pilotage de l'action :

Conseil régional

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de communes

Conseil départemental

Prestataires de transport

Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)

Estimation financière :

TAD : environ 150 000 euros par an

Lignes virtuelles : 100 000 euros par an

Type d'action :

Animation et fonctionnement

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil régional

Communautés de communes

Usagers

Objectif

- Permettre à la population d'utiliser des transports en commun pour des trajets ponctuels

Contexte :

Aujourd'hui le service de transport à la demande (TAD) est présent de manière diffuse sur le département. En effet, le conseil départemental a délégué cette compétence aux Communautés de communes et toutes ne l'ont pas mise en place. Le résultat diffère suivant les territoires considérés. Aujourd'hui, le financement de ce service est partagé entre l'usager (1/3), la communauté de communes (1/3) et le Conseil départemental (1/3). Avec le changement de compétence dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la charge du Conseil départemental passe alors à la Région.

Description de l'action :

Dans un premier temps, le système actuel sera poursuivi par la Région.

Dans un second temps, une réflexion sera conduite au niveau régional pour essayer de se rapprocher d'un modèle coordonné à cette échelle. Les disparités actuelles de mise en œuvre de ce service en Lozère montrent la nécessité d'avoir une offre coordonnée et plus facilement communicable aux usagers.

Pour la Lozère, il serait intéressant de pouvoir proposer ce service à l'ensemble de la population lozérienne : en effet, ce service permet une desserte du domicile à un service et contribue donc directement à l'accès aux services.

Plusieurs systèmes pourraient être mis en place pour le développement du transport à la demande :

- le système actuel avec des horaires et des lieux de départ et d'arrivée qui dépendent de la demande du client.
- la création de multiples lignes virtuelles qui sillonnaient le territoire vers les pôles les plus proches. Ces lignes (avec trajets et horaires définis) ne seraient pas desservies par des lignes régulières, mais elles pourraient être activées à la demande des usagers.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long des 6 ans

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de service de TAD mis à disposition

Nombre de trajets effectués

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 2.6

INFORMATION AU TRANSPORT ET À L'INTERMODALITÉ

Pilotage de l'action :

Conseil régional

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

Le partenariat de cette action sera défini lors de son élaboration et de sa mise en œuvre par la Région

Public visé :

Tout public

Estimation financière :

-

Sources de financements potentiels :

Conseil régional

Objectif

- Améliorer la visibilité de l'offre de transport et rendre possible la multiplication des types de transport sur un même trajet.

Contexte :

La lisibilité de l'offre de transport sur le territoire n'est pas toujours évidente. De la même façon, lorsque l'on souhaite ou que l'on doit multiplier les moyens de transport en commun, un trajet peut rapidement devenir très difficile et nécessite de recourir à plusieurs billets commercialisés sous différentes modalités.

Description de l'action :

Pour offrir la meilleure information possible aux usagers des transports, la Région envisage la création d'un Système d'information multimodal (SIM) qui reprendrait l'ensemble de l'offre (voiture, train, bus...). Cette plateforme régionale faciliterait la lecture des usagers avec un site unique pour l'ensemble des transports proposés dans la région. Cela permettrait aussi de cibler des nœuds multimodaux dans lesquels des actions locales pourront être réalisées afin d'améliorer le confort des usagers (parking, stockage de vélo...).

Sur la base de ce système d'information, une simplification de l'accès à l'achat de billets sera possible par des liens vers les plateformes actuelles de commercialisation.

A terme un système billettique unifié (aujourd'hui, il existe des systèmes différents au niveau des différents départements et de la région) pourrait être mise en place permettant de simplifier l'achat de titres de transport et tant par la voie dématérialisée que physiquement sur le terrain.

Échéance prévisionnelle de l'action :

-

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de stations intermodales

Création d'un SIM

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 2 : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PAR LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 2.7

ANIMATION D'ACTIONS TERRITORIALES DE MOBILITÉ

Pilotage de l'action :

Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Conseil régional (décision en fonction des actions projetées)

Conseil départemental

Communautés de communes

Communes

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil départemental

Conseil régional (décision en fonction des actions projetées)

ADEME

Estimation financière :

Temps de travail agent

Objectif

- Développer des actions en partenariat avec les collectivités locales autour de la mobilité

Contexte :

La mobilité est une problématique persistante sur le territoire lozérien. En effet, les déplacements sont nécessaires pour une grande partie de la population afin d'accéder aux différents pôles de services. L'automobile reste le moyen de transport le plus utilisé sur le département. L'ALM a été créée dans le but d'appréhender ces questions de mobilité sur le territoire avec la population et notamment les plus vulnérables.

Description de l'action :

Cette action vise le travail que peut réaliser l'ALM sur le territoire lozérien. En effet, au titre de ses compétences, elle peut travailler de concert avec les différentes collectivités locales dans le but d'organiser des événements ou différentes actions sur la question des mobilités notamment douces. Des interventions peuvent alors être réalisées dans le cadre de programmes d'éducation et de sensibilisation auprès de la population notamment chez les plus jeunes dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, l'ALM peut aussi s'associer dans les différents projets des collectivités locales afin d'apporter un regard, en particulier sur les questions liées au transport et à la mobilité sur leur territoire.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long des 6 ans

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre d'événements créés

Nombre d'interventions

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR
UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

ACTION NUMÉRO 3.1 FORMATION AUX OUTILS NUMÉRIQUES

Pilotage de l'action :

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS)

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

État
Conseil départemental
SoLozère
Associations locales

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

État
Opérateurs de services

Estimation financière :

-

Objectif

- Familiariser la population avec les nouveaux outils numériques

Contexte :

Aujourd'hui, le monde du numérique n'est pas accessible à tout le monde. D'une part par la présence physique d'un accès, d'autre part, par la pratique du milieu et des différents matériels. Les personnes ne sont pas toutes équipées et connectées et donc n'ont pas l'habitude d'utiliser cette technologie. D'autres disposent d'un accès depuis leur domicile mais ont besoin d'un apprentissage pour se familiariser avec l'utilisation du monde numérique et particulièrement lorsque cela touche aux différents services.

Description de l'action :

Avec le passage de plus en plus à une approche du tout numérique, la population n'est pas souvent armée pour faire face à de tels changements dans les pratiques des opérateurs de services. Pour cela, des formations peuvent être dispensées dans le but de munir les utilisateurs des bases pour l'utilisation des outils informatiques (ordinateurs et tablettes) et ainsi de faciliter leur navigation avec la recherche d'informations et le traitement des demandes des opérateurs. Ces formations ont vocation à développer une autonomie de la population permettant de focaliser la médiation numérique uniquement sur l'accompagnement sur les usages en termes de services et évitant de « faire à la place ».

Ces formations peuvent être organisées sous forme de cycles sur le territoire notamment dans les locaux du réseau de Maisons de services au public (MSAP) lorsque suffisamment de postes sont disponibles. Il est intéressant de s'appuyer sur le travail réalisé par SoLozère qui propose aussi des ateliers participatifs et thématiques sur différents sujets liés au monde numérique et plus particulièrement sur les pratiques du télétravail.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de formation au numérique

Nombre de participants

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR
UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

ACTION NUMÉRO 3.2

ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS POUR L'ACCÈS AUX E-SERVICES - LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

Pilotage de l'action :

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de Communes

Conseil départemental

État

Public visé :

Population en difficulté avec les usages numériques

Sources de financements potentiels :

-

Estimation financière :

Temps de travail animateur

Objectif

- Permettre à toute la population de réaliser ses démarches administratives sur les plates-formes numériques

Contexte :

La médiation numérique est essentielle afin de répondre aux avancées technologiques que l'on connaît. Les opérateurs traitent de moins en moins de dossiers en vis-à-vis et en format papier. De plus, ils développent des plates-formes numériques pour l'ensemble du traitement de leurs démarches administratives. En revanche, une partie de la population peut avoir du mal à appréhender les usages numériques, d'autant plus lorsque les ménages ne sont pas connectés au réseau Internet.

Description de l'action :

L'accompagnement de ces populations non familiarisées avec les démarches numériques est essentiel afin de garantir leur accès aux droits respectifs auprès des différents opérateurs nationaux comme la CAF, MSA, Pôle Emploi... Le passage au 100 % numérique de ces opérateurs renforce le besoin de médiation numérique et cela se met en œuvre essentiellement à travers les Maisons de Services au Public. Les animateurs jouent aujourd'hui ce rôle d'accompagnateur pour aider la population à accomplir les différentes démarches sur ces plates-formes. Il est important que les animateurs (médiateurs numériques) soient régulièrement formés aux nouvelles démarches en termes de e-services par les opérateurs concernés. Cette formation s'organise à travers la coordination départementale déjà en place avec la MDECS.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de personnes aidées dans leurs démarches administratives

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

ACTION NUMÉRO 3.3 FORMATION AU NUMÉRIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Pilotage de l'action :

État (Éducation nationale)

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

Conseil régional

Conseil départemental

Public visé :

Tout public

Estimation financière :

-

Sources de financements potentiels :

État

Conseil régional

Conseil départemental

Objectif

- Familiariser les jeunes à l'utilisation des outils numériques

Contexte :

L'outil numérique est de plus en plus présent dans notre société et, il est déjà difficile de s'en dispenser dans le cadre professionnel. Un tel outil peut être perçu comme une opportunité avec ses multiples fonctionnalités mais cela peut devenir une menace notamment chez les plus jeunes qui ne se rendent pas encore compte de tout ce qu'il est possible de réaliser, les questions de e-réputation. Cette population semble à l'aise avec ces outils. En revanche, leur utilisation est souvent ciblée sur des loisirs et une initiation aux usages dans le domaine des services serait intéressante.

Description de l'action :

Cette action vise à développer des formations internes aux établissements scolaires (collèges ou lycées) afin de familiariser les élèves à l'utilisation de cet outil. D'une part, il sera possible d'attirer l'attention sur les différents usages. D'autre part, il pourrait être question des différents dangers qui peuvent ressurgir de cette utilisation, aussi bien du point de vue professionnel que privé.

Suite à des appels d'offres de l'État, deux collèges sont aujourd'hui équipés de tablettes et d'un réseau internet performant afin de garantir une première expérience de travail à l'aide de ces équipements. Les lycéens étaient aussi équipés par la Région d'ordinateurs portables.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de formations réalisées

Nombre d'établissements « connectés »

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 3.4

DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DE LA VISIOCONFÉRENCE

Pilotage de l'action :

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

État

Opérateurs de services

Conseil départemental

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

État

Opérateurs de services

Estimation financière :

-

Objectif

- Permettre l'accès à des opérateurs de services à distance

Contexte :

Aujourd'hui, le réseau des MSAP propose des services notamment de la médiation numérique pour les différents portails numériques des opérateurs de services. En revanche, des démarches nécessitent une rencontre avec un agent de l'opérateur en question. Des permanences sont réalisées par certains de ces opérateurs, mais certaines personnes n'y ont pas accès ou n'ont pas le temps de s'y rendre. Il en est de même pour les agences qui se situent généralement à un seul point du département. Toutes les MSAP sont équipées de systèmes de visioconférence.

Description de l'action :

Cette action vise les personnes qui ne peuvent pas toujours se rendre dans les lieux de permanence aux horaires prévus et qui ne peuvent pas toujours se rendre sur Mende aux horaires d'ouvertures des agences des opérateurs de services. Il est alors question de proposer de développer l'usage de services de visioconférence qui permet à l'utilisateur de se rendre dans une MSAP pour s'entretenir avec un agent de l'opérateur concerné. Ce matériel est disponible dans les MSAP. Une réservation tri-partite est nécessaire entre MSAP, Opérateur et l'utilisateur. Celle-ci est coordonnée par la MSAP. De plus, l'accompagnement par l'animateur de la MSAP permet de faciliter ces échanges et l'usage de l'outil. Un développement de cet usage pour éviter les déplacements doit être encouragé.

Cette pratique peut être aussi développée dans le cadre d'échange dans le but de réduire les déplacements. Ainsi, il est nécessaire de promouvoir l'utilisation de cet outil pour les entreprises du territoire mais aussi des différents services publics.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre d'échanges par visioconférence

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 3.5 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU SOLOZÈRE

Pilotage de l'action :

SoLozère

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

Maison de l'emploi et de la cohésion sociale

POLeN

Conseil départemental

État

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

État

Maison de l'emploi et de la cohésion sociale

Estimation financière :

-

Objectif

- Développer de nouveaux tiers lieux à proximité des lieux de résidence

Contexte :

La Maison de l'emploi et de la cohésion sociale et Lozère développement co-animent le réseau SoLozère qui propose des espaces de travail à distance. Ces tiers lieux sont aujourd'hui présents avec 11 localisations sur le département avec l'ambition d'animer un lieu adapté au télétravail avec un environnement favorable pour les pratiquants avec de nombreux services qui sont utiles dans l'exercice de leur activité.

Description de l'action :

Cette action vise à l'implantation de nouveaux tiers lieux afin de pouvoir mailler le territoire d'une manière plus fine et ainsi diminuer les distances entre ces lieux et les domiciles des pratiquants. De plus, de nouveaux centres permettraient l'ajout de places disponibles pour accroître le réseau de télétravailleurs. Cette augmentation de sites disponibles va de pair avec une campagne de communication afin de promouvoir cette pratique et ainsi avoir une meilleure visibilité au point de vue local.

SoLozère a participé à une expérimentation nationale, Softplace, qui a pour but de répondre et d'anticiper les problématiques et les besoins des populations envers le télétravail. Cette visibilité au point de vue national a aussi permis la création d'un réseau qui dépasse les frontières départementales mais aussi d'adhérer à la charte pour la labellisation des tiers lieux lozériens.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de télécentres ouverts

Nombre de télétravailleurs en Lozère



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 3.6

ENCOURAGEMENT AU E-COMMERCE LOCAL AVEC UNE EXPÉRIMENTATION SUR LE BASSIN DE VIE DE LANGOGNE

Pilotage de l'action :

Association des commerçants et artisans « E.Langogne »

Partenaires à prendre en compte :

Communauté de communes Haut Allier

Commune de Langogne

Chambres consulaires

Dispositif interconsulaire RELANCE

Estimation financière :

Opération : de 69 500 à 120 500€

Charges annuelles : environ 115 000€

Type d'action :

Investissement et Animation

Public visé :

Résidents ou touristes sur le bassin de vie de Langogne

Sources de financements potentiels :

Association des commerçants et artisans « E.Langogne »

Financements européens (FEADER-LEADER)

CCI (temps agent)

Communauté de communes Haut Allier

Objectif

- Expérimenter le développement d'une plate-forme de e-commerce sur le territoire

Contexte :

Le e-commerce est une modalité de commerce en fort développement. Que ce soit pour les vêtements, l'alimentation ou encore l'ameublement, cette nouvelle pratique prend une part de plus en plus importante dans le comportement des clients. De plus, outre la commande, la livraison à domicile permet de faciliter l'acte d'achat et par la même occasion à une meilleure optimisation de son temps. Ce e-commerce permet une accessibilité à domicile pour diverses communes.

Description de l'action :

Cette action vise la création d'une plate-forme numérique qui permettrait aux résidents du bassin de vie Langonais, résidents permanents, secondaires, touristes, de s'inscrire dans cette démarche de e-commerce tout en profitant des produits locaux et en les achetant toujours aux commerçants locaux. Ce projet vise à rassembler les commerçants et artisans du territoire afin de pouvoir couvrir une large gamme de produits. Ainsi une commande pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un site internet. L'ensemble des produits pourront ensuite être collectés et le client pourra soit récupérer sa commande en un lieu précis, soit se la faire livrer à son domicile. Ainsi, le e-commerce permet le développement de services associés à l'offre commerciale locale (assemblage + livraison) : ce projet permet aussi aux touristes et résidents secondaires de profiter des produits Langonais à leur retour chez eux. L'objectif de cette action est d'expérimenter ce processus afin de visualiser sa possible réplique sur les autres bassins de vie du territoire.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Lancement du projet en 2017

Indicateur de suivi et de résultat :

Rentabilité de cette expérimentation sur une année

Pérennité de la plate-forme dans le temps (retour sur investissement)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 4.1

MISE EN VALEUR DE L'ACTION DES MSAP ET AMÉLIORATION DE LEUR VISIBILITÉ

Pilotage de l'action :

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Type d'action :

Communication

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de communes

État

La Poste (cas de Grandrieu)

Conseil départemental

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Communautés de communes

État

Opérateurs de services

Conseil départemental

Estimation financière :

Achat et installation d'une signalétique

Campagne de promotion

Objectif

- Porter à connaissance l'ensemble des services disponibles localement

Contexte :

Les maisons de services au public sont présentes sur le territoire mais aujourd'hui, bon nombre de personnes assimilent ces lieux à leur ancienne dénomination : Relais de Services Publics. Une connotation qui reste encore présente alors que le public visé par ces MSAP n'est pas seulement les personnes en difficulté pour trouver un emploi. Bien au contraire, ces lieux sont ouverts à tous les publics pour répondre à la demande de services du territoire comme un interface entre l'usager et les opérateurs de services.

Description de l'action :

Cette action se décline en plusieurs parties :

- Dans un premier temps, il est question de s'attarder sur la visibilité dans l'espace public des MSAP par l'intermédiaire d'une signalétique commune sur l'ensemble du réseau afin de positionner très facilement ces lieux sur un territoire et de donner de la visibilité à l'offre de services rendus.
- Ensuite, pour lutter contre la connotation que ces lieux portent, une campagne de promotion pourrait être mise en place afin de présenter l'ensemble des fonctions de ces maisons et l'évolution du maillage.
- Enfin, cette visibilité peut être accrue par l'intermédiaire des opérateurs de services qui peuvent promouvoir l'action locale des MSAP comme première interface lorsqu'une agence n'est pas présente à proximité. Ceci doit se faire dans une démarche concertée avec la coordination et le réseau de MSAP.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans pour la mise en valeur des actions de ce réseau

Installation de la signalétique dans les deux premières années du schéma

Indicateur de suivi et de résultat :

Campagnes de communications réalisées

Signalisations installées

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 4.2

COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES MSAP ET CONSOLIDATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Pilotage de l'action :

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Opérateurs de services

État

Conseil départemental

Communauté de communes

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Opérateurs de services

État

Conseil départemental

Communauté de communes

Estimation financière :

Temps de travail agents

Objectif

- Apporter une réponse coordonnée et la plus adaptée possible à la population lozérienne.

Contexte :

Les maisons de service au public maillent le département de la Lozère et accueillent la population en quête d'une réponse à un service d'une offre d'un des partenaires. De ce fait, des spécificités se créent dans chacun des territoires et il est important de toutes les centraliser afin de pouvoir tirer profit de l'expérience de chacun sur l'ensemble de la Lozère. Les animateurs doivent alors être prêts pour recevoir des demandes particulières à propos des services offerts par des opérateurs. Ils doivent être compétents afin de pouvoir rendre ce service de la meilleure des manières.

Bien que formés, les animateurs des MSAP sont confrontés à des situations spécifiques liées à la complexité de certaines situations. Il est nécessaire de mettre en place un dispositif permettant la prise en charge de ces cas particuliers.

Description de l'action :

La coordination départementale des MSAP est assurée par Maison de l'Emploi et de la cohésion Sociale. Le but de cette action est de prolonger cette gestion importante pour le réseau départemental. Ainsi, la coordination des relations avec les opérateurs partenaires est assurée à l'échelle départementale permettant des modalités communes de mise en œuvre des services et une réponse cohérente à l'échelle départementale.

L'animation de réseau assurée par la coordination permet de mettre au service de l'ensemble du réseau des compétences spécifiques de chacun des animateurs. Elle porte aussi sur les remontées de terrain et représente les MSAP au niveau départemental, régional et national.

La consolidation de l'offre passe par l'actualisation des compétences des animateurs des MSAP. En effet, les opérateurs de services font évoluer leurs procédures au fil des années. L'objectif est d'assurer aux animateurs une formation régulière afin de se préparer aux différentes questions de la population. De la même façon, des remarques peuvent être faites au sujet de l'offre existante, et il est possible de les faire remonter au niveau de la coordination départementale et/ou au niveau des opérateurs de services lorsqu'ils en sont concernés.

Une phase d'anticipation visant à préparer la mise en service de nouvelles procédures est alors nécessaire pour ces animateurs travaillant au plus près de la population. Des formations doivent être mises en place par les opérateurs lors de changements majeurs dans leurs procédures. Pour cela, un lien fort doit exister entre les opérateurs et le service de coordination départementale.

L'identification d'une personne référente pour chacun des opérateurs de service doit permettre :

- pour la coordination départementale, de disposer d'un interlocuteur ayant la responsabilité du lien avec les MSAP pour

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

anticiper les évolutions et les besoins de formation.

- pour les MSAP, de disposer d'une personne référente pour le traitement des cas complexes n'entrant pas dans les procédures existantes.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans

Indicateur de suivi et de résultat :

Présence d'un référent MSAP à la MDECS

Suivi des procédures des opérateurs de services

Nombre de rencontres avec les opérateurs de services

Nombre de formations pour les animateurs des MSAP

Identification d'une personne référente pour la coordination du réseau et de l'opérateur en question

Création d'une base de donnée pour le contact de services particuliers

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 4.3

MISE EN RÉSEAU DES ÉCOLES ET MISE EN PLACE DE PROJETS ÉDUCATIFS TERRITORIAUX

Pilotage de l'action :

Communautés de communes

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

État (Éducation nationale, DDCSPP)

Public visé :

Élèves des écoles primaires

Personnel enseignant des écoles primaires

Estimation financière :

Temps de travail agent

Sources de financements potentiels :

Communautés de communes

Communes

État

Objectif

- Proposer un projet scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire de qualité à tous les élèves du département

Contexte :

En milieu rural, on dénombre de nombreuses petites écoles à classe unique ou à deux classes. En effet, la démographie des élèves ne permet pas toujours à une même école de proposer plusieurs niveaux de classes. Cette organisation provoque l'isolement de nombreux maîtres qui échangent peu ou pas avec une équipe pédagogique. L'école reste cependant présente car c'est un des derniers services rendu sur un territoire auquel les élus locaux et la population restent très attachés.

Description de l'action :

Le but de cette action est de privilégier la mise en réseau des écoles primaires suivant la mesure 10 du Comité Interministériel aux ruralités du 13 mars 2015. Elle permet ainsi la réorganisation des écoles afin de mieux correspondre à la démographie scolaire du territoire. Si le regroupement des écoles peut provoquer la fermeture de sites, c'est la mise en réseau qui doit être favorisée par les élus locaux. La suppression d'une école dans le maillage actuel aurait pour incidence d'accroître les besoins de mobilité des ménages. Or, en Lozère, et notamment en Cévennes, où sont concentrées ces écoles à classe unique, les difficultés de transport sur un réseau montagneux incitent à privilégier la proximité.

Cette mise en réseau peut être appuyée par l'instauration de projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui permettent d'organiser les parcours scolaires et extra-scolaires pour chacun des élèves du territoire. Certaines communes et communautés de communes ont pu déjà mettre en application ces projets. Le but est de faire profiter tous les établissements scolaires du département de ce type de demande. Dans le cadre de ces PEDT, une organisation des temps d'activités périscolaires issus notamment de la réforme des rythmes scolaires devrait être conçue.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long du plan d'actions

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre d'écoles mises en réseau

Nombre de PEDT mis en place

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCES

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 4.4

ACCUEIL DE JOUR ITINÉRANT POUR L'ACCÈS AUX DROITS & UNITÉ MOBILE DE SOUTIEN EN SOINS PRIMAIRES À DESTINATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Pilotage de l'action :

« Quoi de 9 » et Thibaud de la Fournière (interne en médecine générale)

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

Communes

Communautés de communes

Acteurs encore à définir dans le domaine médico-social (partenaires - institutionnels, associatifs...)

Public visé :

Public éloigné physiquement ou socialement des offres de services

Sources de financements potentiels :

Estimation financière :

-

Objectif

- Permettre aux personnes les plus éloignées physiquement ou socialement d'avoir un accès aux offres de services

Contexte :

Le sud de la Lozère est un territoire rural qui s'organise autour du pôle de Florac. Ce territoire très vaste implique des problèmes d'isolement et de mobilité qui ont été soulevés par l'association Quoi de 9 dans une zone où les transports en commun sont très faibles et ne permettent pas à ces personnes de se déplacer pour réaliser les démarches administratives courantes.

Description de l'action :

Cette action est le fruit d'une réunion de deux projets : l'accueil de jour et l'unité mobile de soutien en soins primaires. Sa philosophie première sera d'aller vers les personnes, dans une dimension globale sociale-santé, en prenant en compte la notion d'environnement de vie au sens large (dans ses ressources et ses difficultés). Cette action induira dans son fonctionnement le plus grand nombre possible de partenaires (institutionnels, associatifs ...) dans une optique de lien et de coordination, de maillage du territoire et de concertation avec les acteurs dans le but d'agir sur l'isolement social et au renoncement aux soins.

L'action se décompose en deux journées : une journée par semaine avec un circuit itinérant où un éducateur et un interne en médecine se déplaceront avec un fourgon aménagé qui permettra d'apporter une zone d'écoute pour les personnes vulnérables. Ce dernier sera équipé de façon à proposer un accueil et une aide aux diverses démarches administratives (clé internet, ordinateur ...). Une autre journée par semaine, des ateliers collectifs seront proposés en santé primaire avec des partenaires de la structure qui seront invités à intervenir selon la thématique médico-sociale abordée. Ces ateliers changeront de lieu chaque semaine afin d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire de façon égalitaire.

Cette offre se déplace sur les territoires ruraux pour proposer :

- un lieu d'écoute et d'accueil inconditionnel
- un accès aux droits (logement, mobilité, couverture sociale...)
- un accès aux soins de santé primaire (premiers recours, prévention, éducation, promotion de la santé) avec des consultations

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

qui pourront se réaliser dans les locaux de partenaires ou à domicile.

- un accès à une information et une orientation adaptée dans le secteur médico-social.

Cette action est une expérimentation d'une durée de 6 mois où un bilan sera réalisé afin d'étendre cette durée si c'est possible.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Début de l'expérimentation de 6 mois dans le courant du mois de novembre 2016

Indicateur de suivi et de résultat :

Retour sur expérimentation : nombre de personnes touchées

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 4.5

COORDINATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Pilotage de l'action :

Département de la Lozère

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Services d'aide à la personne
DIRECCTE

Public visé :

Personnes bénéficiant d'une aide à domicile

Estimation financière :

Temps de travail agent

Sources de financements potentiels :

-

Objectif

- Proposer un service d'aide à domicile de qualité pour les résidents lozériens

Contexte :

Aujourd'hui différentes structures agissent dans le cadre de l'aide à domicile. La prise en charge de ces populations dans un contexte rural comme la Lozère peut entraîner des difficultés quant aux surcoûts de déplacement dans les territoires les plus isolés du département.

Description de l'action :

Cette action vise essentiellement un dialogue entre les différents services d'aide à la personne du territoire lozérien et le Conseil Départemental. Ce dernier, par sa compétence sociale, doit répondre aux besoins de la population qui nécessite un tel service. Des dispositifs ont été mis en place par le passé pour favoriser des échanges entre ces opérateurs mais n'ont pas abouti. Il est nécessaire de s'appuyer sur les ressources du département pour couvrir l'ensemble des demandes de la population de Lozère. Une table-ronde mettant autour de la table des différents acteurs de cette filière pourrait être organisée dans ce sens.

Échéance prévisionnelle de l'action :

-

Indicateur de suivi et de résultat :

Organisation d'une table ronde

Préconisations afin d'améliorer le service au niveau départemental

Nombre de bénéficiaires et de personnes non desservies malgré une demande.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 1 : ASSURER UN ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUX SOINS POUR LA POPULATION ET GARANTIR UNE RÉPONSE QUALITATIVE EN TERMES DE SOINS D'URGENCE

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 4.6

PROMOTION POUR LE RECRUTEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Pilotage de l'action :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Conseil départemental

Communes ou Communautés de Communes

État

Public visé :

Maires, Présidents de Communautés de Communes

Potentiels sapeurs-pompiers volontaires

Estimation financière :

-

Sources de financements potentiels :

Objectif

- Avoir une couverture en termes de secours en tout temps et sur l'ensemble du territoire

Contexte :

L'accroissement du nombre d'interventions ainsi que de leur durée a pour conséquence l'augmentation significative de la sollicitation des personnels sapeurs-pompiers volontaires pour assurer les secours. Ceci induit à court et moyen termes la rupture du fonctionnement, sur le modèle actuel, si des mesures drastiques ne sont pas prises.

Description de l'action :

L'objectif de cette action est d'atteindre le nombre minimal de volontaires disponibles en journée par CIS pour l'ensemble du territoire afin de répondre à tout type d'intervention (que cela soit pour un incendie ou du secours à la personne). Pour cela, il est nécessaire de promouvoir le recrutement de nouveaux sapeurs pompiers volontaires. L'idée est surtout de mobiliser plus fortement les agents communaux, intercommunaux et départementaux avec diverses conventions permettant l'exercice des deux fonctions (comme cela est le cas avec les services du département de la Lozère).

Un volontaire en service civique pourrait participer à cette prospection de nouveaux sapeurs pompiers volontaires.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action de promotion à renouveler tout au long des 6 ans de ce plan d'action.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de conventionnements et de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires

Effectif disponible en journées par CIS

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 5.1

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE

Pilotage de l'action :

Conseil départemental

Type d'action : Investissement

Partenaires à prendre en compte :

État

Conseil régional

Opérateurs de télécommunication

Communautés de communes

Public visé : Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil départemental

Communautés de communes ou communes

État

Opérateurs de télécommunication

Conseil régional

FEDER

Estimation financière :

-

Objectif

- Garantir un accès internet très haut débit (THD) sur l'ensemble du département

Contexte :

Le territoire lozérien n'est pas totalement couvert par une offre d'accès à internet tout comme à la téléphonie mobile. Dans le même temps, les « besoins » de débit s'accroissent avec le développement de services comme la télévision, les jeux... pour le grand public mais aussi dans le cadre d'usages professionnels et la dématérialisation des démarches administratives. Une zone où l'intérêt commercial pour les opérateurs a été identifié est aujourd'hui en cours d'équipement en THD (territoire de la CC Cœur de Lozère). En revanche les zones les plus rurales sont délaissées par les opérateurs privés qui ne considèrent pas les projets de développement comme rentables.

Description de l'action :

Cette action vise à mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui prône le développement de l'accès du très haut débit sur l'ensemble du territoire. Le très haut débit s'est développé sur le territoire lozérien à travers différentes grandes étapes (dont 1 projet pilote à Aumont Aubrac et la desserte des ZAE proches de l'A75 et de son réseau THD). Il est nécessaire de capitaliser sur les dessertes déjà effectuées afin d'étendre le réseau sur le département et permettre ainsi à la population un accès à une connexion en fibre optique.

Afin de mettre en place la commercialisation de ce réseau, une association avec deux autres départements (Aveyron et Lot) a été réalisée. En effet, les réseaux de ces trois départements vont devenir plus attractifs sur le marché pour les opérateurs de télécommunication.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de ménages connectés au très haut débit

Nombre de sites prioritaires raccordés au très haut débit

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES POUR GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 5.2

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE

Pilotage de l'action :

État

Type d'action :

Investissement et observation

Partenaires à prendre en compte :

Opérateurs de téléphonie
Conseil départemental

Public visé :

Tout public

Estimation financière :

-

Sources de financements potentiels :

Conseil départemental
État
Opérateurs de téléphonie

Objectif

- Permettre à toute la population d'avoir accès aux services de téléphonie fixe, 2G et 3G

Contexte :

La Lozère comporte sur son territoire une commune située en zone dite blanches, donc sans réseau de téléphonie mobile. De plus, de nombreux centres-bourgs sont encore en zone grise. C'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul ou deux opérateurs présents, laissant ainsi peu de choix aux clients sur leur abonnement téléphonique. Au-delà des centres-bourgs analysés pour la caractérisation des zones blanches, certains hameaux importants éloignés du bourg principal ne sont pas desservis. Pour cette raison, il est nécessaire de compter sur un réseau de téléphonie fixe efficace afin d'éviter l'isolement des personnes vulnérables. Aujourd'hui, de nombreuses personnes sont soumises à des coupures de réseau, les privant ainsi d'un accès à la téléphonie fixe durant des heures ou des jours.

Description de l'action :

L'action vise à améliorer la couverture du territoire en téléphonie fixe et mobile. Il est nécessaire que les lieux habités puissent prétendre à l'accès aux télécommunications que cela soit par un réseau fixe mais aussi par plusieurs réseaux d'opérateurs mobiles. Il en est de même pour le tourisme : les personnes venant sur le territoire pour une courte période doivent pouvoir accéder à ces outils.

Il est nécessaire dans certains cas de rénover les lignes téléphoniques fixes afin que le réseau soit de meilleure qualité. Dans le cadre du service universel, l'accès à la téléphonie fixe est un droit de chaque personne. Au titre du marché entre l'État et un opérateur privé, le réseau doit être entretenu dans des délais acceptables. Il est question de recenser tous les dépassements de ce contrat au niveau du département et de permettre de faire remonter les différentes plaintes des usagers auprès du service adéquat.

Le Conseil départemental, de par ses compétences, ne peut pas installer (hors cadrage spécifique de l'État) des infrastructures de téléphonie. En revanche, il est mobilisé pour la réponse aux différents appels à projet de l'État pour la téléphonie mobile. Il faut saisir les différentes opportunités qui sont proposées notamment comme une mesure du Comité interministériel aux ruralités s'attachant à la couverture de sites d'intérêt économique ou touristique.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à porter tout au long des 6 ans.

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de communes en zone blanche ou grise

Nombre de sollicitations auprès de l'État et du Département pour des difficultés sur le réseau fixe

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 5.3

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES SPORTIFS ET CULTURELS

Pilotage de l'action :

Communautés de communes

Type d'action :

Investissement

Partenaires à prendre en compte :

Conseil départemental

Public visé :

Tout public

Estimation financière :

-

Sources de financements potentiels :

Communautés de communes

Conseil départemental

État

Objectif

- Garantir un accès à tous aux différents équipements sportifs et culturels

Contexte :

Suite au Diagnostic Territorial Approfondi sur les activités physiques et sportives du département, certaines carences ont été mises en avant à propos des équipements sportifs. Par exemple, le sud de la Lozère est peu équipé conduisant les établissements scolaires à parcourir des distances importantes afin de réaliser des séances de sport et particulièrement pour la natation. De la même manière la population doit se rendre dans ces pôles afin d'exercer une activité physique mais la problématique se pose aussi avec les équipements culturels. Il est difficile d'accueillir diverses activités sur tout le territoire ce qui implique également un déplacement vers des pôles plus éloignés.

Description de l'action :

Le développement de ce type de services sur le territoire est nécessaire afin de pouvoir continuer le maillage en termes de services sportifs et culturels. Des actions sont déjà en cours de réflexion ou de réalisation comme une halle des sports à Villefort, ou la rénovation des équipements sportifs de Florac. Il convient de s'appuyer sur les manques établis par le DTA afin de compléter le maillage des équipements sportifs.

Quant aux équipements culturels, il est difficile de rentabiliser un établissement spécifique à une seule et unique activité dans le contexte rural du département. C'est pourquoi, il convient de mutualiser les activités et cela peut être formalisé dans un schéma intercommunal d'équipement. Dans l'optique du regroupement des différentes communautés de communes, ces schémas permettraient d'avoir une meilleure visibilité des équipements du territoire. Ces réflexions pourront être intégrées dans les PLUi au titre de la stratégie et de la mutualisation concernant les équipements structurants.

Échéance prévisionnelle de l'action :

-

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre d'équipements sportifs construits ou en projet

Réalisations de schémas intercommunaux d'équipements

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 5 : COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICE DU TERRITOIRE PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

ACTION NUMÉRO 5.4

QUALITÉ ET ACCESSIBILITÉ AUX STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES DU TERRITOIRE

Pilotage de l'action :

Conseil départemental

Type d'action :

Investissement

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de communes

Public visé :

Tout public

Estimation financière :

-

Sources de financements potentiels :

Communautés de communes

Conseil départemental

État

Objectif

- Assurer une offre de qualité en termes de structures sociales

Contexte :

Les structures sociales (crèches, EHPAD...) sont présentes sur le territoire de façon à mailler le département et ainsi proposer une offre à l'ensemble de la population. Des efforts conséquents ont été réalisés ces dernières années en termes d'investissements pour l'amélioration de la qualité d'accueil notamment dans les EHPAD. Un soutien financier départemental important a permis de maintenir le niveau des prix de journée.

Description de l'action :

Le maillage de ces équipements permet d'offrir une proximité et une qualité de service. Cette action ne vise pas la nouvelle création de structures d'accueil sociales mais plutôt un renforcement de ce réseau à travers des investissements permettant d'accroître leur qualité. L'ajout de nouveaux établissements pourrait déstabiliser l'équilibre territorial et ainsi mettre en danger la stabilité financière de ceux en place. À travers cette action, il est question de poursuivre l'amélioration du réseau existant en traitant les derniers établissements qui le nécessitent. Pour l'accueil de la petite enfance, les structures plus souples que les crèches seront privilégiées ainsi que le recours aux assistants maternels.

Des efforts de mutualisation entre structures pourront être menés.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long du plan d'actions

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de rencontres avec les établissements

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

AXE 6 : GARANTIR LE SOCLE DE SERVICES, INDISPENSABLE À LA VITALITÉ ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 6.1

CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) SUR LE DÉPARTEMENT

Pilotage de l'action :

État

Type d'action :

Investissement et animation

Partenaires à prendre en compte :

Conseil départemental

Communautés de communes

Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

La Poste

Public visé :

Population souhaitant accéder à un service porté par l'établissement

Sources de financements potentiels :

Communautés de communes

État

Opérateurs de services

Conseil départemental

Estimation financière :

Fonctionnement moyen de 48 000€

Objectif

- Créer de nouvelles Maisons de Services au Public afin de compléter la couverture territoriale

Contexte :

Dans le cadre des Comités Interministériels aux Ruralités (CIR), il a été annoncé la création au niveau national de 1000 Maisons de Services au Public d'ici la fin 2016. Un réseau de 9 plateformes depuis près de 10 ans existe déjà sur l'ensemble du territoire lozérien labellisées initialement Relais de Services Publics (RSP). Ils ont tous été transformés en 2016 en MSAP. Les Communautés de Communes sont les porteurs de projet de ces établissements (sauf Saint Chély d'Apcher et Marvejols) sous le couvert d'une coordination départementale assurée par la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale. En revanche, des manques persistent sur certaines zones du département où la population doit se déplacer vers le pôle équipé le plus proche.

Description de l'action :

Le but de cette action est d'une part d'affiner le maillage déjà existant de MSAP sur le département lozérien. Il est nécessaire de répondre aux besoins de la population dans des zones qui n'ont pas à ce jour cet équipement. Ainsi des manques se sont fait ressentir notamment dans le sud, dans l'est du département mais aussi en Margeride :

- La communauté de communes de Margeride Est (Grandrieu) va proposer une MSAP sur son territoire grâce au partenariat national avec La Poste. Unique en son genre en Lozère, cet établissement va permettre de rapprocher les services à la population. Les modalités de fonctionnement du partenariat avec La Poste, notamment financières, ne permettent pas la présence de la totalité des opérateurs locaux.
- Une MSAP est en cours d'étude dans le sud des Cévennes avec la mise en place d'une structure bi-site sur deux communes : Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française. L'ouverture sur deux communes va permettre d'avoir une action sur un plus vaste territoire avec des permanences plus locales dans un milieu rural où le transport des personnes reste difficile.
- Une étude pour l'installation d'une MSAP au Bleymard est aussi en cours afin de compléter le maillage de l'Est du département. Cet ajout permettrait de structurer un point intermédiaire entre la MSAP de la communauté de commune de Villefort et la présence des opérateurs de services à Mende.
- Au-delà de la création de ces MSAP sur les territoires identifiés à ce jour comme déficitaire, l'identification d'un besoin sur

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

d'autres territoires, qui pour autant doivent demeurer limité pour ne pas nuire à l'activité des structures existantes, peuvent conduire à la mise en place d'une MSAP complémentaire.

Il est aussi question de consolider les implantations actuelles permettant le renouvellement progressif au cours des 6 ans du matériel (informatique, visioconférence...) et adaptant les conditions d'accueil à l'augmentation de la fréquentation des sites.

Échéance prévisionnelle de l'action :

À l'horizon 2017

Indicateur de suivi et de résultat :

Ouverture de MSAP (passage de 9 MSAP à 12 prévues)

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 6 : GARANTIR LE SOCLE DE SERVICES, INDISPENSABLE À LA VITALITÉ ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 6.2

MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE L'ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE DE SERVICE

Pilotage de l'action :

Conseil départemental
État

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

-

Public visé :

Tout public

Estimation financière :

Temps de travail agent

Sources de financements potentiels :

-

Objectif

- Assurer un bilan et une mise à jour régulière de ce schéma

Contexte :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public propose un plan d'actions sur 6 ans. Au fil des années des changements dans le paysage des services en Lozère pourront s'opérer rendant ainsi obsolètes certaines actions ou à l'inverse confirmeraient l'urgence de certaines actions de ce schéma.

Description de l'action :

Les actions présentes dans ce schéma ont vocation à être réalisées d'ici la fin des 6 ans réglementaires. Un suivi annuel permettra de mettre à jour les données présentes dans ce schéma mais aussi, si nécessaire d'amender ou de prioriser certaines des actions. Pour chacune d'entre elles, des indicateurs quantitatifs sont présents afin de vérifier leur mise en application.

Un bilan pourra être réalisé avec une évaluation action par action et indicateur par indicateur afin de pouvoir constater l'avancée des actions et leurs effets sur le territoire.

Par ailleurs, ce suivi régulier du schéma peut donner lieu à une valorisation auprès du public pour connaître l'offre de services sur le territoire. Ceci est intéressant à la fois pour la population locale, les touristes et les potentiels nouveaux arrivants.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Bilan et mise à jour annuelle des actions

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre d'actions en cours ou réalisées

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 4 : DIFFUSER, ORGANISER ET RENDRE PLUS VISIBLE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

AXE 6 : GARANTIR LE SOCLE DE SERVICES, INDISPENSABLE À LA VITALITÉ ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 6.3

ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES DANS LE BUT DE MAINTENIR LE MAILLAGE SUR LE TERRITOIRE

Pilotage de l'action :

Chambres consulaires

Type d'action :

Animation

Partenaires à prendre en compte :

Dispositif inter-consulaire RELANCE

Réseau Accueil (Associations territoriales, Conseil départemental...)

DIRECCTE

Conseil régional

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

Conseil régional (dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux activités de développement économique)

Estimation financière :

Temps de travail agent

Objectif

- Assurer le maintien des services avec le maillage le plus efficient possible

Contexte :

La population lozérienne est vieillissante et le départ à la retraite de bon nombre de lozériens a une incidence sur l'offre de service du territoire. En effet, des commerçants ou artisans sont présents depuis de nombreuses années dans le monde rural mais à leur départ en retraite des services peuvent disparaître laissant la population menacée l'obligeant alors à se déplacer vers un pôle plus éloigné.

Description de l'action :

Le but de cette action est de favoriser la transmission d'entreprises commerciales et artisanales du territoire à travers les différents programmes du département. Ainsi des démarches RELANCE mettant en avant les offres de reprises des entreprises qui cherchent un nouveau propriétaire pourraient être généralisées à l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'un accompagnement global par le réseau lozérien de l'accueil, la mise en relation entre les cédants et les potentiels repreneurs permet de favoriser la transmission des entreprises aussi bien au niveau de la clientèle que des fournisseurs. Cela permet aussi d'accompagner le porteur de projet pour réajuster le projet de l'entreprise afin d'obtenir les résultats économiques escomptés et s'adapter à ses envies et compétences.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long du plan d'actions

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre d'entreprises reprises par de nouveaux propriétaires en milieu rural

Evolution du taux d'équipement et de la densité commerciale et artisanale

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

AXE 5 : GARANTIR LE SOCLE DE SERVICES, INDISPENSABLE À LA VITALITÉ ET À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION NUMÉRO 6.4

VEILLE SUR LA FERMETURE DE SERVICES AU PUBLIC ENTRAÎNANT UNE BAISSSE SIGNIFICATIVE DE L'OFFRE DE SERVICES

Pilotage de l'action :

Conseil départemental
État

Partenaires à prendre en compte :

Communautés de Communes
Communes

Estimation financière :

Temps de travail agents

Objectif

- Prévoir les éventuelles fermetures de services sur le territoire

Type d'action :

Animation

Public visé :

Tout public

Sources de financements potentiels :

-

Contexte :

Les services présents dans les milieux ruraux sont ceux qui sont les plus fragilisés. En effet, la faible population de ces territoires impliquent une activité inférieure par rapport aux mêmes services dans des lieux plus denses. Ainsi, pour avoir une activité suffisante, l'aire de chalandise des services notamment les commerces doit être plus importante et couvrir un plus grand territoire.

Description de l'action :

Les services forment un socle qui permet de proposer l'ensemble des services à la population sur un territoire donné. La perte de l'un d'entre eux peut fragiliser ce socle et ainsi accroître les besoins de mobilité de la population de ces territoires. Cette hausse engendrerait ainsi une diminution de l'accessibilité des services. Ces derniers sont aussi des éléments essentiels à la mise en place d'une politique d'attractivité du territoire.

Il est donc nécessaire d'être vigilant sur la fermeture d'éventuels services au public du territoire afin de pouvoir trouver une réponse à sa disparition ou sa relocalisation. Cette action peut ainsi permettre de faire remonter les constatations des élus locaux, des agents du conseil départemental ou des services de l'État. De la même manière, le pouvoir d'alerte du Préfet pourra être déclenché si nécessaire.

Échéance prévisionnelle de l'action :

Action à renouveler tout au long du plan d'actions

Indicateur de suivi et de résultat :

Nombre de fermetures anticipées

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public





**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**

.....

GOUVERNANCE ET SUIVI

.....



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

Une gouvernance a été mise en place pour l'élaboration du schéma sous le copilotage des services de l'État en Lozère et du Département de la Lozère, associant à la fois les EPCI, la Région, les opérateurs de services et les représentants des usagers.

La gouvernance de la mise en œuvre du schéma et les modalités de suivi des actions sont définies ci-après et traduites également dans la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZÈRE

Cette convention permettra de définir la gouvernance de la mise en œuvre du schéma et les modalités de suivi des actions. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Il est proposé que soient cosignataires de cette convention : tous les partenaires de la mise en œuvre de ce schéma et notamment les porteurs d'actions opérationnelles du plan d'actions du schéma ainsi que les opérateurs présents dans les MSAP (y compris de nouveaux partenaires qui interviendraient dans la mise en œuvre du plan d'actions) :

- L'État
- Le Département de la Lozère
- la Région Occitanie
- L'Agence régionale de santé
- La Direction départementale des finances publiques (DDFIP)
- La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
- La communauté de communes Aubrac-Lot-Causses Tarn
- La communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
- La communauté de communes Cœur de Lozère
- La communauté de communes Gévaudan
- La communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes
- La communauté de communes Haut-Allier
- La communauté de communes hautes Terres de l'Aubrac
- La communauté de communes Mont-Lozère
- La communauté de communes de communes Randon-Margeride
- La communauté de communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
- La Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère
- La CARSAT
- EDF
- ENEDIS
- La Mutualité sociale agricole
- La Poste

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

- Pôle emploi
- La SNCF
- La Maison départementale de l'emploi et de la cohésion sociale
- L'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins
- L'Agence lozérienne de la mobilité
- Le Syndicat Départemental d'Énergie et de d'Équipement
- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- La Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère
- La Chambre de métiers et de l'artisanat
- La Chambre d'agriculture de la Lozère
- La Caisse des dépôts et de consignation

COMITÉ DE PILOTAGE ET COMITÉ TECHNIQUE

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un **comité de pilotage** composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la coprésidence du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé au paragraphe suivant de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un **comité technique** rassemblant les référents des services de L'État concernés et du Conseil départemental sera mis en place ; pourront être associés, autant que de besoin, les référents des autres services signataires de la présente convention identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées)
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDASAP
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacun des 6 axes du schéma.

Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

SUIVI

Les partenaires s'engagent à fournir au binôme constitué du service de l'État et du Conseil départemental, chargé du suivi du plan d'actions, les données actualisées relevant de son domaine de compétence pour alimenter l'observatoire.

Cet observatoire (tableau de suivi) recouvre deux volets :

1. - Un tableau de bord du diagnostic du territoire en matière d'accessibilité qui permettra pour chacun des domaines analysés de visualiser l'évolution de l'accessibilité des services
2. - Un tableau de bord du plan d'actions qui permettra à partir des indicateurs de suivi de mesurer pour chacune des sous-actions, l'état d'avancement annuel des projets prévus.

Le binôme mettra à disposition des partenaires signataires les données collectées en donnant un accès complet à l'observatoire.

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à renseigner un document type précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au Préfet et à la Présidente du Conseil départemental, lesquels auront la charge de présenter au comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.



Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public



**Schéma
départemental
d'amélioration
de l'**accessibilité**
des services
au public**



Le Département de la Lozère et les services de l'Etat ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Cette démarche prévue par la loi NOTRe, est destinée à renforcer l'offre de service notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services et encourager la mutualisation des opérateurs.
> Plus d'info sur lozere.fr et sur lozere.gouv.fr

Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public Département de la Lozère

Entre,

L'État, représenté par Monsieur le préfet

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental

la Région Occitanie, représentée par

L'Agence régionale de santé, représentée par

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP), représentée par

La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), représentée par

La communauté de communes Aubrac-Lot-Causse Tarn, représentée par son Président

La communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère, représentée par son Président

La communauté de communes Cœur de Lozère, représentée par son Président

La communauté de communes Gévaudan, représentée par son Président

La communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes, représentée par son Président

La communauté de communes Haut-Allier, représentée par son Président

La communauté de communes hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président

La communauté de communes Mont-Lozère, représentée par son Président

La communauté de communes de communes Randon-Margeride, représentée par son Président

La communauté de communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, représentée par son Président

La Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère, représentée par

La CARSAT, représentée par

EDF, représenté par

ENEDIS, représenté par

La Mutualité sociale agricole de la Lozère représentée par

La Poste, représentée par

Pôle emploi, représenté par

La SNCF, représentée par

La Maison départementale de l'emploi et de la cohésion sociale, représentée par sa Présidente

L'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins, représentée par

L'Agence lozérienne de la mobilité, représentée par sa présidente
Le Syndicat Départemental d'Energie et de d'Equipement, représenté par
Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), représenté par

La Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère, représentée par
La Chambre de métiers et de l'artisanat, représentée par
La Chambre d'agriculture de la Lozère, représentée par
La Caisse des dépôts et de consignation, représentée par

VU l'article 26 de la loi n°95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Vu la délibération du Conseil régional du 7 juillet 2017, émettant un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDASAP)

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du XX

Vu la délibération du Conseil départemental de la Lozère du 23 octobre 2017 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDASAP)

Vu l'arrêté préfectoral n°XX fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre de mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé, structuré autour de 6 axes :

o Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence ;

o Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire ;

o Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services ;

o Diffuser, organiser et rendre plus lisible l'offre de services sur le territoire ;

o Compléter l'offre de services sur le territoire par des équipements structurants ;

o Garantir le socle de services indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Article 2 : Engagements des parties signataires.

2.1 - Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par **un comité de pilotage** composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la coprésidence du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé au paragraphe suivant de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents des services de L'État concernés et du Conseil départemental sera mis en place ; pourront être associés, autant que de besoin, les référents des autres services signataires de la présente convention identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échanges et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées)
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDASAP
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacun des 6 axes du schéma.

2.2 Contribuer à l'observatoire permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions : collecte et partage de données

Les partenaires s'engagent à fournir au binôme constitué du service de l'Etat et du Conseil départemental, chargé du suivi du plan d'actions, les données actualisées relevant de son domaine de compétence pour alimenter l'observatoire ;

Cet observatoire (tableau de suivi) recouvre deux volets :

1. - Un tableau de bord du diagnostic du territoire en matière d'accessibilité qui permettra pour chacun des domaines analysés de visualiser l'évolution de l'accessibilité des services
2. - Un tableau de bord du plan d'actions qui permettra à partir des indicateurs de suivi de mesurer pour chacune des sous-actions, l'état d'avancement annuel des projets prévus.

Le binôme mettra à disposition des partenaires signataires les données collectées en donnant un accès complet à l'observatoire.

2.3 Contribuer à l'observatoire permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions : collecte e partage de données

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à renseigner un document type précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au Préfet et à la présidente du Conseil départemental, lesquels auront la charge de présenter au comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

2.4 Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

Article 3: Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du XX, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci.

Elle prend effet à la date de signature des parties et s'achèvera le XX/

Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera conservé par le Conseil départemental de la Lozère et l'autre sera remis entre les mains du Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

MENDE, le

Signature des parties signataires